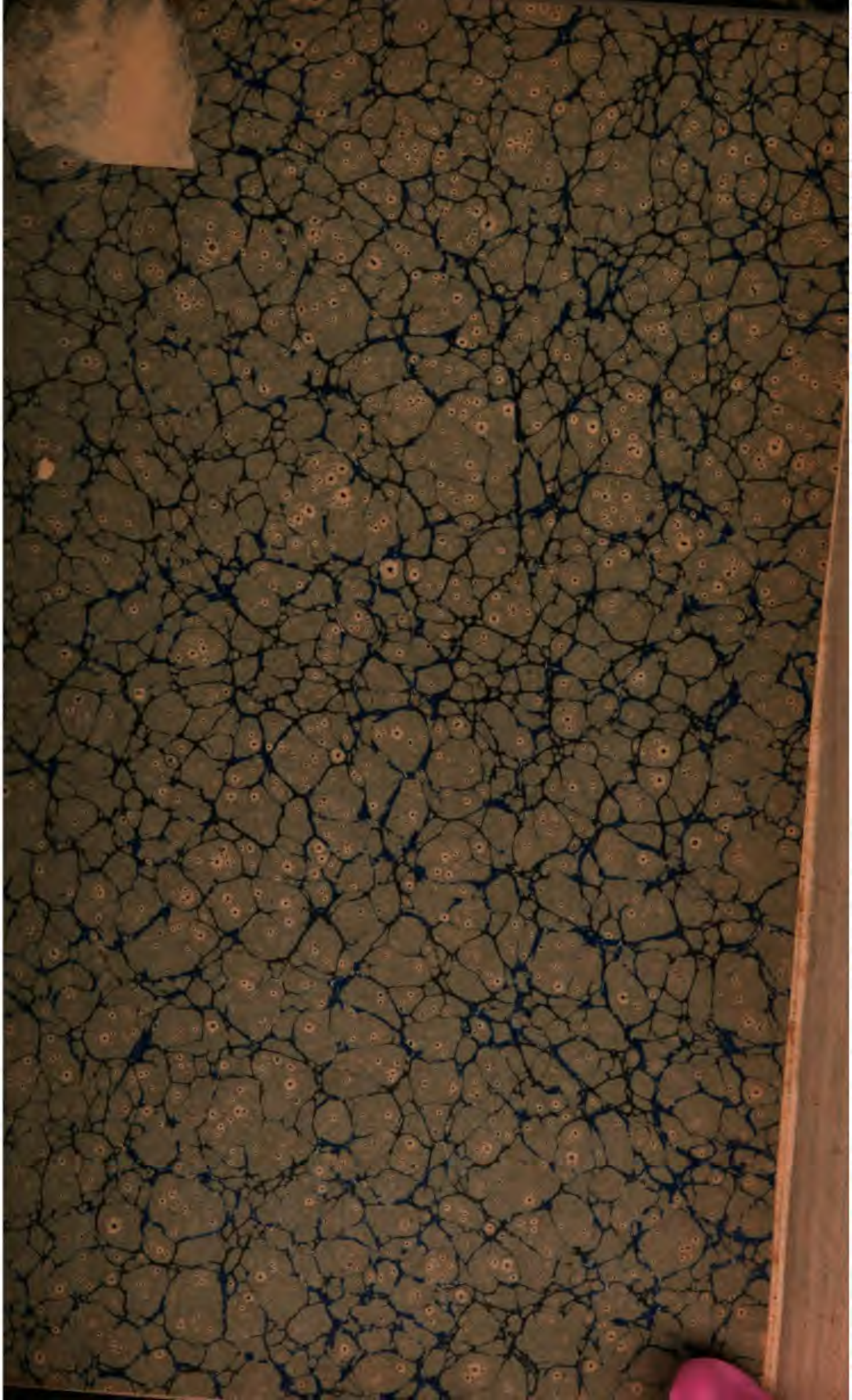

EX LIBRIS.
LUIS MONTT
CLOTILDE L. de MONTT



HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

AU MEXIQUE.

Typ. de Vᵉ Parent et fils, à Bruxelles.

DOCUMENTS OFFICIELS

RECUEILLIS DANS

LA SECRÉTAIRERIE PRIVÉE

DE

MAXIMILIEN

HISTOIRE DE L'INTERVENTION FRANÇAISE AU MEXIQUE

PAR

E. LEFÊVRE

Rédacteur en chef de la *Tribune de Mexico.*

All is true.

TOME PREMIER

PARIS

ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR

Rue de Richelieu, 61, à Paris.

1870

INTRODUCTION.

Dans un de ces moments où le despotisme aux abois éprouve le besoin d'abriter les restes de sa tyrannie derrière la voix éloquente des faits, le premier Bonaparte écrivit à son ministre de la police, Rovigo, une lettre que les commissaires chargés de publier sa correspondance ont insérée dans le volume XXVII[e] de ce recueil, et qui trouve naturellement sa place en tête de cet ouvrage.

Voici cette lettre :

Au général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police à Paris.

« Nogent, 21 février 1814.

» M. le duc de Rovigo, il y a bien peu de ressources à la police. Elle sert bien mal. Au lieu des bêtises dont chaque jour on remplit les petits journaux, pourquoi n'avez-vous pas des commissaires qui parcourent les pays d'où nous avons chassé les ennemis et recueillent les détails des crimes qu'ils y ont commis? Il n'y aurait rien de plus fort pour animer les esprits que le récit de ces détails. Dans ce moment, il nous faut des choses réelles et sérieuses et non pas de l'esprit en prose et en vers. Les cheveux me dressent sur la tête des crimes commis par les ennemis, et la police ne pense pas à recueillir un seul de ces faits. En vérité, je n'ai jamais été plus mal servi! Il est des habitants connus dans les communes et dont les récits exciteraient la croyance. *Des juges de paix, des maires, des curés, des chanoines, des évêques, des employés, des anciens seigneurs* qui écriraient ce qu'ils nous disent : voilà ce qu'il faut publier. Or, pour avoir leurs lettres, il faudrait les leur demander. Il ne faut pour tout cela ni esprit ni littérature. Des femmes de 60 ans, des jeunes filles de 12 ans ont été violées par 30 et 40 soldats. On a pillé, volé, saccagé et brûlé partout. On a porté le feu à la mairie des communes. Des soldats et des officiers russes ont dit partout sur leur passage qu'ils voulaient aller à Paris, mettre la ville en cendres, après avoir enlevé tout ce qu'ils y trouveraient. Ce n'est pas en faisant un tableau général que l'on persuadera; on fait des tableaux comme on veut,

avec de l'encre et du papier; mais ce n'est qu'en racontant simplement les faits avec détail que l'on persuadera. Le prince de.... s'est couvert de boue. Il a volé et pillé partout où il a passé. Pourquoi ne pas citer ce fait? Il est impossible que les bourgeois de Paris et les hommes du gouvernement ne reçoivent pas des lettres de toutes les parties d'où les ennemis ont été contraints de se retirer. Ne peut-on pas recueillir ces lettres et les imprimer? C'est alors, après que tous les détails particuliers auront été signalés, que des articles bien faits seront d'un bon résultat. Ce seront des tableaux faits sur des éléments dont tout le monde connaîtra la vérité. *Les préfets sont, en général, des hommes connus et estimés ; ils devraient écrire au ministre de l'intérieur, et celui-ci ferait imprimer leurs lettres.*

» NAPOLÉON. »

L'histoire, en effet, se compose de quatre choses liées ensemble d'une manière indissoluble, et qui sont nécessaires pour constater les événements.

Des faits ; — des noms propres ; — des dates ; — des lieux.

Les trois dernières s'imposent toutes seules. Personne ne peut rien y changer, et c'est pour cela qu'il n'y a point de divergences à cet égard chez les écrivains.

Il n'en est pas de même de la première. Sans rien changer à la brutalité de l'acte qui s'impose également à tout le monde, chaque historien le considère au point de vue de ses idées particulières, quelquefois même au point de vue des nécessités de la cause qu'il voudrait voir triompher. On l'étudie dans tous les sens, on s'ingère à lui trouver des raisons, bonnes ou mauvaises, qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux qui les édictent; puis, à force de le tourner, de le tordre, on finit par le noyer au milieu de considérations étrangères aux motifs qui lui ont donné sa raison d'être; on le dénature de telle sorte que le blanc paraît souvent noir et réciproquement le noir paraît blanc.

Pour arriver à ce résultat, on cite les documents de l'époque ; parfois même on les analyse ; mais, comme il est impossible aux lecteurs de s'assurer de ce qu'ils contiennent, ils sont toujours obligés de s'en rapporter aux appréciations que leur en donne l'écrivain.

D'autres fois, on intercale dans le récit certaines phrases à sensation. On les choisit naturellement parmi celles qui

se prêtent le mieux au but qu'on se propose ; et comme il est impossible encore de ne pas rencontrer, par-ci par-là, dans un document historique, quelque lambeau de phrase qui fournisse, au moyen de l'isolement, la matière d'une double interprétation, on arrive petit à petit à tronquer l'histoire; à faire dire aux pièces dont on se sert le contraire de ce qu'elles disent réellement.

De cette manière, nous pouvons bien nous flatter de posséder sur l'histoire de telle ou telle époque l'opinion plus ou moins juste, plus ou moins consciencieuse, de MM. tels et tels, mais nous ne saurions affirmer que cette opinion soit la reproduction fidèle des faits qu'elle traite et des circonstances qui les ont amenés.

Pour obvier à cet inconvénient, il n'y a qu'un seul moyen selon nous. Il consiste à rapporter simplement les faits, comme le recommandait en 1814 au ministre de la police le premier Bonaparte, en se contentant de les lier entre eux; mais en laissant à chacun le droit de se prononcer avec connaissance de cause sur les conséquences qu'on se croit soi-même en droit d'en tirer.

Mais comment faut-il s'y prendre pour obtenir une relation exacte des faits dont l'histoire doit se composer?

Le premier Bonaparte ordonnait à son ministre de la police *de s'adresser aux préfets, aux maires, aux juges de paix, aux curés, aux évêques, voire même aux anciens seigneurs.* Tout cela est sans doute fort bien; mais quelque respectables que soient individuellement des personnes ainsi placées, nous ne voyons rien qui puisse garantir leur véracité.

Il y a plus : elles peuvent se tromper, et l'erreur alors deviendra d'autant plus regrettable que le caractère de celui qui l'aura commise inspirera plus de respect.

Le seul moyen pour ne pas se tromper, nous dirons plus, pour ne tromper personne, est de recourir aux pièces officielles et de constater les faits avec la confession de ceux qui les ont exécutés.

Ici se présente une nouvelle difficulté. Comment s'y prendre pour obtenir la communication de ces pièces?

Il faut, selon nous, s'adresser aux gouvernements qui les

communiqueront ou les refuseront selon qu'ils croiront avoir intérêt à faire l'un ou l'autre.

Des affaires particulières nous ayant conduit à Mexico en 1867, nous avons agi ainsi. Nous avons demandé au gouvernement de M. Juarez, qui nous l'a accordée, l'autorisation de rechercher dans les papiers laissés par l'archiduc Maximilien au moment de son départ pour Querétaro, tous les documents qui nous paraîtraient de nature à faire connaître les moyens mis en œuvre pour imposer l'empire aux populations du Mexique.

C'est avec les copies de ces documents que nous avons composé cette histoire. Toutes les pièces qu'elle contient sont officielles, et le congrès lui-même, connaissant parfaitement leur origine, a autorisé le gouvernement, par un décret daté du 20 avril 1868, à en acheter 1,000 exemplaires aux frais de l'État.

Un mot maintenant sur le but que nous nous proposons.

Les orateurs qui ont parlé de la question du Mexique, les écrivains qui s'en sont occupés, ont négligé jusqu'ici deux éléments essentiels : la situation du pays au début de l'expédition, la part de responsabilité des puissances européennes dans cette situation. L'expédition elle-même n'a été bien souvent qu'un objet de polémique servant d'un côté à attaquer la conduite du maréchal Bazaine; d'un autre à la défendre; d'un autre encore à célébrer les bonnes intentions de Maximilien. Quant aux moyens employés pour imposer l'empire à des populations qui n'en voulaient pas, personne n'a même songé à s'en occuper : les intérêts des acteurs s'opposent encore, à ce qu'il paraît, à ce qu'on dissipe les ombres qui entourent ce drame lugubre et sanglant.

Si nous parvenons à dissiper une partie de ces ombres, à combler une partie des lacunes dont nous parlions plus haut, à rétablir en un mot une partie de la part qui revient à chacun dans cette œuvre de bestiaires, nous croirons avoir fait une œuvre utile, et nous n'en demandons pas davantage.

E. Lefèvre.

Londres, avril 1869.

AVANT L'INTERVENTION.

HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

AU MEXIQUE

I

Le Mexique à vol d'oiseau.

Le Mexique est une vaste contrée de la partie la plus méridionale de l'Amérique du Nord, située entre le 16e et le 32e degrés de latitude N., et le 87e et le 126e de longitude O. Il est borné au N. par les États-Unis; à l'E., par le golfe du Mexique; au S., par le Guatemala; à l'O., par le Pacifique, et s'étend sur une superficie de 141,247 lieues carrées, cinq fois grande à peu près comme la France en y comprenant les pays récemment annexés de Nice et de la Savoie.

Le ciel y est pur et d'une inaltérable sérénité, excepté cependant pendant la saison des pluies qui dure de trois à quatre mois, du 15 juin aux premiers jours d'octobre. Alors, pour parler le langage métaphorique de la Bible, les cataractes du ciel s'ouvrent régulièrement tous les jours; mais seulement le soir, de 3 à 5 heures, et les matinées restent d'une admirable sérénité. Grâce à une élévation de 7,010 pieds au-dessus du niveau de la mer, le plateau qui constitue la majeure partie du pays, bien que situé sous la zône torride,

n'est exposé qu'à des chaleurs modérées, et le sol y est admirablement fertile partout où il est arrosé. Les rochers qui forment le lit sur lequel il est assis et d'où il domine les deux océans, sont traversés en tous sens de filons d'argent, de cuivre et de fer. Les pentes qui s'élèvent du niveau des deux mers, jusqu'à la hauteur du plateau, offrent, à mesure qu'on les gravit, la succession de toutes les températures et de tous les climats, depuis l'été du Sénégal jusqu'au printemps des bords de la Loire; et la série de toutes les végétations et de toutes les cultures, depuis le café de l'Arabie, la canne à sucre, le coton et l'indigo de l'Inde, jusqu'au blé de l'Europe, jusqu'au sapin des Alpes et au pin de la Norwége. Il y a surtout une région intermédiaire entre le littoral ou terre chaude, *Tierra caliente*, et la terre froide, *Tierra fria*, qui est vraiment unique dans le monde. Cette région, appelée par opposition aux deux autres, terre tempérée, *Tierra templata*, possède la végétation vigoureuse, riche et variée des côtes, sans en avoir les myriades d'insectes, les miasmes empestés et l'air embrasé. On y respire l'atmosphère pure du haut plateau sans y ressentir les fraîcheurs passagères de ce dernier lieu, ni la sécheresse et la végétation parfois rabougrie des terrains bas. C'est un véritable paradis où toutes les saisons sont confondues dans un printemps perpétuel, où toutes les cultures se mêlent, où l'œil de l'Européen s'étonne de trouver en tous temps et sur la même tige, la fleur qui embaume, le fruit vert et la pomme d'or du jardin des Hespérides.

La population qui, en 1794, s'élevait à peine à 5 millions d'individus, est évaluée, aujourd'hui, à 8,400,000 environ, et peut être divisée de la manière suivante :

Blancs.	1.000.000
Indiens.	4.000.000
Métis.	3.000.000
Total. . .	8.000.000

Enfin, la confédération se compose de vingt-quatre États, d'un district et d'un territoire, dont voici les noms, l'étendue en lieues carrées, la population et les capitales :

États.

		Superficie en lieues carrées.	Population.	Capitales.
1.	Aguascalientes. . . .	482	92,260	Aguascalientes.
2.	Colima.	1,140	65,097	Colima.
3.	Chiapas	3,216	172,578	San-Cristóbal.
4.	Chihuahua.	14,320	156,070	Chihuahua.
5.	Cohahuila	4,180	71,590	Saltillo.
6.	Durango	6,852	171,310	Durango.
7.	Guanajuato	1,845	896,588	Guanajuato.
8.	Guerrero	7,500	288,616	Tixtla de Guerrero.
9.	Jalisco.	9,524	815,752	Guadalajara.
10.	Mejico	4,612	1,022,856	Toluca.
11.	Michoacan	7,656	489,800	Morelia.
12.	Nuevo-Leon	8,361	161,566	Monterey.
13.	Oajaca.	4,622	573,100	Oajaca.
14.	Puebla.	4,329	682,110	Puebla.
15.	Querétaro	562	148,786	Querétaro.
16.	San-Luis-Potosi . . .	5,131	398,888	San-Luis-Potosi.
17.	Sinaloa	4,962	259,659	Mazatlan.
18	Sonora.	17,141	134,300	Ures.
19.	Tabasco	2,460	66,016	San-Juan-Bautista.
20.	Tamaulipas	4,618	117,804	Tampico.
21.	Tlaxcala	458	83,556	Tlaxcala.
22.	Veracruz.	5,220	273,667	Veracruz.
23.	Yucatan	8,568	688,294	Merida.
24.	Zacatecas	4,254	309,960	Zacatacas.
	District fédéral.			
	Mexico.	237	246,456	Mexico.
	Territoire.			
	Basse-Californie . . .	8,697	9,845	La Paz.
	Totaux	141,247	8,396,845	

Quand les Espagnols arrivèrent au Mexique, ils y rencontrèrent un royaume féodal, gouverné par un prince que soutenait une double aristocratie de nobles et de prêtres. Au lieu des bandes, si l'on aime mieux, des tribus d'Indiens nomades et chasseurs que les Anglais et les Français rencontrèrent au Nord, ils trouvèrent des populations nombreuses et sédentaires, régulièrement encadrées dans un ordre social complet. C'étaient des peuples adonnés princi-

palement aux travaux agricoles, cultivant le maïs et le coton et connaissant la cochenille. Ils étaient habiles à tisser des étoffes délicates et à les teindre des plus vives couleurs. Ils savaient sculpter les pierres les plus dures; fondre et modeler l'or et l'argent, et ils possédaient quelques outils de bronze écroui qui n'étaient point sans analogie avec ceux dont nous nous servons aujourd'hui, lesquels ne diffèrent des leurs que parce qu'ils sont en acier.

Dès 1508, les Espagnols, Solis et Pinzon avaient découvert le Yucatan. Dix ans après, Grijalva reconnut la côte orientale du Mexique, et, l'année suivante, Fernand Cortez aborda au lieu où l'on a depuis bâti Vera-Cruz pour réaliser, avec une poignée d'aventuriers, ses vastes projets de conquête. Il brûla d'abord ses vaisseaux pour enlever à ses compagnons toute pensée de retour ; puis, il attaqua la république de Tlaxcala, la battit, et profita des antipathies de l'ancienne race indigène contre les conquérants aztèques pour faire alliance avec elle et pénétrer jusqu'à Mexico, où le souverain régnant, Moctezuma, et non pas Montezuma, lui fit l'accueil le plus amical. Cortez, abusant des intentions bienveillantes de ce prince, s'empara de sa personne et le tint prisonnier au milieu même de ses sujets. Il fut alors obligé de quitter la ville pour aller livrer bataille à un concurrent, Narvaez, que le gouverneur d'Hispaniola, aujourd'hui Saint-Domingue, avait envoyé pour le dépouiller de sa conquête. Pendant son absence, il laissa le commandement à un de ses lieutenants, Alvarado, et celui-ci, sur l'avis que les Mexicains cherchaient à briser les chaînes de leur chef, en fit massacrer deux mille au milieu d'une fête. Il en résulta un soulèvement général à la suite duquel Cortez lui-même, de retour depuis peu, fut obligé de quitter la ville pour la seconde fois; mais il y rentra de nouveau, 21 mai 1520, à la tête de quelques centaines d'Espagnols seulement et d'une multitude d'Indiens auxiliaires, à la suite d'un siége qui ne dura pas moins de soixante-quinze jours.

Depuis lors, l'Espagne demeura paisible dominatrice de sa conquête jusqu'au jour où le premier Napoléon, ayant indignement dépouillé les Bourbons de la péninsule à la conférence de Bayonne, toutes les colonies espagnoles de

l'Amérique refusèrent de se plier sous son joug. Parmi elles, le Mexique fut celle qui resta le plus longtemps fidèle à la mère patrie : aussi le vice-roi, Iturrigaray, appela-t-il les créoles à jouir de tous les droits dont on les avait privés petit à petit depuis la conquête. Mais ce retour au droit commun irrita profondément les Espagnols. Les négociants firent un mouvement; le 18 septembre 1808, ils s'emparèrent du vice-roi, l'envoyèrent prisonnier en Espagne et firent tant auprès du gouvernement que la conduite de cet officier y fut censurée.

Alors les créoles, aigris par le triomphe de toutes ces mesures rétrogrades, songèrent à les repousser, et bientôt il se forma une conspiration qui avait dans l'armée elle-même des ramifications fort étendues et dont le chef avoué était un prêtre de race créole, D. Miguel Hidalgo y Costilla, curé de la petite ville de Dolores, dans l'intendance de Guanajuato. L'insurrection éclata le 10 septembre 1810. Hidalgo, déployant les couleurs — bleues et blanches — des anciens empereurs aztèques, puissamment secondé d'ailleurs par les Indiens qui accouraient en foule se ranger sous ses bannières, souleva tous les pays de l'Est, pendant qu'un autre prêtre, père, qui le croirait? du général Almonte, révolutionnait les provinces de l'Ouest, et se présentait devant Mexico à la tête d'une armée de plus de 80,000 hommes.

Mais peu sûr de la discipline de ses bandes, il n'osa point attaquer la capitale. Il fut défait dans plusieurs rencontres par les troupes régulières du vice-roi, trahi par les siens, livré aux Espagnols et fusillé le 27 juillet 1811.

Après sa mort, le curé Morelos continua la lutte et réunit un congrès qui proclama l'indépendance du Mexique au mois d'octobre 1813. Malheureusement le succès ne se maintint pas. Morelos fut fait prisonnier 26 mois après, 5 novembre 1815, livré à l'inquisition qui le remit à l'autorité militaire après l'avoir dégradé comme hérétique, et fusillé par derrière, ainsi que l'avait été quatre années auparavant son prédécesseur Hidalgo.

L'insurrection était donc encore une fois comprimée, mais elle n'était pas détruite. Petit à petit les créoles de

toutes les classes prirent place dans ses rangs : ses cadres se complétèrent, et dès l'année 1820, on y comptait plusieurs officiers de l'armée royale qui, pour divers motifs, avaient abandonné leur position et s'étaient joints à elle.

Le plus connu de ces transfuges s'appelait D. Agustin de Iturbide. Il était né à Valladolid, aujourd'hui Morelia, capitale de l'État de Michoacan, et avait été mis en retrait d'emploi pour abus de pouvoir (1).

Celui-ci, le 24 février 1821, dans la petite ville d'Iguala, située à 90 milles environ au Sud de Mexico, proclama un plan avec les trois bases suivantes : *Union, Religion, Indépendance*, et s'empara de Mexico le 27 septembre suivant.

Son programme portait que le Mexique, délivré pour toujours de la tyrannie de l'Espagne, serait cependant gouverné par un prince de la famille royale, et que les Européens, ce qui signifiait les Espagnols, attendu qu'à cette époque il n'y avait qu'eux qui fussent admis au Mexique, seraient entièrement égaux en droits et en priviléges avec les natifs. Mais après avoir contraint le vice-roi, O'Donoju, à accepter ces conditions, il fit naître un conflit entre le congrès, nommé depuis la prise de Mexico, et la junte du gouvernement dont il était le chef, et se fit proclamer empereur, sous le nom d'Augustin Ier, le 18 mai 1822.

Toutefois, cet empire était construit sur le sable. Ni l'immense prestige qui entourait alors le nom du nouveau prince, ni sa grande réputation militaire, ni la gloire qu'il s'était acquise en obligeant l'Espagne à se dessaisir de sa proie, ni la splendeur de ce trône élevé dans l'ancienne capitale de Moctezuma, ni le brillant vernis d'une cour pleine d'ostentation, ni l'appareil du couronnement, ni les cérémonies imposantes d'une consécration religieuse, ni l'appui que paraissaient donner au trône ainsi restauré le pouvoir et les richesses d'une aristocratie opulente, rien ne put maintenir le diadème sur la tête de cet homme que le

(1) On raconte qu'en 1814, dans une dépêche qu'il adressait au vice-roi, le jeudi-saint, Iturbide, alors officier supérieur, lui annonçait qu'il venait de fêter ce grand jour en faisant fusiller 300 *excommuniés*, ce qui signifiait dans son langage, 300 *prisonniers libéraux*.

peuple aimait cependant, en dépit de son manque de foi. Ce rêve de monarchie, cet appareil fantastique de majesté, tout s'évanouit en un instant comme la fumée à travers les airs, et l'année ne s'était point écoulée que déjà il ne restait au parjure que le souvenir de sa trahison.

Iturbide essaya, mais inutilement, de colorer aux yeux des masses son usurpation de motifs plausibles. Santa-Anna, alors colonel du 8e d'infanterie, et qui, naguère, avait été un des plus plats adulateurs du despote, se réunit aux généraux Guerrero et Bravo, et tous trois ils le contraignirent à rappeler le congrès qu'il avait chassé une année auparavant. Le congrès, à son tour, annula l'élection de cet empereur coup d'Etat, lui ordonna de quitter pour toujours le territoire de la République, et le gratifia, par un sentiment de générosité qui l'honore, d'une pension de 25,000 piastres, soit 125,000 fr. par an.

Cet empire élevé si facilement par l'armée le lendemain de sa victoire, et renversé moins d'une année après avec autant de facilité par ceux-là mêmes qui l'avaient élevé, surprendra sans doute ceux qui ne sont point au fait des habitudes et des choses de ce pays ; mais pour peu qu'on réfléchisse à son passé, il est peut-être plus facile encore de se rendre compte de la chute de l'empire que de son élévation.

La monarchie, en effet, a besoin de s'appuyer sur la tradition et le Mexique, il faut bien en convenir, ne possède en tradition, ni habitude, ni éléments monarchiques.

Depuis la conquête jusqu'en 1821, il avait été gouverné, cela est vrai, par la cour d'Espagne, mais les Mexicains ne connaissaient la majesté royale que par la figure du roi apposée sur les pragmatiques et les cédules. Puis la cour d'Espagne exerçait son autorité non seulement par les vice-rois, mais par les *audiences* (1) et les *Ayuntamientos* (2). La plupart des vice-rois, soit qu'ils ne voulussent pas éveiller de soupçons à la cour, soit qu'ils désirassent économiser sur leur traitement, afin de se constituer un beau

(1) On appelait ainsi l'administration de toute une province.
(2) Municipalités.

revenu à leur retour en Europe, vivaient sans faste, expédiaient les affaires avec un seul secrétaire, et se montraient aussi modestes que bienveillants dans leur conduite privée.

Leur autorité était monarchique si l'on veut, mais elle était en quelque sorte équilibrée par celle de l'*Ayuntamiento;* et l'ayuntamiento, suivant l'analogie des anciennes communautés espagnoles détruites par Charles-Quint, représentait réellement et positivement le principe populaire.

Pour peu que l'on connaisse l'histoire, il est facile de se rendre compte de ce que devaient être dans leur temps des hommes comme Fernand Cortez et Nuño de Guzman. Et pourtant l'ayuntamiento les priva de l'usage de l'eau, leur imposa une amende et les réprimanda, parce que dans les moulins qu'ils possédaient près de la ville, ils avaient transgressé les lois qu'avait imposées la municipalité. Les procès-verbaux du chapître de Mexico fourmillent de cas où l'Ayuntamiento de cette ville en a défendu le peuple contre les usurpations des vice-rois eux-mêmes, des moines et des membres du clergé. C'est-à-dire, que sur cette terre que les défenseurs à gages de l'expédition représentaient chaque jour à la France comme étant essentiellement monarchique, le principe républicain triomphait dès le temps où la tyrannie, par suite des mœurs de l'époque, aurait dû plus facilement l'étouffer.

Puis la monarchie engendre la noblesse et je me demande où sont les Montmorency, les Rohan, les Coucy du Mexique.

La noblesse, au temps des vice-rois, se composait, dans sa plus grande partie, des descendants des premiers conquérants, et pour dire toute la vérité, les prouesses de ceux-ci, quelque grandes qu'elles nous paraissent à la distance qui nous sépare d'eux, n'avaient rien de bien extraordinaire au fond. Ils avaient combattu contre des tribus divisées, ignorantes dans l'art militaire, privées d'armes à feu, et si l'on a tant exalté leurs entreprises, c'est plutôt en souvenir des avantages qu'ils ont procurés à leur mère patrie, qu'à cause des dangers personnels auxquels ils se sont exposés.

Et pourtant ce n'est pas encore tout. Bien qu'elle fût à

peine d'hier, et qu'un grand nombre de ses membres eussent acquis leurs titres moyennant finance, cette noblesse a déjà perdu son prestige et se confond chaque jour de plus en plus dans la foule. Les marquis de Salinas, de Salvatierra et de San Juan de Rayas, les comtes de Casa de Heras Soto, de Tula et de Regla, ont signé en compagnie des hommes les plus obscurs l'acte d'indépendance de leur pays. J'ai personnellement connu le descendant des marquis de San Cristóbal et celui des comtes de Santiago. Le premier était de mon temps gouverneur de Mexico, le second occupait avec autant de dignité que de modestie un simple siége municipal, et quant aux fils du marquis de Guadalupe, ils étaient tout simplement officiers dans la garde nationale...

Où donc dans tout cela est la cour? où donc est l'opinion dont devait s'entourer en 1821 le général Iturbide, et dont 40 ans plus tard aurait encore dû s'entourer l'archiduc Maximilien pour établir leur gouvernement imaginaire, si ce n'est dans l'esprit de quelques visionnaires attardés dont la montre n'a pas marché depuis le temps de la domination espagnole? De quel droit les Almonte et les Hidalgo sont-ils allés à Vienne, mettre en vente la nation, comme s'il eût été question d'une marchandise qui leur appartenait? A quel titre, en vertu de quels pouvoirs se sont-ils conduits ainsi? Et parce qu'ils l'ont fait, parce que quelques individus ont publié sur le Mexique des articles anonymes pleins de calomnies et de faussetés; parce que même 215 prétendus notables, sans capacité ni mandat, ont adjugé l'empire, sous la pression du général Forey, à celui qui était désigné à l'avance, peut-on dire pour cela que la nation ait été réellement consultée?

Il y a plus, les mœurs, je dirai même le caractère des habitants du Mexique s'opposent à l'établissement du régime monarchique. On y jouit d'une véritable égalité. Celui qui est aujourd'hui général, dépose demain les armes et rentre dans la vie privée. Les ministres occupent et désoccupent leurs postes, puis rentrent chez eux, sans autre distinction que celle qu'ils ont su mériter par leur caractère; la carrière de tous les hommes publics est connue, comme la fortune de tous les riches, et tel que l'on a connu capitaine,

commerçant, avocat, simple particulier, s'élève soudain par le hasard, par son mérite ou par d'autres causes, au rang de général, ou dans la magistrature, puis, son mandat terminé, il rentre dans les rangs du peuple, d'où il était sorti, et c'est à peine si, de temps à autre, on entend encore prononcer son nom.

Et pourtant, malgré toutes ces causes qui auraient dû exercer une influence décisive sur les destinées du pays, le gouvernement du Mexique, il faut bien l'avouer, quoique classé dans la catégorie des gouvernements républicains, a été plus ou moins libéral, plus ou moins réactionnaire, selon que les tendances des individus qui occupaient le fauteuil présidentiel étaient plus ou moins portées vers la dictature; et ce n'est qu'à partir de 1858, c'est-à-dire, de la magistrature de M. Juarez, que l'administration en est devenue franchement républicaine.

Mais *réactionnaire* ne veut pas dire *monarchique*. Il y a entre ces deux termes la distance d'un monde, surtout dans un pays comme le Mexique, où l'on était réactionnaire ou libéral, selon que l'on acceptait plus ou moins l'omnipotence de la sacristie, et c'est probablement pour ne point avoir tenu compte de la différence qui existe entre ces deux mots que le chef du gouvernement français s'est précipité si follement dans les hasards d'une aventure si contraire au génie de la France, si nuisible à ses intérêts, et dont il ne pouvait, en aucun cas, recueillir que de la honte.

II

Causes principales de l'anarchie qui a régné jusqu'à ce jour au Mexique.

Quand, en 1810, les premiers patriotes mexicains proclamèrent l'indépendance de leur patrie et arrachèrent leur pays au joug humiliant de l'Espagne, les prêtres s'alarmèrent tout d'abord d'un mouvement dans lequel leur parti n'était pour rien, et qui, s'il réussissait, devait avoir pour conséquence de mettre en péril leurs nombreux privilèges, leurs immenses richesses, et leur influence sans contrôle. Ils s'opposèrent donc à la révolution, et je dois ajouter que les Espagnols demeurèrent triomphants tant que le clergé consentit à faire cause commune avec eux.

Mais, pendant que cela se passait dans la colonie, de graves changements avaient lieu dans la mère-patrie. Les Cortès espagnoles, poussées malgré elles par les idées qu'avait jetées sur le monde la révolution française, avaient sanctionné plusieurs décrets diminuant d'une manière sérieuse les priviléges personnels du clergé de la Péninsule, et avaient publié des lois ayant pour but d'arriver progressivement au désamortissement complet de son immense propriété. Alors, celui du Mexique changea de manière de voir, et sur les hommes et sur les choses de son pays. Il s'aperçut tout à coup de ce qu'il aurait à perdre si les lois décrétées par les Cortès espagnoles recevaient leur effet au Mexique, et comprenant qu'il lui serait très-facile, au milieu de la crise, d'organiser un gouvernement dévoué à ses intérêts personnels, ne vivant que par lui et pour lui, il résolut d'adopter la cause de l'indépendance. Ce fut alors seulement que cette cause triompha.

Depuis, il s'est établi une lutte de jour en jour plus marquée, par conséquent plus forte, entre le clergé qui voulait conserver le contrôle dont il s'était emparé sur le gouverne-

ment, et les véritables patriotes qui, voyant qu'il n'y avait pas d'espoir de rendre le Mexique ce qu'il doit être, sans adopter les principes de la liberté la plus grande, commencèrent à jeter les bases d'un gouvernement libéral et populaire, destiné à mettre un terme aux usurpations du clergé dont l'ambition, conduite par des motifs uniquement personnels, était toujours en opposition avec le bien du pays.

Le résultat d'une pareille lutte ne pouvait pas être un seul instant douteux, surtout si l'on veut prendre en considération le pouvoir, l'influence et les ressources dont disposait un des antagonistes.

Chaque fois que le parti libéral, favorisé par les hasards du scrutin, parvenait à faire nommer un gouvernement national, je veux dire un gouvernement qui ne consentait pas à se faire le très-humble serviteur des prêtres, mais qui voulait faire des lois en faveur de l'immigration étrangère, de l'ouverture des routes, de la construction des chemins de fer, de l'exercice libre et public de toutes les religions, de la liberté de la presse, de la réduction des droits d'importation, etc., etc..., en faveur, pour tout dire, du développement normal de toutes les richesses naturelles et des vastes ressources du pays, vite le clergé organisait un *pronunciamiento* contre ce gouvernement et se servait de ses immenses richesses pour le payer; de son influence néfaste pour en assurer le succès. De cette manière, les hommes à coups d'Etats et les majordomes de l'Eglise avaient seuls qualité pour écrire la Charte politique de l'endroit, et ce pays si beau, si favorisé par la nature et par le soleil, ne connaissait, en fait d'ordre, que des dispositions arbitraires, fausses, opposées aux tendances naturelles de ses populations, par conséquent violentes, par conséquent instables.

Un ordre factice construit ainsi par le jeu des ambitions cléricales, qui opprimait les sympathies les plus saintes, les plus vivaces du peuple, devait être miné sans cesse par la conjuration des forces sur lesquelles il pesait. C'était donc la guerre civile en permanence, la guerre civile toujours latente ou patente, c'est-à-dire, le *désordre* servant de base à un ordre de choses arbitraire.

Et pourtant ce désordre doublé de force, c'est ce que les

ministres de M. Bonaparte, en compagnie de tous les sacristains du Mexique et des assassins de Tacubaya osaient appeler *l'ordre public et les garanties*.

Le maintien de cet ordre faux, compressif, arbitraire, exigeait, année commune, le maintien d'une armée de 20,000 hommes au moins, et dévorait annuellement aussi une somme de 10,950,000 piastres, soit, en chiffres ronds, plus de 55,000,000 francs, pour l'imposer par la force aux populations qui le rejetaient.

Dans les temps difficiles comme ceux que la République a eu à traverser pendant les années 1858, 1859 et 1860, ce n'étaient pas seulement 40,000, c'étaient plus de 60,000 hommes qu'il fallait compter, en prenant les forces des deux côtés, et plus de 33 millions de piastres, soit 165,000,000 de francs qu'il absorbait seulement pour ses frais généraux.

Ces soixante mille hommes enrégimentés pour la tuerie, le service des robes noires et les plus grands avantages du sabre, étaient, en force et en activité, l'élite des populations laborieuses. Ils perdaient, à ne point produire, autant pour le moins qu'ils dépensaient en s'exerçant à détruire. C'étaient donc plus de 330,000,000 de francs, c'est-à-dire, au taux sensiblement réduit pour le pays de 6 p. c., la rente d'un capital de 5,300,000,000 de francs que l'agriculture, l'industrie, le commerce, la propriété et le travail sacrifiaient annuellement depuis près de quarante ans au Mexique, pour le maintien de l'ordre selon les intérêts du goupillon, les prétentions du sabre et les aspirations des agioteurs.

D'où il suit que c'était précisément parce que l'ordre, à la façon des prêtres et de l'armée, avait contre lui toutes les populations du pays, qu'il fallait chaque année 55,000,000 de francs au moins, et quelquefois jusqu'à 330,000,000, pour l'entretenir et l'imposer par la force à ces populations.

L'armée, cependant, il faut bien qu'on le sache, n'est point un corps de janissaires, une cohorte de prétoriens, ainsi que paraissent malheureusement tentés de le croire, tous ceux qui, par aventure, ont le droit de se promener avec un grand sabre suspendu à leur côté. C'est le fruit de l'impôt du sang, une force vive tirée au sein même de la

nation, qui fait toujours une avec elle, et qui, dans aucun cas, ne peut, sans félonie, être employée à son détriment.

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, peu importe! le soldat n'est et ne doit être qu'un citoyen temporairement armé, sorti des rangs du peuple pour défendre la patrie commune contre les attaques de l'étranger, et qui, son temps de service terminé, doit y rentrer, quelque soit son grade, par le licenciement ou par la retraite. Il n'est à la solde d'aucun roi, d'aucun despote, d'aucun prétendant, mais à celle de la patrie, et s'il est tenu de servir son pays, il ne saurait, dans aucun cas, faire une classe à part.

Quant au clergé, puisqu'à toute force il nous faut encore revenir à lui, le clergé avait fait son entrée au Mexique, dès l'année 1521, côte à côte avec Fernand Cortez, un crucifix d'une main, un pistolet de l'autre, assassinant pour la plus grande gloire de Dieu tous les indiens, mâles ou femelles, assez malheureux pour ne pas comprendre que, dans certaines circonstances, *un* était logiquement égal à *trois*, tandis que, dans d'autres, *trois* ne sauraient jamais faire qu'*un*.

Sa conduite privée était alors si scandaleuse, que Cortez lui-même, dans une de ses lettres à Charles-Quint, s'était vu contraint de le supplier de lui envoyer d'Espagne des *réguliers* aux lieu et place des *séculiers* (1), « dont le luxe, » disait-il, dépassait tout ce qu'on pouvait imaginer, et dont » les exactions, pour enrichir leurs bâtards, causaient un » scandale permanent au milieu des indiens nouvellement » convertis. »

Depuis lors la superstition, en consolidant leur pouvoir, n'a fait qu'augmenter le mal, et si nous en croyons l'abbé Domenech, un témoin que les intéressés n'oseront certainement pas refuser, puisqu'il est prêtre comme eux, il paraît que dans l'intérieur du Mexique, plusieurs curés auxquels il s'est adressé, ne lui ont refusé l'hospitalité que pour lui interdire la vue de leurs *cousines*, de leurs *nièces* et de la nombreuse progéniture qu'ils avaient obtenue des unes ou des autres.

Le peuple, dit-il, dans un passage trop précieux pour ne

(1) C'est-à-dire des *moines* aux lieu et place des *prêtres*.

pas être cité tout au long (1), le peuple trouve cela assez naturel et ne plaisante sur la conduite de ses pasteurs *que lorsqu'ils ne se contentent pas d'une seule femme.*

Une fois, un de ses amis demandait à la maîtresse d'un curé comment elle ne craignait pas d'aller en enfer en vivant maritalement avec un homme qui disait la messe tous les jours? — Monsieur, lui répondit-elle en colère, apprenez que je suis une honnête femme, et que je ne vivrais pas avec M. le curé, si nous n'étions pas mariés légitimement.

« En effet, poursuit l'abbé Domenech, dans l'État de Oa-
» jaca, — il aurait peut-être pu dire dans le Mexique tout
» entier, — il y a des prêtres qui se marient publiquement
» pour ne scandaliser personne, et bien que le célibat du
» prêtre soit une institution purement ecclésiastique, je ne
» sais comment ces messieurs s'arrangent pour contracter
» des unions légitimes. »

Une femme qu'il interrogeait un jour sur ces singulières unions, lui répondit avec autant de franchise que de candeur : « Mes compatriotes préfèrent vivre avec les prêtres
» qu'avec les laïques, parce qu'elles sont mieux entretenues,
» et les pauvres créatures sont si malheureuses qu'elles
» cherchent de préférence une maison où elles soient sûres
» de trouver toujours de bons vêtements et du pain (2). »

Malgré cela, c'est toujours l'abbé Domenech qui parle, le prêtre et sa femme ne sont pas déshonorés. On les respecte même, s'ils font bon ménage.

« Un marchand, dit-il encore, fatigué d'attendre le prix d'une robe qu'il avait vendue à la femme d'un prêtre, s'avisa un jour d'aller lui en demander le montant, ajoutant que si elle ne le payait pas, il allait la faire appeler devant le juge; mais elle, sans s'émouvoir, lui rappela *qu'elle appartenait à la mitre sacrée,* c'est-à-dire qu'en se prostituant à un prêtre elle avait acquis le droit de partager avec lui tous les priviléges dont il jouissait (3), et le marchand fut obligé de se contenter de cette réponse.

(1) *Le Mexique tel qu'il est,* par l'abbé Domenech, p. 129 et 130.
(2) *Idem,* p. 130.
(3) Avant la promulgation de la loi du 22 novembre 1856, appelée

« Quelques évêques, poursuit l'abbé, gémissent de cette situation, mais ils ont bien de la peine à la changer. D'autres l'encouragent sans s'en douter, par leur bonhomie. Je me souviens qu'un de ces prélats, passant un jour dans un village près de sa ville épiscopale, le curé lui dit :

« Monseigneur, ayez la bonté de bénir mes enfants et leurs mères. »

Le bon évêque les bénit, il y en avait plein la chambre.

Un autre fit mieux encore, il baptisa l'enfant d'un de ses curés.

Et tout cela se termine par une phrase qui sent le protestantisme d'une lieue : *Un clergé pareil peut-il faire des saints* (1)?

Pour ma part, je ne le pense pas; mais ce dont je suis persuadé, c'est qu'une pareille polygamie de la part de gens qui ont fait vœu de continence et qui ont jeté le masque, ne pouvait se maintenir qu'à l'ombre des priviléges particuliers dont ils s'étaient emparés.

Les prêtres, en leur qualité de prêtres, jouissaient donc de certaines prérogatives qui leur étaient personnelles. Ces prérogatives, générales comme celles de l'armée, se subdivisaient, comme ces dernières, en autant de branches qu'il y avait de rameaux dans le corps du clergé; et si l'on veut se faire une idée à peu près juste de ce qu'ils pouvaient être, il faut d'abord se pénétrer de l'influence qu'ils exerçaient sur toutes les affaires publiques, puis de la vaste accumulation de richesses qu'ils étaient parvenus à extorquer, par tous les moyens que l'avarice peut suggérer, soit aux Espagnols, soit aux indigènes.

En 1827, époque où fut fait le premier recensement officiel, ils possédaient dans la République 150 couvents, sans compter un nombre infini d'églises paroissiales. Ils recevaient, au moyen de cette exaction de nature juive qu'on nommait la dîme, le dixième de tous les revenus du pays,

aussi loi Juarez, du nom de son auteur, un des priviléges du clergé était de ne jamais répondre devant un juge laïque; il fallait le citer devant un juge ecclésiastique.

(1) *Le Mexique tel qu'il est*, p. 131.

et bien que cet impôt eût été aboli, en 1833, par le gouvernement, ils ne continuèrent pas moins à le prélever sur les simples.

Ils possédaient, en outre, pour 300,000,000 de piastres, soit 1,500,000,000 de francs, de propriétés particulières, et n'étaient point encore satisfaits.

Dans la seule ville de Mexico, ils étaient propriétaires de 500 maisons, estimées ensemble d'une valeur de 80,000,000 de piastres, soit 400,000,000 de francs, et le montant de leur portefeuille, porté en 1805 à la somme de 44,000,000 de piastres — soit 220,000,000 de francs — s'élevait encore à la moitié de cette somme, même après les nombreuses saisies auxquelles il avait été soumis pendant les dernières années du gouvernement espagnol.

Le clergé possédait donc à lui seul tout un tiers de la fortune mobilière et immobilière de la République. Il gouvernait à la fois les consciences et les volontés: les consciences, par la confession et la crainte des flammes éternelles; les volontés, par l'appât des intérêts égoïstes et peureux ; et ce fut à ces deux raisons extrêmes qu'il eut recours, en 1857, pour grouper dans une même haine contre les lois des 25 juin et 22 novembre 1856, les scrupules plus que naïfs du président Comonfort, et les appétits sans cesse renaissants des chefs de l'armée.

La première de ces lois, nommée aussi *loi Lerdo*, du nom de son auteur, le citoyen Miguel Lerdo de Tejada, avait pour but de venir en aide à la propriété en faisant passer les biens de main-morte dans la circulation ; tandis que l'autre, connue également sous le nom de *loi Juarez*, parce qu'elle était plus particulièrement l'œuvre du président actuel, alors ministre de la justice, supprimait toutes les juridictions particulières dont j'ai parlé plus haut, pour soumettre les membres jusqu'alors privilégiés de l'armée et du clergé aux règles invariables du droit commun.

Du reste, il n'y avait eu aucune spoliation.

Dans le second cas, il ne pouvait pas y en avoir, puisque ce n'était, après tout, que la réforme d'un abus : et quant au premier, voici comment les choses auraient dû se passer sans l'intervention du coup d'État du 17 décembre 1857 :

Le droit de propriété des chapitres et des couvents avait été reconnu formellement par l'article 1er de la loi du 25 juin. Mais comme il s'agissait de faire passer cette propriété dans la circulation, il avait été décidé que le revenu de chaque immeuble serait capitalisé en prenant pour base d'estimation la vente dudit immeuble estimée comme si elle eût été la représentation d'une somme prêtée à 6 p. c. d'intérêt par an, et pour indemniser les anciens ayants droit, on avait ajouté que ce capital serait remboursé une fois pour toutes et par annuités aux chapitres et aux couvents par les locataires principaux substitués, dans l'économie de la nouvelle loi, aux droits désormais périmés des anciens propriétaires.

Ce n'est pas tout encore.

Les propriétés du clergé, ainsi que je l'ai expliqué plus haut, se divisaient en deux classes composées, l'une des capitaux hypothéqués sur des propriétés particulières, rurales ou urbaines, l'autre des propriétés foncières situées en grande partie dans les villes.

De ces deux espèces de propriétés, une partie provenait de la munificence de l'État ou des ayuntamientos (1); l'autre, de donations arrachées par les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, à la faiblesse des moribonds; et dans ce dernier cas, le plus important sans nul doute, chaque legs imposait certaines conditions dont les donataires ne pouvaient s'affranchir sans perdre immédiatement les bénéfices de la donation entière.

Or, il était publiquement notoire que, depuis bien longtemps, les chapitres et les moines ne tenaient aucun compte des conditions imposées par les testateurs.

Un gouvernement moins honnête, moins scrupuleux, je serais presque tenté de dire moins débonnaire, aurait donc pu, en plus d'un cas, disputer au clergé une portion plus ou moins grande de ses propriétés; et s'il l'eût fait, il aurait certainement trouvé dans les tribunaux nommés sous l'influence des idées nouvelles des juges disposés à accueillir ses prétentions.

(1) Municipalités.

Cependant il n'en fit rien. Il sacrifia généreusement, dans l'espoir d'obtenir la paix, tous les droits qu'il aurait pu revendiquer si facilement; et le clergé, loin de se montrer reconnaissant, n'eut point honte de spéculer sur une bonté qui lui paraissait une faiblesse d'autant plus surprenante qu'au moment dont je parle les libéraux pouvaient tout oser. Il refusa de se prêter à une transaction qui, tout en lui laissant la valeur intégrale de ses biens, lui enlevait, avec la propriété foncière, la force dont il avait jusqu'alors abusé pour maintenir les populations sous le joug abrutissant de la sacristie, et lança toutes ses foudres à la tête de ceux qui pourraient être tentés de profiter de la loi nouvellement promulguée par le gouvernement.

Ce n'était cependant pas la première fois que le parti dominant se permettait de porter la main sur l'arche, trois fois sainte aux yeux du clergé, de la propriété de l'Église. Sans entrer ici dans le détail des exactions sans nombre commises par les Espagnols pendant les dernières années de leur séjour dans la République, il était publiquement notoire que, depuis 1833, il n'était point arrivé de changement au Mexique sans que le parti vainqueur, libéral ou réactionnaire, n'eût essayé d'entamer d'une manière quelconque ces revenus jusqu'alors réputés sacrés. La seule différence qu'il y avait entre eux, c'est que, quand les libéraux étaient au pouvoir, ils étaient combattus dans toutes leurs aspirations d'avenir par les réactionnaires; tandis qu'au contraire, quand ceux-ci dominaient, ils pouvaient trancher impunément dans le vif en s'abritant derrière les nécessités de veiller à la sûreté commune.

Cette fois, les robes noires jouaient leur va-tout. Il leur fallait renverser à tout prix une révolution qui les menaçait dans ce qu'ils avaient de plus cher, dans leurs biens et dans leurs priviléges, ou se résigner à subir la loi commune.

Se résigner, le clergé ne le pouvait pas. C'eût été de sa part une véritable abdication; pis qu'une abdication, un suicide; et si le clergé n'abdique jamais, il se suicide encore moins. Nous en avons pour garant celui de France, au moment de la Révolution de 1789, et, de nos jours, celui de Rome.

Restait la lutte. Mais comment triompher avec les armes spirituelles, les seules dont il disposait, contre les canons du gouvernement? Il intrigua, selon son habitude, un peu d'un côté, un peu de l'autre, et parvint, je ne dirai pas à lier à sa cause, ces gens-là ne se battent jamais sans se faire grassement payer, mais à soudoyer les dévouements famé-liques de quelques condottieris subalternes qui, comme Zuloaga, avaient gagné leurs épaulettes dans un tripot, ou bien comme Miramon, en se prononçant alternativement contre tous les gouvernements qui avaient administré les affaires de leur pays.

La protestation partit à la fois de l'armée et du clergé.

De l'armée, sous prétexte de punir la révolution d'avoir aboli les priviléges de la soldatesque et rendu les officiers, sans distinction de grade, justiciables, comme les autres citoyens, de la loi commune.

Du clergé, pour les motifs énoncés plus haut.

Les deux corps réunirent leurs haines pour exercer une pression sur l'esprit honnête, mais indécis, du président Comonfort, et le 17 du mois de décembre 1857, c'est-à-dire, 16 jours seulement après avoir prêté son serment, celui-ci, renversant la constitution qu'il venait de jurer, précipita son pays dans les horreurs d'une lutte qui devait aboutir à l'intervention.

III

Conséquences du coup d'État du 17 décembre 1857.

M. Comonfort dont, par deux fois déjà, j'ai eu l'occasion de parler, était un des principaux initiateurs d'un mouvement connu au Mexique sous le nom de mouvement d'Ayutla, et avait ainsi coopéré, en 1855, à l'expulsion du général Santa-Anna, dernier représentant du principe absurde des pronunciamientos.

Je dis qu'il était un des principaux initiateurs, et non le principal, parce que, après la fuite du dictateur, 4 octobre 1855, le général Alvarez, gouverneur constitutionnel de l'État de Guerrero, avait été nommé, d'un commun accord, président provisoire, et chargé, en cette qualité, de l'administration de la République, jusqu'à la promulgation de la nouvelle constitution. Mais ne pouvant, vu son grand âge, veiller lui-même avec tout le soin désirable sur le dépôt qui lui avait été confié, il s'était donné un substitut dans la personne de M. Comonfort et celui-ci, nommé définitivement président de la République dans les comices du peuple, avait prêté son serment le 1er décembre 1857, 16 jours seulement, comme je l'ai dit, avant de se lancer dans les hasards du coup d'État.

Cette défection, toute désagréable qu'elle fût, ne changeait cependant rien à la situation du pouvoir. Elle avait été, je ne dirai pas prévue, mais reconnue possible par la charte de 1857 elle-même, et si les royalistes ont parfois raison de dire : *le roi est mort, vive le roi!* je ne vois pas trop pourquoi le gouvernement d'une République chômerait par suite de la trahison de son président.

En effet, l'article 103 de la Constitution dont il s'agit, avait décidé, le cas échéant, que l'auteur d'un aussi grave

attentat serait immédiatement mis en jugement (1); et conformément aux stipulations de l'art. 79 du même pacte, ses fonctions, jusqu'à la nomination de son successeur, devaient être remplies par le président de la Cour suprême de justice (2). De cette manière, il n'y avait qu'un changement de personne, je ne voudrais pas dire de nom, et M. Comonfort en était lui-même si bien convaincu que, le 17 décembre au matin, en se lançant dans son aventure liberticide, son premier soin avait été de faire arrêter M. Juarez, parce qu'il était son successeur désigné.

Du reste, M. Comonfort s'aperçut bientôt du triste rôle qu'on lui faisait jouer. Mais trop faible pour oser avouer publiquement l'erreur dans laquelle il était tombé, et se livrer ensuite à la justice du Congrès, il préféra biaiser et continuer à louvoyer entre les partis, espérant, sans doute, opposer habilement le crédit du président de la Cour suprême à l'influence tracassière du chef des prononcés, et l'ambition du général de l'armée contre-révolutionnaire au patriotisme bien connu du président provisoire désigné par la Constitution. Dans ce but, il fit arrêter, le 10 janvier 1858, le général Zuloaga, chef du mouvement; mais cette fois encore, cette politique double, par conséquent fausse,

(1) *Constitution de* 1857.

Art. 103. — Les députés au Congrès de l'Union, les membres de la Cour suprême de justice et les secrétaires d'État sont responsables pour les délits qu'ils peuvent commettre contre le droit commun pendant tout le temps de leurs fonctions, ainsi que pour les crimes, absences ou omissions dont ils pourraient se rendre coupables dans l'exercice de ces mêmes fonctions. Les gouverneurs des États le sont également pour infraction à la Constitution ou aux lois fédérales. Il en est de même du *président de la République;* mais pendant le temps de sa magistrature, il ne pourra être accusé, si ce n'est pour crime de haute-trahison envers la patrie, *violation flagrante de la Constitution*, attaque à la liberté des élections ou crime qualifié contre le droit commun.

(2) Art. 79. — En cas d'absence absolue ou momentanée du président de la République, le président de la Cour suprême de justice en exercera les fonctions, jusqu'à l'installation de son successeur.

échoua devant la logique impitoyable des partis; et bon gré mal gré, il lui fallut rendre la liberté à ses deux prisonniers, à M. Juarez et à M. Zuloaga. Le premier, rendu à la liberté le 11 janvier, quitta immédiatement la capitale pour aller organiser le gouvernement à Guanajuato; le second, heureux d'en être quitte à si bon marché, s'enferma dans la citadelle, bien décidé à ne plus livrer sa fortune aux mains de M. Comonfort, et bientôt celui-ci, abandonné de tous, sans partisans ni prestige, ne pouvant compter ni sur les réactionnaires qui le méprisaient après en avoir fait leur complice, ni sur les libéraux qu'il avait si indignement trahis, comprit enfin que son jour était venu, et se démit de fait de la présidence qui ne lui appartenait plus en droit en signant, dès le 15 janvier, les décrets que nécessitait la situation en qualité de général en chef de l'armée, et non plus comme président de la République (1).

De cette manière, il y eut pour la première fois deux gouvernements dans le pays : l'un réactionnaire et qui, bien que reconnu par les ministres étrangers, ne comptait d'adhérents que dans les villes de Mexico, Querétaro et Puebla; l'autre, libéral, et dont le pouvoir, nié par ces mêmes ministres, s'étendait cependant sur les États entiers de Vera-Cruz, Yucatan, Guerrero, Michoacan, San-Louis, Guanajuato, Zacatecas, Jalisco, Colima, Durango, Cohahuila, Nuevo-Leon, Tabasco, Chiapas, Chihuahua, Sonora, Sinaloa, et même sur une grande partie du district de Mexico.

Il serait trop long, peut-être même fastidieux, de raconter jour par jour les faits et gestes de ces deux gouvernements, mais comme il faut à toute force en parler, ne fût-ce que pour donner au lecteur une idée de leur moralité respective, je me contenterai d'en tracer les éphémérides.

Voici celles de la réaction :

(1) Voir les deux décrets des 15 et 16 janvier 1858, relatifs, le premier, à *l'embauchage*, le second, à *l'introduction dans la ville des denrées de première nécessité.*

ÉPHÉMÉRIDES DU PARTI RÉACTIONNAIRE.

23 *janvier* 1858. — M. Zuloaga, le lendemain de son installation au palais national, s'empressa, par un décret, de rapporter les deux lois des 25 juin et 22 novembre 1856, ce qui prouve, de la manière la plus évidente, que l'insurrection n'avait pas eu d'autre motif.

15 *mai* 1858. — Contribution extraordinaire, imposée *pour une fois seulement* de 1 p. c., sur tout capital, meuble ou immeuble, qui était ou pouvait être employé dans une industrie quelconque.

Décembre 1858. — Création de 7,500,000 fr. de bons — 1,500,000 piastres — portant la signature du clergé, et dont le remboursement, en dépit de la sainteté du caractère de ceux qui les avaient émis et signés, a été refusé quand est venue l'époque des échéances.

23 *décembre* 1858. — Nouveau mouvement militaire initié, cette fois, par le général Manuel Robles Pezuela. — M. Zuloaga, ancien croupier d'une maison de jeu, que sa nullité seule avait désigné au clergé pour en faire son homme de paille, se réfugia chez le ministre de la Grande-Bretagne et alla cacher sa honte à l'ombre du drapeau britannique.

Le lendemain, une junte de 150 membres mit fin aux espérances de M. Robles en déléguant le pouvoir au général Miramon, à la majorité de 50 voix contre 46 données à son concurrent. Il y eut 18 récusations, 34 abstentions et 2 billets blancs.

1er *janvier* 1859. — Mais le général Miramon, par une note datée de Guadalajara, refusa la position que la junte lui offrait. Il arriva à Mexico le 21 janvier, réinstalla le pauvre Zuloaga à la présidence le 23, lui fit signer le 28 un décret en vertu duquel il le nommait son substitut, et s'empara de la situation trois jours après, le 1er février 1859.

7 *février* 1859. — Nouvelle contribution, toujours *pour une fois seulement* de 1 p. c., sur tout capital de 1,000 piastres et au-dessus, meuble ou immeuble, soit qu'il se trouvât ou qu'il pût être employé dans une industrie quelconque.

De plus, « toutes les professions, métiers et exercices » lucratifs dont le rapport mensuel pouvait être considéré » comme l'intérêt à un demi pour cent du capital affecté à » cette contribution; » y étaient également compris.

11 *avril* 1859. — A la suite d'une victoire remportée par le général réactionnaire Leonardo Marquez, sept médecins, dans le petit village de Tacubaya, situé aux portes mêmes de Mexico, furent arrachés des lits où ils pansaient les blessés et fusillés par ce tigre, le soir même de la victoire, sur un ordre signé par M. Miramon.

30 *mai* 1859. — Autre contribution, cette fois de 10 p. c., frappée sur la propriété, et payable par moitié entre le propriétaire et le locataire.

Ce fut l'affaire d'un mois, rien de plus, rien de moins. Dès le 1er juillet, les caisses publiques se trouvaient aussi vides que devant, et, pour combler le déficit toujours croissant de l'administration, on eut recours à une sorte de panacée connue dans l'histoire des errements de cette triste époque sous le nom de *loi Peza.*

16 *juillet* 1859. — L'assiette de l'impôt s'y trouvait entièrement changée, et pourtant ce n'était point encore ce qu'il y avait de plus extraordinaire. Elle exigeait, ce qui ne s'était jamais vu, même dans les plus mauvais jours des temps, de tous les contribuables, indigènes ou étrangers, *le paiement anticipé d'une année de contribution basée sur les règles nouvelles établies par la loi dont nous nous occupons.*

28 *septembre* 1859. — TRAITÉ MON ALMONTE.

Pour l'intelligence de ce traité, il est nécessaire d'entrer dans quelques considérations préliminaires.

Il y a, au Mexique, deux sortes de dettes : la dette intérieure et la dette extérieure : celle-ci protégée, l'autre participant de toutes les fluctuations du jour, et dont le prix ne s'est jamais élevé à plus de 12 p. c. de la valeur nominale de chaque bon.

Les Espagnols ayant acheté à vil prix une certaine quantité de ces bons de la dette intérieure, prétendirent, en leur

qualité d'étrangers, les faire comprendre dans le montant de la convention espagnole.

M. Comonfort, président de la République, s'y refusa, parce que leurs vendeurs n'ayant pu leur céder que les droits qu'ils possédaient eux-mêmes, leur qualité d'étrangers n'avait pu changer la nature de la créance qui était et demeurait mexicaine. En conséquence, il leur déclara qu'ils participeraient, comme détenteurs de ces bons, à tous les avantages qu'ils procuraient aux Mexicains, mais qu'ils n'auraient rien de plus.

Les Espagnols protestèrent contre cette décision : ils menacèrent d'envoyer une escadre devant Vera-Cruz, et le gouvernement mexicain, fatigué de tant d'injustice, rompit toute espèce de relation diplomatique avec eux jusqu'à ce qu'ils fussent revenus à de meilleurs sentiments.

Après le triomphe du coup d'État, ils s'empressèrent de reconnaître l'administration qui en était émanée, et, vingt mois après, le 28 septembre 1859, le général Almonte, représentant à Paris de Miramon, signa avec l'ambassadeur d'Espagne, M. Mon, un traité en vertu duquel ces bons furent enfin compris dans la convention espagnole. Mais, par un reste de pudeur dont il faut lui tenir compte, M. Mon stipula lui-même, dans l'art. 4, que son gouvernement s'engageait à ne pas se servir des clauses de ce traité pour en exiger plus tard un semblable.

M. Juarez, de retour à Mexico le 10 janvier 1861, refusa, au nom du gouvernement, de se prêter à cet arrangement léonin.

Il s'y refusa pour plusieurs motifs. Entre autres, parce qu'il était immoral ; puis, parce qu'en agissant autrement, il aurait reconnu que l'administration réactionnaire aurait eu le droit de contracter au nom de la République, d'engager sa responsabilité, ce qui aurait infirmé le droit du gouvernement constitutionnel, et aurait changé les rôles en le présentant lui, président légitime, comme un révolté.

29 *octobre* 1859. — Bons Jecker.

La moralité de cette opération peut se résumer en quelques lignes.

Il y avait alors sur la place deux espèces différentes de

bons appartenant à la *dette intérieure* : ceux qui portaient la signature du gouvernement libéral, et ceux qui avaient été émis, d'abord par M. Zuloaga, puis par M. Miramon, tous deux chefs du parti réactionnaire triomphant à Mexico.

Les premiers étaient acceptés par tout le monde, et si, comme tous les papiers d'État, ils étaient soumis aux fluctuations journalières de ces sortes de créances, du moins ils n'étaient refusés par personne. Quant aux seconds, ils étaient descendus au prix de 3 p. c. de leur valeur nominale, et encore on ne les acceptait que pour servir d'appoint aux paiements que l'on était obligé de faire à l'administration réactionnaire.

Pour sortir de cette situation, un banquier suisse, et non français, M. Jecker (1), alla trouver Miramon et lui offrit de faire la réfraction de tous ces bons au moyen de l'émission d'une autre quantité de titres, dont il serait lui, Jecker, l'unique dépositaire, et dont le montant s'élèverait à la somme totale de 15,000,000 de piastres, soit 75,000,000 de francs.

Les détenteurs des premiers bons devaient aller le trouver, et il leur en délivrerait de nouveaux, moyennant une soulte de 25 p. c. soit 25 piastres pour chaque bon de 100 piastres.

Sur ces 25 piastres, il fut dit qu'il en remettrait 10 à l'administration réactionnaire, et qu'il conserverait les 15 autres dans sa caisse, à la charge par lui de garantir aux nouveaux détenteurs, et pendant cinq années, un intérêt de 3 p. c. par an ; ce qui, en langage de chiffres, pouvait se traduire ainsi qu'il suit :

M. Jecker, pendant la première année, faisait la banque avec 15 piastres qui ne lui appartenaient pas, et comme il est de sa nature très-généreux, il consentait, à la fin de la première année, à en rendre 3 à leur propriétaire légitime.

La seconde année, il continuait ses opérations avec 12 piastres qui ne lui appartenaient pas davantage, et au terme fixé, il en restituait également 3.

(1) M. Jecker n'a été naturalisé français qu'à la fin de l'année 1862.

La troisième année, il procédait avec 9, et douze mois après, il en rendait encore 3.

La quatrième, il n'en avait plus que 6, et pourtant il consentait encore à en abandonner 3 à l'échéance susdite..

Enfin, la cinquième, il se contentait de 3, faute de mieux, et de plus en plus généreux, il les restituait à l'expiration du terme désigné à celui qui les lui avait déposées.

De cette manière M. Jecker, dans un pays où le prix de l'argent ne s'élevait pas à moins de 1 1/2 p. c. par mois, espérait trouver 1,500,000 piastres, soit 7,500,000 francs, pour rétablir ses affaires compromises par de mauvaises spéculations, sans être obligé de déposer son bilan.

20 *mars* 1860. — Enfin, toutes les lois de finance ci-dessus mentionnées ne suffisant pas à combler le vide de ce tonneau des Danaïdes qu'on nommait le trésor public, le même Miramon imposa, le 20 mars 1860 : 1° le capital effectif de 1,000 piastres et au-dessus; 2° les professions libérales et industrielles; 3° le capital moral; et pour que rien ne manquât à l'odieux de cette nouvelle mesure, il eut soin de lui donner une rétroactivité de trois mois.

9 *mai* 1860. — Zuloaga retira à son substitut, M. Miramon, les pouvoirs qu'il lui avait délégués par son décret en date du 31 janvier 1859. — Miramon, au lieu d'obéir, se vengea en enlevant Zuloaga et il fut immédiatement méconnu par tous les membres du corps diplomatique qui rompirent leurs relations avec lui.

13 *août* 1860. — 26 prétendus notables, sans capacité n mandat, mais désignés par Miramon lui-même, lui confièrent de nouveau le pouvoir, afin de lui donner au moins un semblant de titre vis-à-vis des représentants des puissances étrangères qui, malgré cela, continuèrent à ne pas le reconnaître.

Même mois. — M. Miramon, à peine installé par ses compères, fit briser les caisses de M. Jecker, et arrêter deux mexicains, MM. German Landa et Sanchez Navarro qui se refusaient, les uns et les autres, à satisfaire aux exigences du gouvernement des *garanties.*

21 *août* 1860. — L'archevêque de Mexico, Lázaro de la Garza, donna aux autorités religieuses l'ordre de livrer à

Miramon l'or, l'argent et les objets précieux qui se trouvaient dans les églises et les propriétés ecclésiastiques, afin de satisfaire, avec leur prix, aux nécessités de la guerre civile.

Septembre 1860. — M. Miramon réunit de nouveau les capitalistes de Mexico, et en exigea, le pistolet au poing, une somme ronde de 500,000 piastres, 2,500,000 francs avec lesquelles il s'engageait à en terminer avec ces bandits de libéraux.

17 *novembre* 1860. — Le général Marquez, conformément aux ordres qu'il en avait reçus de Miramon, enfonçait les portes de la légation anglaise, et y volait 660,000 piastres, soit 3,300,000 francs, qui y avaient été déposés par l'agent des teneurs de bons anglais.

Ce fut le dernier exploit du parti réactionnaire. M. Miramon, battu une première fois le 9 août 1860, dans les champs de Silao, succomba définitivement le 22 décembre de la même année à la bataille de Calpulalpam, et deux jours après il ne restait personne à Mexico de tous ceux qui avaient fait partie de l'administration réactionnaire.

ÉPHÉMÉRIDES DU GOUVERNEMENT LIBÉRAL.

Deux mots d'abord sur le président de la République.

M. Juarez, Benito Pablo, est né le 21 mars 1806, dans un petit village de l'État de Oajaca, nommé San Pablo Galateo. Il appartient à la race conquise, avilie, refoulée, c'est-à-dire, qu'il est indien, complétement indien; qu'il n'a pas une seule goutte de sang espagnol dans les veines. Dès lors ce n'est point au prestige d'une naissance illustre qu'il doit la haute position où il est parvenu; ce n'est pas davantage à l'éclat de ses services militaires, ni à la fascination de ses brillantes qualités personnelles, ni à l'influence d'une grande fortune; c'est à son mérite et rien qu'à son mérite.

Jeté par le hasard des événements sur le seuil de la civilisation européenne, il a eu assez de résolution pour y pénétrer, et assez de persévérance pour s'y maintenir. Il s'est voué à l'étude dans les livres d'autrui; il s'y est adonné avec acharnement, et un beau jour, l'indien transformé

s'est trouvé docteur en droit. Jusqu'alors ses efforts persévérants avaient fait de lui un avocat. Plus tard, ses qualités personnelles lui valurent l'estime de ses concitoyens, et, avec leur estime, l'honneur d'être appelé par eux au gouvernement de son État. Il était en outre désigné depuis longtemps pour la représentation de sa province au congrès national où les suffrages le portèrent en 1856, et l'année suivante il fut nommé par les populations de toute la République président de la cour suprême de justice. Encore un tour de roue, et le pauvre indien, le fils déshérité de la race proscrite, allait dominer à son tour sur les fils des conquérants de son pays.

En effet, l'art. 79 de la Constitution nouvelle avait dévolu à cette haute position de *président de la Cour suprême de justice*, le droit de remplacer le président élu de la République dans le cas d'absence de celui-ci, ou de violation par lui de la Constitution. Ce cas était arrivé à la suite du coup d'État du 17 décembre 1857, et M. Juarez était allé organiser son gouvernement à Guanajuato, d'abord, puis à Guadalajara, et enfin à Veracruz, où il devait siéger jusqu'au jour où, la réaction définitivement vaincue, il pourrait rentrer à Mexico, au nom de la loi dont il était le véritable, l'unique représentant.

Cependant, en dépit de tous ses titres, il ne fut reconnu par les ministres étrangers qu'après son retour dans la capitale, et, par une inconséquence difficile à comprendre autrement que par l'abus de la force, ces mêmes ministres qui lui refusaient le titre de président de son pays, avaient toujours soin d'exiger de lui le paiement intégral des sommes que le Mexique devait aux résidents européens en vertu des conventions passées antérieurement avec son gouvernement.

Ce fut à Veracruz qu'il publia, les 12 et 13 juillet 1859, les lois connues au Mexique sous le nom de *lois de réforme*, et qu'il eut ainsi la gloire de faire entrer son pays dans les voies tracées au monde par notre grande révolution de 1789.

Ces lois étaient au nombre de trois.

La première avait pour but de mettre un terme au gaspillage que faisait chaque jour le clergé de ses immenses propriétés, en les *nationalisant*.

La seconde déclarait que le mariage, *sacrement religieux* jusqu'à cette époque, cesserait de l'être, et deviendrait *un contrat purement civil.*

La troisième ordonnait qu'à l'avenir les actes de mariage, de naissance et de décès, seraient inscrits chez un juge nommé *ad hoc*, dont la signature seule ferait foi en justice.

Ces actes s'expliquent tout seuls ; point n'est besoin pour les comprendre d'aucun commentaire. C'est pourquoi je passe à la conduite des ministres de France au Mexique, pendant la même époque.

IV

Conduite des ministres de France au Mexique.

N° 1.

M. DE GABRIAC.

Il n'y a dans le monde que deux sortes de gouvernements; un *légitime*, l'autre *de fait*.

Ce dernier, son nom l'indique assez, est celui qui s'impose par la logique de sa seule puissance, de manière qu'il y a entre ces deux formes de gouvernement, *gouvernement légitime*, *gouvernement de fait*, une différence essentielle tirée de la nature même de leur origine, et cette différence, la voici :

Le *gouvernement légitime*, issu de la volonté générale, est par cela même l'expression réelle de la société qu'il a mission de représenter ; tandis que le *gouvernement de fait*, résultat de la force ou produit d'une convention partielle, ne peut, dans l'un et l'autre cas, que s'imposer à ceux qui n'ont pas concouru à sa formation.

Ainsi, pour éclaircir cette théorie par un exemple, sans sortir du pays dont nous nous occupons, je dirai que M. Comonfort, président d'un *gouvernement légitime* après avoir prêté serment à cette Constitution qu'il se disposait bientôt à violer, n'avait été jusqu'alors que le représentant d'un *gouvernement de fait*.

Du reste, ces deux formes de gouvernement ont, l'une et l'autre, le même droit à la reconnaissance des puissances étrangères ; la première, parce qu'elle est une émanation libre, naturelle, spontanée de la souveraineté du pays ; la seconde, parce que ces puissances n'ayant pas qualité pour apprécier le mérite de la transaction, toute domestique, dont le gouvernement de fait est l'ouvrage, elles doivent

prendre l'obéissance générale comme la preuve extérieure, en ce qui le concerne, de sa légitimité.

Ces principes posés, je ne sais en vérité comment expliquer l'oubli des traditions diplomatiques de la mère-patrie, qui, au Mexique, alors que le gouvernement légitime était établi à Guanajuato depuis le 19, amena, le 23 janvier 1858, la reconnaissance des événements survenus le 21 dans la capitale, par les ministres de France et d'Angleterre, et entraîna, quelques jours après, la reconnaissance des mêmes faits par celui des États-Unis (1).

Il y eut alors une véritable trahison de leur part envers le pays près duquel ils étaient accrédités, et je serais probablement encore dans une grande perplexité à cet égard, si le hasard, cette divinité fantasque à laquelle on doit tant de découvertes précieuses, ne s'était chargé de me fournir l'explication de leur conduite, au moyen d'une lettre écrite par M. de Gabriac lui-même, et que son auteur ne destinait certainement pas aux honneurs de la publicité.

Voici cette lettre. Elle est adressée à M. Lázaro de la Garza, archevêque de Mexico, et porte la date du 27 février 1858.

» Très-illustre Seigneur,

» Je ne sais de quels termes me servir pour remercier » V. S. T. I. de la lettre qu'elle a daigné m'adresser hier, » pour me témoigner une gratitude que je ne croyais pas » avoir méritée *pour les faibles services que j'ai rendus, tant à* » *son pays qu'aux saintes églises de cette province ecclésiastique,* » *dans l'accomplissement de ma mission et dans les limites que* » *lui assigne le droit des gens à l'égard d'une puissance amie.*

» Après cet accomplissement du devoir le plus agréable

(1) Voici les noms des ministres étrangers accrédités près du gouvernement mexicain, et qui tous ont reconnu l'administration émanée du coup d'État :

MM. ALEXIS DE GABRIAC, ministre de France ;
CHARLES LETTSOM, chargé d'affaires du gouvernement anglais ;
JOHN FORSYTH, ministre des États-Unis ;
NERI DEL BARRIO, ministre du Guatemala.

» pour un fils de notre sainte religion, rien ne pouvait » m'être à la fois plus doux et plus honorable que les » paroles d'approbation du très-digne et très-illustre chef » de cette même province ecclésiastique mexicaine; de ce » prélat qui, par ses vertus et sa sagesse, a su mériter la » vénération et le respect de tous ceux qui ont eu le bon- » heur de le connaître, ainsi que des fidèles que la divine » Providence a placés sous sa haute direction et sous sa » garde illustrée.

» Que Dieu conserve V. S. T. I. pendant de nombreuses » années.

» (Signé) ALEXIS DE GABRIAC,
» E. E. et M. P. de France.

» Mexico, le 27 février 1858.

» Au Très-Illustre Seigneur D. Lázaro de la Garza, arche- » vêque de Mexico (1).

Il n'y a rien, je le reconnais tout d'abord, de plus inoffensif à première vue que cette lettre. C'est un fils soumis de l'Église catholique qui s'adresse à son père spirituel pour lui exprimer humblement le bonheur qu'il éprouve d'avoir pu rendre quelques légers services à cette sainte mère; et, pour ma part, je n'éprouverais que sympathie et respect en faveur des sentiments qu'elle contient, si, par malheur, le caractère public dont était revêtu M. de Gabriac au moment où il parlait *des services rendus par lui aux églises mexicaines*, ne devait forcément changer leur nature et les transformer en une violation manifeste de ce *droit des gens*, sur lequel il s'appuie, cependant, pour se féliciter de ses actes.

(1) Cette lettre, oubliée par l'archevêque dans sa résidence de Tacubaya, a été trouvée, au commencement de 1859, lors de l'occupation de ce bourg par le général Degollado, et m'a été remise par M. Benito Gomez Farias.

Elle est écrite tout entière de la main de M. de Gabriac, et sert de réponse à une autre lettre que l'archevêque lui avait adressée la veille, relativement à un photographe, nommé Charnay, que M. de Gabriac lui avait recommandé par écrit.

En effet, les services dont il s'agit furent rendus aux églises du Mexique par le représentant officiel du gouvernement français, et non par un individu du nom de Gabriac, ainsi qu'il le reconnaît et proclame lui-même en se servant de cette expression : *dans l'accomplissement de ma mission*. L'important est donc de préciser autant que possible la nature des faits auxquels il fait allusion, et de voir ensuite jusqu'à quel point il pouvait lui être permis de mêler le nom jusqu'alors chéri et respecté de la France, aux trames qui préparèrent le coup d'État du 17 décembre 1857, et allumèrent la guerre fratricide qui devait aboutir fatalement à l'intervention.

La première chose qui se présente est la date de cette lettre, désormais historique. Elle fut écrite le 27 février 1858, c'est-à-dire 35 jours après les événements qui avaient amené le triomphe de la réaction, et un mois, jour pour jour, après la publication des décrets réactionnaires qui abrogeaient les dispositions de la loi du 25 juin 1856 et rétablissaient les juridictions (*fueros*) ecclésiastique et militaire dans toute l'étendue qu'elles avaient au 1er janvier 1853.

Si donc on compare la date de cette lettre et les services dont elle parle, avec les faits qui amenèrent alors et consommèrent le triomphe de la réaction, il est impossible de ne pas y reconnaître la complicité de celui qui l'a signée dans ces événements déplorables; événements auxquels son caractère officiel de ministre de France lui faisait un devoir de s'opposer de toutes ses forces, même en usant de l'influence légitime que devait obtenir une politique ferme et droite, si telle eût été la sienne, sur l'esprit faible et indécis du président Comonfort.

J'ai expliqué pourquoi la date de cette lettre suffirait seule pour établir la preuve matérielle de la complicité de M. de Gabriac, dans les événements qui ont préparé et amené le triomphe du coup d'État, et voici que ce ministre vient lui-même me donner des armes contre lui, en parlant dans sa lettre à l'archevêque de Mexico *des faibles services qu'il a rendus tant à son pays qu'aux saintes églises de sa province ecclésiastique.*

Il était impossible, convenons-en, d'être à la fois plus candide et plus explicite. — Le mot *pays* ne doit pas se prendre ici dans son sens littéral et absolu. — C'est une figure de rhétorique, un trope, que les grammairiens appellent une *synecdoque*, et qui consiste, selon le cas, à prendre le tout pour la partie ou la partie pour le tout. Dans l'espèce, la partie est prise pour le tout; c'est comme s'il avait écrit : *des faibles services que j'ai rendus, tant au parti réactionnaire que...*, etc...

Quant aux paroles qui terminent cette phrase, c'est un aveu dont je suis heureux de prendre note. Je savais bien, en effet, que la France dépensait des sommes énormes pour maintenir, à l'étranger, des hommes comme M. de Gabriac, dans le but d'y soutenir les droits de ses nationaux et de les protéger contre l'arbitraire des autorités locales; mais j'ignorais, je dois en convenir, que celui-ci eût été accrédité près du parti réactionnaire, et que sa principale mission fût de protéger contre l'invasion des idées du siècle dont la marée envahit jusqu'aux digues qu'on lui opposait autrefois, les intérêts de ce qu'il appelait *les saintes églises de la province ecclésiastique*, gouvernée spirituellement par M. de la Garza. Je suis persuadé que mes pauvres compatriotes ne s'en doutent pas plus que moi, et je m'empresse de leur annoncer cette bonne nouvelle, afin qu'ils puissent apprécier les motifs qui ont empêché leur représentant officiel au Mexique de faire valoir, comme il le devait, les réclamations légitimes de ses nationaux contre l'administration réactionnaire.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette matière. Toute la population française qui résidait alors dans la République, savait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur l'affection que lui portait son ministre; mais ce qu'elle ne savait pas, ce dont M. de Gabriac, lui-même, a daigné nous instruire, c'est qu'en sacrifiant ainsi les intérêts et la dignité de ses compatriotes aux nécessités rétrogrades du clergé mexicain, il ne faisait que remplir *le devoir le plus doux pour un fils de notre Sainte Religion*. De manière que, si les hasards de sa naissance l'eussent jeté parmi les protestants au lieu de le faire naître parmi les catholiques, il aurait compris et

pratiqué ses devoirs d'une manière entièrement différente. Cette déclaration ne pouvait tomber plus d'aplomb sur la tête de M. Lettsom d'abord, puis sur celle de M. Otway, qui se sont convertis l'un et l'autre, je ne sais trop pourquoi, en instruments passifs deM. de Gabriac, et je profite de la circonstance pour appeler l'attention du gouvernement de la Grande-Bretagne sur une confession dont la sincérité ne saurait être mise en doute, et dont la candeur lui apprendra ce que M. de Gabriac pensait intérieurement du rôle que les représentants de l'Angleterre protestante ont joué dans cette triste affaire.

Sans prétendre justifier en rien la conduite de M. de Gabriac, cette conduite, quelque coupable qu'elle fût, avait cependant, et jusqu'à un certain point, son explication dans le rétablissement du pape à Rome, en 1849, et dans la réciprocité dont le clergé avait donné des preuves, en France en acclamant, le premier, le succès du 2 décembre 1851. Mais la conduite des représentants de l'Angleterre n'était liée par aucun compromis antérieur, ni à Mexico, ni à Rome; et si quelque chose avait encore été capable de m'étonner, je l'aurais été bien certainement en voyant les *chanteurs de psaumes*, comme les appellent les catholiques, sacrifier aussi facilement les intérêts de leur libre examen aux exigences d'une coterie exclusivement papiste.

Quoi qu'il en soit, M. de Gabriac, au moment de quitter le Mexique, avait trouvé le moyen d'y économiser une somme de 150,000 piastres, et encore je dois ajouter que cette somme ne constituait pas tout son avoir (1).

Je ne voudrais pas dire qu'il y a battu monnaie avec les sentiments qu'il appelait *le plus doux des devoirs pour un fils de notre Sainte Religion*, mais enfin une pareille somme ne se trouve pas, comme on dit, sous le pied d'un cheval, et nous donne bien le droit d'examiner d'où elle pouvait provenir. Examinons donc un peu.

(1) Voir sa lettre à l'administration réactionnaire, en date du 5 mai 1860, pour lui demander l'autorisation de pouvoir expédier librement à Veracruz, c'est-à-dire, sans payer les droits imposés sur l'argent, une somme de 150,000 piastres, composant, disait-il, *une grande partie* de son avoir.

150,000 piastres mexicaines font, si je ne me trompe, quelque chose comme 795,000 francs, argent de France, à raison de 5 fr. 30 c. la piastre.

M. de Gabriac est resté cinq années au Mexique avec des appointements de 80,000 francs par an, soit un peu moins de 16,000 piastres.

Il n'a jamais passé pour généreux, j'en conviens, mais en dépit de sa propension bien connue à l'économie, il fallait bien vivre et de plus il était obligé parfois de rendre, bon gré malgré, quelques-unes des invitations que lui valait sa qualité de ministre de France.

Pour compenser autant que possible ces deux nécessités, celle de l'économie et celle qui résultait de certaines dépenses obligatoires, j'admettrai, si l'on veut, qu'il ne dépensait qu'une moitié de ses appointements et qu'il économisait l'autre; et l'on m'accordera en échange, du moins je l'espère, que s'il avait des capitaux en France avant d'être nommé à la légation du Mexique, il ne les aura certainement pas déplacés pour les emporter avec lui.

Or, 8,000 piastres par an, c'est-à-dire la moitié de ses appointements, multipliés par 5, chiffre représentant le nombre d'années que M. de Gabriac a passées au Mexique, donnent pour résultat, si je ne me trompe encore, une économie de 40,000 piastres, soit à 5 fr. 30 c. l'une, 212,000 fr.

D'autre part, M. de Gabriac, par une note du 5 mai 1860, a demandé la faculté de pouvoir expédier librement à Veracruz, c'est-à-dire, sans être soumis à aucune des charges qui grèvent en ce pays l'argent du commun des martyrs, quand cet argent est obligé de voyager, une somme de 150,000 piastres, constituant, disait-il, *une grande partie* et non la *totalité* des valeurs qu'il possédait 150,000

Il lui restait :

1° Le surplus des susdites valeurs, surplus dont je ne connais pas le chiffre et que pour ce motif, je porte ici uniquement pour mémoire.

2° celles qu'il avait peut-être déjà envoyées en France, et que je ne porte encore que pour mémoire.

Total. . . p. 150,000

Report. . 150,000

Il avait économisé sur ses appointements une somme de 40,000

Partant il restait en sa faveur, et sans parler de l'inconnu un excédant de 110,000 piastres, soit 583,000 francs argent de France . . . . . p. 110,000

Ce n'est pas, je le répète, que je veuille dire par là que M. de Gabriac avait eu soin de se faire payer *les services qu'il avait rendus à l'Église mexicaine, pendant l'accomplissement de sa mission*, mais on conviendra du moins que pour réaliser un semblable bénéfice avec le produit de cinq années d'économies, M. de Gabriac avait dû s'occuper de toute autre chose que de ses fonctions diplomatiques, et les Français dont il refusait à chaque instant de défendre les droits outragés par la réaction, doivent comprendre maintenant qu'il ne pouvait vaquer en même temps à leurs intérêts et aux siens.

N° 2.

M. de Saligny.

M. de Saligny était arrivé à Mexico le 12 décembre 1860, quinze jours seulement avant la chute de l'administration réactionnaire.

Son nom était pur de tous les tripotages qui avaient rendu celui de M. de Gabriac si profondément impopulaire, et pour se faire aimer de la population française, il n'avait besoin que d'avoir l'air de s'occuper de ses intérêts.

Mais engagé par la conduite passée de son prédécesseur, peut-être même dominé par la lettre de ses propres instructions, il attendit dans l'ombre ce qui adviendrait du parti conservateur auprès duquel il avait été lui-même accrédité par un office daté de Fontainebleau, le 28 juin précédent; et pour ne pas être une déclaration positive de guerre, son silence, dans les circonstances où l'on se trouvait, n'en était pas moins significatif.

C'était cependant le cas, ne fût-ce que pour justifier la conduite tenue le 23 janvier 1858, par M. de Gabriac, de

mettre en pratique cette fameuse théorie de reconnaître, quand même, le gouvernement maître de la capitale ; mais les journaux avaient beau le harceler, M. de Saligny s'obstinait à garder le silence, et laissait le champ libre à l'appréciation des nouvellistes dont les uns (1) prétendaient qu'il voulait faire payer sa reconnaissance au gouvernement, tandis que d'autres (2) allaient jusqu'à douter de sa qualité de ministre de France.

Cet état de choses dura jusqu'au milieu de février, époque à laquelle il donna tout à coup signe de vie, et voici à quelle occasion.

Le gouvernement avait de bonnes raisons pour soupçonner la supérieure de l'ancien couvent de la Conception d'avoir caché tout ou partie des valeurs précieuses de son monastère dans la maison mère des Sœurs de Charité. Il ordonna en conséquence au général Valle d'y faire des recherches, et celui-ci en confia la direction au colonel Refugio Gonzalez. Ce dernier se mit aussitôt à l'œuvre et découvrit une somme de 41,600 piastres, — 220,480 francs — cachée dans un conduit pratiqué sous la niche, n° 17, du panthéon de cet établissement.

Les religieuses prétendirent d'abord que cet argent appartenait à une dame nommée Mme Perez Galvez ; mais s'apercevant bientôt de l'impossibilité de soutenir ce mensonge officieux, elles se hâtèrent d'ajouter qu'elles n'en étaient pas bien sûres et qu'il leur était impossible de désigner au juste la personne à qui il appartenait.

Puis on découvrit dans des caisses déposées dans les appartements, une couronne, des chandeliers, des vases, des plats, des ciboires, des patères et des ostensoirs, le tout massif, en or ou en argent, et mis en dépôt dans cette maison tant par la supérieure de la Conception que par des prêtres qui avaient dépouillé les églises à leur profit, et espéraient utiliser ces objets volés pour leur service personnel, ou pour provoquer le zèle mercenaire des amateurs des pronunciamientos.

(1) Le *Movimiento* du 2 février 1861.
(2) Le *Constitucional* du 28 janvier.

Ici se pose la question de savoir si le gouvernement avait ou n'avait pas le droit de faire opérer les perquisitions dont il s'agit.

Pour ma part, je n'hésite pas à répondre par l'affirmative. Cette communauté, comme toutes les congrégations religieuses nées et à naître, était uniquement dirigée par les ordres, si l'on aime mieux, par les avis du clergé. Dans un moment où les intrigues cléricales étaient très-actives, où Marquez et Zuloaga, cela n'était un mystère pour personne, recevaient de Mexico des subsides et des informations journalières, la maison des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul pouvait devenir, même à l'insu des religieuses qui l'habitaient, un lieu de recel, de refuge ou de dépôt; en un mot, le point de départ des correspondances et des menées du clergé. Dès lors il est évident qu'en vertu du droit que nous possédons tous, les gouvernements aussi bien que les individus, de veiller à notre sûreté, le ministère pouvait surveiller les actes justement suspects des chefs de l'Eglise, et en suivre les traces jusqu'au milieu de l'enceinte où vivaient réunies les Sœurs de Charité.

Ce fut cependant le moment que choisit M. de Saligny pour sortir du silence caractéristique qu'il avait gardé jusqu'alors, et la manière dont il s'y prit indique une colère concentrée dont il serait impossible de comprendre les motifs, à moins de supposer quelques exigences antérieures de sa part, exigences auxquelles le gouvernement aurait refusé de se prêter.

Il prit une feuille de papier libre, et sur ce chiffon, voici la lettre, non la note, qu'il adressa à M. F. Zarco, alors ministre des relations extérieures.

« Mon cher Monsieur,

» *Votre gouvernement a-t-il donc résolu de me pousser à bout et de* » *se brouiller avec la France?* Je dois le croire en le voyant persister » dans les incroyables outrages dont l'établissement des Sœurs de » Charité est le théâtre depuis trente-six heures. Malgré toutes les » recommandations que je vous ai fait adresser hier par M. de La » Londe, cet établissement continue à être occupé par une soldates- » que grossière et brutale qui se livre à toutes sortes d'insultes » envers la supérieure et les autres sœurs. *Je n'assisterai pas plus* » *longtemps à un tel spectacle qui est une offense directe et préméditée*

» *envers le gouvernement de l'Empereur sous la protection duquel ces* » *saintes femmes sont placées dans le monde entier.*

» Si donc vous ne retirez immédiatement vos soldats dont la pré» sence ne peut se justifier par aucune bonne raison, je vous adresse » aujourd'hui même une protestation, et *renonce à nouer aucune espèce* » *de relation* avec un gouvernement pour qui je suis forcé de recon» naître qu'il n'y a plus rien de sacré.

Je vous renouvelle, etc...

» Signé A. DE SALIGNY.

» A Monsieur Francisco Zarco, etc... »

J'ignore si, dans la pratique des perquisitions qui se firent en cette circonstance, il y eut réellement, ainsi que le prétendait M. de Saligny, des insultes adressées à la supérieure ou aux autres sœurs ; mais j'en doute fort car, poussé comme bien d'autres par la curiosité, je me trouvais dans cet établissement le 17 février 1861, et je me rappelle parfaitement avoir assisté à la découverte de l'argent caché sous la niche n° 17 du panthéon. J'ai vu de mes deux yeux sept à huit religieuses au moins, causer à plusieurs reprises, soit avec le général Valle, soit avec le colonel Gonzalez, soit avec les autres personnes chargées de diriger les recherches, et je n'ai rien entendu, pendant tout le temps que j'y suis resté, qui pût justifier cette accusation banale d'*outrages incroyables* dont M. de Saligny ne fournissait aucune preuve.

Il me semble donc qu'avant de faire tant de bruit pour une chose d'administration toute intérieure dont il n'avait pas le droit de se mêler ; avant surtout de menacer le gouvernement mexicain de rompre, chose stupide puisqu'il n'avait point encore noué de relations officielles avec lui, le ministre de France aurait dû commencer par lui présenter les lettres de créance qui l'accréditaient auprès de lui en qualité de ministre plénipotentiaire du gouvernement français, car tant qu'il n'avait pas présenté ces lettres afin de constater officiellement sa qualité, il était clair que M. de Saligny, ministre ou non, n'était et ne pouvait être considéré par le gouvernement du pays que comme un simple citoyen. Jusque-là, il n'avait pas plus le droit, légalement parlant bien entendu, d'intervenir en faveur des Sœurs de

Charité, que tel ou tel autre individu, et ses menaces de départ étaient souverainement déplacées.

Il y a plus, même après l'échange des discours officiels, discours auxquels je n'attache pas plus d'importance qu'ils n'en méritent, loin de là, M. de Saligny aurait encore eu à faire connaître en vertu de quelle stipulation spéciale passée entre la France et le Mexique, le gouvernement mexicain avait abandonné son droit légitime de surveillance sur l'établissement des Sœurs de Charité, pour le placer sous la protection d'un ministre étranger; car si l'on admettait la doctrine posée en cette circonstance par M. de Saligny, sans en avoir préalablement calculé toutes les conséquences. à savoir, « que la communauté mère de ces » établissements étant française et établie à Paris, il avait » reçu l'ordre de les prendre sous sa protection particulière, » il faudrait admettre que les congrégations religieuses, autorisées par les gouvernements à s'établir dans tels ou tels pays, perdent, par le seul fait d'appartenir à telle ou telle famille de moines, leur nationalité première pour adopter celle du fondateur de l'ordre; et alors le roi de Naples, quand il y avait de par le monde un royaume de Naples, aurait été le protecteur naturel en France des Bénédictins et des Franciscains, par le motif très-simple que le premier de ces ordres religieux, a eu pour fondateur, au VI[e] siècle, saint Benoit de Nursia qui en établit le siége principal au Mont-Cassin, dans le royaume de Naples, et que le second a été fondé en 1208 à Portiuncula, également près de Naples, par saint François d'Assise. Or, une pareille prétention aurait été à bon droit réputée absurde par le gouvernement au nom duquel M. de Saligny voulait l'imposer au Mexique, et à moins de nier à ce dernier pays, uniquement parce qu'il était faible, la part de souveraineté à laquelle il avait droit en qualité de puissance indépendante, je ne vois pas comment le susdit Saligny pouvait y réclamer en faveur de la France, une protection et une surveillance que, dans des circonstances exactement semblables, le gouvernement français n'aurait certainement pas reconnues au gouvernement napolitain.

Mais on avait hâte d'en terminer avec des subtilités sans

cesse renaissantes, qui ne faisaient qu'entretenir la résistance du parti réactionnaire en lui laissant espérer que jamais le successeur de M. de Gabriac ne reconnaîtrait le gouvernement constitutionnel. Au lieu de maintenir avec fermeté le droit de surveillance du gouvernement sur une communauté d'origine toute mexicaine, qui n'avait pu s'établir dans le pays sans son consentement exprès, on proposa au ministre de France de s'en rapporter à la décision de son propre gouvernement, et cette grosse difficulté se trouvant ainsi aplanie, M. de Saligny consentit enfin à présenter ses lettres de créance, le 18 mars 1861. Il y avait plus de trois mois que Miramon avait disparu de la scène, et 67 jours bien comptés depuis le retour de M. Juarez dans la capitale.

Depuis lors, M. de Saligny n'a point été heureux dans ses rapports avec les habitants du pays.

Un jour, il s'est permis, en pleine place publique, d'insulter tout ce qui était mexicain, et sans l'intervention du gouverneur du district, il aurait eu une affaire particulière avec le chef de la police, M. Garcia de Leon.

Une autre fois, il s'est figuré qu'on voulait l'assassiner, il a remué ciel et terre pour ne rien prouver du tout, et ne sachant comment sortir d'une impasse où il ne ramassait que du ridicule, il s'est plaint au gouvernement des caricatures qui paraissaient contre lui dans les petits journaux.

Il est vrai qu'il avait toujours la face empourprée d'un homme qui est ivre, et c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer les dessins dans lesquels on le représentait avec une bouteille de cognac à la main.

Mais de toutes ses mésaventures, la plus triste à mes yeux, celle qui a dû, par dessus tout, lui être sensible, c'est l'accusation portée contre lui par Mme Muñoz-Ledo, dont le mari, ancien ministre de Miramon, était un des personnages les plus gravement compromis de la dernière administration.

Celui-ci, pour des motifs faciles à comprendre, avait jugé convenable de prendre la fuite avant l'entrée des libéraux dans la capitale. Sa femme avait proposé son hôtel à M. de Saligny qui s'y était immédiatement installé, et pour ne pas être retardée par les embarras d'un déménagement, elle

avait laissé son linge et la plus grande partie des effets à son usage personnel dans de grandes armoires dont elle avait remis les clefs à son locataire.

Quatre mois après, elle voulut les ravoir. Elle envoya pour cela un fondé de pouvoirs, et prétendit, à son retour, avoir été victime d'un vol dont elle formula les détails dans la pièce ci-jointe, remise par les soins de M. de Saligny lui-même, entre les mains du gouvernement libéral.

PLAINTE DE MADAME MUNOZ-LEDO.

Madame Clara Garro de Muñoz-Ledo prévient M. de Saligny qu'en recevant de l'interventeur, D. Manuel Perez, le linge et les vêtements à l'usage personnel de la famille qui lui ont été remis avec quelques autres meubles et quelques autres objets par ordre même de M. de Saligny, elle a constaté tout d'abord qu'il lui manquait ce qui suit :

15 douzaines de gants de chevreau, légitimes Jouvin ;
1 Id. en filets;
2 Id. de bas en fil d'Ecosse ;
1 Id. de bas de soie, première qualité ;
3 Jupons en mousseline de coton ;
3 pièces de toile de Hollande;
1 réveil-matin.

Ces objets étaient placés dans les armoires d'une salle dont elle avait laissé les clés à M. de Saligny sur sa propre demande. Par conséquent, on doit supposer qu'ils en ont été enlevés ou placés dans un autre lieu avec son autorisation.

Elle n'a pas retrouvé non plus une boîte recouverte de peau, contenant un *Atlas* général de la République relié en velours, et enrichi d'ornements en or, en argent et en émail ; bijou précieux qui se trouvait dans le tiroir d'un lavabo placé dans la garde-robe contiguë à la chambre qui donne sur la rue, et dont elle avait conservé la clé. — En conséquence, elle a dû être enlevée en fracturant la serrure de ce meuble, ou en la forçant d'une autre manière.

Mexico, 14 mai 1861.

Signé MUNOZ-LEDO.

La réponse de M. de Saligny, toute entière de sa main, est datée du même jour. Elle est écrite sur papier libre et ne porte pas de signature. La voici, telle qu'elle est conservée dans les archives du gouvernement mexicain.

« Le ministre de France en permettant à Mme Muñoz-Ledo de laisser les effets à son usage personnel dans les armoires qui garnissent la maison de la rue Vergara (permission dont, par parenthèse, Mme Muñoz-Ledo a étrangement abusé en se refusant obstinément, pendant plus de 4 mois, à retirer ces objets) le ministre de France a toujours ignoré ce que contenaient les armoires dont Mme Muñoz-Ledo avait naturellement conservé les clés; comme il ignore ce qui a été retiré desdites armoires par les personnes chargées par Mme Muñoz-Ledo d'en faire l'ouverture.

» L'assertion de Mme Muñoz-Ledo qu'elle aurait laissé au ministre de France la clé d'une armoire contenant ses robes, chemises, etc., renferme à la fois un non sens et un mensonge qui se réfutént d'eux-mêmes.

» En ce qui touche l'Atlas mentionné par Mme Muñoz-Ledo, tout ce que sait le ministre de France c'est que, peu après son arrivée dans le pays, il a entendu parler d'un Atlas qui aurait été fait, dans le temps, par les soins et aux frais du gouvernement mexicain, pour être offert à S. M. l'empereur des Français. *Cet Atlas avait disparu et l'on accusait tout haut M. Muñoz-Ledo de l'avoir soustrait.*

» L'accusation aussi stupide qu'ignoble d'avoir forcé et fracturé une armoire est trop méprisable, et par sa nature même et par la source d'où elle émane, pour que le ministre de France s'abaisse à y répondre. Il se bornera à remettre la note de Mme Muñoz-Ledo au gouvernement pour que celui-ci agisse selon qu'il le jugera convenable.

» Le ministre de France convaincu qu'on ne peut que se salir au contact de certaines gens, ne veut avoir aucun rapport avec la famille Muñoz-Ledo.

» Mexico, 14 mai 1861. »

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la valeur, je dirai plus, sur la moralité de ces deux accusations. Je constate seulement que Mme Muñoz-Ledo, femme d'un ex-ministre de M. Miramon, accusait M. de Saligny, ministre du gouvernement français, de lui avoir volé un Atlas de la République, relié en velours, avec ornements en or, en argent et en émail, en fracturant le tiroir d'un lavabo, et que M. de Saligny, tout en reconnaissant l'existence du susdit Atlas, accusait à son tour M. Muñoz-Ledo de l'avoir volé.

La question reste pendante entre eux et je continue la suite de ma narration.

V

Difficultés que rencontrait M. Juarez pour rétablir l'ordre dans la République.

Pendant ce temps la révolution commencée au Mexique, pour y implanter la réforme, poursuivait ses phases normales au milieu d'une série d'épreuves dont les résultats indiquaient chaque jour sa force d'expansion particulière et l'appui qu'elle rencontrait dans les masses jusqu'alors exclusivement soumises aux tendances rétrogrades du clergé. En 1858, tout le monde pensait qu'il lui serait impossible d'en finir avec ce pouvoir colossal, qui disposait de ressources aussi immenses, et comptait en outre sur les secours indirects que lui valait la reconnaissance du coup d'État par les représentants de la France et de l'Angleterre. La lutte avait été vive, longue et terrible, mais enfin elle s'était terminée par le triomphe complet de la révolution, et ce triomphe était d'autant plus glorieux qu'il avait été plus chèrement disputé. Mais aussitôt que le gouvernement légitime voulut traduire en faits les principes régénérateurs proclamés par la réforme, la réaction vaincue sur les champs de bataille de Loma-Alta, Peñuelas, Silao, Calderon et Capulalpam, releva soudainement la tête, et essaya de mettre à profit les difficultés que rencontrait le gouvernement constitutionnel dans son grand travail de réorganisation sociale, politique et administrative, interrompu par les trois années de lutte qu'on venait de traverser. Les restes encore armés de ce parti se réunirent par petites bandes dans les lieux où l'action du gouvernement n'aurait pu s'étendre qu'après avoir complétement pacifié l'intérieur, et, chose triste à avouer, ces hordes sans couleur politique, qui même ne cachaient aucune de leurs espérances anti-sociales, trouvaient un appui, non-seulement chez les hommes qui s'attribuaient, je ne sais trop pourquoi, le privilége exclusif

des sentiments d'ordre et de modération, mais, ce qui est pis, chez plusieurs représentants des nations étrangères. La diplomatie qui avait déjà commis la faute, pour ne pas dire plus, de reconnaître l'abominable dictature d'un Zuloaga et d'un Miramon, s'oublia de nouveau jusqu'au point, je ne dirai pas de pactiser ostensiblement, mais de voir avec un certain plaisir les courses de ces malfaiteurs qui se montraient, çà et là, sur les points sans défense, et signalaient en tous lieux leur passage par l'assassinat et la ruine des propriétés (1). Quelques-uns des membres du corps diplomatique ne prenaient pas même la peine de dissimuler leur sympathie en faveur des efforts que tentait le parti réactionnaire, vaincu et méprisé, pour s'emparer de nouveau du pouvoir; plusieurs des individus les plus compromis dans les événements des trois dernières années avaient trouvé un asile dans leurs légations, et protégés par les priviléges inhérents à ces demeures, ils pouvaient impunément y tramer de nouvelles conspirations (2).

(1) Le général Marquez, l'un d'eux, *Commandeur de la légion d'honneur* par la grâce de l'intervention, dans le courant du mois de mai 1861, fit enlever de sa propriété M. Melchior Ocampo, ancien ministre de M. Juarez, un des hommes les plus purs de la République, et l'assassina lui-même, le 3 juin suivant, à Tepiji del Rio, parce qu'il refusait de lui souscrire un billet de 5,000 piastres pour payer son rachat.

Le 23 du même mois, il fit fusiller le général Leandro Valle, et son aide-de-camp M. Achille Collin.

La première de ces généreuses victimes a été fusillée par derrière, sous prétexte que le général, en prêtant serment au gouvernement constitutionnel, *avait trahi la religion catholique;* la seconde, née en France ainsi que l'indique son nom, ayant appris que son général avait été fait prisonnier, s'était généreusement présenté au camp de Marquez pour y partager le sort de son chef, et fut en récompense fusillé, puis pendu.

Enfin, il commandait la bande de voleurs qui avait assassiné quelques jours auparavant, un autre de nos compatriotes, M. Pierre Lacoste, ainsi que cela résulte d'un rapport inséré dans le numéro de *l'Estafette* du 13 mai 1861.

(2) Le général Robles, l'un d'eux, arrêté quand il se rendait au camp des alliés, et dont la mort juste, puisque c'était celle d'un

Cependant les champions de la réforme surmontaient tous ces obstacles, et continuaient à travers des périls de toute espèce leur œuvre de réorganisation sociale et administrative. La diplomatie avait beau s'ingérer à détruire le prestige du gouvernement, à lui enlever ses ressources, à fomenter la discorde jusqu'au sein même du congrès, lui, fort de l'opinion publique et de la coopération des Etats, en terminait avec quelques-unes des bandes qui dévastaient le pays : il cherchait à rétablir la sécurité sur les chemins, essayait un nouveau système de crédit, extirpait petit à petit les abus qui subsistaient encore dans l'armée et confondait avec des faits et des résultats positifs ceux qui calomniaient et combattaient la révolution. C'est que la réforme ne ressemblait en rien aux insurrections qui s'étaient jusqu'alors produites dans le pays. Elle était sortie véritablement des entrailles du peuple qui voulait en finir à tout prix avec le régime des pronunciamientos; elle était soutenue par les masses qui ne voulaient plus se soumettre aux caprices des classes privilégiées, et qui pour marcher d'un pas sûr dans la voie de la civilisation et de l'ordre, repoussaient à la fois le despotisme inintelligent du sabre et l'influence corruptrice du confessionnal. Mais au Mexique comme partout ailleurs, et de nos jours comme dans toutes les époques, il était dit que les réformes ne pourraient s'opérer que sur les ruines du passé et malgré les tendances de la diplomatie.

Ce fut au milieu de toutes ces difficultés inséparables de la condition d'un gouvernement qui veut s'ériger en réformateur, qu'il fut question pour la première fois de l'intervention, et je vais dire à quelle occasion.

Le gouvernement mexicain avait plusieurs fois célébré avec ceux de France et d'Angleterre des traités ou conventions particulières pour le paiement des dettes extérieures

traître, a été cependant si vivement reprochée au gouvernement constitutionnel, était resté caché, pendant plus de trois mois, dans l'hôtel de M. de Saligny, y avait conspiré pendant tout ce temps, et n'en était sorti qu'au mois d'avril 1861, c'est-à-dire, plus d'un mois après que ce ministre se fût décidé à présenter ses lettres de créance.

du pays. Ces traités étaient principalement hypothéqués sur les revenus des douanes, dont une partie était affectée à leur exécution, et ils furent religieusement respectés tant qu'il fut possible au gouvernement mexicain de faire face à la situation (1). Mais il arriva un jour où ce gouvernement, dominé par les nécessités du trésor, fut obligé de soumettre la question au congrès. Ce jour là, — 17 juillet 1861, — le congrès publia une loi pour suspendre, pendant deux années, le paiement de toutes les conventions, et les ministres étrangers en profitèrent pour exercer sur le gouvernement une pression au nom de tous les intérêts qui se trouvaient en jeu.

Toutefois leur action ne fut pas aussi unanime qu'on pourrait se l'imaginer. M. de Saligny, cela est vrai, suspendit immédiatement ses relations avec le gouvernement mexicain (2) ; mais le ministre anglais, sir Charles Wyke, prit la chose plus diplomatiquement. Il en résulta un échange de notes entre lui et le ministre des affaires étrangères, M. Zamacona; et comme cette correspondance, mieux que tous les raisonnements faits et à faire, peut servir à faire connaître la moralité des faits qui se sont passés depuis, je vais en donner l'analyse.

M. Zamacona, après avoir déclaré, ce qui était parfaitement vrai, que le congrès ne s'était décidé à cette suspension momentanée que sous l'empire de la plus impérieuse des nécessités, ajoutait que si le gouvernement avait continué, comme il l'avait fait jusqu'alors, à prélever sur les revenus des douanes, les seuls revenus sérieux, le montant des conventions pour en effectuer le paiement aux créanciers étrangers, il se serait trouvé dans l'*impossibilité* de

(1) J'ai déjà dit que pendant les trois années qu'avait duré la guerre civile, les ministres européens, bien qu'ils ne reconnussent pas le gouvernement de M. Juarez, avaient cependant, par une inconséquence qui n'a d'explication que dans l'abus brutal de la force, exigé de lui le paiement intégral de toutes les dettes du pays. Les 660,000 piastres volées par le fameux Marquez, avec circonstance aggravante d'effraction des sceaux de la légation britannique, avaient été fournies par le gouvernement constitutionnel.

(2) Voir sa dépêche à M. de Thouvenel, en date du 27 juillet 1861.

maintenir l'ordre, faute de ressources, et que d'ailleurs retarder un paiement n'était point un refus, encore moins un vol, ainsi que le prétendait M. de Saligny.

M. Zamacona aurait pu se faire plus explicite. Il aurait pu abriter son pays derrière l'opinion des publicistes qui ont traité cette question de l'*impossibilité*, et qui tous, il faut en convenir, l'ont résolue dans un sens favorable au Mexique.

C'est d'abord Martens. Voici comment s'exprime cet auteur :

« *L'impossibilité physique*, dit-il, dans laquelle une nation se trou- » verait d'accomplir un traité, le rend *non obligatoire*, mais ne la » dispense pas d'une indemnité, si cette impossibilité a été prévue » ou causée par sa faute ; il en est de même de l'impossibilité mo- » rale (1). »

Puis Heffter, dont voici les paroles textuelles :

« Une convention est frappée d'invalidité, soit à cause d'une *im-* » *possibilité d'exécution absolue ou relative*, existant déjà lors de l'ori- » gine de la convention, soit à cause d'une *impossibilité* survenue » particulièrement à la conclusion de la convention, soit enfin *à* » *cause d'un changement arrivé dans les circonstances qui ont motivé* » *la conclusion de la convention* (2). »

Enfin Vattel qui déclare nettement, en parlant des difficultés qui pourraient s'opposer à l'accomplissement d'un traité, « *que nul n'est tenu à l'impossible* (3). »

Il aurait également pu lui faire l'historique des difficultés sans nombre créées au Mexique par la convention célébrée à Veracruz, dans les premiers mois de l'année 1859, entre le gouvernement de M. Juarez et les amiraux Dunlop et Penaud, et il aurait trouvé dans cette simple exposition assez de faits pour asseoir la conviction du ministre anglais.

En effet, l'acte de Londres, signé le 31 octobre 1861, dans le but ostensible d'exiger des autorités mexicaines

(1) *Précis du Droit des Gens*, t. I, p. 145, art. 53.

(2) Heffter, *Das Europacische Völkerscht*, 4e édition, art. 98, p. 180.

(3) *Droit des Gens*, t. I, liv. IV, chap. IV, § 5, p. 325.

une protection plus efficace pour la personne et les propriétés des sujets anglais, espagnols et français résidant au Mexique, et l'exécution stricte de tous les traités célébrés entre les gouvernements d'Angleterre, d'Espagne et de France, d'une part, et la République mexicaine de l'autre, cet acte, dis-je, dont j'aurai bientôt à m'occuper d'une manière toute spéciale, n'était que le second acte d'une tragédie préparée depuis longtemps par MM. de Gabriac et Otway, alors ministres de France et d'Angleterre, et qui aurait eu son dénouement dès le mois de décembre 1858, si les amiraux Dunlop et Penaud, envoyés à Veracruz pour y présenter, pour y soutenir au besoin les réclamations de leurs nationaux, avaient consenti à servir les haines que nourrissaient ces deux ministres contre le gouvernement légitime de M. Juarez.

Alors, aussi bien qu'en 1861, il était question de faire respecter les conventions conclues entre le Mexique et les gouvernements européens, et de soutenir les plaintes des créanciers de la République contre l'irrégularité des paiements qui devaient leur être faits. Si même ma mémoire n'est point en défaut, M. de Gabriac, dès le 25 novembre 1858, avait expédié un ultimatum à M. Gutierrez Zamora, alors gouverneur de l'État de Veracruz, pour le sommer d'acquitter dans les trois jours qui suivraient la réception de sa missive, les termes échus des dividendes garantis par la douane de cette ville, 160,000 piastres, soit un peu plus de 800,000 francs, en le prévenant que, ce délai expiré, si les créanciers n'étaient point satisfaits, il remettrait l'affaire entre les mains de l'amiral Penaud, auquel il expédiait l'ordre de s'emparer de ce port, quitte à le bombarder si cela était nécessaire, et à le livrer ensuite à ses amis de Mexico.

M. Penaud, j'ai hâte de lui rendre cette justice, ne tint aucun compte de ces injonctions passionnées. Il voulut voir de ses propres yeux. Il s'enquit des faits qui s'étaient passés, et après avoir froidement étudié la situation des choses et des partis, il se prononça catégoriquement contre la guerre à outrance que faisait M. de Gabriac au gouvernement constitutionnel, en signant avec ce dernier un traité qui, s'il

laissait à désirer du côté de la modération, n'en restera pas moins dans l'histoire du Mexique, comme un témoignage manifeste du bon vouloir de son auteur.

Je dis de son bon vouloir, et c'était, je l'avoue franchement, tout ce qu'il était moralement possible d'attendre de son intervention.

Pour être juste, il aurait fallu que M. Penaud répondît à M. de Gabriac que du moment où M. Juarez n'était pour lui qu'un insurgé (1), c'était au gouvernement de Mexico, le seul reconnu par la France et l'Angleterre, que les ministres de ces deux puissances devaient présenter leurs réclamations. Mais pour agir ainsi, il aurait fallu avoir le courage de désapprouver hautement la conduite tenue par ces ministres, une année auparavant, et les deux amiraux, tout en la condamnant par leurs actes, n'osèrent pas aller au delà. Ils placèrent les deux gouvernements, celui de Mexico et celui de Vera-Cruz sur la même ligne, et ne pouvant atteindre le premier, ils exigèrent du second la stricte exécution des traités consentis par lui avant la perpétration du coup d'État.

Toutefois, il aurait été souverainement injuste, je dirai plus, déloyal, dans le cas où le gouvernement constitutionnel, épuisé par la guerre civile qu'il soutenait depuis plus d'une année, se serait trouvé dans l'impossibilité de faire face à l'arriéré de sa dette, de profiter de la présence des escadres, ainsi que le voulait M. de Gabriac, pour s'emparer de Vera-Cruz et livrer cette ville à la réaction. M. Dunlop le comprit aussi bien que M. Penaud, et voilà pourquoi, tout en constatant que le traité qu'ils signèrent en cette circonstance laissait beaucoup à désirer du côté de la modération, j'ajoute, cependant, que ce traité n'en restera pas moins dans l'histoire du Mexique comme un témoignage manifeste du bon vouloir de ceux qui l'ont négocié.

Ce traité assignait au payement de la convention française, une somme de 35 p. c., à prélever sur les produits

(1) C'est, comme on le voit, le langage tenu dernièrement au Corps législatif, par M. Rouher.

des douanes, provenant de tous les navires d'origine française.

Il assignait également pour le paiement de la convention anglaise, une somme de 51 p. c., à prélever sur les mêmes produits, provenant de tous les navires d'origine anglaise.

De plus, les frais de gérance, montant environ à 30 p. c., restaient encore à la charge du gouvernement mexicain, ce qui faisait que, sur les revenus de la douane provenant d'importation française, il ne lui restait, tous frais payés, que 35 p. c.; et sur celles qui provenaient des navires anglais, que 19 seulement.

35 p. c., dans certains cas, 19 dans les autres, et voilà cependant le gouvernement dont les ministres de M. Bonaparte ont tant accusé la mauvaise foi !

M. Zamacona aurait pu ajouter bien d'autres choses encore en faveur de son malheureux pays. Malheureusement on ne songe jamais à tout. Au lieu de s'étendre sur leurs causes, il se contenta de parler de ses embarras du moment, et sir Charles, ignorant sans doute ce qui s'était passé avant son arrivée, lui répondit en véritable moraliste qu'un homme pouvait bien se justifier à ses propres yeux, d'avoir volé un pain, en se disant que la nécessité la plus impérieuse l'y avait contraint, mais que cet argument, au point de vue moral, ne pouvait justifier la violation de la loi, laquelle restait positive, et aussi privée de sentimentalisme que si le crime n'avait point eu d'excuse. « Si la faim de cet » homme, disait-il, était si grande, il devait, avant tout, » supplier le boulanger de venir à son secours, et ne pas » s'emparer lui-même du pain dont il s'agit (1). »

La réponse à cet apologue était contenue tout entière dans l'article 8, ainsi conçu, des instructions données le 30 avril précédent, à M. A. de la Fuente en l'envoyant en Europe, pour y représenter le Mexique auprès des gouvernements de France et d'Angleterre.

« 8. Une autre des affaires les plus importantes pour le Mexique est la liquidation complète de sa dette. M. Fuente, en sa qualité d'ancien ministre des affaires étrangères et des finances, doit savoir

(1) Dépêche du 22 juillet 1861.

par lui-même que les exigences, en matière de réclamations, sont arrivées au point de mettre la nation dans l'impossibilité de remplir religieusement ses compromis, bien que, pour y faire honneur, elle ait été obligée de sacrifier, et elle ait en effet sacrifié la plus grande partie de ses revenus *en grevant les douanes maritimes de telle sorte que ces produits, en ce moment, suffisent à peine au paiement des employés de cette administration*. Dès lors M. Fuente comprendra combien il est important qu'il consacre tous ses soins, tout son esprit à établir la vérité suivante : *tant que les réclamations continueront, comme elles le font à s'agglomérer, tant que les exigences, en fait de réclamations, seront aussi grandes, la possibilité du paiement sera moindre parce que l'on ne peut y faire face qu'en éternisant les dettes et en les exposant à toutes les éventualités de la fortune publique.* Cette situation, véritable dans tous les temps, l'est encore davantage aujourd'hui que le gouvernement a besoin de plus grands moyens de conservation et surtout de l'élément efficace de l'argent, pour arriver à la pacification entière de la République, pacification dans laquelle les étrangers ne sont pas moins intéressés que les Mexicains, puisque la paix seule peut garantir tous les intérêts, et que ce n'est qu'à son ombre que l'on peut organiser l'administration en exploitant des éléments de richesses qui doivent activer l'industrie et le commerce et rendre plus facile l'accomplissement de toutes les obligations en matière de payement. M. Fuente doit donc mettre en œuvre tous les moyens que lui suggèreront son esprit pour obtenir, soit du gouvernement de l'empereur, soit des créanciers eux-mêmes, un moment de répit, en leur faisant comprendre que ce délai est indispensable à l'accomplissement des compromis que le pays a contractés, parce qu'il est évident que tant que le gouvernement ne possédera pas les ressources nécessaires à sa pacification complète, celle-ci sera retardée au grand préjudice des intéressés dont le payement doit forcément se ressentir du plus ou moins de moyens que le gouvernement aura à sa disposition pour rétablir et assurer l'ordre public. Dans ce but, M. Fuente pourra faire valoir l'attention scrupuleuse que le gouvernement légitime a mise à remplir ses engagements, même au milieu des nécessités sans cesse renaissantes de la dernière guerre qui, peut-être, ne se serait pas autant prolongée si les créanciers de la nation avaient été moins exigeants. Le gouvernement ne veut pas qu'à l'avenir il y ait de nouveaux troubles ou de nouveaux motifs de plainte, et pour arriver à ce résultat il désire compter avec la coopération de ses créanciers (1). »

(1) Instructions de M. de la Fuente, en date du 30 avril 1861.

Mais, je le répète, on ne songe jamais à tout.

Toutefois, la porte était ouverte aux explications, M. Zamacona en profita, et s'emparant habilement de l'apologue pour revenir à la charge, il répondit : « S'il est permis de » se servir d'un pareil moyen pour expliquer la conduite » du gouvernement mexicain et justifier ses procédés, il » faudrait plutôt les comparer à celle d'un père de famille » chargé de dettes qui, n'ayant à sa disposition qu'une » faible somme, à peine suffisante pour apaiser la faim de » ses enfants, l'emploierait à acheter du pain, au lieu de » satisfaire avec elle une partie de ce qu'il doit à ses créan- » ciers (1). » Puis, faisant un appel chaleureux aux sentiments personnels de sir Charles, il lui demandait si, « dans » le cas où le représentant du gouvernement britannique » serait lui-même un membre de cette pauvre famille, il » oserait qualifier aussi sévèrement la conduite du père » envers ses enfants; » et sir Charles, comme il était facile de le prévoir, oublia de répondre à une question aussi embarrassante.

Il est certain que le gouvernement du Mexique se trouvait alors dans une bien triste situation, et je n'hésite cependant point à dire que s'il n'avait eu à faire face qu'aux exigences de l'Angleterre, il aurait probablement obtenu du temps pour payer; quant à sir Charles qui avait à la fois à répondre aux doléances de M. Zamacona et aux réclamations des négociants anglais, il se conduisit dans toute cette affaire avec autant de condescendance que de précision, et il en sortit, ce qui était difficile à plus d'un titre, à la satisfaction de tout le monde.

(1) Réponse de M. Zamacona, en date du 25 juillet 1861.

VI

Des dettes du Mexique et de leur origine.

Quelque temps avant la promulgation de cette loi, une députation du commerce anglais s'était présentée à Londres, chez le comte Russell, alors ministre des affaires étrangères, pour le prier d'intervenir en leur faveur au Mexique, et en avait reçu pour toute réponse cette déclaration répétée peu de jours après par lord Palmerston à la chambre des communes (1) : « Que jamais le gouvernement anglais » n'avait pris de mesures pour contraindre les nations étran- » gères à payer les sommes dont elles pouvaient être rede- » vables envers ses nationaux; que tout ce qu'il pouvait » faire, c'était d'employer ses bons offices pour engager le » gouvernement débiteur à s'exécuter, et que, s'il avait dû » faire la guerre pour des cas pareils, il y avait longtemps » qu'il l'aurait déclarée à l'Espagne elle-même. »

Il résulte de cette réponse que le gouvernement anglais n'était point alors décidé à agir, et qu'il ne l'aurait probablement jamais fait s'il n'y avait été en quelque sorte contraint par les exigences de l'Espagne et les plaintes sans cesse renaissantes du gouvernement impérial. Mais avant d'expliquer comment il y fut amené et dans quelle proportion il consentit à faire partie de l'expédition, il est nécessaire, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de m'expliquer tout d'abord sur les dettes du Mexique et sur leur origine.

DETTE DU MEXIQUE.

La dette du Mexique, puisqu'aussi bien cette dette a été le motif ostensible derrière lequel se sont abritées les puissances signataires de la convention de Londres pour expli-

(1) Séance du 17 juin 1861.

quer leur intervention, se divise en *dette intérieure* et en *dette extérieure*.

La première se compose des capitaux empruntés, dans le pays même, à des nationaux, conformément à des conventions librement stipulées et consenties entre les parties : la seconde, des obligations contractées par le gouvernement envers des sujets anglais, français ou espagnols; et c'est uniquement de celle-ci que nous avons à nous occuper.

N° 1.

DETTE ANGLAISE.

Si nous en croyons le docteur José-Maria Mora (1), l'origine de cette dette a eu pour cause une erreur politique plutôt qu'une véritable nécessité. Il est vrai que si l'on tient compte des gaspillages qui avaient lieu à cette époque, 1823, on arrivera à cette conclusion rigoureuse que l'argent qui devait en provenir était aussi d'une nécessité indispensable; mais, je le répète, ce motif ne fut qu'un motif secondaire. Ceux qui poursuivirent et signèrent cette négociation onéreuse, n'y virent qu'un moyen de faire reconnaître l'indépendance de leur pays par l'Angleterre, et d'assurer cette indépendance avec le concours des intérêts nouveaux qui devaient naturellement surgir à la suite de l'emprunt.

Une erreur semblable n'était pas pardonnable, même dans ces temps d'inexpérience politique et gouvernementale : Cependant ce fut là le motif principal qui engagea le gouvernement mexicain à contracter une dette vis-à-vis de l'Angleterre. Par contre, les boursiers de Londres avaient plus de confiance que le gouvernement et le peuple du Mexique lui-même dans l'indépendance de leur pays, parce qu'ils savaient parfaitement que l'Espagne, en dépit de sa répugnance à reconnaître cette indépendance comme un fait, ne pourrait jamais réussir à soumettre sa colonie révoltée; mais ils n'avaient pas la même confiance dans la solvabilité de la nation, parce qu'ils ne connaissaient point

(1) *Œuvres choisies*, tom. 1er, p. 167.

encore la nature de ses ressources. Dans cette situation, l'emprunt Goldsmith, le premier qui fut négocié, se trouva doublement désavantageux à la République ; d'abord, parce que le gouvernement mexicain manifestait trop ouvertement le désir de le contracter à tout prix ; puis, parce que cette affaire n'inspirait qu'une confiance très-limitée aux capitalistes anglais. L'emprunt fut donc émis de la manière suivante :

	Liv. Sterl.	Piastres.
Le gouvernement mexicain, conformément aux clauses contenues dans un contrat signé le 14 mai 1823, entre son fondé de pouvoirs, D. Francisco de Borja Mignoni et la maison de banque Goldsmith, s'engageait d'abord à supporter tous les frais que pourrait occasionner le contrat dont il s'agit, et se reconnaissait ensuite débiteur envers la susdite maison de la somme énorme de 3,200,000 liv. sterl. ci. .	3,200,000	16,000,000
produisant par an un intérêt de 5 p. c.		
Mais par un motif dont je n'ai point encore réussi à me rendre compte, la maison Goldsmith ne s'engageait à lui livrer que.	1,600,000	8,000,000
Ce qui constituait au préjudice du Mexique une différence de la moitié de l'emprunt, huit millions de piastres, soit 1,600,000 liv. sterl . . .	1,600,000	8,000,000

Le 25 août de l'année suivante, le gouvernement célébra un nouveau contrat de la même somme avec la maison Barclay ; et, cette fois, l'emprunt fut encore plus onéreux pour la République ; car, bien que cette affaire eût été négociée avec plus d'avantages que celle de l'année précédente, les charges cependant en furent plus fortes : 1° parce que l'intérêt stipulé y fut élevé au taux de 6 p. c. par an ; 2° parce que la faillite du prêteur qui arriva peu après enleva à la République 2,244,553 piastres — 89,783 liv. sterl. ;

3° parce qu'on se trouva dans la nécessité d'envoyer de l'or au Mexique, envoi qui coûta fort cher par suite des frais de transport et d'assurance; 4° enfin parce que les prêteurs manquèrent à leurs engagements et que le gouvernement mexicain fut assez négligent pour permettre de stipuler dans l'acte un intérêt défendu par la loi anglaise, ce qui fut cause qu'il ne put soumettre son contrat aux tribunaux de la Grande-Bretagne pour en faire assurer l'exécution, quand, bientôt après, la maison Barclay manqua à ses engagements.

La dette anglaise se composait donc :

	Piastres.	
1° De l'emprunt célébré le 14 mai 1823, avec la maison Goldsmith, ci.	16,000,000	»
2° De l'emprunt célébré le 25 août 1824, avec la maison Barclay, ci.	16,000,000	»
3° Des intérêts échus de ces deux sommes, montant ensemble, au début de l'intervention, à la somme de	19,208,250	»
4° Des sommes suivantes dues à des sujets anglais :		
1° Pour solde de la troisième et dernière convention	4,175,000	»
2° Pour solde de compte de la conduite de Sanluis	7,513	67
3° Pour solde de compte de la conduite de Laguna Seca, y compris certaines réclamations de sujets français et espagnols . .	338,151	03
4° Pour solde de compte, capital et intérêts compris, de la réclamation de San-Acacio.	65,816	68
5° Pour liquidation, jusqu'au 4 juin 1860 de ce qui était dû à M. Henri Dalton. . .	79,655	72
6° A MM. Baron et Forbes, 1° pour les certificats, n°s 79 et 80 provenant de la conduite occupée par Marquez à Guadalajara; 2° pour ce qu'ils avaient prêté dans la capitale; 3° pour les intérêts de ces deux sommes, calculés jusqu'au 1er mai 1862 . . .	94,345	47
A reporter. .	55,968,732	57

Report. .	55,968,732 57
7° Pour solde de ce qui était dû à M. Édouard Joseph Perry par suite de l'arrangement que le gouvernement avait fait avec lui	81,000 »
8° A M. Charles Whitehead, pour l'indemnité qu'il réclamait en compensation de son expulsion du pays opérée par ordre de Miramon	12,000 »
9° A M. Thomas Worrall, pour le même motif, et en y comprenant les intérêts échus depuis trois ans	17,700 »
10° A M. Nathaniel Davidson, pour ce qui lui revenait sur la conduite prise par Marquez à Guadalajara	431 94
Total. . . .	56,079,864 51

Auxquelles sommes il fallait encore ajouter les intérêts suivants :

1° Pour solde des intérêts échus en faveur des teneurs de bons de la dette anglaise, lesquels étaient calculés jusqu'à la fin du mois de juillet 1862, ci	13,058,105 75
2° Pour solde des intérêts échus, en faveur des teneurs de bons de la convention anglaise, lesdits intérêts calculés jusqu'au 4 décembre 1861	93,689 55
3° Les intérêts et les frais, calculés à 24 p. c. de ce qui était dû pour la conduite occupée à la Laguna Seca	80,000 »
4° La somme volée par Marquez sur les fonds déposés rue Capuchinas, dans la Légation anglaise pour le compte des teneurs de bons	660,000 »
5° Les frais faits à cette occasion par l'agent de teneurs de bons . . . . , . .	22,884 73
Total de la dette anglaise. . .	69,994,544 54

N° 2.

DÉTAIL DES SOMMES DUES A LA FRANCE.

Le Mexique a célébré trois conventions avec la France.

La première, en date du 21 janvier 1851, en garantie de ce qui était dû à MM. Serment, P. Fort et Ce, s'élevait à la somme totale de 1,124,237 piastres, soit 5,958,456 fr., et a été intégralement payée.

La seconde, en date du 10 décembre de la même année, en faveur de MM. Jecker, Torre et Ce s'élevait à la somme de 109,143 piastres (579,458 fr.), et a été également payée en totalité.

La troisième, en date du 30 juin 1853, en faveur de diverses personnes, s'élevait à la somme totale de.	1,374,614 60	
Sur cette somme, il en avait été payé par la République en bons émis et amortis sur les douanes pour une quantité de.	1,183,769 57	
Par conséquent, le Mexique restait débiteur, envers les sujets français, pour la somme de	190,845 03	190,845 03
A cette somme, il fallait ajouter :		
1° Ce qui pouvait être dû à différentes personnes pour réparation des dommages et préjudices qui pouvaient leur avoir été causés par la révolution		155,917 »
2° Ce qui était réellement dû à différentes personnes pour remboursement de la conduite occupée par Marquez à Guadalajara		90,000 »
A reporter. .		436,762 03

Report. . .	436,762 03
3° Ce qui était également dû à d'autres personnes pour solde des préjudices qui avaient pu leur être causés à Guanajuato et sur d'autres points.	65,000 »
4° Le calcul approximatif des autres réclamations pendantes.	330,000 »
5° Enfin, le calcul des intérêts qu'il convient d'ajouter à quelques-unes de ces créances	45,000 »
Puis encore, si l'on y tient absolument, le montant de ce que M. Jecker pouvait avoir déboursé dans sa fameuse affaire des bons, se montant :	
1° Au capital déboursé	1,600,000 »
2° A l'intérêt calculé à raison de 1 p. c. par mois, pendant deux années, du capital effectif employé par le susdit Jecker dans cette triste affaire	384,000 »
Total des sommes qui pouvaient être dues à la France, même en y comprenant le montant, capital et intérêts compris, de ce que M. Jecker, banquier suisse, avait dépensé pour faire la guerre au gouvernement légitime	2,860,762 03

N° 3.

DÉTAIL DES SOMMES DUES A L'ESPAGNE.

Il était dû à cette puissance :

1° Pour solde du capital de l'ancienne convention espagnole.	6,633,423 11
2° Pour solde des crédits qui appartenaient au P. Moran	825,000 »
A reporter. . .	7,458,423 11

Report. . .	7,458,423 11
3º A divers sujets espagnols pour dommages et préjudices à eux causés par la révolution, et dont les affaires étaient en liquidation.	400,000 »
4º A divers encore pour solde de la conduite volée par Marquez à Guadalajara . .	53,000 »
Total.	7,911,423 11
A quoi il fallait ajouter :	
1º Pour intérêts de l'ancienne convention jusqu'au 14 février 1862.	1,524,174 37
2º Pour intérêts des crédits dus au P. Moran jusqu'au 31 décembre 1861.	25,388 81
Total des sommes qui pouvaient être dues à l'Espagne	9,460,986 29

Récapitulation.

	En piastres.
Sommes dues à l'Angleterre. .	69,994,542 54
— à la France. . .	2,860,762 03
— à l'Espagne. . .	9,460,986 29
Total. . . .	82,316,290 86

Quelque chose comme *quatre cent trente-six millions deux cent soixante-seize mille trois cent trente-sept francs*, en calculant le prix de la piastre à son taux habituel de fr. 5-30.

C'était un beau denier, j'en conviens, mais en présence des difficultés occasionnées par la dernière guerre civile, il ne faut pas oublier que cette guerre ne s'était maintenue pendant si longtemps que parce que l'insurrection, bénéficiant de la reconnaissance du coup d'Etat par les gouvernements de France et d'Angleterre, avait profité de cette reconnaissance pour obtenir des secours indirects de la part des sujets étrangers. La guerre civile, en se prolongeant, avait dévoré l'une après l'autre toutes les ressources dont le gouvernement légitime pouvait disposer : le Trésor était

vide, et s'il est vrai que, dans la pratique ordinaire des choses, l'exécution rigoureuse des clauses stipulées dans une convention passée entre deux ou plusieurs gouvernements, est et doit être toujours soumise aux conditions indispensables de la possibilité, il s'en suit qu'une impossibilité momentanée, bien et duement constatée, devrait entraîner une suspension de paiement, également momentanée, résultant d'une force majeure, et que, dans l'espèce, les gouvernements de France et d'Angleterre, pour peu qu'ils eussent voulu se maintenir sur le terrain de la justice et de l'équité, auraient été obligés d'en faire bénéficier le Mexique.

D'ailleurs, en nous maintenant strictement sur cette question de la dette étrangère, il y aurait encore beaucoup de choses à dire en faveur de ce malheureux pays. Tous les États de l'Europe, les plus grands comme les plus petits; ceux-ci aussi bien que ceux-là, sont tous écrasés par des dettes qui, à la première commotion un peu sérieuse, doivent logiquement entraîner une banqueroute générale; et sans citer nominalement aucun de ces États, car, je le répète, ils se trouvent tous dans la même situation. Je serais assez heureux de connaître l'opinion en pareil cas de celui d'entre eux qui se verrait contraint, par un enchaînement de circonstances exceptionnelles, de faire honneur à tout son arriéré.

Mais si, conformément à cette belle expression de M. Jules Favre, *il n'est permis à personne*, pas plus aux gouvernements qu'aux simples particuliers, *de tuer ses débiteurs pour les obliger à payer* (1), il reste encore, me dira-t-on, ce reproche répété jusqu'à satiété, de l'instabilité des gouvernements au Mexique, et du peu de sécurité dont y jouissent les étrangers qui y sont établis, par suite de la continuité des dissensions intestines qui ont amené, à diverses reprises, l'établissement de plusieurs autorités de fait.

L'instabilité, qu'est-ce à dire? — sans chercher dans l'histoire des divers gouvernements d'Angleterre, de France et d'Allemagne des faits pareils à ceux qui se sont passés au

(1) Discours prononcé au Corps législatif.

Mexique — et tous ceux qui ont étudié la matière savent combien il me serait facile, l'histoire à la main, de rétorquer cet argument pessimiste. — Je me contenterai de mettre en note, sous les yeux des défenseurs de la stabilité, le relevé ci-joint des ministres qui se sont succédé aux portes de la France, dans le gouvernement de l'un des signataires de la convention du 31 octobre 1861 ; dans celui qui a introduit au Mexique le régime absurde des pronunciamientos, et cela sans que le gouvernement français, si chatouilleux à l'endroit des hommes et des choses de ce pauvre pays, ait jamais songé à intervenir dans les affaires de la péninsule (1).

(1) Voici la liste et le nombre de mois qu'ont régnés chacun de ces heureux ministres.

1. Martinez de la Rosa a succédé le 15 janvier 1834 à M. Zea Bermudez, et a majestueusement tenu les rênes du char de l'État pendant 1 an 4 mois et 24 jours.
2. Le comte de Toreno, 3 mois et 5 jours.
3. M. Alava ne parvint point à prendre possession de son portefeuille.
4. M. Julian Villalva, 11 jours.
5. M. Mendizabal, 7 mois et 20 jours.
6. M. Isturitz, 3 mois.
7. M. Calatrava, 6 mois et 26 jours.
8. Le comte de Almodovar, 5 mois et 8 jours.
9. Le général Espartero, 2 mois.
10. M. Berjadi y Azara, 1 mois et 28 jours.
11. Le comte de Ofalia, 11 mois et 23 jours.
12. M. Perez de Castro, 6 mois et 11 jours.
13. M. Antonio Gonzalez, 22 jours.
14. Le général Ferraz, 17 jours.
15. M. Vicénte Sancho, 5 jours.
16. Le général Espartero, 7 mois et 24 jours.
17. M. Joaquin Ferraz, 10 jours.
18. M. Antonio Gonzalez, 1 an et 27 jours.
19. Le général Rodil, 10 mois et 10 jours.
20. M. Joaquin Maria Lopez, 10 jours.
21. M. Gomez Becerra, 2 mois et 4 jours.
22. M. Lopez, 2 mois et 27 jours.
23. M. Ologaza, 9 jours.

Toutefois, si dans le peuple, les malheureux taillables et corvéables à merci, ceux qui prodiguent le résultat de leurs sueurs, d'abord, puis leur sang, pour le maintien de certains intérêts qui ne sont pas les leurs, quelquefois même pour la propagation de certaines idées qu'ils ne comprennent pas, ne connaissaient rien des choses du Mexique ni de celles de l'Espagne, il n'en était pas de même dans les hautes sphères. Là, ceux qui profitent de ces sueurs et de ce

24. M. Gonzalez Bravo, 2 mois et 28 jours.
25. Le général Narvaez, 1 an, 9 mois et 7 jours.
26. Le marquis de Miraflorès, 1 mois et 4 jours.
27. Le général Narvaez, 19 jours.
28. M. Isturitz, 9 mois et 23 jours.
29. Le duc de Sotomayor, 2 mois.
30. M. Pacheco, le très-agréable Pacheco, 5 mois et 14 jours.
31. García Goyena, 22 jours.
32. Le général Narvaez,2 ans et 15 jours.
33. Le comte de Clond, 1 jour.
34. Le général Narvaez, 1 an, 2 mois et 24 jours.
35. M. Bravo Murillo, 1 an et 4 mois.
36. Le général Roncali, 4 mois.
37. Le général Lersundi, 5 mois et 5 jours.
38. Le comte de San Luis, 9 mois et 28 jours.
39. Le général Cordova, 1 jour.
40. Le duc de Rivas, 2 jours.
41. Le général Espartero, 1 an, 11 mois et 25 jours.
42. Le général O'Donnell, 2 mois et 28 jours.
43. Le général Narvaez, 1 an et 3 jours.
44. Le général Armero, 2 mois et 20 jours.
45. M. Isturitz, 5 mois et 16 jours.

Enfin, le général O'Donnell d'abord, puis le marquis de Miraflorès, tous deux pour la seconde fois; M. Arrazola, M. Mon, le général O'Donnell pour la troisième fois; M. Narvaez, pour la sixième fois; enfin M. Gonzalez Bravo, aujourd'hui régnant, tout cela, en y comprenant M. Zea Bermudez, fait bien, si je ne me trompe, un ensemble de 53 présidents du conseil en 34 ans, et donne à chacun d'eux un règne de 8 mois et 27 jours en moyenne, ce qui prouve que tous ceux qui parlent de l'instabilité des choses au Mexique, ont bien des yeux pour apercevoir ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique, mais auraient besoin de lunettes pour distinguer ce qui se fait journellement à leurs portes.

sang savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur la valeur réelle de leurs accusations; et comme ils s'étaient réservé le droit de pouvoir seuls parler au pays par les mille voix de la presse, ils ne négligeaient rien de tout ce qui pouvait égarer l'opinion sur la moralité de l'acte qu'ils préparaient dans l'ombre.

VII

Préliminaires de l'intervention.

Le but que se proposaient les gouvernements de France et d'Espagne en intervenant dans les affaires intérieures du Mexique, était d'y renverser la forme républicaine pour la remplacer par un gouvernement monarchique; et si l'Angleterre n'affichait pas hautement les mêmes intentions, du jour où elle se décida à agir, elle se montra du moins bien résolue à ne rien faire pour s'y opposer (1). Quant aux prétextes ostensibles mis en avant pour expliquer d'une manière quelconque les motifs de leur intervention, ces prétextes variaient naturellement en raison des espérances et du but que se proposait chacun des intéressés.

J'ai vainement cherché dans les journaux et les correspondances de cette époque les griefs de l'Angleterre. Je n'ai rien trouvé; rien, si ce n'est un discours prononcé le 22 novembre 1861, devant les électeurs de Kings' Linn, par un des membres les plus distingués du parti Tory, lord Stanley; et si nous devons nous en tenir à la lettre de ses paroles, il n'était alors question que de réclamations pécuniaires.

Voici la partie de ce discours qui a trait à l'expédition dirigée contre le Mexique.

« Il me reste, disait le noble lord, à parler d'une ques-
» tion de politique extérieure et de l'expédition qui se pré-
» pare en ce moment contre le Mexique, *afin d'exiger du*
» *gouvernement de ce pays le règlement des droits des créanciers*
» *étrangers.*

» Je ne crois pas possible d'apprécier sainement le côté
» politique de cette mesure avant d'avoir entendu les expli-

(1) Dépêche du comte Russell, à sir Charles Wyde, en date du 27 janvier 1862.

» cations que le ministère pourra donner dans le parle-
» ment. Quant à sa justice, je reconnais qu'il n'y a rien à
» objecter, car la conduite du gouvernement mexicain nous
» autorise pleinement à intervenir chez lui les armes à la
» main.

» Pour ce qui regarde la question d'humanité, j'avoue
» également qu'il n'y a rien à dire, parce que notre inter-
» vention, quel que soit son effet, ne pourra faire au Mexique
» une situation plus mauvaise que celle où nous le trou-
» vons (1).

» Toutefois, la véritable question est de savoir *s'il existe*
» *pour l'Angleterre un intérêt proportionné à la grandeur de*
» *cette expédition*. Si le seul but en était, ainsi que nous l'en-
» tendons dire chaque jour, d'*exiger le payement de telle ou*
» *telle dette*, je craindrais que les frais du procès n'en dévo-
» rassent les bénéfices (2). — Si, au contraire, le but de
» l'expédition ne s'arrête pas là, si, à son arrivée, elle
» trouve, comme cela est très-probable, qu'il n'existe au
» Mexique rien qui mérite le nom de gouvernement, que ce
» pays ne renferme aucune classe d'hommes avec lesquels
» il soit possible de traiter, ou dont on ait à attendre dans la
» conduite des affaires publiques des garanties qui permet-
» tent d'espérer qu'ils accompliront leurs promesses, mon
» opinion est *que nous nous verrons dans la nécessité de consti-*
» *tuer un nouveau gouvernement dans ce pays* (3).

» Ce serait là, dans tous les temps, une tâche difficile à
» remplir à une si grande distance, et dans l'espèce, la
» difficulté augmente encore pour peu que l'on considère
» que ce n'est pas une seule nation, agissant pour son
» propre compte, mais trois nations alliées dont l'action
» combinée est appelée à s'acquitter de cette tâche. Une
» autre considération appelle notre attention : *c'est la ma-*
» *nière dont nous prétendons obtenir le payement des différentes*
» *dettes*. Le moyen le plus simple est celui que l'on propose,

(1) Lord Stanley ne s'est pas montré prophète.

(2) Il y avait donc un autre but, un but inconnu à lord Stanley ou sur lequel il jugeait convenable de se taire.

(3) Une monarchie.

» la main mise sur les droits des douanes. Dans ce cas, » nous devrons augmenter ces droits. Alors, il importe de » savoir si la plus forte partie de cet excédant ne sera » pas payée par nous-mêmes, et si, dans le fait, *l'expédition* » *militaire que nous allons entreprendre à grands frais n'aura* » *pas pour résultat de taxer notre commerce au profit de créan-* » *ciers dont la plupart sont pour nous des étrangers.*

» Je ne veux pas dire cependant que ces considérations » suffisent pour condamner cette entreprise. Je dis seule- » ment qu'elle renferme des points dignes d'examen, et que » nous ne pouvons lui donner notre approbation avant qu'il » ait été répondu d'une manière claire et satisfaisante à » toutes les questions que je viens d'avoir l'honneur de sou- » lever devant vous. »

Ce discours, je le répète, a été prononcé par lord Stanley, alors membre de l'opposition, et ministre aujourd'hui, des affaires étrangères, devant les électeurs de Kings' Linn, le 22 novembre 1861, 23 jours seulement après la signature de la convention du 31 octobre de la même année. A cette époque on devait savoir à quoi s'en tenir sur les véritables griefs de l'Angleterre à l'endroit du Mexique, surtout dans le monde que voyait lord Stanley; et s'il n'en a rien dit, c'est qu'en réalité il n'y avait sous jeu qu'une question de gros sous. Mais il en est de l'humanité comme de tous les autres sentiments; chacun la comprend à sa manière, et je n'ai le droit que de constater le fait. Entre le grand seigneur anglais qui trouvait tout simple qu'on portât la guerre au Mexique *pour assurer les créances de quelques étrangers*, et M. Jules Favre qui, quelque temps après, acceptait le débat sur ce terrain et demandait au Corps législatif (1), *si ce même créancier avait le droit de tuer son débiteur insolvable pour le rendre solvable*, il y a toute la distance qui sépare le monde des privilégiés du monde démocratique. Je laisse donc de côté cette question qui m'entraînerait trop loin et je passe immédiatement aux motifs des plaintes, légitimes ou supposées, du gouvernement français.

Si nous en croyons la note publiée au mois de novembre

(1) Séance du 13 mars 1862.

1861 par le ministre des affaires étrangères pour faire connaître la nature des griefs du gouvernement impérial contre le Mexique, il est clair que le plus important, à ses yeux, provenait de la loi du 17 juillet précédent, à la suite de laquelle le paiement des conventions étrangères avait été suspendu pendant deux années. Le dernier paragraphe de cette note, relatif aux violences commises contre la personne des résidents français, ne venait évidemment que comme appoint à la plainte principale; et si j'en excepte l'affaire du vice consul de Tépic, pour laquelle il avait été payé à la famille de cet agent une forte indemnité (1), ce qui fait que son nom n'aurait pas dû figurer dans cette nomenclature, je crois que M. de Thouvenel aurait été bien embarrassé s'il lui avait fallu citer le nom d'un seul de nos compatriotes qui, pour se soustraire aux violences du parti libéral, eût été obligé, comme il le prétendait, *de chercher son salut dans la fuite, après le pillage et l'incendie de ses propriétés*. Ces faits ont pu se passer, je suis loin de le nier : mais c'était sous l'administration réputée paternelle des réactionnaires; et je ne comprends pas comment les attentats commis par les hommes dont les représentants officiels de la France et de l'Angleterre — violant en cette occasion les usages et les principes du droit international — s'étaient hâtés de reconnaître l'autorité, pouvaient servir, après leur chute, de texte d'accusation contre le gouvernement que cette reconnaissance avait réduit à la triste nécessité de lutter, pendant trois ans, pour rétablir dans la République l'empire des lois foulées aux pieds d'une manière si audacieuse par les chevaliers porte-glaive du clergé mexicain.

Ces motifs n'étaient donc pas sérieux. C'étaient des prétextes en l'air; de grands mots jetés avec fracas aux quatre coins de la publicité pour égarer l'opinion en lui dissimulant le vide des véritables motifs de l'expédition; mais ce n'était rien de plus. Le gouvernement français voyait avec peine le maintien de la magistrature de M. Juarez, et vou-

(1) On lui avait accordé 25,000 piastres, quelque chose comme fr. 132,500.

lait à tout prix s'en débarrasser : voilà tout le secret de sa grande colère. Il la voyait avec peine, non pour le mal que le président avait pu lui faire, il ne le connaissait pas; non pour celui qu'il avait fait, disait-on, à nos compatriotes, la conduite tenue, quelques années auparavant par le susdit gouvernement à l'occasion de l'assassinat du consul de France à Djeddah, prouverait, au besoin, qu'entre gens qui se respectent on ne s'émeut pas pour si peu; mais parce qu'en sa qualité de président de la République mexicaine, il représentait, sans s'en douter, le droit triomphant d'un coup d'État, tandis qu'au contraire, il représentait, lui, le triomphe d'un coup d'État sur le droit.

Puis étaient venus les motifs secondaires; ceux pourtant sur lesquels on avait l'air d'appuyer le plus : le désir, entr'autres, de faire quelque chose qui pût être agréable au pape et au clergé, en ramenant au Mexique les évêques qui en avaient été chassés pour avoir livré à Miramon les vases et les ornements sacrés de leurs églises, afin d'entretenir avec leur prix les horreurs de la guerre civile; l'idée, peut-être bien un peu chimérique dans un siècle aussi matérialiste que le nôtre, d'organiser une sorte de croisade des peuples de race latine, et de se mettre à sa tête pour résister à l'invasion qui porte les idées de la race anglo-saxonne sur tous les points du monde; enfin, l'espoir, non moins chimérique d'en terminer une bonne fois avec les transes qu'inspirent à la vieille Europe les prospérités toujours croissantes de la grande République, en reconnaissant les États révoltés du Sud, et en célébrant avec eux des traités en faveur de je ne sais quelle façon d'empire restauré dans la patrie de Moctezuma. Tout cela, je le reconnais, a bien pu avoir son importance relative sur la décision du gouvernement français; mais, je le répète, on ne discute pas de nos jours de semblables aberrations, je me contente de les signaler, et j'aborde, sans plus de préambules, les rancunes de l'Espagne.

Celle-ci se plaignait, à tort ou à raison, je n'examine point en ce moment je constate, du renvoi de M. Pacheco, et exigeait, pour satisfaction, la nomination d'un envoyé *ad hoc* qui irait à Madrid présenter à l'ancienne métropole

les excuses très-humbles de sa fille repentante. — Quelque chose, en un mot, dans le genre de l'humiliation imposée, en 1684, au doge de Gênes, Imperiali Lascari, par l'orgueil de l'homme que ses flatteurs ont surnommé le Grand roi.

Elle se plaignait en outre de la protestation faite par le gouvernement de M. Juarez contre le traité Mon-Almonte (1); et en demandait la reconnaissance explicite au moyen du paiement immédiat des sommes échues de la convention espagnole, à partir du jour où le paiement de cette convention avait été suspendu, sous l'administration de M. Comonfort, ou bien, si la République le préférait ainsi, une somme nette de 10,000,000 de réaux, soit 2,400,000 francs.

Enfin, elle se plaignait des attentats commis contre des sujets espagnols, et demandait une indemnité pour la capture, pendant la guerre civile, d'un bâtiment marchand, *la Concepcion ;* avec menaces, pour le cas où le gouvernement mexicain ne s'humilierait pas devant ses injonctions, de s'emparer tout de suite de Vera-Cruz et de Tampico.

Il aurait été facile de répondre à la première de ces plaintes, j'ai presque dit de ces exigences, que M. Pacheco, ainsi que l'a reconnu, devant les Cortès, M. Calderon Collantes, avait été expulsé uniquement à cause de la conduite qu'il avait tenue, et que cette expulsion, toute personnelle, ne pouvait avoir donné lieu à aucune offense envers le gouvernement espagnol avec lequel celui de Mexico désirait entretenir les relations les plus cordiales.

Cependant, il y a plus. Avant son départ de la capitale, M. Pacheco avait reçu la visite de M. Gonzalez Ortega, pour lui demander une entrevue de la part du nouveau ministre des affaires étrangères, M. Francisco Zarco, mais il s'était refusé à toute explication. Il s'était contenté de répondre à M. Gonzalez Ortega ces paroles fatidiques : « IL
» EST TROP TARD ! Le rapport dans lequel j'informe le gou-
» vernement de la Reine de l'attentat commis contre ma
» personne est parti : c'est au gouvernement seul qu'il

(1) Voir ce traité dans les Ephémérides de la réaction.

» appartient de décider; quant à moi, je n'ai rien à » dire (1). »

Plus tard encore, c'est toujours M. Calderon Collantes qui l'a déclaré, le gouvernement espagnol avait reçu de celui du Mexique une note par laquelle M. Zarco déclarait de la manière la plus formelle que le gouvernement de son pays n'avait jamais eu l'intention de faire la moindre insulte à celui de la Reine, ni à la nation espagnole. En conséquence, il demandait qu'on acceptât loyalement ses explications, et priait le cabinet O'Donnell de traiter avec celui de la République. Cependant, M. Calderon Collantes ajoutait que le gouvernement espagnol n'avait pas même daigné répondre à M. Zarco.

Enfin, car je ne voudrais rien oublier, le ministre espagnol convenait encore que M. Antonio de la Fuente, alors ministre de la République à Paris, avait reçu de son gouvernement l'ordre de se mettre en rapport avec celui de Madrid pour terminer les difficultés pendantes entre l'Espagne et le Mexique, et de soumettre la question Pacheco à l'arbitrage du gouvernement français; mais que l'Espagne avait décliné cet arbitrage sous prétexte que la compensation ne lui paraissait pas suffisante.

De quoi donc pouvait se plaindre le gouvernement espagnol puisque, après lui avoir déclaré plusieurs fois que le renvoi de M. Pacheco était un fait entièrement personnel, un fait qui ne s'adressait en rien à la nation espagnole avec laquelle le Mexique, au contraire, désirait, pour l'avenir, nouer les relations qui auraient toujours dû exister entre la métropole et son ancienne colonie, le gouvernement mexicain offrait de terminer, par un traité, les différends qui existaient entre les deux pays, et de soumettre la question du renvoi de M. Pacheco à l'arbitrage du gouvernement impérial ?

Le gouvernement espagnol s'irritait *justement*, ce qui ne veut pas toujours dire *avec justice*, loin de là ! de toutes les démarches que faisait le Mexique pour arriver à la consta-

(1) Ce fait a été raconté en plein Sénat espagnol par M. Calderon Collantes, dans sa réponse à M. Pacheco.

tation de sa mauvaise foi. Le renvoi de M. Pacheco était un prétexte, et pas davantage, derrière lequel s'abritait, comme dans un retranchement, la mauvaise humeur des enfants dégénérés de Pélage. Mais au ton plus que cavalier dont le ministre d'État s'était servi devant le sénat, pour caractériser la conduite de cet ambassadeur, il était facile de voir qu'il n'attachait à cet acte du gouvernement mexicain aucune valeur sérieuse, et que son refus d'entrer en arrangement provenait uniquement de l'impossibilité où il était de faire accepter par la République le traité connu sous le nom de Mon-Almonte.

Reconnaître, en effet, la validité de ce prétendu traité, ce n'était pas seulement passer sous les fourches caudines de l'Espagne dont le négociateur, M. Mon, dans un moment de pudeur qui l'honore, avait lui-même condamné les exigences en stipulant que *cet acte ne pourrait jamais servir de base ni de précédent, dans des cas de même nature pour obtenir de semblables concessions* (1) : c'était admettre implicitement que M. Almonte avait eu le droit de le signer au nom de la République, et déclarer en même temps que, pendant la lutte qui venait de se terminer, l'administration sortie du coup d'Etat avait été le seul gouvernement légitime du pays. En un mot, c'était obliger le gouvernement constitutionnel à renier lui-même le principe en vertu duquel il avait été investi du pouvoir suprême, et c'était devant cette exigence tenace du gouvernement espagnol que toutes les avances de M. Zarco devaient trébucher et se briser.

L'indemnité réclamée en faveur des propriétaires du navire la *Concepcion*, se rattachait au même ordre d'idées et, sur ce terrain encore, le gouvernement espagnol savait à l'avance qu'il lui serait impossible de s'entendre avec celui du Mexique.

En effet, ce bâtiment avait été capturé au mois de mars 1860, pendant le second siége de Veracruz par Miramon. Il était chargé de munitions de guerre pour le compte de l'insurrection, et les barils de poudre qui se trouvaient à

(1) Traité Mon-Almonte, art. IVe.

son bord portaient tous le timbre de l'arsenal royal de la Havane. C'était, il faut en convenir, une preuve nouvelle de l'entente du gouvernement espagnol avec l'insurrection; mais c'était encore plus une difficulté insurmontable car, en admettant comme juste le principe de l'indemnité réclamée en faveur des propriétaires de ce bâtiment, l'administration de M. Juarez aurait reconnu *ipso facto* que le cabinet de Madrid avait eu le droit de traiter avec Miramon, et cette seule reconnaissance aurait été la condamnation manifeste de la constitution du pays et du gouvernement qui en émanait.

Dès lors, de tous les motifs allégués par le gouvernement espagnol pour expliquer ses haines contre le Mexique, il ne restait, en réalité, que la faute commise par lui en reconnaissant les autorités émanées du plan de Tacubaya (1). Cette première faute l'avait conduit à une seconde en traitant avec des autorités illégitimes; puis à une troisième, en permettant l'embarquement, à bord de la *Concepcion*, de poudres et de munitions de guerre tirées de son arsenal naval de la Havane; et plus tard, pour dégager sa responsabilité de ces fautes, il voulait à tout prix porter la guerre dans un pays qui, par trois fois, lui avait offert toutes les satisfactions compatibles avec l'honneur national.

Avant de tirer l'épée d'une manière aussi résolue, le gouvernement espagnol aurait dû se souvenir qu'en 1833, la reine Isabelle, — appelée au trône en vertu du testament de son père, le roi Ferdinand VII, et cela au mépris de la loi salique établie par Philippe V, — s'était trouvée vis-à-vis de son oncle, le prétendant D. Carlos, dans une situation exactement semblable à celle où se trouvait, en 1858, M. Juarez, vis-à-vis des auteurs et des défenseurs du coup d'État. Je ne voudrais certes rien dire qui pût blesser en rien l'amour-propre du peuple espagnol; mais puisque son gouvernement me force à lui rappeler des événements qu'il paraît avoir oubliés, je demanderai aux hommes d'État de la péninsule

(1) Ainsi nommées parce que les conspirateurs de 1857 s'étaient réunis dans ce village, sous la présidence de l'un deux, le général Zuloaga.

ce qu'ils eussent pensé d'un autre gouvernement qui, non content de reconnaître le prétendant et de signer avec lui un ou plusieurs traités contraires aux intérêts de l'Espagne, lui aurait encore fourni des munitions de guerre pour entretenir la guerre civile, et aurait prétendu, après la fuite de cet intrus, imposer à la reine Isabelle la reconnaissance des traités célébrés avec son adversaire, et le paiement des munitions délivrées dans le but de la renverser?

Telle était cependant la situation où se trouvait alors le gouvernement espagnol vis-à-vis de la République, et cela, non par le concours de circonstances fortuites, malheureuses, indépendantes de sa volonté, mais par une suite non interrompue d'actes réfléchis qui établissaient, de la manière la plus évidente, son mauvais vouloir à l'égard des hommes qui représentaient l'opinion libérale au Mexique. Pour elle comme pour le gouvernement impérial, il ne reste, en dépit de toute la rhétorique déployée à cette occasion par les feuilles ministérielles, officielles et officieuses, qu'une querelle sans motifs avouables, sans causes sérieuses; et pour dernier mobile, j'ai honte de le dire, une question de gros sous; toujours une question de gros sous! La discussion une fois placée sur ce terrain, il fallait, à tout prix, enlever la soumission volontaire ou forcée du gouvernement mexicain; et comme chacun le comprenait ainsi, les représentants des trois puissances intéressées se réunirent à Londres, au mois d'octobre 1861, pour s'entendre sur les moyens à employer afin d'obtenir ce résultat.

VIII

Convention du 31 octobre 1861.

Le 27 juin 1861, feu M. Billault, en son vivant ministre d'État du gouvernement impérial, répondant à un discours prononcé la veille par M. Jules Favre, sur la question du Mexique, voulut bien reconnaître, peut-être un peu malgré lui, « que dans le projet primitif de la convention de Lon-» dres, il n'était pas question de l'éventualité d'une guerre » dans l'intérieur du pays, mais que l'action devait se limiter » au littoral. »

M. Billault ne disait en cela qu'une partie de la vérité. Pour être juste, il aurait dû reconnaître, ainsi que le fit plus tard lord John Russell, au meeting de Blairgowrie, que la convention du 31 octobre, elle-même, n'avait point donné ce droit aux parties contractantes, et que, si le gouvernement impérial avait passé outre, c'est qu'à ses yeux cette convention n'était, en réalité, qu'un prétexte donné au pays pour couvrir l'envoi des forces destinées à renverser au Mexique la forme républicaine, et à la remplacer par un empire organisé sous la pression des baïonnettes de la France, en faveur de l'archiduc Maximilien d'Autriche, ou, à son refus, d'un prince quelconque pour le moment en disponibilité.

De cette manière, la question aurait été nettement posée; la situation franchement dessinée : et puisqu'en plein dix-neuvième siècle on ne rougissait pas de s'incliner devant les prétentions anti-sociales des forts, la Chambre, mise en demeure de se prononcer sur une question d'intérêt purement matériel, aurait décidé si l'offense dont le gouvernement se plaignait, était proportionnée à la vengeance qu'il voulait en tirer; et si, pour parler le langage de lord Stanley, « l'expédition militaire, qu'on voulait entreprendre » à grands frais, n'aurait pas pour résultat de taxer notre

» commerce, au profit de créanciers, dont la plupart étaient
» pour nous, des étrangers. »

Malheureusement, il n'en a point été ainsi. Le ministre impérial a préféré garder le silence : ce n'est point assez, il a volontairement trompé le pays sur le but que se proposait le gouvernement. Puis les événements ont suivi leur cours naturel: l'expédition a eu lieu, l'armée française est entrée dans Mexico le 10 juin 1863, et l'empire qu'on niait avec tant de ténacité, le 27 juin 1861, y a été proclamé le 12 juillet, c'est-à-dire 32 jours après l'entrée de l'armée, en présence de MM. Forey et Saligny, par une réunion de 215 individus, sans mandat de leurs concitoyens, cela est vrai, mais convoqués par des traîtres, sous la pression des baïonnettes du vainqueur, afin de donner un vernis de légalité à des mesures arrêtées en Europe plusieurs mois avant le commencement de l'intervention, entre les grands dignitaires du gouvernement français et les agents tarés des vieux partis réactionnaires.

Dans cette situation, il me semble qu'il importe, pour apprécier sainement la moralité de certains faits qui se sont passés depuis, de mettre en regard l'un de l'autre le texte original du projet de Convention et la Convention elle-même; et de faire suivre ces deux pièces de l'exposé des motifs qui ont amené les changements dont j'indiquerai la nature en les plaçant à la suite de la Convention.

Projet primitif de la Convention.

—

S. M. etc.....
. . . .
. . . .
. . . .
... se considérant obligées par la violation de toutes les lois et l'abominable conduite des autorités de la République mexicaine, d'exiger de celle-ci protection pour les personnes et les propriétés de leurs sujets, ainsi

Convention du 31 octobre 1861.

—

S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. la Reine d'Espagne et S. M. l'Empereur des Français, se trouvant placées par la conduite arbitraire et vexatoire des autorités de la République du Mexique dans la nécessité d'exiger de ces autorités une protection plus efficace pour les personnes et les propriétés de

que l'exécution de tous les traités célébrés entre LL. MM. et ladite République, ont résolu d'établir entre elles une Convention afin de combiner leurs moyens d'action à l'égard du but précité, et ont nommé à cet effet, en qualité de leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. la Reine du Royaume-Uni, etc.....

S. M. la Reine d'Espagne, etc...

Et S. M. l'Empereur des Français, etc....

Lesquels, après s'être mutuel-

leurs sujets, ainsi que l'exécution des obligations contractées envers elles par la République du Mexique, se sont entendues pour conclure entre elles une Convention dans le but de combiner leur action commune, et, à cet effet, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Très-Honorable Jean, Comte Russell, Vicomte Amberley de Amberley et Ardsalla, Pair du Royaume-Uni, conseiller de S. M. Britannique en son conseil privé, principal secrétaire d'État de S. M. pour les affaires étrangères.

S. M. la Reine d'Espagne, Don Xavier de Isturitz y Montero, chevalier de l'Ordre insigne de la Toison-d'Or, grand'croix de l'Ordre royal et distingué de Charles III et de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur de France, chevalier des Ordres de la Conception de Villaviciosa et du Christ de Portugal, sénateur du royaume, ancien président du Conseil des ministres, premier secrétaire d'État de S. M. Catholique et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique,

Et S. M. l'Empereur des Français, S. E. le comte de Flahault de la Billarderie, sénateur, grand'croix de la Légion-d'Honneur, ambassadeur extraordinaire de S. M. Impériale près S. M. Britannique.

Lesquels, après s'être mutuel-

lement communiqué leurs pleins pouvoirs, ont arrêté en commun les articles suivants :

Art. 1er. S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. la Reine d'Espagne et S. M. l'Empereur des Français s'engagent à faire, immédiatement après la signature de la présente Convention, les préparatifs nécessaires pour envoyer sur les côtes du Mexique, dans l'Océan Atlantique, une expédition combinée, militaire et navale, dont la force totale devra cependant être suffisante pour s'emparer des différentes forteresses et des points militaires de toute la côte du Mexique; pour les occuper, les conserver et établir un rigoureux blocus des villes, des ports et des baies de cette côte.

La susdite occupation devra se faire au nom et en faveur des hautes puissances contractantes, sans qu'il soit nécessaire de prendre en considération la nationalité des forces qui seront chargées de l'occupation.

lement communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont arrêté en commun les articles suivants :

Art. 1er. S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. la Reine d'Espagne et S. M. l'Empereur des Français, s'engagent à faire, aussitôt après la signature de la présente Convention, les dispositions nécessaires pour envoyer sur les côtes du Mexique des forces de terre et de mer combinées dont l'effectif sera déterminé par un échange ultérieur de communications entre leurs gouvernements, mais dont l'ensemble devra être suffisant pour pouvoir saisir et occuper les différentes forteresses et positions du littoral mexicain.

Les commandants des forces alliées seront, en outre, autorisés à entreprendre et à poursuivre toutes les opérations militaires qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la réussite de l'expédition, conformément au but indiqué dans le préambule de la présente Convention, et particulièrement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la vie et assurer les propriétés des sujets alliés résidant au Mexique.

Toutes les mesures dont il s'agit dans cet article seront prises au nom et pour le compte des hautes parties contractantes sans acception de la nationalité particulière des forces employées à les exécuter.

Art. II. Immédiatement après l'occupation de Véracruz et des forts adjacents, *les chefs des forces alliées adresseront une note collective aux autorités établies dans la République du Mexique*, afin de leur faire connaître les motifs pour lesquels les puissances alliées ont recours aux moyens coercitifs, *et les inviter à entrer immédiatement en négociation*, en donnant des garanties suffisantes pour l'exécution des conventions à intervenir à l'égard de la réparation des injures faites et des préjudices causés aux sujets des hautes parties contractantes, et pour l'accomplissement des obligations antérieures contractées par ladite République envers les puissances dont il s'agit.

Les chefs ci-dessus nommés déclareront aux autorités de la République que les mesures de coaction seront maintenues, et même, s'il le faut, augmentées, jusqu'au jour où les arrangement pris avec elles auront été approuvés par les gouvernements des hautes parties contractantes, lesquels se réservent en outre le droit de prendre les mesures qu'ils jugeront convenables pour veiller à l'exécution des nouvelles conventions et les rendre effectives.

Art. II. Les hautes parties contractantes s'engagent à ne rechercher pour elles-mêmes, dans l'emploi des mesures coercitives prévues par la présente Convention, aucune acquisition de territoire ni aucun avantage particulier; et à n'exercer dans les affaires intérieures du Mexique aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir et de constituer librement la forme de son gouvernement.

Art. III. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à ne pas distraire les forces dont elles vont faire usage en vertu de la présente Convention, pour les employer à un objet, quel qu'il soit, différent de

Art. III. Une commission composée de trois commissaires, un nommé par chacune des puissances contractantes, sera établie avec plein pouvoir de statuer sur toutes les questions que pourrait soulever l'emploi ou la distribu-

ceux qui sont spécifiés dans son préambule, et s'interdisent *spécialement* d'intervenir dans les affaires intérieures de la République.

ART. IV. Les hautes parties contractantes s'engagent également, en faisant usage des moyens de coaction prévus dans la présente Convention à ne chercher pour elles-mêmes aucune acquisition de territoire ni aucun avantage spécial ; à n'exercer aucune influence dans les affaires intérieures de la République, et à ne point restreindre le droit qui appartient à la nation mexicaine de choisir la forme de gouvernement qu'elle veut se donner et de la maintenir (1).

ART. V. Les hautes parties contractantes désirant, en outre, que les moyens qu'elles veulent adopter n'aient aucun caractère d'exclusion, et sachant que le gouvernement des États-Unis a, comme elles-mêmes, des réclamations à exercer contre la République mexicaine, s'engagent, immédiatement après la signature de la présente Convention, à en envoyer une copie au gouvernement des Etats-Unis en l'invitant à s'unir à elles ; et dans le cas où ce gouvernement y consentirait, les hautes parties contractantes autorisent d'avance leurs ministres à Washington, à conclure et à signer, séparément

tion des sommes d'argent qui seront recouvrées au Mexique, en ayant égard aux droits respectifs des parties contractantes.

ART. IV. Les hautes parties contractantes désirant, en outre, que les mesures qu'elles ont l'intention d'adopter n'aient pas un caractère exclusif, et sachant que le gouvernement des Etats-Unis a, de son côté, des réclamations à faire valoir contre la République mexicaine, s'engagent, d'un commun accord, à communiquer une copie de la présente Convention au gouvernement des Etats-Unis immédiatement après qu'elle aura été signée, en l'invitant à y accéder ; et en prévision de cette accession leurs ministres respectifs à Washington seront investis de pleins pouvoirs à l'effet de conclure et de signer,

(1) Cet article a été reproduit presque littéralement dans l'article II de la convention définitive.

ou collectivement, avec le plénipotentiaire que le président nommera à cet effet, une convention ayant le même but et rédigée dans les mêmes termes (mais en supprimant le présent article), que celle qui se signe en ce moment au nom des susdites hautes parties contractantes par leurs plénipotentiaires respectifs.

Toutefois, comme un retard quelconque dans l'accomplissement des stipulations qui font l'objet des articles I, II, III et IV de la présente Convention pourrait compromettre les espérances qui animent les hautes parties contractantes, elles déclarent que le désir d'obtenir la coopération du gouvernement des Etats-Unis ne retardera pas le commencement des opérations qui font l'objet *de la présente Convention*, au delà du terme nécessaire pour réunir dans les environs de Veracruz les forces des hautes parties contractantes.

Art. VI. La présente convention, etc.

collectivement ou séparément, avec le plénipotentiaire désigné par le Président des Etats-Unis, une convention identique, sauf suppression du présent article, à celle qu'elles signent à la date de ce jour.

Mais comme un retard quelconque dans l'accomplissement des stipulations qui font l'objet des articles I et II de la présente Convention pourrait compromettre le succès de l'expédition, les hautes parties contractantes sont tombées d'accord pour ne pas différer, dans le but d'obtenir l'accession du gouvernement des Etats-Unis, le commencement des opérations ci-dessus mentionnées au delà du moment où leurs forces combinées pourront être réunies dans le voisinage de Veracruz.

Art. V. La présente Convention sera ratifiée et ses ratifications en seront échangées à Londres, dans les quinze jours qui suivront sa signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires sus-nommés l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait triple à Londres, le 31 octobre de l'an de grâce 1861.

Signé,

Russell,
Xavier de Isturitz,
Flahault.

Comme on le voit, le projet de Convention était aussi clair, aussi précis que le comportait un acte diplomatique. Pourquoi n'en fut-il pas de même de la Convention?

Ce projet définissait de la manière la plus simple le but de l'expédition. C'était « pour obtenir protection en faveur « des personnes et des propriétés des sujets étrangers. » Il affirmait, ainsi que M. Billault lui-même l'a reconnu devant le Corps législatif dans la séance du 27 juin 1861, « que les » hautes parties contractantes s'engageaient d'avance à ne » point faire usage des forces qu'elles allaient employer en » vertu de cette Convention, pour des objets autres que ceux » qui étaient spécifiés dans son préambule, et, *spécialement*, » — le mot était écrit tout au long — à ne point s'en servir » pour intervenir dans les affaires intérieures de la Répu» blique; » mais il ajoutait, ce que M. Billault s'est bien gardé de déclarer — dans la crainte, sans doute, de ruiner tout d'un coup, par cet excès de vérité, l'échafaudage si laborieusement élevé de ses espérances monarchiques — « qu'immédiatement après l'occupation de Veracruz et des » ports adjacents, les chefs des forces alliées devraient adres» ser une note collective *aux autorités établies dans la Répu*» *blique*, afin de leur faire connaître les motifs pour lesquels » les alliés avaient recours aux moyens coercitifs et *les invi*» *ter à entrer immédiatement en négociation.* »

On dirait qu'en la recevant du comte Russell (1), les plénipotentiaires des gouvernements français et espagnol avaient seulement en vue d'endormir ses craintes; mais que, l'expédition une fois résolue, et avant de signer la Convention définitive, ils revinrent adroitement près de lui sur les conséquences que cet acte pourrait avoir. Ils durent alors lui faire observer qu'on n'avait nullement l'intention de contraindre les Mexicains à adopter telle ou telle forme de gouvernement; qu'on les laisserait, au contraire, parfaitement libres à cet égard, d'autant plus libres *qu'on avait des motifs plausibles pour affirmer qu'ils viendraient d'eux mêmes réclamer*

(1) Lord Russell avait été chargé par ses collègues de formuler lui-même les bases de ce projet. — Voir plus loin la dépêche de M. de la Fuente à M. Zamacona, datée de Londres le 24 oct. 1864.

comme une faveur un appui moral qu'on ne pouvait en aucune manière leur refuser, et l'on obtint de la facilité du noble lord la suppression de ces paragraphes fâcheux afin — pour parler comme M. Billault — *de ne pas décourager le mouvement national*, que les gouvernements de France et d'Espagne, sur la foi de leurs agents et des traîtres intéressés à les tromper, *croyaient certain*, et que les puissances intervenantes attendaient pour procéder à l'organisation d'un gouvernement conforme à leurs seules volontés.

Et qu'on ne crie pas à la calomnie : qu'on ne dise pas que j'invente à loisir des suppositions pour les besoins de la cause libérale; voici, pour convaincre les plus incrédules, une dépêche de M. Calderon Collantes, ministre d'État du gouvernement espagnol, adressée de Madrid, le 22 octobre 1861, c'est-à-dire, huit jours avant la signature de la Convention de Londres, aux ambassadeurs de son gouvernement accrédités près des cours de Saint-James et des Tuileries, dans laquelle toutes mes prétendues suppositions sont officiellement reproduites dans l'ordre même que je viens d'indiquer.

« *Le Ministre d'État au Ministre de S. M. à Londres et à son ambassadeur à Paris.*

Madrid, le 22 octobre 1861.

» Excellence,

» Le Ministre de S. M. B. accrédité près de cette Cour, m'a remis une copie du projet de Convention qui doit être signé par les plénipotentiaires de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne, pour réglementer leur action commune au Mexique, afin d'obtenir du gouvernement de cette république l'accomplissement des engagements contractés par elle avec les souverains des trois nations ci-dessus mentionnées, et d'assurer la protection des personnes et des propriétés de leurs sujets.

» J'ai soumis immédiatement le projet dont il s'agit à l'examen du gouvernement qui, après une mûre délibération, a décidé que je communiquerais à V. E. les *observations* que ce projet lui a suggérées et les *modifications* qui peuvent s'y introduire, selon lui, afin que V. E. en tienne compte dans ses relations avec ce gouvernement et dans les conférences qui auront lieu pour mener à bonne fin une négociation aussi importante.

» Le préambule de la Convention détermine avec clarté le motif

de l'action commune des trois puissances, et exprime en termes énergiques les causes qui l'ont rendue nécessaire. La violation de toutes les lois, de tous les principes ; les outrages commis par suite de cette violation contre les gouvernements des trois puissances ; les iniquités dont les personnes et les propriétés de leurs sujets ont été victimes, réclament impérieusement des satisfactions promptes et complètes, et des garanties efficaces et sûres, afin que des attentats aussi scandaleux ne se renouvellent pas.

» Les moyens que l'on doit employer pour obtenir des résultats aussi importants sont spécifiés dans l'art. 1er du projet de Convention, et ces moyens ne laissent rien à désirer au gouvernement de S. M.

» Cependant, comme les forces de mer et de terre que doit fournir chaque puissance seront fixées au moyen de communications entre leurs gouvernements respectifs, il convient que V. E. sache que le gouvernement de S. M. désire envoyer une force navale égale, pour le moins, à celle que destine chacun des gouvernements avec lesquels il contracte, et qu'il est décidé à envoyer une force militaire supérieure à la leur.

» Pour cela, il a plus de facilité que les deux gouvernements amis, car il peut prendre cette dernière force dans ses provinces d'outre-Mer sans diminuer ses garnisons et de manière à ce que leur tranquillité n'en soit pas le moins du monde compromise. Le nombre des sujets que S. M. la reine compte sur le territoire mexicain et les intérêts considérables qu'ils y possèdent, suffiraient pour établir le droit que possède l'Espagne en faisant cette demande ; mais comme elle pourrait exciter des doutes et des méfiances contraires aux sentiments de loyauté et de désintéressement qui animent le gouvernement de la reine, V. E. pourra la présenter comme une offre plutôt que comme une exigence.

» L'art. 11 mérite l'approbation la plus complète du gouvernement de S. M. *Bien que les dispositions qui en font l'objet pourraient peut-être se réserver afin de les consigner dans les instructions qui doivent se remettre aux chefs des forces unies*, il est nécessaire, cependant, de bien définir dans la Convention quelle doit être leur conduite à partir du moment où ils se présenteront sur les côtes du Mexique, et bien plus encore après l'occupation de Veracruz et des points importants dont ils doivent s'emparer sur cette côte.

» Cet article contient en outre une disposition essentielle et que l'on ne doit pas omettre, c'est que les gouvernements des hautes puissances contractantes se réservent le droit de prendre les mesures qu'elles croiront convenables pour surveiller et rendre effective l'exécution des traités qui seront célébrés. Dès lors, l'occupa-

tion de Veracruz et des ports adjacents devra durer autant de temps qu'il sera nécessaire pour que le gouvernement mexicain ne puisse s'écarter en aucun cas des engagements qu'il aura contractés et qu'il ne soit plus indispensable, dans l'avenir, de renouveler des démonstrations peut-être plus vigoureuses pour l'y contraindre.

L'art. 11 du projet est entièrement conforme aux idées que le gouvernement de la reine a constamment manifestées. Il a toujours pensé qu'on devait laisser aux Mexicains une liberté entière pour constituer leur gouvernement de la manière la plus conforme à leurs intérêts, à leurs coutumes et à leurs croyances. Sur ce point, le gouvernement de S. M. a toujours été des plus explicites. Mais s'il a cru, s'il croit encore que les Mexicains doivent être les arbitres de leurs destinées, il croit également *qu'il est nécessaire de les mettre en état de pouvoir examiner sans passion et sans égarement la situation où les a conduits leurs erreurs, afin qu'ils puissent adopter les moyens les plus convenables pour l'améliorer* (1).

« On pourrait obtenir ce résultat en ordonnant au gouvernement mexicain et aux chefs de forces belligérantes (2) de suspendre les hostilités, et de célébrer un armistice assez long pour discuter et résoudre pacifiquement, si cela est possible, les questions intérieures.

» Autrement, bien qu'il soit probable que la présence des forces combinées suspendra la lutte et arrêtera l'effusion du sang, il se pourrait, cependant, que les horreurs dont la République a été le théâtre pendant si longtemps, prissent, au contraire, plus d'extension encore.

» *Dans ce cas, il serait imprudent et peut-être un peu risqué de renoncer d'une manière absolue, et par anticipation, à une action qui pourrait être nécessitée plus tard par des événements imprévus.*

L'art. 11 paraîtrait aussi clair et aussi précis, *si le gouvernement de S. M. B.* (3) consentait à en supprimer la dernière période et à le terminer au mot préambule. De cette manière, le but de la Con-

(1) C'est justement, ainsi que nous le verrons plus tard, la théorie dont le général Forey a utilisé la pratique.

(2) Au moment de l'arrivée à Veracruz des commissaires alliés, la réaction, partout vaincue, se personnifiait dans la bande de Marquez. Voir la déclaration des susdits commissaires en tête des préliminaires de la Soledad.

(3) On ne parle pas du gouvernement français. C'est une preuve de l'entente qui existait à cet égard entre les cabinets de Madrid et de Paris.

vention ne serait point obscur, et on le déterminerait sans limiter l'action successive *dans les choses que les circonstances peuvent exiger*. Pour ces causes, le gouvernement de S. M. croit que l'art. 111 pourrait être rédigé de la manière suivante :

» *Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à ne pas distraire les forces dont elles vont faire usage en vertu de la présente Convention, pour les employer à un objet, quel qu'il soit, différent de ceux qui sont spécifiés dans son préambule* (1).

» Comme l'intervention, dans le gouvernement intérieur de la République, ne se trouve pas comprise dans ce préambule, il est évident que toute action exécutée dans ce but serait contraire à la Convention.

» Le gouvernement de S. M. croit, pour ce motif, que la rédaction proposée par lui, donnerait satisfaction aux intentions des trois gouvernements, et il insiste seulement sur la nécessité de suspendre les hostilités parce que cette nécessité a été reconnue par le gouvernement britannique et par le gouvernement impérial quand, au printemps de 1860, ils ouvrirent des négociations pour étudier les moyens capables de conduire à l'établissement d'un gouvernement raisonnable sur le territoire mexicain (2).

» L'exécution de cette idée était si avancée que les trois gouvernements ayant donné à leurs représentants des instructions pour contribuer à la pacification du pays, ils reçurent à cet effet des propositions formulées par le président substitué de la République et par le général Degollado (3).

(1) Dans le remaniement des articles on supprima le mot *spécialement* et tout le membre de phrase auquel faisait allusion le ministre espagnol.

(2) Cette tentative échoua par la mauvaise foi de Miramon, ainsi qu'on peut s'en assurer par la correspondance du négociateur anglais, M. William Cornwallis Aldham.

(3) Il y a dans ce paragraphe une double erreur.

1° Le général Miramon, dont il s'agit ici, n'était pas le substitué du président de la République, comme le dit par erreur M. C. Collantes, mais celui de M. Zuloaga, chef de l'administration réactionnaire émanée du coup d'État, ce qui est bien différent. Le président de la République, alors comme aujourd'hui, était M. Juarez, et c'est en vertu de ses ordres que M. S. Degollado, alors ministre des affaires étrangères, fit à M. Aldham les ouvertures dont parle le ministre espagnol.

2° Quant à M. Miramon, sa conduite était tellement infâme, que le

» Or, ce que la situation du Mexique réclamait à cette époque, est devenu depuis une impérieuse nécessité, de telle sorte que ce n'est pas seulement un besoin politique, mais un devoir d'humanité.

» On ne peut donc pas croire que les gouvernements d'Angleterre et de France aient abandonné une idée aussi juste, et V. E. mettra tout en œuvre pour leur persuader que l'action commune des trois puissances serait peu digne, si le sang des Mexicains et des Européens qui habitent ce malheureux pays devait continuer à couler à flots en présence de leurs glorieux pavillons.

» L'art. IV pourrait se refondre avec le premier, mais comme l'Espagne a constamment protesté de son désintéressement et qu'elle n'aspire à aucun avantage matériel en dehors de ceux que peuvent obtenir les deux nations amies, V. E. se contentera de manifester au gouvernement près duquel vous êtes accrédité l'opinion de celui de S. M. sur le peu d'importance de cet article, et même sur les inconvénients de la répétition d'une même idée qu'on pourrait interprêter comme l'expression d'une méfiance sans motifs, ou comme *la manifestation d'une volonté irrévocable de laisser le peuple mexicain abandonné à ses propres forces et à ses déplorables habitudes* (1), en rendant impossible l'organisation d'un gouvernement raisonnable *par le découragement que la crainte d'un pareil abandon pourrait produire sur les caractères droits et sur les personnes bien intentionnées.*

» Du reste, quand bien même cet article conserverait la rédaction qu'on lui a donnée dans le projet de Convention et ne s'arrêterait pas au mot *d'avantage spécial*, ce qui, dans l'opinion du gouvernement de la reine, serait tout ce qu'il devrait contenir, ses intentions et ses désirs n'en seraient encore nullement contrariés.

» *Il est inutile de dire que le gouvernement de la reine considère la forme monarchique comme préférable à toutes les autres formes de*

même M. Aldham, le 28 mars 1860, se crut obligé de lui écrire une lettre dans laquelle se trouve, entre autres, la phrase suivante :

« *Si V. E. continue à suivre le chemin qu'elle a suivi jusqu'à ce jour, elle ne règnera jamais sur les cœurs de ses concitoyens. Une petite partie de ceux-ci pourra bien s'unir à elle, mais ce sera par crainte et non par amour.....*

Une pareille lettre, je l'espère, n'a pas besoin de commentaires.

(1) M. Calderon Collantes, pour un ministre venu d'un pronunciamiento, aurait dû peut-être se montrer un peu plus indulgent, et, dans tous les cas, ne pas oublier ainsi l'histoire couranto de son propre pays.

gouvernement; mais il ne mettra pas en avant son opinion sur la convenance qui en résulterait en faveur du peuple mexicain s'il adoptait cette forme pour se constituer définitivement.

» Si, cependant, tel était son désir; s'il faisait des efforts pour le réaliser et s'il consentait à discuter l'élection d'un souverain, l'Espagne ne pourrait demeurer indifférente dans une question aussi grave, surtout si un candidat quelconque était désigné au choix des Mexicains par l'un ou l'autre des gouvernements amis. Sur ce point, le gouvernement de la reine croit fermement que si l'on veut faire quelque bien au Mexique, si l'on veut éviter des complications qui pourraient amener, sinon des périls, du moins de grands embarras aux trois gouvernements, ils doivent tous garder la plus grande réserve, et laisser au peuple mexicain la liberté la plus ample, la plus absolue, pour se prononcer à cet égard de la manière qui lui conviendra le mieux.

» L'art. V du projet de Convention est parfaitement rédigé et le gouvernement ne désire rien de plus.

» V. E. qui connaît les sentiments qui l'animent et les vues auxquelles il a toujours travaillé, pourra transmettre au gouvernement près duquel elle est accréditée l'expression complète de ses idées. Si les observations que je viens d'exposer n'étaient point accueillies par les deux gouvernements amis, celui de S. M., bien que persuadé que l'action commune des trois puissances ne produira pas les résultats qu'on en attend, acceptera cependant le projet de Convention tel qu'il est, et dans ce cas, il autorise dès à présent V. E. (1), à le signer conformément aux pouvoirs que vous avez reçus de S. M. à cet effet.

» Les maux du Mexique ne peuvent se prolonger sans deshonneur pour les peuples et pour les gouvernements qui ont des intérêts et des sujets à protéger dans ce vaste pays. L'action commune des trois gouvernements qui ont le plus d'intérêt au rétablissement d'un ordre quelconque dans ce pays désorganisé, ne peut se différer davantage (2). Plus tard, cette action serait peut-être inutile ou infructueuse.

(1) Cette phase s'adresse au Ministre accrédité près du cabinet de Saint-James.

(2) Alors pourquoi avoir reconnu le coup d'État? — Pourquoi, surtout, aujourd'hui que les hommes de cette fatale époque ont été balayés par la volonté populaire, ne pas s'attacher à consolider le gouvernement qui existe, le seul qui ait des racines dans le pays?

Pourquoi? — La raison en est bien simple. Parce que l'Espagne

» L'anarchie entraîne toujours avec elle la démoralisation et la ruine des peuples, et ce serait en vain qu'on demanderait à celui du Mexique ce qui aurait disparu au milieu de ses terribles convulsions.

» Pour cela, S. M. la reine, notre maîtresse, m'ordonne de recommander à V. E. la plus grande activité, le tact le plus exquis dans la continuation et la fin de la grave négociation qui vous est confiée et dans laquelle V. E. doit continuer les importants services qu'elle a rendus dans les différentes phases que cette négociation a parcourues jusqu'ici.

» Je le dis à V. E. par ordre de la reine et du Conseil des ministres, afin qu'elle n'en ignore et qu'elle agisse en conséquence.

» Que Dieu garde V. E. pendant de longues années.

» Signé : CALDERON COLLANTES. »

Maintenant que penser de cette jonglerie qui consiste, tout en protestant bien haut de son respect pour la souveraineté des peuples du Mexique, à l'escamoter, cependant, sous prétexte *qu'il est nécessaire de les mettre en état de pouvoir examiner sans passion et sans égarement la situation où les ont conduits leurs erreurs, afin d'adopter les moyens les plus convenables pour l'améliorer?* — Et de cette autre, où il est dit · *Qu'il serait imprudent et peut-être un peu risqué de renoncer d'une manière absolue, et par anticipation, à une action qui pourrait être nécessitée plus tard par des événements imprévus?* — Et de cet appel, enfin, au ministre du gouvernement anglais *pour le prier de permettre la suppression de la dernière période de l'article* 111 ?

Du moment où l'on agissait à trois, et non pas à deux, pourquoi ne pas s'adresser à M. Thouvenel aussi bien qu'au comte Russell?

Serait-ce parce qu'on était assuré d'avance de son consentement ?

Ou bien, simplement, parce que M. Calderon Collantes

prétendait dépouiller la République en lui imposant par la force certaines créances qu'elle ne pouvait pas admettre ; que le traité Mon-Almonte avait été signé pour cela, et que M. Juarez refusait de s'incliner devant les exigences de ce traité.

espérait, à tort ou à raison, s'entendre plus facilement avec lui ?

Ce sont là des questions sur lesquelles il serait oiseux de s'étendre aujourd'hui que le sort a prononcé et que je ne fais qu'indiquer en passant. J'ai beau chercher dans les nombreuses dépêches écrites à cette occasion, j'ai beau lire et relire les discours prononcés en Angleterre, en France et en Espagne, je ne trouve rien, absolument rien qui me donne la clef de cette énigme, et encore bien moins qui explique ce déploiement inusité de forces contre un pays dont le crime le plus grand, aux yeux des parties contractantes, était de ne pas avoir désespéré de sa régénération, et d'avoir tenté cet effort suprême sans avoir au préalable garni ses caisses des sommes indispensables pour satisfaire les convoitises de tous ceux qui se croyaient intéressés à s'y opposer.

Ce n'était en dernière analyse qu'une question d'usure, qu'une question de gros sous, et c'est pour cela que sur trois, deux des parties intervenantes, avaient compris tout d'abord qu'il fallait détruire la République en ce pays et la remplacer par une monarchie appuyée sur des baïonnettes étrangères, afin de cacher l'immoralité du but qu'elles poursuivaient en la couvrant du vernis menteur d'une légalité de convention.

Eh bien soit! Examinons l'acte de Londres à ce dernier point de vue, et voyons si nous y découvrirons les causes pour lesquelles le ministre espagnol se défiait ainsi du gouvernement anglais.

Qu'on se figure alors un négociant quelconque, *le gouvernement mexicain*, dont les affaires, par suite d'un événement de force majeure et par conséquent indépendant de sa volonté, *le coup d'État du 17 décembre* 1857, se trouvait dans une situation désespérée, et dont les créanciers, *les gouvernements d'Angleterre et de France*, au lieu de s'entendre avec lui, au moyen d'un concordat débattu en commun, pour lui donner le temps de rétablir ses affaires et de les payer plus tard intégralement, se réunissent dans un but diamétralement opposé et viennent, le pistolet au poing, exiger un paiement que leur malheureux débiteur, quelque grand

d'ailleurs que soit son bon vouloir, ne saurait effectuer sur l'heure, et l'on aura, commercialement parlant, le sens exact et précis de la Convention de Londres.

En dépit des changements apportés au texte primitif du projet, la valeur morale de cet acte diplomatique était contenue toute entière dans les prescriptions de l'art. 3 : *Une commission composée de trois commissaires, un nommé par chacune des puissances contractantes, sera établie avec plein pouvoir de statuer sur toutes les questions que pourrait soulever l'emploi ou la distribution des sommes qui seront recouvrées au Mexique, en ayant égard aux droits respectifs des parties contractantes :* et le premier paragraphe de l'art. 1er : *Les trois puissances s'engagent à faire, aussitôt après la signature de la présente Convention, les dispositions nécessaires pour envoyer sur les côtes du Mexique des forces de terre et de mer combinées dont l'effectif sera déterminé par un échange ultérieur de communications entre leurs gouvernements, mais dont l'ensemble devra être suffisant pour pouvoir saisir et occuper les différentes forteresses et positions du littoral mexicain,* n'était que le moyen ostensible d'obliger leur débiteur insolvable à s'exécuter.

Toutefois, ne l'oublions pas, la Convention de Londres en donnant une forme positive au but purement mercantile de l'expédition, avait soin de déclarer à l'avance (1) *que les puissances contractantes s'engageaient à ne rechercher pour elles-mêmes aucune acquisition de territoire, et à n'exercer dans les affaires intérieures du Mexique aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir librement la forme de son gouvernement.* Elle stipulait même, dans son préambule, et cela de la façon la plus formelle, *que les puissances signataires se proposaient uniquement d'exiger des autorités mexicaines une protection plus efficace pour les personnes et les propriétés de leurs sujets, ainsi que l'exécution des obligations contractées envers elles par la République du Mexique*, et pour peu qu'on connaisse la nature des institutions qui régissent les destinées de l'Angleterre, on comprendra sans peine qu'il ne pouvait pas en être autrement.

(1) Art. 11.

Ce fut, en effet, pour rester fidèle au principe reconnu et proclamé par toutes les puissances de l'Europe de la *non-intervention*, que l'Angleterre, en 1859, refusa de se mêler à la lutte que soutînt à cette époque le peuple italien pour constituer son autonomie et conquérir son indépendance. — Ce fut par respect pour le même principe que son gouvernement insista avec tant de persévérance pour l'évacuation de la Syrie par les troupes françaises; et que, dernièrement encore, dans une question qui intéressait au plus haut degré la prospérité et la tranquillité de l'Angleterre, puisqu'il s'agissait du travail et par conséquent de l'existence de plusieurs millions de citoyens anglais, je veux parler de la question américaine, il déclara, en dépit de ses prédilections bien connues pour les hommes du Sud, qu'il observerait la plus stricte neutralité entre les deux partis. La conduite du négociateur anglais se trouvait donc toute tracée par les précédents de son pays, et c'est parce qu'il était impossible de supposer qu'il pourrait jamais lui venir à l'idée de détourner de son but l'expédition dirigée contre le Mexique pour la faire servir de piédestal aux ambitions de certaines puissances européennes, ou de drapeau aux contre-révolutionnaires du pays, que M. Calderon Collantes cherchait avec tant de soin à préparer le comte Russell aux éventualités qui se préparaient.

IX

Continuation du même sujet. — Intrigues du gouvernement espagnol. — Duplicité de lord Russell. — Timidité des États-Unis.

Cette Convention avait été précédée de négociations longues et difficiles entre les trois gouvernements, et, comme il arrive toujours en pareil cas, ces négociations avaient été tenues secrètes. Elles ne furent connues que le 24 septembre au matin, par un article publié dans un journal anglais, le *Morning-Post*, ce qui lui valut la réponse suivante du *Journal des Débats* :

« Nos lecteurs auront sans doute été quelque peu surpris, comme nous, de la confidence que le *Morning-Post* vient de nous faire au sujet du traité que la France, l'Angleterre et l'Espagne seraient sur le point de conclure en vue d'une expédition combinée contre le Mexique. En lisant le programme complet de cette expédition dans un journal qui passe pour être bien renseigné sur les secrets du cabinet anglais (1), on ne saurait se défendre d'une réflexion très-simple et très-innocente. Si le traité dont il s'agit est à la veille d'être signé, si les trois gouvernements sont déjà tombés d'accord non-seulement sur le principe, mais sur le plan et sur les détails de l'expédition, ainsi que le prétend le journal anglais, comment se fait-il que nous en recevions la première nouvelle de Londres? Comment, à l'heure qu'il est, en sommes-nous réduits aux renseignements qui nous sont fournis par la presse anglaise? Pourquoi le *Moniteur*, ou du moins les journaux qui lui servent de suppléants au besoin, continuent-ils de garder à ce sujet un silence absolu? D'un autre côté, comment la notification presque

(1) Le *Morning-Post* avait la réputation d'être l'organe particulier de lord Palmerston, alors premier lord de la trésorerie.

officielle que le *Morning Post* vient de nous faire peut-elle se concilier avec le langage que tiennent depuis quelques jours les journaux de Madrid, et avec les pompeux détails qu'ils nous ont donnés au sujet de l'expédition que le gouvernement espagnol entreprendrait pour son propre compte et « de sa propre résolution » contre le Mexique? Ce sont là des questions sur lesquelles il nous semble que le public français aurait quelque droit d'être éclairé. Cependant, la *Patrie* est le seul journal qui prenne la parole aujourd'hui pour nous dire que les informations du journal anglais manquent d'exactitude, et que le gouvernement français n'a pris encore aucune décision sur la manière de régler son différend avec le Mexique. Mais quel est le degré de confiance, d'exactitude et d'autorité qu'il est permis d'attacher en ce moment aux informations de la *Patrie* elle-même? C'est une question que ce journal nous excusera bien de poser et que nous croyons pouvoir élever sans lui faire injure, après le procédé violent, après la sentence d'excommunication trop peu fraternelle qui vient de l'atteindre, au grand étonnement, nous dirions volontiers au grand scandale de l'opinion publique (1). »

Le *Journal des Débats* avait mille fois raison.

En effet, dans une note datée du 19 du même mois, M. A. de la Fuente, ministre du gouvernement mexicain à Paris, après avoir rappelé au ministre des affaires étrangères de son pays l'entrevue qu'il avait eue chez Mad. Agüero, le 20 août précédent, avec le général Prim et M. Camyn, alors sous-secrétaire au ministère d'État en Espagne, et la condition *unique*, pour ainsi dire *sine quâ non*, que celui-ci avait de lui-même posée comme devant précéder la reconnaissance du gouvernement de M. Juarez par la cour d'Espagne (2), continuait ainsi :

(1) *Journal des Débats*, n° du 25 septembre 1861.

(2) Cette condition unique était l'acceptation pure et simple du traité Mon Almonte.

A cet égard, le gouvernement espagnol tenait surtout à faire admettre le principe; il tenait moins aux détails, et M. Camyn allait jusqu'à promettre, s'il le fallait absolument, de soumettre ensuite

» L'attitude prise vis-à-vis du Mexique par les cours de Paris et de Londres depuis l'arrivée du dernier courrier anglais (1), et les publications insérées dans les journaux de ces deux capitales, ont réveillé M. Calderon Collantes, et lui ont fait songer à quelque coup d'éclat pour échapper à l'accusation de s'être laissé devancer par la France et par l'Angleterre. Il n'est pas vrai, bien que cela soit affirmé par un journal ministériel, que l'Espagne ait fait à l'avance des préparatifs de guerre : mais elle a profité de l'occasion pour se montrer résolue et prête à jouer un rôle dans les conseils et les opérations des puissances susnommées, et si nous devons en croire les révélations des journaux, révélations parfaitement d'accord, du reste, avec les renseignements que j'ai pu me procurer, elle a offert d'envoyer des troupes pour effectuer un débarquement sur les côtes du Mexique. Mais le parti conservateur ne se contente pas de cela. Il demande à grands cris que l'Espagne agisse toute seule, sans soumettre ses actes au contrôle de la France et de l'Angleterre. Quelques organes du parti libéral, entre autres le *Contemporáneo*, soutiennent la même opinion, et aux dernières dates la *Correspondencia* déclare que tel est aussi l'avis du gouvernement. Les journaux de Londres, au contraire, affirment, ainsi que V. E. le verra, que le gouvernement espagnol désire ardemment se voir appuyé par ceux de France et d'Angleterre, afin d'obtenir un triomphe facile sur nous. L'arrogance proverbiale du cabinet de la Péninsule, son ignorance crasse, auraient-elles donc été cause que les deux autres gouvernements l'ont exclu de leurs arrangements contre nous? Cela pourrait bien être, car il est impossible que les rêveries d'un Juan de Bourbon ou de tout autre prince obtienne même les honneurs de la discussion (2). Cette hypothèse expliquerait

les crédits contestés à l'examen d'une nouvelle commission.

Quant aux autres questions, à l'expulsion de M. Pacheco, par exemple, le ministère espagnol en faisait bon marché.

« Avant de continuer, je dois faire observer à Votre Excellence, » écrivait M. de la Fuente, que le gouvernement espagnol ne paraît » attacher aucune importance à l'affaire de M. Pacheco; il ne se » préoccupe que de la convention relative à la dette espagnole. »

(*Dépêche de M. de la Fuente, en date du 21 août 1861, au ministre des affaires étrangères du Mexique.*)

(1) Il s'agit de la loi promulguée à Mexico le 17 juillet.

(2) Dans une dépêche en date du 17 du même mois, M. Andres Osegura, secrétaire de la légation mexicaine, à Paris, envoyé à Londres, par M. de la Fuente, lui disait qu'un mois auparavant,

parfaitement pourquoi les journaux ministériels du gouvernement espagnol prétendent aujourd'hui que leur pays veut agir seul, et enverra pour son compte des forces au Mexique, non pour en faire la conquête, mais pour exiger satisfaction des injures et des offenses dont ils ont à se plaindre.

» Le nom de l'Espagne n'a donc été pris en considération par les cours de France et d'Angleterre, que depuis l'arrivée du packet anglais qui a apporté la nouvelle de la suspension des paiements.

» Il en a été de même dans la conférence que j'ai eue avec M. de Thouvenel au commencement du mois de juillet, et dans celle qu'il m'a accordée au commencement de septembre. Dans l'une et dans l'autre, ce ministre ne m'a parlé que de l'accord qui régnait entre son gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, pour prendre des mesures qui nous obligeassent à accéder à leurs demandes.

» Le 12 juillet, il s'exprimait encore de la même manière, en répondant à la commission qui lui avait été adressée par l'assemblée des teneurs de bons Mexicains. Enfin, en lisant les articles, imprimés et les copies manuscrites que j'adresse au gouvernement avec ma correspondance de ce jour, il est facile de se faire une idée de l'impression défavorable que les prétentions de l'Espagne ont causée en France et en Angleterre, et l'on comprendra qu'un mécompte seul a pu produire sa résolution d'agir isolée, afin d'assouvir la haine qu'elle porte au parti libéral du Mexique pour la honte qu'il lui a infligée à elle-même, en refusant de reconnaître le traité Mon-Almonte, et celle dont il a couvert du même coup le parti réactionnaire qui l'avait signé et l'ambassadeur Pacheco qui n'avait été envoyé que pour cimenter l'influence espagnole dans notre pays (1)... »

Mais bientôt les sentiments secrets de l'Espagne s'accentuèrent davantage. Les fils du Cid et de Pelage aspiraient à donner un roi aux Mexicains, et le 23 octobre suivant

M. Murphy, le même qui a été depuis Ministre de Maximilien à Vienne, était venu en Angleterre pour y poser la candidature d'un Bourbon quelconque au trône restauré du Mexique, et avait été obligé de se retirer, sans avoir rien obtenu, après 15 jours d'attente et deux entrevues avec Lord Russell.

(1) Dépêche de M. de la Fuente, au Ministre des affaires étrangères du gouvernement mexicain, en date du 19 septembre 1861. — N° 48.

M. de la Fuente, rendant compte à son gouvernement de deux conversations qu'il avait eues, l'une avec M. Dayton, l'autre avec M. Adams, ministres des États-Unis à Paris et à Londres, s'exprimait ainsi :

« Le premier de ces Messieurs m'a dit, le jour de mon » départ pour l'Angleterre, que l'Espagne, tout en affirmant » à chaque instant que son intention n'était pas d'intervenir » dans les affaires intérieures de la République, se proposait » cependant de fomenter au Mexique un parti qui deman- » derait pour roi un prince de la famille royale, et que ce » prince ne serait pas l'infant D. Juan, comme on le croyait » généralement, mais D. Sébastien, oncle de la reine (1). »

Le second, après lui avoir demandé s'il existait, oui ou non, au Mexique, un parti qui aspirât à établir dans le pays un gouvernement monarchique régi par un prince espagnol, avait ajouté ces paroles significatives :

« Le ministre des États-Unis à Madrid m'a écrit que le » plan des Espagnols était de se faire demander par leurs » amis du Mexique de leur envoyer un prince de la famille » royale pour gouverner la nation, que les Espagnols y con- » sentiraient et feraient alors marcher un corps de troupes » pour appuyer le nouveau roi (2). »

Enfin, M. Adams lui avait encore dit au sujet des dettes du Mexique, de l'offre faite par les États-Unis d'en garantir les intérêts pendant cinq ans, et des motifs qui avaient fait rejeter ces offres par l'Angleterre, motifs sur lesquels j'aurai bientôt à m'expliquer, « que lord Russell lui avait parlé d'un » plan qu'il se proposait de soumettre au gouvernement des » États-Unis relativement à cette affaire; que S. S. avait » prié les gouvernements de France et d'Espagne de sus- » pendre leurs opérations contre le Mexique jusqu'à l'arrivée » de la réponse de Washington; que la France, après avoir » hésité pendant quelque temps, avait consenti à cette sus- » pension; mais que l'Espagne avait répondu qu'elle ne

(1) Dépêche de M. de la Fuente au ministre des affaires étrangères du Mexique, en date du 23 octobre 1861. — Très-réservée, n° 1.

(2) Même dépêche.

» pourrait attendre que jusqu'au 1er octobre; que le 1er no-
» vembre, elle commencerait ses opérations contre le
» Mexique, soit que la réponse de Washington fût arrivée
» ou non; et qu'en présence de l'obstination que montrait
» l'Espagne à envoyer son escadre dans les eaux du Mexique,
» l'Angleterre et la France seraient également obligées d'y
» envoyer les leurs. — M. Adams avait alors demandé à
» lord Russell si cet envoi de forces aurait pour but *de procé-*
» *der immédiatement à une intervention*; celui-ci lui avait
» répondu que *non*, et l'avait autorisé à le faire savoir au
» gouvernement des États-Unis (1). »

M. de la Fuente s'adressa alors directement à lord Russell, et comme sa dépêche établit, mieux que je ne pourrais le faire moi-même, la situation véritable du Mexique vis-à-vis de ses créanciers et les motifs qui, après avoir donné pour instructions à ce ministre l'ordre de s'entendre avec eux pour obtenir un délai (2), empêchèrent cependant le gouvernement de se mettre d'accord avec les ministres étrangers avant de présenter au Congrès la loi du 17 juillet, je crois qu'il est nécessaire de la reproduire toute entière.

« Je lui ai dit, écrivait, le 24 octobre 1861, M. de la Fuente au ministre des affaires étrangères du gouvernement mexicain, je lui ai dit qu'une nécessité impérieuse avait seule obligé le Mexique à promulguer la loi sur la suspension des paiements, et que cette nécessité avait été reconnue par les ministres de France et d'Angleterre eux-mêmes, puisque loin de reprocher au gouvernement fédéral de s'être retranché derrière l'exposition inexacte d'une détresse imaginaire, ils se contentaient de lui faire un crime de ne point s'être entendu préalablement avec eux pour obtenir une solution convenable, et d'avoir lui-même créé ses embarras financiers par une mauvaise administration des biens nationalisés.

» J'ai ajouté qu'il était très-facile de répondre à ces deux objections, parce qu'en premier lieu le gouvernement n'avait

(1) Dépêche de M. de la Fuente au ministre des affaires étrangères du Mexique, datée du 24 octobre 1861. — Très-réservée, n° 2.

(2) Voir ci-dessus les instructions de M. de la Fuente.

proposé au congrès la loi de suspension des paiements, sans ouvrir au préalable une négociation diplomatique pour demander le délai dont la République avait besoin, que sous l'empire de la nécessité impérieuse où il se trouvait, nécessité qui ne permettait pas de retard; et qu'en second lieu, s'il faut tenir compte des dispositions au moyen desquelles les ministres étrangers s'étudiaient à contrarier le gouvernement, *jusqu'au point de nuire au bon résultat qu'il avait obtenu en stipulant un arrangement avec ses créanciers, arrangement qui n'avait avorté que parce que les ministres de France et d'Angleterre l'avaient désapprouvé*, ces dispositions établissaient d'une manière surabondante que leur intention était de priver le gouvernement des moyens qui pouvaient amener une solution pacifique et satisfaisante pour les deux parties. Je lui ai fait observer qu'une pareille animosité aurait rendu inutile et même périlleuse toute discussion diplomatique dans un moment où le gouvernement mexicain était obligé de faire face à des exigences aussi impérieuses ; et que, quant à la dilapidation des biens du clergé, cette accusation tombait d'elle-même, puisque dans le contrat dont j'ai parlé plus haut, le gouvernement avait trouvé la manière de contenter ses créanciers au moyen de propositions dans lesquelles entraient justement les biens qu'on l'accusait d'avoir dilapidés.

» Je lui ai dit aussi qu'il y avait une raison plus décisive encore pour mettre en relief la conduite irréprochable du gouvernement à l'égard de ses créanciers, et que cette raison était que la loi de nationalisation avait décidé elle-même que les bons de la dette nationale seraient admis pour trois cinquièmes dans le paiement de ces biens; que la dette étrangère pouvait être amortie de cette manière aussi bien que la dette intérieure, et que l'argument des teneurs de bons, pour ne pas profiter des bénéfices de cette loi, manquait de force, puisque cet argument consistant à dire que leurs bons ayant plus de valeur que ceux de la dette intérieure, tout le monde préférait acheter ces derniers parce qu'ils étaient moins cher, personne ne les empêchait de vendre les leurs et d'en affecter le produit à l'achat de ceux qui leur paraissaient plus avantageux.

» Quant aux autres motifs de plainte, je lui ai fait observer qu'ils n'étaient pas mieux fondés. Je lui ai dit que les 660,000 piastres enlevées de force par Miramon de l'hôtel de la légation anglaise, il était nécessaire de ne pas l'oublier, provenaient du gouvernement de Mr Juarez, qui les avait versées au milieu des nécessités, des désordres, des désastres de la guerre civile, ainsi que toutes les autres sommes qui avaient eu pour but de satisfaire aux exigences de la dette anglaise, tandis que celui qui s'en était emparé était un intrus, un rebelle, qui s'en était servi pour faire la guerre au gouvernement légitime, au gouvernement reconnu par la grande majorité de la nation : que malgré cela, cependant, le gouvernement constitutionnel ne s'était jamais refusé à entrer à cet égard dans un arrangement équitable; qu'il avait commencé par exercer des poursuites contre les véritables coupables; qu'il n'y avait eu alors aucune objection contre sa manière de procéder, et que depuis, il était impossible d'établir qu'il eût oublié ses promesses.

» Dès lors ai-je ajouté, en considérant d'une part le soin religieux que le gouvernement fédéral a mis jusqu'ici à faire honneur à ses obligations pécuniaires; de l'autre, la situation où se trouve en ce moment le pays, il était impossible de ne pas reconnaître la nécessité où l'on était de lui accorder un délai.

» Quant au manque de protection dont se plaignaient les sujets britanniques, je lui ai dit que les griefs provenaient presqu'en totalité du parti réactionnaire, et que le gouvernement faisait tout ce qui dépendait de lui pour les réparer; que la guerre soutenue sans relâche par ce gouvernement contre la faction ennemie des étrangers était une preuve manifeste de la protection dont ceux-ci étaient l'objet; que sa conduite à cet égard était irréprochable et que si, jusqu'à ce jour, il n'avait pas pu rétablir la tranquillité, ce n'était certainement pas faute de bon vouloir; que dans tous les cas, le remède à l'état de choses actuel ne consistait pas à lui susciter des difficultés, mais à lui donner le temps de respirer et de recouvrer assez de force pour faire régulièrement honneur à ses obligations internationales; qu'à la grande rigueur, aucune de ces causes n'offrait de motif

suffisant pour traiter le Mexique d'une manière hostile; qu'elles demandaient, au contraire, une solution pacifique, d'autant plus qu'on avait des motifs pour croire que le gouvernement des États-Unis consentirait à répondre pendant un temps assez long de la dette extérieure du pays, ce qui mettrait fin aux griefs de l'Angleterre en lui démontrant qu'elle n'avait rien à perdre.

» Lord Russell, ajoutait M. Fuente, écouta avec la plus grande attention ces raisonnements aussi bien que tous ceux que je crus encore devoir lui donner sans répondre un seul mot à aucun d'eux, puis il me dit avec le plus grand calme : « Le Mexique a manqué à ses obligations en rendant » une loi qui suspend pour deux ans le paiement de sa dette » extérieure. L'Angleterre n'a point accepté la médiation et » l'offre des États-Unis parce que, en outre des intérêts de » sa dette particulière, elle a d'autres revendications à exer- » cer contre le Mexique, comme l'argent, par exemple, » enlevé de force par Miramon de l'hôtel de la Légation » britannique où il était déposé. » Il me demanda ensuite si la France avait également refusé la médiation des États-Unis; je lui répondis que oui, et il continua en disant : « que » l'Angleterre, la France et l'Espagne s'uniraient bientôt, » pour présenter au Mexique leurs propositions, afin de le » contraindre à remplir ses devoirs, et qu'il espérait que » celui-ci les accepterait. » Il me donna à entendre qu'il était lui-même chargé de leur rédaction, en ajoutant *qu'il ne les avait point encore formulées pour les soumettre à la France et à l'Espagne;* et sur ma demande s'il ne jugerait point convenable que je m'entendisse avec lui relativement à ces propositions, il me répondit que c'était impossible *jusqu'à ce qu'on eût arrêté les termes dans lesquels elles devaient être présentées au gouvernement fédéral* (1). »

De cette manière, la cause du Mexique était condamnée.

Lord Russell, et dans sa personne je comprends les plénipotentiaires de France et d'Espagne dont, après tout, il

(1) Dépêche de M. Fuente à M. Zamacona, en date de Londres, le 24 octobre 1861. — Trés-réservée, n° 3.

n'était que le porte-voix, lord Russell, dis-je, avait trouvé le moyen d'avoir réponse à tout.

S'agissait-il de la situation lamentable que la reconnaissance intempestive du coup d'État du 17 décembre 1857, par les ministres de France et d'Angleterre, avait faite à ce malheureux pays, il répondait avec ce flegme qui caractérise au suprême degré le grand seigneur anglais : *Le Mexique a manqué à ses obligations en promulguant une loi qui suspend pour deux ans le paiement de sa dette extérieure.*

Lui représentait-on que la plus grande partie des griefs dont se plaignaient les puissances européennes provenaient du parti réactionnaire, de ce parti qu'elles avaient encouragé, choyé, reconnu, en dépit de toutes les lois, voire même de tous les us et coutumes internationaux, il ajoutait avec le même flegme : *qu'en outre des intérêts de sa dette particulière, l'Angleterre avait encore d'autres revendications à exercer contre le Mexique.*

Si bien que, en présence de ce manque de foi, d'une part, de ces revendications nouvelles d'une autre, le Mexique se trouvait pressé comme dans un étau, et il ne restait à la pauvre République qu'à se courber sous la condamnation prononcée contre elle par lord John, au nom de ses hauts et puissants alliés.

Cette conduite n'était peut-être pas entièrement d'accord avec les paroles que lord Palmerston, chef du cabinet auquel appartenait lord Russell, avait prononcées à la Chambre des communes dans la séance du 17 juin précédent; mais ce n'est point à moi qu'il appartient de mettre d'accord entre eux les hommes d'État de la Grande-Bretagne. Je passe donc.

D'ailleurs, il me vient un doute.

En me rappelant les invasions successives que cette île a eu à subir de la part des Romains, d'abord, puis des Angles, des Saxons, des Danois, des Normands, qui sais-je encore ? dont les couches nombreuses se sont superposées avec le temps les unes aux autres, il me semble, sauf erreur, que les droits de la propriété n'ont pas dû toujours y être aussi respectés qu'ils le sont aujourd'hui ; et quand je songe aux massacres, aux guerres civiles, aux échafauds qui l'ont ensan-

glantée pendant si longtemps, j'ai grand peur que parmi les plus nobles il n'y en ait quelques-uns dont les ancêtres aient été flétris de leur temps, et par leurs adversaires, des noms de brigands et de bandits que l'on se plaît tant de nos jours à prodiguer aux défenseurs de la nationalité du Mexique.

Quant à lord Russell, puisqu'aussi bien il s'agit en ce moment de lui, il disait, le 24 octobre 1861, à M. de la Fuente, ministre de la République accrédité près les cours de Saint-James et des Tuileries, *qu'il n'avait point encore formulé les propositions qu'il devait soumettre à la France et à l'Espagne au sujet de l'intervention* (1) ; et voici qu'à la date du 22 du même mois, M. Calderon Collantes, ministre d'État du gouvernement espagnol, répondait justement à ces propositions qui lui avaient été remises par le ministre anglais accrédité près du cabinet de Madrid. Depuis le jour où M. de Talleyrand a laissé, dit-on, tomber de ses lèvres cet adage singulier : « La parole a été donnée à l'homme pour » déguiser sa pensée, » on a trouvé habile, surtout plus prudent, dans le cercle où vivent les sommités sociales, de s'abriter derrière des réticences qui, si nous en croyons le R.P. Escobar, au moyen d'une direction d'intention, consistent à dire le contraire des paroles que l'on a cependant prononcées. Dans le monde diplomatique, cette manière de s'exprimer s'appelle, selon le cas, finesse, ruse, artifice ; mais, dans le dictionnaire, la seule autorité qu'un homme qui se respecte puisse invoquer, on donne à cet acte une tout autre signification.

Quoi qu'il en soit, les renseignements offerts par M. Fuente avaient été repoussés par lord Russell, de la même manière et pour les mêmes motifs qui lui avaient déjà fait refuser la médiation américaine. Il retourna chez M. Adams pour lui demander s'il connaissait le dispositif de la proposition faite aux États-Unis, et celui-ci lui répondit qu'il en ignorait les termes aussi bien que l'esprit; qu'il ne savait pas même si les gouvernements de France et d'Espagne en avaient con-

(1) Voir plus haut la dépêche de M. Fuente à M. Zamacona.

naissance, mais qu'en se rapportant à la dernière conversation qu'il avait eue avec lord Russell, il penchait cependant du côté de l'affirmative, puis il ajoute :

« Il y a pour moi une difficulté dont je ne puis me rendre » compte. Cette difficulté consiste dans la déclaration faite » par l'Espagne de ne pas attendre la réponse des États-Unis » au delà de la fin d'octobre. Lord Russell, la semaine dernière (1), m'a parlé de l'envoi de ses propositions à Washington comme d'une chose qui devait avoir lieu prochai- » nement, mais qui n'est point encore faite. Or, il est » impossible de savoir à cette époque la réponse du gouver- » nement des États-Unis. Cette date fixée par l'Espagne, » comme le terme dernier de son attente, équivaut de sa » part à un refus de connaître et de prendre cette réponse » en considération. Si donc les deux autres puissances en- » voient également leurs flottes dans les eaux du Mexique, » ce ne peut être que dans le but de s'opposer à ses des- » seins (2). »

M. Adams se trompait dans ses suppositions. Pour parler plus clairement, il avait le tort de compter sur une promesse que lord Russell n'avait pas prise un seul instant au sérieux.

J'ai tenu à me rendre compte de ses fameuses propositions et je les ai cherchées dans le *Blue-Book*, dans les journaux de l'époque et dans la *Correspondance transmise au congrès des États-Unis, par le président, pour lui faire connaître la situation des choses au Mexique.*

Je n'ai rien trouvé à cet égard; rien, absolument rien, ni dans le *Blue-Book*, ni dans les journaux; mais voici ce que j'ai rencontré dans la *Correspondance :*

C'est d'abord une depêche de M. Adams à M. Seward, en date du 24 octobre 1861, nº 62, dans laquelle le ministre américain, en rendant compte à son gouvernement de son entrevue avec M. Fuente, s'exprimait ainsi au sujet de ces propositions : « Il (M. Fuente) était anxieux de savoir de

(1) Du 13 au 20 du même mois.

(2) Dépêche de M. Fuente à M. Zamacona en date du 25 oct. 1861. — Très-réservée, nº 4.

» moi la nature des propositions faites aux Etats-Unis. —
» *He seemed anxious to make inquiries of me as to the nature of*
» *the proposition to be made to the United-States;* — » à quoi il
ajoute : « Lord Russell a conservé vis-à-vis de lui le même
» silence qu'il avait gardé avec moi au sujet de ses projets.
» — *Lord Russell had been as silent to him in regard to his*
» *projects as he was to me.* — »

Puis une autre en date du 1er novembre 1861, no 66, dans laquelle il répond en ces termes à une note de M. Seward, en date du 10 octobre précédent, et portant le no 99 : « Il me
» suffira de vous rappeler la situation où les choses ont été
» laissées à la suite de ma conférence avec lord Russell,
» pour vous convaincre qu'il m'était impossible de proposer
» un moyen quelconque d'agir au nom du gouvernement des
» Etats-Unis, ainsi que vous me le suggérez dans votre note
» no 99. S. S. n'ayant pas jugé convenable de me faire con-
» naître la nature du plan qu'elle était sur le point de sou-
» mettre à votre examen, par l'intermédiaire de Lord Lyons,
» il fallait que j'attendisse de l'apprendre par vous, ainsi
» que l'accueil que lui avait fait le président. — *It will*
» *clearly appear from the representation there made of the state*
» *in which the matter was left after my conference with lord*
» *Russell, that it is utterly out of my power to propose a course*
» *of action for the government of the United-States, as suggested*
» *in your no 99. As his lordship did not think fit to make me*
» *acquainted with the nature of the plan he was about to submit*
» *to your consideration through lord Lyons, I must wait to learn*
» *it from you, as well as the reception which it has met with*
» *from the president.* »

Et enfin, la réponse de M. Seward, en date de Washington, le 1er novembre 1861, no 128, réponse dans laquelle ce ministre s'exprime ainsi : « Monsieur, j'ai reçu votre dépê-
» che du 1er novembre, no 66. Elle traite de la question
» mexicaine. Mais, jusqu'à présent, JE N'AI PAS REÇU LA NOTE
» DE LORD LYONS, QUE VOUS ME FAISIEZ ESPÉRER. Au contraire,
» j'ai appris qu'une Convention (1) a été conclue entre

(1) Celle du 31 octobre 1861.

» l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne, etc... — *Sir:*
» *Your despatch of november 1, n° 66, has been received. It*
» *treats of the Mexican question. But thus for I have not re-*
» *ceived from lord Lyons the note on that subject which we were*
» *autorized to expect. On the contrary, I hear informally that a*
» *Convention has been concluded between Spain, France and*
» *Great Britain, etc....* »

Maintenant concluons.

Il résulte du rapprochement de ces différentes pièces :

1° Que lord Russell s'était, en effet, engagé vis-à-vis de M. Adams, à envoyer au gouvernement des États Unis, par l'intermédiaire de lord Lyons, des propositions dont il avait cependant jugé convenable de lui cacher la nature.

2° Que celui-ci en avait fait part à M. Fuente, comme d'un espoir, bien faible, il est vrai, mais fondé toutefois sur la parole d'un ministre anglais, et d'autant plus précieux en ce moment qu'il n'en restait pas d'autre à la République.

3° Que lord Russell, satisfait sans doute de l'espèce de déférence que ses collègues de France et d'Espagne avaient montrée pour sa personne et ses opinions en le chargeant de formuler la minute du projet de Convention qu'ils allaient signer en commun, avait oublié immédiatement la promesse qu'il avait faite à M. Adams dans un moment d'abandon, et à laquelle il tenait d'autant moins que la sécession, victorieuse alors dans le Sud, promettait de délivrer à jamais l'Angleterre des craintes que lui inspirait la trop grande expansion de la puissance du Nord.

En conséquence, la convention, modifiée dans son essence, ainsi que nous l'avons vu, à la suite de la dépêche de M. Calderon Collantes, fut signée à Londres, le 31 octobre 1861. On en inséra une analyse à Paris, dans le *Moniteur* du 4 novembre, et le lendemain, 5, M. Fuente retourna chez M. Adams pour l'entretenir de ce grand événement. Ici, je lui abandonne de nouveau la parole :

« Aussitôt que j'eus pris connaissance, écrivait-il à M. Zamacona (1), du bulletin du *Moniteur* que je vous

(1) Dépêche de M. Fuente à M. Zamacona, datée de Londres, le 5 novembre 1861. — Réservée, n° 11.

adresse en même temps que cette dépêche, je me suis rendu chez M. Adams, je m'attendais à sa surprise à la nouvelle de la Convention célébrée entre l'Angleterre, la France et l'Espagne, avant que l'on eût reçu à Londres la réponse que lord Russell attendait du gouvernement de Washington, et je croyais également qu'il s'empresserait de demander des explications sur les causes de cette grande hâte aussi bien que sur les termes de la triple alliance établie par le traité de Londres.

» Je lui demandai donc tout d'abord s'il connaissait l'acte dont le *Moniteur français* avait publié la veille l'analyse sur la question du Mexique, à quoi il me répondit qu'il en avait été instruit, le matin même, par un journal anglais; puis, faisant allusion à une demande que je lui adressai, il me dit qu'il ne savait absolument rien des stipulations convenues entre les trois puissances, signataires de cet acte. J'appelai alors son attention sur ce que ce traité avait été conclu sans attendre la réponse du gouvernement américain, réponse à laquelle lord Russell, lui-même, avait cependant fait allusion dans la conférence qu'il avait eue récemment avec lui, à quoi je reçus pour réponse que le ministre anglais avait eu tout le temps de la recevoir, puisque son gouvernement, tout en ne lui disant pas un mot des propositions dont il s'agit, lui parlait pourtant de certaines notes expédiées de Londres à l'époque où avait eu lieu cette conférence. J'ai pris la liberté de lui faire observer que si, aujourd'hui même, il avait pu recevoir ces notes, il n'en était pas moins vrai que le 31 octobre, jour de la signature du traité, lord Russell ne pouvait pas encore connaître la résolution du gouvernement américain. Pour toute réponse, M. Adams m'a donné à lire, et il a mis dans son geste une certaine emphase, un journal de Londres dans lequel on disait que la circulaire de M. Seward, au sujet de la fortification des ports et des côtes de son pays était entièrement inutile, parce que l'expédition projetée par l'Angleterre, la France et l'Espagne, ne contenait aucune vue hostile contre l'Union américaine, et n'avait pas pour but de procurer aux nations alliées un long établissement dans la République. Après avoir lu ce passage, je lui dis que, malgré toutes ces protestations, le

gouvernement de Washington avait parfaitement fait, selon moi, en se préparant aux plus terribles éventualités.

» La conversation, comme on le voit, menaçait de prendre une tournure embarrassante. Pour y couper court, je lui ai dit que le désir bien naturel de savoir ce que les gouvernements de France, d'Angleterre et d'Espagne avaient résolu de faire contre le Mexique, m'engageait aujourd'hui à profiter de ses offres obligeantes et de le supplier, si toutefois il pouvait le faire sans inconvénient d'aucune espèce, de demander à lord Russell, quels étaient les véritables termes du susdit traité. Il m'a répondu *avec une confusion visible* que déjà il avait songé à faire cette demande en son nom personnel; mais qu'il avait été retenu en songeant qu'il n'avait aucun titre pour la faire, et qu'il avait craint, à cause de cela, de s'exposer à un refus : mais que la semaine prochaine il espérait trouver une occasion dont il profiterait pour demander *indirectement* au ministre anglais les renseignements que je désirais connaître. Après cela, je fis tomber la conversation sur les véritables vues que devaient se proposer les puissances alliées. M. Adams convint avec moi de l'immense impulsion que la triple alliance donnerait à la politique de l'Espagne contre le Mexique, et il alla jusqu'à confesser qu'un des principaux motifs de l'expédition pourrait bien être de profiter de la première circonstance favorable pour reconnaître l'indépendance des États séparatistes. »

Ce fut la dernière scène d'une comédie qu'on jouait depuis quatre ans et qui devait bientôt tourner au drame.

Elle avait eu pour premier acte la reconnaissance, par les ministres de France et d'Angleterre, des intrus du coup d'État, alors que le gouvernement légitime était établi depuis quatre jours à Guanajuato.

Pour second, l'influence morale que ces intrus avaient tirée de cette reconnaissance pour contracter des engagements qui devaient un peu plus tard ruiner le pays et servir de prétexte à l'intervention.

Pour troisième, l'envoi à Veracruz des amiraux Dunlop et Penaud, afin d'imposer, la mèche allumée sur la lumière de leurs canons, des conventions auxquelles on savait par-

faitement qu'il serait impossible de faire honneur, et qui devaient servir alors de prétexte pour accuser la bonne foi du gouvernement.

Pour quatrième, les manœuvres dilatoires mises en œuvre par M. de Saligny pour retarder, par tous les moyens que pouvait lui suggérer sa mauvaise foi, la présentation de ses lettres de créance au gouvernement constitutionnel.

Pour cinquième, enfin, la conduite observée par lord Russell dans ses rapports avec les ministres du Mexique et des États-Unis.

La fin était digne du commencement.

COMMENCEMENT
DE L'INTERVENTION.

X

Prise de Veracruz par les Espagnols.

Pendant qu'à Londres les négociateurs des trois puissances, fidèles aux us et coutumes de la diplomatie, cherchaient le plus honnêtement du monde à se tromper mutuellement, et consumaient leurs veilles à étudier les moyens d'introduire dans la Convention certains mots à double sens qui permissent, plus tard, à chacune des parties contractantes d'interprêter l'œuvre commune dans le sens de ses vues particulières, à Paris, M. de Thouvenel, tout en reconnaissant qu'il n'était pas permis à une puissance étrangère de faire usage de sa force pour intervenir, malgré elle, dans les affaires intérieures d'une autre puissance indépendante et l'obliger à accepter telle ou telle forme de gouvernement, établissait cependant, je ne sais quelle distinction subtile entre une *intervention qui s'imposerait par la force au Mexique*, intervention dont il était le premier à repousser l'idée, *et une excitation indirecte, ayant pour but d'engager les Mexicains à profiter de la présence des troupes alliées dans leur pays pour secouer le joug de la tyrannie qui pesait sur eux* (1) ; et Lord Russell, convaincu par des raisons aussi concluantes, admettait que, « dans le cas où les populations du Mexique, » fatiguées comme les grenouilles de la fable du régime dé- » mocratique, réclameraient un roi, dût celui-ci ressembler » à un soliveau ou à une grue, il ne voyait pas de motif sé- » rieux pour leur refuser le plaisir de cette fantaisie. »

De son côté le gouvernement espagnol, sans s'expliquer plus catégoriquement que M. Thouvenel reprenait cependant en sous œuvre l'idée de la royauté, et insinuait discrètement à l'oreille de sir John Crampton, ministre du gouvernement

(1) Preuve manifeste de l'entente qui existait entre les vues du gouvernement espagnol et celles du gouvernement français.

britannique à Madrid ; « qu'il serait bon de profiter de l'im-
» pression que devait immanquablement produire la pré-
» sence des forces alliées sur l'esprit des populations au
» Mexique, pour exercer sur elles une influence morale en
» engageant les partis belligérants à déposer les armes et à
» s'entendre pour l'installation d'un gouvernement qui offri-
» rait quelques garanties aux alliés, et donnerait au pays
» une espérance, au moins, de tranquillité (1). »

De cette manière, lord Russell se trouvait élevé, par ses alliés eux-mêmes, à la qualité de médiateur. Mais comme il ne se décidait pas assez vite au gré des impatiences intéressées ; comme aussi il convenait à certaines personnes d'enrayer l'affaire dans un chemin dont elles espéraient qu'elle ne pourrait par la suite s'écarter, ni à droite, ni à gauche, le gouvernement espagnol, d'un commun accord avec les cabinets de Paris et de Londres, rejeta l'offre que lui faisait, au nom de son gouvernement, le ministre plénipotentiaire des États-Unis, M. de Schurz, d'acquitter pendant un certain temps l'intérêt des sommes dues à l'Espagne, par le gouvernement du Mexique (2) ; et se reposant désormais sur le zèle bien connu des autorités de l'île de Cube, il attendit le résultat des événements qui se préparaient à la Havane, où la flotte réunie depuis près de trois mois sous les ordres de M. de Rubalcaba, n'attendait, de son côté, qu'un signal de M. Serrano, pour lever ses ancres et cingler sur Veracruz.

Cette flotte avait à son bord 5,600 hommes de toutes armes. Elle partit le 29 novembre 1861, un mois après la signature du traité de Londres, et arriva dans les eaux du Mexique, le 8 décembre suivant.

L'amiral espagnol trouva la forteresse d'Ulua, entièrement démantelée. Dans ses communications avec M. de La Llave, gouverneur constitutionnel de l'État de Veracruz, il déclara nettement à cet officier que la ville et la citadelle

(1) *Le Livre bleu de l'Angleterre.* — Voir à ce sujet le *New-York Times*, nº du 29 mars 1862.

(2) Voir à ce sujet la dépêche adressée au général Prim par M. Calderon Collantes, sous la date du 15 décembre 1861.

de San Juan, resteraient entre ses mains en qualité de gages, « jusqu'à ce que le gouvernement de la Reine se fût assuré » que, dans l'avenir, la nation espagnole serait traitée par » le Mexique avec toute la considération qui lui était due, » et que les conventions célébrées entre les deux gouverne- » ments, seraient religieusement observées (1). » Il ajouta même que « bien qu'il ne fît la sommation dont nous nous » occupons qu'au nom seul de l'Espagne, *et en vertu des ins-* » *tructions qui lui avaient été données*, l'occupation, cepen- » dant, de la place et de la forteresse, servirait également » de garantie pour les droits et les réclamations que les » gouvernements d'Angleterre et de France avaient à in- » troduire contre le Mexique; » puis il prit paisiblement possession de la ville et du château, le 15 décembre au matin.

Disons-le franchement : cette sommation était prévue depuis l'arrivée de l'escadre espagnole au mouillage d'Anton Lizardo; tellement prévue que, dans l'attente des événements qui allaient se passer, le gouvernement mexicain avait ordonné à l'avance de démanteler la ville et le château; et pourtant elle produisit une sensation dont il serait impossible de se faire une idée si, pour en comprendre les motifs, on ne tenait compte en même temps de la façon insolite des procédés de l'amiral Rubalcaba.

En effet, le droit de guerre, selon l'expression si juste de Vatel (2), n'appartient aux nations qu'à titre de remède suprême contre l'injustice. C'est le résultat d'une malheureuse nécessité. Ce remède est si terrible dans ses effets, si funeste à l'humanité entière, et même si contraire aux véritables intérêts de celui qui l'emploie, que la loi naturelle ne l'autorise que dans les cas extrêmes, c'est-à-dire, quand il est moralement et physiquement démontré que tous les autres moyens d'obtenir justice sont insuffisants.

Il faut, c'est toujours Vatel qui parle, pour être autorisé à en appeler à la force des armes :

(1) Déclaration de l'amiral Joaquin Gutierrez de Rubalcaba, au gouverneur de l'État de Veracruz, en date du 14 décembre 1861.

(2) Livre III, chap. IV, § 51.

1° Que nous ayons un juste motif de plainte ;

2° Que la puissance que nous attaquons nous ait refusé toute satisfaction légitime ;

3° Enfin, que nous considérions auparavant avec la plus scrupuleuse attention s'il est véritablement utile à notre propre pays de soutenir notre droit par la force des armes.

Il faut plus encore. Comme il est possible, en dernier ressort, que la crainte d'une attaque de notre part fasse impression sur l'esprit de notre adversaire et le détermine à s'exécuter, nous devons à l'humanité et au respect que méritent la vie et la tranquillité de nos nationaux, de déclarer préalablement à la nation que nous voulons attaquer, ou à son chef, que nous allons enfin recourir aux derniers moyens et employer la force ouverte pour la contraindre à écouter la voix de la raison. C'est ce qui dans la langue du droit international, se nomme *déclarer la guerre*. L'état de guerre doit donc être notifié préalablement à la puissance ennemie, *sans quoi les entreprises qu'on organise contre elle sont justement qualifiées d'actes de brigandage et de piraterie*. Il doit être notifié aux neutres, afin qu'ils puissent éviter de se mettre en conflit avec les puissances belligérantes. Il doit être notifié à nos nationaux eux-mêmes, afin que, par ignorance, ils ne compromettent ni leurs biens, ni leur liberté, ni leur vie.

Enfin, il est nécessaire de fixer par un acte précis le commencement des hostilités, afin de faciliter le règlement des réclamations réciproques, lorsque la paix, en vue de laquelle toute guerre se soutient, aura été conclue.

Dans la circonstance qui nous occupe, aucune des formalités protectrices du droit des gens n'avait été observée à l'égard du Mexique. L'état de guerre existait, cela est vrai, mais il existait sans déclaration préalable de l'Espagne. Il existait, je le répète, mais seulement à la suite d'une intimation du commandant en chef de l'escadre espagnole au gouverneur de Veracruz, *portant injonction de lui livrer la place et la forteresse dans le terme péremptoire de vingt-quatre heures, sous menace de rupture immédiate des hostilités* (1), et

(1) Intimation de l'amiral Rubalcaba à M. de La Llave, en date du 14 décembre 1861.

c'était en violant d'une manière aussi audacieuse les lois internationales, que le gouvernement espagnol prétendait rappeler celui du Mexique au respect de ces mêmes lois.

Une pareille agression n'était pas seulement le résultat du fameux traité Mon-Almonte, c'était, bien plus encore, la conséquence des fausses idées répandues en Europe par les intéressés sur la situation intérieure de la République, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les lignes suivantes, empruntées au journal *la Patrie*, nº du 22 octobre 1861.

« L'action collective des trois puissances, disait-il neuf jours avant » la signature de la Convention de Londres, aura pour objet la répa- » ration des outrages dont elles ont à se plaindre, et dans ce but » elles occuperont les douanes de Veracruz et de Tampico. *Mais si » l'état d'anarchie où se trouve la République obligeait les trois puis- » sances à pénétrer jusqu'à la capitale; ou si, pour en terminer avec » leurs misérables tyrans et établir un gouvernement stable, les Mexi- » cains se déclaraient en faveur d'un protectorat européen, alors l'An- » gleterre, la France et l'Espagne contribueraient en commun à la » fondation de cette œuvre.* »

C'est-à-dire, qu'à l'idée très-légitime, sans contredit, d'assurer le paiement futur de leurs conventions, se mêlait déjà dans l'esprit des puissances contractantes l'idée de convoquer le peuple mexicain, afin de lui imposer, sous la pression de leurs baïonnettes, leur protectorat d'abord, puis, si les circonstances le permettaient, le renversement de la République et son remplacement par une monarchie à laquelle on appellerait l'archiduc Maximilien d'Autriche, ou tout autre prince en disponibilité.

Ces espérances liberticides maintenues avec soin par les évêques et les réactionnaires mexicains qui se trouvaient à l'étranger, étaient partagées à l'intérieur par les anciens chefs du parti clérico-militaire; et pour qu'il ne reste aucun doute à cet égard, il me suffira de citer quelques phrases d'une correspondance saisie à Mexico dans la maison d'un de leurs coryphées, le sieur Muñoz-Ledo.

Dans ces lettres cyniques, écrites par Almonte, les conspirateurs supputaient entre eux, cinq mois avant l'attaque de Veracruz, le nombre de jours qui restaient encore à vivre à la malheureuse République, et le traître s'exprimait ainsi

en parlant d'un voyage que l'ex-ambassadeur Pacheco, de triste mémoire, se disposait à faire à Madrid :

« M. Pacheco partira d'ici — de Paris — le 2 du mois prochain (1)
» pour Madrid. Vous pouvez être certain qu'il y va muni de bons
» renseignements, surtout bien disposé à travailler énergiquement
» au Sénat. En octobre, les Cortès se réuniront et alors Troie, c'est-
» à-dire le Mexique, sera en feu. »

Dans une autre lettre datée également de Paris, le 17 juillet 1861 (2), Almonte revenait sur l'idée de l'intervention et disait :

« Je vois avec plaisir que la situation du parti qui domine en ce
» moment au Mexique empire de jour en jour, et *je ne crois pas qu'il*
» *lui soit possible de se maintenir encore plus de deux ou trois mois.*
» — Qu'arrivera-t-il après? — Dieu seul le sait.

» J'ai reçu d'un de mes amis, membre des Cortès, la lettre que je
» vous adresse ci-jointe. Je pense comme lui ; avant la fin de l'année,
» *l'Espagne aura pris des mesures énergiques contre la faction qui*
» *domine au Mexique.* »

Voilà certainement, il serait difficile de le nier, des preuves démonstratives de la bonne harmonie, si je ne dis de la trahison du parti conservateur, et de son entente avec les ennemis éternels de l'indépendance du Mexique. Si même ces derniers, encouragés en Europe par les Almonte et les Estrada, à l'intérieur par les Muñoz-Ledo et les Robles, ont pu songer un instant à en finir avec la République, il faut avouer que, loin de les désillusionner à cet égard, la réponse du gouverneur de Veracruz à l'intimation du général espagnol était, au contraire, de nature à augmenter, s'il était possible encore, l'orgueil des envahisseurs,

(1) Août 1861.

(2) La date de cette lettre est importante. Elle a été écrite de Paris le 17 juillet 1861, le jour même où le Congrès publiait à Mexico la malheureuse loi dont on s'est servi pour justifier l'intervention. Or, si, comme le dit le sieur Almonte, cette intervention était déjà arrêtée en principe, la loi du 17 juillet n'y a été pour rien et n'a servi que de prétexte à une agression préparée depuis la chute du parti conservateur.

et à leur persuader que, dans leur lutte contre la République, ils n'auraient, comme César dans la guerre contre Pharnace, qu'à se présenter pour vaincre. Autant cette sommation était arrogante, dure, je dirai même insultante, autant la réponse de M. de la Llave était froide, raisonnée, tranquille. Il se contentait de repousser les allégations erronées dont le gouvernement catholique, sur la foi de ses complices, faisait autant de crimes à celui de la République, en lui donnant comme preuve la protection constante dont les Espagnols eux-mêmes étaient encore entourés, en présence de l'excitation causée par la nouvelle de l'attaque projetée par l'Espagne contre le Mexique; et sans faiblesse comme sans fanfaronnade, il terminait en lui déclarant que, pour se conformer aux ordres du gouvernement suprême, il allait abandonner la ville dans laquelle il ne laisserait que l'ayuntamiento et la force de police nécessaire à la protection des habitants paisibles de la cité (1).

La place fut, en effet, immédiatement évacuée, non seulement par les troupes mexicaines, *mais par la population elle-même;* et quand, le lendemain, les Espagnols débarquèrent sur cette plage qui frémissait encore au souvenir seul de leurs pères, il ne restait dans la ville que les malheureux dont le patriotisme avait été vaincu par la pauvreté.

Cette fois, le sort en était bien jeté. Les Espagnols avaient commencé la guerre, non seulement en violant toutes les prescriptions du droit international sur la matière, mais, ce qui dans l'espèce était peut-être pis, sans même respecter la Convention du 31 octobre; et quelles que fussent à cet égard les illusions des traîtres, il paraissait impossible que les commissaires de la France et de l'Angleterre, instruits de ce qui venait de se passer, consentissent à abriter derrière l'honneur de leur propre pays la perfidie d'un gouvernement qui ne craignait pas cependant de se donner comme le représentant de la générosité dans ce qu'elle a de plus chevaleresque.

C'est en vain que plus tard, pour expliquer ce manque de

(1) Réponse de M. de la Llave, en date du 14 décembre 1861, à l'intimation de l'amiral Rubalcaba.

foi, M. Isturitz prétendra que l'ordre expédié par New-York, au gouverneur de Cuba, de suspendre le départ de l'expédition, n'est parvenu dans cette île que vers le milieu de décembre (1), il paraissait, je le répète, impossible que les commissaires alliés consentissent à partager la responsabilité d'un acte aussi grave, et si je voulais récriminer, je pourrais à mon tour demander à ce gouvernement qui parle à chaque instant de sa générosité :

1° S'il est bien certain de n'avoir jamais eu rien à se reprocher dans sa conduite envers une République qu'il a toujours considérée comme une proie qui lui était échappée, et dont il aurait voulu s'emparer de nouveau, à quelque prix que ce fût ?

2° Si ses représentants, dont la conduite était réglée à l'avance par des ordres secrets, toujours identiques quant au fond, n'ont pas constamment joué au Mexique un rôle qui donne le démenti le plus formel à cette prétendue générosité ?

3° Si le cabinet de Madrid n'a pas toujours prêté son appui au parti clérical, dans l'espérance sans doute de pouvoir avec son concours, réussir à s'emparer de nouveau de son ancienne colonie ?

4° Si la guerre civile qui désolait la République depuis si longtemps n'était pas entretenue avec l'argent de quelques Espagnols dont il me serait facile de livrer les noms ; et si les bandes de voleurs qui dévastaient alors le pays n'étaient pas commandées par d'autres Espagnols tels que *les deux Cobos, Aceval, Gagen, Perez-Gomez, Lindoro Gajigas, Ibarguren et tant* d'autres qu'il serait trop long de nommer ?

Ce sont là des faits qui s'imposent à tous ceux qui connaissent le Mexique par la logique de leur toute puissance.

(1) La Convention du 31 octobre 1861 avait été ratifiée et les ratifications en avaient été échangées 15 jours après la signature. — De Cadix à la Havane les bateaux à vapeur ne mettent pas plus de 15 jours à faire le trajet. — Dès lors les autorités de la Havane auraient du être prévenues le 1er décembre au plus tard. — Pourquoi donc faire passer la dépêche par New-York si ce n'était pour donner à la division le temps de mettre à la voile ?

Ils n'ont besoin d'aucune preuve, et je veux, pour le moment, me maintenir de la manière la plus stricte dans la situation faite au Mexique par la Convention signée à Londres le 31 octobre 1861, afin d'obtenir, disaient les articles de cet acte, *la réparation due aux griefs dont la France, l'Angleterre et l'Espagne avaient à se plaindre.*

Le premier paragraphe de l'article 1er, je parle de la Convention et non du projet, portait que « immédiatement » après la signature de l'acte dont il s'agissait, les puissances » intervenantes s'engageaient à faire les préparatifs néces- » saires pour envoyer sur les côtes du Mexique une expé- » dition combinée, militaire et navale; » et le troisième ajoutait que « toutes les mesures devraient être prises au » nom des puissances contractantes, sans qu'il fût néces- » saire de spécifier la nationalité des forces qui seraient » chargées de telle ou telle opération militaire. »

D'où l'on devait conclure à première vue que les gouvernements d'Angleterre et de France devaient partager avec l'Espagne la responsabilité de l'attaque de Veracruz sans déclaration préalable de guerre.

Mais, en examinant de plus près l'acte dont nous nous occupons, la question change immédiatement d'aspect. Le premier paragraphe de l'art. IV disait, en effet : « que l'on » communiquerait une copie de cette Convention au gou- » vernement des États-Unis en l'invitant à s'unir aux alliés » ; et le second, que je répète tout entier, ajoutait les paroles suivantes sur lesquelles je crois devoir appeler toute l'attention des lecteurs de bonne foi ;

« *Toutefois, comme un retard quelconque dans l'accomplissement des stipulations qui font l'objet des articles* 1 *et* 2 *de la présente Convention, pourrait compromettre le succès de l'expédition, les hautes parties contractantes déclarent qu'elles continueront leurs préparatifs, et que, malgré le désir qu'elles ont d'obtenir l'accession du gouvernement des États-Unis, ce désir cependant ne fera pas retarder le commencement des opérations plus de temps que celui qui est nécessaire pour réunir les forces combinées dans les eaux de Veracruz.*

Cette Convention avait été signée à Londres, ne l'oublions pas, le 31 octobre 1861, et d'après les stipulations contenues

dans l'art. 5, les ratifications devaient en être échangées dans le terme précis de quinze jours, c'est-à-dire, le 15 novembre suivant.

Donc, tant que ces ratifications n'avaient point été échangées, la Convention devait être considérée comme si elle n'existait pas ; car, dans l'ignorance où se trouvaient les parties contractantes sur le sort de ses ratifications, aucune d'elles ne pouvait, en vertu des conditions mentionnées dans le premier paragraphe de l'art. 2, compromettre par ses actes isolés la responsabilité jusque là réservée de ses alliés.

Il y a plus, même après l'échange des ratifications, les trois puissances, en proposant au gouvernement des États-Unis d'accéder à la Convention et de s'unir à elles, s'étaient par le même acte interdit à elles-mêmes une intervention quelconque, je ne dirai pas avant d'avoir reçu une réponse du cabinet de Washington, *mais avant la réunion des forces alliées dans les eaux de Veracruz*, terme fixé d'un commun accord au gouvernement des États-Unis pour faire connaître ses intentions.

Dès lors, l'amiral espagnol, en faisant sommation au gouverneur de cette ville de lui livrer la place et le château d'Ulua, avant la réunion des forces combinées de France, d'Angleterre et d'Espagne, se rendait pour le moins coupable d'une insulte grave envers les États-Unis ; et les gouvernements d'Angleterre et de France ne pouvaient, sous aucun prétexte, accepter la solidarité d'une insulte que le cabinet de Washington n'aurait probablement pas laissée inaperçue, si son action n'avait été entravée par la guerre civile allumée dans son propre pays.

De deux choses l'une, l'amiral Rubalcaba, avant de sortir de La Havane, connaissait ou ne connaissait pas les stipulations contenues dans la Convention du 31 octobre.

S'il ne les connaissait pas, il ne pouvait, en s'emparant de Veracruz, agir, comme il l'a fait, au nom de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne.

S'il les connaissait, et malgré les dénégations de M. Isturitz, je pense qu'il devait les connaître, il jetait, ainsi que je l'ai dit plus haut, une insulte des plus graves à la face du gouvernement des États-Unis, et les commissaires de la

France et de l'Angleterre ne pouvaient, sans rendre leurs gouvernements complices de cette insulte, accepter la solidarité d'un acte entièrement espagnol et directement en opposition avec les engagements pris à la face du monde par les puissances intervenantes.

Dans l'un et l'autre cas, la responsabilité de cette attaque appartenait seulement au gouvernement espagnol, dont un représentant commençait les opérations par une perfidie, dans le but, sans doute, de précipiter les alliés dans les hasards d'une aventure dont son pays, grâce aux intelligences qu'il avait conservées avec les réactionnaires de l'intérieur, devait seul, croyait-il, recueillir plus tard les bénéfices.

Je crois, en conséquence, que l'amiral espagnol Rubalcaba, se rendit alors coupable d'un véritable acte de piraterie, et j'ai lieu de penser que les commandants anglais et français des frégates *la Foudre* et *le Jason*, mouillées toutes deux à Sacrificios, partageaient à cet égard ma manière de voir, car ils déclinèrent l'un et l'autre la proposition qui leur fut adressée de réunir leurs forces à celles de l'Espagne, afin de s'emparer en commun de ce gage important, sous prétexte, le premier : *qu'en l'absence d'ordres formels, il ne pouvait assumer sur lui la responsabilité d'un acte pareil* (1), et le second : *que les instructions de son gouvernement ne lui permettaient pas de prendre une attitude pareille vis-à-vis du Mexique* (2). Je pourrais encore, si je le voulais, justifier l'opinion que je viens d'émettre en invoquant la destitution du général Gasset, commandant en chef des troupes embarquées à bord de l'escadre espagnole, et les déclarations rétrospectives de cet officier (3); mais je crois en avoir dit

(1) Réponse de M. de Challier, commandant de la frégate française *la Foudre*, en date du 14 décembre 1861, à une communication de l'amiral Rubalcaba, datée du même jour.

(2) Réponse de M. E.-F. Boon Donots, commandant des forces navales anglaises dans le golfe du Mexique, en date du 15 décembre 1861, à la communication du même Rubalcaba.

(3) Le général Gasset fut renvoyé à la Havane par le général Prim, immédiatement après l'arrivée de celui-ci à Veracruz, et il prétendit se justifier en rejetant tous les torts sur le gouverneur général de l'île de Cube, dont il s'était contenté d'exécuter les ordres.

assez pour faire connaître toute l'iniquité de cette étrange manière de faire la guerre, et, pour ne pas perdre le fil des événements, je vais abandonner un instant la Convention pour dire l'effet que produisit en Europe la nouvelle de l'occupation de Veracruz par les forces espagnoles.

XI

Continuation du même sujet. — Premiers bruits de monarchie.

Cette nouvelle arriva en Europe vers le commencement du mois de janvier 1862. Elle amena entre les gouvernements des puissances alliées un échange de notes aigres douces que je ne saurais passer sous silence, et dont j'emprunte, pour ce motif, les extraits suivants au *Globe* de Londres, nº du 12 février de la même année.

Ce fut d'abord une note de lord J. Russell à M. Isturitz, note qu'il m'a été impossible de me procurer, mais dans laquelle, à ce qu'il paraît, le noble lord manifestait en termes aussi énergiques que le permet le langage diplomatique, l'étonnement qu'il avait éprouvé en apprenant cette nouvelle; puis la réponse du ministre espagnol, pour excuser, tant bien que mal, cette violation flagrante des engagements contenus dans la Convention de Londres, en alléguant piteusement : *que l'ordre de suspendre le départ de l'expédition, envoyé par la voie de New-York, dans l'espérance qu'il arriverait plutôt à sa destination, n'était parvenu à la Havane que vers le milieu de décembre* (1).

Alors le gouvernement français, désireux de mettre à profit la faute que venait de commettre celui de Madrid en abandonnant la direction d'une affaire aussi grave au zèle, pour le moins indiscret, du gouverneur général de la Havane, chargea son ambassadeur à Londres, M. de Flahault, de voir lord Russell et de le prévenir *que la précipitation du général Serrano à commencer les opérations avant l'arrivée des forces combinées de France et d'Angleterre, étant de nature à accroître les difficultés de l'expédition*, il avait lui, Flahault,

(1) Note de M. Isturitz au comte Russell, en date du 18 janvier 1862.

l'ordre d'annoncer au ministre anglais, que le gouvernement français allait augmenter de 3 à 4,000 hommes le chiffre des forces qu'il avait déjà envoyées au Mexique (1); et le ministre anglais, convaincu par le passé qu'il y avait en effet urgence, adressa la dépêche suivante à lord Cowley, ambassadeur du gouvernement anglais à Paris, pour le prévenir que, tout en regrettant cette mesure, il ne voyait cependant aucune objection à faire contre les arguments invoqués près de lui pour en démontrer la nécessité.

Le comte Russell au comte Cowley. — Extrait.

Ministère des affaires étrangères, 20 janvier.

« J'ai vu hier le comte Flahault. S. E. m'a informé qu'elle avait l'ordre de m'annoncer que le gouvernement français jugeait nécessaire d'envoyer de nouvelles forces de débarquement au Mexique; votre dépêche du 17 courant m'avait déjà préparé à recevoir cette communication. Le comte Flahault a ajouté *que la précipitation du général Serrano à commencer les opérations sans attendre les forces de la France et de l'Angleterre, était de nature à accroître les difficultés de l'expédition.*

» Il paraissait *maintenant* inévitable, disait-il, que les troupes alliées s'avançassent dans l'intérieur du Mexique (2), et non-seulement la force convenue antérieurement serait insuffisante pour cela, *mais l'opération elle-même devrait prendre un caractère tel* que l'empereur ne pourrait pas permettre que l'armée française se trouvât dans une position d'infériorité vis-à-vis de l'armée espagnole, ni que celle-ci courût le risque d'être compromise (3).

» En conséquence, S. M. I. a résolu d'envoyer un renfort de 3 à 4,000 hommes au Mexique. J'ai dit au comte Flahault *que je regrettais beaucoup cette mesure.* Je n'avais pas d'objection à faire au nom du gouvernement de S. M. contre la validité de l'argument que les

(1) Ces forces, ainsi que nous le verrons ci-après, s'élevaient à 2,610 hommes de toutes armes.

(2) Elles ne devaient donc point dans le principe s'y avancer. L'aveu est clair, mais pourquoi le contraire était-il *maintenant* inévitable? C'est ce que le ministre anglais a oublié de dire.

(3) Pourquoi le caractère de l'intervention était-il changé? Que s'était-il passé depuis la signature de la Convention, pour que le comte Russell acceptât ce changement?

forces de la France ne devaient pas être inférieures à celles de l'Espagne, je devais seulement faire observer qu'il ne serait pas possible au gouvernement de la Reine de détacher une plus grande quantité de troupes pour les opérations de terre, que le nombre de soldats de marine déjà envoyés sur la côte du Mexique (1).

» Signé : RUSSELL. »

Ainsi donc, il n'y avait point encore trois mois que la Convention était signée, et déjà, pour parler le langage technique du comte Russell, *l'opération était changée*. Ce n'étaient plus seulement *les ports* et les *forteresses* du littoral que l'on devait occuper; c'était à *l'intérieur* qu'on voulait avancer, sans même dire pourquoi, contrairement au texte formel de la convention; et le négociateur anglais au lieu de protester au nom de sa bonne foi dont on se jouait avec si peu de façon, s'inclinait au contraire devant cette triple injonction : *Il est inévitable que les troupes alliées s'avancent dans l'intérieur du Mexique..... L'opération doit prendre un autre caractère..... L'Empereur ne peut pas permettre que l'armée française se trouve dans une position d'infériorité vis-à-vis de l'armée espagnole.....* et se contentait de répondre *qu'il regrettait beaucoup cette mesure.*

Trois jours après, il adressa un billet au ministre espagnol, pour lui donner l'absolution, au nom du gouvernement anglais, de la conduite suivie dans cette affaire par le gouverneur général de l'île de Cube (2); et pour parer autant que possible, aux complications que pourraient faire naître dans l'avenir les passions du général Serrano ou de tout autre, il envoya au ministre anglais accrédité près la Cour de Madrid, avec ordre de la lire au maréchal O'Donnell et à M. Calderon Collantes, une autre note dans laquelle il indiquait, avec une rare précision, les conséquences que devait entraîner la politique qu'a depuis suivie le cabinet des Tuileries. Cependant, lord Russell se trompait; non sur le fait en lui-même, mais sur les auteurs d'un

(1) 800 hommes.

(2) Note du comte Russell à M. Isturitz, en date du 23 janvier 1862.

événement qui devait le placer dans la nécessité d'opter entre l'abandon, non sans quelque HONTE de l'entreprise — le mot est écrit tout au long dans sa dépêche, — et l'extension de la mesure prise contre le Mexique au delà des limites et de l'esprit de la triple alliance. En un mot, il redoutait l'ambition de l'Espagne, et ce fut de Paris que partît le coup qui devait le faire reculer.

Voici cette importante dépêche :

Le comte Russell à sir J. Crampton.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, le 19 janvier 1862.

« Monsieur,

» Quoique le gouvernement de la reine ait la conviction, depuis les explications qui lui ont été fournies par M. Isturitz, que le gouvernement de S. M. C. a donné l'ordre à ses commandants à la Havane de se conformer au texte des Conventions conclues par lui avec S. M. la reine d'Angleterre et S. M. l'Empereur des Français, néanmoins, *la conduite du maréchal Serrano est de nature à inspirer encore quelques craintes.*

» Le départ de l'expédition de la Havane et l'occupation militaire de Veracruz, *pour ne rien dire du ton de la proclamation faite au nom du gouvernement espagnol*, prouvent que toute expédition combinée à une grande distance de l'Europe est subordonnée à la *discrétion* et à la prudence des commandants et des agents diplomatiques qui l'entreprennent et la dirigent. Je désire que V. S. lise au maréchal O'Donnell et à M. Calderon Collantes, le préambule et l'article de notre Convention qui définissent clairement *le genre d'intervention que nous appuyons et celui que nous ne devons pas appuyer.*

» Vous leur ferez remarquer *que les forces alliées ne doivent point être employées à priver les Mexicains du droit qui leur appartient incontestablement de choisir la forme du gouvernement qui leur convient.*

» Si les Mexicains veulent constituer un nouveau gouvernement de nature à rétablir l'ordre et à conserver des relations amicales avec les puissances étrangères, le gouvernement de la reine sera charmé de saluer la formation et d'appuyer la consolidation de ce gouvernement.

» Si, au contraire, les troupes des puissances étrangères doivent

» servir à installer un gouvernement qui répugnerait aux sentiments
» des peuples du Mexique et à l'appuyer de leurs baïonnettes, le
» gouvernement de la Reine est persuadé *que la discorde et le désap-
» pointement seraient les seuls résultats de cette tentative. Dans ce
» cas, les gouvernements alliés n'auraient qu'à choisir entre une
» retraite honteuse et l'extension de leur intervention au delà des
» limites et de l'objet de la triple Convention signée à Londres.*

» Vous expliquerez au maréchal O'Donnell que cette appréhension
» de notre part ne vient pas de ce que nous conservons des soup-
» çons sur la bonne foi du gouvernement de S. M. C., mais unique-
» ment de ce que, à notre sens, les chefs de l'expédition, agissant
» à une grande distance, doivent être soigneusement surveillés,
» *de peur qu'ils ne compromettent leurs gouvernements par des pro-
» cédés injustifiables.*

» Vous lirez cette dépêche à M. Calderon Collantes.

» Signé, RUSSELL. »

A la même époque le bruit se répandit aux quatre coins cardinaux de Paris, que M. de Lorencez, envoyé au Mexique avec les renforts dont il est parlé dans la dépêche du comte Russell à l'ambassadeur britannique près la cour des Tuileries, avait reçu l'ordre exprès de ne tenir aucun compte des engagements pris avant son arrivée, par les commissaires alliés avec le gouvernement mexicain, et de préparer le pays à l'érection d'un trône sur lequel devait s'asseoir une altesse *romanesque*, selon l'expression de Jules Favre, quoique *allemande*, et qui, dans l'almanach de Gotha, portait le nom de Maximilien d'Autriche. Ces bruits étaient répandus dans les journaux et colportés par les officiers de l'expédition. Lord Cowley les crut assez graves pour en faire l'objet d'une explication avec M. de Thouvenel, et la dépêche qu'il adressa à son gouvernement à l'occasion de ces bruits prouve que S. E. n'était pas de première force en diplomatie (1).

La vérité, celle du moins qui a été confessée par M. Billault, le 26 juin suivant, en présence du Corps législatif, c'est que, tout en déclarant, devant Dieu et devant les

(1) Dépêche de lord Cowley au comte Russell, en date du 25 janvier 1862.

hommes, qu'on ne songeait pas à intervenir dans les affaires intérieures de la République, on voulait cependant renverser à tout prix le gouvernement de M. Juarez; et, chose triste à dire, on ne savait pas, ou plutôt on n'osait pas avouer de quelle manière on voulait le remplacer.

Aujourd'hui, tout est dit sur l'expédition, et les événements se sont eux-mêmes chargés de convaincre les plus incrédules. Je n'examinerai donc pas jusqu'à quel point il pouvait être permis au gouvernement français de renverser la République au Mexique pour la remplacer par une aventure impériale, et de faire dire ensuite, par un avocat nommé d'office, à l'assemblée des représentants de la France, qu'on ne voulait intervenir en rien dans les affaires de ce malheureux pays. Ce sont là des discussions purement logomachiques, dont la subtilité m'échappe, et que j'abandonne de grand cœur aux politiques profonds qui ont l'habitude de perdre leur temps à chercher les moyens de couper un cheveu en quatre. Je veux seulement protester au nom du passé, au nom de la mission de la France, et cela dit, je poursuis le cours des événements.

Certes, il fallait s'être assuré d'avance de tout ce qu'une majorité complaisante peut supporter de non-sens pour oser soutenir une pareille doctrine devant les membres du Corps législatif. De là, sans doute, la différence qu'on remarque entre la conduite de M. Billault et celle du comte Russell. Celui-ci avait peut-être, dans plus d'une occasion, fait lui-même des déclarations semblables, et il savait, par l'histoire du passé, combien peu elles avaient pesé dans la balance de ses déterminations ultérieures. Il n'avait de parti arrêté ni pour, ni contre la monarchie, seulement les intérêts de son pays lui conseillaient de ne rien tenter de tout ce qui pourrait prolonger la lutte, et comme son opinion, en l'absence de tout motif personnel, était en tout et pour tout subordonnée à ces intérêts, il écrivit à son représentant au Mexique, sir Charles Wyke que dans le cas où le peuple mexicain, par un mouvement *spontané*, voudrait placer l'archiduc sur le trône de Moctezuma, il était libre de se passer cette fantaisie; mais que l'Angleterre ne pouvait en aucun cas prendre part à une intervention qui aurait pour

but de lui imposer un gouvernement contraire à sa volonté; ce qui signifiait, en d'autres termes, qu'aux yeux de lord Russell, l'Angleterre se trouverait, par ce seul fait, exonérée des engagements contenus dans la Convention de Londres.

Voici cette dépêche que je crois utile d'enregistrer *in extenso*, ainsi que celle qui vient après, parce qu'elles permettent au lecteur de se créer une opinion personnelle sur la situation où se trouvaient les choses au début de l'intervention.

Le comte Russell à sir Charles Wyke.

« Foreign-Office, 27 janvier 1862.

» Monsieur,

» J'ai reçu vos dépêches datées des 18 et 28 novembre, et je les ai mises sous les yeux de la Reine. Depuis que je vous ai écrit, l'empereur des Français s'est décidé à envoyer 3,000 hommes de plus à Veracruz.

» On suppose que ces forces marcheront sur Mexico avec les troupes françaises et espagnoles qui sont déjà au Mexique. On dit même que l'archiduc Maximilien sera invité par un grand nombre de Mexicains à monter sur le trône de ce pays, et que le peuple sera joyeux de ce changement apporté dans la forme de son gouvernement.

» J'ai peu de choses à ajouter à mes premières instructions à ce sujet. Si le peuple mexicain, *par un mouvement spontané et simultané*, place l'archiduc Maximilien d'Autriche sur le trône du Mexique, nous n'avons pas à l'en empêcher; nous n'avons pas d'intérêt à le faire.

» *Mais nous ne pouvons prendre part à une intervention armée dans ce but.* Les Mexicains doivent consulter leurs propres intérêts.

» J'ajouterai à mes premières instructions, relativement aux amiraux qui commandent dans l'Atlantique et dans le Pacifique, que vous ne ferez aucune objection à ce qu'ils retirent les troupes de Veracruz, quand viendra la mauvaise saison.

» Vous ne ferez pas non plus d'objections aux mesures qui pourraient être prises de concert, entre le plus ancien officier de marine à Veracruz et l'amiral Maitland, pour l'occupation ou le blocus de l'un ou de tous les ports du Mexique, sur le Pacifique, qu'il sera nécessaire de bloquer ou d'occuper pour l'exécution de la Convention. Il s'agit surtout d'Acapulco, de Mazatlan et de San-Blas.

» (Signé) RUSSELL. »

De son côté, M. Wyke, dans une autre dépêche datée de Veracruz, le 29 décembre 1861, antérieure, par conséquent, de huit jours à l'arrivée des escadres combinées de France et d'Angleterre dans les eaux de cette ville, racontait à lord Russell l'effet produit au Mexique par la nouvelle de la formidable coalition qui se préparait contre lui, et annonçait en ces termes les espérances que faisait naître l'entrée de M. Manuel Doblado au ministère des affaires étrangères.

Sir Charles Wyke au comte Russell.

« Veracruz, 29 décembre 1861.

» Milord,

» La nation mexicaine est très-effrayée de la formidable coalition des trois puissances. Je la trouve disposée à accorder ce que nous demandons légitimement, avant que le sang ne soit versé et que les passions n'aient été excitées, afin de n'avoir, en cas de guerre, qu'à se battre contre les forces de l'Espagne.

» Le rejet, par le Congrès, de la Convention conclue entre le gouvernement mexicain et la légation britannique (1), a eu pour effet de renverser le dernier cabinet, et la crise qui s'en est suivie s'est terminée par la nomination du général Doblado au ministère des affaires étrangères. Celui-ci n'a consenti à former un ministère qu'à la condition d'être investi par le Congrès de pleins pouvoirs qui l'autorisent à terminer, de la manière qui lui paraîtrait la plus avantageuse au pays, la question en litige avec les trois puissances. Après les avoir obtenus, il a ajourné l'assemblée jusqu'au mois d'avril prochain, et maintenant il demeure libre de traiter avec les alliés.

» C'est un homme de talent et d'une influence telle dans le pays, que les chefs réactionnaires commencent à déposer les armes et à donner leur adhésion à son gouvernement, car il s'occupe à former un cabinet des hommes les plus capables qu'il pourra trouver, sans avoir égard à leurs opinions politiques. Son premier acte a été de m'engager à ne point quitter la capitale, car il était, m'a-t-il dit,

(1) M. Wyke parle ici d'un arrangement particulier conclu entre lui et M. Zamacona, alors ministre des affaires étrangères, arrangement qui, dans tous les cas, n'aurait point été approuvé par son gouvernement, parce qu'il aurait mis fin, dès le début de l'expédition, à la triple alliance, ce que le gouvernement anglais ne voulait, ni ne désirait.

maintenant en situation de conclure avec moi un arrangement qui donnerait à l'Angleterre des garanties positives pour l'exécution des engagements du Mexique avec elle (1).

» Comme cette ouverture m'était faite après l'arrivée de la malle du mois dernier qui m'apportait des journaux anglais dans lesquels il était annoncé positivement qu'il allait être formé une Convention par laquelle les trois puissances s'engageraient à une intervention collective au Mexique, je ne pouvais naturellement profiter d'une offre que, en d'autres circonstances, j'aurais été heureux d'accepter.

» Tout dépend donc de la manière dont les choses seront d'abord traitées ici. Si l'intervention est bien reçue, elle sera pour le pays un bienfait; mais, d'un autre côté, des mesures violentes, au début, perdraient tout, *et nous engageraient dans une entreprise dont on ne peut exagérer les difficultés.*

» Heureusement que les commandants espagnols tant de l'armée de terre que de celle de mer, paraissent être des hommes de prudence, — de tact et de modération (2), et jusqu'à présent ils ont montré un esprit de justice et de conciliation qui parle hautement en leur faveur.

» Dans une longue conversation que j'ai eue, avant-hier, avec l'amiral Rubalcaba, il a exprimé son opinion à ce sujet, dans des termes complétement identiques à ceux dont je me suis servi pour donner la mienne.

» Je suis, etc...

» Signé : Ch. Wyke. »

Les difficultés inhérentes à l'établissement d'une monarchie dans un pays comme le Mexique, et plus que tout cela peut-être, l'attitude pleine de réserve, pour ne pas dire de

(1) Le but de M. Doblado était de dissoudre la coalition en traitant, s'il le pouvait, avec la France et l'Angleterre, afin de laisser l'Espagne dans l'isolement. On ignorait alors la mission du général Lorencez, et les instructions positives que sir Charles devait recevoir de Londres par le steamer du 2 février. (Voir la dépêche ci-dessus du 27 janvier.

(2) Ceci ne s'accorde ni avec la dépêche du comte Russell adressée à sir John Crampton, dans laquelle il est fait allusion *au ton de la proclamation adressée aux habitants de Veracruz, au nom du gouvernement espagnol*, ni avec les actes du général Prim qui devait, quelques jours après, destituer le général Gasset de son commandement et le renvoyer à la Havane.

froideur, de l'Angleterre, laissaient donc espérer encore que les choses n'étant pas poussées à la dernière extrémité, on pourrait assez facilement s'entendre sur les termes d'un arrangement avantageux pour tout le monde, quand cette espérance s'évanouit tout à coup sous le souffle des véritables passions qui avaient préparé et amené l'intervention.

XII

Arrivée de l'expédition à Veracruz. — Manifeste des commissaires alliés : comparaison de ce manifeste avec celui du duc de Brunswick.

L'expédition combinée de France et d'Angleterre, partie d'Europe, pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1861, arriva devant Vercaruz, le 7 janvier 1862, et l'on s'occupa immédiatement du débarquement des troupes qu'elle avait à bord.

L'armée entière, grâce à ces renforts, se composait de près de 10,000 hommes, en y comprenant les états-majors et se divisait ainsi qu'il suit :

Espagnols	6,200	hommes.
Français.	2,610	»
Anglais	800	»
Total. . .	9,610	hommes.

Enfin, si nous en croyons la *chronique de l'armée expéditionnaire*, seul journal que nous puissions consulter à cet égard, le contingent français devait lui-même se subdiviser de la manière suivante :

Infanterie de marine.	500	hommes.
Zouaves.	500	»
Chasseurs de Vincennes.	300	»
Artillerie de marine.	200	»
Artillerie de terre.	60	»
Sapeurs.	50	»
Total égal. . .	2,610	hommes.

Le général Prim, commissaire espagnol et commandant en chef des forces réunies des trois puissances, arriva le lendemain, 8, et deux jours après, c'est-à-dire le 10, les commissaires publièrent un manifeste, préparé à l'avance

par le général espagnol, pour être adressé à la nation mexicaine.

Ce manifeste, selon moi, avait un grand tort, celui de reproduire presque mot à mot, contre les Mexicains, les reproches inventés en 1792, contre la France, par le duc de Brunswick, fondé de pouvoirs de la contre révolution.

Ce n'est pas que je prétende leur en faire un crime, loin de là. Je désire seulement établir, une fois de plus, comment les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, les commissaires alliés se sont trouvés fatalement engagés dans une voie tracée par leurs devanciers, et de laquelle ils n'ont pu s'écarter ni à droite, ni à gauche.

Pour cela, je vais d'abord présenter le texte du manifeste dirigé à la nation mexicaine par les commissaires alliés, et je mettrai en regard les articles correspondants du manifeste du duc de Brunswick et de la déclaration du roi de Prusse, portant, celle-ci la date du 26 juin et celui-là celle du 27 juillet 1792. De cette manière, les lecteurs pourront eux-mêmes prononcer sur la similitude qui existe entre ces trois documents.

COMPARAISON.

Manifeste des commissaires alliés.	Manifeste du duc de Brunswick.
Mexicains !	. . . .
» Les gouvernements d'Angleterre, de France et d'Espagne accomplissent un devoir sacré en vous faisant connaître leurs intentions au moment où leurs troupes débarquent sur votre territoire.	
» *La foi des traités violée par les divers gouvernements qui se sont succédé parmi vous et la sécurité individuelle de nos compatriotes continuellement menacée, ont rendu cette expédition nécessaire et indispensable.*	*Après avoir supprimé arbitrairement les droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine;* troublé et renversé dans l'intérieur *le bon ordre* et le gouvernement légitime; exercé contre la personne sacrée du roi

et contre son auguste famille des attentats et des violences qui se sont encore perpétués et renouvelés de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à l'Empereur, et en attaquant ses provinces des Pays-Bas. Quelques-unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression, et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieuses du parti dominant et de ses émissaires.

» S. M. le roi de Prusse, unie avec S. M. impériale par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant elle-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié, *et c'est sous ce double rapport qu'elle prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne.* »

Déclaration du roi de Prusse.

« Non contents *d'avoir violé* ouvertement, par la suppression des droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine, *les traités qui lient la France à l'Empire Germanique;* d'avoir donné cours à des principes subversifs de toute subordination sociale, et par là même du repos et de la félicité des nations, et cherché à répandre dans d'autres pays, par la propagation de ces principes les ger-

mes de la *licence* et de *l'anarchie* qui ont bouleversé la France, etc., ceux qui se sont emparés des rênes de l'administration française ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à S. M. le roi de Hongrie et de Bohême, etc... »

Arrêtons-nous ici. Des deux côtés il était question, comme on le voit, de la violation de la foi due aux traités: au Mexique, par suite d'une situation indépendante du gouvernement constitutionnel, puisqu'elle provenait uniquement des difficultés créées à ce gouvernement, par le coup d'État du 17 décembre 1857 et la reconnaissance de l'administration émanée de ce coup d'État par les ministres des puissances étrangères ; en France, par suite de la révolution qui, pour constituer l'unité de la patrie, avait courageusement étendu ses réformes à l'Alsace et à la Lorraine, sans tenir compte des réclamations des nobles dépossédés auxquels elle offrait cependant une indemnité, mais qui, pour ne rien céder de leurs prétentions surannées, préféraient la guerre avec ses horreurs à un arrangement amiable. Les deux points de départ étaient donc exactement les mêmes, et, chose triste à s'avouer, quand est venue la discussion des affaires du Mexique, la majorité n'a pu refuser de prendre en considération la situation dans laquelle se débattait la nationalité de ce malheureux pays, sans condamner implicitement la révolution française et justifier du même coup l'insolent manifeste du duc de Brunswick.

Les commissaires alliés ajoutaient:

Manifeste des commissaires alliés.

« Ils vous trompent ceux qui vous disent que derrière des réclamations aussi justes, *les alliés cachent des plans de conquête, de restauration ou d'intervention dans votre politique et dans votre administration.*

Manifeste du duc de Brunswick.

« Entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, *sans prétendre s'enrichir par des conquêtes.* »

C'étaient, convenons-en, les mêmes prétentions que se proposaient, en 1792, le duc de Brunswick et le roi de Prusse. C'était le même langage et, comme conséquence, le même oubli de la part des auteurs de définir le but qu'ils avaient en vue.

Ils ne voulaient, disaient-ils, intervenir dans les dissensions intérieures du Mexique, ni pour ni contre aucun des deux partis qui s'y disputaient l'empire. Alors, pourquoi ne pas s'expliquer franchement? Pourquoi surtout cette protection particulière que les commissaires impériaux vont bientôt accorder au transfuge Almonte ?

Mais n'anticipons pas. — Les commissaires alliés disaient encore:

Manifeste des commissaires alliés.

« Trois nations qui ont accepté loyalement et reconnu votre indépendance, méritent qu'on les croient animées de sentiments nobles et généreux, et non de pensées qui ne sont pas de notre époque. Les trois nations que nous représentons, bien que leur premier intérêt paraisse être la satisfaction des griefs qui leur ont été causés, ont, cependant, un désir plus grand, plus général et plus avantageux dans ses conséquences. *Elles viennent tendre une main amie à ce peuple à qui la Providence a prodigué tous ses bienfaits et que l'on voit avec peine gaspiller ses forces et perdre la vitalité dont il est doué sous l'impulsion violente des guerres civiles et des convulsions perpétuelles.* »

Manifeste du duc de Brunswick.

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important, *c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France,* d'arrêter les attaques portées au trônè et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due. »

Déclaration du roi de Prusse.

« Il est enfin un dernier but des armements du roi, plus étendu encore que le précédent(1), et non moins digne des vues sages et bienfaisantes des cours alliées. *Il tend à prévenir pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité entière, les maux incalcu-*

(1) La défense des princes dépossédés.

lables qui pourraient résulter de ce funeste esprit d'insubordination générale, de subversion de tous les pouvoirs, de licence et d'anarchie dont il semble qu'une malheureuse expérience aurait dû arrêter les progrès.

» Il n'est aucune puissance intéressée au maintien de l'équilibre de l'Europe, à laquelle il puisse être indifférent de voir le royaume de France, qui formait jadis un poids si considérable dans cette grande balance, *livré plus longtemps aux agitations intérieures et aux horreurs du désordre et de l'anarchie qui ont, pour ainsi dire, anéanti son existence politique.*

» Il n'est aucun Français, aimant véritablement sa patrie, qui ne doive désirer ardemment de les voir terminer ; aucun homme, enfin, sincèrement ami de l'humanité, qui puisse ne pas aspirer à voir mettre des bornes, *soit à ce prestige d'une liberté mal entendue* dont le fantôme éblouissant égare les peuples loin de la route de leur véritable bonheur, en altérant les liens d'attachement et de confiance qui doivent les unir à des princes *leurs pères* (1) et leurs défenseurs ; *soit surtout à la fougue effrénée des méchants qui ne cherchent à détruire le respect dû aux gouvernements que pour sacrifier sur les débris des trônes à l'idole d'une insatiable ambition ou d'une vile cupidité.*

(1) Quels pères !

J'ai beau chercher, dans cette partie du manifeste des commissaires alliés, comme dans celui du duc de Brunswick, comme dans la déclaration du roi de Prusse, je ne trouve au fond qu'un seul et même but : imposer, les armes à la main, ce que les forts appellent entre eux *le bonheur* à des populations assez malheureuses pour ne pas comprendre la nécessité de cet appareil de guerre dans une question où il s'agissait uniquement de convaincre, de persuader; où ils prétendaient abriter leur intervention derrière les intérêts seuls du Mexique en déclarant qu'ils ne voulaient en rien faire violence au sentiment national.

C'est justement ce que prétendaient le duc de Brunswick et son noble maître le roi de Prusse.

Ils n'avaient en vue, disaient-ils l'un et l'autre, que *le bonheur de la France*, et s'ils envahissaient son territoire à main armée, *c'était pour mettre un terme à l'anarchie qui la dévorait*, en replaçant le peuple, émancipé de la veille, sous la verge *paternelle* du roi que la révolution allait détrôner.

La France n'eut pas plus de confiance en ces désintéressements princiers que le Mexique, de nos jours, n'en a montré pour celui de l'empire, et les deux invasions que nous ont values nos vingt-cinq années de gloire, attesteraient au besoin que le bon sens du peuple avait parfaitement su démêler dans ce verbiage tout ce que cachaient de haine contre notre pays, les paroles mielleuses du roi de Prusse et de son lieutenant. Pourquoi faut-il, à la honte du gouvernement impérial, que le Mexique ait justement à nous reprocher une conduite dont nous nous sommes plaints avec tant de droit, et contre laquelle nos pères ont plus d'une fois excité notre jeune colère en confondant dans le même anathème l'étranger et les princes qu'ils nous ont ramenés.

Je poursuis : les commissaires alliés disaient ensuite :

Manifeste des commissaires alliés.

» Telle est la vérité, et nous qui avons mission de vous l'exposer, nous ne le faisons pas sur le ton de la menace et en vous

Manifeste du duc de Brunswick.

« *Elles,*—les puissances étrangères, — *n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France.* Elles veulent

déclarant la guerre, mais uniquement pour que vous travailliez à votre régénération qui nous intéresse tous. *Il vous appartient à vous, uniquement à vous, et sans intervention aucune d'influence étrangère, de vous constituer d'une manière durable et solide;* votre œuvre sera une œuvre de régénération, et tous y auront contribué, les uns avec leurs opinions, les autres avec leur savoir, tous avec leur conscience : le mal est grave, le remède urgent; vous assurerez aujourd'hui votre félicité ou jamais vous n'y parviendrez. »

uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale de leur captivité, et procurer à S. M. T. C. la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, *les convocations qu'elle jugera à propos*, et travailler à assurer le *bonheur* de ses sujets, suivant ses promesses et autant qu'il dépendra d'elle. »

Déclaration du roi de Prusse.

« *Faire cesser l'anarchie en France; y rétablir pour cet effet un pouvoir légal sur les bases essentielles d'une forme monarchique et assurer par là même les autres gouvernements contre les attentats et les efforts incendiaires d'une troupe de frénétiques*, tel est le grand objet que le roi, conjointement avec son allié, se propose encore, assuré dans cette noble entreprise non-seulement de l'aveu de toutes les puissances de l'Europe qui en reconnaissent la justice et la nécessité (1), mais en général du suffrage et des vœux de quiconque s'intéresse sincèrement au *bonheur* du genre humain. »

Cette fois non plus, je ne trouve aucune différence ni dans le langage, ni dans les prétentions des deux époques. Comme le duc de Brunswick, comme le roi de Prusse, les commissaires alliés protestaient bien haut de leur intention de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures du pays auquel ils adressaient leur prose, ils s'adressaient même au gouvernement de ce pays pour le supplier, la mèche allu-

(1) C'est exactement comme au Mexique.

mée sur la lumière de leurs canons, de prononcer lui-même sa propre déchéance, sa propre indignité, et ce n'est qu'après son refus, facile du reste à prévoir, qu'ils allaient lui déclarer la guerre dans des conditions semblables à celles qui furent invoquées contre nous, en 1792, par le roi de Prusse et le duc de Brunswick. Pourtant il y a une différence notable, et cette différence, j'ai honte de l'avouer, est toute à l'avantage du monarque allemand. C'est qu'au lieu d'expliquer franchement, comme lui, ce qu'ils veulent et pourquoi ils le veulent, les commissaires du gouvernement impérial, après la rupture d'Orizaba, auront soin, au contraire, d'en masquer jésuitiquement les motifs en les abritant derrière cette phrase melliflue : « Le gouvernement » mexicain a répondu à la modération de notre conduite *par* » *des mesures auxquelles nous n'avons jamais entendu prêter* » *notre appui*, et que le monde civilisé nous reprocherait de » sanctionner de notre présence. »

C'était le cas, on en conviendra, de dénoncer hautement ces mesures à l'indignation du monde dont on parlait, et de justifier ainsi une expédition dont personne ne comprenait encore le but. Mais on avait des motifs pour agir autrement. Les commissaires du gouvernement impérial jugèrent convenable de se renfermer à cet égard dans un silence dont ils pouvaient seuls apprécier le mérite, et le monde civilisé auquel ils paraissaient en appeler demeura, jusqu'à plus ample informé, en droit de croire que ces mesures dont on faisait alors tant de bruit, à la tribune et dans la presse réactionnaire, n'étaient en définitive que ce qu'elles étaient réellement, je veux dire des prétextes inventés pour les besoins d'une cause qui ne pouvait pas se justifier par elle-même.

Quant aux hommes de cœur — *hombres de animo fuerte* — dont M. Forey parlera plus tard, l'histoire les a déjà marqués au front de l'épithète de traîtres, et leur éloge, malheureux sous la plume d'un général français, ne tend à rien moins qu'à justifier la trahison de Moreau, celle du duc de Raguse, du général Bourmont et de tous les misérables qui, depuis le commencement de la révolution jusqu'en 1815, ont escompté l'honneur et le sang de la France au comptoir impur de l'étranger.

Le cœur se soulève à l'idée seule de ce passé. J'abrège donc et pour ne pas m'abandonner à l'indignation que fait naître en moi le souvenir de ces hontes, je passe immédiatement à la conclusion de cette revue.

Manifeste des commissaires alliés.

«Mexicains! écoutez la voix des alliés, cette voix qui s'offre à vous comme une ancre de salut au milieu de la tempête que vous traversez. Livrez-vous avec confiance à leur bonne foi, à l'équité de leurs intentions. *Ne craignez rien des esprits inquiets et remuants*, car s'il s'en présente quelques-uns, votre attitude ferme et résolue saura les confondre, pendant que nous assisterons impassibles au spectacle grandiose de votre régénération garantie par l'ordre et par la liberté.

»Ainsi le comprendra, nous en sommes certains d'avance, le gouvernement suprême à qui

Manifeste du duc de Brunswick.

« Convaincus que la *partie saine* de la population abhorre les excès d'une faction qui la subjuge, et *que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs oppresseurs*, S. M. l'Empereur et S. M. le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la raison, de la justice, de l'ordre et de la paix. »

Déclaration du roi de Prusse.

» S. M. est bien éloignée de vouloir rejeter sur la nation française en entier la faute des circonstances fâcheuses qui la forcent à prendre les armes. Elle est persuadée *que la portion la plus nombreuse de cette nation estimable abhorre les excès d'une faction trop puissante*, reconnaît les dangers auxquels ses intrigues l'exposent, et *désire vivement le retour de la justice, de l'ordre et de la paix*. Malheureusement l'expérience fait voir que l'influence momentanée de ce parti n'est encore que trop réelle...

Mais S. M. espère qu'ouvrant enfin les yeux sur la situation effrayante de leur patrie, *les per-*

nous nous adressons. *Ainsi le comprendront les hommes influents du pays*; et à moins de vouloir se montrer mauvais citoyens, ils ne pourront s'empêcher les uns et les autres, de reconnaître la nécessité de déposer les armes pour ne s'en rapporter qu'à la raison qui doit seule triompher au XIX[e] siècle.

» Veracruz, le 10 janvier 1862.

» Signé : CH. LENNOX-WYKE. — E. JURIEN DE LA GRAVIÈRE. — HUGUES DUNLOP. — DUBOIS DE SALIGNY. — LE COMTE DE REUSS.

sonnes bien intentionnées montreront toute l'énergie qu'une cause aussi juste doit inspirer, *et qu'envisageant les troupes alliées rassemblées sur leurs frontières, comme des protecteurs et de vrais amis*, dont la Providence favorisera les armes, *elles sauront réduire à leur juste valeur les factieux qui ont mis la France en combustion*, et qui seront seuls responsables du sang que leurs entreprises criminelles auront fait verser.

Tels sont, à soixante-dix ans d'intervalle, ces différents manifestes, dont il est nécessaire, à présent, de récapituler les déclarations.

Celui des commissaires alliés, comme celui du duc de Brunswick, commençait par la justification, celui-ci de l'Allemagne, celui-là de la triple alliance, en cherchant à établir que la foi due aux traités avait été violée, et qu'il ne restait, en conséquence, d'autre ressource que d'en appeler au droit du canon, je veux dire au droit barbare du plus fort.

Puis il protestait que les gouvernements dont ils étaient les organes n'avaient nullement l'intention d'intervenir dans les affaires intérieures de la République; mais il refusait d'entrer en arrangement avec le gouvernement de M. Juarez, jusqu'à ce que les commissaires se fussent assurés par eux-mêmes, au moyen d'une élection nouvelle, faite sous la pression de leurs baïonnettes, de la légitimité de ce gouvernement.

Enfin, il se terminait, toujours comme celui du généralissime de la première coalition contre notre pays, par un appel énergique *à la partie saine, à la portion la plus honnête et la plus nombreuse* de la population, aux personnes de cœur, *sages et bien intentionnées*, qui désiraient *l'ordre et la paix*, ce qui signifie dans tous les pays aux traîtres de toutes les

couleurs et de tous les rangs — *contre les esprits inquiets et remuants, les oppresseurs, les insensés, les factieux, les gens sans scrupules et sans conscience*, c'est-à-dire contre tous ceux qui prétendaient défendre l'honneur et l'indépendance de leur pays.

Certes, il a eu grandement raison, celui qui le premier a dit : « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. » Mais si l'on eût prédit à nos pères que soixante-dix ans après la publication du manifeste insolent contre lequel ils se levèrent avec tant d'énergie et d'unanimité, les représentants du gouvernement français iraient, à 2,000 lieues de leur patrie, tenir un pareil langage, ils auraient répondu que c'était impossible, et cependant l'impossible s'est réalisé de nos jours.

Si les réclamations des commissaires alliés avaient été aussi justes qu'ils le prétendaient; si, comme l'écrivait chaque gouvernement dans les instructions remises par lui à ses agents, on n'avait eu d'autre but que celui de venger les outrages dont les sujets des parties contractantes croyaient avoir à se plaindre; si derrière les artifices de leur langage les commissaires n'avaient caché un but dont le temps seul pouvait donner l'explication, la question entre eux et le Mexique aurait été promptement résolue.

De quoi s'agissait-il, en effet?

1o D'obtenir le paiement des sommes qui restaient dues aux alliés en vertu des conventions particulières célébrées par eux avec le Mexique.

2o De fixer la somme totale que les sujets anglais, espagnols et français, avaient légitimement à réclamer depuis la signature des dernières conventions jusqu'à celle d'un traité définitif.

3o Enfin, d'obtenir des garanties qui assurassent le paiement régulier de ces différentes sommes, au fur et à mesure de l'échéance de chacune d'elles, sans qu'il fût besoin de recourir désormais à des expéditions embarrassantes et coûteuses.

Eh bien! les commissaires alliés auraient obtenu tout cela à Orizaba aussi facilement que l'Angleterre, dont les réclamations étaient alors, pour le moins, quinze fois plus

fortes que les nôtres, et dont le représentant, M. Wyke, c'est Lord John Russell lui-même qui l'a déclaré en plein parlement, avait cependant obtenu des garanties d'avenir qui ne laissaient rien à désirer.

XIII

Réclamations des puissances alliées.

Les réclamations présentées à cette époque par les commissaires alliés qui les accompagnèrent d'une note où leur pensée intime se trouvait, pour ainsi dire, voilée sous les circonlocutions en usage dans le style diplomatique, furent remises au président de la République dans l'ordre suivant :

Numéros 1. Réclamations espagnoles;
» 2. Réclamations françaises;
» 3. Réclamations anglaises.

No 1

RÉCLAMATIONS ESPAGNOLES.

Ces réclamations étaient entièrement conformes à ce que j'en ai déjà dit à la page 65 de cet ouvrage. Je me contente de le constater, pour éviter les redites, et je passe tout de suite aux indemnités réclamées par M. de Saligny au nom du gouvernement français.

No 2.

RÉCLAMATIONS FRANÇAISES.

L'amiral Jurien de Lagravière et M. de Saligny avaient adressé, sous forme *d'ultimatum*, la note suivante au gouvernement mexicain, note que je crois devoir reproduire en entier afin de bien préciser la question du débat qui existait entre la France et le Mexique, et d'établir contrairement aux affirmations de M. Rouher, dans la séance du 24 juillet

dernier, que l'affaire Jecker a été réellement une des causes de l'intervention.

Voici cette note :

« Les soussignés, représentants de la France (1) ont l'honneur, conformément à ce qui est dit dans la note collective adressée sous cette date au gouvernement mexicain par les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et d'Espagne, de formuler ainsi qu'il suit l'*ultimatum* dont ils ont l'ordre, au nom du gouvernement français, d'exiger l'acceptation *simple et complète* de celui du Mexique.

ART. 1er. Le Mexique s'obligera à payer à la France la somme de *douze millions de piastres* — 60,000,000 de fr. — à laquelle est évalué le total des réclamations françaises pour les faits commis jusqu'au 31 juillet dernier, sauf les exceptions comprises dans les articles 2 et 4, et dont il sera parlé ci-après.

Quant aux faits qui ont eu lieu depuis le 31 juillet dernier, faits pour lesquels ils introduisent une réserve expresse, le montant des réclamations auxquelles ils pourront donner lieu *sera fixé ultérieurement par les plénipotentiaires français.*

ART. 2. Le reliquat des sommes dues en vertu de la convention de 1853, reliquat qui n'a point été compris dans l'article 1er ci-dessus (2), devra être payé aux ayants droit, conformément aux obligations stipulées dans la susdite convention de 1853.

ART. 3. *Le Mexique s'obligera à l'exécution* PLEINE, LOYALE ET IMMÉDIATE *du contrat passé au mois de février* 1859 (3), *entre le gouvernement mexicain et la maison Jecker.*

ART. 4. Le Mexique s'obligera au paiement immédiat de 11,000 piastres — 55,000 fr. — reste de l'indemnité stipulée en faveur de la veuve et des enfants de M. Riche, vice-consul de France à Tepic, assassiné au mois d'octobre 1859.

Le gouvernement mexicain devra en outre, ainsi qu'il s'y est déjà engagé, destituer de ses grades et emplois et punir d'une manière exemplaire le colonel Rojas, un des assassins de M. Riche, avec la condition expresse que le susdit Rojas ne pourra, dans l'avenir,

(1) Ces messieurs auraient dû dire du gouvernement impérial, parce que la France, je tiens à le répéter bien haut, n'a jamais été pour rien dans ces ignobles tripotages.

(2) Ce reliquat était de 190,845 piastres 03 — 954,225 fr. 15 c.

(3) M. de Saligny se trompait. Le contrat Jecker a été signé le 29 octobre 1859 et non pas au mois de février.

exercer aucun emploi, aucun commandement, aucune fonction publique.

ART. 5. Le gouvernement mexicain s'obligera également à rechercher les nombreux assassinats commis contre les français, spécialement contre M. Davesne, et à punir les assassins (1).

ART. 6. Les auteurs des attentats commis le 14 août dernier contre le ministre de l'empereur et des insultes adressées au représentant de la France dans les premiers jours du mois de novembre 1861, seront soumis á un châtiment exemplaire, et le gouvernement mexicain devra donner à la France et à son représentant toutes les réparations et satisfactions dues pour de pareils excès (2).

ART. 7. Pour assurer l'exécution des articles 5 et 6 relatés ci-dessus et le châtiment de tous les attentats qui ont été commis ou qui pourraient être commis dans la suite contre les Français qui résident dans la République, le ministre de France aura toujours le droit d'assister *personnellement ou par l'intermédiaire d'un délégué qu'il désignera à cet effet*, à toutes les instructions qui seront faites par la justice criminelle du pays.

Il sera investi du même droit dans toutes les instructions criminelles intentées contre ses nationaux.

ART. 8. Les indemnités stipulées dans le présent *ultimatum* bénéficieront, depuis le 17 juillet dernier et jusqu'à leur paiement intégral, d'un intérêt annuel de 6 p. c.

ART. 9. Pour garantir l'accomplissement des conditions pécuniaires et autres énoncées dans le présent *ultimatum*, la France aura le droit d'occuper les ports de Veracruz et de Tampico, ainsi que tous ceux qu'elle croira nécessaire et d'y établir des commissaires nommés par le gouvernement impérial. La mission de ces derniers

(1) M. de Saligny a tenu depuis sous sa main le chef bien connu d'une de ces bandes, le trop fameux Marquez, celui qui désirait en finir avec tous les Français et avait fait mettre en liberté les assassins de M. P. Lacoste, arrêtés par ordre d'un de ses officiers. — Pourquoi ne l'a-t-il pas fait punir en vertu de son *ultimatum*?..... Pourquoi, chose horrible, a-t-il deshonoré l'institution de la Légion d'Honneur en lui passant le cordon de commandeur autour du cou?

(2) Pour le premier cas, les recherches avaient été faites en présence de M. de Saligny lui-même et avaient abouti à une ordonnance de non lieu; — quant aux outrages dont il se plaignait, tous les torts étaient de son côté.

sera *d'assurer aux puissances qui y auront droit la dévolution des fonds qui devront être séparés à leur profit sur tous les revenus des douanes maritimes, conformément aux Conventions, et la remise aux agents français des sommes dues à la France.*

Les commissaires dont il est ici question auront en outre le droit de *réduire de moitié, ou en moindre proportion, selon qu'ils le jugeront convenable, les droits que la loi perçoit actuellement dans les ports de la République.*

Il sera établi d'une manière expresse que les marchandises qui auront déjà payé les droits d'importation, ne pourront en aucun cas, ni sous aucun prétexte, être soumises par le gouvernement suprême ou par les autorités des États à des charges additionnelles excédant de 15 p. c. le montant des sommes payées pour droits d'importation.

Art. 10. Toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour régler la répartition entre les parties intéressées des sommes prélevées sur le produit des douanes, définir le mode et les termes des paiements et garantir l'exécution des clauses contenues dans le présent *ultimatum*, seront arrêtées de concert entre les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et d'Espagne.

« Veracruz, 12 janvier 1862.

» Signé : E. Jurien, A. de Saligny. »

N° 3.

RÉCLAMATIONS ANGLAISES.

I° « Le gouvernement mexicain devait donner à celui de la Grande-Bretagne une garantie sérieuse pour répondre de la fidélité avec laquelle il exécuterait dorénavant les traités célébrés antérieurement entre l'Angleterre et la République.

II° » Il devait rembourser les 660,000 piastres volées avec effraction par Marquez dans l'hôtel de la légation anglaise, et 269,000 piastres qui restaient encore à acquitter sur les fonds occupés à la Laguna-Seca, avec un intérêt annuel de 6 p. c. pour la première de ces deux sommes, et de 12 pour la seconde.

» Plus un intérêt également annuel de 6 p. c. en faveur des sommes qui auraient dû être payées en vertu des anciennes Conventions, et dont la remise avait été ajournée conformément à la loi du 17 juillet 1861.

III° » Il devait admettre dans les ports de la République des agents nommés par le gouvernement britannique, avec faculté de pouvoir

réduire de moitié, s'ils le jugeaient convenable, le montant des droits d'importation, et d'intervenir au même titre que les officiers mexicains dans la perception des droits de douane, afin d'assurer la juste et équitable répartition de la part qui revenait sur ces droits aux teneurs de bons et aux individus portés sur la Convention.

IV° » Enfin, il devait, de concert avec le ministre britannique, procéder immédiatement à l'examen et à la liquidation de toutes les réclamations pendantes, afin de constater la validité de celles qui seraient justes, et de commencer à les faire payer le plus promptement possible. »

Si nous en exceptons l'article 3 qui n'était que la reproduction des deux premiers paragraphes de l'*ultimatum* envoyé par les plénipotentiaires français, et qui n'allait à rien moins qu'à confisquer la souveraineté du Mexique au profit des ministres de France et d'Angleterre, ces exigences de M. Wyke ne surprirent personne; mais il n'en fut pas de même de l'ultimatum de M. de Saligny.

En effet, le premier se contentait de réclamer les garanties qu'il trouvait les plus sérieuses en faveur des intérêts déjà reconnus de ses compatriotes, tandis que le second, profitant de la situation, comme le jésuite dont parle Béranger, pour venger ses injures personnelles (1), prétendait imposer au gouvernement mexicain la reconnaissance de certaines dettes qui n'étaient point encore liquidées, et ce qui est pis, il prétendait les imposer sans justifier en rien de leur légitimité.

Sa demande inattendue de 12,000,000 de piastres, tomba comme une bombe au milieu de la première séance que les commissaires alliés eurent entre eux pour fixer en commun le chiffre des réclamations qu'ils devaient exiger du gouver-

(1) Plus d'un écolier rit de voir
Votre large coiffure,
Votre habit fait en éteignoir,
Votre étrange tournure
Mais vous avez la verge en main,
Fouettez, fouettez, frère ignorantin,
Vengez votre figure.

BÉRANGER.

nement mexicain, et fut cause d'un désaccord assez grand pour les empêcher de les présenter en bloc, sous la garantie collective des trois puissances, ainsi que cela avait été stipulé dans la Convention de Londres (1). Ils se séparèrent en fait, dès leur arrivée au Mexique, et pour ne pas se voir obligés plus tard, en donnant une signature collective, à soutenir des exigences qui ne leur paraissaient pas fondées en droit, les plénipotentiaires de l'Angleterre et de l'Espagne firent décider que chacun des commissaires aurait le droit de faire valoir en particulier les réclamations de son propre pays, sans pouvoir engager en rien l'action réservée de ses collègues (2).

Si même nous en croyons les mêmes dépêches, MM. Prim et Wyke n'hésitèrent point à demander à M. de Saligny communication des titres sur lesquels reposait sa réclamation, et celui-ci, *tout en reconnaissant qu'il n'avait point de pièces justificatives à produire*, aurait répondu « qu'il avait » reçu de son gouvernement l'ordre d'établir le montant de » ce qui pouvait être dû aux sujets de l'empire, *et qu'il avait* » *arbitrairement fixé ce chiffre à* 60,000,000 *francs* (3), parce » que c'était le chiffre qui lui paraissait s'approcher le plus » de la vérité. Il aurait ajouté que cette somme pourrait » peut-être varier d'un ou de deux millions en plus ou en » moins, mais qu'il la maintenait telle quelle, *et que per-* » *sonne n'avait le droit d'examiner le plus ou le moins de valeur* » *de sa réclamation* (4). » Les commissaires des gouvernements anglais et espagnol auraient alors déclaré qu'il leur était impossible d'admettre un mode aussi étrange de procéder dans une expédition commune aux trois puissances qui l'avaient entreprise, et ils auraient protesté à l'avance

(1) Dépêche du général Prim à M. Calderon Collantes, en date de Veracruz, le 14 janvier 1862, et portant le n° 2.

(2) Dépêche du général Prim à M. Calderon Collantes, datée de Veracruz, le 27 janvier 1862, et portant le n° 9.

(3) M. de Saligny ne comptait que 5 francs à la piastre, ce qui est en opposition avec la valeur de ces pièces.

(4) Dépêche de sir Charles Wyke au comte Russell, en date de Veracruz, le 19 janvier 1862.

contre l'admission, à titre de crédit, de la créance introduite au nom de M. Jecker.

On comprendra combien il me répugne de répondre, article par article, à ces réclamations où le nom trois fois saint pour moi de la France se trouve mêlé d'une manière aussi malheureuse, et l'on me pardonnera, je l'espère du moins, le silence auquel je me condamne volontairement. Mais en renonçant à discuter, par respect pour le nom de mon pays, des exigences dont le moindre inconvénient aurait été de confisquer, ainsi que je l'ai déjà dit, la souveraineté du Mexique au profit de M. de Saligny et de ses successeurs, je dois cependant faire remarquer que la doctrine soutenue en cette circonstance par le général Prim et M. Wyke, doctrine entièrement conforme à ce que j'ai moi-même avancé plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage, se trouve également d'accord avec les paroles suivantes, prononcées le 17 juin 1862, dans la Chambre des communes d'Angleterre, par lord Palmerston.

« *Jamais*, a-t-il dit, dans la discussion qui avait lieu ce » jour-là, à l'occasion des affaires du Mexique, *jamais le » gouvernement anglais n'a pris de mesures pour contraindre le » Mexique à rembourser les sommes dont il est redevable envers » des particuliers.* — Les réclamations présentées contre ce » pays, étaient de deux sortes. Les unes concernaient le » défaut de paiement de certaines sommes auxquelles la » République était obligée par des Conventions célébrées » entre les deux gouvernements; et les autres avaient trait » à une somme de 660,000 piastres, volée avec effraction (1) » dans la maison même de la légation anglaise, où elle était » placée sous la garantie du sceau britannique. — C'étaient » là des outrages nationaux et un manque de foi qui nous » donnaient le droit d'exiger une satisfaction. — *Mais, » je le répète, le gouvernement anglais n'a jamais voulu se*

(1) Par le général don Leonardo Marquez, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier grand croix de l'ordre insigne de Guadalupe et de l'aigle mexicain etc..... nommé en dernier lieu par l'archiduc Maximilien son *lieutenant-général* dans l'empire.

» *charger de faire payer les crédits des particuliers qui, par un*
» *acte de leur propre volonté* — comme M. Jecker — *font des*
» *avances d'argent à des gouvernements étrangers. Les particu-*
» *liers, dans ce cas, agissent à leurs risques et périls, et tout ce*
» *que peut faire le gouvernement, c'est d'employer ses bons*
» *offices pour engager le gouvernement débiteur à rembourser,*
» *mais le manque de paiement ne saurait être un motif de*
» *guerre.* »

On aurait pu répondre à ce discours qu'un ministre tant soit peu logique n'aurait pas dû faire peser sur le gouvernement libéral la responsabilité d'un vol commis par l'administration réactionnaire : d'autant plus qu'en reconnaissant pendant trois ans, comme il l'avait fait, cette administration, en maintenant un ministre auprès d'elle, il avait enlevé au gouvernement légitime une partie de la force dont il avait besoin pour faire respecter son autorité, mais c'eût été, peut-être, se montrer trop exigeant, et pour en revenir à M. de Saligny, je termine l'incident par une réflexion, que je présente sous forme de dilemme, pour la faire mieux comprendre.

De deux choses l'une. M. de Saligny, en dressant son fameux *ultimatum*, croyait ou ne croyait pas accomplir un acte sérieux.

Dans le premier cas, il faudrait admettre tout d'abord que dans la pensée de M. de Saligny, le gouvernement mexicain, sans manquer à ses devoirs envers son pays, pouvait se plier à toutes les exigences de cet acte qui, sans cela, n'aurait point été sérieux.

Dans le second, ce serait une preuve qu'il se moquait à la fois de ses collègues, du gouvernement mexicain et de son propre gouvernement, ce qui serait un crime de lèse-nation au premier chef, car il s'agit de l'honneur et du sang de la France, et je ne reconnais à personne, pas même au gouvernement, le droit d'abuser de cet honneur et de ce sang.

Si donc, pour rester dans la première partie de notre dilemme, nous admettons que le gouvernement mexicain, sans manquer à ses devoirs, aurait pu consciencieusement accorder, et qu'en effet il eût accordé à M. de Saligny :

1° La reconnaissance de la dette réclamée — 12,000,000

de piastres — sans même exiger de lui la production des pièces qui justifiaient une aussi forte réclamation.

2° L'exécution du fameux contrat célébré le 29 octobre 1859, entre M. Jecker et Miramon, contrat dans l'exécution duquel il devait être lui-même intéressé, si nous devons en croire une lettre du frère de M. Jecker, datée de Paris, le 7 novembre 1862, saisie à la poste et publiée par le gouvernement mexicain (1).

3° Son immixtion dans toutes les affaires criminelles intentées contre des sujets français;

4° Enfin, la nomination d'agents dans tous les ports de la République, avec la faculté de pouvoir réduire de moitié, si bon leur en semble, les droits d'importation, ce qui, soit dit entre nous, aurait été une autre manière de confisquer la souveraineté du Mexique et une violation non moins manifeste des promesses contenues dans la proclamation du 10 janvier 1862 (2), il est clair qu'en présence de toutes ces concessions, M. de Saligny n'aurait plus eu de motif pour se refuser à reconnaître pour la seconde fois le gouvernement présidé par M. Juarez, et à traiter immédiatement avec lui.

Dès lors, la difficulté d'un arrangement ne venait pas, ainsi que le prétendra bientôt M. de Saligny, dans la conférence d'Orizaba, de l'impossibilité où il était de croire à la parole des hommes qui se trouvaient alors à la tête des affaires du Mexique, mais de ce qu'il savait parfaitement que ces hommes ne se prêteraient jamais au rôle infâme qu'il voulait leur imposer. — En un mot, M. de Saligny voulait la guerre. Il la voulait à outrance, bien qu'elle fût en

(1) On lit dans cette lettre :

« M. de Gabriac est triste. Il espérait être le chef du cabinet de » son ami Drouyn; mais il s'est trompé. Agissez en sorte que M. de » Saligny fasse tout ce qu'il pourra auprès de Forey en faveur de » notre cause, et non en vue des *récompenses* qu'on lui destine. »

(2) Ils vous trompent ceux qui vous disent que derrière des réclamations aussi justes *les alliés cachent des plans de conquête, de restauration ou d'intervention dans votre politique et votre administration.* — Proclamation du 10 janvier, § 3.

opposition formelle avec la lettre de la Convention du 31 octobre. Mais une guerre entreprise dans de pareilles conditions, pour de pareils motifs, est un crime social, et la responsabilité de tout le sang versé depuis cette époque, doit retomber en grande partie sur la tête coupable de l'homme qui a compromis l'honneur et la générosité proverbiales de notre pays, en adressant, au nom de la France, un *ultimatum* dont il savait à l'avance que les conditions, inacceptables par elles-mêmes, ne seraient non plus jamais acceptées.

XIV

Continuation du même sujet; Affaire Jecker, réponse au dernier discours de M. Rouher (1).

Ici, j'ouvre une parenthèse, et je vais m'expliquer, quoi qu'il m'en coûte, sur l'affaire de M. Jecker.

Dans un discours prononcé le 24 juillet dernier à la tribune du Corps législatif, en réponse à une demande de M. Berryer relative à l'affaire Jecker, M. Rouher a avancé plusieurs affirmations qui méritent chacune leur réponse particulière.

« La créance Jecker, a-t-il dit, n'a jamais été une créance » française; elle a toujours été une créance mexicaine, elle » a toujours eu ce caractère dans les négociations, dans les » réclamations soulevées à diverses époques. »

Soit; alors pourquoi le gouvernement français s'en est-il tant occupé?

C'est, répond M. Rouher, « parce que le chef de cette » maison, Suisse d'origine, *était placé sous la protection de la* » *France*, parce que la Suisse n'ayant pas de représentant » au Mexique, le gouvernement français y a *toujours* pris » soin des intérêts des nationaux suisses. »

Je regrette d'avoir à le dire, mais je ne saurais partager ce sentiment.

M. Jecker, en sa qualité de citoyen suisse, n'a jamais été sous la protection officielle du gouvernement français, et M. de Saligny, comme M. de Gabriac, ne pouvait interposer à son égard que ses bons offices et rien de plus. Voilà, du moins, ce qui résulte d'une correspondance échangée, en 1861 et 1862, entre MM. de Saligny, de Wagner et le consul

(1) Dans le manuscrit primitif de mon travail, j'avais reculé devant ces explications. M. Rouher m'oblige à revenir sur ma détermination; qu'il soit donc fait ainsi qu'il le désire.

général de la Confédération helvétique, d'une part, et le gouvernement mexicain, d'une autre. C'est pourquoi j'appelle sur cette correspondance l'attention sérieuse et réfléchie de tous ceux qui, tout en condamnant l'immoralité reconnue de la spéculation entreprise par cet agioteur célèbre, croient encore cependant que cette affaire engageait jusqu'à un certain point l'action de la France, dont l'or et le sang devaient couler au Mexique pour soutenir les intérêts d'un étranger placé sous la protection de son drapeau.

Voici les faits dans toute leur simplicité :

En 1861, le 10 août, le gouvernement mexicain, dans un pressant besoin d'argent, avait établi un impôt de 1 p. c. sur les capitaux. M. de Saligny, bien qu'il eût depuis le 27 juillet précédent rompu ses relations avec ce gouvernement, s'empressa cependant d'intervenir au nom de la Confédération suisse et du roi d'Italie. Il adressa le 21 du même mois. au gouvernement mexicain, deux notes à cet effet, et reçut la réponse qu'on va lire de M. Manuel Maria de Zamacona, alors ministre des relations extérieures :

« 1er septembre 1861.

» Les deux notes que S. E. M. de Saligny a adressées au soussigné, ministre des affaires étrangères, dans le but de protester, au nom de la Confédération helvétique et du roi d'Italie, contre un impôt de 1 p. c. sur les capitaux, établi par décret du 10 août dernier, obligent le soussigné à déclarer à M. de Saligny, *qu'il n'existe dans ce ministère aucune pièce officielle qui l'accrédite en qualité de représentant de la Confédération helvétique et du royaume d'Italie*, et que cette circonstance s'oppose à ce qu'il prenne en considération les communications dont il s'agit.

» Le soussigné, etc...,

» Signé, MANUEL M. DE ZAMACONA.

» A S. E. M. de Saligny, ministre de France, Mexico. »

M. de Saligny prétendit dans sa réponse datée du 6 du même mois, que la France, ainsi qu'il était facile de le prouver par les archives de la Légation, avait *toujours* été chargée de couvrir de sa protection les Italiens et les Suisses, de même que les Allemands et les Belges, chaque fois que les gouvernements de ces puissances n'avaient point

eu d'agent spécial accrédité dans ce but auprès du gouvernement mexicain; et partant de ce fait que la Suisse et l'Italie n'avaient point en ce moment de ministre pour protéger leurs nationaux au Mexique, il prétendait convertir en droit positif et acquis un usage toléré simplement au point de vue d'une intervention purement officieuse.

En conséquence, il lui fut répondu « que le gouvernement » français n'était pas l'organe des gouvernements nommés » dans la note de M. de Saligny ; qu'il ne l'avait même *jamais* » été : » et comme elle voulait en finir une bonne fois avec des prétentions qui n'avaient aucune raison d'être, la chancellerie mexicaine se retranchait : 1° derrière une note en date du 23 mars 1861, par laquelle M. de Cavour, ministre des affaires étrangères du gouvernement sarde, annonçait directement à celui de Mexico l'élévation du roi Victor-Emmanuel au trône d'Italie ; 2° derrière une autre note, également de 1861, par laquelle le sénat Helvétique lui faisait part, aussi directement, de la nomination des nouveaux président et vice-président; puis, elle ajoutait :

« Que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel, en rappelant sa légation et son consulat de Mexico, ce qui avait eu lieu en 1856, n'avait laissé les Italiens sous la protection d'aucun gouvernement étranger, mais s'était mis directement en rapport avec le gouvernement de Mexico; et que, quant à la Suisse, l'unique fait qui aurait pu donner, pendant un certain temps, à la légation de France un caractère semi-officiel pour intervenir en faveur des citoyens de cette nation, serait d'avoir été chargée, en 1855, par suite d'un accord passé entre le vice-consul suisse et le ministre de France, et non entre la confédération et le gouvernement français, de la gérance du consulat pendant l'absence du consulat de cette nation. »

En effet, M. Louis Ricou, consul général de la Confédération suisse, ayant dû se rendre en Europe, avait laissé la gérance de son office à son vice-consul, M. Balthazar Stachelin, et en avait prévenu M. Manuel Diaz de Bonilla, alors ministre des relations extérieures par une note datée du 13 février 1855.

Le 31 mars de la même année, celui-ci s'était absenté à son tour, et avait confié momentanément les archives du

Consulat à la légation de France : mais en chargeant cette légation des affaires de la Confédération, il ne pouvait lui déléguer que les pouvoirs dont il était lui-même investi, et nous allons bientôt voir que dans les occasions extraordinaires, c'était à la légation américaine, non à celle de France, qu'il appartenait d'intervenir en faveur des citoyens de cette nation.

Le 23 janvier 1861, M. Arnold Sutter avait été nommé consul général de la Confédération Suisse au Mexique. Il fut reconnu en cette qualité le 15 mars 1861, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été adressés directement, et non par l'intermédiaire de la légation de France.

Cependant le 29 janvier 1862, M. de Wagner, ministre de Prusse, crut encore pouvoir élever une réclamation auprès du gouvernement mexicain en faveur d'un citoyen Suisse, M. Santiago Kern, propriétaire du moulin Valdes, et appuya sa réclamation en disant que M. de Saligny, à son départ de Mexico, avait placé les citoyens suisses sous la protection de la Prusse. Le gouvernement mexicain s'adressa alors au consul général de la Confédération pour lui demander s'il était oui ou non, sous la protection de la France, et voici la réponse textuelle que lui adressa cet agent :

Consulat général de Suisse à Mexico.

8 février 1862.

» Le soussigné, consul général de la Confédération Suisse, a l'honneur d'accuser réception à S. E. M. le ministre des affaires étrangères de la note qu'il lui a adressée en date du 7 courant pour lui demander s'il se trouve ou non dans l'exercice de ses fonctions consulaires, attendu que l'attention du gouvernement a été appelée sur le fait que d'abord la légation de France, et ensuite celle de S. M. le roi de Prusse, ont traité des questions qui touchaient aux intérêts des citoyens Suisses.

» Le soussigné a l'honneur de répondre à S. E., que les instructions qu'il a reçues de son gouvernement l'autorisent, *sous tous les rapports,* à se mettre en relation directe avec le gouvernement de la République mexicaine, et à recevoir aussi toutes les communications que le gouvernement mexicain voudrait bien lui transmettre.

» En même temps, il est de son devoir d'informer S. E., que

d'après une convention célébrée entre le gouvernement de la Confédération Suisse et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, *les consuls suisses sont autorisés à demander, dans le cas de besoin, la protection des agents diplomatiques des États-Unis*, et que ceux-ci sont instruits qu'ils doivent protéger les citoyens Suisses à l'égal de leurs propres nationaux.

» Le soussigné, etc...,

Signé : Arnold Sutter.

» A S. E. M. le ministre des affaires étrangères, Mexico. »

On voit par cette déclaration que les consuls généraux de la Confédération Suisse au Mexique ont toujours été autorisés à se mettre directement en rapport avec le gouvernement du pays pour l'expédition des affaires courantes; et que, *dans les cas extraordinaires*, ils doivent réclamer en faveur de leurs nationaux la protection des agents diplomatiques américains.

Dès lors M. Balthazar Stachelin, en déposant à la légation de France les archives du consulat de son pays, ne pouvait transmettre au chef de cette légation que les pouvoirs dont il était lui-même investi ; et comme ces pouvoirs n'avaient trait qu'à l'expédition *des affaires courantes*, il s'ensuit que M. Jecker, Suisse et tout ce qu'il y avait de plus Suisse à l'époque où fut signé son fameux contrat, aurait dû transmettre sa réclamation, s'il croyait devoir en faire une, par l'intermédiaire de la légation des États-Unis et non par l'entremise du ministre de France.

Cette circonstance explique pourquoi M. de Saligny, dès le mois de janvier 1862, s'est refusé d'une manière si péremptoire à entrer avec les commissaires de la Grande-Bretagne et de l'Espagne dans le détail des créances qu'il prétendait avoir le droit de revendiquer. Elle dit encore pourquoi, dans la fameuse conférence du 9 avril, il était si pressé de rompre avec le gouvernement mexicain, même avant l'ouverture des négociations fixées sur sa demande au 15 du même mois; car alors il aurait été obligé d'entrer dans des explications qu'il voulait à tout prix éviter; mais elle ne donne pas raison des motifs qui l'ont engagé à compromettre l'or et le sang de la France pour soutenir les intérêts d'un usurier suisse, en faveur duquel le ministre du

gouvernement impérial n'avait jamais eu le droit de faire que des représentations officieuses.

Ces motifs, M. Rouher a bien voulu les expliquer devant le Corps législatif.

D'après lui M. Jecker, dès le début de son opération, « aurait offert aux négociants français des bons de la nou» velle émission en leur disant qu'ils pourraient acquitter » avec ces bons les droits de douanes jusqu'à concurrence » de 25 p. c.; la douane aurait fait des difficultés; Miramon, » sur l'intervention de M. de Gabriac, aurait rendu, au mois » de janvier 1860, un décret qui déclarait les bons rece» vables, même pour le contingent national et les droits de » douanes; et enfin les négociants français, dès le mois de » novembre 1860, émus de la faillite de M. Jecker, se se» raient adressés au gouvernement français par l'intermé» diaire de MM. Hottinguer, Lauressan, Gauthier, Le» clerc, C.... M.... et Ce, pour lui demander son intervention » afin de conserver aux bons le caractère qu'ils avaient eu » jusqu'à ce moment. »

Examinons donc, puisqu'il le faut, ce qu'il peut y avoir de sérieux dans ces nouveaux motifs invoqués par M. Rouher pour abriter l'intervention du gouvernement français dans l'affaire Jecker derrière quelques intérêts véritablement français.

L'article 3 du décret du 29 octobre 1859, je veux dire du décret réactionnaire qui avait autorisé l'émission de ces fameux bons, était ainsi conçu :

« Art. 3. Les bons dont il s'agit dans le présent décret seront » reçus pour un 20 p. c. — non pour un 25, — en paiement de tous » les droits et de toutes les contributions que doit percevoir le » fisc, en exceptant, toutefois, le paiement du contingent na» tional. »

Dès lors je ne comprends pas comment les employés de la douane, de Mexico bien entendu, pouvaient se refuser à les recevoir; et je comprends encore moins comment, pour les y contraindre, il a fallu un nouveau décret rendu, cette fois, sur l'intervention de M. de Gabriac.

La personne de Miramon dominait alors dans la capitale

de la République. Il lui suffisait donc d'une simple circulaire administrative; et cela est d'autant plus vrai qu'après avoir parlé dans l'art. 12 des peines à infliger aux fonctionnaires publics, toujours du parti réactionnaire, qui se refuseraient à procéder en temps opportun à l'amortissement des bons émis, le même Miramon s'exprimait ainsi dans l'art. 13 du décret dont il s'agit :

« Art. 13. — Ce châtiment, — la destitution, — ne peut empêcher que les fonctionnaires soient rendus personnellement et pécuniairement responsables des torts, préjudices et dommages causés aux intéressés, qui auront le droit de poursuivre les fonctionnaires qui suspendront ou contribueront à faire suspendre les effets du présent décret (1). »

Quant à la demande adressée au gouvernement français, dès le mois de novembre 1860, par MM. Hottinguer, Lauressan et Ce, je suis loin de la mettre en doute.

Cette demande prouve que M. Jecker, rendu à la vérité de la situation qu'il s'était faite, et par sa propre faillite, et par la déroute du *Maccabée* (2) à Silao, s'était enfin souvenu du dispositif contenu dans l'art. 1er d'un décret publié à Veracruz le 3 novembre 1858, une année avant la promulgation de celui qui devait donner une célébrité si triste à son nom; et avait jugé prudent de faire disparaître sa personne et ses intérêts derrière des noms et des intérêts un peu moins compromis que les siens : mais il ne prouve rien de plus.

Voici cet article dont M. Rouher a oublié de donner connaissance au Corps législatif.

« Art. 1er. — Toute personne qui, directement ou indirectement, prêtera des secours aux individus qui se sont soustraits à l'obéissance du gouvernement suprême constitutionnel, en leur fournissant *de l'argent*, *des vivres*, *des munitions de guerre ou des chevaux*, perdra par ce seul fait la valeur intégrale des sommes ou des objets qu'il

(1) Décret réactionnaire du 29 octobre 1859, art. 3 et 13.

(2) C'est ainsi qu'on appelait Miramon depuis que l'archevêque de Mexico lui avait livré les vases et autres objets déposés dans les trésors des églises pour entretenir la guerre civile.

leur aura livrés, et sera condamné en outre, envers le trésor, à payer à titre d'amende *le double de l'argent qu'il leur aura fourni, ou le double de la valeur des objets qu'il leur aura livrés* (1). »

De plus, l'art. 3 du même décret établissait que la responsabilité pécuniaire dont parlait l'art. 1er s'exécuterait sans préjudice de la peine qui pouvait être infligée aux coupables, conformément aux prescriptions de la loi promulguée le 16 décembre 1856, contre les conspirateurs; et comme les intérêts de tous ceux qui se trouvaient en relation d'affaires avec la maison Jecker, allaient se trouver de plus en plus compromis à la suite du triomphe de M. Juarez et de la mise à exécution du décret ci-dessus, il est probable que le chef de cette maison aura dû trouver facilement parmi les négociants français, quelques compères qui se sont chargés de faire présenter au gouvernement impérial, une pétition tendant à demander, en faveur des bons qu'ils étaient *censés* avoir en portefeuille, son intervention pour conserver à ces bons le caractère qu'ils avaient eu sous l'administration réactionnaire de Miramon.

Je dis qu'ils étaient *censés* avoir en portefeuille et je le prouve.

En effet, à l'époque de sa déconfiture, arrivée au mois de mai 1860, la liquidation de la trésorerie réactionnaire portait que M. Jecker lui avait remis en exécution de son contrat :

	Piastres mexicaines.
1o En argent comptant.	618,927 83
2o En bons communs, du 3 et du 5 p. c. .	342,000 00
3o En bons Peza.	30,000 00
4o En bons Jecker (ceux de son contrat).	24,750 00
5o En ordres sur les douanes.	100,000 00
6o En habillements	368,000 00
7o En divers crédits et paiements . . .	6,750 56
TOTAL. . .	1,490,428 39

Sur ce chiffre il y avait :

(1) Décret promulgué à Veracruz, par M. Juarez, le 3 novembre 1858, art. 1er.

1° En bons communs, du 3 et du 5 p. c. .	342,000 00
2° En bons Peza.	30,000 00
3° En bons Jecker	24,750 00
TOTAL. . .	396,750 00
Mais il faut en déduire la valeur des bons Jecker portés ci-dessus, parce que ce banquier n'avait pas pu opérer de réfraction sur ses propres bons.	24,750 00
Ce qui réduisait la valeur des bons sérieux remis jusqu'à cette époque par M. Jecker, à la somme de.	372,000 00

372,000 piastres sur une émission de 15,000,000 de bons, voilà tout ce que M. Jecker avait pu réaliser en 7 mois de travail!

Or, comme il est impossible, après la faillite du mois de mai 1860 et les triomphes suivis du parti libéral, que les négociants français de Mexico se soient pris soudain d'une passion assez forte en faveur de la maison Jecker, pour compromettre leurs propres intérêts, en acceptant des bons frappés pour le moins de nullité par le dispositif de l'art. 3 du décret promulgué à Veracruz, le 3 novembre 1858, afin de sauvegarder les siens, j'ai le droit de soutenir, jusqu'à ce que M. Rouher daigne nous fournir la preuve du contraire, que les signatures dont parlaient MM. Hottinguer, Laussan et Ce dans leur demande d'intervention, étaient des signatures de pure complaisance, et que pas un des signataires ne possédait réellement en portefeuille un seul bon de ce banquier.

J'ai d'autant plus le droit de parler ainsi que, dans une lettre datée de Paris, le 30 octobre 1862, lettre écrite à M. Jecker par un certain *Ch. Fournier des Escures*, saisie à la poste et publiée dans le *Siglo* XIX du 28 janvier 1863, on lit ce qui suit :

« Il importe surtout *que vous parveniez à distribuer entre tous les commerçants étrangers de votre connaissance et de celle de vos amis, le plus grand nombre possible de bons*, en les engageant à les présenter à la douane pour payer, avec le bénéfice en rabais de

20 p. c., les droits que doivent acquitter *les marchandises accumulées dans les ports depuis le commencement de l'intervention;* et en leur faisant observer que s'il y a, comme on le dit, à acquitter pour 2,500,000 piastres de droits, le commerce étranger obtiendra immédiatement un bénéfice de 500,000 piastres.

» Il suffira pour cela qu'il se rencontre quelques négociants qui persistent à exiger l'exécution des décrets qui leur ont promis solennellement cette compensation, et qui, après avoir protesté à la douane contre le refus qu'on pourrait opposer à leurs exigences, portent leurs réclamations devant leurs représentants respectifs, en ayant soin toutefois de les faire préalablement enrégistrer dans la chancellerie de leur légation, pour convaincre les ministres étrangers de la légitimité de leurs demandes, comme aussi de la nécessité qu'il y a à leur rendre justice dans l'intérêt de tout le commerce européen. Vous comprendrez facilement qu'il suffit de l'obstination d'un seul négociant français, par exemple, qui obtiendrait justice dans cette question, pour créer un précédent qui entraînerait tous les ministres étrangers avec tous les négociants de leurs pays, et vous trouverez facilement aussi, parmi vos créanciers, un négociant qui soit doué à la fois de la conscience, de la légitimité et de la légalité de ses prétentions, et de cette insistance obstinée que donne l'intérêt personnel appuyé sur des droits aussi incontestables. »

Si donc, ainsi que l'a soutenu M. Rouher, le 24 juillet dernier, dès avant le mois de novembre 1860, certains négociants français étaient déjà en possession d'une partie quelconque de ces bons, comment se fait-il que M. Ch. Fournier des Escures recommandât justement cette mesure une année après à M. Jecker, en lui disant qu'elle était de première importance?..... Et si cela n'était pas, comment ce ministre a-t-il pu affirmer devant les représentants de notre pays un fait qu'il savait être complétement faux?...

Puis, de quel droit le gouvernement français serait-il intervenu dans une pareille circonstance? Derrière quels prétextes se serait-il abrité? Serait-ce, par hasard, parce qu'il avait eu le tort immense de reconnaître en qualité de gouvernement de fait les hommes issus du coup d'État du 17 décembre 1857, alors que le gouvernement légitime n'avait pas cessé d'exister, et que pour lui cette reconnais-

sance donnait à ces hommes une légitimité qu'ils n'auraient point eue sans cela?

Alors il faudrait admettre par voie de conséquence qu'en l'année 1857 le Mexique n'avait pas eu le droit de choisir son président; que le domaine utile de ce pays appartenait à la France; que celle-ci, par l'intermédiaire de son représentant, M. de Gabriac, avait transporté ses droits domaniaux sur la tête de son protégé, le sieur Zuloaga, etc., etc...; doctrine absurde que je ne fais qu'indiquer en passant et sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage.

Mais, dira-t-on, M. Rouher affirme encore que « M. Jecker » était dépositaire de la caisse d'épargne française, c'est-à- » dire, des fonds des négociants français établis à Mexico; » et c'est pour ce motif que le gouvernement français était obligé d'intervenir.

En principe cette considération, toute respectable qu'elle soit, ne changeait rien à la situation du gouvernement français vis-à-vis de M. Jecker. Celui-ci n'était pour lui qu'un étranger, rien qu'un étranger, je tiens à rester poli, et l'intervention du gouvernement français ne pouvait et ne devait avoir lieu qu'en faveur des citoyens français. Cependant examinons encore.

Il y a à Mexico une société de secours mutuels, composée de tous les individus qui parlent la langue de notre pays, et qui, pour ce motif, se nomme *Société de Bienfaisance française, suisse et belge*. Chaque membre de cette Société est tenu de verser dans la caisse sociale une somme de 2 piastres par mois, dont le produit est affecté à soulager certaines misères, à entretenir pour les malades qui ne peuvent se faire soigner à domicile quatre lits à l'hospice de San-Pablo.

Cette Société dispose naturellement de quelques fonds, ne serait-ce que des rentrées qui ont lieu chaque mois; et comme le trésorier ne pouvait pas les conserver chez lui, on avait coutume, avant la faillite de M. Jecker, de les déposer dans la caisse de sa maison. On voit par cet exposé ce que pouvait être cette caisse d'épargne.

Quant aux négociants dont M. Rouher a parlé, c'est toute une autre histoire.

Dans un pays comme le Mexique, où les affaires se font

toujours avec des espèces et non au moyen d'échanges comme cela se pratique généralement en Europe, il est nécessaire que les négociants, les grands comme les petits, aient toujours une certaine somme devant eux, soit pour profiter des chances qui peuvent leur arriver dans le pays même, soit pour faire face aux envois de numéraire qu'ils sont obligés d'expédier à leurs fournisseurs européens par l'intermédiaire des conduites qui partent régulièrement tous les mois, tous les quarante jours au plus tard.

Les négociants ne jugeant pas convenable non plus de conserver de fortes sommes chez eux afin de ne pas tenter la cupidité des malfaiteurs, ont également l'habitude de déposer leurs rentrées, qui chaque soir, qui sur la fin de chaque semaine, selon l'exigence des cas, dans la caisse d'un banquier; et voilà pourquoi M. Jecker, au moment de sa faillite, se trouvait à la fois dépositaire de certains fonds appartenant, les uns à des négociants français, les autres à la caisse d'épargne.

J'ignore si les négociants dont il s'agit ont obtenu de M. Jecker la restitution de leurs dépôts : quant aux déposants à la caisse d'épargne, voici ce qui leur est arrivé.

Ces déposants étaient une matière trop facile à exploiter pour que M. de Saligny négligeât de les utiliser. Dès qu'il fut question d'intervenir au Mexique, il fit venir chez lui les principaux d'entre eux; et là, avec cette éloquence qui semble partir du cœur, éloquence multipliée par l'influence que lui donnait naturellement sa position officielle sur des hommes qui croyaient à chaque instant avoir besoin de lui, il leur représenta que le sort de leurs créances était lié d'une manière pour ainsi dire indissoluble au succès de la réclamation de M. Jecker; que si ce dernier obtenait gain de cause, ils seraient immanquablement payés; mais que, dans le cas contraire, ils devaient s'attendre à perdre tout ce qui leur était dû, les intérêts avec le capital : et les déposants, convaincus par cette faconde ministérielle, signèrent tout ce qu'on désirait leur faire signer. Telle est l'origine de ces fameuses demandes d'intervention dont les journaux officieux ont fait tant de bruit en 1861 et 1862. Les déposants attendirent ensuite les bras croisés le résultat de ces

promesses intéressées. Ils attendirent longtemps, trop longtemps sans doute, car à la fin ils perdirent patience, et dans un moment d'inquiétude, facile du reste à concevoir, ils adressèrent la réclamation que voici à celui que l'on nommait encore l'empereur du Mexique :

A Sa Majesté l'Empereur Maximilien.

« Sire,

» Les soussignés, déposants à la Caisse d'épargne française, belge et suisse, font un respectueux appel aux sentiments de haute justice et de générosité dont V. M. est animée et dont elle a déjà donné des témoignages si éclatants.

» Les soussignés ont accueilli avec un vif sentiment de reconnaissance la conclusion de l'affaire de MM. Jecker et Ce. Tant d'intérêts s'y trouvaient engagés que le règlement *intervenu entre les deux gouvernements* a pu être considéré comme une question d'intérêt public.

» Les soussignés surtout y ont vu avec bonheur le salut des intérêts sacrés qu'ils représentent, et l'*accomplissement de la promesse solennelle faite au nom du gouvernement français.*

» Déjà ce règlement a reçu en partie son exécution, et les soussignés avaient l'espoir bien fondé que bientôt il serait entièrement exécuté. Ils ont la confiance que cet espoir ne sera pas déçu, et que des engagements reposant *sur la foi et la garantie de deux gouvernements* unis par les liens d'une noble sympathie ne seront pas plus longtemps ajournés.

» Les intérêts que représentent les soussignés, pour la plupart modestes artisans, ne sauraient courir le moindre risque, puisqu'ils sont placés sous la sauvegarde et l'auguste protection de Votre Majesté.

» De Votre Majesté,

Sire,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

» Mexico, le 19 janvier 1866.

» Suivent 34 signatures parmi lesquelles on remarque celles de MM. Brindejon, Isidore Devaux, J. Louchin, T. Devers et F. Bardet. »

Que voulait donc dire M. Rouher, en affirmant, la main

sur la conscience, qu'en dehors du traité signé au mois d'avril 1865, pour réduire de 60 p. c. les réclamations de M. Jecker, le gouvernement français n'était intervenu en rien dans toute cette affaire?

Il me semble, au contraire, que les déposants parlent *d'un réglement intervenu entre les deux gouvernements*, réglement dont M. Rouher n'a rien dit, et réclament comme une chose due, l'*accomplissement d'une promesse solennelle qui leur a été faite au nom du gouvernement français !*

Qui donc a raison ici, des déposants ou de M. Rouher?

Et pourtant je n'en dirai pas davantage. Le traité de 1865 me suffit.

Ce traité était à lui seul la preuve de l'immixtion malheureuse du gouvernement impérial dans cette triste affaire ; une sorte d'os jeté, faute de mieux, à M. Jecker; le solde de ce qu'il estimait devoir au célèbre agioteur pour avoir fourni par sa tenacité un prétexte quelconque aux motifs derrière lesquels s'abritait dans le principe le but réel de l'intervention.

Il avait été signé le 10 avril 1865, dans le cabinet de l'Archiduc, en présence de M. Eloin, chef de ce cabinet, par MM. Montholon, alors ministre de France, J.-B. Jecker et Dousdebes, ce dernier, en qualité de fondé de pouvoirs des créanciers. M. Campillo, secrétaire-général des finances de cet empire sans finances, avait promis d'y assister; mais il s'était ensuite abstenu, sous prétexte que l'honneur de son gouvernement exigeait que ce traité fût signé au ministère dont il avait provisoirement la gérance, et non dans le cabinet de M. Eloin. Toutefois, il ne prétendait l'infirmer en rien, témoin ce billet écrit par lui cinq jours après au même Eloin, pour lui demander en quelle qualité M. de Montholon avait assisté au contrat.

Mexico, 15 avril 1865.

« Comme l'arrangement célébré pour le paiement des *bons Jecker* n'a pas le caractère d'une Convention, et que, cependant, on y fait figurer la signature de M. le marquis de Montholon, je serai reconnaissant à V. S. si elle veut bien me dire, pour éclairer ma religion

personnelle, en quel caractère S. E. est intervenue dans cet acte, attendu que sa signature ne doit point figurer dans la publication qui en sera faite.

» *Le sous-secrétaire d'État des Finances*,

» Signé, F. CAMPILLO.

» A M. le conseiller d'État, chargé de la direction du cabinet de S. M. I. »

A mon tour, je serais heureux de savoir à quel titre le ministre du gouvernement impérial est intervenu dans cet arrangement puisque, si nous devons en croire les affirmations de M. Rouher, les exigences de cette affaire monstrueuse n'ont été pour rien dans les résolutions du gouvernement français. Mais comme il est probable qu'il ne me répondrait pas plus que M. Eloin n'a répondu à M. Campillo, je renonce volontairement à ma demande, et je reviens à la pétition adressée à l'Archiduc par les déposants à la Caisse d'épargne.

Cette pétition porte en marge de sa première page la mention suivante écrite à la mine de plomb :

« Il n'y a pas lieu. — Les ressources du trésor ne le permettent » malheureusement pas pour le moment. — La maison Jecker a » déjà reçu 10 millions de francs. »

Il n'y a pas lieu. — La maison Jecker a déjà reçu 10 millions de francs : — Voilà tout ce que ceux dont M. de Saligny mendiait la signature en 1861 pour justifier devant la France les projets d'intervention, ont reçu jusqu'ici des gouvernements auxquels ils ont si malheureusement prêté le collet. — *De minimis non curat prætor!*

M. Rouher a dit encore :

« Quand M. de Saligny a été envoyé au Mexique, ses » instructions étaient naturellement de reconnaître M. Jua» rez. »

Si ce ministre avait eu le moindre respect, je ne dirai pas pour les oreilles du Corps législatif, mais pour celles de la France qui paie, en définitive, du plus pur de son or et de son sang, les fantaisies aventureuses et liberticides de ceux

qui la gouvernent, il aurait ouvert, avant de parler, le dossier du Mexique.

Il y aurait vu que M. de Saligny, nommé ministre au Mexique en remplacement de M. de Gabriac par un office daté de Fontainebleau le 28 juin 1868, antérieur, par conséquent, de six mois à la chute de Miramon, au lieu de s'arrêter, comme il l'aurait dû, à Veracruz, pour y présenter ses lettres de créance au président légitime de la République, s'était, au contraire, dirigé sur Mexico où il est arrivé le 12 décembre de la même année, et où il ne s'est décidé à reconnaître le gouvernement constitutionnel que le 18 mars 1861, je veux dire près de trois mois après la dispersion entière et définitive du parti réactionnaire.

Après une semblable lecture, M. Rouher aurait été peut-être un peu moins tranchant. Il aurait compris qu'il ne lui convenait pas à lui, ministre du gouvernement impérial, de se mettre en opposition aussi complète, je ne dirai pas seulement avec l'esprit, mais, ce qui est pire, avec la lettre des faits. On dirait que la vérité est une chose toute relative, nécessaire pour maintenir les faibles dans la dépendance, et que les forts ne sont pas tenus de respecter. A quoi bon, d'ailleurs, se donner la peine de lire, quand on sait à l'avance que l'on peut tout oser? L'important, pour M. Rouher, n'était pas de persuader son auditoire, il savait qu'il n'y parviendrait pas, mais d'enlever son vote à force d'audace. De là ces affirmations solennelles, où l'ignorance le dispute à chaque pas à la mauvaise foi. On eût dit à l'entendre, qu'il était question de faits arrivés à Tombouctou ou dans les déserts de la Tartarie : que personne dès lors ne connaissait. C'est pour cela sans doute qu'il a cru pouvoir impunément commettre dans son discours plusieurs faux matériels, et comme il est inutile de perdre son temps à établir ce qui s'impose tout seul, je vais passer à une autre question.

M. Rouher a ajouté en parlant de M. de Saligny :

« Dès son arrivée en mai 1861, — on voit par ce qui pré-
» cède, comme il était bien informé — il a signé avec
» M. Zarco, ministre des *finances* au Mexique, une Conven-
» tion qui reconnaissait les réclamations françaises, et dans
» cet accord il n'était pas dit un mot de M. Jecker. »

Je ne ferai pas un crime à M. Rouher d'avoir pris M. Zarco, ministre des *affaires étrangères*, pour un ministre des *finances*. Dans la situation où il était placé, on dit ce qu'on peut, et même pas toujours. M. Rouher s'est trompé de département; voilà tout. C'est une erreur, regrettable sans doute au point de vue de l'autorité qu'il espérait donner à sa parole, ce n'est pas davantage. Mais puisqu'il n'a point traité de l'affaire Jecker avec M. Zarco, j'oserai lui demander à quel titre le susdit Saligny, justement au mois de mai 1861, a pu adresser la note qu'on va lire au ministre des affaires extérieures de M. Juarez :

Légation de France au Mexique.

« Mexico, 2 mai 1861.

» Monsieur le Ministre,

» J'ai eu l'honneur d'entretenir *fréquemment* (1) V. E. *depuis trois mois*, d'une question importante dans laquelle les intérêts et l'honneur de la France se trouvent gravement impliqués : *Je veux parler de la question relative aux bons Jecker.*

» Après les conversations échangées entre V. E. et moi, je crois pouvoir me dispenser d'entrer, pour le moment, dans les détails de cette affaire. Il me paraît également superflu de discuter ici un principe incontestable, incontesté, qui préside au rapport de toutes les nations civilisées, et que V. E. elle-même n'a pu se refuser à admettre : *le principe de la solidarité, au point de vue des engagements internationaux, des divers gouvernements qui se succèdent dans un pays.* Ce principe, la France, au milieu des différentes phases qu'elle a traversées dans les cinquante dernières années, l'a toujours respecté, quelquefois au prix de douloureux sacrifices présents encore aujourd'hui à la mémoire de tous. Elle a donc le droit et le devoir d'exiger qu'il soit respecté par les autres nations; et quelle que soit d'ailleurs la bienveillance très-sincère et très-vive, dont le gouvernement de l'Empereur soit animé à l'endroit du gouvernement mexicain, il ne saurait reconnaître à celui-ci la faculté de s'affranchir de ce principe et *de créer, à son profit, un nouveau droit des gens, en opposition formelle à celui qui a servi de règle jusqu'ici à toutes les relations internationales.*

(1) Le mot est écrit dans la note de M. de Saligny. Ce n'est pas ma faute s'il donne un démenti aux affirmations de M. Rouher.

» Ainsi que je vous l'ai fait pressentir et que je ne vous l'ai pas laissé ignorer, j'ai reçu, d'abord, il y a douze jours, par le *Tennessee*, puis, par le dernier packet anglais, *des ordres précis et péremptoires de mon gouvernement sur cette question.*

» J'avais espéré qu'éclairé par vous sur les *nécessités* et les *périls*, de la situation, ainsi que sur les incontestables obligations qui lui incombent, le gouvernement de S. E. le président se serait hâté de terminer cette affaire, *la seule qui puisse susciter de graves difficultés entre les deux pays et empêcher la France de donner un libre cours à ses intentions amicales envers le Mexique.* Mon espoir a été malheureusement trompé. *Je ne saurais prendre sur moi de différer plus longtemps l'exécution des ordres du gouvernement de l'empereur.* Toutefois, avant de vous les notifier d'une manière officielle, j'ai tenu à vous donner une nouvelle preuve de l'esprit de conciliation dont je suis personnellement animé, et je viens, guidé par un sentiment que vous voudrez bien apprécier, je l'espère, vous prier de me faire savoir, sans le moindre retard, les intentions définitives de votre gouvernement.....

» Je prie V. E., etc.....

» (Signé) A. DE SALIGNY.

» A S. E. M. Francisco Zarco, ministre des relations extérieures.... Mexico. »

Après une pareille note, point n'est besoin de demander à M. Rouher à quel titre la créance Jecker s'est trouvée comprise dans l'article 3 de l'*ultimatum* adressé le 12 janvier 1862, par MM. Jurien et Saligny au gouvernement de M. Juarez. — Point non plus n'est besoin de l'interroger sur le premier paragraphe d'une autre note envoyée le 20 juillet 1861 par M. Fuente, ministre du gouvernement mexicain en France, à M. de Thouvenel, ministre des affaires étrangères du gouvernement impérial dans laquelle on lit cependant que M. de Saligny, parlant à M. Zarco du refus formel apporté par M. Jecker de se prêter à toute espèce de transaction, lui avait dit ces paroles textuelles : *assuré comme il l'est de la protection de la France, il sait qu'il peut tout exiger.*

La première de ces pièces est connue. Si donc le ministre-omnibus n'a point expliqué au Corps législatif comment une exigence aussi monstrueuse a pû prendre place dans un

ultimatum qui ne devait s'occuper que des intérêts exclusivement français, c'est qu'il était certain d'avance que la majorité complaisante et officielle de cette assemblée ne le lui demanderait pas. Quant à la seconde, il pourra la retrouver, si bon lui semble, dans les cartons du ministère des affaires étrangères, à la date mentionnée ci-dessus, et je le mets au défi, en dépit de toute son assurance, de soutenir qu'elle n'y existe pas. C'est aux contribuables, c'est à la France à juger maintenant de la valeur morale de ses affirmations. Je me renferme pour le moment dans la note de M. de Saligny à M. Zarco, et je vais, avec ou sans sa permission, soumettre au lecteur les doutes qu'elle a fait naître dans mon esprit.

Dans cette note, M. de Saligny affirmait bien haut un principe que personne ne songeait à lui nier; *la solidarité, au point de vue des engagements internationaux, des différents gouvernements qui se succèdent dans un même pays*; mais il se gardait bien, et pour cause, d'établir les titres sur lesquels avait reposé, d'après lui, la légitimité du gouvernement réactionnaire.

La chose en valait cependant bien la peine.

En effet, pendant trois années, il y avait eu au Mexique deux gouvernements établis, l'un à Veracruz, l'autre à Mexico. Lequel de ces deux gouvernements devait être considéré comme le gouvernement légitime? — Lequel comme le gouvernement intrus.

M. de Gabriac, alors ministre de France, avait reconnu, cela est vrai, le gouvernement établi à Mexico; mais cette reconnaissance était-elle une raison suffisante, légalement parlant bien entendu, pour que son successeur, M. de Saligny, réclamât en faveur des actes de ce gouvernement *la solidarité des engagements internationaux?*

Ne fallait-il pas auparavant établir comment ce gouvernement était devenu le gouvernement légitime du pays; car, s'il en était autrement, il n'aurait pas eu le droit d'agir au nom de la nation, et l'on n'aurait pas pu invoquer en faveur de ses actes le principe de *solidarité* sur lequel s'appuyait M. de Saligny.

Or, ilest admis dans le droit international « qu'une insur-

» rection ne change rien aux rapports établis entre le gou-
» vernement du pays où éclate cette insurrection et les
» puissances étrangères : que loin de là, celles-ci doivent
» s'abstenir rigoureusement de donner aucun secours, *soit*
» *direct soit indirect*, aux insurgés, parce qu'en agissant
» autrement ce serait aller contre la présomption du vœu
» national qui est toujours en faveur du gouvernement
» établi, tant que ce gouvernement existe (1). » Toute la question était donc de savoir à quel titre MM. Zuloaga et Miramon auraient pu superposer momentanément l'autorité de la réaction à celle du gouvernement émané de la constitution, et engager ainsi la solidarité de celui-ci ; car il est évident que si le titre invoqué en leur faveur par M. de Saligny n'était pas conforme aux usages de ce même droit international, ce titre était nul par lui-même, et les engagements pris au nom de ce prétendu gouvernement avec M. Jecker ou toute autre personne, rentraient dès lors dans la classe des engagements particuliers qui ne sont justiciables que de l'action des tribunaux ordinaires du pays.

Le gouvernement constitutionnel, tant qu'il existait, représentait seul la nation aux yeux de l'étranger ; seul il avait le droit de signer les contrats, par conséquent d'engager la solidarité de la République.—Il ne s'agit donc que de savoir si ce gouvernement a réellement succombé sous les efforts du parti réactionnaire, et dans ce cas où et comment.

M. Rouher l'a parfaitement compris et c'est pour cela que, dans sa réponse à M. J. Favre, il a déclaré bien haut « que Miramon avait été nommé par *le suffrage universel;*
» que M. Juarez n'était qu'un *rebelle,* et que quand ce der-
» nier avait été vainqueur, son pouvoir n'avait jamais été
» confirmé par ce même suffrage universel. »

Miramon président légitime et M. Juarez un rebelle! c'est à n'en pas croire ses propres yeux. Il faut avoir lu soi-même ces impertinences monstrueuses et les avoir lues dans le *Moniteur* de l'empire français, pour admettre qu'elles ont pu, sans amener un tonnerre de protestations, être débitées

(1) *Considérations sur les éléments du droit international*, par H. Wheaton. — Londres, 1826.

froidement à la tribune du Corps législatif, par le ministre principal du second empire. Les faits cependant ont leur logique ; logique que personne ne peut nier, et puisqu'on m'entraîne sur ce terrain, voici ce que nous dit la voix irrécusable des faits.

Le 17 décembre 1857, M. Comonfort, président de la République mexicaine, s'est insurgé contre la constitution de son pays, en compagnie des Zuloaga et des Miramon, de la même manière qu'en 1851, le président de la République française s'est insurgé contre la constitution de 1848, en compagnie de M. Rouher et de ses pareils.

Rien de plus, mais aussi rien de moins ; et comme la vérité s'impose toute seule, je laisse à chacun le droit de décider, dans les deux cas, de quel côté se trouvait le droit, duquel se trouvait la révolte.

Quant à M. Juarez, que M. Rouher nomme un rebelle au même titre qu'il se donne lui-même comme le défenseur des lois et de la moralité publique, il a pris légalement possession de la présidence de la République, le 19 janvier 1858, en vertu de l'article 79 de la constitution. Il y a été maintenu par le suffrage universel de ses concitoyens, une première fois en 1861, une seconde en 1867 ; double consécration, n'en déplaise à cet orateur malheureux, qui a manqué à ses bons amis Zuloaga et Miramon ; et si nous ne supposons *à priori* que la reconnaissance de ces derniers par les ministres de France et d'Angleterre en qualité de président de la République a pu leur tenir lieu de légitimité, ce qui, pour parler comme M. de Saligny, serait *créer à leur profit un nouveau droit des gens, en opposition formelle à celui qui a servi de règle jusqu'ici à toutes les relations internationales,* je ne comprends pas comment, en 1861, les gouvernements de France, de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, ont osé rendre le gouvernement légitime du premier solidaire des actes consentis par les administrations intruses des seconds.

Je renvoie après cela M. Rouher, pour s'instruire de ce qui concerne M. Pacheco, aux séances du sénat Espagnol des 15 et 16 novembre 1861, et, fermant ici ma parenthèse, je vais aborder les préliminaires de la Soledad.

XV

Préliminaires de la Soledad.

RUPTURE DE CES PRÉLIMINAIRES ET DISCOURS PRONONCÉ PAR M. BILLAULT DANS LA SÉANCE DU CORPS LÉGISLATIF DU 27 JUIN 1861.

Dans la situation où se trouvaient les choses, tout le monde, au Mexique, s'attendait à un arrangement. On comptait, et quand je dis *on*, je parle de la population, presque tout entière, des étrangers aussi bien que des indigènes, on comptait sur le bon sens des commissaires alliés dont les noms, si j'en excepte celui de M. de Saligny, paraissaient à chacun comme une garantie de la paix à laquelle tout le monde a cru jusqu'au dernier moment.

La nomination du général Prim par l'Espagne était, en effet, d'une éloquence capable de lever à elle seule bien des doutes. Je ne veux parler ici ni de ses antécédents, ni de ses relations de famille (1), mais on supposait, je ne sais pourquoi, que ce général devait arriver au Mexique sans parti pris, sans préventions d'aucune espèce; animé de dispositions plutôt favorables qu'hostiles.

On pensait généralement qu'avant de se décider sur les mesures qu'il y avait à prendre, cet officier devait désirer voir et entendre par lui-même, et quelque disposé d'ailleurs qu'il pût être, on était certain qu'il verrait et entendrait des choses sur lesquelles il ne comptait certainement pas. Il devait voir, par exemple, que dans ce pays, que les cabinets européens voulaient, disaient-ils, laisser libre de se

(1) Le général Prim a épousé une Mexicaine; Mlle Agüero, nièce de M. Echevarria, ancien ministre des finances de la République.

constituer à son gré (1), il n'y avait, depuis plus d'une année, ni un État, ni un district, ni même une ville, petite ou grande, qui ne reconnût les autorités établies par la constitution; et que si, après trois ans de guerre civile, il restait encore par ci par là quelques bandes de dissidents, ces bandes étaient toutes commandées par des malfaiteurs reconnus, tels que Marquez et ses complices, ou par des Espagnols qui s'efforçaient précisément de maintenir cette anarchie à laquelle prétendaient mettre un terme les trois puissances alliées.

Le fait était assez remarquable par lui-même pour qu'il y prît garde; car, pour se convaincre du triste rôle joué par ses compatriotes dans ce malheureux pays, il n'avait qu'à parcourir chaque matin les colonnes des journaux. Là, il aurait trouvé les rapports des chefs militaires chargés de combattre les derniers restes de la réaction : et pour peu qu'il eût daigné jeter les yeux sur les faits qui s'étaient passés avant son arrivée, il y aurait rencontré la déroute, la capture et l'exécution de *Marcelino Cobos*, de *Lindoro Cagigas*, d'*Ibarguren*, d'*Islas*, de *Beltram*, de *Casillas*, d'*Otero* et de plusieurs autres Espagnols, fusillés comme bandits, peu de temps avant son arrivée.

Alors, pensait-on, il comprendrait tout ce que les Espagnols honorables, pacifiques, laborieux, et il y en avait beaucoup, avaient dû souffrir de cette conduite de leurs compatriotes; et alors aussi, l'on n'en doutait pas, il devait vouloir, en qualité de commissaire extraordinaire de son gouvernement, séparer le bon grain de l'ivraie.

De leur côté, les amiraux Dunlop et Lagravière, à leur arrivée à Veracruz, n'avaient qu'à s'informer chacun auprès de leurs compatriotes respectifs, pour savoir de quel côté étaient leurs sympathies, duquel leurs antipathies, duquel encore leurs véritables intérêts. Dans ce cas, ils allaient peut-être s'étonner, et certes il y avait bien de quoi, de voir que, dans des circonstances aussi graves, quand ils débarquaient sur la plage les armes à la main, le Mexique se refusait encore à les prendre pour ses ennemis; qu'il ne voulait

(1) Art. 11 de la Convention du 31 octobre 1861.

pas croire à leur hostilité, et que les noms de la France et de l'Angleterre étaient soigneusement écartés de tous les bulletins dirigés contre l'Espagne (1).

C'étaient là des réflexions que tout le monde se faisait, et si je les taisais, je croirais manquer à un devoir de conscience. Les commissaires alliés devaient donc être surpris, je le répète, de tout ce qu'ils allaient voir, de tout ce qu'ils allaient entendre; et il était impossible qu'ils ne comprissent pas, en dépit des rapports intéressés portés au delà des mers, que, dans tout ce qu'on avait à lui reprocher, le Mexique avait été plus malheureux encore que coupable.

La question une fois posée sur ce terrain, et c'était là le véritable, il paraissait hors de doute qu'elle se simplifierait chaque jour davantage. Les commissaires allaient donc comprendre que le Mexique avait besoin tout d'abord d'une pacification complète, et que les outrages, les exactions, les actes arbitraires dont se plaignaient avec raison les étrangers, disparaîtraient en même temps que la guerre civile; mais que la pacification de la République ne pourrait avoir lieu qu'au moyen de la consolidation de l'œuvre constitutionnelle élevée avec tant de peines sur les ruines du passé.

Personne ne fut donc surpris des préliminaires de paix signés le 19 février 1861 à la Soledad, entre le comte de Reuss, d'une part, et M. Doblado, de l'autre; préliminaires ratifiés depuis par les autres commissaires et par le président de la République.

Ces préliminaires étaient ainsi conçus :

(1) Cette vérité était tellement vraie que le général Prim lui-même en a été frappé, et que, dans une de ses dépêches à M. Calderon Collantes, il s'exprimait ainsi :

« *Il n'y a pas ici contre les Anglais et les Français la haine et les » rancunes qui existent contre les Espagnols*. Cependant, ces mauvais » sentiments, quelque immérités qu'ils soient, *n'en sont pas pour » cela moins profonds et moins généraux*. IL EST DONC INDISPENSABLE » QU'IL N'Y AIT POINT DE SÉPARATION ENTRE LES TROIS PUISSANCES. »

Dépêche déjà citée du 27 janvier 1868, n° 9.

Préliminaires dont sont convenus M. le comte de Reuss et le ministre des relations extérieures de la République du Mexique.

« Attendu que le gouvernement constitutionnel qui régit actuellement la République mexicaine a manifesté aux commissaires des puissances alliées qu'il n'a pas besoin des secours qu'ont offerts ces derniers avec tant de bienveillance au peuple mexicain, et *qu'il possède en lui-même les éléments de force et d'opinion nécessaires pour se maintenir contre toute révolte intestine*, les alliés entrent de suite sur le terrain des traités et sont prêts à formuler toutes les réclamations qu'ils ont à faire au nom de leurs nations respectives.

» I. A cet effet, les représentants des puissances alliées protestant, comme ils protestent, qu'ils n'ont l'intention de rien intenter contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité du territoire de la République, les négociations s'ouvriront à Orizaba, ville dans laquelle se rendront les commissaires et deux ministres du gouvernement de la République, sauf le cas où, d'un commun accord, on conviendrait de nommer des représentants délégués par les deux partis (1).

» II. Pendant les négociations, les forces des puissances alliées occuperont les trois centres de population de Cordova, Orizaba et Tehuacan, avec leurs rayons naturels.

» III. Pour qu'on ne puisse supposer, même d'une manière éloignée, que les alliés ont signé ces préliminaires pour se procurer le passage des positions fortifiées qu'occupe l'armée mexicaine, il est stipulé qu'au cas malheureux où les négociations viendraient à se rompre, *les forces des alliés abandonneront les centres de population ci-dessus mentionnés*, et retourneront se placer sur la ligne qui est en avant de ces fortifications dans la direction de Veracruz, en désignant comme points extrêmes principaux, celui de Paso Ancho, sur la route de Cordova, et celui de Paso de Ovejas, sur celle de Jalapa.

» IV. Si le cas malheureux de la rupture des hostilités venait à se présenter, et si les troupes alliées se retiraient sur la ligne indiquée dans l'article qui précède, les hôpitaux alliés dans ces trois villes seraient sous la sauvegarde de la nation mexicaine.

» V. Le jour où les troupes alliées entreprendront leur marche pour occuper les points désignés dans l'article deuxième, on arbo-

(1) Sur la demande expresse de M. de Saligny, l'ouverture des négociations fut fixée au 15 avril suivant.

rera le drapeau mexicain sur la ville de Veracruz et sur le château de Saint-Jean de Ulua.

» La Soledad, le 19 février 1862.

» (Signé) Le comte de Reuss. — Manuel Doblado.

» Approuvé.

» (Signé) Ch. Lennox Wyke. — Hugh Dunlop.

» Approuvé les préliminaires ci-dessus.

» (Signé) A. de Saligny. — E. Jurien.

» J'approuve ces préliminaires en vertu des amples facultés dont je suis investi.

» Mexico, le 23 février 1862.

» (Signé) Benito Juarez. »

Cela fait, il était naturel de supposer qu'on attendrait pour prendre une détermination définitive, pour ou contre la guerre, le résultat des conférences qui, sur la demande expresse de M. de Saligny, devaient s'ouvrir à Orizaba, le 15 avril suivant. Ainsi du moins le voulait la logique. Malheureusement il n'en fut pas ainsi; et ces préliminaires de paix, si impatiemment attendus par tous les hommes de bonne foi, amenèrent en Europe une mésintelligence grave entre les gouvernements des puissances alliées qui préludèrent par là à une rupture dont les événements d'Orizaba ne furent, à proprement parler, que la conséquence et l'écho.

Des trois gouvernements qui s'étaient mis d'accord à Londres pour combiner leur action contre le Mexique, le premier, l'Angleterre, approuva purement et simplement la conduite de son représentant (1). Le second, l'Espagne, en accepta les conséquences et se contenta de regretter qu'en traitant avec M. Doblado, *le plénipotentiaire espagnol eut reconnu, par le fait, le gouvernement de M. Juarez* (2). Le

(1) Déclaration faite par M. Layard, sous-secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, dans la séance de la Chambre des communes du 4 avril 1862.

(2) Dépêche de M. Calderon Collantes, ministre d'Etat, au général Prim, en date du 22 mars 1862.

troisième, la France, désapprouva de la manière la plus formelle la conduite de l'amiral Jurien de Lagravière, sous prétexte que *ces préliminaires étaient contraires à la dignité de la France*, et rappela ce négociateur maladroit en plaçant tous les pouvoirs entre les mains de M. de Saligny.

Il nous reste donc à examiner ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans cette accusation, surtout dans la partie du discours prononcé sur la matière par M. Billaut (séance du Corps législatif du 27 juin 1862), et pour cela, nous n'aurons qu'à nous reporter, soit à la Convention elle-même, soit aux instructions remises par M. de Thouvenel à l'amiral Jurien, sous la date du 11 novembre 1861.

L'article 11 de la Convention signée à Londres le 31 octobre 1861, entre les gouvernements de France, d'Angleterre et d'Espagne, pour combiner leurs moyens d'action contre le Mexique, s'exprimait ainsi : « Les hautes parties » contractantes s'engagent mutuellement, en faisant usage » des moyens de coaction prévus par la présente Conven» tion, à ne chercher pour elles-mêmes aucune acquisition » de territoire ni aucun avantage politique; *à n'exercer » aucune influence dans les affaires intérieures de la République » et à ne point restreindre le droit qui appartient à la nation » mexicaine de choisir la forme de gouvernemeut qui lui con» vient le mieux.* » Donc, l'intention première des gouvernements alliés, et nous devons à la justice de reconnaître que lord Russell n'a jamais varié à cet égard, n'était pas de déclarer la guerre à la République. — Elle n'était pas même de procéder sans motifs sérieux à une mise en demeure dans les règles, car, ainsi que je vais l'établir au moyen des instructions remises par M. de Thouvenel à l'amiral Jurien, les forces de débarquement mises à bord des escadres ne devaient agir contre le gouvernement mexicain, que *dans le cas seulement où celui-ci se refuserait à entrer en rapport avec les commissaires européens.* — Or, comme il était impossible à ces agents d'entrer en rapport avec l'autorité locale autrement que par un traité, il s'en suit, en dépit des dénégations du gouvernement impérial, que, en signant les préliminaires de la Soledad, M. Jurien

n'avait fait que se conformer aux instructions qu'il avait reçues du ministre avant son départ de France.

Plus tard, c'est-à-dire à leur arrivée à Veracruz, les commissaires alliés crurent devoir lancer une proclamation pour faire connaître aux habitants de la République, le but de leur arrivée (1), et cette fois encore ils eurent soin d'en écarter tout ce qui aurait pu laisser croire à une intervention de leur part dans les affaires intérieures du pays.

Enfin, ils s'adressèrent directement à M. Juarez, et là encore, c'est en vain que je cherche une phrase, une ligne un mot qui ait trait à cette intervention si décidée depuis : je ne trouve rien, absolument rien, à moins qu'on ne veuille prendre pour une insinuation indirecte cette phrase de leur message que je souligne à dessein : IL NOUS APPARTIENT DE VOUS SIGNALER LE CHEMIN QUI CONDUIRA LE MEXIQUE AU BONHEUR ; *mais c'est au peuple mexicain, en toute liberté, avec la plus entière indépendance,* ET SANS INTERVENTION ÉTRANGÈRE, NI DIRECTE NI INDIRECTE, *à choisir et à suivre ce chemin comme il lui conviendra* (2).

Il y a plus encore. M. de Thouvenel a fait insérer au *Moniteur* les instructions remises par lui à l'amiral, et ces instructions qui avaient pour but de lui indiquer la manière dont il devait interpréter la Convention de Londres, étaient entièrement conformes à l'opinion que je viens d'émettre moi-même sur cette Convention ; au sens que j'ai attaché au manifeste du 10 janvier et au message adressé par les commissaires alliés au président de la République.

L'expédition que vous êtes chargé de diriger, y était-il dit, *a pour but de contraindre le Mexique à exécuter des obligations solennellement contractées, et à nous donner des garanties de protection plus efficaces pour les personnes et les propriétés de nos nationaux.* — Et pour qu'il n'y eût point d'erreur possible à cet égard, il avait soin d'ajouter plus bas : *Les puissances alliées ne se proposent, je vous l'ai dit, aucun autre but que celui qui est indiqué dans la Convention.* ELLES S'INTER-

(1) Manifeste des commissaires alliés en date du 10 janvier 1862.

(2) Message des commissaires alliés au président de la République.

DISENT D'INTERVENIR DANS LES AFFAIRES INTÉRIEURES DU PAYS, *et notamment d'exercer aucune pression sur les volontés des populations quant au choix de leur gouvernement.*

Puis il lui parlait de l'occupation des ports du littoral et il disait : *L'intention des puissances, ainsi que l'indique la Convention du 31 octobre, est que les forces combinées procèdent à l'occupation immédiate des ports situés sur le golfe du Mexique :* et passant ensuite aux devoirs particuliers qui incombaient aux ministres de France et d'Angleterre, il s'exprimait ainsi : *Le caractère dont ces deux agents* — sir Charles Wyke et M. de Saligny — *sont revêtus, non moins que la connaissance pratique qu'ils possèdent des affaires du Mexique les appelle naturellement à prendre part aux* NÉGOCIATIONS, *qui devront précéder le rétablissement des rapports réguliers. Ils devront notamment s'entendre, ainsi que le commissaire désigné par l'Espagne, avec les commandants en chef des forces alliées, pour formuler après la prise de possession des ports du littoral,* et non des villes de l'intérieur, *les conditions auxquelles le* GOUVERNEMENT MEXICAIN, et non la farce d'empire établie sous la pression des baïonnettes de MM. Forey et Saligny, *sera requis de donner son assentiment.*

Enfin, pour lever jusqu'au dernier doute sur le droit qu'avaient les commissaires d'entrer en arrangement avec le gouvernement de M. Juarez, M. de Thouvenel terminait ses instructions par cette phrase qui suffirait seule à détruire, au besoin, l'édifice construit avec tant de peine par l'avocat impérial dans la séance dont nous nous occupons : *Afin de vous mettre à même de suivre toutes les* NÉGOCIATIONS, *et de signer tous les* ACTES *et les* CONVENTIONS *à intervenir, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les* PLEINS-POUVOIRS *en vertu desquels S. M. vous a nommé son plénipotentiaire au même titre que M. de Saligny.*

Ainsi donc il reste démontré par ces instructions elles-mêmes, instructions que personne ne saurait nier puisqu'elles émanaient du ministre des affaires étrangères du gouvernement impérial :

1° Que l'expédition envoyée par les gouvernements d'Angleterre, de France et d'Espagne contre le Mexique, avait uniquement pour but de contraindre le gouvernement de ce

dernier pays à exécuter les Conventions célébrées par lui avec les puissances intervenantes, et à donner des garanties de protection plus efficaces aux personnes et aux propriétés de leurs nationaux;

2° Que, dans ce but, MM. Jurien de Lagravière et Dubois de Saligny avaient été investis de pouvoirs suffisants pour traiter avec le gouvernement qui existait, et que c'était avec l'administration présidée par M. Juarez que les susdits commissaires avaient le droit d'entrer en arrangement.

Dès lors, les préliminaires signés à la Soledad ne faisaient que constater une situation qui s'imposait toute seule, et à moins de supposer des instructions secrètes, en opposition complète avec celles qui ont été publiées par le *Moniteur* (1), ce dont M. Billault n'a pas même parlé, on peut dire que ce ministre s'est trompé du tout au tout, et qu'en soutenant comme il l'a fait que la Convention de Londres avait pour but de renverser le gouvernement du Mexique et de le remplacer par un autre sur lequel il ne s'expliquait pas, il n'avait réellement étudié ni la Convention, ni les instructions dont il parlait. On peut le dire, je le répète, et je suis d'autant mieux fondé à parler ainsi que, dans la même séance, ayant eu l'occasion de parler des pouvoirs confiés à M. de Saligny et des bases invariables de toute négociation ultérieure, il a confessé que cet agent avait l'ordre D'EXIGER, avant tout, LA RÉPARATION DES GRIEFS CAUSÉS AUX SUJETS DE L'EMPIRE, *et de prêter son appui moral à toutes les mesures qui auraient pour but d'établir un gouvernement qui offrirait des garanties de stabilité*! SANS CEPENDANT IMPOSER CE GOUVERNEMENT PAR LA FORCE. Or, pour EXIGER quelque chose de quelqu'un, il faut avoir avec qui traiter; et à moins de reconnaître le droit imprescriptible du gouvernement de M. Juarez, je ne vois pas avec qui le commissaire impérial aurait pu s'entendre puisque, même après l'abandon de Mexico, ce gouvernement n'a pas succombé; tandis que le fantôme d'empereur soutenu dans la capitale de la République par les baïonnettes de l'armée française n'a jamais eu l'air d'avoir

(1) 11 novembre 1861.

été installé que pour vendre le Mexique à ceux qui l'avaient établi (1).

Derrière cette phraséologie sans pitié qui s'échappait de l'assemblée pour se répandre dans le peuple comme un bruit de clairon avant-coureur de la bataille, et que j'aurais été le premier à applaudir, s'il avait été question de payer la dette contractée, depuis le premier empire, envers la Pologne, cette France du Nord, l'avocat impérial cachait le dépit d'avoir été, pendant si longtemps, la dupe de renseignements erronés, et le regret plus grand encore d'être obligé, *pour le moment*, à renoncer à l'installation de la monarchie au Mexique (2).

Ce fut, si nous en croyons M. Joseph Hidalgo, un homme qui doit certainement le savoir, s'il est vrai, comme il l'a depuis affirmé dans une lettre publiée par la *Epoca* de Madrid, qu'il ait été attaché en qualité de secrétaire au grand-prêtre de cette religion au Mexique, en 1854 et sous la férule omnipotente de Santa-Anna, que cette altesse d'un genre à part aurait proposé à l'Europe de monarchiser son pays, en appelant au trône un prince de race véritablement royale. Ce mortel privilégié était l'infant Don Juan de Bourbon ; mais, par malheur pour lui, Santa-Anna fut obligé de se sauver l'année suivante, et emporta dans sa fuite la couronne de son protégé.

En 1857, lors de la rupture entre l'Espagne et le Mexique, le sieur Hidalgo, qui ne laissait passer aucune occasion de porter le trouble dans son pays, reprit soudainement courage, et il croyait arriver au comble de ses vœux sous l'administration du coup d'État dont les grands hommes, Zuloaga et Miramon, ne pouvant rien pour eux-mêmes, avaient repris

(1) Concession au gouvernement français de la Basse Californie, de la Sonora et de Sinaloa ; concession niée, cela est vrai, par ses organes officieux, mais qui, cependant, a été l'objet de plusieurs pourparlers entre M. Drouyn de Lhuys et un certain George Saunders, commissionné de M. Jefferson Davis auprès du cabinet des Tuileries.

(2) Le général Forey n'est entré à Mexico qu'une année après. M. Billault était mort avant l'établissement de sa monarchie.

en sous-œuvre les machinations de Santa-Anna, quand la fortune qui se joue, en véritable femme, des aspirations les mieux réfléchies, remit de nouveau tout en question et emporta les rêves d'Hidalgo et de son maître, le fameux Guttierrez Estrada, avec la fortune du vaincu de Capulalpam.

Mais la nouvelle de l'intervention projetée contre le Mexique par les gouvernements de France, d'Angleterre et d'Espagne, vint encore une fois ranimer leur courage, et ces chevaliers errants de la royauté s'attachèrent à cette espérance suprême avec la ténacité des joueurs qui exposent les restes de leur fortune sur une dernière carte. Ils comprirent tout d'abord, c'est le sieur Hidalgo lui-même qui a bien voulu nous l'apprendre (1), que du moment où les souverains de ces trois puissances se chargeaient en commun des frais de l'entreprise, il n'était pas convenable de choisir le futur monarque parmi les princes de leurs familles, et ils eurent l'insigne courage de le déclarer au chef de l'empire français, en lui présentant l'archiduc Maximilien d'Autriche comme l'homme le plus capable de régénérer leur malheureux pays.

Je ne veux rien dire en ce moment de ce qu'il y avait de profondément contraire aux intérêts de la France dans cette idée de faire servir son or et le sang de ses enfants à l'érection, de l'autre côté de l'Atlantique, d'un trône en faveur d'un prince autrichien. Dans la situation extrême où s'étaient placés depuis si longtemps les parrains de cette belle idée, on fait ce qu'on peut, jamais ce qu'on veut. Il leur fallait un monarque, empereur ou roi, là n'était point encore la question, mais il le leur fallait, dussent-ils pour cela s'adresser à l'empereur de la Chine : et du moment où ils sacrifiaient à cette monomanie les liens qui attachent tout homme de cœur au pays qui lui donna le jour, nous ne devons pas être étonnés qu'ils fissent si bon marché d'un or et d'un sang qui n'étaient après tout pour eux que l'or et le sang des étrangers. C'était aux ministres de l'empire à représenter au chef responsable du gouvernement toute

(1) Lettre de M. Hidalgo, insérée dans la *Epoca*.

l'inconvenance d'un pareil procédé, et le plaidoyer de Me Billault, un des plus faibles que j'aie lus de cet avocat, aurait été suivi, dans un autre temps, d'un acte d'accusation qui aurait renvoyé son auteur devant le tribunal chargé de prononcer sur les attentats de haute trahison.

Mais du moment où il convenait à la politique impériale de renverser la République au Mexique, le devoir de la France, aux yeux de cet ancien membre de l'opposition, était de prodiguer son or, de verser son sang et de se taire. Dans ce but, les thuriféraires du gouvernement s'empressèrent de déclarer, avant même l'arrivée des commissaires alliés à Veracruz, « que dix-huit États sur vingt et un qui » composaient, disaient-ils, la confédération mexicaine, » étaient décidés à adhérer à la monarchie (1), » et le général Almonte, ancien représentant du gouvernement réactionnaire près le cabinet des Tuileries, accepta la mission odieuse de se rendre auprès de l'archiduc d'abord, pour lui offrir une couronne à laquelle il n'avait jamais songé jusque-là, puis au Mexique, pour y consommer la ruine de sa patrie.

(1) La *Patrie*, nº du 6 février 1862.

L'auteur de cette correspondance évidemment falsifiée et qu'on supposait cependant avoir été écrite à Veracruz le 5 janvier précédent, ne connaissait pas même la géographie du pays dont il parlait. La confédération se composait de 24 États, et non de 21 ; d'un district et d'un territoire.

XVI

Continuation du même sujet.

Le général Almonte arriva à Veracruz le 1er mars 1862, en compagnie d'un autre traître, le général Haro y Tamariz, et du fameux P. Miranda, aujourd'hui décédé.

Il se mit immédiatement en rapport avec le colonel A. Garcia, un des officiers commandant l'avant-garde de l'armée mexicaine, pour lui proposer de méconnaître l'autorité constitutionnelle de M. Juarez, et de le proclamer, lui, Almonte, chef suprême de la République. Le colonel, justement indigné, transmit cette étrange correspondance au gouvernement, et M. Doblado, convaincu du rôle que venait jouer dans son pays le fils doublement bâtard de l'illustre Morelos, adressa la communication qu'on va lire aux plénipotentiaires alliés, pour leur demander l'*éloignement* et non la *remise* de ce traître aux autorités mexicaines, ainsi que l'a prétendu M. Billault dans sa réponse à M. Jules Favre (1).

« Palais national, Mexico, 3 avril 1862.

» Le soussigné, ministre des relations extérieures de la République mexicaine, en vertu des ordres du C. Président, a l'honneur de s'adresser à LL. EE. MM. les commissaires de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne, pour leur exposer qu'il est de notoriété irréfutable que MM. Juan N. Almonte, Antonio Haro y Tamariz, le Padre Francisco J. Miranda, etc , en compagnie de plusieurs autres réactionnaires, se sont présentés dans le pays, dans le but manifeste d'y amener une nouvelle révolution et de provoquer des émeutes. En conséquence, le séjour de ces individus sur le territoire national, sur les points surtout qu'ils ont choisis pour foyers de leurs conspirations, est une menace criminelle contre la paix publique, objet principal des hautes puissances alliées aussi intéressées à sa conservation qu'elle est nécessaire au bien-être et à

(1) Séance du 27 juin 1862.

l'heureuse solution des questions pendantes entre elles et la République.

» Dans cette situation, le gouvernement suprême, obligé de maintenir la paix, et jouissant du droit incontestable qui lui appartient d'éloigner tout ce qui pourrait la compromettre, *demande à LL. EE. MM. les commissaires de vouloir bien ordonner que les personnes ci-dessus désignées seront* RÉEMBARQUÉES *aussitôt et* TRANSPORTÉES *hors de la République.*

» Cette demande est d'une justice tellement évidente que le gouvernement suprême ne doute pas un instant que les dignes représentants des puissances alliées ne la prendront en considération immédiate.

» Le soussigné saisit cette nouvelle occasion, etc.

(Signé) M. DOBLADO. »

Dans la conférence d'Orizaba (1), M. de Saligny a dit, et jamais il n'a été démenti sur ce point, que le bâtiment sur lequel le général en chef des troupes françaises, — M. de Lorencez, — était arrivé au Mexique, avait été retenu au port, pendant quatre jours, *par ordre exprès de l'Empereur*, pour attendre M. Almonte. Il a même ajouté que cet individu était un *proscrit:* que la France n'avait jamais refusé sa protection aux hommes qui se trouvaient dans sa situation ; et que cette protection une fois accordée, il était sans exemple qu'elle eût jamais été retirée.

Depuis, M. Billault a soutenu devant le Corps législatif (2), *que le susdit Almonte n'était ni proscrit ni condamné par son gouvernement, si prodigue cependant de condamnations sanglantes :* si bien que, ne sachant à qui croire des deux, je demande à mon tour la permission d'examiner ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces deux apologies différentes.

Cette qualité de *proscrit* derrière laquelle M. de Saligny a voulu abriter la situation particulière du général Almonte, afin de justifier la protection spéciale dont il avait été l'objet de la part du gouvernement impérial, était sans contredit la plus intéressante qu'on pût invoquer en sa faveur, et ce n'est pas moi, proscrit du 2 décembre, qui refuserai de

(1) 9 avril 1862.
(2) Séance du 27 juin 1862.

le reconnaître. Mais les gouvernements qui accueillent ceux que la tempête du moment a jetés, volontairement ou non, sur leurs côtes, contractent envers la patrie de ces derniers l'obligation de veiller sur la conduite des réfugiés, de telle sorte qu'ils ne puissent troubler ou mettre en danger les gouvernements auxquels on les aide à se soustraire.—Ils doivent, disent les auteurs, à qui je laisse toute la responsabilité de leurs opinions, lorsque les proscrits causent des inquiétudes fondées, les *interner*, c'est-à-dire, les obliger à s'éloigner des frontières de leur patrie: par conséquent, ils n'ont pas le droit de les y conduire eux-mêmes, et encore moins de leur permettre d'y intriguer sous la protection d'une armée, comme celle du Mexique, destinée uniquement, disait-on, à protéger la vie et les intérêts des sujets anglais, espagnols et français.

Le gouvernement actuel de la France avait fait lui-même usage du droit qu'il prétendait avoir à cet égard en exigeant des gouvernements Suisse et Belge, l'*internement* d'abord, puis l'*expulsion* de leurs territoires des proscrits du 2 décembre dont la conduite, disait-il, était pour lui une menace continuelle de troubles; et si la logique était pour quelque chose dans la succession des événements de ce monde, je ne comprendrais pas comment, en prenant au Mexique les Almonte, les Miranda et les Tamariz sous sa protection, il pouvait méconnaître à ce point, de l'autre côté de l'Atlantique, les doctrines dont il avait lui-même, quelques années auparavant, exigé une application si rigoureuse à l'égard de la majeure partie des proscrits français qui se trouvaient en Suisse et en Belgique.

M. Billault, rendons-lui cette justice, connaissait à fond cette doctrine et les antécédents dont je viens de parler. Il ne fit pas, comme l'amiral Jurien, à Orizaba, un appel aux sentiments généreux de l'assemblée, mais il prétendit mettre le sieur Almonte sous la protection du droit commun, en disant qu'il n'était ni *proscrit*, ni même *condamné*. De manière que, *proscrit* pour les uns, *citoyen inoffensif*, si je ne dis *méritant*, pour les autres, M. Billault, certain d'avance de n'être contredit par personne, prenait note de ce silence et demandait à la majorité ce qu'avait fait le protégé de l'em-

pire au Mexique, pour être en butte aux persécutions de son pays?

M. Almonte n'était point *proscrit*, disait-il, et si par ce mot l'on entend ceux qui, comme à Rome, au temps de Sylla et des triumvirs; comme chez nous, en 1851 et 1852, ont été couchés nominativement sur les tables de proscription, il était, j'en conviens, dans le vrai. Mais à l'exception des évêques et de quelques individus qui se sont trouvés dans la nécessité d'abandonner leur patrie pour éviter une condamnation que ce gouvernement, *si prodigue de condamnations sanglantes*, n'a cependant pas voulu leur infliger (1). Je mets au défi tous les avocats du gouvernement impérial de citer le nom d'un seul Mexicain qui ait été réellement proscrit par l'administration constitutionnelle.

Il n'était pas non plus *condamné*, et sur ce terrain encore, je porte le même défi à tous ceux qui voudraient soutenir qu'il y a eu un seul individu puni pour sa participation directe ou indirecte au coup d'État du 17 décembre 1857. Cependant, si jamais condamnation eût été juste, c'eût été sans contredit celle qui aurait été prononcée contre les auteurs et les complices de cet attentat.

Mais, nommé par M. Comonfort, après avoir prêté serment à la constitution de 1857, à la légation du Mexique, à Paris, cet homme inoffensif, ce citoyen modèle, avait violé son serment pour conserver son poste sous l'administration réactionnaire, et avait vendu son pays à l'Espagne, par un traité tellement infâme, que le négociateur espagnol lui-même, M. Mon, avait cru nécessaire d'y introduire une clause (2) par laquelle il s'engageait, au nom de son gouvernement, à ne point invoquer, dans l'avenir, ce précédent contre le Mexique, pour exiger de lui des conditions aussi humiliantes.

Depuis, ce patriote émérite avait été destitué par le gouvernement légitime, et, pour se consoler, il était allé promener de cour en cour, de Paris à Vienne, et de Vienne à Madrid, la haine qu'il nourrissait contre son pays, ne s'ar-

(1) Entre autres, MM. Isidro Diaz et Muñoz-Ledo.

(2) Art. 4 du traité Mon-Almonte.

rêtant qu'après avoir trouvé le moyen de le vendre une seconde fois.

Enfin, son premier soin, en débarquant à Veracruz, avait été de s'adresser à un officier supérieur de l'armée mexicaine pour l'engager à faire comme lui, à trahir le gouvernement, à livrer le pays à la merci de l'étranger.

Voilà, en quelques mots, l'histoire de l'homme que les agents du gouvernement impérial prétendaient placer sous la protection du drapeau de la France; et les motifs pour lesquels le gouvernement mexicain, ainsi qu'il en avait le droit, réclamait son expulsion du territoire de la République.

Il n'était pas juste non plus de dire, comme les commissaires du gouvernement impérial à Orizaba, que cet individu, à son départ d'Europe, *croyait la guerre inévitable ;* et encore moins, comme M. Billault, *qu'il la croyait déjà terminée,* ce qui implique une contradiction manifeste. Car, ainsi que je l'ai expliqué plus haut à l'occasion des instructions de M. de Lagravière, l'expédition n'avait pas pour but de déclarer la guerre au Mexique, mais de rendre effective la responsabilité du gouvernement de ce pays en occupant les ports du littoral; *et ce n'était que pour le cas où le gouvernement mexicain se serait refusé à entrer en rapport avec eux*, que les représentants européens avaient ordre de faire usage des forces mises à leur disposition pour l'y contraindre (1).

Si même il était nécessaire de m'expliquer plus catégoriquement, je pourrais encore opposer aux paroles de l'orateur impérial les lignes suivantes, insérées par un journal de Paris, *l'Esprit public,* dans son numéro du 31 mars 1862, numéro postérieur d'un mois au départ d'Almonte et de M. de Lorencez.

(1) Voici le texte des instructions de l'amiral :
« *C'est principalement en vue de cette éventualité,* — l'abandon des ports par les autorités mexicaines qui se refuseraient, en se retirant dans l'intérieur du pays, à entrer en rapport avec les alliés, — *qu'il » est mis à votre disposition un corps de troupes de débarquement qui, » joint aux autres contingents militaires, fournira aux alliés les » moyens d'étendre le cercle de leur action.* »

« Des informations recueillies à bonne source, disait le journal officieux, nous permettent d'affirmer que l'arrivée du général Lorencez, survenue au commencement de ce mois, va changer complétement le cours des événements au Mexique. *Tout ce qui s'est fait jusqu'à présent sera considéré comme nul et non avenu, et les troupes alliées avanceront sur la capitale sans écouter les propositions d'un gouvernement qui a violé trop souvent ses engagements pour qu'on puisse encore négocier avec lui.* »

Si donc il est vrai, ainsi que l'annonçait cette feuille un mois à l'avance, et comme les événements se sont chargés de nous le démontrer depuis, que M. de Lorencez, en partant pour le Mexique, y ait apporté des instructions nouvelles, des instructions ordonnant à l'armée de se mettre immédiatement en marche pour la capitale; et à MM. de Lagravière et de Saligny de considérer comme nuls tous les engagements qui auraient pu être pris jusqu'à cette époque, c'est parce que le gouvernement lui-même reconnaissait comme moi que l'amiral, aux termes des instructions qui lui avaient été remises par M. de Thouvenel, était autorisé à traiter avec le gouvernement mexicain; que peut-être même, ce qui était vrai, il l'avait déjà fait; et je comprends de moins en moins qu'un ministre français, parlant devant une Chambre française ait pu se jouer de sa bonne foi au point de lui assurer qu'au départ du sieur Almonte pour Veracruz on croyait la guerre *terminée*, quand il est au contraire prouvé que le gouvernement impérial savait parfaitement qu'elle ne pouvait pas même être *commencée*.

Quant à la comparaison que les agents impériaux voulurent établir à cette époque entre la situation du général Almonte, protégé par l'armée française, et celle de Miramon au moment de son arrivée à Veracruz en janvier 1862, cette comparaison ne me semble pas heureuse. Le général Prim, à cette époque, potesta contre l'arrestation de l'ancien président de la réaction par l'amiral Dunlop, et M. Prim, à mon avis, eut tort.

La Convention de Londres n'avait pas seulement pour but de venger les injures personnelles des parties contractantes, elle se proposait encore de mettre un terme aux dissensions qui affligeaient le Mexique. Dès lors, sans

rappeler ici les accusations formulées tant de fois par le gouvernement anglais contre les actes de l'ex-président, accusations qui avaient bien aussi leur valeur puisqu'il était question, dans l'*ultimatum* des commissaires impériaux, d'exiger le châtiment de tous ceux qui s'étaient rendus coupables de violences envers M. de Saligny, tout le monde comprendra que le débarquement d'un prétendant ne pouvait amener d'autre résultat que celui d'embrouiller un peu plus une situation déjà passablement embarrassée, et d'augmenter ainsi la somme des difficultés.

Toutefois, ces réserves faites pour l'acquit de ma conscience, je ne crois pas qu'il y ait de comparaison possible entre l'aventurier qui voulait se jeter hardiment à l'intérieur pour y faire un appel à ses partisans, et le général d'antichambre dont les intrigues avaient fait accroire à l'Europe que son nom servirait de drapeau au Mexique, et qui, trop lâche pour affronter la juste colère de ses compatriotes, s'était soumis à l'humiliation de réclamer un bataillon français pour protéger sa route de Veracruz à Orizaba.

Entre ces deux hommes, funestes l'un et l'autre à leur patrie, il restera toujours une différence essentielle, et cette différence, la voici : c'est que l'un, avec une ambition plus digne et surtout mieux dirigée, aurait pu inscrire son nom parmi ceux des régénérateurs de son pays, tandis que l'autre, sans valeur personnelle, par conséquent, sans mérite, n'a pas même, dans sa nullité, su respecter le souvenir glorieux du martyre de son père (1).

(1) Le général Almonte, Jean-Népomucène, est fils du curé Morelos, un des héros mexicains fusillés par les Espagnols, pendant la guerre de l'indépendance. Il n'avait pas encore dix ans que son père, par une faiblesse dont le Mexique supporte aujourd'hui les conséquences, le nomma colonel dans l'armée de l'insurrection. Mais, comme il était trop jeune pour faire son service, le père avait coutume, avant de livrer bataille, de dire aux personnes chargées de prendre soin de lui, de le conduire dans la montagne, en espagnol *al monte*. C'est de cette circonstance qu'il a tiré son nom.

Je n'en finirais pas avec cet homme sur lequel je ne me suis arrêté si longtemps que parce que ses actes m'ont rappelé ceux des traîtres qui prétendaient, eux aussi, en 1792, livrer la France aux horreurs d'une invasion, et je sens qu'il faut abréger. J'ajouterai seulement que par trois fois, les 27, 29 et 30 du mois de mars 1862, sir Charles Wyke, ministre au Mexique du seul gouvernement dont les agents fussent, jusqu'à un certain point, responsables de leur conduite devant l'opinion de leur pays, s'est adressé à ce gouvernement pour lui faire part des exigences de M. de Saligny en faveur du susdit Almonte et lui soumettre son opinion accompagnée de celle du commissaire espagnol, et que lord Russell lui a transmis sa réponse le 21 avril suivant, c'est-à-dire 15 jours au moins avant d'avoir reçu la nouvelle de la rupture arrivée, le 9 du même mois, à Orizaba.

Voici cette réponse; je la donne en entier, et je laisse au lecteur le soin de comparer la doctrine du gouvernement anglais sur la matière, avec celle qui a été soutenue par M. Billault devant le Corps législatif.

Le comte Russell à sir Charles Wyke.

« Foreign-Office, 21 avril 1862.

» Monsieur,

» Vous devez être anxieux de connaître l'opinion du gouvernement de S. M. sur la situation des affaires au Mexique, situation dont vous m'entretenez dans vos dépêches des 27, 29 et 30 du mois dernier. Je me réserve de m'étendre plus tard sur les importantes questions qui font l'objet de ces dépêches, et me limiterai, dans celle-ci, à vous indiquer ce que le gouvernement de la reine y a trouvé de plus urgent, avec la solution qu'il a jugé convenable de donner à chacune d'elles.

» Voici ces questions :

1° » M. de Saligny a-t-il eu raison de permettre à des émigrés mexicains, tels que le général Almonte et le P. Miranda, de pénétrer à l'intérieur sous la protection du pavillon français, ou bien, le général Prim et le représentant de S. M. Britannique ont-ils eu raison de protester contre cet acte?

2° » Le général Prim a-t-il eu raison, pour le cas où le commis-

saire français persisterait dans ses exigences, de se décider à retirer ses troupes du territoire mexicain?

3° » Dans le cas également où le commissaire français persisterait dans ses exigences, la Convention du 31 octobre doit-elle être considérée comme rompue ou seulement comme suspendue?

» Voici les réponses du gouvernement de S. M. aux questions qui lui sont posées :

1° » Dans son opinion, le général Prim et le représentant de la reine étaient parfaitement fondés à protester contre le permis donné par M. Dubois de Saligny au général Almonte et au P. Miranda pour pénétrer dans l'intérieur du Mexique sous la protection du pavillon français.

2° » Dans son opinion, *le général Prim a eu grandement raison de se décider à retirer ses troupes pour le cas où le représentant français persisterait dans ses exigences.*

3° » L'opinion du gouvernement de S. M. est que, dans le cas où le représentant de la France persisterait dans ses exigences, la Convention du 31 octobre ne devrait pas pour cela être considérée comme *rompue* ou *terminée*, mais seulement comme *suspendue.*

» Cette dernière réponse servira de règle à votre conduite future relativement à l'occupation de Veracruz et à votre position personnelle. En ce qui concerne la ville de Veracruz, le gouvernement de la reine pense que l'occupation de cette place, au nom des alliés, doit continuer jusqu'à ce qu'on ait envoyé de nouvelles instructions aux commissaires des trois puissances. D'ici à peu de temps, il pourrait y avoir un changement dans la politique française à l'égard du Mexique, ou même une modification spontanée du gouvernement mexicain, et, dans l'un ou l'autre cas, la Convention de Londres pourrait se remettre en vigueur.

» Quant à votre position personnelle, *si la Convention de Londres était définitivement rompue*, vous vous retireriez aux Bermudes, où vous attendriez de nouvelles instructions.

» Je suis, etc.

» (Signé) RUSSELL. »

Ainsi la rupture de la Convention de Londres était un fait prévu à l'avance, un fait dont la portée ne dépassait pas celle d'un événement ordinaire, et malgré tout ce qui s'est passé depuis, je m'étonne encore aujourd'hui de la grande colère de certains journaux de Paris à propos de cet incident. Les motifs en avaient été annoncés dix jours à l'avance par le commissaire anglais à son gouvernement; et celui-ci

on avait reconnu la possibilité quinze jours avant d'avoir reçu la nouvelle de ce qui s'était passé à Orizaba. Le mal ne provenait donc pas des commissaires, mais des négociateurs qui, au lieu de lier à leur œuvre la volonté de tous les agents subalternes en déclarant d'une manière précise et catégorique que toutes les mesures à prendre seraient discutées préalablement entre les commissaires, puis acceptées ou rejetées à la majorité des voix, l'avaient, au contraire, livrée à leur discrétion en soumettant les intérêts généraux qu'ils avaient en vue, aux passions, si même je ne dis aux caprices, de ceux qui seraient chargés de la mettre à exécution. De là les emportements de M. Billault, et les reproches de la presse semi-officielle contre la conduite des représentants de l'Angleterre et de l'Espagne, emportements et reproches dont il serait difficile de comprendre les motifs si, derrière le vide des expressions, on ne voyait poindre le désappointement de n'avoir pu entraîner les alliés dans ce plan, si savamment conçu, d'une monarchie autrichienne. M. Billault, pour ne pas avouer que le gouvernement impérial s'était trompé, est allé jusqu'à nier cette même qualité de gouvernement à un pouvoir issu, quoi qu'il en ait dit, du suffrage universel. Nier est chose facile; mais cette manière d'argumenter dans une cause personnelle n'a jamais rien prouvé. D'ailleurs, le ministre de France avait publiquement reconnu ce gouvernement, le 18 mars 1861. Il avait plus ou moins traité avec lui, ce qui permet de croire qu'il lui supposait alors tous les titres qui constituent un véritable gouvernement, et je ne vois pas comment il pouvait avoir perdu depuis les titres en vertu desquels il avait été reconnu par M. de Saligny.

XVII

Conférence d'Orizaba.

La mésintelligence entre les commissaires des trois puissances alliées s'était introduite, ainsi que nous l'avons vu, dès le lendemain de leur réunion, à la suite du refus de M. de Saligny de communiquer à ses collègues d'Angleterre et d'Espagne, des renseignements précis au sujet de la créance introduite au nom de la France contre le Mexique. Depuis lors, cette mésintelligence avait paru un instant se calmer, mais l'arrivée du général Almonte, ses prétentions, et plus que tout cela, peut-être, les attentions dont il était l'objet de la part des commissaires impériaux, avaient tellement indisposé les représentants des deux autres puissances, qu'il était désormais impossible aux commissaires alliés de poursuivre en commun le but de l'expédition. Chacun d'eux le comprenait, le désirait peut-être, mais personne n'avait encore osé l'avouer franchement. Cependant, il fallait sortir de cette étrange situation avant le 15 avril, jour fixé pour l'ouverture des négociations avec les plénipotentiaires mexicains. Les commissaires le comprirent, ils se réunirent dans ce but, le 9 du mois susdit, à Orizaba, et le soir même la rupture, latente jusque-là, était un fait accepté par tous.

La lutte s'engagea entre les commissaires des gouvernements d'Angleterre et d'Espagne, d'une part, et les commissaires du gouvernement français, de l'autre. Les premiers firent tout ce qu'ils purent pour convaincre les seconds de la nécessité où l'on était de ne rien changer à la politique suivie jusqu'à ce jour, et de se maintenir fermement dans la voie adoptée en commun dès le début de l'entreprise.

Le général Prim, surtout, s'attacha à démontrer cette nécessité ; et comme il avait été tout à la fois l'initiateur et l'exécuteur de cette politique qu'on pourrait presqu'appeler

réparatrice, il fit tous ses efforts pour y rallier de nouveau ses collègues.

Il leur démontra d'une manière nette et précise que la Convention de Londres n'autorisait pas l'attitude prise, depuis l'arrivée du général Almonte, par les commissaires du gouvernement français; que les alliés n'avaient pas le droit d'imposer aux Mexicains une forme de gouvernement qui ne serait pas de leur goût; que prétendre le faire dans le sens indiqué depuis peu par M. de Saligny, c'était non-seulement abandonner la pensée primitive de l'expédition, mais violer les préliminaires conclus avec le gouvernement de la République; et que, pour rester fidèles à ces préliminaires, il ne fallait pas seulement se maintenir dans les termes de la Convention, mais s'abstenir rigoureusement de protéger les enfants perdus d'un pays qui venaient conspirer, à l'ombre des drapeaux alliés, contre l'ordre de choses actuellement existant.

« Tout allait bien, dit-il, et nous pouvions espérer d'obtenir, sans » effusion de sang, les satisfactions stipulées dans la Convention de » Londres, quand, par malheur, l'arrivée du général Almonte, en » compagnie de quelques autres transfuges, a suffi pour mettre la » discorde entre les commissaires. »

Alors il raconta, pour l'édification de ses collègues, comment ce personnage, dans une entrevue qu'ils eurent ensemble quelques jours après son arrivée, lui avait dévoilé ses plans, et le commodore Dunlop confirma de point en point ce récit, en ajoutant que le sieur Almonte lui avait fait une ouverture dans le même sens.

» Dans une visite, dit encore M. Prim, que me fit le général Almonte peu de jours après son arrivée, il m'a déclaré franchement *qu'il comptait sur l'appui des trois puissances alliées pour opérer un changement radical dans le gouvernement du Mexique, y remplacer la République par la monarchie et appeler au trône l'archiduc Maximilien d'Autriche.* Puis, il a ajouté qu'il avait des motifs pour croire que son projet serait favorablement accueilli par les Mexicains eux-mêmes, et qu'avant deux mois, il serait peut-être réalisé.

» Je lui ai répondu — c'est toujours M. Prim qui parle — que mon opinion à cet égard était diamétralement opposée à la sienne, et que, pour l'exécution de ce plan, il ne devait pas compter sur l'appui des

forces espagnoles, parce que le Mexique, constitué en République depuis quarante ans, repousserait la forme monarchique, et refuserait des institutions si différentes de celles qui l'ont régi jusqu'à notre époque.

» Le général Almonte m'a confessé de plus *qu'il comptait sur l'appui des troupes françaises*, et je ne lui ai pas caché combien je regrettais de voir le gouvernement français adopter au Mexique une politique si différente de celle que l'empereur avait suivie dans plusieurs occasions. Je lui ai même dit que, dans le cas pour moi peu probable, où les forces de la France se compromettraient dans une pareille entreprise, s'il leur arrivait un échec, je regretterais autant ce malheur que s'il m'arrivait à moi-même ou à mon pays. J'ai fini, par l'engager à ne pas persévérer dans une conduite où, s'il agissait seul, il trouverait infailliblement sa ruine, tandis que, s'il comptait sur l'appui de quelques-unes des forces alliées, il ferait naître dans le pays des susceptibilités qui pourraient compromettre l'avenir des négociations pendantes, dont la politique, toute conciliante, suivie jusqu'à ce jour par les commissaires alliés, espérait, non sans raison, obtenir un bon résultat. »

Tout cela fut en vain. Les représentants français déclarèrent en termes clairs et explicites *qu'ils étaient résolus à ne pas traiter avec le gouvernement de la République*; que loin de retirer leur protection aux émigrés mexicains qui l'avaient invoquée, ils continueraient, au contraire, à la leur accorder, et pour justifier leurs procédés ils se retranchèrent derrière le crédit dont jouissait le sieur Almonte auprès de l'empereur.

« La protection accordée au général Almonte — répondit l'amiral Lagravière à une observation de sir Charles Wyke ayant pour but d'établir que cette protection était une véritable intervention dans les affaires intérieures du pays ; la protection accordée au général Almonte ne diffère en rien de celle que la France accorde aux proscrits de tous les pays, elle n'implique par elle-même aucune intervention dans les affaires intérieures de la République, et, une fois concédée, il n'y a pas d'exemple qu'elle ait jamais été retirée. »

Alors le commissaire espagnol fit observer que cette protection s'accordait ordinairement aux vaincus dont l'existence était en péril, et non aux individus qui venaient tout exprès de l'étranger avec des intentions hostiles contre un

gouvernement établi, *surtout contre un gouvernement avec lequel les alliés avaient déjà ouvert des négociations.*

C'était là le point capital de la question pour le commissaire espagnol dont l'avis, sans cela, aurait été facilement combattu avec les arguments dont il s'était servi, un mois et demi auparavant, pour s'opposer au renvoi de Miramon; mais la différence des situations imposait naturellement la différence du langage, et l'amiral répondit sans faire aucune allusion à ce précédent :

« Que le général Almonte, de même que tout le monde en Europe, *croyait la guerre inévitable,* et que loin d'être animé de sentiments hostiles envers son pays, il arrivait au contraire avec une *mission,* — on ne disait pas de qui, — *pacifique et conciliatrice,* afin de rétablir la concorde entre les différents partis; — qu'il était digne, par ses antécédents, d'être écouté par ses compatriotes, et que c'était à lui, en rectifiant les erreurs répandues à ce sujet, qu'il appartenait de leur faire comprendre les intentions bienfaisantes des gouvernements européens à l'égard du Mexique; — que ce général était le plus capable de remplir cette *mission,* tant à cause des emplois honorables qu'il avait si dignement remplis dans son pays, *que par l'estime de l'empereur pour sa personne et l'influence dont il jouissait auprès de lui;* — que les raisons données par le comte de Reuss pour justifier son opinion relativement à l'impossibilité d'établir une monarchie au Mexique ne lui paraissaient pas concluantes; et que, du moment où il était prouvé que les institutions sous lesquelles le pays avait vécu depuis quarante ans, n'avaient produit que des révolutions et amené la situation déplorable où il était aujourd'hui, il était probable qu'un changement radical dans ces institutions serait reçu favorablement par tous les habitants de la République. »

Sir Charles Wyke fit encore observer qu'à son arrivée à Veracruz, le transfuge mexicain s'était donné publiquement comme le fondé de pouvoirs des trois gouvernements alliés, quand il était évident qu'il n'avait reçu aucune mission, ni de l'Angleterre, ni de l'Espagne, au nom desquelles, cependant, il prétendait interpréter à sa manière la Convention de Londres; et l'amiral se contenta de répondre « qu'il ne croyait pas que le général Almonte eût jamais manifesté de semblables prétentions. » Puis, sur une affirmation nouvelle du général Prim et du commodore Dunlop, M. de Sa-

ligny, pour ne pas avoir à répondre à un fait qu'il lui était impossible de nier, se hâta de couper court à l'incident en passant à une autre question.

« Il dit que le but véritable de l'acte de Londres était d'obtenir satisfaction des outrages commis par le gouvernement mexicain contre les étrangers, et que le système de temporisation et de conciliation suivi jusqu'à ce jour était condamné par l'épreuve qu'on en avait faite, puisqu'il recevait à chaque instant des lettres dans lesquelles les signataires se plaignaient à lui de la lenteur des alliés et lui disaient que cette attitude avait eu pour conséquence naturelle d'augmenter l'audace du gouvernement mexicain ; —que, quant à lui, *il déclarait formellement qu'il ne traiterait jamais avec ce gouvernement*, et qu'après avoir mûrement réfléchi sur la détermination qu'il convenait d'adopter, il croyait nécessaire de marcher immédiatement sur la capitale (1). »

—Alors, le commissaire anglais demanda à M. de Saligny, s'il était vrai, comme on le répétait de tous côtés, *qu'il n'attachât aucune valeur aux préliminaires de la Soledad?*

— M. de Saligny répondit :

« Qu'il n'avait jamais eu la moindre confiance dans aucun des actes du gouvernement mexicain, et que cette opinion s'appliquait, non-seulement aux préliminaires dont on parlait, mais à toutes les Conventions qu'on pourrait dans la suite célébrer avec lui... »

— Enfin, à cette interpellation du commodore Dunlop : Pourquoi, s'il n'avait, ainsi qu'il venait de le déclarer, aucune confiance dans la parole du gouvernement mexicain, il avait signé les préliminaires en question? — Et pourquoi, après les avoir volontairement signés, il ne se croyait pas lié par sa signature ?...

— M. de Saligny répondit encore :

» *Qu'il ne devait compte à personne des motifs qui l'avaient engagé à signer ces préliminaires.* »

Mais s'apercevant bientôt de l'effet que venaient de pro-

(1) C'était justement le motif que les journaux officieux de Paris donnaient pour expliquer les renforts envoyés au Mexique et le départ de M. de Lorencez. — Voir plus haut une citation à ce sujet de l'*Esprit public*.

duire ces paroles brutales, il ajouta d'un ton un peu radouci :

« Que néanmoins, si le gouvernement mexicain ne les avait pas lui-même enfreints de mille manières, il se serait cru compromis par sa signature. »

Ici la discussion risquait de s'écarter de nouveau du but qu'on s'était proposé, car les représentants anglais allaient sommer M. de Saligny de fournir les preuves de ce qu'il avançait, quand M. Prim l'y ramena en faisant lire par son secrétaire une note dans laquelle le ministre des affaires étrangères de la République réclamait au nom de son gouvernement l'expulsion du général Almonte et de ses compagnons (1) ; et l'amiral Jurien répondit au nom des commissaires français qu'ils se refusaient l'un et l'autre, de la manière la plus positive, à cette demande.

Ce refus était prévu, cependant il fut désapprouvé par les plénipotentiaires des deux autres puissances, et l'amiral, pour donner un semblant de justice à ses raisons, déclara que, dans aucun pays, il n'avait vu inaugurer un système de terreur pareil à celui qui pesait en ce moment sur les populations du Mexique (2).

M. de Saligny, cela coule de source, appuya fortement l'opinion de son collègue, et sir Charles Wyke les combattit au contraire en déclarant que, dans son opinion, la grande majorité du peuple mexicain soutiendrait le gouvernement actuel, tandis qu'au contraire la monarchie rencontrerait peu de partisans.

M. Jurien répliqua *que la partie intelligente et modérée de la nation était aussi la seule qui méritât les sympathies des puissances alliées*, ce qui, en d'autres termes, signifiait *que l'amiral entendait faire œuvre de parti* ; que cette fraction du tout mexicain désirait sincèrement le retour à l'ordre et à la tranquillité ; qu'elle souhaitait surtout l'appui des alliés, et qu'elle prouverait elle-même ses sentiments le jour où,

(1) Voir cette note ci-dessus, à la page 197.

(2) Le brave amiral avait la mémoire courte. Il oubliait ce qui s'était passé, dix ans auparavant, dans son propre pays ; ce qui s'y passait encore.

libre enfin de l'oppression qui pesait sur sa liberté, elle pourrait formuler hautement son opinion. Il termina, comme M. de Saligny, en disant qu'il fallait marcher immédiatement sur Mexico.

Celui-ci ajouta : que ses compatriotes gémissaient sous la plus atroce tyrannie; qu'il avait reçu un grand nombre de pétitions dans lesquelles on lui demandait que les troupes françaises marchassent sur la capitale, et que les pétitionnaires regardaient cette démarche comme la seule qui, en leur procurant un peu de sécurité pût les préserver d'une ruine complète.

Ces pétitions étaient vraies. Mais ce que M. de Saligny ne disait pas, ce que les représentants anglais ne pouvaient pas lui reprocher, car ils n'en savaient rien, c'est la manière dont s'y était prise la légation de France pour en obtenir les signatures.

Le fameux banquier Jecker, en dépit de ses opérations avec l'administration réactionnaire, d'aucuns même disaient à cause de ses opérations, avait été obligé de déposer son bilan huit mois avant la rentrée du gouvernement constitutionnel dans la capitale de la République.

Dans le passif de ce bilan, la population française de Mexico s'était malheureusement trouvée compromise pour une somme assez ronde, et M. de Saligny, ainsi que je l'ai expliqué plus haut, en avait profité pour poser ce dilemme aux intéressés : « Si l'intervention a lieu, M. Jecker sera » payé, et vous le serez également; dans le cas contraire, il » est probable que vous perdrez tout. Choisissez mainte- » nant : » et les malheureux, placés ainsi entre les nécessités de leur situation et leur conscience qui leur disait que l'intervention serait une faute irréparable, après avoir déposé leurs demandes entre les mains de ce ministre, étaient obligés plus tard de signer encore tout ce qu'il lui convenait de presenter à leur signature.

Ces nouvelles demandes étaient transmises à M. de Saligny, au fur et à mesure de leur remplissage, par une façon d'expéditionnaire nommé Farine, qu'il avait laissé à Mexico; mais, je le répète, les commissaires anglais n'en savaient rien, et c'est pour cela que M. Dunlop, ne tenant

compte que des conséquences que pouvait avoir la mesure que proposaient les représentants de la France, se contenta de lui répondre que les Français résidant à Mexico verraient cette marche avec déplaisir.

Sir Charles Wyke ajouta que, quant à lui, il savait par expérience combien parmi ceux qui régissaient les affaires du Mexique, il y avait de personnes distinguées, appartenant au parti modéré; et que la conduite observée jusqu'ici par les commissaires alliés était la seule qui lui parût digne, la seule qui lui parût convenable.

L'amiral répliqua qu'il n'éprouvait aucune sympathie pour un gouvernement à qui on avait offert la paix et la réconciliation des partis, et qui avait répondu à cette offre en ordonnant des supplices (1).

Enfin, les commissaires des gouvernements d'Angleterre et d'Espagne déclarèrent qu'après avoir entendu les plénipotentiaires français dans leurs dires, ils ne trouvaient aucun motif qui pût justifier leur résolution de rompre avec le gou-

(1) L'amiral Jurien faisait ici allusion à la mort du général Robles Pezuela.

M. Robles, compromis au premier chef par sa conduite dans les événements qui s'étaient passés depuis trois ans, s'était tenu caché pendant plusieurs mois, après la prise de Mexico, dans l'hôtel même de M. de Saligny. De là, il s'était rendu à Guanaguato, où il vivait tranquillement sous la protection de M. Doblado, gouverneur constitutionnel de cet État. Quand M. Doblado fut nommé ministre des affaires étrangères, Robles obtint de lui l'autorisation de revenir à Mexico, sous la condition expresse de s'y tenir tranquille. Malheureusement, il se mit en relation avec Almonte et le P. Miranda, et, pour en terminer avec ses intrigues, on lui ordonna de se rendre, *sur parole*, à Sombrerete, dans l'État de Zacatecas. Robles promit d'obéir, mais au lieu de prendre la route du Nord pour se rendre à sa destination, il prit celle de l'Ouest qui conduisait au camp des alliés, en compagnie d'un autre transfuge, le colonel Taboada, bien connu des anciens hôtes de la rue de Clichy. Ce dernier parvint au camp français. Quant à Robles, il fut arrêté près d'Orizaba, traduit en jugement pour crime de *trahison*, condamné et passé par les armes, le 23 mars 1862, dans le village de San Andres Chalchicomula.

vernement mexicain; qu'ils ne pouvaient approuver ni signer la réponse que les susdits plénipotentiaires voulaient faire à la note de M. Doblado; et que, dans le cas où ils continueraient à s'opposer au rembarquement du sieur Almonte et de ses compagnons, ou s'ils se refusaient à prendre part aux conférences qui devaient s'ouvrir six jours plus tard, dans cette même ville d'Orizaba, avec les plénipotentiaires du gouvernement local, ils se retireraient, eux, du territoire du Mexique avec leurs troupes, et regarderaient la conduite des commissaires français comme une violation de l'acte de Londres et des préliminaires de la Soledad.

Ainsi se termina la conférence. On s'étonnera peut-être que des agents subalternes, comme les commissaires, aient osé déchirer entre eux l'œuvre collective de leurs gouvernements respectifs, avant d'avoir reçu des ordres à cet égard : mais la surprise cessera si l'on considère que ces gouvernements étaient eux-mêmes divisés sur la manière de rendre l'intervention effective; et qu'obligés, pour avoir au moins l'air d'être d'accord, de se faire mutuellement des concessions plus spécieuses que réelles, ils s'étaient toujours refusés à préciser le but de l'expédition, et avaient laissé à leurs agents le soin d'interpréter la Convention dans le sens le plus conforme aux vues secrètes de chacune des parties contractantes.

XVIII

M. de Saligny fait déclarer la guerre au gouvernement mexicain. — Du droit de paix et de celui de guerre. — Celle du Mexique est contraire aux véritables intérêts de la France.

Après ce que j'ai dit dans les deux derniers chapitres, je ne m'étendrai pas davantage sur les raisons inventées par M. de Saligny, pour expliquer à ses collègues son changement de front. Je ne dirai rien non plus de l'apologie des mêmes faits présentée au Corps législatif, par M. Billault, dans la séance du 27 juin 1862. Ce ministre est mort depuis : que la postérité lui soit légère! Mais la majorité qui accueillit alors avec tant de bienveillance l'énoncé des motifs qui avaient pour but de justifier devant elle le renversement de l'autorité légitime de M. Juarez, ne se doutait probablement pas qu'elle applaudissait à une édition revue, corrigée et beaucoup augmentée des doctrines émises en 1813, 14 et 15 par les souverains alliés, pour justifier l'invasion de notre propre pays (1).

Après des exemples pareils, on pouvait, non sans quelque raison, espérer qu'un enseignement donné depuis si peu de temps ne serait pas perdu pour les hommes de notre époque, et que, sous l'empire d'un Bonaparte, on ne verrait pas le gouvernement français exhumer contre un gouvernement étranger les reproches inventés par la coalition contre le chef de sa race (2). Mais puisqu'il en est autrement, puis-

(1) « Français ! La victoire a conduit les armées alliées sur vos frontières, elles vont la franchir. Nous ne faisons pas la guerre à la France. »

Déclaration du prince de Schwartzenberg, en date du 21 décembre 1813.

(2) Les puissances déclarent *que Napoléon Bonaparte s'est placé*

qu'en plein XIXe siècle le droit n'existe encore que pour les forts, et que la patrie, cette chose trois fois sainte pour nous, les déshérités, n'est qu'un mot vide de sens pour les repus de tous les régimes; puisqu'en un mot, le décret de M. Juarez, en date du 25 janvier 1862, qui a déclaré traîtres à la patrie tous les Mexicains qui se réuniraient aux envahisseurs de leur pays (1) a excité, qui le croirait? des élans si vertueux d'indignation sur les bancs de la majorité, je ne laisserai pas passer une pareille doctrine sans protester au nom du sang versé par les miens pour la défense du territoire envahi; et je me permettrai de dire à cette majorité qui n'a rien appris mais qui a tout oublié, que les dispositions des décrets des 23 février et 5 mars 1814, rendus chez nous par le chef du premier empire, dans des circonstances identiques à celles où se trouvait M. Juarez quand il a publié le sien, n'ont rien à reprocher à celles du décret du 25 janvier 1862. Des deux côtés la situation était la même; partant le droit à la résistance était également le même et, à moins de flétrir les décrets des 23 février et 5 mars 1814 du nom de *monuments sanguinaires du despotisme impérial* (2), ce que personne ne s'est encore permis, ce que personne ne se permettra probablement jamais, on conviendra que, pour avoir mérité l'indignation de M. Billault et de la majorité, le décret du 25 janvier 1862, sur les peines à infliger aux traîtres et à la trahison, ne dépassait en rien ceux du premier empire.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Mais si je me résigne si facilement au silence sur une question qui s'impose toute seule je ne saurais me taire de même à l'égard de l'acte par lequel cinq agents subalternes, et les com-

hors des relations civiles et sociales, et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte publique. »

Déclaration des souverains alliés, en date du 13 mars 1815.

(1) C'est en vertu de ce décret que le général Robles a été fusillé, et c'est à l'occasion de sa mort que se passait la scène dont il est question.

(2) Expressions dont s'est servi M. Billault, pour désigner le décret de M. Juarez.

missaires alliés n'étaient pas davantage, ont osé déchirer entre eux l'œuvre collective de leurs gouvernements. Cette œuvre n'était exclusivement ni anglaise, ni espagnole, ni française; elle était à la fois tout cela, et quoi qu'en aient dit les gouvernements d'Angleterre et d'Espagne pour colorer la conduite de leurs plénipotentiaires au Mexique, il n'en est pas moins vrai que leur action était liée à celle de la France. En d'autres termes, la Convention de Londres devait avoir tout prévu. Ce n'est qu'à cette condition qu'il peut être permis de la considérer comme un acte sérieux. Tout devait donc y avoir été discuté à l'avance, et ce que l'expédition devait être, et ce qu'elle ne devait pas être. Les trois puissances, en la signant, avaient pris à la face du monde un engagement collectif qui, à son tour, était devenu en quelque sorte la garantie de la puissance qu'elles allaient attaquer, et nul n'avait le droit d'y introduire un changement, si minime qu'il fût; par conséquent, nul n'avait le droit de permettre à ses alliés de toucher à l'esprit qui en avait dicté les conditions.

Je dis que cet arrangement était devenu en quelque sorte la garantie du Mexique, et pour peu qu'on daigne se reporter aux préliminaires de la Convention, cette vérité, banale selon moi à force d'être vraie, ne saurait laisser le moindre doute à personne. Toutefois, comme il s'agit de convaincre et non de poser des affirmations, je vais expliquer catégoriquement ma pensée.

L'article 3 du projet de Convention (1), on doit s'en souvenir, après avoir déclaré « que les alliés s'engageaient » mutuellement à ne pas distraire les forces dont ils allaient » faire usage, pour les employer à un objet, quel qu'il fût, » différent de ceux qui étaient spécifiés dans le préambule » de l'acte dont ils s'occupaient, » établissait en outre *qu'ils s'interdisaient* SPÉCIALEMENT *le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de la République.*

Depuis, lord Russell avait consenti à la suppression de cet article fâcheux, « afin, disait M. Billault au Corps légis-

(1) Voir ce projet à la page 82.

» latif (1), de ne pas décourager le mouvement national » que les gouvernements de France et d'Espagne croyaient » certain; » et que les puissances susdites attendaient, ce qu'il ne disait pas, pour procéder à l'établissement d'un pouvoir nouveau, d'un pouvoir qui donnerait satisfaction à toutes leurs exigences. Mais l'esprit de haute justice qui avait dicté cette clause au début de la négociation n'en subsistait pas moins, et cet esprit, si je puis m'exprimer ainsi, s'était traduit, en dépit même des intéressés, dans l'article 2 de l'acte de Londres, où il était dit, de la manière la plus catégorique : « Que les alliés s'engageaient mutuel- » lement *à n'exercer aucune influence dans les affaires inté- » rieures de la République*; à ne point restreindre le droit qui » appartenait à la nation mexicaine de choisir la forme de » gouvernement qui lui conviendrait le mieux. »

Voilà ce qui devait être une garantie pour le Mexique, et ce que les gouvernements d'Angleterre et d'Espagne ne pouvaient oublier sans se rendre en même temps complices, au moins indirects, d'un acte dont ils partageront tôt ou tard, et quoi qu'ils fassent, la responsabilité devant le tribunal de l'histoire.

Permis maintenant à l'organe cynique des intérêts de la cité de Londres d'exalter à ce sujet l'égoïsme du gouvernement anglais, et de le féliciter pour avoir refusé de suivre ses collègues impériaux dans leur aventure contre la capitale du Mexique. Ses paroles n'apprendront rien à personne, ni à ceux qui les ont alors écoutées, ni à ceux qui les liront dans la suite. Le *Times* ne les a point inventées; il les a empruntées à la réponse de Caïn au Dieu de la Bible.

Eh bien, soit! l'indépendance du Mexique n'avait point été confiée à la garde spéciale de l'Angleterre. J'y consens. Mais les trois puissances contractantes étaient responsables au même titre, et l'une vis-à-vis de l'autre, de l'exécution scrupuleuse des clauses arrêtées par elles dans l'acte de Londres. Cet acte, encore une fois, établissait de la manière la plus catégorique qu'en allant au Mexique pour rappeler le gouvernement de ce pays à la foi due aux traités, *les*

(1) Séance du 27 juin 1862.

puissances s'interdisaient formellement le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de la République. Cependant il a été déchiré depuis par l'une d'elles et l'Angleterre, si vétilleuse quand il s'agit d'une question de gros sous, a laissé sans protestation porter aux quatre coins cardinaux du monde civilisé la rupture de l'acte où gisaient avec son nom, son honneur et sa signature.

Le Mexique était donc encore une fois condamné : son véritable crime n'était pas d'avoir manqué à tel ou tel engagement, mais d'avoir conservé depuis quarante ans la forme républicaine. La France et l'Espagne étaient depuis longtemps d'accord sur ce point (1); et quant à l'Angleterre, on peut dire sans crainte de se tromper que son oligarchie ne voyait pas sans une certaine satisfaction le gouvernement impérial entraîné par sa haine contre un homme qui avait à ses yeux le grand tort, le vice originel, d'avoir triomphé d'un coup d'État (2), se précipiter tête baissée dans les hasards d'une aventure qui devait, un peu plus tôt, un peu plus tard, amener un refroidissement et peut-être une guerre terrible entre la France et la puissante République des États-Unis. Dans ces conditions, il me reste à examiner jusqu'à quel point ce gouvernement, par un *motu proprio*, avait le droit de disposer ainsi de l'or et du sang de la France, quitte, en cas de revers, à envoyer à la tribune du Corps législatif un Monier de la Sizeranne pour y débiter des lieux communs

(1) « La nomination de Maximilien, si nous devons en croire » M. Bermudez de Castro, était connue du gouvernement espagnol » bien avant la signature de l'acte de Londres. Le ministre des » affaires étrangères, répondant à l'interpellation d'un député, a sou- » tenu d'abord *que le gouvernement ne savait rien de cette candida- » ture*; il y a sans doute mieux réfléchi plus tard, car il a confessé » depuis *qu'il la connaissait*, et le gouvernement, par l'organe de » M. Calderon Collantes, a avoué *qu'il en était informé*. Mais il y a » plus, M. le marquis de Castillejos lui-même a déclaré, *qu'avant » son départ pour le Mexique, le gouvernement lui en a parlé.* »

— Discours de M. Bermudez de Castro au Sénat espagnol, séance du 18 décembre 1862.

(2) M. Juarez.

de la nature de celui-ci : « Pendant que, dans d'autres tri» bunes (1), on donne des explications qui, jusqu'à présent, » *n'ont rien éclairci*, prouvons par notre attitude et la spon» tanéité de notre vote, que cette assemblée veut unanime» ment faciliter au gouvernement et à l'armée les moyens » de vaincre des obstacles imprévus (2). »

Ce droit, le gouvernement impérial ne pouvait le tenir que de la constitution actuelle de l'empire ; mais d'où vient cette constitution ?

Par qui a-t-elle été présentée au pays ?

Par qui a-t-elle été discutée ?

Par qui a-t-elle été votée ?

Par qui a-t-elle été acceptée ?

Fille du coup d'État et n'ayant, par conséquent, d'autre origine que le gouvernement dont elle émane, et non qui émane d'elle, la constitution impériale a été présentée au peuple à la pointe des baïonnettes, et acceptée par lui dans les mêmes conditions que le fameux plébiscite du 21 décembre 1851; je veux dire sous la menace pendante de la déportation, ou tout au moins de l'exil.

C'est ainsi, il y a maintenant trois siècles et demi, que les Espagnols, dans le pays dont nous nous occupons, présentaient aux Aztèques ébahis un crucifix d'une main, un pistolet de l'autre, et pour unique catéchisme leur disaient : *Crois ou meurs*. — Mais laissons ces souvenirs qui nous entraîneraient trop loin. Contentons-nous de discuter humblement le présent; et puisque, à cette date douloureuse du 2 décembre, les auteurs du coup d'État contre la représentation nationale n'ont point hésité à se couvrir des dépouilles de 89, voyons, sur les droits de paix et de guerre, si les prétentions du gouvernement impérial s'accordent avec les principes de notre grande révolution.

L'examen de cette question capitale : *A qui appartient le droit de paix et de guerre? Est-ce à la Nation? Est-ce au Roi?*

(1) En Angleterre et en Espagne.

(2) Paroles de M. Monier de la Sizeranne, après l'échec de Puebla, et lors de la discussion du crédit de 15,000,000 de francs affecté au renfort des troupes destinées à l'expédition du Mexique.

s'est ouvert à l'assemblée nationale constituante, le 15 mai 1790, en conséquence d'une communication par laquelle M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères de Louis XVI, annonçait aux représentants du pays l'armement de quatorze vaisseaux de ligne, pour venir en aide à l'Espagne menacée par l'Angleterre, et s'est terminée à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part Alexandre de Lameth, Dupont de Nemours, l'abbé Maury, Barnave, le comte de Servan, Malouet et, enfin, Mirabeau, par une déclaration portant *que le pouvoir exécutif ne pourrait engager aucune guerre sans l'intervention des représentants du pays*, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'article suivant emprunté à la section première du chapitre III de la Constitution de 1791.

ART. 11. — LA GUERRE NE PEUT ÊTRE DÉCIDÉE QUE PAR UN DÉCRET DU CORPS LÉGISLATIF, *rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi et sanctionné par lui.*

Ce fut en 1799, et après le coup d'État du 18 brumaire, que cette condition essentielle de l'intervention des représentants du pays dans la déclaration de guerre fut confisquée par la constitution consulaire de l'an VIII, dont la charte de l'empire actuel n'est qu'une simple copie; et si l'on cherchait bien, on trouverait que, pour amener par deux fois les Cosaques à Paris, baigner leurs chevaux dans les eaux paisibles de la Seine, le chef de la race, usant et abusant du droit de guerre dont il s'était emparé, a dévoré à la France, dans l'espace de neuf ans, plus de 2,500,000 de ses enfants. C'était, convenons-en, payer un peu cher les hontes de la servitude et le plaisir qu'éprouvaient certaines gens à crier : vive l'Empereur!

Laissons donc aux charlatans d'honneur et de patriotisme les mots qui n'ont jamais rien prouvé. Examinons la question froidement, comme il convient à des hommes qui veulent s'instruire, et voyons s'il est possible de découvrir un motif, je ne dirai pas valable, mais plausible, qui justifie cet immense déploiement de guerre contre un pays comme le Mexique.

L'unique moyen d'*expliquer*, je ne dis pas de *justifier*, cette

guerre entreprise par le gouvernement impérial, sans tenir compte de l'opinion publique, aurait été de pouvoir en masquer les motifs secrets en les retranchant derrière les intérêts généraux de la patrie. Pour cela, il aurait fallu prendre hardiment la partie pour le tout; confondre, ce qui était insoutenable, j'en conviens, les intérêts isolés de quelques individus avec ceux de la grande masse de nos concitoyens; en un mot, donner le change au sentiment public et, je dois l'avouer, les tours de force des avocats officiels du second empire ne sont point encore arrivés jusque-là. Dès lors, sans manquer au respect que je dois à leur parole, il m'est permis de distinguer à mon tour entre ces intérêts divers, et je vais user de mon droit.

La population française établie au Mexique au début de l'expédition, en y comprenant même le Suisse Jecker, naturalisé au mois d'août 1862 pour les besoins de sa réclamation, se divisait, sur le plus ou le moins d'opportunité de cette mesure, en quatre catégories, opposées comme des angles par le sommet, et qu'il ne faut pas confondre entre elles.

La première se composait de ceux qui avaient ou qui croyaient simplement avoir un intérêt quelconque à l'intervention. Cette catégorie, en dehors de ceux qui avaient été compromis dans la faillite du célèbre banquier, était peu nombreuse, quoique ses intérêts fussent précieux, je suis le premier à en convenir; mais quelque respectables qu'ils fussent, je ne vois pas trop en quoi les spéculations usuraires de M. Jecker et de ses pareils pouvaient affecter les intérêts généraux de la France.

La seconde comprenait ceux qui avaient ou croyaient avoir des intérêts contraires aux conséquences probables de l'intervention. Cette catégorie était également peu nombreuse; mais la France, non plus, n'avait rien à démêler avec ses intérêts.

La troisième, et de beaucoup la plus considérable, se composait des individus qui n'avaient étudié l'histoire de notre pays que dans les vaudevilles de M. Scribe, ou dans les romans, réputés historiques, de M. Alexandre Dumas. Là, pour leur malheur, ils avaient lu que *gloire* rimait avec *victoire*; *français*, avec *succès*, et ils en tiraient les motifs de

leur admiration pour les pantalons rouges et les grands sabres de l'armée. Toute leur ambition, bien innocente à première vue, se limitait à voir ondoyer les turbans des zouaves sur la place du gouvernement, et quelque légitime que pût paraître un semblable orgueil, je n'y vois pas encore un motif suffisant pour décider la France à prodiguer tant d'or et tant de sang, afin de leur procurer cette satisfaction.

La quatrième, enfin, la plus respectable à mes yeux, comprenait ceux qui n'avaient d'intérêt ni pour ni contre l'intervention, et ne considéraient l'action de la France qu'au point de vue de ses traditions politiques et de la mission qui lui a été confiée pour le plus grand avantage de l'humanité.

Pour ceux là, il était mathématiquement démontré que tant que la science n'aurait pas eu raison des aristocraties de toutes couleurs accoutumées, depuis l'enfance du monde, à vivre du plus pur de la substance des peuples qu'elles ont parqués, comme autant de troupeaux, dans des limites factices, la France, sentinelle avancée de la civilisation, aura pour mission de traduire dans les faits les tendances de l'humanité entière vers un avenir meilleur ; — de dégager l'inconnue cachée sous les langes de chaque problème nouveau ; — de présenter, en un mot, aux peuples qui la consulteront, le résultat d'une expérience acquise au prix du plus précieux de son sang. Les despotes le savent depuis longtemps, et c'est là ce qui explique pourquoi, à la voix de l'Angleterre, dont l'orgueilleuse oligarchie se voyait menacée par le torrent des idées du siècle, six fois en vingt-cinq ans, les souverains de l'Europe absolutiste se sont coalisés contre nous et ont réuni leurs esclaves pour écraser cette révolution, fille légitime de la philosophie du dix-huitième siècle, dont le siége, ils le savent bien, est et ne peut être qu'à Paris.

Je le dis en toute sincérité, non par esprit stérile d'opposition, mais parce que cela est vrai, matériellement vrai, l'expédition du Mexique n'était pas seulement injuste, elle était de plus une faute, car elle allait en opposition directe avec les véritables intérêts de notre pays. M. de Saligny lui-même, dominé par une vérité qui s'imposait à lui comme

à tout le monde (1), avait été obligé de reconnaître qu'il n'y avait au Mexique de haine ni contre la France ni contre nos compatriotes; et dans le commencement de l'expédition, les Mexicains se sont refusés longtemps à croire que les Français pussent être leurs ennemis. Le plus simple bon sens indiquait qu'il fallait profiter de ces bonnes dispositions et des embarras alors pendants des États-Unis pour substituer en ce pays l'influence française à l'influence américaine dont l'extension rapide préoccupait, non sans raison, le patriotisme de ceux qui craignaient d'assister impuissants à l'absorption de leur patrie par la race plus jeune et beaucoup plus vigoureuse des hommes du Nord; et s'il se fût placé sur ce terrain, M. de Saligny aurait obtenu du gouvernement toutes les concessions qu'il aurait pu désirer.

Mais dominé par ses préventions, aveuglé par des haines d'autant plus à craindre qu'elles étaient assurées d'avance de l'impunité, d'autres disent lié par des compromis dont on retrouve les traces dans la correspondance interceptée de M. Jecker (2), M. de Saligny, après avoir publiquement reconnu le gouvernement libéral, avait préféré convertir la légation de France en foyer permanent de conspiration contre ce même gouvernement; si bien que l'expédition de MM. Lorencez et Forey, quels que fussent d'ailleurs les motifs ostensibles dont on ait cru devoir se couvrir pour en expliquer la nécessité, n'était après tout que la conséquence rigoureuse de l'attitude hostile prise dès le principe par le ministre du gouvernement impérial contre des hommes

(1) Voir la dépêche déjà citée du général Prim à M. Calderon Collantes, en date du 27 janvier 1862, et la lettre de M. de Saligny au général Serrano, gouverneur général de la Havane, en date du 22 novembre 1861, remise aux Cortès par le gouvernement espagnol.

(2) Lettre de son frère, en date de Paris, le 7 novembre 1862. On y lit le passage suivant :

« M. de Gabriac est triste. Il espérait être nommé chef du cabinet » de son ami Drouyn. Hélas ! il s'est trompé. Agissez de telle sorte » que M. de Saligny fasse tout ce qu'il pourra auprès de Forey pour » notre cause, *et non en vue de la récompense qu'on lui destine.* » S. M. l'aime et apprécie ses services, etc... »

dont le plus grand crime à ses yeux, était de ne point avoir désespéré de la régénération de leur pays.

Je me résume.

Dans tous les pays où le peuple a conservé une portion, si minime qu'elle soit, de souveraineté, le droit de paix et de guerre appartient à ses représentants, non au pouvoir exécutif, qui n'est et ne peut être, son nom seul l'indique assez, que l'exécuteur passif des volontés de la nation. Cette vérité, je le confesse, ne s'accorde guère avec l'omnipotence des gouvernements. Pourtant, elle est logique; tellement logique que l'empire lui-même, en dépit de ses nécessités absolutistes, n'a jamais osé renouveler cette singulière déclaration de Louis XIV au Parlement de Paris : *L'État, c'est moi!* Aujourd'hui, l'État se compose du pays tout entier, depuis le plus infime de ses membres, souverain absolu dans les comices électoraux, jusqu'à l'hôte fortuné des Tuileries. Chacun sent que cette souveraineté, si elle était trop hardiment niée, pourrait bien être un jour réclamée de nouveau avec les arguments qui ont prévalu, en 1789, en 1830 en 1848; et voilà pourquoi, tout en usant et abusant du pouvoir dont il s'est emparé, chacun sait comment, l'empereur, puisqu'aussi bien empereur il y a, se pare encore devant les niais du grand nom de 89, et permet à son ministre de l'instruction publique de le nommer l'*homme le plus libéral de son empire.*

Quant à l'expédition du Mexique, il n'y a jamais eu qu'une voix dans le monde entier pour en condamner les tendances et en craindre les résultats. Seul, le gouvernement impérial a été d'un avis contraire, et si je voulais interroger mes souvenirs, je pourrais retrouver le jour où il a dit *que cette expédition serait la plus belle page de son règne.* Je ne le chicanerai pas là-dessus ; mais, au nombre des jeunes soldats dévorés par la conscription sous le premier empire, on peut voir aujourd'hui ce que coûte à la patrie commune la gloire éphémère de ces dieux d'argile qu'on nomme des souverains; et, pour ne point sortir de la question mexicaine, je me contenterai de répondre que plus la page qui avait trait au Mexique devait être belle, si cette expédition avait pu aboutir, plus aussi elle aurait coûté à la France. A ce compte, l'empire

seul pouvait y gagner ; et la question alors n'était plus une question française, mais une question purement bonapartiste. C'est peut-être aussi pour cela qu'elle blessait si profondément les intérêts du Mexique, de la France et de l'humanité entière.

XIX

Dénonciation de la rupture des préliminaires. — M. de Lorencez attaque Orizaba. — Pronunciamiento de cette ville en faveur d'Almonte. — Marche sur Puebla. — Échec de l'armée française.

Quoi qu'il en soit des considérations contenues dans le chapitre qui précède, la rupture des préliminaires était désormais un fait de plus dans cette question si fertile déjà en incidents de tous genres; et ce fait, en dévoilant les véritables motifs de l'envoi de M. de Lorencez au Mexique, venait briser d'une manière bien pénible les espérances de tous ceux qui comptaient sur le bon accord des commissaires alliés pour rétablir le calme et la tranquillité dans le pays.

Des trois puissances réunies à Londres pour signer la Convention du 31 octobre, les deux premières, l'Angleterre et l'Espagne, abandonnaient publiquement la troisième; et l'empire, débarrassé par cet isolement de tout ce qui aurait pu le gêner, allait enfin pouvoir donner à son action l'allure qui lui conviendrait le mieux.

Toutefois, avant de se séparer définitivement, les commissaires comprirent qu'ils avaient un dernier acte à dresser en commun ; et, le soir même, ils adressèrent un message au gouvernement mexicain pour lui faire savoir « *qu'ils* » *s'étaient trouvés dans l'impossibilité de se mettre d'accord sur* » *l'interprétation à donner*, dans les circonstances où ils se » trouvaient, *à la Convention du* 31 *octobre* 1861 (1). »

Le même jour, MM Lagravière et Saligny lui firent passer de leur côté une note isolée, et comme cette note sert naturellement d'introduction aux événements qui se sont déroulés depuis, je vais la reproduire en entier.

(1) Dernière note collective des commissaires alliés au gouvernement mexicain, en date, à Orizaba, du 9 avril 1862.

Note des commissaires du gouvernement impérial.

« Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, ont l'honneur de faire connaître à S. E. M. le ministre des relations extérieures de la République mexicaine, en réponse à la note du 3 avril courant, réclamant l'éloignement du général Almonte (1), qu'il leur est impossible d'acquiescer à cette demande.

» Au moment où le général est parti de France, le gouvernement de S. M. l'empereur ne mettait point en doute que les hostilités ne fussent depuis longtemps engagées entre nos armées et les armées mexicaines. M. le général Almonte s'offrit alors pour aller porter à ses compatriotes des paroles de conciliation et leur faire comprendre le but bienveillant que se proposait l'intervention européenne. Ces ouvertures furent accueillies par le gouvernement de S. M., et le général fut non-seulement autorisé, mais invité à se rendre au Mexique, pour y remplir cette mission de paix à laquelle l'avaient si bien préparé ses antécédents honorables, son extrême modération et l'estime dont il n'a cessé de jouir aussi bien au Mexique que dans les diverses cours étrangères où il a représenté son pays.

» Arrivé à Veracruz, le général s'est trouvé en présence d'une situation que personne, en Europe, n'avait pu prévoir. Un armistice avait été conclu, des négociations avaient été engagées. Le rôle du général n'en restait ni moins important, ni moins facile à définir. Il était évident qu'à la suite des longues guerres civiles qui ont déchiré ce pays et lorsque, sur divers points du territoire, la résistance armée tenait encore les forces du pouvoir en échec, la voix d'un homme étranger aux passions des partis et investi de la confiance de l'un des gouvernements alliés avait le droit de demander à être entendue. Le gouvernement suprême de la République, sans vouloir comprendre les avantages qu'il aurait pu retirer, en cette occasion, d'une conduite plus prudente et plus modérée, crut n'avoir rien de mieux à faire, pour consolider sa situation, que de renouveler ces édits de proscription qui rappellent si tristement les plus mauvais jours des révolutions européennes. Cette fâcheuse résolution fut notifiée aux commissaires des trois hautes puissances. Les plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français se sont abstenus d'y répondre et le général Almonte, *dont la vie était menacée jusque dans Veracruz*, suivit à Cordova, un des bataillons français qui se diri-

(1) Voir cette note plus haut.

geaient vers les cantonnements de Tehuacan. Le gouvernement suprême de la République proteste aujourd'hui contre cette démarche. Il a dû prévoir la réponse des plénipotentiaires de l'empereur. Le drapeau français a déjà abrité bien des proscrits, et il est sans exemple que sa protection ait été retirée à ceux qui l'avaient obtenue.

« *Les soussignés ont eu le regret d'avoir aussi à constater, depuis le jour où a été conclue la Convention de la Soledad que de nouvelles persécutions ont été exercées contre leurs nationaux.* Jusque sous leurs yeux, des mesures violentes ont été adoptées, en vue d'étouffer l'expression des vœux du pays et de la véritable opinion publique. On espérait de cette manière réussir à donner le change à l'Europe et lui faire accepter le triomphe d'une minorité oppressive, comme le seul élément d'ordre et de réorganisation que l'on pût trouver au Mexique.

» Les soussignés demeurent convaincus que s'ils persévéraient dans la voie où le désir d'éviter l'effusion du sang les a engagés, ils s'exposeraient à méconnaître les intentions de leur gouvernement et à devenir les complices de la compression immorale sous laquelle gémit aujourd'hui la grande majorité du peuple mexicain.

» En conséquence, ils ont l'honneur d'informer S. E. M. le ministre des affaires extérieures, que les troupes françaises, laissant leurs hôpitaux sous la garde de la nation mexicaine, se replieront au delà des positions fortifiées du Chiquihuite, pour y reprendre toute leur liberté d'action, aussitôt que les dernières troupes espagnoles auront évacué les cantonnements qu'elles occupent aujourd'hui en vertu de la Convention de la Soledad.

» Les soussignés ont l'honneur, etc...

» Signé A. DE SALIGNY. — E. JURIEN.

» Orizaba, 7 avril 1861. »

Cette note ne manquait pas d'une certaine habileté. Écrite pour l'Europe, où le gouvernement impérial restait libre de publier ou de ne pas publier la réponse du gouvernement mexicain, selon que cette publication serait ou ne serait pas favorable aux intérêts qu'il avait en vue, elle répétait, en substance, les arguments invoqués, le matin même, par MM. Lagravière et Saligny pour justifier auprès de leurs collègues la protection qu'ils avaient accordée jusqu'alors au général Almonte; et ne contenait sur tout le reste que des plaintes vagues, indéfinies, contre des *persécutions* et

des *mesures* dont ils se gardaient bien de faire connaître la véritable portée, de peur qu'en amenant eux-mêmes une comparaison entre les torts qu'ils reprochaient au gouvernement mexicain et la vengeance qu'ils voulaient en tirer, l'opinion publique mise en éveil ne se montrât contraire aux idées qu'ils voulaient implanter à coups de canon.

C'était cependant le cas de mentionner les faits un à un, de les préciser, et de prouver, une fois pour toutes, la légitimité de leurs griefs. Un pauvre diable obligé de faire valoir ses réclamations devant un tribunal quelconque, n'y aurait certes pas manqué; mais il paraît que les principes élémentaires de la morale publique ne sont obligatoires que pour les faibles, et qu'un gouvernement qui a la force pour lui, acquiert avec elle le droit d'imposer ses volontés à l'opinion en se dispensant de donner la preuve des faits qu'il affirme sur la foi de ses agents.

Que répondre, en effet, à une accusation de la nature de celle-ci : *Les soussignés ont aussi le regret d'avoir à constater, depuis le jour où a été conclue la Convention de la Soledad, que de nouvelles persécutions ont été exercées contre leurs nationaux !* — Ou bien encore de l'espèce de cette autre: *Jusque sous leurs yeux, des mesures violentes ont été adoptées, en vue d'étouffer l'expression des vœux du pays et de la véritable opinion publique!* — Rien, si ce n'est par la guerre quand on dispose des moyens nécessaires pour la faire avec avantage, et, dans le cas contraire, par des dénégations qui ne prouvent jamais plus que les affirmations de l'ennemi.

M. Doblado le comprit. Trop faible pour tenter les hasards de la bataille avec l'espérance de vaincre, il ne lui restait d'autres ressources que de nier, ce qui était après tout une manière quelconque d'affirmer les droits de son pays, et il répondit en ces termes aux accusations banales des commissaires impériaux :

A MM. les commissaires de S. M. l'Empereur des Français.

« Palais national. — Mexico, 11 avril 1862.

» Le soussigné, ministre des relations intérieures et extérieures de la République mexicaine, a l'honneur de répondre à la communi-

cation que MM. les commissaires de S. M. l'Empereur des Français lui ont adressée pour l'informer que les troupes françaises allaient se replier sur Paso Ancho, afin de recouvrer leur liberté d'action, aussitôt que les troupes espagnoles auraient évacué leurs cantonnements actuels, en donnant pour motif de ce procédé leur résolution de protéger un traître, le général J. N. Almonte.

» La violation des préliminaires de la Soledad consommée par MM. les commissaires du gouvernement français, sur un prétexte aussi puéril, est injustifiable pour quiconque l'examine au point de vue des principes internationaux.

» La nation mexicaine n'a pas reçu davantage que son gouvernement *la nouvelle officielle de la mission* que MM. les commissaires, dans leur note précitée, *attribuent au général Almonte*, et cette assertion de leur part est le premier avis qu'ils en aient.

» On savait depuis quelque temps par la voix publique que ce traître, trompant par de faux renseignements S. M. l'Empereur des Français, travaillait dans l'ombre à attirer sur sa patrie une invasion avouée qui servît d'appui au parti réactionnaire, vaincu dans ce pays par la force irrésistible de la volonté générale bien plus que par celle des armes; mais on ne savait rien de plus.

» Ces rumeurs se sont converties en faits pleinement justifiés depuis l'arrivée de cet individu à Veracruz, parce qu'alors l'autorité nationale a acquis des preuves convaincantes que ce misérable s'occupait à conspirer contre l'ordre légal généralement reconnu dans la République, et à stimuler, par toutes sortes d'intrigues et de promesses, les bandes de malfaiteurs qui errent sur quelques points de nos montagnes.

» Usant de son droit de souverain et appliquant seulement les lois en vigueur, le gouvernement mexicain a déclaré traître à la patrie et mis hors la loi M. Juan N. Almonte, sans qu'il pût jamais lui venir à l'esprit que cet acte d'administration toute intérieure, c'est-à-dire, qui le concerne exclusivement, pût être invoqué comme un motif de rupture par les mêmes commissaires qui, le 19 février dernier, en signant les préliminaires de la Soledad, se sont engagés solennellement devant le monde civilisé à respecter la souveraineté du gouvernement mexicain et à ne s'immiscer dans aucun acte de son administration intérieure.

» L'aveu que MM. les représentants du gouvernement français ont fait dans les préliminaires sus-mentionnés, en reconnaissant la légitimité du gouvernement constitutionnel et son acceptation générale dans toute la République, est en contradiction formelle avec les assertions contenues dans leur note du 9, *parce qu'ils y attribuent le maintien de cette administration à une minorité oppressive ;* et cette

contradiction notoire, en permettant de mettre en doute la sincérité du premier aveu de MM. les commissaires, *révèle une origine bien peu digne pour le second.*

» Le soussigné *a le regret de repousser comme inexactes les inculpations d'avoir commis des persécutions nouvelles contre les nationaux français depuis la signature des préliminaires de la Soledad.* Il affirme que les autorités subalternes ne lui ont donné connaissance d'aucun fait de cette nature, et que, si par hasard il en était autrement, ces faits seraient par eux-mêmes de si minime importance, que leurs auteurs n'auraient pas cru nécessaire de les dénoncer à l'autorité suprême.

» MM. les commissaires du gouvernement français ont eu jusqu'ici tout le temps et toute la liberté d'établir leurs réclamations, et leur *silence* à cet égard est la meilleure preuve que puisse invoquer en sa faveur le gouvernement mexicain.

» Ce gouvernement a été jusqu'à ce jour et est encore disposé à épuiser tous les moyens possibles de conciliation pour arriver à un arrangement pacifique ayant pour base les préliminaires convenus à la Soledad. Il a rempli, pour sa part, et il continuera de remplir par la suite toutes les obligations qu'il a contractées, en signant ces préliminaires, car il comprend combien un acte de déloyauté compromet une nation. Il ne sera pas non plus agresseur, car il a l'habitude de respecter le principe des nationalités tant qu'on n'a pas recours à d'autres moyens que celui des Conventions ; mais, dépositaire de la souveraineté et gardien de l'indépendance de la République, il repoussera la force par la force, et soutiendra, s'il y est contraint, la guerre jusqu'à ce qu'il succombe, car il a la conscience de la justice de sa cause et compte que, dans ce conflit, il sera soutenu, comme il doit l'être, par le courage des populations du Mexique et par l'amour qu'elles portent à leur patrie.

» Le soussigné, etc.

» (Signé) MANUEL DOBLADO. »

Ni M. de Lagravière, ni M. de Saligny ne pouvaient rester sous le coup d'une leçon d'autant plus énergique qu'elle était plus modérée dans sa forme. L'important pour eux n'était pas d'avoir raison, mais de se retrancher, comme dans une citadelle inexpugnable, derrière des motifs au moins spécieux ; et si, dans l'espèce, ils ne pouvaient se couvrir du droit international pour justifier la protection qu'ils avaient jusqu'alors départie au général Almonte, il leur restait encore la ressource d'ergoter sur les torts qu'ils

pouvaient imputer sans inconvénient à l'administration du pays. En conséquence, ils répondirent par une nouvelle note que je transcris également tout entière, à cause de son importance.

Seconde note des commissaires français.

« Cordova, 16 avril 1862.

» Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'Empereur des Français, ont l'honneur d'accuser réception à M. le ministre des relations extérieures, de la note collective, sans date, qui leur a été remise de la part de leurs collègues les représentants de S. M. la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et de S. M. C., ainsi que de la note, également sans date (1), qui leur a été adressée en particulier et directement par M. Doblado.

» Si les soussignés ne voulaient éviter des *récriminations inutiles* et *sans dignité*, rien ne leur serait plus facile que d'établir, avec l'aide des faits, que ce ne sont pas les représentants de l'Empereur qui ont cherché, sous un prétexte puéril, à éluder les négociations; mais que c'est le gouvernement mexicain qui, de ses propres mains, a déchiré les préliminaires de la Soledad, en persistant, dès le lendemain de la signature de cette Convention et même avec un redoublement de violence, à se livrer chaque jour aux mêmes actes coupables contre les personnes et les propriétés des sujets de S. M. I., et contre les principes les plus sacrés du droit des gens, ce qui a contraint les puissances alliées à faire usage de la force pour exiger une réparation.

» Les soussignés regrettent d'avoir à ajouter que certains faits entièrement récents, tels que l'assassinat de plusieurs soldats français sur le chemin de Veracruz, et même dans les environs de Cordova, fournissent une nouvelle preuve de ce que le gouvernement mexicain ne possède ni la volonté, ni le pouvoir de remplir les obligations imposées à tout gouvernement civilisé.

» En conséquence, les soussignés, convaincus de l'inutilité de recourir plus longtemps à la voie des négociations ne peuvent que se référer à leur note du 9 courant; et ils profitent de cette occasion pour renouveler, etc.

» (Signé) A. DE SALIGNY. — E. JURIEN. »

» A S. E. M. le ministre des relations extérieures, Mexico.

(1) Les commissaires se trompaient. La note de M. Doblado portait la date du 11 avril 1862.

Décidément la diplomatie impériale n'était pas heureuse dans ses relations avec le gouvernement mexicain. — On l'accusait de *fourberie*, on lui demandait de préciser les faits dont elle se plaignait, et elle répondait qu'elle pourrait le faire, mais que sa *dignité* s'y opposait. — On repoussait une à une toutes ses inculpations, et elle les maintenait sans fournir de preuves à leur appui, afin, disait-elle, d'éviter des *réclamations inutiles*. — Enfin, on objectait qu'elle avait eu tout le temps, depuis la signature des préliminaires, de faire en liberté toutes ses réclamations; et elle répondait par une accusation de plus en plus vague d'assassinats perpétrés sur la personne de quelques soldats français, sur les points occupés par elle de Veracruz à Cordova, c'est-à-dire *sur des points où elle exerçait seule la juridiction*.

Si loquace qu'elle fût au Corps législatif, elle ne pouvait, en réalité, rien préciser au Mexique. Mais comme elle avait lu dans un livre de l'ancien Testament qu'il y avait un temps pour parler et un autre pour agir, elle estima que le premier était écoulé depuis l'arrivée des renforts amenés par M. de Lorencez, et elle accompagna sa dernière note d'une proclamation destinée à répéter, faute de mieux, les arguments invoqués par les commissaires alliés auprès de la nation mexicaine au moment de leur débarquement (1).

Cette fois, la guerre était réellement déclarée, les ordres impitoyables venus d'Europe avec M. de Lorencez avaient été suivis de la rupture des préliminaires de paix signés à la Soledad, le 19 février précédent: il ne restait qu'à les mettre à exécution, et pour qu'il n'y eût plus de doute ni sur les motifs de l'arrivée du général, ni sur le but que se proposait l'intervention, le lendemain, 17, le général Almonte, prenant la parole à son tour, adressa à ses concitoyens un manifeste particulier, qui fut le dernier mot prononcé avant de procéder à l'action.

Dans cette pièce, il parlait de ses antécédents; des services rendus par lui à sa patrie; de l'amitié que lui portait l'empereur des Français; de la connaissance qu'il avait de ses

(1) Manifeste de MM. de Lagravière et de Saligny à la nation mexicaine, en date de Cordova, 16 avril 1862.

intentions, sur lesquelles, cependant, il ne s'expliquait pas, et il invitait ses compatriotes à s'unir à lui pour obtenir un gouvernement en harmonie avec leur caractère, leurs besoins et leurs croyances religieuses (1).

J'ai dit en parlant des préliminaires de la Soledad comment les commissaires alliés, pour le cas où ces préliminaires n'aboutiraient pas à la paix, s'étaient engagés par l'art. IV à retourner dans leurs anciens cantonnements avant de pouvoir attaquer l'armée mexicaine. De plus, on a vu dans la note adressée par les commissaires impériaux au gouvernement mexicain, que ces deux agents s'étaient engagés de nouveau à se retirer au delà des positions fortifiées du Chiquihuite, *afin d'y reprendre leur liberté d'action*, aussitôt après l'évacuation par les Espagnols des cantonnements qu'ils occupaient en vertu des clauses mentionnées dans la susdite Convention de la Soledad. Cependant, il n'en fut rien. M. de Lorencez commença ses opérations sans tenir compte des engagements consentis dans ces préliminaires, il les commença dès le 19, et, chose triste à avouer, il débuta dans ce rôle en assistant impassible à un pronunciamiento ridicule opéré à Cordova en faveur d'Almonte, puis il marcha sur Orizaba, et de là sur Puebla.

Il est vrai que pour dissimuler autant qu'il était en eux un manque de foi qui ne saurait atteindre ni la France, ni sa vaillante armée, les auteurs de cette odieuse violation du droit des gens ont inventé, je ne sais quel complot tramé, disaient-ils, contre les malades laissés à l'hôpital français établi dans la première de ces deux villes, conformément à l'art. V des préliminaires; et il n'a fallu rien moins que le silence gardé à la tribune par M. Billault (2) sur ce fait monstrueux pour réduire un pareil bruit à sa juste valeur.

Mais la calomnie avait fait jusque-là du chemin. Elle avait affirmé, dans un but facile à comprendre, les accusations dont elle avait besoin pour justifier son manque de foi, et comme des écrivains sans conscience, tels qu'on en trouve

(1) Manifeste du sieur Almonte à ses concitoyens, en date de Cordova, le 17 avril 1862.

(2) Séance du 27 juin 1862.

toujours dans les antichambres du pouvoir, pourraient être tentés de la faire revivre plus tard, ne fût-ce que pour couvrir de son vernis menteur la conduite de leurs patrons, on me permettra d'interrompre ici le cours des événements, afin d'expliquer en quelques mots ce qui s'est passé dans la circonstance dont il s'agit.

C'était le 20 avril, j'appuie tout exprès sur la date, que devait s'opérer le départ des troupes françaises cantonnées à Orizaba et à Cordova pour retourner à leurs anciennes positions.

Le 17, le bruit se répandit dans le camp mexicain que la brigade française, en se repliant la veille sur Cordova, avait laissé à Orizaba une garde de 500 hommes, dans le but ostensible de protéger ses malades, et, pour éclaircir ce fait, le général Zaragoza adressa une lettre particulière à M. Jurien.

Il reçut en retour deux réponses écrites, la première par l'amiral, et la seconde par M. de Lorencez.

M. de Lagravière lui annonçait qu'il avait remis le commandement des forces expéditionnaires au général chargé par l'empereur de prendre la direction des choses militaires; et celui-ci lui affirmait qu'il n'avait laissé dans cette ville aucune garnison pour garder les malades.

Le 19, c'est-à-dire deux jours après le manifeste du général Almonte, un nouveau bruit se répandit dans le camp. On disait que quelques traîtres organisaient, à Orizaba, un pronunciamiento en faveur de ce général, et M. Zaragoza se vit obligé de se rendre dans cette ville, pour y surveiller de plus près les intrigues qu'y préparaient dans l'ombre les agents de la réaction.

Là, il reçut de M. Colson, médecin en chef du corps expéditionnaire, une lettre pour lui demander une entrevue, et lui répondit qu'il le recevrait le jour même, à trois heures.

Maintenant, que se passa-t-il après cet échange de correspondance? — Je l'ignore. — L'entrevue dont il est question, eut-elle lieu? — Je l'ignore encore. — Le général Zaragoza est mort peu de temps après sa victoire de Puebla, et il m'a été impossible de me procurer aucun ren-

seignement positif à cet égard. Tout ce que je sais, c'est que, ce même jour, 19 avril, M. de Lorencez commença son mouvement, non sur le Chiquihuite, mais sur Orizaba, en battant une avancée mexicaine aux ordres du général Porfirio Diaz, et qu'il occupa la ville, évacuée pendant la nuit par M. Zaragoza, le lendemain, 20 avril, au matin.

Ce même jour, 20, pendant que les émissaires des traîtres envoyés pour monarchiser le pays, dressaient l'acte du pronunciamiento dont j'ai parlé plus haut, M. de Lorencez comprit le besoin d'expliquer, ne fût-ce que pour la forme, l'acte par lequel il venait de violer, d'une manière aussi scandaleuse, l'article 4 des préliminaires de la Soledad, et ce fut alors que, dans une proclamation adressée à la nation mexicaine, il parla d'une lettre qu'il avait reçue, disait-il, du général Zaragoza, pour lui dire qu'il ne répondait pas de la vie de ses malades laissés à Orizaba. M. Lorencez en concluait qu'il s'était trouvé par là dans la nécessité de marcher sur cette ville pour les protéger.

Voici cette proclamation :

« Mexicains !

» Malgré les assassinats commis contre nos soldats et les proclamations du gouvernement de Juarez, excitant à ces attentats, je voulais remplir, avec fidélité, jusqu'au dernier moment, les obligations contractées par les plénipotentiaires des trois puissances alliées. Mais j'ai reçu du général Zaragoza une lettre par laquelle *la sûreté de mes malades* laissés à Orizaba, sous la foi de la Convention, *était indignement menacée.*

» En présence de pareils faits, il n'y avait pas à hésiter : je dus marcher sur Orizaba *pour protéger mes malades menacés par un aussi vil attentat.*

» La nation mexicaine ne devra pas s'en inquiéter, car la guerre n'a été déclarée qu'à *un gouvernement inique* (1) qui a commis contre mes compatriotes des outrages inouïs dont, croyez-moi, je saurai obtenir la réparation convenable.

» Orizaba, 20 avril 1862.

» *Le général en chef du corps expéditionnaire au Mexique,*

» (Signé) le comte DE LORENCEZ. »

(1) Toujours comme en 1792 et en 1813.

Qu'est devenue cette lettre du général Zaragoza, dont le public entendait parler pour la première fois? — Pourquoi, si elle existe, M. de Lorencez ne l'a-t-il pas publiée dans le journal dont il disposait à Orizaba? — Pourquoi ne l'a-t-il pas transmise au gouvernement impérial? — Pourquoi M. Billault, si prolixe cependant dans ses explications, ne l'a-t-il pas produite devant le Corps législatif afin de justifier cet étrange oubli, je tiens à rester poli, des obligations les plus simples imposées par le droit des gens, et répondre victorieusement s'il le pouvait, à cette apostrophe foudroyante de Jules Favre : « M. de Lorencez a allégué des » raisons bien vagues, à la vérité, mais enfin il en a allégué » quelques-unes. Je me permettrai seulement de lui dire, » au nom de mon pays, que les sentiments chevaleresques » qui forment le fond de son caractère *se concilient peu avec* » *de tels actes*, et que ce n'est pas par le talent d'*éluder les* » *traités* — il aurait dû dire de *violer* — que la France se » distingue dans l'histoire? »

Il est permis dans tous les pays du monde de repousser la force par la force, à plus forte raison de châtier une nation assez misérable pour comploter lâchement le massacre des malades placés par les préliminaires d'un traité de paix sous la sauvegarde de son honneur. Mais lui imputer gratuitement un crime aussi odieux, afin de justifier par ce moyen un acte qui, dans une circonstance normale, n'aurait de justification possible dans aucune langue, c'est infâme, et si M. de Lorencez, aujourd'hui membre du sénat, avait eu le moindre souci de son honneur, il y a longtemps qu'il aurait donné publiquement les explications que le gouvernement n'a peut-être pas songé à lui demander.

Quant à nous, il nous reste pour nous aider à asseoir notre jugement sur la moralité de cet acte :

1º La lettre du général Zaragoza à l'amiral Jurien de Lagravière avec la réponse de celui-ci et celle de M. de Lorencez.

2º Celle de M. le docteur Colson au général Zaragoza pour lui demander une entrevue, avec la réponse de ce dernier.

3º La proclamation de M. de Lorencez.

Tout le reste n'est qu'un composé de bruits erronés, de

suppositions vagues, de raisons inventées après coup pour le soutien d'une mauvaise cause, et ne saurait, par conséquent, empêcher la responsabilité de retomber de tout son poids sur la tête de ceux qui l'ont encourue.

J'espère donc que l'on voudra bien me pardonner ces détails sans lesquels il m'eût été impossible de bien fixer le point de départ et la moralité de la guerre du Mexique, et je poursuis maintenant la suite de mon récit.

J'ai dit un peu plus haut comment l'armée française avant de marcher sur Puebla, avait assisté au pronunciamiento ridicule d'Orizaba en faveur du sieur Almonte. Cette nouvelle farce a eu lieu le 20 avril 1862, je veux dire, le jour même de l'entrée de M. de Lorencez à la tête de ses troupes, et fut signée par 90 individus, sur 30,000 environ, dont se compose la population de cette ville.

Mais si nous en croyions deux communiqués adressés à cette époque au journal *Le Siglo XIX*; le premier, par quatre Mexicains, le second, par huit Espagnols, il paraîtrait qu'on était tellement pressé d'avoir un acte quelconque, qu'on n'a pas même reculé devant la supposition de plusieurs signatures.

Voici ces deux pièces.

Protestation des Mexicains.

« MM. les rédacteurs du *Siglo XIX.*

» Messieurs, nous avons vu aujourd'hui dans le n° 1 du *Verdadero Eco de Europa* (1), la copie de l'acte du pronunciamiento dressé, dans cette ville, le 20 courant. *Comme nos signatures y figurent par supposition,* et que nous ne nous sommes pas même approchés du lieu où s'est fait ce pronunciamiento, nous vous prions de vouloir bien démentir ce fait, aussi faux qu'abusif, dans les colonnes de votre estimable journal.

» Nous vous serons très-reconnaissants de cette faveur.

» (Signé) Leonardo Figarola. — J.-A. Nieto. — L.-H. Hernandez. — Dolorez Benitez.

(1) Journal qui se publiait à Orizaba, sous la protection de M. de Lorencez.

Protestation des Espagnols.

« MM. les rédacteurs du *Siglo XIX.*

» Cordova, 24 avril 1862.

» Messieurs, hier, nous avons vu dans le nº 1 du *Verdadero Eco de Europa*, journal qui se publie à Orizaba, la copie de l'acte dressé dans cette ville le 20 courant, *sous les auspices des forces françaises*. Il implique la méconnaissance du gouvernement constitutionnel, et renferme d'autres points de pure politique auxquels, *en notre qualité d'étrangers*, nous avons été bien loin de prendre part. Mais, en dépit de notre neutralité, nos signatures ont été publiées, *par supposition*, dans cet acte, et, sur ce fait, commis à l'ombre du drapeau français, nous allons nous expliquer loyalement et franchement, pour ne pas démentir notre caractère espagnol.

» Lorsque l'*Eco de Prim*, comme l'appelle aujourd'hui le *Verdadero Eco de Europa*, dans la conférence du 9 courant, a dit que M. le représentant de la France avait manifesté au nôtre le désir de fonder un empire auquel devait être appelé le prince Maximilien d'Autriche, ni S. E. M. de Saligny, ni aucune autre personne en son nom, n'a osé le démentir. Nous avons dès lors le droit de croire que l'*Eco de Prim* a dit la vérité, et que ceux qui ont propagé cette rumeur ne sont pas *des gens mal intentionnés*. Ces derniers mots répondent à l'injure que ces paroles renferment contre M. le comte de Reuss, et nous désirons que l'on sache bien que nous n'examinons pas la question de nationalité, attendu qu'en notre qualité d'Espagnols, nous croyons de notre devoir de repousser tout ce qui insulte notre représentant, quel que soit le drapeau qui protége celui qui profère l'insulte. Personne n'est autorisé à blâmer la conduite de M. le comte de Reuss, tant que notre patrie et l'Angleterre, désormais déliées de la Convention de Londres, n'auront pas désavoué la conduite de leurs commissaires ; et c'est alors seulement que nous saurons si l'*Eco de Europa* a été l'*Echo de Prim*, et si le *Verdadero Eco de Europa* est en ce moment l'*Eco* de la France.

» Ces explications une fois données pour dégager l'honneur de notre pays, nous devons exposer les motifs puissants qui nous ont empêchés d'assister au *pronunciamiento* du 20, et par conséquent de le signer. Le premier résulte de notre qualité d'étrangers, que nous perdrions par le seul fait de nous immiscer dans les affaires politiques du pays. Le second, aussi puissant que le premier, est causé par la politique de l'armée française, politique qui sera con-

traire à la nôtre jusqu'à ce que le gouvernement impérial soit revenu purement et simplement au but qu'il se proposait en intervenant dans ce pays.

» Nous demandons à ceux qui ont abusé de nos signatures de nous en produire les originaux. Nous sommes décidés à les appeler devant les tribunaux de la République, et, en cas extrême, à élever nos plaintes jusqu'à notre gouvernement. En attendant, nous nous adressons à M. le vice-consul espagnol, résidant à Orizaba, pour qu'il veuille bien exiger la rectification de ce fait évidemment faux, non-seulement en ce qui nous concerne, mais encore à l'égard de quelques autres : 1° *parce que nous avons refusé de nous rendre à l'invitation qui nous avait été faite en ce but;* 2° *parce que quelques autres des signataires prétendus n'étaient pas même en ville;* 3° *enfin, parce qu'un de ces derniers est en ce moment hors de la République.*

» Dédiés à notre travail personnel depuis que nous sommes arrivés sur les côtes de ce pays infortuné, nous le considérons comme notre patrie adoptive. Nous déplorons ses malheurs. Nous avons été présents, peut-être même continuerons-nous à l'être, aux luttes qu'il soutient contre les étrangers; mais nous n'avons jamais pris, nous ne prendrons jamais aucune part dans ses discordes politiques. Pourquoi donc, au risque de compromettre nos personnes et nos intérêts, un imposteur veut-il nous entraîner, en supposant nos signatures, sur un terrain qu'il nous est défendu d'aborder?

» Il est fort étonnant qu'à l'ombre d'un drapeau aussi civilisé que celui de la France, un fonctionnaire public, comme le secrétaire de la préfecture, se permette de certifier les signatures de certaines personnes dont il ne connaît pas même la voix; et il est pour le moins aussi regrettable que le *Verdadero Eco de Europa* ait inauguré sa publication en imprimant de pareils mensonges.

» Veuillez, messieurs les rédacteurs, donner place aux lignes qui précèdent, dans les colonnes de votre estimable journal, et recevoir, etc...

» Signé : *Ramon* RODRIGUEZ, P. PASTOR, *Vicente* QUIJANO, *Luis* VALDECILIO, *Gayetano G. de* QUEVEDO, M. QUINTANA, *Vicente* MANTILLA. — Pour mon frère qui se trouve en Europe, *Gayetano G. de* QUEVEDO. »

De pareils faits se passent aisément de commentaires; aussi, je n'en ferai pas. M. de Saligny avait enfin trouvé dans le général Almonte un homme selon son cœur; et M. de Lorencez, satisfait de pouvoir emporter dans ses bagages un

gouvernement aussi favorable à l'intervention, marcha quelques jours après sur la capitale de l'État de Puebla, où l'on tressait, a-t-il dit depuis, les couronnes de son triomphe; mais le général Zaragoza lui barra le passage à la journée du 5 mai suivant, et il fut obligé de revenir à Orizaba.

XX

Suite des affaires de l'Intervention. Période Lorencez.

Cette période comprend un intervalle de quatre mois et demi, du 8 mai 1862 au 24 septembre de la même année, c'est-à-dire, depuis la retraite de Puebla jusqu'à l'arrivée du général Forey.

Pendant ce laps de temps, les soldats de l'empire, cantonnés sur le chemin qui conduit d'Orizaba à Veracruz, disparaissaient petit à petit, emportés par les maladies ou décimés par une faim plus cruelle encore. Tout était deuil autour d'eux, autour du pays, autour de nos compatriotes : et pour ne pas réveiller aujourd'hui ces souvenirs navrants, je m'imposerais de grand cœur un silence complet si, dans l'intérêt de la vérité, je ne comprenais la nécessité d'énumérer un à un les faits des réactionnaires et ceux du gouvernement libéral.

L'histoire des premiers ne sera peut-être pas très-édifiante, j'en conviens, mais je ne saurais y rien changer. J'écris pour prouver, et non pour le plaisir de raconter.

En permettant au général Almonte de se faire acclamer en leur présence *chef suprême intérimaire de la nation* par quelques individus ramassés dans les égoûts des terres chaudes, MM. de Lorencez et de Saligny, qu'ils le veuillent ou non, ont endossé toutes les hontes du gouvernement de leur invention. C'est leur affaire, non la mienne. Je raconte simplement ce que j'ai vu, et ce n'est pas ma faute si, dans ces notes prises au jour le jour, je ne trouve à leur avoir que des actes de la nature de ceux qui vont suivre.

De deux choses l'une, ou bien ce que je dis est vrai, ou bien il ne l'est pas. S'il l'est, et je le maintiens tel, j'aurai rendu un véritable service à mon pays en protestant comme je proteste contre les iniquités de toutes sortes dont le

hasard m'a rendu le témoin ; s'il ne l'est pas, j'aurai fourni aux principaux intéressés l'occasion de relever mes erreurs, et je serai heureux de reconnaître en quoi je me suis trompé.

A l'œuvre donc, et sans plus de préambule, entrons de suite en matière.

ÉPHÉMÉRIDES ALMONTE.

I

La première pièce qui me tombe sous la main est une lettre écrite par un ecclésiastique, le trop célèbre P. Miranda, au fameux bandit espagnol, José Maria Cobos, pour l'inviter à se rendre au campement de l'armée française.

« San Diego de Los Alamos, 5 mai 1862, à 9 heures du soir.

» Mon cher ami!

» La forteresse de Guadalupe sera prise cette nuit ou demain. Je vous invite à venir vous réunir à nous avec toutes les forces dont vous pouvez disposer, quand bien même vous n'auriez que de la cavalerie.

» Signé : *Francisco Javier* MIRANDA. »

Cette lettre tomba entre les mains des défenseurs de Puebla, et ne put, par conséquent, arriver à sa destination. Mais il n'en fut pas ainsi de celle destinée à Marquez. Celle-ci parvint à son adresse, et le bourreau de Tacubaya, l'homme qui avait enfoncé les portes de la légation anglaise pour y voler 660,000 piastres; qui avait fait depuis assassiner plusieurs de nos compatriotes, attaqué le 18 mai par 2,000 hommes à la Barranca Seca, allait succomber où, tout au moins, être fait prisonnier, quand il fut dégagé par le 99e de ligne, ce qui lui permit de faire sa jonction avec M. de Lorencez.

II

La seconde est relative au pronunciamiento de Veracruz qui eut lieu vers la même époque et de la manière suivante :

Un individu du nom de Sanchez Facio, ancien secrétaire de Marquez, depuis colonel de l'empire, officier de la Légion d'Honneur et compromis dans l'affaire Bonhomme (1), convoqua les rares habitants demeurés dans cette ville depuis l'entrée des Espagnols pour les inviter à dresser un acte dans le genre de celui d'Orizaba. Mais la plupart des individus présents se retirèrent et il ne resta pour signer cette pièce que 137 personnes parmi lesquelles on comptait : 1 propriétaire ruiné, 14 militaires renvoyés de l'armée comme réactionnaires incorrigibles, 45 employés de l'administration installée par l'armée française, 3 Cubains, 3 Espagnols, 2 enfants, 67 inconnus, un lénon nommé Pedro Pastor, et, pour bouquet, un galérien connu sous le nom de Francisco Devera.

Ce furent les deux seules villes qui, jusqu'à la prise de Mexico, se déclarèrent en faveur de l'intervention.

III

Puis vint l'affaire de Campêche, 18 mai 1862.

M. de Royer, lieutenant de vaisseau, commandant du vapeur *l'Éclair*, ne trouvant personne pour jouer à Campêche le rôle que M. Sanchez Facio venait de représenter avec tant de succès à Veracruz, déclara par une lettre au

(1) Ce Bonhomme, personnage bien connu pour la pureté de ses sentiments réactionnaires, avait obtenu de l'administration un contrat en vertu duquel il devait fournir pour 250,000 francs d'effets d'habillement à l'armée. M. Sanchez Facio, alors colonel, chef d'État major de la division Marquez et l'intendant Ismaël Piña, furent chargés des détails de l'opération. Plus tard, on reconnut sur la fourniture un déficit de 134,000 fr. et le fournisseur fut mis en jugement en compagnie du colonel et de l'intendant. — Bonhomme fut condamné à 5 ans de travaux forcés, Piña à deux ans de prison et Sanchez Facio fut acquitté.

gouverneur P. Garcia, qu'il s'opposerait à toute communication entre le port de Campêche et les autres points du littoral du Mexique, jusqu'à ce que l'autorité du général Almonte eût été reconnue dans la ville où il commandait, et le gouverneur Garcia fut obligé de se soumettre.

Toutefois, le général Almonte n'était encore que *chef suprême* d'un gouvernement qu'il représentait à lui tout seul, et comme Sancho, dans l'île de Barataria, il n'était pas homme à se contenter de ce titre plus honorifique que réel.

Le digne général avait une ambition plus haute, plus elevée. Il désirait gouverner réellement, tout au moins en avoir l'air, et pour arriver à ce but, il voulait à tout prix un conseil quelconque de gouvernement.

Mais pour établir cette contrefaçon, il fallait d'abord posséder les moyens de rétribuer ceux qui, par aventure, consentiraient à en faire partie ; et le gouvernement du général, paradis en miniature éclos dans le cerveau malade des auteurs de l'intervention, ne possédait rien, mais absolument rien ; et ne comptait quelques rares adhérents que dans les villes de Veracruz et d'Orizaba.

La difficulté était grande, comme on le voit : si grande que tout autre à la même place y aurait peut-être renoncé. Mais les génies de premier ordre ont le talent de grandir avec les difficultés qu'on leur oppose, et fort heureusement pour les parrains de l'empire futur, le génie du général était à la hauteur de la mission qu'il s'était imposée.

Il comprit tout d'abord qu'il lui fallait de l'argent pour acheter le dévouement mercenaire de ceux qui ne se présenteraient pas de plein gré ; et comme en fin de compte, il pouvait encore se faire qu'il ne trouvât personne à acheter, il n'hésita pas à frapper du bannissement tous ceux qui se refuseraient à accepter les emplois, qu'en sa qualité de *chef suprême intérimaire de la nation*, il daignerait plus tard leur confier.

En conséquence, il publia deux décrets dont le souvenir ne se perdra de longtemps au milieu des populations du Mexique.

Par le premier, il créa pour 500,000 piastres de valeurs

réparties en 760,000 billets appelés par lui *nationaux*, dont les premiers portaient une estampille de 5 piastres et devaient passer dans le commerce pour 25 francs ; les seconds, portaient celle de 1 piastre, soit un peu plus de 5 francs ; les troisièmes, celle de 2 réaux 1 fr. 25, et les quatrièmes, celle de 1 réal, 62 centimes 1/2.

Ces billets devaient circuler comme monnaie courante dans toute la République. — Lisez de Veracruz à Orizaba ; un cordon de 30 lieues. — Ceux qui en recevraient en paiement un dont la valeur excédait celle de la marchandise de un à sept réaux étaient obligés à en rendre l'excédant, soit en billets inférieurs, soit en argent, soit en cuivre ; et ceux qui refusaient de les prendre en paiement perdaient la valeur de leur marchandise qui, par suite de ce refus, se trouvait confisquée au profit du propriétaire du billet.

Quant au second, le voici dans toute sa candeur.

IV

D. Juan N. Almonte, général de division, chef suprême intérimaire de la nation mexicaine, à tous ses habitants, je fais savoir que,

« En vertu des amples facultés dont je me trouve investi par le plan proclamé à Orizaba, j'ai jugé convenable de décréter et je décrète la loi suivante :

Art. 1er. Tous les Mexicains, jouissant de leurs droits de citoyens, *sont obligés à accepter et à remplir les emplois et les commissions qui pourront leur être confiés par le chef suprême de la nation ou par les gouverneurs des départements, chacun dans les limites de leurs attributions respectives.*

Art. 2. Les excuses ou renonciations sans causes légitimes et justifiées, seront qualifiées comme *délits de manque d'affection* (1) *au gouvernement et au nouveau régime établi.*

Art. 3. Sont causes légitimes pour excuses ou renonciations, d'avoir soixante ans d'âge, ou d'être affligé de maladies chroniques qui empêchent absolument de remplir la commission ou l'emploi dont on sera chargé.

Art. 4. Ceux qui, sans cause légitime et justifiée, se refuseraient

(1) Tibère, dans sa fameuse loi de Lèse-Majesté, avait oublié celui-là !

à accepter ou à remplir un emploi ou une commission, *seront passibles de la peine du bannissement pendant un intervalle de six mois à deux ans*, au choix du chef suprême de la nation, ou, en son absence, des gouverneurs des départements.

ART. 5. Les gouverneurs rendront compte, par l'intermédiaire du ministère de l'intérieur, au gouvernement suprême, de l'usage qu'ils feront des pouvoirs que la présente loi leur confère dans chaque cas qui se présentera, *mais sans être obligés d'attendre la réponse du susdit gouvernement suprême pour appliquer la peine.*

» J'ordonne que la présente loi s'imprime, qu'elle circule et qu'on l'exécute dans sa forme et teneur.

» Donné à Orizaba, le 4 juin 1862.

» (Signé) JUAN N. ALMONTE.

» Au sous-secrétaire du ministère des relations extérieures et de l'intérieur, Lic. D. Manuel Castellanos. »

Que penseront les lecteurs de ce gouvernement qui avait la prétention de représenter à lui seul les sentiments de la majorité de ses compatriotes; que les défenseurs de l'intervention, à la tribune et dans la presse, ne craignaient pas de nous donner comme tel; et qui, ne trouvant personne qui voulût unir sa destinée à la sienne, se trouvait réduit à condamner ses prétendus partisans à l'exil pour les contraindre à accepter des fonctions qu'ils refusaient (1)? — Et de ce nouveau délit de *désaffection* que d'autres peut-être pourront envier au général Almonte, mais devant lequel Tibère lui-même avait reculé? — Quand des hommes qui se disent sérieux descendent de plein gré à un pareil état d'abaissement, leurs actes ne sont plus que de simples questions d'odorat; on les flaire de loin, mais on ne les juge pas.

Toutefois, s'il me répugne de fouiller plus avant dans ce cloaque où le nom de la France se trouve compromis d'une façon si malheureuse, il n'en fut pas de même de ceux dont les intérêts allaient se trouver compromis par les prescriptions du décret relatif à l'émission des *billets nationaux.*

Les réclamations partirent à la fois des deux points ex-

(1) Ce qu'il y a de plus triste, c'est que ce décret sauvage a été appliqué par des généraux français, notamment par le général Castagny.

trêmes du petit pays gouverné, sous la pression des baïonnettes de la France, par le général Almonte; d'Orizaba et de Veracruz, du haut commerce et du détaillant; et l'émotion, gagnant chaque jour du terrain, se traduisit, dans la dernière de ces deux villes, par la nomination d'une junte chargée de soutenir les intérêts du commerce devant ceux qui avaient mission de les faire respecter (1).

Cette junte, une fois installée, dressa immédiatement la protestation du commerce, l'envoya au ministre britannique à Mexico, et reçut quelques jours après de sir Charles Wyke une réponse portant en substance :

« Que le général Almonte, non plus que ceux qui commandaient en son nom, n'avaient reçu le pouvoir qu'ils exerçaient d'aucune autorité légalement constituée dans le pays, et que, par conséquent, les Français étaient, en son opinion, indirectement responsables des abus dont les négociants se plaignaient, tant pour avoir voulu soutenir les prétentions absurdes du susdit Almonte, que pour avoir livré à ses partisans la douane de Veracruz, au lieu de la garder en leur pouvoir après l'évacuation de la ville par les troupes espagnoles. »

Dans cet état de choses, il les invitait, si l'on insistait auprès d'eux, « à s'adresser à la principale autorité française qui résiderait dans la ville, et à lui présenter leur protestation dans la forme habituelle, afin qu'elle retirât sa protection à une *faction* qui, livrée à ses seules forces, *ne pourrait faire aucun mal au nom d'une farce de gouvernement dont l'existence était ignorée dans la majeure partie de la République; que l'opinion publique repoussait partout où cette existence était connue, et qui ne commandait que dans deux villes où elle était soutenue par les baïonnettes françaises* (2). »

Après cette réponse, le général Almonte se le tint pour dit, et il ne fut plus question de ses billets.

(1) 9 juin 1862.
(2) Réponse, en date du 17 juin 1862, de sir Charles Wyke, à la protestation des négociants anglais de Veracruz.

ÉPHÉMÉRIDES LIBÉRALES.

I

Le dossier du parti libéral s'ouvre également par une lettre. Celle-ci, datée du 9 mai 1862, a été adressée au gouverneur de Puebla par les Français, habitants de cette ville, pour le remercier des soins prodigués à nos compatriotes blessés dans l'affaire du 5 du même mois.

Cette lettre parle assez haut pour être écoutée. Elle est aussi honorable pour ceux qui l'ont signée que pour celui qui l'a reçue; mais on s'est tellement étudié en Europe à représenter les Mexicains comme des sauvages que je suis heureux de rencontrer cette occasion pour protester hautement contre une réputation si peu méritée.

Adresse des Français domiciliés à Puebla, au gouverneur du susdit État, pour le remercier des soins prodigués à nos compatriotes blessés dans l'affaire du 5 mai 1862.

« Puebla, 9 mai 1862.

» Excellence,

» Les soussignés, témoins de toutes les délicates attentions dont les prisonniers français, et surtout les blessés, sont journellement l'objet, remplissent un devoir sacré en témoignant publiquement à V. E. combien une conduite aussi noble et aussi généreuse de la part du gouvernement envers ceux de nos compatriotes que les hasards de la guerre ont fait tomber prisonniers ou qui ont été blessés, a profondément touché notre cœur. Autorisés par une faveur spéciale de V. E. à visiter et à secourir nos malheureux compatriotes, *nous nous faisons les interprètes de leurs sentiments de reconnaissance pour les soins empressés dont ils sont l'objet.*

» Que V. E. daigne accepter, au nom de nous tous, l'expression de notre gratitude. Nous prions, en même temps, MM. les médecins, élèves et officiers de l'armée qui visitent chaque jour nos blessés et leur prodiguent les preuves d'une véritable sympathie, d'accepter aussi le témoignage de notre reconnaissance.

» Nous réitérons à V. E. l'assurance de la considération et du respect avec lesquels nous sommes ses serviteurs dévoués.

» (Signés) Victor Néron, Auguste Binoche, Eugène Lafenêtre, Camille Cupier, E. Lamarque, L. Negrié, Bernard Abadie, Charles Relang, Louis Toussaint, Emile Raymon, Emile Robert, Paul Clairin, Simon Béguerisse, G. Peters, Réné Valadié, Adrien Valadié, E. Larre, Jean Terrad, Alfred Leroux, Emile Dirch, E. Naudé, Joseph Villaret, Imbert, F. Béguerisse, J.-F. Pioger, Pierre Béguerisse, N.-M. Valadié.

» A S. E. M. le général Tabia, gouverneur de l'État de Puebla. »

RÉPONSE DE M. LE GOUVERNEUR DE PUEBLA.

« *Gouvernement et commandance militaire de l'État de Puebla.*

» Le gouvernement, interprète des sentiments de l'État de Puebla, parfaitement convaincu que le reste de la nation partage les mêmes sentiments, a reçu, avec la plus vive satisfaction, la lettre que vous lui avez adressée, tant en votre nom personnel qu'en celui des autres citoyens français qui résident dans cette ville, au sujet des soldats de l'armée française qui ont été blessés ou faits prisonniers le 5 du courant, à la suite de l'attaque des hauteurs de Lorreto et de Guadalupe.

» Cette adresse prouve, à la face du monde civilisé, que, même dans les circonstances actuelles, et lorsqu'il se voit obligé de repousser par la force une agression que rien ne justifie, *le Mexique n'a rien perdu de ses sympathies pour la nation française,* et qu'il déplore, au contraire, l'erreur gratuite de ses ennemis, erreur qui a contraint la République à défendre, les armes à la main, son honneur et son indépendance.

» Je profite de cette occasion pour prier M. le consul de France, ainsi que les autres citoyens français qui ont signé l'adresse dont il s'agit, d'accepter l'assurance de ma considération et de mon estime.

» Liberté et Réforme.

» Puebla, le 9 mai 1862.

» (Signé) Santiago Tapia.

» A Monsieur le consul de France, Victor Néron. »

II

Mais si les véritables Mexicains, je veux dire, si les défenseurs loyaux de la constitution et de l'indépendance de leur pays n'avaient encore rien perdu de leurs sympathies pour la France et pour nos compatriotes, on ne pouvait pas en dire autant des sentiments que manifestait le clergé à l'égard de ses propres concitoyens mutilés en défendant la patrie commune contre les forces qui voulaient l'envahir.

Un grand nombre de Mexicains, blessés dans la journée du 5, avaient été placés dans les hôpitaux de la ville. Un jour que M. l'abbé V. Guevara, aumônier de l'armée, se dirigeait vers un de ces établissements pour y administrer les secours spirituels, il rencontra, par hasard, le gouverneur de la mitre, c'est-à-dire, le prêtre qui, en l'absence de l'évêque, en remplissait les fonctions. Cet ecclésiastique s'informa des intentions de l'abbé et lui déclara nettement *que les Français, dans la circonstance, étaient les alliés du clergé, et que tous ceux qui les attaquaient se trouvaient, par ce seul fait, hors du giron de l'Église.* Il finit en lui défendant de porter aux malades les secours de son ministère et lui ordonna de se retirer.

M. l'abbé Guevara crut alors nécessaire de s'adresser directement au gouverneur de l'État de Puebla, et voici la traduction littérale de la lettre qu'il lui écrivit pour constater le fait dont il se plaignait.

« Citoyen gouverneur,

» Le prêtre soussigné, aumônier de l'armée, a l'honneur de porter à votre connaissance le fait suivant :

» Aujourd'hui même, à l'heure où il a coutume de se diriger vers l'hôpital, pour y remplir les fonctions de son ministère, il a fait rencontre de M. le gouverneur de la mitre qui l'a arrêté et *lui a défendu d'administrer les secours spirituels aux moribonds, parce que, dans l'état d'excommunication où ils se trouvaient, leurs confessions n'auraient aucune valeur.*

» Le soussigné est prêt à servir son pays, surtout en présence de

la guerre étrangère qui le menace; mais il désirerait qu'on fît disparaître la difficulté qui l'empêche d'exercer son ministère auprès des soldats mexicains, et c'est pour cela qu'il vous prie de prendre les mesures que vous croirez convenables dans une pareille circonstance.

» Puebla, 10 mai 1862.

» (Signé) Vicente GUEVARA. »

RÉPONSE DU GOUVERNEUR.

» *Gouvernement et commandance militaire de Puebla.*

» Le chef de cet État a pris connaissance de la communication que vous lui avez adressée, hier, pour lui faire savoir que M. le gouverneur de la mitre de ce diocèse vous avait défendu de porter les secours spirituels aux soldats mexicains qui se trouvent dans les hôpitaux de la ville.

» En réponse, M. le gouverneur de l'État me charge de vous dire que vous pouvez sans crainte continuer à exercer votre ministère d'aumônier de l'armée, si toutefois le témoignage de votre conscience ne s'y oppose pas.

» Liberté et Réforme.

» Puebla, 11 mai 1862.

» (Signé) JOAQUIN TELLES, secrétaire.

» A M. l'abbé Vicente Guevara. »

III

Le même jour, le gouvernement mexicain donnait une preuve officielle de l'estime particulière qu'il professait pour la France, et de la sympathie qu'il éprouvait pour les soldats de notre pays.

Voici comment les choses se passèrent.

Après la journée de Puebla, 5 mai, le général Zaragoza avait envoyé à Mexico toutes les médailles, toutes les décorations, trouvées sur le champ de bataille, et y avait joint celles qui ornaient la poitrine des prisonniers. Il y en avait de toutes les formes et de toutes les dimensions : en or, en argent, en bronze; elles auraient pu former à elles seules toute une boutique ambulante de quincaillerie.

Mais M. Juarez, cet homme pour lequel la presse réactionnaire de tous les pays n'a pas su trouver de termes assez durs, assez insultants, ordonna de les rendre immédiatement à leurs possesseurs, et voici la traduction exacte de la dépêche, aujourd'hui oubliée, que le général Blanco, alors ministre de la guerre, écrivit à ce sujet au général en chef de l'armée d'Orient.

Ministère de la guerre et de la marine.

« Le citoyen président de la République a vu, avec une véritable satisfaction, le trophée de médailles et de croix, appartenant à l'armée des envahisseurs, que vous avez envoyé à ce ministère. Mais son noble cœur a été vivement ému à l'idée du profond chagrin que doit avoir causé à leurs propriétaires la perte de ces médailles et de ces décorations à la suite d'une bataille qui, bien que la fortune se soit déclarée contre eux, ne leur était pas moins honorable qu'une victoire.

» En conséquence, il a décidé, et j'ai, moi, le plaisir de vous l'annoncer, afin que vous puissiez exécuter ses ordres, que toutes les décorations arrachées dans la chaleur de la lutte, par nos soldats, à la poitrine de ces nobles vaincus, leur seront immédiatement rendues, comme un témoignage de l'estime que professe pour eux l'armée d'Orient, et de la générosité de notre nation. Ceux qui les avaient méritées par leur bravoure sur les champs de bataille, n'ont rien perdu de leurs titres, parce que, soumis aux ordres de leurs chefs, ils sont venus dans notre pays y porter une guerre inique et folle, dont seront responsables devant l'histoire ceux-là seuls qui l'ont préparée.

» Le C. Président est persuadé qu'en agissant ainsi il ne fait qu'interpréter les sentiments généraux du pays, et ceux en particulier du brave général chargé de leur exécution.

» Liberté et Réforme.

» Mexico, 10 mai 1862.

» (Signé) Blanco.

» Au citoyen général en chef de l'armée d'Orient. »

M. Juarez ne s'en tint pas là. Il ordonna encore que tous les prisonniers d'abord, tous les blessés ensuite, seraient renvoyés au camp français au fur et à mesure de leur guérison ; et comme ils n'avaient point d'argent, il fit généreu-

sement prélever leurs frais de voyage sur la caisse de l'armée, afin de pouvoir remettre à chacun des libérés la somme nécessaire à son entretien pendant la route.

IV

Enfin, pour en terminer convenablement avec les attaques dirigées par le gouvernement impérial, et répétées jusqu'à satiété par la presse à ses gages, contre la légitimité du titre de M. Juarez et la popularité de son gouvernement, je vais donner ici les noms d'une partie des villes, municipes, gouvernements et tribunaux qui ont protesté en sa faveur contre les prétendus bienfaits de l'intervention, à l'époque même où le sieur Almonte, protégé par MM. de Lorencez et de Saligny, était obligé de condamner à la peine du *bannissement* les Mexicains qui ne voulaient point accepter les emplois qu'il daignait leur confier dans ses deux bonnes villes de Veracruz et d'Orizaba.

Cette liste est bien incomplète sans doute, mais le gouvernement ne l'ayant jamais publiée, il m'a été impossible de me la procurer tout entière. Je l'ai établie moi-même, en me servant des pièces publiées sur ce sujet dans les colonnes du *Siglo XIX*, et je préviens à l'avance que j'ai indiqué dans la première colonne la date du numéro où chaque protestation est insérée. Puisse-t-elle servir de témoignage à tout ce que j'ai dit jusqu'à ce jour, à tout ce que je dirai par la suite, et permettre au lecteur de suppléer par son intelligence à ce qui peut lui manquer.

ÉTAT NOMINATIF

DES VILLES, MUNICIPES, GOUVERNEMENTS ET TRIBUNAUX QUI, APRÈS LA JOURNÉE DE PUEBLA, 5 MAI 1862, ONT PROTESTÉ CONTRE L'INTERVENTION FRANÇAISE.

Nos D'ORDRE.	NOMS DES LOCALITÉS.	DATE du JOURNAL.	NOMBRE de signatures.	ÉTATS auxquels appartiennent ces villes, etc.
		AVRIL.		
1	Mineral del Monte.	17	1	Mexico.
2	Gouvernt de Jalisco. . . .	»	2	Jalisco.
3	» Aguascalientes .	»	2	Aguascalientes.
4	» Puebla	»	11	Puebla.
5	» Querétaro. . . .	»	2	Querétaro.
6	Gouvernt de Zacatecas . .	20	2	Zacatecas.
7	Teotepec	22	40	Oaxaca.
9	Tecamachalco.	»	52	Puebla.
8	Quecholac.	»	7	»
		MAI.		
10	Libres	3	60	Puebla.
11	Mexico	10	17	Première.
12	Salvatiera.	11	93	Guanajuato.
13	Congrès.	12	164	District.
14	Mexico	»	16	Seconde.
15	Fresnillo	14	2	Zacatecas.
16	Guanajuato	15	2	Guanajuato.
17	Iturbide.	»	2	Campêche.
18	Victoria.	»	7	Guanajuato.
19	Celeya.	»	2	»
20	Acambaro.	»	2	»
21	Tampico	17	194	Tamaulipas.
22	Toluca	19	7	Mexico.
23	Allende.	»	2	Guanajuato.
24	Tula	20	2	Mexico.
25	San-Luis	»	142	San-Luis.
26	Juchipila	25	9	Zacatecas.
27	Nieves	»	5	»
28	Sombrerete.	26	7	»
29	Zacatecas.	»	9	»
30	Zacapoaxtla.	30	71	Puebla.
	A reporter. . .		934	

Nos D'ORDRE.	NOMS DES LOCALITÉS.	DATE du JOURNAL.	NOMBRE de signatures.	ÉTATS auxquels appartiennent ces villes, etc.
	Report. . .		934	
		JUIN.		
31	San Philippe	5	5	Guanajuato.
32	Zacatecas.	6	47	Zacatecas.
33	Aguascalientes.	»	2	Aguascalientes.
34	S.-Francisco-de-los-Adem.	»	42	Zacatecas.
35	Rioverde	7	18	San Luis.
36	Chalchihuites	8	32	Zacatecas.
37	Pachuca	»	164	Mexico.
38	Guadalajara.	11	25	Jalisco.
39	Ciudad Guzman.	»	7	»
40	San Gabriel.	»	45	»
41	Zacatecas.	»	12	Zacatecas.
42	Villa Ortega.	13	38	»
43	Tuxpan.	14	81	Veracruz.
44	Zacoalco	16	5	Jalisco.
45	Guadalajara.	18	8	»
46	Hidalgo del Paral	24	9	Chihuahua.
47	Rayones.	»	2	Nuevo Leon.
48	Mazapil.	»	72	Zacatecas.
49	Sierra-Hermosa.	»	9	»
50	Hueypoxtla	25	43	District.
51	Tequisquiac.	»	36	»
52	Zimpango.	»	20	»
53	Santa Anna.	»	40	»
54	Angeles.	»	95	Zacatecas.
55	Tepatitlan	26	8	Jalisco.
56	Guadalajara.	»	28	»
57	Zapotlan	»	9	»
58	Moya.	27	11	»
59	Lagos.	»	8	»
60	Catorce.	30	34	San Luis.
61	Ciudad Fernandez.	»	26	»
62	Carbonéra.	»	35	»
		JUILLET.		
63	Irapuato	2	703	Guanajuato.
64	Lagos.	»	8	Jalisco.
65	San Pedro	3	46	»
66	Ahualulco.	5	9	»
67	San Martin	»	4	»
68	Sayula	6	3	»
69	Degollado.	»	8	»
	A reporter. . . .		2.731	

Nos D'ORDRE.	NOMS DES LOCALITÉS.	DATE du JOURNAL.	NOMBRE de signatures.	ÉTATS auxquels appartiennent ces villes, etc.
	Report. . .		2.751	
		JUILLET.		
70	Guadalajara.	7	7	Jalisco.
71	Texcoco.	8	85	District.
72	Cuautla.	»	16	»
73	Victoria.	»	84	Tamaulipas.
74	Naucalpan.	12	9	District.
75	Colima	»	9	Colima.
76	Nopala	13	334	District.
77	Atenco	20	19	»
78	Chicoloapan.	»	34	»
79	Güemez.	23	39	Tamaulipas.
80	Hidalgo.	»	53	»
81	Palmillas	»	30	»
82	Villagran	»	98	»
83	Tlalnepantla	25	37	District.
84	San Mathias.	26	6	Jalisco.
85	Tepatitlan.	26	7	»
86	Zimapan	28	68	Mexico.
87	Texcaltitlan.	»	10	»
88	Totipeaca.	»	74	»
89	Atotonilco	»	64	»
90	Toluca	29	13	»
91	Santiago	30	118	»
92	Santa Roza	»	12	»
		AOUT.		
93	Tecatitlan.	3	6	Mexico.
94	Teocaltiche	»	8	»
95	Zapatitlan.	»	7	»
96	Ameca	4	8	»
97	Teochitlan	5	6	»
98	Santa Anita.	»	48	Jalisco.
99	Atzcopozalco	8	7	»
100	Guadalupe Hidalgo	»	20	Mexico.
101	Cohahuila et N. Leon . . .	»	10	Cohahuila.
102	Monterey.	9	10	Nuevo-Leon.
103	Santa Maria.	»	9	Jalisco.
104	Acàtic	10	4	»
105	Jalos	»	8	»
106	San Angel.	15	9	District.
107	Rayon.	»	15	Tamaulipas.
108	Nuevo Morelos	»	30	»
	A reporter. . . .		4.420	

Nos D'ORDRE.	NOMS DES LOCALITÉS.	DATE du JOURNAL.	NOMBRE de signatures.	ÉTATS auxquels appartiennent ces villes, etc.
	Report. . .		4.420	
		AOUT.		
109	Altamira	»	45	Tamaulipas.
110	Sonora	17	10	Sonora.
111	Tololotlan.	21	9	Jalisco.
112	Tuxpan.	»	6	Veracruz.
113	Tacubaya	22	173	District.
114	Mixcoac.	»	46	»
115	Guajimalpa . . . . , . . .	»	56	»
116	Lléra	»	69	Tamaulipas.
117	Tula de Tamaulipas. . . .	»	16	»
118	Tlacotalpam	29	31	Veracruz.
119	Tautoyuca.	»	64	»
120	Guadalupe y Calvo. . . .	30	58	Chihuahua.
		SEPT.		
121	Soto la Marina	1	60	Michoacan.
122	Zamora.	2	8	Michoacan.
123	Alvarado	5	55	Veracruz.
		OCTOBRE.		
124	Parras	5	13	Cohahuila.
125	Salinas	»	6	Veracruz.
126	Nazas:	6	6	Durango.
127	Güegüetan	»	5	Chiapas.
128	Santiago	»	7	Michoacan.
129	Mineral del Oro.	7	6	Durango.
130	Villa Garcia.	10	9	Nuevo Leon.
131	Villa de Cigedo	13	5	Cohahuila.
132	Puebla	14	43	Puebla.
133	Apam.	»	16	Mexico.
134	Tulancingo	»	31	»
	Totaux. . . .		5.273	

En tout, *cinq mille deux cent soixante-treize signatures*; et encore cette liste est incomplète, non-seulement dans les résultats qui me sont connus, mais parce que je n'ai pu donner que très-peu des protestations qui ont été signées dans les États de Chihuahua, Cohahuila, Oaxaca et Nuevo-Leon, et aucune de celles qui l'ont été dans la Basse-Cali-

fornie et dans les États de Chiapas, Guerrero, Sonora, Sinaloa, Tabasco et Yucatan.

Ainsi se termina la période Lorencez. Il y eut bien, par-ci par-là, quelques tentatives isolées pour imposer le général Almonte aux populations des terres chaudes ; mais je n'en ai rien dit, parce que ces tentatives échouèrent devant la répulsion générale, et l'on peut dire que cette façon grotesque de gouvernement était morte, bien morte, très-morte, quand le général Forey est venu lui donner le coup de grâce.

XXI

Période Forey.

ARRIVÉE DU GÉNÉRAL FOREY. — SITUATION. — IL REFUSE DE RECONNAITRE LE PRÉTENDU GOUVERNEMENT D'ALMONTE. — NOUVEAUX MANIFESTES AUX MEXICAINS. — DÉMISSION ET NOMINATION D'UN NOUVEL AYUNTAMIENTO A ORIZABA. — LETTRE DU GÉNÉRAL FOREY A M. GONZALEZ ORTEGA ET RÉPONSE DE CE DERNIER.

Le général Forey arriva au Mexique dans le courant du mois de septembre 1862. C'était un des officiers les plus ignorés de l'armée d'Afrique, et qui devait tout ce qu'il était à la grâce du coup d'État. Chargé, le 2 décembre 1851, de procéder à l'arrestation des représentants du peuple qui s'étaient réunis à la mairie du 10e arrondissement, il avait apporté dans l'exécution de cet ordre, un cynisme de procédés et de langage qui ne promettaient rien de bon pour le Mexique; et pourtant on eut un moment d'espoir en le voyant déclarer, dès les premiers jours de son arrivée, que la farce de gouvernement instituée par le général Almonte *sans le concours de la nation* (1), n'avait en aucune manière l'approbation du gouvernement Impérial. Je dis un instant, car cet espoir ne fut pas de longue durée. Il s'évanouit comme un rêve au lever de l'aurore suivante en lisant dans sa proclamation que, tout en protestant comme ses devanciers contre l'intention de rien imposer par la force aux Mexicains, il prenait cependant sous sa protection spéciale *les hommes de cœur*, un autre aurait dit les *traîtres* qui s'étaient réunis à l'armée française.

Voici cette proclamation :

« Mexicains !

» L'empereur Napoléon, en me confiant le commandement de la nouvelle armée qui doit arriver sous peu dans ce pays, m'a chargé

(1) Arrêté du 23 septembre 1862.

en même temps de vous faire connaître ses véritables intentions.

» Quand, il y a quelques mois, l'Espagne, l'Angleterre et la France, mues par les mêmes nécessités, se virent obligées de se réunir dans un même but, le gouvernement de l'Empereur n'envoya au Mexique qu'un très-petit nombre de soldats, *et laissa à la nation la plus outragée* la direction principale avec le droit d'exiger la réparation des injures communes. Mais par une fatalité difficile alors à prévoir, les rôles ont changé depuis, et la France est restée seule pour défendre ce qu'elle considérait comme l'intérêt de tous. Cette nouvelle situation ne la fera pas reculer. Convaincue comme elle l'est de la justice de ses réclamations, soutenue même par ses intentions toutes favorables à la régénération du Mexique, elle a persévéré et elle persévère plus que jamais dans le but qu'elle s'est proposé.

» *Ce n'est point au peuple mexicain que nous venons faire la guerre. mais seulement à une poignée d'hommes sans scrupules et sans conscience, qui ont foulé aux pieds le droit des gens en gouvernant de la façon la plus sanguinaire, et qui, pour se soutenir, n'ont pas eu honte de vendre, par morceaux, le territoire de leur pays à l'étranger* (1).

» On a cherché à exciter contre nous le sentiment national en prétendant vous faire accroire que nous venions vous imposer un gouvernement à notre guise. Loin de là ; aussitôt que le peuple mexicain aura été délivré par nos armes, il élira librement le gouvernement qui lui conviendra le mieux (2). J'ai reçu l'ordre exprès de vous le déclarer.

» Les hommes de cœur — *Los hombres de animo fuerte* — qui sont venus se réunir à nous, méritent notre protection spéciale ; mais, au nom de l'empereur, j'adresse un appel, sans distinction de parti (3), à tous ceux qui désirent sauver l'indépendance de leur patrie et l'intégrité de son territoire (4). Il n'entre pas dans la politique de la France de se mêler, pour un vil intérêt, dans les dissensions intestines des nations étrangères ; mais quand des motifs légitimes l'obligent à intervenir, elle le fait toujours pour l'avantage du pays où elle exerce son action.

» Rappelez-vous, Mexicains, que partout où flotte sa bannière, en

(1) Le lecteur, aujourd'hui, peut juger de ce qu'il y avait de vrai dans ce tissu de mensonges et de calomnies.

(2) Alors pourquoi M. Forey, après son entrée à Mexico, s'est-il permis de nommer le conseil supérieur du gouvernement qui a choisi les prétendus notables?

(3) Toujours comme le duc de Brunswick et le roi de Prusse.

(4) Toujours encore les mêmes mensonges, les mêmes calomnies.

Amérique aussi bien qu'en Europe, elle représente la cause des peuples et de la civilisation.

» Veracruz, 24 septembre 1862.

» Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique,

» Signé : Forey. »

Cette proclamation ne convainquit personne. La méfiance, au contraire, augmenta en proportion des craintes qu'inspirait l'avenir, et le général Forey, arrivé un mois après à Cordova, sur une terre où l'armée française était cantonnée depuis huit mois; où, par conséquent, elle avait eu tout le temps nécessaire pour se créer des sympathies, se vit obligé de publier un nouveau manifeste dont les lecteurs trouveront encore ci-dessous la traduction littérale :

« Habitants de Cordova!

» Ma proclamation aux Mexicains, proclamation dont vous avez eu déjà connaissance, manifeste clairement l'objet de notre intervention; et cependant, je me vois dans la nécessité, habitants de cette ville, de vous adresser la parole en particulier, parce que l'on m'a dit *que vous ne nous étiez pas sympathiques*, bien plus, QUE VOUS NOUS ÉTIEZ HOSTILES.

» Sommes-nous par hasard des ennemis qui viennent porter atteinte à votre indépendance en vous imposant notre loi? — Non! — Notre mission est de respecter vos propriétés, vos coutumes et vos lois, et si quelqu'un y portait atteinte, vous me verriez aussitôt le punir.

» Attenter à votre indépendance! C'est ce que vous disent journellement des écrivains sans sincérité et les agents d'un gouvernement que nous ne saurions considérer comme l'expression de la volonté nationale. Ils vous trompent, ne les croyez pas. *Nous désirons seulement connaître quel est le gouvernement qui vous convient* (1), et quand la nation librement et loyalement consultée aura manifesté ses intentions, la France le reconnaîtra et unira ses efforts aux siens pour faire du Mexique une nation libre qui marchera, à l'aide de bonnes institutions, dans la voie du progrès (2); une nation, en un

(1) De quel droit?

(2) C'est pour cela sans doute que le Sr Almonte, dès le mois de

mot, dont le gouvernement offrira aux autres pays les exemples de bonne foi qui doivent exister entre les peuples civilisés comme entre les individus.

« Telle est notre mission. — Et maintenant doit-elle vous éloigner de nous? — Non; elle doit au contraire réunir le noble peuple du Mexique à la nation française, et elle les réunira.

» Cordova, 22 octobre 1862.

» Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique.

» Signé : FOREY. »

Il y a loin, convenons-en, de cette proclamation aux sentiments que le même général, dans ses derniers rapports, a cru devoir prêter aux populations du Mexique envers la France, et je n'essaierai même pas de mettre le soldat écrivain d'accord avec lui-même (1). Je constate seulement qu'à la fin du mois d'octobre 1862, M. Forey était obligé de reconnaître que ces mêmes populations ne nous étaient pas *sympathiques*; ce n'est point assez; qu'elles nous étaient HOSTILES, et je me demande les motifs de cette inimitié.

La réponse est bien simple. C'est parce que, dominé peut-être malgré lui par la logique de la situation que lui avaient créée les ministres du gouvernement impérial, M. Forey était obligé de parler d'une manière, d'agir d'une autre; et qu'à côté des protestations doucereuses contenues dans ses manifestes, il y avait un décret qui déportait les prisonniers de guerre à la Martinique.

Condamner à la déportation les défenseurs de la nationalité du Mexique! il y avait dans une pareille mesure de quoi réveiller dans leurs tombes ceux qui défendirent la France en 1814, pour demander compte à ce soldat mal appris de l'insulte nouvelle qu'il osait leur jeter : mais appliquer la

septembre 1861, était allé à Vienne, en compagnie d'Hidalgo et de Gutierrez Estrada, offrir la couronne du Mexique à l'archiduc Maximilien.

(1) « Le 10 juin 1863, M. Forey, racontant au ministre de la guerre son entrée à Mexico, lui dira que les soldats de la France ont été littéralement écrasés sous les couronnes qu'on leur jetait. »

même peine à des citoyens inoffensifs dont l'unique crime était de ne point partager l'optimisme du général en chef; de ne point avoir d'*affection*, si l'on veut, pour la panacée du sieur Almonte, cela dépassait toutes les bornes du prévu et de l'imprévu; et cependant, c'est ce qui eut lieu pour MM. Romo, Lopez, Corona et un grand nombre d'autres qu'il serait trop long d'énumérer (1).

Ce n'est pas tout encore. Dans sa première proclamation, le général Forey, qu'il le voulût ou non, avait fait rétrograder la question au point où elle se trouvait avant la rupture d'Orizaba. Dès lors, le gouvernement impérial, pour peu qu'il eût désiré se montrer conséquent avec lui-même, aurait dû s'excuser auprès de ses alliés d'Angleterre et d'Espagne, et faire arrêter M. de Saligny afin de donner en sa personne un exemple aux agents qui pourraient, à l'avenir, être tentés comme lui de tromper leurs supérieurs sur les hommes et sur les choses des pays auprès desquels ils auraient l'honneur d'être accrédités.

Un pareil désaveu était peut-être la seule manière de sortir avec honneur de l'impasse où l'on s'était si malheureusement fourvoyé : mais c'était en même temps faire une espèce d'amende honorable envers le gouvernement tant calomnié de M. Juarez ; et pour ne pas donner au président cette mince satisfaction, on préféra se montrer illogique jusqu'au bout en conservant dans la personne de M. de Saligny la cause dont on condamnait hautement les effets en replongeant dans le néant la nullité prétentieuse du général Almonte.

La proclamation de M. Forey, privée par ce moyen de l'unique garantie qui eût pu, faute de mieux, la faire accepter par les principaux membres de cette classe moutonnière qui ne demande qu'un prétexte pour se dispenser de réfléchir, ressemblait à ces manifestes *princiers* où l'auteur, avant son élection, promet ordinairement beaucoup plus

(1) C'est en menaçant les récalcitrants des peines portées dans ce décret, que l'autorité, ainsi que nous le verrons plus tard, a pu obtenir parmi les populations des adhésions à l'empire.

qu'on ne lui demande, et se hâte, le lendemain, d'oublier les promesses intéressées de la veille. Au lieu de ces engagements qui n'ont jamais rien prouvé et dont nous pouvons tous, aujourd'hui, comprendre le peu de valeur, le général aurait peut-être mieux fait de déclarer simplement aux Mexicains qu'il n'était venu dans leur pays que pour leur bien, et qu'il leur en ferait malgré eux, voire même, s'il le fallait, en dépit de leur propre volonté.

De cette manière, le futur maréchal aurait été libre de tous ses mouvements et n'aurait été comptable qu'envers l'Éternel et son empereur, des moyens qu'il aurait mis en œuvre pour arriver au but qu'on lui avait désigné. Mais l'Éternel est placé si haut et l'empereur était si loin que ni l'un ni l'autre n'auraient guère pu apporter d'obstacles à l'exécution de ses ukases tout-puissants.

Il est vrai que les esprits chagrins, et Dieu sait qu'il y en a au Mexique comme en France, auraient pu retourner le sens de cette déclaration, et y lire *pour vos biens*, au lieu de *pour votre bien*; mais ce n'eût été qu'une question de détail, de trop mince valeur pour arrêter le chef de l'intervention, et dont l'avenir, bien mieux que toutes les protestations, se serait chargé de donner une solution aussi claire que péremptoire.

Depuis cette époque, jusqu'au commencement du siége de Puebla, — 22 mars 1863 — je ne rencontre qu'une nouvelle proclamation de M. Forey (1); un décret du même général (2) relatif à la nomination de l'Ayuntamiento d'Orizaba; et une lettre de lui au général Gonzalez Ortega, — 10 novembre, — pour lui exprimer ses regrets « de ce que » sa vaillante épée n'était pas au service d'une meilleure » cause; » ce qui, dans toutes les langues ne pourra jamais être considéré que comme une invitation indirecte à trahir son pays pour le venir joindre.

Je ne dirai rien de la première, parce qu'il me répugne de m'occuper continuellement de pièces, même officielles, où

(1) 3 novembre 1862.
(2) Même date.

l'injure le dispute sans cesse à la mauvaise foi ; mais il n'en est pas de même des deux autres. Celles-ci font partie des documents indispensables à consulter si l'on veut connaître de quelle manière l'intervention s'est imposée pendant près de quatre ans au Mexique et, à ce titre, je crois utile de les reproduire en entier.

I

Dans sa proclamation du 24 septembre, ne l'oublions pas, M. Forey avait protesté de toutes ses forces contre l'intention qu'on lui prêtait de vouloir établir un gouvernement à la convenance du pouvoir impérial, et il avait ajouté, *par ordre suprême*, notons bien ceci, « que le peuple mexicain, » immédiatement après sa délivrance, serait libre de choisir » celui qui lui conviendrait le mieux. » Mais dès qu'il a été question de traduire cette liberté dans les faits, le général oubliant à la fois sa promesse et le gouvernement au nom duquel il avait parlé, a bien vite tout sacrifié au but dont ce même gouvernement l'avait chargé d'assurer le triomphe.

Voici, pour l'acquit de la conscience du lecteur et de la mienne, comment on s'y est pris, par ses ordres, à Orizaba, pour supprimer la liberté des élections municipales. Je me contente de constater le fait tel qu'il s'est passé, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher, et seulement pour indiquer en passant la manière dont s'y prennent parfois les forts, pour imposer leurs volontés toutes puissantes aux faibles.

PROCÈS-VERBAL.

« Dans la ville d'Orizaba, le 2 du mois de novembre 1862, toutes les personnes résidant dans ce centre de population, et dont les noms se trouvent inscrits en marge du présent acte, s'étant réunies dans la salle du conseil municipal où elles avaient été convoquées par le chef politique, général D. Francisco de Paula Tamariz, conformément aux ordres de M. Forey, général de division, sénateur, commandant en chef de l'armée expéditionnaire ; M. Billiard, chef de bataillon de la garde impériale, chargé des affaires politiques de la localité, s'est présenté et a déclaré à la réunion, toujours par ordre de S. E. M. le général Forey : « qu'ayant appris que le très-

» illustre Ayuntamiento, de la ville d'Orizaba, avait donné sa démis- » sion, parce qu'il n'avait pas été élu conformément aux lois exis- » tantes sur la matière, *le général, voulant que ce corps obtînt, au* » *moyen de l'élection, toute la légalité possible,* légalité dont il avait » tant besoin, lui avait ordonné de convoquer cette réunion assez » nombreuse pour représenter la population de la ville, dans le but » de lui *présenter*, comme en effet il lui *présentait*, en vertu des » ordres du susdit général, *une liste des personnes qui, en son respec-* » *table jugement,* — respetable juicio — *devaient* — debian — *rem-* » *plir les fonctions de chef politique, alcades, regidores et syndices* » appelés à former l'illustre corporation municipale, y compris » leurs secrétaires respectifs, afin que, après avoir examiné les » noms des candidats qui leur étaient soumis, *ils manifestassent en* » *toute liberté* — M. Billiard voulait rire sans doute — *leur volonté* » *d'élire chacun d'eux;* et qu'on lui rendît ensuite compte du résultat » de l'opération. »

La liste soumise à cette réunion privilégiée était composée de la manière suivante :

Fonctions.	**Candidats.**
Chef politique.	MM. Alonzo Manuel Peon.
Secrétaire.	Silvestre Moreno Cora.
Premier alcade.	José A. Vivanco Argüelles.
Deuxième »	José Maria Bringas.
Troisième »	Francisco Flores.
Quatrième »	Avelino Herrera.
Premier syndic.	Francisco Calero.
Deuxième »	Aniceto Moreno Cora.
Premier regidor	Gregorio Uruñuela.
Deuxième »	Manuel Carillo Tablas.
Troisième »	Pedro Llera.
Quatrième »	José Manuel Eizaguirre.
Cinquième »	Joaquin Cervantes.
Sixième »	Luis Cervantes.
Septième »	Manuel Aguilar.
Huitième »	Francisco Hidalgo.
Neuvième »	Pedro Espinosa.
Dixième. »	Manuel Iturriaga.
Secrétaire.	Alonzo Luis Peon.

« Immédiatement après l'allocution du commandant Billiard, les personnes ainsi convoquées nommèrent pour recueillir les votes

MM. Eduardo Guevara et Ramon M. Seoane, le premier, en qualité de secrétaire, le second, de président; et il résulta de l'élection que seize personnes, sur les dix-neuf que contenait la liste du général Forey furent confirmées dans l'emploi pour lequel il avait bien voulu les désigner. »

MM. Joaquin Cervantes, Pedro Espinosa et Manuel Itturriaga qui, pour des motifs particuliers ne jouissaient pas de la confiance de la majorité furent remplacés par MM. Francisco Bravo, Dionisio Vivanco et Juan C. Gutierrez.

Puis, la comédie une fois terminée, l'assemblée se sépara, et le président, après avoir fait dresser l'acte de ce qui s'était passé, le signa en compagnie de son secrétaire.

« (Signé) Ramon M. SEOANE, *président.*
Eduardo GUEVARA, *secrétaire.*

» Pour copie conforme,

A. BILLIARD,

» Chef de bataillon de la garde impériale, directeur des affaires politiques. »

Que devait penser M. le général Forey dans son for intérieur des moyens qu'il employait pour escamoter ainsi les élections municipales d'Orizaba ? — Croyait-il, par hasard, que ces électeurs improvisés pour les besoins de la circonstance représentaient effectivement les opinions du pays? — Permis aux simples qui ont encore foi dans l'infaillibilité de tous ceux qui commandent, de croire également, si bon leur semble, au patriotisme des individus dont on avait porté les noms sur la liste; mais pour qui n'a point perdu ou abjuré le sens commun, il est clair que cette convocation était une manœuvre frauduleuse, secrètement ourdie pour arriver à une nomination décidée à l'avance, et que les électeurs avaient consenti à jouer, dans l'élection, le rôle passif de compères de l'autorité. Toutefois, la démonstration ne serait pas complète, si je ne donnais à l'appui de mon opinion, la liste des privilégiés convoqués par M. Billiard.

Noms des privilégiés.

1. MM. Adolfo Gambu.
2. Tomás Grandisson.
3. Alonzo M. Peon.
4. Silvestre Moreno Cora.
5. José Bernard.
6. Prospero Legrand.
7. José A. Vivanco Argüelles.
8. Fernando Holwed.
9. Manuel Iturriaga.
10. Francisco Flores.
11. Francisco Hidalgo.
12. Ambrosio Tejeda.
13. Juan Alvarez.
14. José Maria Bringas.
15. Avelino Herrera.
16. Francisco Calero.
17. Aniceto Moreno Cora.
18. Gregorio Uruñuela.
19. Manuel Carillo Tablas.
20. Pedro Llera.
21. José Manuel Eizaguirre.
22. Joaquin Cervantes.
23. Luis Cervantes.
24. Pedro Espinosa.
25. MM. Antonio Seoane.
26. Ricardo Hasbi.
27. Matéo Cicéro.
28. Alonzo Luis Peon.
29. Adrian Bernard.
30. Joaquin Rangel.
31. Dionisio Vivanco.
32. Francisco Bravo.
33. Cristobal Stivalet.
34. Miguel Salmeron.
35. José Maria Garcia.
36. José Maria Rodriguez.
37. Felix Campillo.
38. Ezequiel Villa.
39. José Maria Micon.
40. Manuel Franc.
41. Felipe Gilbert.
42. José M. Perez Valdès.
43. Guillumo Schmit.
44. Eduardo Rangel.
45. Bernardo Malmesso.
46. Priscillano Oropeza.
47. Juan C. Gutierrez.
48. Ramon M. Seoane.
49. Eduardo Guevara.

En tout, quarante-neuf électeurs, sur une population de plus de 30,000 âmes, pour porter dix-neuf d'entre eux aux fonctions municipales; et encore, si nous devons en croire ce qu'on en racontait, il devait y avoir parmi eux quinze étrangers, sur lesquels six Français, MM. Adolphe Gambu, Joseph Bernard, Prosper Legrand, Adrien Bernard, Manuel Franc, Philippe Gilbert; et trois Anglais, MM. Thomas Grandisson, Ferdinand Holwet et Guillaume Schmit.

Si donc des 49 prétendus notables convoqués par M. Billiard, au nom du général Forey, on eût retranché les quinze étrangers qui ne devaient pas y figurer, il en serait resté trente-quatre, sur lesquels l'autorité française, en vertu du

pouvoir discrétionnaire dont elle s'était emparée, en présentait dix-neuf, un peu plus de la moitié, pour être promus aux fonctions municipales d'Orizaba. Ces trente-quatre électeurs se sont réunis pour choisir parmi eux les membres à élire, et après un changement de trois noms, risqué probablement pour rappeler à l'illustre général que son omnipotence était sujette à errer, ils ont pensé que le plus sûr moyen de mériter le pardon d'une telle hardiesse était de le satisfaire en lui accordant les cinq sixièmes des noms portés sur sa liste.

II

Le second fait se rapporte aux blessés français que M. Juarez avait donné l'ordre de mettre en liberté au fur et à mesure de leur guérison.

Voici ce dont il s'agit :

M. Gonzalez Ortéga nommé au commandement en chef de l'armée d'Orient après la mort du général Zarragoza, avait trouvé à son arrivée à Puebla, quatre prisonniers français, reste de ceux qui avaient été recueillis sur le champ de bataille après la déroute de M. de Lorencez, et les avait renvoyés au camp français avec une lettre pour le général Forey, et une médaille, la dernière également que l'on eût retrouvée.

M. Forey, au lieu de le remercier purement et simplement comme on devait s'y attendre dans la situation où il se trouvait, lui écrivit le 10 novembre pour lui dire : « qu'il *regret-*
» *terait* d'avoir à répondre à une courtoisie du gouvernement
» mexicain, mais qu'il n'éprouvait aucune répulsion à recon-
» naître en termes polis l'attention délicate d'un général
» qu'il estimait comme un brave soldat, sans le confondre
» avec le gouvernement qu'il servait, et qu'il désirait seule-
» ment que sa vaillante épée fût employée dans la suite à la
» défense d'une meilleure cause. »

M. Gonzalez Ortega, justement froissé dans son amitié pour M. Juarez et dans son honneur comme Mexicain, lui répondit par la lettre suivante, le 16 du même mois :

« Armée d'Orient.

» *Général en chef.*

» Monsieur le général,

» J'ai reçu, avec la lettre de V. E., datée d'Orizaba, le 10 courant, la proclamation que vous avez adressée aux Mexicains.

» Si la première de ces pièces ne contenait que les témoignages de reconnaissance dont vous m'entretenez, pour avoir rendu la liberté à quatre Français, prisonniers du 5 mai ; si même elle se limitait à m'accuser réception de la lettre que je vous ai écrite en vous renvoyant une médaille de zouave, quitte à y joindre quelques expressions bienveillantes pour moi, je croirais peut-être avoir contracté vis-à-vis de vous une dette personnelle, mais je n'aurais rien à vous répondre. Malheureusement, Monsieur le général, cette lettre renferme des attaques outrageantes pour le gouvernement de mon pays, par conséquent pour le sol où je suis né, *puisque ce gouvernement est l'expression de la volonté nationale*, et c'est à ces attaques que je dois répondre.

» Je désire encore expliquer à V. E. certaines choses, bien qu'à vrai dire cela ne soit pas nécessaire, surtout après ce qui a été publié officiellement dans les journaux américains, et même en Europe, dans les pays où règne encore la liberté de la presse. Si donc je me suis permis de les consigner brièvement dans cette lettre, c'est afin de ne rien laisser sans réponse de tout ce qui, dans la vôtre, tend à déshonorer le Mexique.

» Je commencerai par dire à V. E., abstraction faite de l'amitié personnelle qui me lie au président de la République, que je n'appartiens pas à l'armée régulière, que je ne vis pas, que je n'ai jamais vécu du métier de soldat, et que je ne suis aucunement soumis dans ma conduite à la pression que pourrait, selon vous, exercer sur elle le gouvernement de Mexico. Citoyen libre et indépendant comme tous ceux qui vivent dans les Républiques, j'ai fait plusieurs centaines de lieues pour offrir, dans une position subalterne, mon épée et ma personne au gouvernement mexicain, et je l'ai fait parce que ce gouvernement *a été nommé par le peuple*, unique source de l'autorité parmi nous ; parce qu'il est une émanation de la démocratie mexicaine, et que la défense de ce gouvernement est aussi sacrée à mes yeux que celle de l'autonomie et des droits de ma patrie, principes que je défendrai jusqu'au bout, quoi qu'il puisse m'en arriver.

» V. E. me dit qu'il lui répugnerait, pour cause d'humanité, d'entrer en relation avec le gouvernement du Mexique.

» En vérité, je ne comprends pas les motifs de cette répugnance. Je crois qu'elle provient des calomnies de quelques transfuges mexicains qui, pour satisfaire leurs haines personnelles, se sont étudiés à défigurer les actes du président actuel de la République; et, s'il en est ainsi, V. E. se trompe grandement. Pour lui donner une preuve démonstrative de cette vérité, je lui dirai *que tous les prisonniers français, mis en liberté par le général Zarragoza et par moi, l'ont été en vertu des ordres du président de la République, le C. Benito Juarez*, c'est à-dire, *de l'homme qui ne respecte pas même*, dit-on, *les éléments les plus clairs et les plus simples du droit naturel* (1).

» Quel que soit donc le terrain sur lequel se place en ce moment la diplomatie à l'égard de ce qui peut résulter de la guerre actuelle, la personne qui représentera la France au Mexique *devra tôt ou tard entrer en arrangement avec ce gouvernement*, parce qu'il n'y a que lui qui ait reçu de la nation le pouvoir de traiter en son nom.

» Que dirait le général Forey si, en lui adressant une lettre, pleine d'estime et de respect pour sa personne, je profitais de la circonstance pour insulter Napoléon III? — Lirait-il mes phrases avec une indifférence impassible? — Et cependant, j'en aurais en quelque sorte le droit en présence de l'invasion par les troupes françaises du sol où je suis né, du sol que mes pères m'ont transmis par héritage. — J'adjure V. E. de répondre à cette question; *je l'adjure d'y répondre comme homme d'honneur, comme soldat et comme français.*

» Je lui renvoie sa lettre et la proclamation qu'elle m'a adressée (2), car je ne veux pas conserver des documents de cette espèce dans mes archives officielles. Toutefois, et sans me préoccuper en rien de la conduite que l'on a tenue jusqu'à ce jour envers le Mexique, conduite qui est du ressort de l'opinion et de l'histoire, V. E. me trouvera toujours prêt à répondre aux communications qu'elle jugera convenable de m'adresser dans l'intérêt des règles établies par le droit des gens chez les nations civilisées, comme aussi à combattre par tous les moyens qui sont en mon pouvoir la guerre injuste qu'on nous fait en ce moment.

» Je lui retourne également les expressions flatteuses dont elle a daigné se servir à mon intention, et, pour en terminer, je me permettrai de lui dire combien je souhaiterais que le vaillant soldat, que le général illustre qui a conquis en Afrique tant de lauriers si justement mérités, comprît mieux les intérêts véritables de son

(1) Voir à ce sujet la dépêche du général Blanco au général Zarragoza.

(2) Celle du 3 novembre, pleine d'injures à l'adresse du gouvernement mexicain.

pays dans la question qui se débat en ce moment; et qu'abandonnant à leur sort les quelques mécontents qui l'excitent journellement contre une nation dont les sympathies ont toujours été acquises à la France libérale et progressive, il reconnût les droits inaliénables du Mexique, droits qui ont été sanctionnés de la manière la plus solennelle par le congrès de 1857, et qui sont soutenus maintenant par les efforts presqu'unanimes de toutes les populations de la République.

» Je prie V. E., etc...

» Liberté, Indépendance et Réforme.

» Signé J. G. ORTEGA,
» *commandant en chef de l'armée d'Orient.*

» Puebla, 16 novembre 1862.

» Au général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire français. »

Il est inutile de dire que le général Forey ne répondit pas à cette adjuration.

XXII

Siége et prise de Puebla.

Ce siége dura 56 jours, du 22 mars au 17 mai, et pour rester dans le plan que je me suis tracé, je n'aurais rien à en dire, si je ne trouvais dans mes notes de cette époque les pièces suivantes qui appartiennent à l'histoire de l'Intervention et peuvent, mieux que tous les raisonnements, donner aux lecteurs les moyens de se faire à eux-mêmes une idée du véritable caractère des Mexicains.

Ce sont trois lettres écrites le 28 avril 1863, 19 jours avant la reddition de la place, par des officiers français, prisonniers de guerre, et qui ont été publiées à cette époque par ordre du Président de la République.

I

La première a été écrite par M. Bloldt, capitaine de zouaves, et a été adressée au général Gonzalez Ortega pour le remercier de ses bontés envers les prisonniers.

En voici la traduction :

SECTION D'OPÉRATIONS. Puebla, 28 avril 1863.

« *A Monsieur le général en chef de l'armée mexicaine.*

» Monsieur le général en chef,

» J'ai l'honneur de vous remercier, au nom de tous mes camarades prisonniers, de la délicatesse, de la bienveillance et de la bonté, que vous n'avez cessé de nous témoigner jusqu'à ce jour. Notre reconnaissance en sera éternelle. Vous m'avez permis, mon général, d'établir une liste nominative, non-seulement des prisonniers, mais encore des blessés, objets de tant de soins dans vos hôpitaux. Vous m'avez également autorisé à acheter les choses dont

ils pourraient avoir besoin et à les leur distribuer, ce dont je vous remercie au nom de tous.

» J'ai l'honneur, aujourd'hui, de vous transmettre la liste nominative dont il s'agit avec le rapport détaillé sur notre situation que j'adresse à mon colonel, en vous priant de faire parvenir ces deux pièces à leur destination.

» Hier, j'ai visité nos blessés; j'ai appris de quelle manière l'armée mexicaine traite ses ennemis, et je suis heureux de pouvoir rendre hommage à son humanité.

» Du reste, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une mesure d'ordre que j'ai rédigée dans le but de maintenir la discipline, en éloignant autant que possible des salles où se trouvent nos blessés la mauvaise humeur que peut quelquefois faire naître chez eux les souffrances qu'ils éprouvent, et je vous prie, pour le cas où vous le jugeriez convenable, de m'autoriser à la mettre en pratique dans les chambrées où se trouvent nos soldats.

» Ce n'est, je le répète, qu'une mesure d'ordre, concernant nos intérêts particuliers.

» Veuillez agréer, Monsieur le général en chef, l'expression de toute ma reconnaissance personnelle et de celle de mes camarades.

» (Signé) BLOLDT.

» Capitaine au premier régiment de zouaves, prisonnier de guerre. »

MESURE D'ORDRE.

« Le soussigné, capitaine au premier régiment de zouaves, prisonnier de guerre à Puebla, fait connaître à ses compagnons d'infortune la bonté avec laquelle il a été traité par le général en chef de l'armée mexicaine et la faveur qui lui a été faite en lui permettant de visiter les hôpitaux militaires où se trouvent déposés nos blessés, faveur dont il le remercie personnellement au nom de tous ses camarades.

» Il profite également de cette occasion pour rappeler à tous les sous-officiers, caporaux et soldats prisonniers, qui se trouvent en ce moment dans les hôpitaux militaires, combien il importe qu'ils observent avec dignité la discipline si vantée de l'armée française.

»Chacun doit s'estimer heureux, au milieu des malheurs de la guerre, d'avoir pour ennemis des hommes doués de cette humanité. En vous visitant, prisonniers blessés, j'ai vu par moi-même, je vous ai entendu dire à vous, *que vous étiez aussi bien que pouvaient le permettre les circonstances*, c'est-à-dire, couchés dans des lits et traités avec bonté, voire même avec beaucoup de soin, ce dont nous devons

remercier les chefs de ces établissements ainsi que les médecins, car c'est une preuve que, pour les uns comme pour les autres, l'humanité n'est pas un vain mot. A mon tour, puis-je compter sur vous? — Dans ce cas, observez la discipline; montrez-vous dignes de la France et de vous.

» Plusieurs de vous ont reçu des blessures graves; rendez les plus honorables encore en acceptant votre position; en prouvant, au milieu de vos souffrances, toute l'énergie, toute l'abnégation dont vous êtes capables. Soyez humbles sans abaissement, et soumettez-vous à vos chefs partout où vous vous trouverez. N'êtes-vous pas assurés du bien qu'on vous a déjà fait? Les hôpitaux ne possèdent pas toujours les ressources suffisantes pour toutes les victimes de la guerre, et puisque votre ennemi *prend soin de vous comme des siens,* montrez-vous, à votre tour, respectueux envers ses agents.

» Afin d'assurer l'ordre dans les salles, il importe que les prisonniers blessés, et ceux qui, par ordre du général en chef, ont été désignés pour aider les infirmiers, soient soumis aux médecins et se fassent surtout remarquer par leur bonne conduite.

» En conséquence, le sergent Merlier passera chaque jour, le soir et le matin, dans les salles destinées aux prisonniers français. Il s'assurera qu'il n'y a point de plainte de la part de nos soldats; qu'eux, à leur tour, se montrent reconnaissants envers les médecins, les infirmiers, tout le personnel en un mot des hôpitaux, et respectueux auprès des bonnes sœurs qui, comme les nôtres, se sacrifient pour l'humanité.

» Le sergent Labrunié sera spécialement chargé du bon ordre des chambres et en sera responsable.

» Puebla, 28 avril 1863.

» (Signé) Bloldt,

» Capitaine au premier régiment des zouaves, prisonnier de guerre. »

II

LETTRE DE M. DUCHESNE, SOUS-LIEUTENANT AU 1er RÉGIMENT DES ZOUAVES A SES PÈRE ET MÈRE.

« Puebla, 28 avril 1863.

» Chers parents,

» Bien que cette lettre soit datée de Puebla, ne croyez point pour cela que nous soyons maîtres de cette ville; il n'en est pas ainsi. J'ai pris part avec mon bataillon à une entreprise malheureuse et j'ai été fait prisonnier en compagnie de plusieurs de mes camarades.

J'ai été, en outre, blessé au bras droit par un éclat de mitraille, à la jambe droite par une balle et au visage par des pierres. En dépit de tout cela, cependant, je me trouve déjà en convalescence et dans une quinzaine je serai entièrement rétabli.

» Ne craignez rien pour ma captivité. *Nous sommes tombés entre les mains d'un ennemi généreux qui professe pour notre malheureuse situation tous les égards qu'elle mérite.* J'ai échappé à la mort par un véritable miracle, et je m'estime heureux, après tant de blessures, d'en être quitte à si bon marché. J'ai reçu l'argent que vous m'avez envoyé par la poste.

» C'est le 25 avril courant que nous avons été faits prisonniers, et des 500 hommes qui ont pris part au combat, il s'en est à peine échappé 70 ou 80.

» Adieu, chers parents.

» (Signé) DUCHESNE. »

III

LETTRE DU CAPITAINE BLOLDT AU SOUS-LIEUTENANT DERNÉ.

« Puebla, 28 avril 1863.

» Mon cher Derné,

» J'espère que, au moment où vous recevrez cette lettre, vous serez déjà sorti de l'hôpital et que vous aurez pris le commandement de ceux de la 6e compagnie qui ont échappé à notre dernière affaire.

» J'ai été fait prisonnier le 25 et, depuis ce temps, *les Mexicains ont pour moi, ainsi que pour tous mes camarades, les meilleurs procédés.* Nous ne savons rien de ce qui est arrivé aux débris de notre bataillon. Les officiers mexicains avec lesquels nous nous sommes rencontrés sont *charmants*, et le général en chef (1) qui nous a rendu visite, *s'est montré excessivement digne et bienveillant pour nous.*

» Notre pauvre premier sergent, si brave dans le péril, est mort hier des blessures qu'il a reçues.

» Notre bataillon joue de malheur. Ici nous sommes trois officiers, Avril, Salata et moi, qui ne possédons que nos uniformes déchirés et troués par les balles. — Deveaux, Saint-Hilaire et Bormchligel sont morts : on a été obligé de désarticuler le bras gauche à La Lonetta, et tous les autres, Deemilly, Dejon, Duchesne, Ma-

(1) M. Gonzalez Ortega.

thieu, etc... ont tous deux ou trois blessures au moins. Galland se porte bien.

» Comme nous n'avons pas de linge, nous espérons qu'on nous en fera passer.

» Nous sommes parfaitement traités, grâce à Dieu, et *je vous assure que je ne m'attendais pas à rencontrer des officiers comme ceux qui nous rendent journellement visite* (1). Ils sont très-aimables ; plusieurs d'entre eux parlent français et ils respectent tous notre malheur.

» J'ai consigné dans le rapport que j'adresse au colonel tous les noms que j'ai pu recueillir; ceux des morts, ceux des blessés et ceux des prisonniers. Si vous ajoutez ces noms-là à ceux qui sont encore présents à la Compagnie, vous verrez avec peine combien les mexicains ont dû enterrer de nos soldats.

» Recevez, etc...

» (Signé) BLOLDT.

» Certifié conforme.

» (Signé) J. LOERA.

» Collationnées et certifiées par moi.

» San Pedro Coxtacam, 2 mai 1863.

» (Signé) MARIANO ROJO. »

Ces pièces, je l'avoue, ne contiennent rien d'extraordinaire. Elles constatent seulement qu'au siége de Puebla les mexicains traitaient les blessés français de la même manière que les leurs, ni mieux, ni plus mal. En agissant ainsi, ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient : or, quand on fait tout ce que l'on peut, si l'on ne fait en réalité que ce que l'on doit, il faut aussi reconnaître que l'on fait au moins tout ce que l'on doit.

Mais le général Forey, oubliant ce que le moindre des soldats aurait pu lui rappeler, devait bientôt, dans un décret qui entraînera la mort de plusieurs généraux mexicains et du gouverneur constitutionnel de l'État d'Aguascalientes, D. José Maria Chavez, flétrir du nom de *bandits*, de *malfaiteurs*, ceux dont M. le capitaine Bloldt se plaisait à recon-

(1) M. Bloldt ne connaissait encore de l'armée mexicaine que les pandours du général Márquez, et il jugeait, comme ceux qui ne se donnent pas la peine de réfléchir, du tout par la partie.

naître si haut les procédés humanitaires. Dans une pareille circonstance, j'aurais cru manquer à la mission que je m'étais imposée si je n'avais donné aux lecteurs les moyens d'éclairer leur religion sur ce point, et, cela fait, je poursuis le cours des événements.

Les vivres manquaient à Puebla où, dès la fin d'avril, il ne restait aux défenseurs et à la population que les chevaux, les mules et les chiens. Vers le 10 mai, ces dernières ressources étaient même épuisées. Chaque jour, si nous devons en croire les correspondances, la faim exerçait ses ravages, non-seulement sur les soldats mais sur des familles entières qui mouraient les unes après les autres.

Gonzalez Ortega avait bien songé, quand il en était temps encore, à sortir de la ville avec toutes ses troupes, mais il avait été retenu par l'espoir bien naturel de pouvoir y introduire les vivres qui manquaient, et il était resté.

Plus tard, après la défaite de l'armée du centre, battue le 8 mai à San Lorenzo sous les ordres de M. Comonfort, il essaya de le faire, mais la fatalité s'y opposa.

La place continua donc à se défendre, usant chaque jour le peu de poudre qui lui restait, si bien que, dès le 16 mai, il n'y avait plus rien, ni vivres ni munitions.

Ce jour-là, le général Mendoza se rendit au quartier général de l'armée française pour offrir au général Forey, au nom du commandant supérieur de Puebla, la reddition de la ville à la condition que l'armée mexicaine emporterait ses armes, ses drapeaux, et se retirerait sur la capitale. Le général Forey y consentit, dit-on, mais il exigea que les troupes, au lieu de se replier sur la capitale, se rendissent au contraire à Orizaba où elles attendraient la fin de la guerre sans y prendre part, ni pour ni contre, et le général Mendoza fut obligé de se retirer avec cette réponse.

Le même jour, à quatre heures de l'après-midi, le général Ortega réunit en conseil de guerre tous les généraux placés sous ses ordres pour leur faire part de la situation. Il ne leur cacha rien, ni de la mission qu'il avait confiée au général Mendoza, ni de la réponse qu'il avait reçue et, séance tenante, il fut résolu à l'unanimité que l'armée serait dissoute, les armes brisées, les canons encloués, les drapeaux

brûlés, et que la ville serait rendue le lendemain matin.

Puis, la proclamation suivante fut publiée pendant la nuit :

« ARMÉE D'ORIENT.

» *Ordre général.*

» Puebla, 17 mai 1863.

» La garnison ne pouvant ni continuer la défense de la ville à cause du manque de provisions, ni résister à l'attaque qui aura probablement lieu ce matin, si l'on en juge par la position qu'occupe l'ennemi et par la certitude où il est de notre situation désespérée, le général en chef, après avoir réuni en conseil les généraux sous ses ordres et s'être inspiré de leurs lumières, ordonne qu'aujourd'hui même, pour sauvegarder l'honneur de la République et celui de l'armée d'Orient, toutes les armes qui ont servi à la défense de la ville soient brisées entre 4 et 5 heures du matin, que les pièces d'artillerie soient enclouées, et que l'armée soit dissoute par les soins des généraux de brigade et de division.

» A cinq heures et demie on sonnera la capitulation; des drapeaux blancs seront arborés sur tous les forts, sur toutes les maisons qui font face à l'armée des assiégeants, et les officiers, y compris les généraux, se réuniront dans les cours de la cathédrale et du palais pour se constituer prisonniers, etc... »

A quatre heures, en effet, Ortega s'adressa au général Forey, et lui annonça, en ces termes, qu'il se rendait sans conditions :

« Puebla, 17 mai 1863, 4 h. du matin.

» Général,

» Ne pouvant continuer à défendre cette place par suite du manque de vivres et de munitions, j'ai dissous l'armée dont j'avais le commandement, et j'ai fait détruire toutes nos armes, y compris l'artillerie. En conséquence, la ville est à votre disposition.

» Vous pouvez l'occuper dès à présent et prendre, si vous le jugez convenable, les mesures que la prudence pourra vous suggérer pour prévenir les malheurs qui pourraient être la conséquence d'une occupation violente. Les généraux et les officiers de mon armée sont tous réunis au palais et se constituent, ainsi que moi, prisonniers de guerre.

» (Signé) GONZALEZ ORTEGA.

» A M. le général Forey, commandant en chef du corps expéditionnaire. »

Le général Forey fit aussitôt prendre possession de la ville par un petit corps de troupes composé mi-partie de zouaves, mi-partie de mexicains appartenant aux pandours de Márquez. Ces derniers, suivant leurs habitudes, se livrèrent immédiatement au pillage et, pour les faire rentrer dans l'ordre, il ne fallut rien moins que l'intervention des zouaves et d'un détachement de gendarmes.

Une partie de la garnison, — le *Journal de la Havane* disait 4,500 hommes, — fut immédiatement incorporée dans le corps que commandait ce même Márquez, et les officiers furent dirigés sur Orizaba, après avoir refusé de signer une déclaration ainsi conçue :

« Les soussignés, officiers de l'armée d'Orient, s'engagent sur leur parole d'honneur :

1° *A ne plus s'occuper de politique dans le pays*, et à rester neutres tant que durera la guerre actuelle.

2° A ne pas dépasser les limites de la ville que le commandant en chef de l'armée française leur assignera pour résidence.

3° A ne communiquer avec personne, *même avec leurs familles*, sans en avoir préalablement demandé et obtenu l'autorisation. »

Pourquoi ces exigences, surtout la première, si l'on n'avait pas à l'avance l'intention formelle, bien arrêtée, de renverser la République et d'imposer au Mexique vaincu, mais non soumis, un autre gouvernement, je ne dirai pas seulement contraire aux aspirations de ses habitants, mais à leurs intérêts les plus légitimes?

Les défenseurs de Puebla avaient-ils par hasard démérité par leur bravoure aux yeux du général Forey, ou bien en avait-il encore peur?

Peur, je ne le suppose pas; mais démérité, je serais presque tenté de le croire, surtout si je rapproche ces exigences de certaines phrases du rapport qu'il adressa trois jours après au ministre de la guerre, pour lui rendre compte de l'occupation de Puebla; rapport dans lequel il cherchait à donner le change au gouvernement, et attribuait à la crainte d'être passés au fil de l'épée, une résolution qui n'avait cependant été prise qu'à la suite d'une défense de cinquante-six jours, et dans une situation où tous ceux qui connaissent l'organisation militaire que gardaient à cette

époque les armées mexicaines, comprendront facilement que depuis longtemps il ne devait plus y avoir de vivres dans la place (1).

J'ignore si les lois de la guerre, ainsi que le disait M. Forey dans cette pièce, autorisent un général vainqueur à faire passer au fil de l'épée toute la garnison vaincue d'une ville où elle 'a défendu contre lui le dépôt qui lui avait été confié par le gouvernement de son pays : mais, dans le cas où il en serait ainsi, je sais parfaitement que ces lois répugnent à nos mœurs et que, si elles existent, elles n'ont été observées, ni lors du siége de Dantzick, enlevé à la pointe de l'épée par le maréchal Lefebvre pendant la période du premier empire, ni lors de celui de Sébastopol terminé de nos jours après une résistance dont l'histoire moderne n'avait point encore eu d'exemple.

Entre ces deux méthodes, il y a tout un monde, et je ne félicite pas le général Forey de la sienne.

Libre à lui de se retrancher derrière ce qu'il nomme *les lois de la guerre*, ces lois, je ne les connais pas. Je proteste contre elles au nom des principes de 89, au nom de l'humanité, et j'en appelle à la civilisation contre les tendances anti-sociales de quelques *condottieri* qui, en plein XIXe siècle, ne rougissent pas d'évoquer les souvenirs néfastes du XIIIe, et de menacer leurs adversaires du sort que les croisés firent subir à cette époque aux habitants de Beziers.

Je reviens aux affaires du Mexique.

(1) « L'ennemi, disait-il dans cette pièce, datée du 20 mai 1863, a allégué, pour expliquer la reddition de la ville, qu'il n'avait plus ni vivres, ni munitions. Cela n'est pas exact.....

» Le feu terrible de nos batteries, dans la matinée du 16, en bouleversant tout le front de Totiméhuacan, leur fit entrevoir le côté faible de la défense. Nous voyant attaquer par l'Ouest, ils — les Mexicains — y avaient accumulé tous leurs moyens de résistance et négligé la partie orientale. Lorsque nos efforts se portèrent de ce côté, ils ne se dissimulèrent pas que l'assaut de Totiméhuacan serait promptement suivi de la prise de la ville. *Or, je n'avais pas laissé ignorer au parlementaire que si la garnison attendait l'assaut général, elle serait, selon les lois de la guerre, passée au fil de l'épée.* Telles sont les véritables raisons qui ont déterminé la reddition de Puebla. »

Après la journée du 8 mai, M. Comonfort battu et ne sachant comment faire parvenir à Puebla le convoi dont il était chargé, avait donné sa démission de général en chef de l'armée du Centre et avait été remplacé par M. de la Garza.

Celui-ci n'eut pas plutôt appris l'occupation de Puebla par les Français, qu'il donna l'ordre de les harceler le long de la route dans le cas où ils marcheraient de suite en avant, et se retira lui-même en bon ordre, avec le gros de ses forces, sur la capitale où le gouvernement lui confia tout à la fois le commandement supérieur de la ville et celui du district.

Le 18, il expédia un ordre en vertu duquel il était enjoint à tous les Français établis à Mexico — valides bien entendu — de livrer leurs armes à l'autorité, de sortir ensuite de la ville après avoir mis ordre à leurs affaires, et de se retirer à l'intérieur, soit du côté de Morélia, soit de celui de Querétaro, mais à une distance au moins de 40 lieues.

Le même jour, la ville fut mise en état de siége; le ministre de la guerre Blanco adressa une circulaire à tous les gouverneurs des États pour leur faire part du malheur qui venait d'arriver et leur ordonner d'envoyer toutes les forces dont ils pourraient disposer à Mexico où elles seraient employées à la défense de la capitale, et M. Juarez lui-même publia la proclamation suivante, dont l'emphase s'explique par la situation où se trouvait le gouvernement :

« Mexicains!

» Un grand revers a frappé la nation. Puebla de Zaragoza, que tant de combats glorieux avaient immortalisée dans l'histoire, vient de succomber! Elle est tombée, non devant l'audace des Français : en dépit de la supériorité de leur nombre, nos troupes étaient habituées à les repousser, mais en présence de nécessités qui augmentent encore, si faire se peut, la gloire et l'honneur militaire de ses défenseurs.

» Aucun des généraux, aucun des officiers qui se sont tant distingués dans la défense de cette ville, n'a encore envoyé de rapport au gouvernement sur cette malheureuse affaire; mais tout en variant entre elles sur une foule de points de grand intérêt, toutes les relations particulières en font foi, et personne, aujourd'hui, ne peut plus en douter.

» Toutefois, l'occupation de Zaragoza, qui n'a pu être enlevée de vive force par l'ennemi, quelque grands que fussent ses moyens d'action, ne saurait en rien ternir la gloire des braves qui, par leur héroïsme, ont porté si haut l'honneur du nom mexicain, et n'ont laissé à leurs ennemis que la honte d'avoir presque toujours été repoussés dans les attaques qui avaient eu lieu jusqu'alors pour s'emparer de cette ville.

» Mexicains! ce désastre, quelque grand qu'il soit, ne saurait vous détourner de votre sainte mission. Montrez aux Français, montrez à l'univers entier qui a les yeux sur vous, que les revers n'abattent pas les grands cœurs et que les vrais républicains sont prêts à répandre leur sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense de leur patrie et de leurs droits. Notre pays est immense, il est riche, il renferme des moyens jusqu'à ce jour inconnus de défense, et nous saurons les opposer aux envahisseurs.

» Non-seulement nous défendrons pied à pied la capitale de la République, mais il en sera de même de toutes nos places. Le gouvernement national veillera à ce que, partout, dans les villes, dans les villages et jusque dans les moindres hameaux, on oppose la résistance la plus énergique aux Français, et ne prêtera l'oreille à aucune proposition qui pourrait, en quoi que ce soit, porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté intégrale, à la liberté ou à l'honneur de la République.

» Mexicains! jurons par les mânes des héros qui sont tombés en défendant les murailles saintes de Zaragoza, jurons par ceux qui vivent encore et sont en état de combattre, par nos sœurs, par nos épouses et par nos mères que, sans relâche ni trêve, nous ferons la guerre, toujours la guerre, à cette armée détestée qui profane et souille le sol où naquirent Hidalgo, Morelos, Zaragoza et Gonzalez Ortega.

» (Signé) Benito Juarez. »

Tout annonçait donc une résistance tenace, une résistance d'autant plus opiniâtre que les trois chaussées qui conduisent à la capitale pouvaient être inondées à volonté, et que les magnifiques allées d'arbres qui l'entouraient avaient été abattues en partie par ordre supérieur pour en faire des barricades.

Mais au premier bruit de l'approche des Français, les généraux Berriozabal et Negrete déclarèrent au gouvernement qu'il leur était impossible de résister, dans une si

grande ville avec 6,000 hommes, au plus, démoralisés par la chute de Puebla.

En conséquence, M. Juarez donna l'ordre au général Porfirio Diaz de se porter avec ses forces au *Peñon* (1) pour y arrêter autant de temps qu'il lui serait possible la marche de l'ennemi ; puis il procéda à la clôture de la session du Congrès (2) et prit, avec les troupes qui lui restaient, le chemin de San-Luis-Potosi.

(1) Petite population située à quatre kilomètres de Mexico, en tête de la chaussée principale qui conduit à la capitale.

(2) 31 mai 1863.

XXIII

Occupation de Mexico.

Après le départ de M. Juarez, il ne restait à Mexico que les forces du général Aureliano Rivera et celles du colonel Cuellar, insuffisantes toutes deux pour contenir une aussi grande ville, surtout dans l'état d'excitation où elle se trouvait. Une commission, composée des consuls étrangers, fut envoyée le 3 juin au général Forey, pour le prévenir de ce qui se passait. Le lendemain, 4, un détachement de chasseurs de Vincennes prit position à la barrière Saint-Lazare; le lendemain encore, 5, le lieutenant-colonel Potier prit le commandement de la place; la division du général Bazaine arriva le 7, et le 11, le général Forey y fit son entrée à cheval, ayant à sa droite le Sr Almonte, à sa gauche, M. de Saligny et derrière lui le fameux Márquez.

Le général a la plume facile, à ce qu'il paraît. Il écrivit, le 10 juin, au ministre de la guerre « que la population » entière de la capitale avait accueilli l'armée avec un » enthousiasme qui tenait du délire, et que les soldats » avaient été littéralement écrasés sous une avalanche de » bouquets et de couronnes, dont l'entrée de l'armée à » Paris, le 14 août 1859, à son retour d'Italie, pouvait seule » donner une idée (1). »

M. Forey était en vérité trop modeste. Il aurait pu remonter un peu plus haut, et sans sortir de la vérité de la situation, comparer son entrée dans la capitale du Mexique à celle des alliés dans Paris, le 31 mars 1814.

Là aussi....., mais laissons de côté ces souvenirs affligeants. Je crois sur sa seule parole tout ce qu'il a cru voir,

(1) Dépêche du général Forey au ministre de la guerre en date du 10 juin 1863.

tout ce qui n'était peut-être que l'effet de son imagination, car si nous en croyons M. de Kératry (1), nous aurions payé de nos propres deniers les fleurs jetées, en cette occasion, sous les pas de l'armée, et je demande en échange la permission de placer en regard de sa dépêche quelques renseignements donnés sur ce même fait par le *Courrier des États-Unis*, journal dévoué au gouvernement impérial et placé, chacun le sait, sous la main du consul général de France à New-York.

Voici comment s'exprimait à cet égard le *Courrier :*

« Le 1er juin, il y eut une réunion à laquelle assistaient les principaux chefs du *parti de l'Église*. Cette réunion a envoyé une députation au général Forey pour lui porter la soumission de la ville à l'empereur Napoléon. Enfin, le 5, la division française commandée par le général Bazaine (2) a occupé l'entrée principale de Mexico et *a offert sa protection au parti de l'Église contre la populace surexcitée.* »

Que conclure de ces lignes, si non que les consuls étrangers, dans leur démarche auprès du général Forey, s'étaient constitués volontairement les émissaires du parti clérical et que les bouquets et les couronnes dont parlait le général français dans sa dépêche au ministre de la guerre, s'ils existèrent réellement, furent payés par ces dignes alliés, ou, comme le prétend M. de Kératry, par nous-mêmes! — tandis que le peuple, le vrai peuple, celui que le *Courrier* appelle avec tant de dédain la *populace*, était non-seulement en dehors de l'orgie, mais l'aurait fait payer cher à ses auteurs s'il n'en avait été empêché par les baïonnettes de l'armée française.

Toutefois, dans une question de cette nature, il ne suffit pas de citer l'opinion d'un journal isolé, même quand cette opinion a pour elle toutes les apparences de la probabilité. Les noms propres ont par eux-mêmes une valeur que tous

(1) *L'Empereur Maximilien, son élévation et sa chute*, p. 28.

(2) Le *Courrier* se trompait. Le général Bazaine n'est arrivé que le 7, mais peut-être aussi le corps commandé par le colonel Potier appartenait-il à sa division.

les raisonnements ne sauraient leur enlever; et c'est aux fonctionnaires imposés par M. Forey, le lendemain de son entrée dans la capitale de la République, que nous allons maintenant demander le secret de l'intervention du second empire dans les affaires intérieures du Mexique.

En effet, le 11 juin 1863, par un décret rendu sur la proposition de M. de Saligny, le général en chef de l'armée française a nommé préfet politique de la capitale M. Manuel Garcia Aguirre, ancien employé de la réaction.

Par un second décret en date du même jour il a nommé également en qualité de président de l'Ayuntamiento, c'est-à-dire de la municipalité, M. Miguel Maria Azcarate, ancien gouverneur du district sous l'administration réactionnaire de Zuloaga.

Par un troisième décret, il a composé cet Ayuntamiento de :

MM. Pedro Elguero, frère d'un ancien ministre de la réaction, marié nouvellement avec une parente de M. Escandon, un des envoyés mexicains au château de Miramar.
Agustin Tornel, fils d'un général réactionnaire.
Pedro Haro, réactionnaire connu.
Felipe Robleda, idem.
Antonio Moran, ancien juge réactionnaire, membre des notables sous l'administration de Miramon.
José M. Vertiz, réactionnaire fougueux.
Luis Muñoz, idem.
José Frauenfeld, réactionnaire connu.
Francisco Lascurain, idem.
Ignacio Algara, idem.
Xavier Torres Adalid, idem.
Felipe Escalente, idem.
P. Gorospe y Echevarria, idem.
Carlos Robles, neveu du général fusillé le 23 mars 1862 pour sa trahison.
José Garay y Tejada, ancien membre de l'ayuntamiento réactionnaire.
Juan Bastillos, idem,
Ramon Agea, fils d'un général réactionnaire.
Joaquin Ortiz y Cervantes, ancien membre de l'ayuntamiento réactionnaire.
José Alvear, inconnu.

MM. Tomas Gardida, inconnu.
Gregorio Barandiaran, ancien attaché à la légation de Washington sous l'administration réactionnaire de Zuloaga.
J. Amor y Escadon, neveu de l'un des envoyés de la réaction au château de Miramar.
Luis Landa, réactionnaire connu.
German Madrid, frère de l'Évêque de ce nom, réactionnaire fougueux.
Manuel Cordero, inconnu.
Luis Mora y Ozta, idem.
Javier Cervantes, cousin d'un ancien ministre de Miramon.

Enfin, par un dernier décret, rendu comme les précédents sur la présentation de M. de Saligny, il appela au conseil supérieur de la chose qu'il appelait un gouvernement :

MM. José Ignacio Pavon, ancien président de la cour suprême sous l'administration réactionnaire de Miramon, et membre en même temps de la fameuse assemblée des notables.
Manuel Diaz de Bonilla, réactionnaire fougueux. Ancien ministre de Santa-Anna et de Miramon.
J. Basilio Arrillaga, membre de la Compagnie de Jésus.
Teodosio Lares, ancien ministre de Miramon, membre de son assemblée de notables.
F. Javier Miranda, ancien ministre de Zuloaga, arrivé de France avec Almonte et celui dont j'ai publié la lettre au bandit espagnol José Maria Cobos.
J. Aguilar y Marocho, réactionnaire connu.
José Sollano, prêtre.
J. Velasquez de Leon, directeur des mines sous la réaction.
A. F. Monjardin, ancien membre de l'ayuntamiento réactionnaire.
J. Mora y Villamil, réactionnaire, membre des notables au temps de Miramon.
Ignacio Sepulveda, ancien membre de l'ayuntamiento réactionnaire.
Manuel Tejada, idem.
Urbano Tovar, idem.
J. Maria Andrade, réactionnaire connu.
J. Castillo y Lanzas, ancien ministre de Zuloaga.
M. Dominguez, sous-directeur des douanes après le coup-d'État.
J. Guadalupe Arriola, inconnu.
Fernando Mangino, idem.

MM. José I. Amable, inconnu.
Gerardo C. Rojas, idem.
Manuel Miranda, idem.
G. Montoya, général réactionnaire.
Adriano Woll, français, général réactionnaire, délégué des notables au château de Miramar.
Ag. Muñoz y Muñoz, réactionnaire venu de Véracruz.
José M. Arroyo, secrétaire général du ministère des affaires étrangères sous l'administration de Miramon, membre, en même temps, de l'assemblée des notables.
Teofilo Marin, ancien ministre de Miramon.
Miguel Cervantes, indécis.
Crispin del Castillo, ancien commissaire de l'armée réactionnaire après le coup d'Etat.
A. Arango y Escandon, neveu de l'un des envoyés des prétendus notables au château de Miramar.
Juan H. Maldonado, ancien ministre réactionnaire.
José L. Ortigoza, ancien juge réactionnaire.
Antonio Moran, idem.
Santiago Blanco, général réactionnaire.
Pablo Vergara, réactionnaire fougueux.
Manuel Jimenez, médecin réactionnaire.

C'est-à-dire, que sur les 64 individus composant par ses ordres l'administration municipale de la capitale et le conseil supérieur du gouvernement, tous, à l'exception d'un seul dont les sentiments véritables étaient incertains et d'une demi douzaine d'inconnus, étaient compromis au premier chef par leur conduite dans les événements qui avaient amené la situation où se trouvait alors le Mexique.

Ah! lorsque les souverains alliés prirent possession de Paris après la trahison de Marmont, ils ne chargèrent pas une commission de traîtres et d'émigrés de décréter les malheurs de notre pays. Ils abandonnèrent au Sénat impérial le soin de consommer lui-même sa honte, et ils ne nous infligèrent les Bourbons qu'après avoir reçu de cette assemblée un acte conçu en ces termes :

« Le sénat conservateur,

» Considérant que dans une monarchie constitutionnelle le monarque n'existe qu'en vertu de la constitution ou du pacte social ;

» Que Napoléon Bonaparte. . . . .
. . . .

» Le sénat déclare et décrète ce qui suit :

» Art. 1er. — Napoléon Bonaparte est déchu du trône, et le droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli.

Art. 2. — Le peuple français et l'armée sont déliés du serment de fidélité envers Napoléon Bonaparte (1).

Les choses se passèrent différemment au Mexique, et les résultats de cette différence ne se firent pas attendre.

Ce fut d'abord un décret émané du conseil supérieur de cette façon de gouvernement pour établir un triumvirat.

Puis un second, appelant à ces hautes fonctions :

1o M. Juan N. Almonte, personnage assez connu pour n'en rien dire de plus ;

2o M. Labastida, ancien évêque de Puebla, exilé par M. Comonfort pour sa conduite anti-pastorale, et alors élevé, par la grâce du Saint-Siége, à la dignité d'archevêque du Mexique ;

3o M. le général Salas, réactionnaire des plus fougueux, créature et partisan de l'ancien dictateur Santa-Anna.

Puis, un troisième, nommant en qualité de suppléants à ces triumvirs :

1o M. Juan Bautista Ormeachea, ancien membre de la commission des notables réactionnaires, alors évêque de Tulancingo, nouveau siége établi depuis peu par le pape pour récompenser les services rendus par cet ecclésiastique bien pensant à la cause de la réaction ;

2o M. Ignacio Pavon, ancien président de la Cour suprême sous l'administration réactionnaire.

Puis encore un quatrième portant convocation de 215 prétendus notables, chargés ostensiblement de se prononcer par mesure de simple forme sur le gouvernement qui convenait le mieux au Mexique et choisis, comme de juste, dans la fleur la plus fine du parti réactionnaire.

Puis enfin, un dernier pour proclamer l'empire et appeler à la couronne l'archiduc F. Maximilien d'Autriche.

Ici j'abandonne la parole à l'*Estafette*, journal dont le rédacteur, M. Ch. de Barrès, avait mangé pendant longtemps

(1) Déclaration du sénat en date du 1er avril 1814.

le pain des Mexicains, et s'était vendu depuis à la politique impitoyable de M. de Saligny.

Séance du 8 juillet 1863.

« L'entrée des triumvirs au palais, disait ce journal tout joyeux, fut annoncée par un carillon à toute volée et des salves d'artillerie. Ils furent introduits dans l'enceinte par une commission composée de Monseigneur l'évêque Ramirez, — du docteur Sollano, des généraux Marquez et Méjia et des licenciés Rodriguez de San Miguel et Elguero.

» Toute l'assemblée se leva à l'entrée des membres du pouvoir exécutif. On avait placé sous le dais quatre fauteuils qui furent occupés par LL. EE. MM. Almonte, Lares, Salas et Ormeachea. *LL. EE. le général en chef et M. de Saligny prirent place sur deux fauteuils en face du bureau.* Les sous-secrétaires d'Etat se mêlèrent aux membres de l'assemblée. MM. les généraux Bazaine, Douay, Castagny, Andrade et Herran, accompagnés des officiers de leurs états-majors, occupaient les tribunes réservées aux représentants de l'armée. On apercevait dans les tribunes et dans les galeries un grand nombre de dames et de particuliers.

» M. le général Almonte, chef du pouvoir exécutif, a fait ressortir dans un discours plein de franchise, la gravité de la situation et du vote par lequel l'assemblée devait décider de l'avenir du Mexique. Il a surtout insisté sur les calamités de ces quarante dernières années, tout en s'abstenant, *par respect pour la liberté de l'assemblée*, de conclure à une forme définitive de gouvernement.

» M. Lares, président de l'assemblée, avait le droit et le devoir d'en indiquer les tendances. Dans sa réponse au discours du pouvoir exécutif, il a posé des conclusions qui équivalaient à une déclaration préalable en faveur de l'établissement monarchique.

» Après avoir entendu ces discours, l'assemblée est entrée en séance secrète.

» On attendait, on espérait : l'anxiété publique s'est prolongée pendant deux jours. — Le surlendemain, on apprit que *l'assemblée constituante* avait décrété la monarchie et voici le résumé des débats qui ont consacré ce vote solennel. »

Arrêtons-nous ici. Je ne voudrais rien dire de désagréable à personne et pourtant je ne saurais, sans la faire remarquer, passer devant la solennité de cette mise en scène, ni devant ces deux fauteuils placés en face du bureau pour

recevoir *LL. EE. le général en chef et M. de Saligny.* — Je croyais bonnement, bêtement si l'on veut, que les Mexicains, même en y comprenant ceux qui appartenaient au parti de l'Intervention, étaient chez eux, réellement chez eux, et que les agents du gouvernement impérial n'avaient droit d'assister à leurs délibérations qu'à titre de curieux. — Je le croyais, je le répète, en tout bien tout honneur; mais il paraît qu'en ce point, comme sur bien d'autres, je m'étais trompé du tout au tout. Je m'en accuse à haute voix, et j'abandonne de nouveau la parole au rédacteur de l'*Estafette* pour la séance du 10.

Séance du 10 juillet.

« La séance est ouverte à midi, sous la présidence de M. Lares. L'appel nominal constate la présence de 231 membres.

» M. Ignacio Aguilar, secrétaire de la commission, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de la forme monarchique.

» L'ensemble du rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité. — *Applaudissements aux tribunes et sur les bancs de la Chambre.*

» Le bureau met alors aux voix le premier article des conclusions :

« ART. 1er. La *Nation* adopte pour forme de gouvernement, la mo-
» narchie tempérée, héréditaire, avec un prince catholique. »

« L'article est adopté par 229 voix contre 2.

— » La séance est levée et reprise à 5 heures du soir.—Deux cent vingt-six membres sont présents. — La commission propose au vote de l'assemblée les articles suivants :

» ART. 2. Le souverain prendra le titre d'Empereur du Mexique. » — Adopté à l'unanimité.

« ART. 3. La couronne impériale du Mexique est offerte à S. A. I.
» le prince Ferdinand-Maximilien, archiduc d'Autriche, pour lui et
» ses descendants. »

Adopté à l'unanimité et sans discussion.

» ART. 4. Dans le cas où, par des circonstances qu'on ne peut pré-
» voir, l'archiduc Ferdinand-Maximilien ne prendrait pas possession
» du trône qui lui est offert (1), la Nation mexicaine s'en remet à la

(1) On croyait donc être sûr , ou peu s'en fallait, de l'acceptation de l'Archiduc, puisqu'on disait : « Dans le cas où, *par des circon-*

» bienveillance de S. M. l'empereur Napoléon III, pour qu'il désigne » un autre prince catholique à qui la couronne sera offerte (1). »

« Membres présents 220. — Après une courte discussion, l'article est adopté par 211 voix contre 9.

» Avant de lever la séance, l'assemblée vote des actions de grâces à l'empereur des Français pour la généreuse protection qu'il accorde au peuple mexicain.

» La séance est levée à 7 heures du soir. »

Ainsi se termina la comédie.

Maintenant examinons un peu.

Je ne dirai rien du discours de M. Lares bien que ce discours, *équivalant*, selon l'*Estafette*, *à une déclaration préalable en faveur de la monarchie fût*, d'après le même journal, *un manque de respect pour la liberté de l'assemblée;* attendu que M. Lares, bien que *président*, n'avait pas plus le droit que M. Almonte, d'*indiquer les tendances de la majorité de la réunion ;* que même il devait les ignorer, et que, s'il en était autrement, c'est une preuve nouvelle que MM. Forey, Saligny, Almonte, Lares et consorts n'étaient en ce moment que des acteurs représentant bien ou mal une scène de comédie qu'ils avaient apprise depuis longtemps.

Je ne dirai rien non plus de l'unanimité, si touchante pourtant, de tous les comparses appelés à jouer un rôle dans cette pièce à grand spectable. Mais s'il est permis de parler par analogie, de juger des grandes choses par les petites, on peut, si l'on veut se rappeler ce qui s'est passé à Orizaba à l'occasion de son ayuntamiento (2), se faire une idée assez juste de la manière dont on s'y prend, militairement bien entendu, pour enlever une élection douteuse; et alors on n'a plus qu'à appliquer cette théorie, soit au Mexique, soit aux

» *stances qu'on ne peut prévoir*, l'archiduc Ferdinand-Maximilien *ne prendrait pas*, etc. » Alors, que devenaient les dénégations de l'amiral Lagravière et de M. de Saligny à Orizaba?

(1) On était donc également d'accord avec le gouvernement français puisqu'on le chargeait, dans le cas peu probable il est vrai, du refus de l'archiduc, *de désigner lui-même le successeur de ce prince.* — Alors que deviennent les dénégations de M. Billault au Corps législatif?

(2) Voir cette pièce ci-dessus, pages 268 à 272.

autres pays où il a été jugé nécessaire de la mettre en pratique.

Seulement, il n'était pas question cette fois de la municipalité d'une ville secondaire comme Orizaba, mais de constituer pour l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche un empire immense, un empire formant un angle parfaitement aigu dont les deux côtés devaient avoir environ 1200 milles anglais de longueur, et qui, dans leur moindre séparation, ne seraient pas éloignés l'un de l'autre de plus de 150 milles. Dès lors, ce n'était pas le commandant Billard ou tout autre officier du même grade, mais M. de Saligny en compagnie du général en chef en personne qui s'était chargé d'en finir avec les hésitations des dernières consciences.

Aussi quelle touchante unanimité dans les sentiments de ces hommes nommés sous la gueule des canons pour procéder à un pareil coup de théâtre, et qui n'ont eu cependant que 23 jours pour se communiquer leurs impressions personnelles (1), et deux seulement pour se mettre d'accord sur le candidat de leur choix !

On eût dit des royalistes, expropriés par la République pour cause d'utilité publique, revenant de la terre d'exil, pour sacrifier une fois encore avant de mourir à l'idole vermoulue de leur candide jeunesse.

Une chose m'étonne cependant : c'est que ces Bonilla, ces Marin, ces Pavon, tous ces êtres, en un mot, qui se sont aplatis comme un seul homme sous les regards du général Forey et de M. de Saligny, n'avaient point jusque-là profité de l'occasion qui leur avait été si souvent offerte, depuis le débarquement des troupes, pour faire connaître leurs opinions personnelles.

C'est peut-être comme le disait le général Prim dans une lettre que l'histoire conservera (2), « parce qu'il n'y avait » alors au Mexique que fort peu de monarchiens; » et pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler que, depuis le début

(1) Le décret relatif à la convocation de l'assemblée des notables est du 15 juin 1863.

(2) Lettre du général Prim à M. Bonaparte, en date du 17 mars 1862.

de l'expédition jusqu'à l'entrée des Français à Mexico, personne, même parmi les conservateurs les plus endurcis, n'avait fait de démonstration en faveur de cette forme de gouvernement.

A ce compte, M. Juarez, pour parler comme les agents du gouvernement impérial, n'était donc pas l'élu d'une minorité oppressive, mais le représentant légitime, reconnu, accepté de l'immense majorité de ses compatriotes; et s'il y avait minorité quelque part, ce que certes je suis loin de contester, ce n'était pas dans son camp, mais dans les rangs de ceux qui prétendaient se servir des baïonnettes de la France pour rétablir les abus que la révolution avait renversés.

XXIV

L'empire.

Pourquoi détruire la République au Mexique, et sur les cadavres encore chauds de ses défenseurs élever un trône où l'on appellerait un prince d'origine européenne ?

D'où venait cette idée ?

Quels en étaient les parrains ?

Ce sont là des questions qu'on s'adresse de tous côtés, qu'on s'adressera même longtemps encore, et qui, pour être résolues un peu convenablement, exigent une connaissance réelle des hommes et des choses de ce pays.

Le général Prim, dans une lettre célèbre, adressée au chef du gouvernement français quelques jours seulement avant la rupture d'Orizaba, s'est occupé de cette question, et sans attacher à ses arguments plus d'importance qu'ils n'en méritent, je vais commencer par dire ce qu'il en pensait :

« J'ai, disait-il dans cette lettre (1), la conviction la plus profonde que dans ce pays il y a fort peu d'hommes dévoués aux institutions monarchiques; et il est logique qu'il en soit ainsi, parce que les populations n'ont jamais connu ce régime dans la personne des monarques espagnols, mais seulement dans celles des vice-rois qui les gouvernaient, tant bien que mal, chacun à sa manière, en se conformant à des usages, à des coutumes observés depuis les temps les plus reculés.

» La monarchie n'a donc laissé sur ce sol ni les intérêts immenses d'une noblesse séculaire..... ni aucun intérêt moral : en un mot, elle n'a rien laissé qui puisse faire désirer à la génération actuelle le rétablissement d'un ordre de choses qu'elle n'a pas connu et que personne ne lui a appris à vénérer. »

Le général Prim en concluait avec raison qu'un roi ne

(1) Lettre du général Prim au chef du gouvernement français, en date du 17 mars 1862; par conséquent, antérieure seulement de vingt-trois jours à la rupture d'Orizaba.

rencontrerait dans le pays d'autre appui que celui des conservateurs qui n'ont jamais songé sérieusement à y établir la monarchie quand ils étaient les maîtres du pouvoir, et qui ne s'y ralliaient alors que parce qu'ils étaient dispersés, vaincus et fugitifs; puis, il terminait de la manière suivante :

« Quelques riches admettront ainsi un monarque étranger, tant que ce prince sera soutenu par les armées de V. M. : mais quand cet appui viendra à lui manquer, *ils ne feront rien pour le soutenir*, et le prince élevé par vous sur le trône du Mexique, tombera de la même manière que tomberont plusieurs autres grands de la terre le jour où la manteau de V. M. cessera de les couvrir et de les protéger. »

Cette lettre n'avait pas seulement le mérite de la vérité, elle avait encore celui de la franchise, et si l'on songe qu'elle était adressée au chef du gouvernement français, on comprendra que ce dernier mérite n'était pas le moindre des deux.

Il n'était en effet guère possible d'expliquer d'une manière plus claire les difficultés que les commissaires du gouvernement impérial s'obstinaient seuls à ne pas vouloir admettre; mais elle ne nous apprenait rien sur l'origine d'une détermination dont personne encore n'avait eu le triste courage d'accepter la responsabilité, en avouant comment elle était née et pourquoi on lui avait sacrifié jusqu'à l'affection que les peuples du Mexique portaient à la France. Elle parlait de la monarchie comme elle aurait parlé de l'annexion ou du protectorat si, dans l'entourage de celui qui l'écrivait, il eût été question d'annexion ou de protectorat, et si l'auteur en combattait l'idée, ce n'était point au nom des principes dont il eût fait litière assez facilement s'il avait été question d'un prince espagnol (1), mais parce

(1) Dans plusieurs lettres adressées par le général Prim à ses amis d'Europe, le jour même de la rupture d'Orizaba, — 9 avril — il dit textuellement, *qu'en sa qualité d'Espagnol*, il ne pouvait pas soutenir la candidature de Maximilien. — Il en résulte qu'il n'aurait pas fait la même opposition à un prince de la maison d'Espagne, et cet aveu indirect s'accorde parfaitement avec la déclaration de M. Bermudez de Castro, dont j'ai parlé plus haut.

que la personne de l'archiduc lui était indifférente, et que cette indifférence lui permettait d'apercevoir toutes les difficultés que rencontrerait l'établissement d'une pareille institution sur le sol du Mexique.

Pourtant une idée si belle devait avoir eu un commencement. Elle devait être sortie d'un cerveau qui se croyait capable; elle devait avoir été protégée, soutenue dans ses langes par une main intéressée à son développement, et bien que personne encore, ainsi que je le disais plus haut, n'eût osé en réclamer sérieusement la paternité, je ne saurais admettre qu'elle était venue au monde d'elle-même. Cherchons donc et voyons si, par hasard, dans les œuvres oratoires de M. Billault, nous ne trouverons pas un indice, si léger qu'il soit, qui puisse nous mettre sur la voie de la vérité.

Dans son discours du 27 juin 1862, car à chaque instant je suis obligé de puiser dans les richesses véritablement inépuisables de ce fameux discours, ce ministre aujourd'hui défunt s'exprimait ainsi :

« De nombreux Mexicains (1) pensaient et avaient dit depuis longtemps que la seule forme de gouvernement qui pût être efficace et remettre l'ordre dans leur pays, c'était la monarchie. Il y avait même eu des présidents de la République mexicaine (2) qui avaient pensé à nouer des négociations dans ce but avec les puissances de l'Europe. Parmi les hommes politiques s'occupant de cette question, plusieurs (3) étaient convaincus que c'était la seule forme qui pût imposer à l'anarchie de quelques centaines d'hommes se disputant le pouvoir central en écrasant les populations (4). Il y en avait aussi qui pensaient qu'un prince étranger éveillant moins que tout autre les rivalités que rencontrerait un Mexicain parmi ses compétiteurs

(1) MM. Gutierrez Estrada, J. Hidalgo, Muñoz-Ledo, Almonte et consorts.

(2) Santa-Anna, Zuloaga, Miramon, tous trois réactionnaires.

(3) Les ministres du gouvernement impérial et M. Mon, ambassadeur d'Espagne à Paris.

(4) On sait maintenant à quoi s'en tenir à ce sujet, et l'on peut juger de la nature des informations que recevait le gouvernement impérial.

indigènes, pourrait mieux dominer la situation et offrirait les éléments d'une combinaison plus forte et plus durable.

» *Ces hypothèses*, ajoutait M. Billault, *devaient être éventuellement examinées*, ne fût-ce que pour ne pas créer à ce sujet, entre les puissances alliées, des rivalités éventuelles. Le langage de l'Empereur fut net à ce sujet (1); il fit déclarer par son ministre des affaires étrangères qu'il n'avait, *ni pour son pays, ni pour sa famille*, aucune prétention ambitieuse ; qu'il ne visait à aucune conquête au Mexique; qu'il n'entendait s'approprier aucun point du littoral ; qu'il ne voulait que la réparation des griefs et la sûreté de ses nationaux. Il demandait donc aux deux autres gouvernements s'ils avaient la même pensée: il leur demandait s'il ne leur convenait pas de déclarer qu'aucun d'eux ne chercherait à tirer, de l'action commune, des avantages spéciaux et personnels. Puis, ces intentions de désintéressement réciproque étant consacrées, il indiqua, comme ne pouvant donner lieu à aucune rivalité entre les alliés, *et dans le cas où le vote national voudrait la forme monarchique et voudrait un prince étranger* (2), il indiqua, dis-je, sous le souvenir même d'une guerre récente — celle d'Italie — un prince étranger, — l'archiduc Maximilien, — que recommandent à la bienveillance et au respect de tous, ses hautes qualités et la haute famille souveraine à laquelle il appartient.

» Cela ne fut dit *qu'en conversation diplomatique*, comme indication éventuelle, mais toujours subordonnée aux volontés du peuple mexicain..... »

Ici, la question s'éclaircit un peu. Le voile commence à se lever; nous entrevoyons déjà une partie de la vérité. Mais on n'était point encore arrivé à Mexico; loin de là! on avait sur les bras l'échec de Puebla, et la part de vérité était si petite, si petite, qu'à chacune des paroles tombées de ses lèvres, il était facile de voir que l'avocat impérial craignait de manquer son effet en dévoilant aux yeux ébahis de ses

(1) On lui avait donc parlé de tous les tripotages qu'on préparait à l'ombre de la Convention de Londres.

(2) On sait maintenant à quoi s'en tenir sur ce vote national émis par 231 individus choisis à l'avance dans ce but par le général en chef de l'armée française; mais, ce qu'il est utile de constater, c'est que tout cela avait été prévu et débattu à l'avance dans les entretiens qui eurent lieu avant la signature de la Convention de Londres.

auditeurs, sans l'entourer des ménagements indispensables, le secret d'une pensée que leur foi, toute robuste qu'elle fût dans l'infaillibilité du gouvernement, n'était peut-être pas en état de saisir et d'apprécier tout d'un coup.

L'idée de monarchiser le Mexique n'appartenait pas au gouvernement impérial. Elle était sortie, cette idée, comme la Minerve antique de la tête de Jupiter, du cerveau de *plusieurs Mexicains,* et avait été adoptée, en d'autres temps, *par certains présidents de la République.* Du reste, on n'avait aucune prétention ambitieuse, *ni pour la France, ni pour la famille impériale;* et pour éviter jusqu'à l'ombre d'une rivalité entre les alliés, on avait, tout en conservant cette éventualité pour la soumettre en temps et lieu au vote des principaux intéressés, indiqué à l'avance pour le nouveau trône *un prince que ses hautes qualités et la haute famille souveraine à laquelle il appartenait* recommandaient au respect de tous.

Toute cette partie du discours de M. Billault coulait comme de source. On ne pouvait entourer l'avenir inconnu de l'expédition d'un plus grand luxe de raisons, bonnes ou mauvaises; mais cela ne disait pas cependant pourquoi l'on avait donné la préférence à ce prince que la haute famille souveraine à laquelle il appartenait recommandait, au dire de l'avocat, au respect de tous.

Heureusement pour nous que tous les acteurs de cette pièce tragi-comique n'avaient pas les mêmes motifs pour garder le silence. Parmi ceux qui s'étaient donné le plus de peine, on comptait un certain José Hidalgo, Mexicain naturalisé Espagnol, portant au gouvernement de son ancienne patrie une haine doublée par le besoin d'entretenir le monde de son individualité.

Cet homme a publié à la fin de 1861, dans la *Época* de Madrid, une lettre fort curieuse sur les intrigues auxquelles il a été mêlé, et voici comment, après avoir fait la part des présidents Santa-Anna et Zuloaga, il raconte l'origine de la candidature autrichienne.

« Du moment, dit-il, où les trois puissances maritimes se chargeaient de l'intervention, nous comprîmes qu'il n'était ni convenable ni possible, de penser à un prince de leurs nations; et quand nous traitâmes cette question avec *l'empereur*, nous eûmes l'honneur

de lui dire ce que nous en pensions. Il faut l'avouer bien haut, parce que cela est vrai, et que cependant cette vérité a été défigurée dans le pays où elle devait être le plus respectée; *l'empereur* répondit à notre respectueuse déclaration qu'il n'avait pas de candidat à lui, et qu'il accepterait celui que le Mexique lui désignerait. Jamais S. M. n'a eu la pensée de présenter un candidat choisi dans sa famille, et jamais nous n'avons eu nous-mêmes celle de proposer un Anglais. Mais si, en raison de notre origine et de nos sentiments personnels, nous aurions préféré un prince de la maison régnante en Espagne, ou l'un de ses parents, d'un autre côté, pourquoi ne pas l'avouer? nous étions retenu par la considération politique que les puissances intervenantes devaient rester en dehors de toute combinaison qui leur eût livré une influence prépondérante au Mexique ; et chose plus triste encore pour ceux qui sentent et pensent comme nous, parce qu'il ne manque pas de monde en ce pays qui n'auraient considéré le choix d'un prince espagnol que comme un moyen détourné de recommencer la conquête de notre patrie.

» Il fallait donc chercher en dehors des puissances maritimes un prince doté de hautes qualités de cœur et de talent, d'un courage et d'une sagesse éprouvés, d'une instruction variée, habile dans la science du gouvernement, animé, tout à la fois, de principes libéraux et conservateurs, catholique profond sans fanatisme et populaire en Europe. — Quel prince était plus digne de cet éloge et plus populaire en Europe que l'archiduc Maximilien?.....

» *L'empereur Napoléon*, juste appréciateur des grandes qualités de l'archiduc, a été fort satisfait de cette candidature, et oubliant noblement que deux années auparavant il était en guerre avec l'Autriche, il a tendu l'une de ses mains à ce prince éclairé et l'autre au pays qui le demandait.

» En un mot, ce candidat devant lequel l'Angleterre elle-même a dû s'incliner, *a été réclamé par le parti conservateur mexicain;* ce parti le désire, il attend son arrivée avec anxiété, il compte les jours qui se passeront jusque-là, et il est impossible de penser à une autre combinaison. »

A la bonne heure : voilà qui est parler! Nous n'espérions pas moins de la rude franchise d'un homme qui a eu le triste courage de fouler aux pieds la nationalité de son pays pour aller, comme un mendiant, implorer celle de l'Espagne. Chacun comprend l'honneur à sa manière et celui du seigneur Hidalgo consiste dans l'apostasie. Soit! je ne le chagrinerai pas pour cela.

Je ne lui demanderai même pas de quel droit *le parti conservateur* prétendait représenter à lui seul la souveraineté du Mexique ; ni comment, après avoir abjuré sa nationalité, il venait se mêler aux intrigues de ceux qui voulaient renverser à tout prix le gouvernement de son ancienne patrie. J'accepte sur sa parole, et quoi qu'il m'en coûte, que le gouvernement impérial, en adoptant la grave détermination d'envoyer une armée à 2,000 lieues de la France pour y détruire une République et la remplacer par une monarchie, a été principalement entraîné par les considérations que lui a présentées le susdit Hidalgo, et il restera toujours à éclaircir pourquoi le choix de ce même gouvernement s'est arrêté sur l'archiduc Maximilien plutôt que sur une infinité d'autres candidats dont les noms étaient alors répétés par toutes les bouches, et parmi lesquels il me suffira de citer le comte de Flandre, frère du roi actuel des Belges.

M. Billault a répondu que c'était à cause *des hautes qualités personnelles* de ce prince, et *de la haute famille souveraine à laquelle il appartenait*. Soit encore ! Mais les qualités qui distinguaient le comte de Flandre ne le cédaient en rien, ce me semble, à celles de l'Archiduc, et le fils du roi des Belges et de la reine Louise d'Orléans était d'une maison qui n'avait rien à envier à la famille impériale d'Autriche, ni pour la noblesse de sa race, ni pour son illustration.

La question resterait donc probablement insoluble si, pour nous guider à travers ce labyrinthe, nous n'avions un article de la même époque, inséré dans la *Nueva Italia*, qui déclare de la manière la plus formelle qu'un de ses amis a vu, de ses deux yeux vu, dans le cabinet de M. de Cavour, une carte italienne sur laquelle l'île de Sardaigne et la Ligurie étaient indiquées comme possessions devant être cédées à la France, la première en compensation de l'abandon de Gaëte et de la reconnaissance du nouveau royaume d'Italie ; la seconde en échange de la Vénétie.

La première partie de ce projet échoua, grâce à la protection donnée au roi Victor-Emmanuel par le comte Russell et sir J. Hudson, ministre résident du gouvernement anglais à Turin, et je vais m'occuper de la seconde.

Certes, je le confesse, c'eût été alors une belle, une grande idée, que celle qui aurait eu pour but d'arracher définitivement ce beau pays aux serres de l'Autriche pour le mettre en possession de lui-même, et lui permettre, si bon lui semblait, de se réunir aux populations avec lesquelles il est lié depuis tant de siècles par les affinités des mœurs et du langage. Mais aller au Mexique pour y détruire la liberté des peuples qui l'habitent, et les livrer à un prince de cette maison d'Autriche dans l'espoir de traiter ensuite avec le frère du nouvel empereur du rachat d'une province italienne pour l'échanger contre la Ligurie, cela pouvait être très-habile au point de vue des nécessités napoléoniennes, mais cela n'était pas digne du passé de notre pays (1).

Ce passé nous appartient à tous par droit d'héritage. C'est notre plus beau titre de gloire, le seul dont nous puissions légitimement être fiers, sans même en excepter le prestige menteur d'Austerlitz et de Marengo. Nos pères, esclaves, l'ont scellé de leur sang dans les champs de Poitiers; hommes libres, ils l'ont buriné d'une manière ineffaçable sur le front des vieilles aristocraties; et, de nos jours, il n'est permis à personne, quel que soit son nom ou son rang, d'y changer un *iota* sans se rendre coupable de haute trahison envers la Patrie.

Le gouvernement impérial, qu'il songeât ou non à échanger le Mexique contre la Vénétie, méconnaissait ouvertement ce passé en imposant, comme il le faisait, ses volontés au peuple mexicain; et M. Billault, déclarant en son nom à la tribune du Corps législatif, qu'il ne consentirait jamais à traiter avec les représentants élus de ce peuple, les conviait à une guerre sans trève ni merci, dont leur nationalité devait sortir triomphante, sous peine de disparaître pour jamais.

Ne craignait-il donc pas, en présence de cette réaction de plus en plus brutale du passé contre le présent et l'avenir,

(1) Correspondance parisienne de l'*Escaut*, nº du 16 août 1863.— La *Presse de Vienne*, sans s'expliquer clairement parlait d'une demande en compensation comme d'une chose probable, et déclarait à l'avance que le gouvernement autrichien n'y consentirait jamais.

que les restes de ceux qui moururent depuis tant de siècles, victimes résignées de leur foi dans la mission de la France, que les ombres de ceux qui prodiguèrent leur sang, en 1848, pour rappeler le chef actuel du gouvernement français de la terre d'exil et disparurent, proscrits à leur tour, en récompense de leur générosité, ne se dressassent, enfin, des sables où gisent çà et là leurs cadavres abandonnés, pour demander aux heureux du second empire un compte sévère de leurs actes, surtout de ce qu'ils ont fait des traditions de notre patrie bien aimée!...

Mais laissons ces souvenirs irritants, et restons terre à terre dans les faits.

Jusqu'ici nous avons pour former tant bien que mal notre opinion :

1° La lettre du général Prim, où il n'est encore question que des difficultés que devait rencontrer l'établissement d'une monarchie au Mexique;

2° La déclaration de M. Billault au Corps législatif, dans laquelle ce ministre a soutenu que l'idée de monarchiser ce pays n'appartenait pas au gouvernement impérial;

3° La lettre du seigneur Hidalgo à la *Epoca* pour réclamer en son nom et au nom du parti conservateur mexicain la responsabilité de cette belle idée;

4° Enfin, l'article de la *Nueva Italia* dans lequel il est parlé de l'échange de la Vénétie contre la Ligurie, et qui explique le choix, incompréhensible sans cela, d'un archiduc autrichien pour le trône du Mexique.

Il nous reste à voir comment ces propositions se sont produites à Vienne, et par qui elles ont été faites.

La *Gazette de Vienne*, organe semi-officiel du gouvernement autrichien, a été conduite à s'occuper de cette question au mois d'août 1863, et voici, pour nous fixer à cet égard, la traduction textuelle de ce qu'elle a déclaré.

« Dans l'automne de l'année 1861, le chef et le représentant du parti monarchique au Mexique (1), qui se trouvaient alors à Paris, demandèrent confidentiellement si l'on devait s'attendre à un refus,

(1) Gutierrez Estrada et Almonte.

dans le cas où, *sur l'initiative de la France* et avec l'approbation de l'Angleterre, un archiduc de la maison d'Autriche, notamment S. A. I. et R. l'archiduc Ferdinand-Maximilien serait appelé au trône du Mexique. On fit comprendre alors, également d'une manière confidentielle, que l'archiduc ne s'opposerait pas à se rendre éventuellement et avec l'approbation de son auguste frère et souverain, aux vœux de la nation mexicaine, si celle-ci l'appelait au trône. Mais on déclara en même temps, de la façon la plus positive, qu'on ne pouvait faire entrevoir une acceptation de pareilles offres que sous des conditions présentant des garanties de succès pour l'avenir et assurant la dignité de S. A. I. et R. et de son auguste maison. On posa simultanément plusieurs autres conditions préliminaires de ce genre, mais on en réserva encore d'autres qui devaient être seulement expliquées lorsque le projet aurait une base plus ferme. Enfin, on fit comprendre aux personnes qui faisaient cette demande que le gouvernement de S. M. I. et R. observerait une attitude complétement passive dans cette affaire, et ne prendrait aucune initiative vis-à-vis des deux puissances maritimes; mais qu'il attendrait patiemment le jour où l'on ferait une offre formelle sur la base des conditions déjà posées.

» *Alors seulement*, disait-on à la fin de ce document, *on pourra s'occuper d'un examen à fond d'une pareille proposition; alors seulement, on pourra arrêter définitivement les conditions de l'acceptation.* »

Cette pièce devait à son origine semi-officielle un caractère diffus qui signifiait à la fois trop et trop peu.

Trop, parce qu'elle établissait le fait principal, à savoir que, pendant l'automne de l'année 1861, par conséquent *avant la signature de la Convention de Londres*, on s'était adressé confidentiellement au gouvernement autrichien pour lui demander si, dans le cas où l'archiduc Ferdinand-Maximilien serait appelé au trône du Mexique *sur l'initiative de la France* et avec l'approbation de l'Angleterre, ce prince accepterait ou refuserait le trône qui lui serait offert.

Trop peu, parce qu'il n'était question dans cet article que du représentant et du chef du parti monarchique au Mexique, ce qui ne pouvait s'appliquer qu'au général Almonte et à M. Gutierrez Estrada; et comme ces deux individus n'avaient qualité de personne pour traiter au nom d'un parti qui n'existait que dans leur imagination, il est clair

que les ouvertures dont parlait la *Gazette de Vienne* devaient émaner d'un personnage plus haut placé dans le monde officiel.

C'est du moins la seule induction que l'on puisse tirer de l'article suivant du *Mémorial Diplomatique*, journal qui avait alors la prétention, qui l'a peut-être encore aujourd'hui, d'être l'organe de la diplomatie autrichienne et qui, publié quelques jours seulement après la confession de la *Gazette*, avait en réalité pour but d'expliquer, si je puis me servir de cette expression en parlant d'un acte diplomatique, ce que la prose semi-officielle de son confrère viennois ne laissait entrevoir qu'à travers une foule de circonlocutions difficiles à saisir de prime abord.

« C'est du mois d'octobre 1861, disait-il, que datent les premières ouvertures faites à la cour de Vienne, au sujet de la candidature de l'archiduc Ferdinand-Maximilien au trône du Mexique. L'empereur François-Joseph répondit alors que, tout en appréciant à sa juste valeur la préférence donnée à sa dynastie, il laisserait son frère seul et unique arbitre de décider, lorsque le moment serait venu de prendre une résolution définitive.

» Toutefois, comme il importait de savoir si, et jusqu'à quel point la cour de Vienne se prêterait à réaliser les vœux de la nation mexicaine, S. M. Apostolique envoya *immédiatement après les ouvertures confidentielles de la cour des Tuileries* le comte de Rechberg au château de Miramar, à Trieste, résidence habituelle de l'archiduc Ferdinand-Maximilien.

» Le ministre des affaires étrangères était chargé d'exposer au prince les hautes destinées auxquelles la volonté du peuple mexicain et *les sympathies personnelles de Napoléon III se réservaient de l'appeler à l'issue heureuse de l'expédition française*. Comme nous l'avons dit, le comte de Rechberg était autorisé à déclarer à S. A. I. que l'empereur François-Joseph, comme chef de la famille impériale, lui laissait liberté pleine et entière de prendre le parti qui lui conviendrait le mieux.

» L'archiduc Ferdinand-Maximilien se montra on ne peut plus touché de ce que, au moment même où il s'était bâti la retraite de Miramar, pour rester désormais étranger à la politique, *S. M. l'empereur des Français l'eût désigné au choix du peuple mexicain pour remplir une mission si grande et si élevée :* la pacification et la régénération de l'empire de Moctezuma.

» Mais, en même temps, l'archiduc posa à l'acceptation de cette

mission hérissée de tant de difficultés, certaines conditions qui, pour être bien saisies, méritent d'être expliquées ultérieurement. »

Cette version, nous devons en convenir, diffère du tout au tout de celle de la *Epoca;* mais comme elle émane d'une source quasi officielle, comme elle n'a jamais été démentie par le gouvernement impérial, nous devons l'accepter comme vraie, et ce n'est pas notre faute si elle renverse du même coup l'échafaudage élevé avec tant de peine par M. Billault devant le Corps législatif, les déclarations vaniteuses du seigneur Hidalgo et la sincérité déjà si compromise de M. de Thouvenel.

Plus de ces mexicains fantastiques qui prêtaient si bénévolement leur concours à la faconde de ces deux ministres. Le *Mémorial* fait rentrer ces comparses dans la coulisse et introduit enfin les véritables acteurs sur la scène.

C'est l'*empereur Napoléon qui a fait* directement à l'empereur François-Joseph *la communication dont M. Billault a tant parlé.* — L'archiduc s'est montré on ne peut plus touché de ce que *le chef du gouvernement français l'eût désigné au choix des Mexicains pour remplir une mission si grande, si élevée :* et si le général Almonte s'est rendu à Vienne, c'est en qualité de porteur de dépêches, et rien de plus.

Voilà toute la vérité, la vérité vraie comme on disait au temps de nos pères. Le reste n'était qu'un hors d'œuvre, une sorte de mise en scène, et avait pour but d'égarer l'opinion sur la portée d'une aventure dont on n'osait lui confier ni les véritables motifs, ni le but.

Les journaux officieux reçurent l'ordre de préparer le public à cette monarchie tant souhaitée, et le général Almonte, de retour de sa triste ambassade, partit immédiatement pour Veracruz où il arriva dans les premiers jours du mois de mars 1862.

Son premier soin fut de se mettre en rapport avec les commissaires alliés, d'une part, avec les officiers de l'armée mexicaine, de l'autre, et de pousser par tous les moyens en son pouvoir à la perpétration du crime auquel il s'était voué corps et âme avant de quitter l'Europe.

Le colonel García, ainsi que je l'ai dit ailleurs, livra la correspondance de ce traître au gouvernement de son pays;

M. Doblado en profita pour demander son expulsion du territoire de la République, et les représentants du gouvernement impérial le couvrirent de leur protection.

Ce fut là le prétexte, sinon la cause, de la rupture entre les commissaires, et tout le monde aujourd'hui sait à quoi s'en tenir sur l'honorabilité de la mission qu'il avait acceptée.

Cette mission s'est dégagée des nuages dont on l'environnait à la lueur sinistre des coups de canon dirigés contre les fortifications de Puebla; et l'empire nié avec tant de persistance par l'amiral Jurien à Orizaba, par M. de Thouvenel dans son entretien avec lord Cowley et par M. Billault à la tribune du Corps législatif, a été proclamé à Mexico le 10 juillet 1863, sous la pression des baïonnettes victorieuses du général Forey.

Désormais, cet empire est un fait acquis à l'histoire, mais un fait dont l'impossibilité, pour ne pas dire plus, n'a pas tardé à être démontrée.

L'archiduc, dans sa réponse à la députation chargée de se rendre au château de Miramar pour lui présenter le procès-verbal de la pièce que les traîtres appelaient son élection, et lui offrir la couronne impériale au nom des prétendus notables réunis par les soins de M. de Saligny, avait paru hésiter, et cette hésitation avait été tout d'abord interprétée par la majeure partie des organes de la presse comme un refus poli, tout au moins comme un ajournement indéfini de la décision à intervenir.

Mais les commentaires qui la suivirent de près, les explications qui en furent données par les journaux de Vienne, et plus que tout cela, les impressions que les députés rapportèrent de Miramar la firent considérer alors comme un refus poli, mais irrévocable. Il y avait en effet une telle distance entre la réalité des faits et les conditions que le prince autrichien mettait à son acceptation, que son discours mettait fin à toute démarche ultérieure (1); et que ces fils égarés

(1) L'archiduc exigeait que son élection fût confirmée par le peuple et garantie par les puissances européennes contre toute agression des États-Unis.

de l'Amérique centrale, pour parler le langage fleuri du journal des *Débats*, avaient été stupéfaits des dissemblances qui existaient entre eux et leur futur empereur.

« Ce n'était point là, en effet, le souverain maître que les réaction-
» naires avaient rêvé, et que des proclamations intéressées avaient
» présenté aux débris des vieux partis prêt à monter sur le trône
» au milieu des bruits de la foudre et à la lueur des éclairs. C'était
» au contraire un jeune homme aux yeux bleus, plein de dignité et
» de réserve, parlant, quoique prince, le langage tempéré de la civi-
» lisation européenne, envisageant le trône, non comme un Olympe
» du haut duquel Jupiter lance ses foudres, mais comme le siége
» moins poétique d'une magistrature purement humaine. »

En un mot, au lieu d'un petit fils du Cid greffé sur le tronc d'un vieux Goth, ils avaient rencontré un prince qui ne leur avait parlé que de constitution.

Aussi, je le répète, ce n'était pas là le monarque qu'ils venaient chercher. Chacun d'eux se le disait intérieurement et se demandait quel serait le successeur de cet empereur trop blond pour les populations bistrées du Mexique.

Il est certain que le temps pressait et qu'on ne pouvait trop se hâter, surtout si l'archiduc tenait à se montrer conséquent avec lui-même car, en ce cas, son refus était définitif : témoin le commentaire suivant de sa réponse, insérée dans la *Correspondance Générale*, organe officieux du cabinet de Vienne, deux jours après la réception, à Miramar, de la députation présidée par M. Gutierrez Estrada.

« On comprend que l'archiduc pouvait d'autant moins accepter
» l'offre de la Junte de Mexico, — *offre qui n'a trouvé jusqu'ici*
» *d'adhésion que dans un petit nombre de localités occupées par les*
» *troupes françaises* — que d'autres conditions, particulièrement
» l'appui effectif des puissances maritimes, ne sont encore qu'à
» l'état d'éventualité. L'Angleterre, bien que l'opinion publique de
» ce pays soit favorable à ce projet, n'a point encore promis officiel-
» lement cet appui ; et quant à celui de la France, il serait certaine-
» ment d'une haute importance pour cette nouvelle création poli-
» tique, mais il ne peut y avoir à cet égard de gage complétement
» rassurant que dans des garanties solennellement données. »

Ainsi, d'après l'organe officieux du cabinet de Vienne, l'Archiduc n'avait pas accepté ou, pour parler plus juste, il

n'avait accepté que sous deux conditions dont l'une impliquait, ce qui s'est fait momentanément au reste, la conquête des États qui continuaient à reconnaître l'autorité légitime de M. Juarez, et l'autre exigeait la garantie des puissances maritimes. Le *Times*, répondant vers la même époque à la seconde de ces conditions, disait : « Nous reconnaîtrons immédiatement l'archiduc en qualité d'Empereur, » et nous promettons notre amitié au Mexique, mais nous » n'irons pas plus loin ; » et quant à la première, on sait ce qu'elle est devenue depuis, à la suite de la mise en demeure des États-Unis.

Malheureusement le prince n'était pas libre de faire ce qu'il aurait peut-être voulu.

Son château de Miramar, criblé d'hypothèques, était, disait-on, à la veille d'être saisi par ses créanciers, et pour comble de malheur son frère, au lieu de lui venir impérialement en aide, comme chacun aurait pu s'y attendre, fermait à double tour les serrures du Trésor public.

S'il persistait dans son refus, il était obligé de confesser sa situation, et chose plus triste pour un homme de son importance, d'exposer en sa personne la famille impériale d'Autriche à la honte d'une expropriation judiciaire.

S'il daignait accepter, au contraire, il recevait avec le titre de Majesté, toujours flatteur pour un homme comme lui, les moyens beaucoup plus positifs de dégager ses propriétés ; et comme il lui fallait sortir d'une manière ou d'une autre du mauvais pas où il se trouvait, après s'être fait assez désirer pour ne pas avoir l'air de se jeter à la tête de ceux qui étaient venus le demander, il signa dans ce même château de Miramar, le 10 avril 1864, une Convention qui lui valut sur l'heure une douzaine de millions avec le droit de faire inscrire son nouveau titre dans l'Almanach de Gotha, et se disposa à partir pour le Mexique après avoir, toutefois, fait procéder à la levée des hypothèques qui grevaient sa demeure de prédilection.

XXV

Organisation de la terreur.

Pendant qu'en Europe les paris s'ouvraient et que, dans les Bourses des grandes capitales, les *loups cerviers* (1) exploitaient tour à tour en hausse et en baisse les conséquences probables du refus ou de l'acceptation de l'Archiduc; au Mexique les choses suivaient avec plus ou moins de tiraillements le cours que leur avaient imprimé les décrets des 21 mai et 20 juin 1863.

Par le premier, rendu à Puebla quatre jours seulement après l'occupation de cette ville par ses troupes, le général Forey avait fait apposer le séquestre *sur toutes les propriétés immeubles appartenant aux citoyens de la République qui portaient les armes contre l'Intervention française, et qui servaient, soit dans l'armée régulière, soit parmi les bandes de guérillas en état d'hostilité contre la France* (2).

Ce décret d'origine cosaque, emprunté au système du bourreau de Wilna, a été désavoué depuis par le gouvernement impérial, cela est vrai, mais son désaveu n'a été imprimé dans le *Moniteur* que le 16 août, plus de deux mois après l'arrivée à Paris du texte même du décret, c'est-à-dire, sous la pression toujours montante de l'opinion publique. Il n'a été connu à Mexico qu'en septembre et n'a été publié par le général Bazaine que le 26 octobre, plus d'un mois après le départ de M. Forey. C'était, l'on en conviendra, s'y prendre un peu tard pour réparer le mal qu'il avait fait.

Le second avait pour but d'établir des cours martiales dans presque toutes les localités où dominait l'armée fran-

(1) Expression de M. Dupin aîné, le fameux procureur général, pour désigner ceux qui trafiquent dans les Bourses.

(2) Article premier du décret promulgué à Puebla le 21 mai 1863 par le général Forey.

çaise, et comme il a servi de modèle à tous ceux qui ont été promulgués depuis, jusques et y compris celui du 3 octobre 1865, il mérite d'être reproduit en entier.

DÉCRET ORGANISANT LES COURS MARTIALES.

Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire français du Mexique,

« Considérant qu'il importe de mettre un terme aux actes de vandalisme commis par les bandes de malfaiteurs qui parcourent le pays, y commettent des attentats contre les personnes et les propriétés et paralysent ainsi les relations commerciales;

» Considérant en outre, que les *lois ordinaires* sont insuffisantes pour réprimer ces excès et entraînent des *lenteurs* préjudiciables à la prompte répression des crimes dans les lieux mêmes où ils ont été commis;

» Je décrète :

» 1° Tous les individus faisant partie d'une bande de malfaiteurs armés *sont mis hors la loi.*

» 2° Tous les individus compris dans cette catégorie qui seront arrêtés, seront et jugés par une *cour martiale.*

» 3° Cette cour sera investie de pouvoirs *discrétionnaires.*

» 4° Elle sera composée de :

Un officier supérieur . . .	Président.
Deux capitaines.	Juges.
Un officier rapporteur. . .	Bureau.
Un sergent greffier. . . .	

» Un interprète lui sera adjoint, et les accusés pourront, sur leur demande, obtenir un défenseur.

» 5° La cour prononcera sa sentence le jour même du jugement, à la majorité absolue.

» 6° *Cette sentence sera sans appel et exécutée dans les vingt-quatre heures qui suivront le prononcé du jugement.*

» 7° On établira une cour martiale partout où elle sera jugée nécessaire.

» 8° Les pouvoirs de chacune de ces cours seront temporaires. Ils commenceront et cesseront conformément aux ordres du commandant en chef ou du commandant militaire à qui le commandant en chef déléguera ses pouvoirs à cet effet.

» Quartier général à Mexico, le 20 juin 1863.

» *Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique,*

» FOREY. »

Voyez maintenant comme les grands esprits se rencontrent.

A la même époque, le général Mourawiew s'exprimait ainsi dans une de ses circulaires :

« Les *insurgés* ont revêtu tout à fait le caractère de brigands. De semblables *malfaiteurs* ne méritent aucun pardon. J'ordonne donc que tous les insurgés tombant entre nos mains, surtout les propriétaires, les nobles et les ecclésiastiques, soient livrés au conseil de guerre et *punis de mort vingt-quatre heures après le prononcé du jugement* et sa CONFIRMATION par les chefs militaires du district. »

Ne dirait-on pas que Forey et Mourawiew n'étaient qu'un !

Il y avait cependant une différence à l'avantage du général russe, et cette différence la voici : les *patriotes polonais* devaient être fusillés dans les vingt-quatre heures, cela était écrit, mais ils pouvaient faire appel de la sentence, et cet appel était suspensif puisqu'il fallait qu'elle fût confirmée par les chefs militaires du district, tandis que celle des *patriotes mexicains* était sans appel. Si Haynau, le fouetteur de femmes, avait été chargé de décerner le prix entre eux, il aurait, sans aucun doute, couronné le général Forey.

Ainsi les Mexicains comme les Polonais, qui défendaient leurs pays contre l'invasion, ceux-ci, des Russes ; ceux-là, de l'armée française, n'étaient que des *malfaiteurs !......* En vérité, c'est à ne pas y croire, et pourtant le mot n'était pas nouveau.

C'était le nom qu'en 1815 les voltigeurs de Coblentz jetaient aux débris de nos vieilles armées, campés sur les bords de la Loire, pour les punir d'avoir, pendant 25 ans, promené les principes de 89 dans toutes les capitales de l'Europe ; et chez eux ces paroles de colère s'expliquaient au moins par la haine qu'ils avaient vouée à tous les représentants d'une révolution qui les avait transformés malgré eux en citoyens.

Mais il n'en était point ainsi au Mexique. Là, M. Forey était un étranger ; pis que cela, un ennemi qui venait, la baïonnette au bout du fusil, imposer à des populations qui ne savaient pas même son nom, un gouvernement dont elles ne voulaient pas, qu'elles avaient chassé, honteusement

chassé une année auparavant, et dont la résistance était aussi légitime que celle de la France, en 1814, quand le chef du gouvernement d'alors, une autorité cependant que M. Forey ne saurait récuser, le premier Napoléon, dans un décret daté du 5 mars à Fimes, près de Reims, proclama de la manière suivante la guerre d'extermination, et déclara traîtres à la patrie les autorités qui tenteraient d'en diminuer les ravages.

« Tous les citoyens français sont non-seulement *autorisés à courir aux armes*, mais *requis* de le faire ; de *sonner le tocsin* aussitôt qu'ils entendront le canon de nos troupes se rapprocher d'eux ; *de se rassembler, de fouiller les bois, de couper les ponts, d'intercepter les routes et de tomber sur les flancs et sur les derrières de l'ennemi.* Tout citoyen français pris par l'ennemi et *qui serait mis à mort*, sera sur-le-champ vengé par la mort, *en représailles*, d'un prisonnier ennemi. *Tous les maires, fonctionnaires publics et habitants qui, au lieu d'exciter les élans patriotiques du peuple, le refroidissent ou dissuadent les citoyens d'une légitime défense seront considérés comme* TRAÎTRES *à la patrie et traités comme tels.* »

Cependant, je ne sache pas que les souverains alliés aient jamais protesté contre un décret aussi légitime : qu'ils aient assimilé à des *bandits*, à des *malfaiteurs*, les hommes qui se levaient contre eux, à la voix de leur chef, pour défendre leur pays contre l'invasion. Loin de là ! Ils étaient devenus sages depuis 1792. Ils ne traînaient pas, comme le duc de Brunswick, un prince de Condé à leur suite. Ils étaient eux, rien qu'eux, et quand le comte d'Artois alla les rejoindre, ils ne lui permirent d'exercer aucune autorité, de déployer aucun caractère officiel. Il était réservé à un général du second empire de souffleter à nouveau les soldats de la Loire en faisant un crime aux patriotes mexicains de défendre leur pays.

Toutefois, comme au Mexique les traîtres étaient en petit nombre ; comme le général Forey, en dépit de ses rodomontades (1), ne se dissimulait pas qu'avec leur seul concours,

(1) « Je proclame l'oubli du passé...... Mais je déclarerai *ennemis* » de leur pays ceux qui se montreront sourds à ma voix concilia- » trice, et je les poursuivrai partout où ils se réfugieront. »

(*Manifeste du général Forey à la nation mexicaine, en date du* 12 *juin* 1863, *huit jours avant la signature de son infernal décret.*)

il ne pourrait jamais dominer le pays, il résolut, suivant les paroles consacrées en pareils cas par les réactionnaires de toutes les nuances, d'imprimer autour de lui une *terreur salutaire*, et c'est pour arriver à ce but qu'il a promulgué le décret du 20 juin 1863.

D'autre part, chaque fois que les forces de l'Intervention se présentaient devant une population, elles en obligeaient les habitants, en vertu d'une circulaire signée par un certain José J. de Anievas, se disant sous-secrétaire d'État de l'intérieur, à promettre de ne se livrer à aucune hostilité contre le gouvernement, ce qui était une reconnaissance indirecte de l'empire, sous peine d'être *arrêtés et déportés à la Martinique*, et c'est encore à ces conditions qu'elles ont obtenu la plus grande partie des signatures dont les journaux officieux ont fait tant de bruit.

Voici cette circulaire :

Secrétairerie d'État du département de l'intérieur.

« Palais de la Régence de l'Empire. — Mexico, 10 août 1863.

» La Régence de l'Empire est informée qu'un certain nombre d'individus, militaires ou civils, qui ont occupé des emplois sous le gouvernement déchu, ou qui sont notoirement connus pour leur hostilité au nouvel ordre de choses établi au Mexique par la volonté nationale, sont rentrés clandestinement à Mexico ou se cachent dans les environs.

» Or, si le gouvernement tient à prouver par ses actes qu'il est disposé à laisser chacun jouir de sa liberté, cela ne peut être au détriment de sa sécurité. Ou les personnes dont il s'agit ont l'intention de vivre en citoyens paisibles, à l'abri des lois tutélaires de leur pays ; ou elles sont venues dans la capitale et aux environs pour s'y livrer à des menées hostiles au gouvernement. Dans le premier cas, *elles ne doivent avoir aucune répugnance à faire acte d'adhésion au nouveau gouvernement*. Dans le second, elles doivent tomber sous le coup de la loi qui prescrit à tout gouvernement de veiller à la sécurité publique.

» En conséquence, tous les individus notoirement connus pour leur hostilité à l'état de choses actuel qui, après avoir quitté la capitale ou les environs, lors de la fuite du gouvernement déchu, y sont rentrés ou qui y étaient restés cachés, sont tenus de se présenter dans les quarante-huit heures, au ministère de l'intérieur et

d'y déclarer, sur l'honneur, qu'ils vivront en citoyens paisibles, dans le domicile qu'ils habitent, *et qu'ils ne se livreront à aucune menée hostile au gouvernement*, chacun d'eux restant libre de son opinion.

» Ceux qui ne se conformeront pas à cet avis seront considérés comme en état de conspiration contre le gouvernement et la paix publique, *arrêtés et transportés hors du Mexique.*

» (Signé) JOSE J. DE ANIEVAS.

» A Monsieur le Préfet politique de Mexico. »

Cette circulaire, ou pour parler plus juste cette note de police, s'adressait au préfet politique de Mexico : rien qu'à lui. Ce qui le prouve, c'est le premier paragraphe, ainsi conçu : « La Régence de l'Empire est informée qu'un cer- » tain nombre d'individus, militaires ou civils, qui ont occupé » des emplois sous le gouvernement déchu, ou qui sont » notoirement connus pour leur hostilité au nouvel ordre » de choses établi au Mexique par la volonté nationale, » *sont rentrés clandestinement à Mexico ou se cachent dans les* » *environs.* » Cependant elle fut étendue bientôt à toutes les localités de l'intérieur où dominait l'Intervention, et exécutée avec une rigueur dont on aurait peine à se faire une idée.

Il y a même plus. Si, près des troupes chargées de racoler ainsi des votes en faveur de l'empire, il existait, ce qui arrivait presque toujours, une autre localité qu'elles ne pouvaient occuper sans s'affaiblir elles-mêmes, elles commençaient par nouer des négociations avec les autorités républicaines, et si ces dernières refusaient de se laisser suborner, elles cherchaient à en soulever les habitants et finissaient par des menaces dans le genre de celles que nous verrons bientôt le colonel Dupin adresser aux populations d'Ozuluama et de Panuco.

De cette manière, on espérait que personne ne pourrait bientôt plus protester contre l'empire, car les localités qui oseraient le faire devaient disparaître par le fer ou par l'incendie.

Passons maintenant aux faits.

Éphémérides de la Réaction

DEPUIS L'ENTRÉE DU GÉNÉRAL FOREY A MEXICO JUSQU'A L'ARRIVÉE DE MAXIMILIEN.

I

Liberté de la Presse.

Dans un moment de mauvaise humeur, et pour ne point avoir à discuter la valeur plus ou moins spécieuse de ses actes, le général Forey, dès sa prise de possession de Mexico, avait eu hâte de supprimer d'un trait de plume tous les journaux de la capitale. Le silence régnait, mais il était en même temps si effrayant qu'on résolut tout de suite d'y mettre un terme. M. de Saligny se chargea d'adresser à cet égard un rapport au général et de présenter à sa signature un décret pour régulariser la situation en faisant connaître ce qu'il était permis de dire et ce qui était défendu.

Voici le rapport et le décret.

RAPPORT.

« Mexico, 15 juin 1863.

» Monsieur le général :

» Par un ordre qui a été porté à la connaissance de la
» population, vous avez momentanément suspendu la publi-
» cation des journaux du pays. Cette mesure exceptionnelle
» est *justifiée* par des raisons qui devaient nécessairement
» surgir de la situation dans laquelle le Mexique s'est trouvé
» après le départ du gouvernement de Juarez et avant
» l'établissement d'un nouveau pouvoir. Il était à craindre
» en effet, que, abandonnée à elle-même et *sans autre direc-*
» *tion que celle de ses rédacteurs*, la presse, qui dans les États
» bien organisés (1), est un puissant moyen de faire péné-
» trer dans les masses les idées d'ordre et de saine poli-
» tique, ne fût ici un instrument mis au service des mau-

(1) Comme en France, par exemple.

» vaises passions pour agiter le pays en dénaturant les
» intentions de la France, et diviser les bons citoyens en
» jetant parmi eux des ferments de discorde. A tous ces
» points de vue, il était donc indispensable de prendre une
» mesure qui permît d'étudier la situation avant de la livrer
» à la polémique des journaux, et de *tracer* à la presse une
» ligne de conduite *qui ne la mît jamais en opposition avec la*
» *direction que les pouvoirs publics croiront devoir imprimer*
» *aux affaires* (1). — Il ne peut exister dans la vie d'une
» nation de moment plus solennel que celui que traverse le
» Mexique dans les circonstances actuelles. C'est son avenir,
» c'est sa prospérité, c'est sa grandeur future, c'est son
» existence même qui seront le prix des efforts qui vont être
» tentés par les honorables citoyens qui accepteront la
» tâche laborieuse de travailler à la réorganisation du pays
» sur de nouvelles bases.

» Si, en présence de pareilles difficultés, le devoir de tout
» bon mexicain est de prêcher la concorde et *l'adhésion au*
» *pouvoir temporaire* (2) chargé de préparer les destinées du
» pays, à plus forte raison ne saurait-il être *permis* aux
» organes de la presse de s'égarer dans des controverses
» qui, toujours dangereuses lorsqu'elles s'attaquent à l'es-
» sence même des gouvernements déjà assis, pourraient,
» dans ce moment, paralyser les meilleures intentions en
» jetant le doute dans les esprits, en prêchant des doctrines
» qui *saperaient*, avant qu'elles soient arrêtées, *les bases de*
» *l'établissement que le Mexique attend avec anxiété de l'inter-*
» *vention bienveillante de l'Empereur*. En restant dans les
» limites d'une discussion toujours convenable, toujours
» empreinte de modération, et *sans jamais s'attaquer aux*
» *choses de la religion* (3), *à la personne des hommes publics*, à

(1) On ne saurait, en vérité, être plus candide.

(2) Ce pouvoir personnifié par le général Almonte n'était point encore nommé; il ne le fut que huit jours après, le 22 du même mois.

(3) Il y avait donc beaucoup à dire et sur les hommes et sur les choses de cette religion, pour qu'on éprouvât ainsi le besoin de les couvrir d'un manteau d'inviolabilité?

» la vie privée des citoyens, la presse peut s'occuper des » intérêts généraux du pays et faire connaître ses aspirations, jusqu'au moment où la représentation *légale* aura » statué sur la forme du nouveau gouvernement qu'il s'agit » de créer; si la presse comprend bien sa mission, elle est » appelée à rendre ici les plus éminents services en propageant les *bonnes idées* parmi les masses, en faisant la » guerre aux *utopies* qui les corrompent.

» Votre intention, Monsieur le général, est d'appliquer à » la presse du Mexique le régime établi en France, c'est » donc une *liberté raisonnable* qui est accordée à la presse. » La liberté n'est pas la licence. En se pénétrant bien de ce » sage principe, qui est la sauvegarde de tous les intérêts, » les écrivains de la presse mexicaine seront toujours à la » hauteur de la mission importante et sacrée qu'ils sont » appelés à remplir en *secondant* les pouvoirs constitués et en » les éclairant sans jamais s'écarter du respect qui leur est dû.

» J'ai préparé et j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le décret qui réglemente dans le sens que je viens » d'indiquer le régime de la presse au Mexique. Ce décret » n'aura qu'un effet transitoire. Il sera susceptible de toutes » les modifications que le gouvernement définitif croira » devoir lui faire subir.

» Agréez, etc...

» *Le ministre de l'Empereur*,

» A. DE SALIGNY.

» A Monsieur le général de division Forey, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique. »

DÉCRET.

Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique.

Voulant faire cesser la suspension prononcée contre la presse dans les circonstances exceptionnelles où se trouve le Mexique.

Sur le rapport du ministre de l'Empereur;

Décrète :

« ART. 1er. Toute personne domiciliée au Mexique depuis au moins

un an pourra fonder un journal traitant de matière politique, civile, commerciale, scientifique et littéraire, *après en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement*.

» Art. 2. Chaque journal sera tenu d'avoir un gérant responsable, *agréé par l'administration*, et dont la signature devra figurer à la fin de chaque numéro. Tous les articles de fond seront signés par leur auteur; ceux reproduits des autres feuilles, par le gérant.

» Art. 3. Toute controverse sur les lois et sur les institutions données au pays par ses *représentants* est formellement interdite.

» Art. 4. Il est également interdit à la presse de s'occuper des choses de la religion, en tant que la discussion pourrait compromettre ses intérêts sacrés, *ou porter atteinte à la considération et à l'honneur du clergé*.

» Art. 5. Une discussion *modérée* est permise sur les actes de l'administration, en laissant en dehors les personnes des représentants de l'autorité.

» Art. 6. Les journaux devront insérer en entier et sans frais les communiqués qui leur seront adressés par l'administration chargée de la surveillance de la presse. Ces communiqués ne pourront être précédés ni suivis d'aucune réflexion.

» Art. 7. Toute personne nommée dans les articles de discussion pourra également faire insérer sans frais, *qu'elle qu'en soit la longueur*, sa réponse ou ses observations à l'article la concernant, en tant que celles-ci ne contiendraient rien de nature à motiver une répression de la part de l'autorité, ou une peine édictée par les lois du pays.

» Art. 8. Les infractions aux articles 2, 4, 5 et 6 donneront lieu à des avertissements qui seront notifiés au gérant du journal et à l'auteur de l'article inculpé et insérés en tête du numéro de la feuille qui paraîtra le lendemain de la notification. Les avertissements ne devront faire l'objet d'aucune discussion de la part du journal averti.

» Art. 9. Après deux avertissements successifs, tout journal pourra être suspendu pour un temps déterminé; s'il donne lieu à un troisième avertissement avant d'avoir été relevé par *mesure gracieuse* des deux premiers, il pourra être définitivement supprimé.

» Art. 10. Les peines édictées dans l'art. 9 seront prononcées par le Pouvoir Exécutif sur le rapport du directeur de la presse.

» Art. 11. Les crimes et délits qualifiés ainsi par les lois du pays, et commis par la voie de la presse, soit contre la chose publique, soit contre les personnes et les intérêts privés, seront poursuivis et jugés conformément à la législation en vigueur.

» Art. 12. Les questions relatives au cautionnement et au timbre sont réservées à la décision ultérieure du Pouvoir Exécutif.

Art. 13. Le ministre de l'Empereur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Mexico, le 15 juin 1863.

» *Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique,*

» Forey. »

Quel était donc le but de M. Billault, le 26 juin 1862, quand il affirmait, dans sa réponse à M. J. Favre, que l'armée française, en marchant sur la capitale, ne voulait que faire un appel aux populations du pays pour savoir si elles voulaient *oui ou non*, maintenir ce qu'il appelait pour les besoins de sa cause, *la tyrannie de M. Juarez?*

Que voulait-il dire quand, forcé dans ses derniers retranchements par la logique inflexible de son adversaire, il ajoutait avec componction : *si la nation nomme de nouveau M. Juarez, nous répondrons* AMEN *et tout sera dit?*

Les titres sur lesquels reposent la légitimité d'un gouvernement qui a le malheur de déplaire à certaines nations étrangères, seraient-ils par hasard des matières à litige dont les autres gouvernements sont les juges naturels?

M. de Saligny n'y mettait pas tant de détours. Il est vrai qu'alors il pouvait tout oser. D'après lui, et n'oublions pas qu'il avait le secret de l'Intervention, il ne s'agissait pas de connaître l'opinion du pays sur la forme de gouvernement qui lui convenait le mieux, mais *d'arrêter* purement et simplement, en famille, je veux dire avec les membres du parti conservateur qui allaient être nommés à cet effet, *les bases de l'établissement que le Mexique*, il faut lire les traîtres, *attendait avec anxiété de l'intervention bienveillante du troisième Napoléon.*

Ici je lui rends grâce. Soit pudeur, soit tout autre motif, je ne sais, il n'a point osé mêler le nom de la France dans cet abus épouvantable de la force, dans cette comédie ignoble et ridicule qui n'aspirait à rien moins qu'à jouer l'existence d'un peuple sans défense, ses trésors, sa nationalité, son sang, avec des dés qu'on avait eu soin de piper à l'avance. Encore une fois, je l'en remercie.

Cependant, la partie de son rapport où il parle de ne pas

permettre aux journalistes de *s'attaquer aux choses de la religion et à la personne des hommes publics*, mérite qu'on s'y arrête un instant.

En effet, dans un autre rapport, adressé cette fois à l'archiduc, en 1865, par le chef de la police secrète du palais, un certain Maury, ancien sous-officier de l'armée française, décoré de la légion d'honneur, et qui n'est probablement pas encore mort, on lit ce qui suit au sujet de ce digne clergé :

« De tout temps le clergé a eu au Mexique une influence qu'il n'a jamais eue ailleurs.

» Les richesses de cette caste étaient tellement exorbitantes et si peu en harmonie avec le peu d'ecclésiastiques qui en jouissaient, que le gouvernement, soi-disant dans un but d'utilité publique, mais en réalité pour arriver à éteindre le foyer des révolutions *que les prêtres et les moines entretenaient par leurs richesses*, a nationalisé ses biens et s'en est emparé.

» Il n'y a pas encore longtemps que le clergé nommait ou faisait nommer les ministres ; les maintenait ou les faisait destituer à son gré, et malheur à celui qui ne lui était pas dévoué.

» *L'assassinat, le vol, le rapt, l'hypocrisie, l'arrogance et tout ce que l'on peut signaler de plus hideux, faisaient partie de ses vertus domestiques.*

» L'immixtion était pour eux de droit, et la plus grande partie de leurs richesses n'avait pas d'autre source.

» Le peuple, retenu dans l'ignorance la plus crasse, voyait en eux, non des pasteurs commis à la direction des âmes, mais des quasi-divinités, et l'indien, accoutumé dès l'enfance et bercé par ses traditions à croire aux choses surnaturelles, lui accordait un pouvoir surhumain. Le prêtre l'entretenait dans cette croyance, et pourvu que les aumônes, les dîmes et les legs ne fissent pas défaut, il l'absolvait et lui promettait le salut éternel (1). »

On m'objectera peut-être que M. de Saligny, rappelé, pour ne pas dire destitué, en 1863, ne pouvait rien savoir à cette époque d'un rapport de police écrit plus de deux ans après son départ. L'objection, en ce cas, serait plus spécieuse que solide. Je réponds à l'avance : ces histoires cou-

(1) En tête de cette pièce on a écrit au crayon : *Archivo reservado*, c'est-à-dire, aux archives secrètes.

raient les rues bien longtemps avant l'arrivée de M. de Saligny à Mexico; elles étaient dans toutes les bouches, témoin ce que j'en ai dit moi-même dans les premiers chapitres de cette histoire, et ce que l'abbé Domenech en a rapporté. On allait jusqu'à préciser certains faits. Par exemple, on assurait qu'un des futurs triumvirs, l'archevêque Labastida, nommé à l'évêché de Puebla sous la dictature de Santa-Anna, avait payé son bonnet épiscopal 400 onces d'or, — 32,000 francs, — au nonce du pape accrédité près de cette altesse grotesque. Dès lors, M. de Saligny, ministre de France, ne pouvait pas plus ignorer ces histoires qu'il n'ignorait celle d'un autre triumvir en expectative, le trop célèbre Almonte, nommé par Paredes, en 1841, ministre en France où il n'est point allé, et des 20,000 piastres données à cette occasion, mais dont on l'accuse de n'avoir jamais rendu un compte satisfaisant (1).

M. de Saligny, en faisant toutes ces réserves, n'inventait donc rien. Il ne faisait, sans s'en douter, que mettre en pratique les procédés plus ou moins ingénieux dont Beaumarchais nous avait donné la théorie, il y a plus de quatre-vingts ans, dans *le Mariage de Figaro*, quand il faisait dire à son fameux barbier, en parlant de la liberté dont on jouissait alors à Madrid : « Pourvu qu'on ne parle ni du roi, ni » de la reine, ni des princes, ni des grands, ni des ministres. » ni de leurs maîtresses, ni de l'Église, ni de la Très-Sainte » Inquisition....., on peut du reste dire tout ce que l'on » veut. »

(1) Ce dernier fait se trouve consigné dans un registre manuscrit, composé de 197 pages, trouvé dans la secrétairerie particulière de l'archiduc. Toutes les notes de ce manuscrit curieux sont écrites en Français, et plusieurs mêmes l'ont été par M. Félix Eloin.

Il est conservé au ministère des affaires étrangères à Mexico, où l'on peut facilement s'assurer de tout ce qu'il contient.

XXVI

Continuation du même sujet.

II

Décoration de MM. Forey et Saligny.

Le 26 septembre 1862 M. Forey, immédiatement après son arrivée à Veracruz, avait replongé le général Almonte dans le néant dont il s'était tiré, chacun sait comment, de la même manière que l'on casse aux gages un laquais insolent, et par un ordre du jour ainsi conçu :

« Le général en chef, investi des pouvoirs civil et politique, fait savoir au peuple mexicain, et en particulier aux habitants de Veracruz, que, conformément aux instructions qu'il a reçues, le gouvernement institué par le général Almonte, *sans la participation de la nation*, n'a aucunement l'approbation de l'Intervention française, et que le susdit général a reçu l'ordre de dissoudre le ministère qu'il avait formé. »

Après un pareil début, on devait supposer que ce même général Forey, avant de décréter l'établissement d'un conseil supérieur de gouvernement et la nomination d'une assemblée de notables chargés, par ordre de ce conseil, de représenter tel ou tel État de la République qui ne leur avait donné aucun mandat, daignerait au moins consulter le pays pour connaître son opinion. Mais la logique n'a jamais été le fait d'une épée victorieuse. Le général Forey entré à Mexico, sans avoir éprouvé aucune résistance, décréta, ainsi que je l'ai déjà dit, le 16 juin 1863, et sur la proposition de M. Saligny, la création d'un conseil supérieur de gouvernement et la convocation d'une assemblée de prétendus notables.

Deux jours après, le 18, il nomma lui-même, toujours sur

la proposition de M. de Saligny, les 35 individus qui devaient faire partie du conseil; et ceux-ci, sans plus songer à consulter le pays que ne l'avait fait le général Forey, composèrent provisoirement, le 22, le pouvoir exécutif, de ce même général Almonte, destitué 9 mois auparavant parce qu'il s'était donné à lui-même le titre de *chef suprême de la nation* sans avoir au préalable pris conseil de ceux qu'il disait représenter, de l'archevêque Labastida alors absent, et du général Mariano Salas.

J'ai beau tourner et retourner cette usurpation, la prendre de face, de profil ou de trois quarts, je ne vois franchement pas en quoi le peuple avait plus sanctionné la seconde installation du général Almonte que la première; mais M. Forey, usant et abusant du droit qu'il s'arrogeait alors, a décidé qu'il en était ainsi : je m'incline devant cette toute-puissance de l'épée; devant cette décision tranchante du sabre et je l'accepte, non comme une vérité, mais comme un fait.

M. Almonte se trouvait donc, de par la volonté de M. Forey, chef du pouvoir exécutif suprême et *provisoire*, de ce qu'ils appelaient l'un et l'autre la nation mexicaine.

Provisoire, si je comprends bien la valeur de ce mot, signifie une chose qui n'est point encore arrêtée définitivement, qui n'est en quelque sorte que *conditionnelle*; qui peut, par conséquent, être changée en tout ou en partie, voire même être abrogée par le véritable pouvoir exécutif dont on tient momentanément la place, et qui n'a d'autorité que sur les questions du moment, je veux dire sur celles dont la solution ne peut être retardée sans préjudicier à la chose publique.

Cependant, par deux décrets datés, le premier du 6, le second du 10 juillet 1863, antérieurs tous deux à la convocation des notables improvisés avec tant de laisser aller et à la comédie qui en a été le résultat, *le pouvoir exécutif provisoire du parti réactionnaire*, remplissant les fonctions de Grand-Maître, a décerné la décoration de grand-croix de l'ordre insigne de Guadalupe à M. Forey d'abord, puis à M. de Saligny.

Cet ordre de Guadalupe, institué en 1822 par Iturbide,

avait été aboli après sa chute ; rétabli plus tard par Santa-Anna et définitivement supprimé après la fuite du dictateur. Il pouvait, j'en conviens, être encore une fois rétabli par les acteurs qui se préparaient à entrer en scène sous le souffle de l'Intervention : il y avait même gros à parier qu'il le serait ; mais enfin il ne l'était point encore, et je me demande, dans la candeur de mon âme, au nom de qui et pourquoi ces deux personnages ont pu accepter cette décoration des mains de leurs préposés.

Heureusement que l'article XXXII des statuts de l'Ordre nous est venu en aide.

A l'effet, dit cet article, de soutenir les chevaliers nécessiteux, il sera établi un certain nombre de Croix auxquelles seront attachées les pensions suivantes :

Trois Grands'Croix donnant droit chacune à une pension de deux mille piastres.

Quatre Croix de Grands Officiers à quinze cents piastres chacune.

Six de Commandeurs à mille piastres ;

Huit de Chevaliers à cinq cents piastres.

Deux mille piastres, — 10,000 fr., — c'est bon à recevoir ; et comme il y a toujours, si nous en croyons les dévots, quelque compensation avec le ciel, il ne faut pas trop nous étonner s'il y en a parfois avec les puissances plus ou moins légitimes de la petite planète où nous vivons.

Je ne dis pas pour cela que le général en chef de l'armée et le ministre du gouvernement impérial aient été couchés l'un et l'autre sur la liste des chevaliers nécessiteux soutenus par l'ordre de Guadalupe aux termes de l'article XXXII de ses statuts ; je répète seulement que 10,000 francs sont toujours bons à recevoir et que si, par hasard, on les leur a offerts, ils ne les auront certainement pas refusés.

III

Les décrets de M. Forey sont acceptés par le triumvirat.

Par un décret en date du 29 juin 1863, le général Almonte, en compagnie du général Salas et de l'évêque

Ormeachea, substitut de l'archevêque Labastida, avaient désigné par un *motu proprio*, mais sur la présentation de ce qu'ils appelaient leur conseil de gouvernement, 215 individus chargés de représenter dans la farce dont on préparait alors les tréteaux, qui, les habitants du district de Mexico ; qui, ceux de l'État de San-Luis où se trouvait alors M. Juarez ; qui, celui de Chihuahua, où l'on ne se doutait même pas de la prise de possession de la capitale par les réactionnaires, venus en croupe ou dans les fourgons de l'armée française.

Ces 215 individus, transformés plus tard, je ne sais comment, en 231, pouvaient bien, dans leur for intérieur, faire des vœux pour le succès de la cause commune, mais ils avaient assisté à tant de changements, ils avaient vu si souvent leurs propres amis portés d'abord, puis remportés par le flux et le reflux de la même révolution, qu'ils avaient peur de se compromettre. Cette peur, pourquoi ne pas le dire ? avait pénétré jusque dans les hautes sphères de la réaction, et pour rassurer tout ce monde, il serait peut-être plus juste de dire ce troupeau, on jugea prudent de tout abriter, le passé, le présent et l'avenir de ce qui se tramait dans l'ombre, sous la protection des baïonnettes du général Forey. En conséquence, les bons habitants de la capitale purent lire, le 1er juillet, le décret suivant affiché sur les murs de leur ville.

« Mexico, le 1er juillet 1863.

» *Le pouvoir suprême exécutif provisoire de la nation fait savoir aux habitants que,*

» En vertu des hautes facultés dont il se trouve investi, et pour faire cesser tous les doutes que pourraient faire naître les actes officiels de l'Intervention, aujourd'hui que S. E. M. le général en chef de l'armée franco-mexicaine lui a remis le commandement, il a jugé convenable de décréter ce qui suit :

» Art. 1er. On considère comme dispositions du gouvernement mexicain tous les actes expédiés par S. E. M. le général en chef de l'armée franco-mexicaine, jusqu'au 25 juin 1863, jour où s'est installé le pouvoir suprême exécutif provisoire de la nation.

» Art. 2. En conséquence, les tribunaux et les fonctionnaires publics continueront à exécuter et à faire exécuter toutes les dispositions indiquées soit dans leur texte, soit dans leur forme.

» Art. 3. Les sous-secrétaires d'État, chargés des différents ministères, veilleront, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret.

» Pour cela, il ordonne qu'il s'imprime, qu'il soit publié, qu'il circule, et qu'on lui donne toute l'extension convenable.

» Fait au palais du Pouvoir Suprême de la Nation, le 1er juillet 1863.

Juan Almonte, J. Mariano Salas, Juan B. Ormeachea.

IV

Transportation en France des officiers mexicains prisonniers.

L'*Eco del Comercio*, journal de Veracruz, publia la liste nominative de tous les généraux, officiers supérieurs, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, faits prisonniers par l'armée française et transportés en France le 9 juillet 1863, pour ne pas avoir voulu prêter serment au nouvel ordre de choses que se préparait à établir le général Forey.

Cette liste comprenait :

	13	généraux.
	14	aide-de-camps.
	23	colonels.
	24	lieutenants colonels.
	30	chefs de bataillon ou d'escadron.
	133	capitaines.
	143	lieutenants.
	143	sous-lieutenants.
Total. . .	543	

Pourtant, je ne sache pas qu'en 1814 et 1815 les cosaques aient transporté en Sibérie les débris de la Loire et de Waterloo.

V

Adhésions à l'empire jusqu'au 8 août.

L'assemblée des prétendus notables avait chargé une commission, prise dans son propre sein, d'aller à Miramar

offrir en son nom la couronne du Mexique à l'archiduc Maximilien.

Cette commission était composée de la manière suivante :

MM. Guttierrez de Estrada, président.
Velasquez de Leon,
Ignacio Aguilar,
Padre Miranda,
général Woll,
Hidalgo,
Suarez Perredo,
Landa,
Escandon,
} membres.
Iglesias, secrétaire.

Avant son départ de Mexico, on jugea convenable de la munir d'actes qui devaient faire foi de sa mission. En conséquence M. J. M. Arroyo, se disant sous-secrétaire d'État au département des affaires étrangères, adressa la note ci dessous à son collègue de l'intérieur :

PALAIS DE LA RÉGENCE DE L'EMPIRE.

« Mexico, 7 août 1863.

» La commission nommée pour aller présenter à l'Empereur élu *tous* les actes au moyen desquels l'Intervention française et la monarchie ont été acceptées, devant emporter ces actes avec elle, vous aurez, par ordre de la Régence, à remettre aujourd'hui même à ce ministère *tous* les actes dont il s'agit, en les accompagnant d'une table, afin qu'ils puissent être présentés à qui de droit en temps opportun.

» *Le S. Secrétaire d'État au département des affaires étrangères,*

» J.-M. ARROYO.

» A M. le S. Secrétaire d'État au département de l'intérieur. »

Le même jour, cet employé envoya l'état dont il s'agit et dont voici le relevé par ordre de dates.

Nos D'ORDRE.	DATES	NOMS DES POPULATIONS.	ÉTATS où elles se trouvent situées.	Municipalités.	Armée.	Tribunaux.	CHIFFRE de la population	OBSERVATIONS.
	Juin.							
1	12	Tetila	Mexico.					Simple hameau.
	Juillet.							
2	6	Chapa de Mota. . . .	Mexico.					
3	»	Puebla.	Puebla.	1				Simple hameau.
4	7	»	»				68.635	
5	»	»	»			1	»	
6	»	Sta Maria Coronanco.	»				550	
7	»	Sta Clara Ocuyacan. .	»				723	
8	»	San Andres.	»				4.000	
9	»	Sta Isabel Cholula . .	»				»	Hameau.
10	9	Toluca.	Mexico.				12.000	
11	11	Atlixo	Puebla.				4.000	
12	»	Huejocingo.	»				»	Hameau.
13	15	Mineral del Monte . .	Mexico.				500	
14	16	Pachuca	»	1			»	
15	»	Orizaba	Veracruz.				38.000	
16	17	Zinacantepec.	Mexico.				»	
17	»	Veracruz.	Veracruz.				9.647	
18	18	Valle.	Mexico.				1.200	
19	»	Mexico.	»				»	Adresse de l'administration des postes.
20	19	Guichapa.	Veracruz.				»	
21	»	Amatlan	»				404	
22	»	Sn Juan de la Punta. .	»				90	
23	»	Cordova	»				6.100	
24	20	Mineral de Omitlan. .	Puebla.				»	Popul. tellement faible qu'elle n'a point été comprise dans la statistique.
25	»	Tenancingo.	Mexico.				»	
26	»	Amanalco	»				»	
27	21	Malinalco.	»				»	
28	22	Jongolica.	Veracruz.				4.000	
29	»	Malacaltepec	Mexico.				»	Simple hameau.
30	23	Temascaltepec	»				960	
31	24	Ocoyac.	»	1			»	Population faible et non comprise dans la statistique de M. Garcia Cubas.
32	»	Otumba	»	1			»	
33	25	Zazontepec.	»	1			»	
34	26	Jesus Maria.	Veracruz.				»	
35	»	Ixhuatlan.	»				680	
36	»	Naranjal	»				»	Population non comprise dans la statistique de M. Garcia Cubas.
37	27	Nopaltepec.	Mexico.				»	
38	29	Mineral del Chico. . .	»				»	
39	30	Chalco.	»				»	
40	31	San Andres.	»				»	
41	»	Sn Jn Teolihuacan . .	»				»	
		A reporter. . .	. . . .	5		1	151.489	

Nos D'ORDRE.	DATES.	NOMS DES POPULATIONS.	ÉTATS où elles se trouvent situées.	Municipalités.	Armée.	Tribunaux.	CHIFFRE de la population	OBSERVATIONS.
	Août.	Report. . .	. . . . . .	5		1	151.489	
42	1	Santiago Tianguistenco	Mexico.				»	Hameau.
43	5	Guadalupe Hidalgo . .	»		1		3.103	
44	6	Palizada.	»				»	Hameau.
45	7	Jornita	»				»	Hameau.
		Totaux. . .	. . . . . .	5	1	1	154.592	

Il y avait dix-neuf mois que l'amiral Jurien de la Gravière était débarqué à Veracruz avec les commissaires de l'Angleterre et de l'Espagne; il y en avait 16 que M. de Lorencez s'était emparé d'Orizaba après avoir violé de la manière la plus grave l'article IV des préliminaires de la Soledad; il y en avait près de 3, enfin, que M. Forey lui-même avait fait son entrée dans Puebla; et l'on n'envoyait à l'archiduc que 45 procès-verbaux d'adhésion dans lesquels, si j'en excepte la capitale, il n'y avait que cinq populations de véritable importance : Cordova, Veracruz, Orizaba, Puebla et Toluca. Il n'y avait, dis-je, que ces villes, et encore, les trois premières étaient occupées par les troupes françaises depuis le commencement de l'expédition ; la quatrième, prise d'assaut, était obligée de subir la loi du vainqueur, et la cinquième, située à 16 lieues seulement de Mexico avait toujours suivi, bon gré malgré, le destin de la capitale.

Il est facile maintenant de comprendre pourquoi l'archiduc refusa de se lier par une promesse positive, le 3 octobre 1863, quand la commission présidée par M. Gutierrez Estrada lui présenta piteusement les actes ci-dessus avec la couronne restaurée de l'Anáhuac; et pourquoi, plus tard, dans sa lettre au général Escobedo, il essaya de couvrir sa propre situation avec la décision de *quelques jurisconsultes, savants*, disait-il, mais dont il ne donnait pas les noms, *parfaitement instruits des mœurs, de la population et des choses du*

Mexique, auxquels il prétendait avoir soumis ces actes d'adhésion, et qui l'avaient engagé à accepter en lui déclarant que ces pièces suffisaient pour constater *la volonté du peuple mexicain en faveur de l'empire et la légalité de sa nomination en qualité d'empereur* (1).

Quelque grande que fût donc son ambition, le prince autrichien ne se faisait illusion ni sur les moyens mis en œuvre pour arriver à la proclamation de l'empire (2), ni sur l'insignifiance des actes qu'on lui avait remis. Mais il était tellement engagé qu'il lui était bien difficile de reculer. Toutefois, on avait résolu de faire encore quelque chose pour le contenter. Des instructions étaient parties à ce sujet de Paris, le 17 août 1863, et le pays se refusant à venir de lui-même à l'Intervention, le général Bazaine, successeur de M. Forey, avait reçu l'ordre de lui imposer l'Empire à la pointe de ses baïonnettes.

VI

Fusillades et coups de fouet.

Au mois de septembre 1863, le bruit se répandit en Europe, que le triumvirat faisait emprisonner et fusiller chaque jour les personnes qui refusaient de prêter serment à l'Empire.

(1) Lettre de Maximilien au général Escobedo, en date, à Querétaro, du 29 mai 1867.

(2) Un témoin oculaire, M. de Kératry, assure que cette proclamation et la candidature de Maximilien furent décidées à la légation de France, dans une réunion où assistaient M. de Saligny, le général Almonte, le général Marquez et le licencié Aguilar : il oublie que M. de Saligny devait avoir des ordres, et que, cependant, cette candidature, niée par M. Billault devant le Corps législatif, l'avait été également par M. de Saligny lui-même et par l'amiral Jurien dans la conférence d'Orizaba.

Deux pages plus loin il ajoute que la France a dû payer les habits de certains notables, comme elle a payé également les fleurs jetées sous les pas des soldats à leur entrée dans Mexico.

(*L'empereur Maximilien, son élévation et sa chute*, pages 26 et 28.)

Ce fait était vrai, du moins en ce qui concerne les emprisonnements. Parmi les individus rentrés à Mexico, sur la foi d'une proclamation du général Forey, arrêtés et transportés sans jugement, par conséquent, sans aucune forme de procès, je citerai seulement trois noms : M. René Masson, français naturalisé américain, propriétaire et rédacteur en chef du journal *le Trait-d'Union;* M. Manuel Payno, ancien ministre des finances, et M. Florencio del Castillo, rédacteur du *Monitor Republicano,* mort du vomito dans la forteresse d'Ulúa.

On disait aussi, mais en ajoutant cette fois que cela devait être faux, que l'armée française appliquait la peine du fouet aux mexicains, et qu'une dame du nom de Rubio en avait reçu 200 coups pour ne point avoir voulu recevoir des officiers français chez elle.

J'ignore ce qu'il peut y avoir de vrai dans le fait de Mme Rubio, mais il est malheureusement certain que l'on a appliqué la peine du fouet aux mexicains.

Voici comment s'exprimait à cet égard le rédacteur de *l'Estafette,* feuille *dévouée,* ce n'est pas assez, feuille *payée* par l'Intervention, dans son numéro du 4 août 1863 :

« Les flagellations et les fusillades secrètes ont, à ce qu'il paraît, *donné froid dans le dos* et fait venir la chair de poule aux malfaiteurs à cent lieues à la ronde.

» Que les *honnêtes gens* se rassurent ; il n'y a rien de secret ni de mystérieux dans l'exercice de cette justice distributive. Le *fouet* n'a flétri et frappé que les voleurs pris en flagrant délit de larcin et d'escroquerie; on n'a *fusillé* que des meurtriers et des brigands condamnés par les tribunaux. »

Le rédacteur de cette feuille s'appelait Charles de Barres ; le commandant de place, le comte de Potier, et le général en chef primant sur tout cela, le sénateur Forey.

VII

Rappel de M. de Saligny.

M. de Saligny avait été envoyé au Mexique pour y continuer l'œuvre de M. de Gabriac. Depuis, ses patrons avaient

changé d'idée; mais le but nouveau auquel ils tendaient n'en était pas pour cela plus moral; au contraire ! La capitale prise et Maximilien proclamé, le gouvernement impérial, trompé par les rapports qui lui avaient été transmis, soit par les principaux intéressés, soit par ses agents particuliers, se persuada que tout était terminé. De ce jour, M. de Saligny n'était plus pour lui qu'un embarras. En conséquence il fut rappelé. Un cri de désespoir, semblable à celui de Rachel pleurant ses enfants, s'éleva tout à coup du camp réactionnaire. On craignit, non sans raison peut-être, de ne pas rencontrer dans son successeur un interprète aussi précieux. La peur gagna chaque jour du terrain, et la régence, dominée par les intérêts du parti qu'elle représentait, chargea son sous-secrétaire d'État au département des affaires étrangères de transmettre le plus respectueusement possible les doléances communes aux pieds de M. Drouyn de Lhuys, alors ministre des affaires étrangères du gouvernement français.

Voici comment il s'y prit :

Palais de la Régence de l'Empire.

« Mexico, 26 août 1863.

» Le soussigné, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, a l'honneur d'adresser la présente communication, en vertu des ordres qu'il en a reçus, à S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères de France, pour lui dire qu'ayant reçu par le dernier courrier la nouvelle que S. M. l'empereur des Français avait jugé convenable de changer la personne chargée de le représenter à Mexico, cette nouvelle avait causé une telle sensation *que l'autorité politique de la capitale, unie à la municipalité et au conseil supérieur du gouvernement*, s'était empressée d'adresser à Sa Majesté Impériale et à la Régence plusieurs manifestations du regret que leur causait le départ de M. le comte Dubois de Saligny.

» Ces déclarations franches et spontanées feront connaître à S. M. l'Empereur combien sont nombreuses et générales les convictions de la nécessité où l'on est que le représentant actuel de la France continue à prêter à S. M. I. des services aussi intéressants qu'utiles dans la direction des affaires de l'Intervention.

» Témoin des malheurs qui l'ont rendue indispensable, et connais-

sant parfaitement les hommes et les choses, personne mieux que S. E. ne pourra mener à bonne fin les vues élevées et les dispositions bienveillantes de S. M.

» En conséquence, son rappel dans des circonstances où sa présence est le plus nécessaire pour donner la dernière main à l'œuvre grandiose de la régénération du Mexique serait, par son influence pernicieuse sur les affaires publiques, une calamité des plus grandes. Le tact et la prudence avec lesquels M. de Saligny a dirigé la politique restauratrice et bienfaisante de S. M. I. dans ce malheureux pays ; la décision et l'énergie avec lesquelles il a trouvé le moyen de surmonter tous les obstacles ; le zèle et l'activité qu'il a apportés dans toutes ses dispositions ; la sagesse et la prudence qu'il a déployées pour arriver au but noble et grandiose de l'Intervention, sont des qualités si hautement reconnues que la Régence de l'Empire a cru de son devoir, pour le bien de la nation dont les intérêts lui ont été confiés, de charger le soussigné de faire à V. E. la présente manifestation, afin qu'elle la porte elle-même à la connaissance de S. M. I. en faisant valoir auprès d'elle l'importance qu'il y a, dans les moments actuels, à ce que son ancien représentant continue à remplir la mission délicate dans laquelle il a mérité l'approbation générale de tous les bons mexicains.

» La Régence de l'Empire, comptant sur les sentiments de bienveillance de S. M. l'Empereur en faveur du Mexique, ose espérer qu'il voudra bien se rendre à ses vœux, et continuer sa confiance à M. Dubois de Saligny pour qu'il l'aide de son expérience et de sa coopération, afin d'affirmer à jamais les destinées de la nation.

» Le soussigné, etc...

» J. M. Arroyo.

» A S. E. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères du gouvernement français..... Paris. »

Tout cela fut inutile.

M. de Saligny, pourquoi ne pas en convenir ? n'avait fait après tout qu'exécuter les ordres qu'il avait reçus. Il les avait même exécutés, ce dont personne ne songeait à lui faire un crime à Paris, dans toute la rigueur de leurs exigences, je veux dire brutalement. Mais on commençait à s'apercevoir qu'on avait été trop loin; qu'on avait mis trop de hâte à bacler cet Empire de hasard. C'était là son véritable crime. On aurait voulu pouvoir revenir sur ce qui avait été fait, et l'on comprenait que c'était impossible, parce qu'alors il aurait fallu traiter avec M. Juarez, ce qu'on ne

voulait à aucun prix. De cette manière la situation était fausse. Les sottises des maîtres, comme il arrive toujours en pareil cas, retombèrent sur leurs agents; on résolut de rappeler à quelques mois de distance le général en chef et M. de Saligny, et quoi que purent dire M. Arroyo et son fidèle Achates, M. Gutierrez Estrada, en faveur du protégé de la Régence, la disposition prise à son égard fut rigoureusement maintenue.

XXVII

Continuation du même sujet.

VIII

Affaire de Tlalpam.

Au mois d'août 1863, quelques jours avant le départ du général Forey, il s'éleva à Tlalpam, petite ville située à quatre lieues seulement de la capitale, une rixe entre une compagnie du 2e de zouaves et les habitants de la localité. Cette rixe coûta la vie à un soldat.

Le maréchal, au lieu d'ordonner une enquête et de faire punir ensuite les coupables, quels qu'ils fussent, préféra imposer à cette ville une amende de 6,000 piastres, — 30,000 francs, — et déclara dans une lettre insérée dans *la Gazette officielle* du 25 août, que *si cela ne suffisait pas, la ville serait détruite.*

En conséquence, le commandant Cousin, revêtu de pleins pouvoirs dans le district de Tlalpam, publia l'arrêté suivant :

« Le commandant supérieur militaire et chef politique de Tlalpam, en vertu des ordres qu'il a reçus de M. le maréchal commandant en chef de l'armée française, aux habitants et propriétaires de cette ville, fait savoir ce qui suit :

» Art. 1er. Les attributions de la justice et de l'administration civile sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

» Art. 2. Le commandant supérieur de Tlalpam exercera tous les pouvoirs dans le district.

» Art. 3. Comme châtiment de l'assassinat du zouave Muller, une amende de 6,000 piastres sera imposée à la ville de Tlalpam. Cette amende devra être payée intégralement dans les *quatre jours* qui suivront la publication du présent décret.

» Art. 4. Les individus de cette ville qui ont été arrêtés et con-

duits à la capitale répondent de la vie des soldats français et *des citoyens honorables qui ont fait acte d'adhésion au nouveau gouvernement*. Pour chaque citoyen honorable ou soldat assassiné à Tlalpam, un des prisonniers susdits sera *exécuté* à titre de représailles.

» Art. 5. Tous les habitants de Tlalpam devront obéir strictement aux ordres donnés par le commandant supérieur; *en cas de résistance, M. le maréchal se verrait dans la nécessité de prendre des mesures de rigueur* (1).

» Tlalpam, le 27 août 1863.

» *Le commandant supérieur, chef politique,*

» Cousin. »

Le journal bonapartiste, *la France*, en rapportant cet arrêté, assurait que les mexicains avaient été vivement impressionnés par cette mesure vigoureuse, et je le comprends aisément. Mais l'archiduc pouvait-il considérer comme un pays soumis et enthousiaste, celui dans lequel, à quatre lieues seulement de la capitale, on était obligé d'avoir recours à des moyens aussi énergiques pour protéger la vie de ses prétendus libérateurs et de leurs complices ?

IX

Titres de noblesse.

La Régence, par un décret daté du 5 septembre 1863, rétablit les titres de noblesse, abolis précédemment par un autre décret en date du 2 mai 1826.

X

Incendie d'Ajusco.

Vers la même époque, la petite garnison de ce village situé dans les environs de Mexico, fut attaquée par une troupe de guerilleros. Le général Bazaine ne pouvant, ni livrer les guerilleros à une cour martiale qui en aurait

(1) Incendier la ville.
(*Lettre du maréchal Forey en date du 22 août* 1863.)

promptement fait justice, ni abandonner ses soldats divisés aux attaques incessantes des libéraux, inaugura son commandement en donnant l'ordre d'incendier la localité et de l'abandonner ensuite (1).

XI

Pillage de Ixtapa.

Une Espagnole, Mme Juana Thomas, assista, au mois de décembre 1863, au pillage de la maison de commerce qu'elle possédait à la Cañada de Ixtapa, par le 85e de ligne.

Au lieu de lui rendre justice, l'autorité supérieure de l'armée française la fit sortir violemment du village et la menaça, pour le cas où elle y rentrerait, de la faire *fusiller* (2).

XII

Assassinat du général Ghilardi.

Un des compagnons d'armes de Garibaldi, le général Ghilardi, fait prisonnier à Zacatecas, fut traduit devant une cour martiale, conformément au décret du général Forey, en date du 20 juin 1863, condamné à mort comme malfaiteur et fusillé le 16 mars 1864.

Le général Ghilardi, dont la conduite au Mexique comme en Europe, avait toujours été celle d'un homme d'honneur, avait cependant commis un crime irrémissible aux yeux de l'Intervention. Il commandait, le 10 janvier 1863, la place d'Acapulco, quand cette ville fut bombardée par l'escadre française, et il avait contraint le contre-amiral Bouet à se retirer. Un pareil attentat méritait bien la mort.

(1) *El Continental* de New-York, nº du 26 décembre 1863.

(2) Extrait des plaintes remises en 1865 à l'archiduc contre la conduite observée par l'armée française.

XIII

Ports du Mexique.

Le *Courrier du Mexique*, dans son numéro du 29 mars 1864, publiait le relevé suivant des ports de la République :

Veracruz, occupé par l'Intervention.
Tabasco, occupé par les libéraux.
Campêche, occupé par l'Intervention.
Tuxpan, occupé par l'Intervention, mais ce n'était point officiel.
Tampico, occupé par l'Intervention.
Matamoros, occupé par les libéraux.
Guaymas — — —
Mazatlan — — —
San-Blas — — —
Manzanillo — — —
Acapulco — — —
Ce dernier port était une seconde fois bloqué.

XIV

Assassinats de M. José Maria Chavez, gouverneur constitutionnel de l'État d'Aguascalientes, et de MM. Calera, Medina et autres.

S'il faut en croire les lettres de Zacatecas publiées dans les journaux de Londres du mois de juillet 1864, quand les français s'approchèrent d'Aguascalientes, le gouverneur de cet État, M. José Maria Chavez, s'en était retiré avec les forces dont il disposait, — 400 hommes et deux pièces d'artillerie, — pour aller se réunir aux forces libérales de Zacatecas. Il aurait passé la nuit du 30 mars 1864 à la hacienda de Malpaso; mais ayant appris le lendemain matin que les troupes françaises étaient à sa poursuite, il se serait rendu à celle de Jerez, où il fut surpris par ceux qui le poursui-

vaient, et fait prisonnier pendant que ses hommes se livraient au sommeil.

Les partisans de l'Intervention désiraient depuis longtemps se venger des guerrillas qui les tenaient, en quelque sorte, assiégés dans Zacatecas, sans que l'on eût encore rien pu faire pour les éloigner de la ville. Ils sacrifièrent à leur ressentiment la garnison d'Aguascalientes, troupe renommée cependant entre toutes pour sa discipline, et qui avait battu en retraite sous les ordres de son commandant général.

Il y eut dans cette malheureuse nuit cent hommes de massacrés au milieu de leur sommeil, et le lendemain les bourreaux conduisirent à Zacatecas M. Chavez, blessé de deux coups de lance.

Malheureusement un crime conduit presque toujours à un autre crime.

Du moment où l'on avait massacré de sang-froid cent prisonniers surpris pendant leur sommeil, il était impossible d'épargner les autres sans convenir implicitement qu'on avait eu tort d'immoler les premiers.

En vain les habitants de Zacatecas accoururent en foule pour témoigner en faveur des prisonniers; en vain les douze fils de Chavez, en compagnie des pères des autres victimes, se jetèrent aux pieds des bourreaux pour obtenir la grâce des détenus, ou tout au moins un jugement en règle; en vain le gouverneur lui-même, nommé cependant par les français, M. Paulino Raigosa, essaya-t-il de protester contre les atrocités qu'on allait commettre; le général L'Hérillier se montra impitoyable jusqu'au bout, et le lendemain de son arrivée en ville, M. Chavez fut passé par les armes avec ses camarades de captivité.

Il est vrai que pour préparer les voies à des condamnations nouvelles, il était nécessaire d'abriter au moins derrière quelques motifs plausibles les crimes inutiles qu'on venait de commettre aussi froidement.

Il n'y avait qu'un moyen : c'était de calomnier les victimes en affirmant que la garde nationale d'Aguascalientes n'était pas une troupe réglée, mais une guerilla composée uniquement de bandits.

A l'œuvre donc. On déclara en termes généraux qu'elle avait commis de graves désordres dans cette hacienda de Malpaso; on flétrit du nom de pillards, de voleurs, les personnes les mieux élevées, les plus honorables, les plus riches d'Aguascalientes; et le général Bazaine, soit qu'il ait été trompé, soit qu'il ait eu simplement l'air de l'être, publia une circulaire par laquelle il ordonnait de fusiller immédiatement tout chef de guerilla pris les armes à la main :

« Tout chef pris les armes à la main et dont l'identité pourra être reconnue sur les lieux, sera fusillé *séance tenante* (1). »

XV

Affaire de MM. Montluc et Maneyro.

Les choses n'allaient pas mieux en France.

Le 4 juin 1863, deux hommes de cœur, M. A. Montluc, consul général du Mexique à Paris depuis 1861, et M. L. Maneyro, consul du même pays au Havre, furent traduits devant la 6e chambre de la police correctionnelle à Paris, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement impérial.

M. Montluc avait rempli pendant quinze ans, de 1831 à 1846, les fonctions de consul de France à Tampico; il avait été nommé par Louis-Philippe chevalier de la Légion d'honneur, et M. Maneyro exerçait depuis vingt-huit ans ses fonctions consulaires au Havre.

Ils avaient participé, l'un et l'autre, à quelques publications destinées à faire connaître en France la vérité sur les choses du Mexique, et c'était là ce que le juge d'instruction, dans son langage à lui, appelait une excitation à la haine et au mépris du gouvernement impérial.

La police, violant toutes les lois sur la matière, toutes les dispositions du code international, fit irruption dans les bureaux du consul général à Paris (2); elle fouilla ses

(1) Circulaire du 10 avril 1864, n° 331, insérée dans la *Gazette officielle* du 16 du même mois.

(2) Le gouvernement n'a retiré l'*exequatur* à M. Montluc que le 3 mai, c'est-à-dire, trois jours après avoir fait lancer contre lui un mandat de comparution.

papiers, s'empara d'une foule de documents utiles à la défense du Mexique et, finalement, le traduisit lui-même sur les bancs de la police correctionnelle en compagnie du consul résidant au Havre.

L'injustice de ces procédés était tellement évidente que le tribunal, en dépit de l'influence qu'exerçait sur lui le gouvernement impérial, influence sur laquelle il est inutile de m'appesantir, les renvoya tous deux de l'accusation portée contre eux.

XVI

Les prisonniers mexicains en France.

J'ai parlé plus haut des officiers mexicains embarqués à Veracruz, le 9 juillet 1863, pour être transportés en France.

Le 15 octobre de la même année et le 15 avril suivant, on leur offrit de les reconduire dans leur pays à la condition *de reconnaître l'Intervention française, de s'engager à ne point la combattre et de prêter serment de fidélité au gouvernement qu'elle avait établi.*

Ceux qui faiblirent furent renvoyés au Mexique : les autres demeurèrent en France. Ils étaient au nombre de 126, répartis de la manière suivante :

Paris	2
Evreux	15
Bordeaux	1
Tours	56
Blois	9
Bourges	32
Moulins	4
Fort-Brescon	7
TOTAL	126

Mais après l'acceptation de la couronne par l'archiduc, ils furent compris dans les stipulations de l'art. 17 de la Convention de Miramar ainsi conçu :

« ART. 17. Le gouvernement français mettra en liberté tous les prisonniers de guerre mexicains aussitôt que l'empereur du Mexique aura pris possession de ses États. »

En conséquence, par une lettre datée du 10 mai 1864, un certain Fernando Gutierrez de Estrada, se disant secrétaire de la légation du Mexique à Paris, signifia au général le plus ancien de grade, prisonnier de guerre à Evreux, c'était alors le général Epitacio Huerta, au nom de celui qu'il appelait le ministre, alors absent : « Que les prisonniers qui n'avaient » voulu profiter, ni des bonnes intentions de l'Empereur à » leur égard, ni des dispositions bienveillantes contenues » dans l'art. 17 de la Convention de Miramar, ne pouvaient » plus à l'avenir être considérés comme prisonniers de » guerre, ni continuer à recevoir les subsides qu'on leur » avait alloués jusqu'alors en cette qualité. »

C'est-à-dire que, après les avoir transportés à 2,000 lieues de leur patrie pour se débarrasser des obstacles qu'ils auraient pu susciter à son œuvre, le gouvernement impérial, maintenant que le tour était fait, refusait de les rapatrier avant d'avoir obtenu d'eux la reconnaissance de l'état de choses qu'il avait imposé à leur pays.

La réponse des prisonniers, un peu trop emphatique peut-être, fut cependant claire, énergique, digne en un mot de véritables patriotes.

Après avoir établi à quelles conditions humiliantes on leur avait offert la liberté, ils continuaient ainsi :

« Il résulte de tout ce que nous venons de dire que nous ne nous obstinons pas à demeurer en France comme le prétend à tort M. Estrada, et que notre obstination, si toutefois il y en a, ne provient ni de ce qu'il appelle nos caprices, ni de notre ingratitude. Ce que nous refusons, ce que nous ne ferons jamais, c'est de souscrire à notre propre honte, en abjurant nos droits d'hommes et de citoyens, pour renier notre nationalité et étouffer en nous les sentiments du patriotisme le plus pur. Nous sommes, au contraire, persuadés que cet amour vrai, sincère, désintéressé, est une égide que la nature elle-même a mise en nous pour nous aider à triompher de toutes les haines nationales qui divisent les peuples et de toutes les guerres fratricides qui sont un outrage à l'humanité.

» Si la guerre que la France est allée porter au Mexique était une de ces guerres dont les résultats ont une sanction morale dans les motifs qui l'ont amenée ; si son but reposait sur le respect des nationalités, si ses tendances étaient grandes, fécondes, par conséquent

humanitaires, nous ferions peut-être le sacrifice de nos opinions personnelles.

» Mais en voyant que cette guerre n'a été entreprise que pour favoriser les restes d'un parti dont le souvenir seul fait frémir; d'un parti qui a inondé les échafauds de sang et couvert les familles de deuil, au nom d'une religion dont il ne connaît pas même les dogmes; qui, déjà coupable du crime de lèse-humanité, s'est encore rendu passible des peines encourues pour la trahison, notre devoir imprescriptible nous commande de ne jamais sanctionner ce qu'il peut faire, attendu qu'il a été chassé par la force de l'opinion, bien plus encore que par celle des armes.

» Cette déclaration n'est point le résultat d'une obstination aveugle, systématique; c'est l'expression sincère des sentiments que nous professons tous.

» Si demain, par exemple, si dans un mois, dans six ou tout autre jour, la nation mexicaine, par un acte spontané de sa volonté souveraine, libre de la pression qu'exercent aujourd'hui sur elle les baïonnettes étrangères, se donnait elle-même une forme quelconque de gouvernement, nous respecterions sa volonté, parce que, en notre double qualité de citoyens et de soldats, nous lui appartenons avant de nous appartenir à nous-mêmes.

» Dès lors, il n'y a pas de milieu possible entre les deux propositions suivantes : ou bien nous resterons prisonniers en France, ou bien l'on nous mettra en liberté sans condition aucune, soit en vertu des engagements que la France peut avoir contractés en dehors de nous, soit en vertu d'un acte spontané de la volonté de l'Empereur; mais, dans l'un et l'autre de ces deux derniers cas, la France est obligée de nous reconduire au lieu où elle nous a pris. Nous sommes ses prisonniers, non ceux du gouvernement qu'elle a jugé convenable d'établir au Mexique; c'est à elle, à elle seule, à nous rendre notre liberté.

» Si dans ce pays, ce que nous ne voulons pas croire, le droit de la *force* est devenu le droit des *gens;* si, foulant aux pieds ce qui se fait chez tous les peuples dans les cas analogues, on nous prive des secours au moyen desquels nous avons cependant vécu si difficilement jusqu'ici, et l'on nous oblige, en se refusant à nous reconduire dans notre pays, à demeurer malgré nous en France, nous serons heureux d'offrir nos souffrances en holocaustes sur les autels de la patrie; nous préférons porter des haillons que des chaînes; nous mourrons de faim plutôt que d'entendre nos enfants, en voyant sur leurs bras les marques de leur servitude, accuser leurs pères d'avoir été plus lâches que les esclaves romains.... »

Par une fiction malheureusement trop commune et contre laquelle je ne cesserai jamais de protester, les prisonniers mexicains confondaient, comme on le voit, la France avec son gouvernement, et ce faisant ils avaient tort. La France n'était pour rien dans leurs infortunes : elle l'a suffisamment prouvé. Comme eux, elle souffrait ; comme eux, elle était veuve de toute initiative, de toute liberté ; comme eux, elle maudissait impuissante les janissaires du 2 décembre.

Mais si nous supprimons la fiction ; si, restituant à chacun, ainsi que nous en avons le droit et le devoir, la part de responsabilité qui lui revient dans cet abus brutal de la force, nous mettons le nom du gouvernement impérial au lieu et place du sien, ils avaient cent fois raison. Ils étaient en effet ses prisonniers, non ceux de l'archiduc, et quelle que grande que soit ma bonne volonté à cet égard, je ne comprendrai jamais de quel droit un prince, dont l'intervention en leur faveur était pour eux un outrage, prétendait leur infliger une grâce qu'ils ne songeaient aucunement à lui demander, qu'ils repoussaient même et contre laquelle protestait leur conduite antérieure.

Cette grâce, tranchons le mot, était un mensonge de plus ajouté à cette expédition si fertile en mensonges de toutes sortes. Elle fut maintenue en dépit de toutes les protestations des intéressés, et le gouvernement impérial, si généreux avec les forts, les abandonna bientôt sans ressources, parce qu'ils étaient faibles et conséquents avec eux-mêmes, dans les lieux où il les avait transportés pour se débarrasser de l'opposition qu'ils auraient faite à ses plans de monarchie.

XVII

Intolérance sacerdotale.

L'*Estafette*, journal officieux des hommes et des choses de l'Intervention, contenait le 16 mai 1864, une lettre conçue en ces termes :

« Mexico, 14 mai 1864.

» Monsieur le Rédacteur,

» Un scandale que j'éviterai de qualifier a eu lieu hier, 13 mai, dans l'église de San José de Mexico.

» La femme d'un officier de l'armée française s'était rendue à l'église pour y entendre la messe. Elle était coiffée d'un chapeau, suivant la coutume européenne, et prit place parmi les fidèles.

» Le vicaire officiant, nommé Pascual Robles, s'approcha d'elle et lui intima grossièrement, en l'accompagnant de gestes inconvenants, l'injonction de sortir de l'église ou de retirer son chapeau.

» Devant cette inqualifiable apostrophe, cette dame n'avait qu'un parti à prendre, celui de se retirer.

» Je suis autorisé à signaler à la publicité ce fait trop douloureusement significatif.

» Les bons prêtres et les honnêtes gens s'indigneront avec nous.

» Il y a des faits qui caractérisent une faction. Le simple énoncé de ces faits suffit pour en flétrir les auteurs. »

Cette dame était la comtesse de Rancy, mariée à un capitaine d'état-major attaché à la personne du général Bazaine. Le vicaire Robles, car la version de l'*Estafette* était incomplète, était descendu de l'autel où il officiait; il s'était dirigé droit à elle, l'avait obligée à se lever, lui avait reproché à haute voix d'être entrée à l'église avec un chapeau à la française sur la tête, et l'avait conduite, en la tenant par la main, jusqu'à la porte où, sans plus de façon, il lui avait ordonné de sortir.

XVIII

Prouesses du colonel Dupin.

Le fameux colonel Dupin, si célèbre par les lauriers qu'il a rapportés de la Chine, se trouvait un soir du mois de mars 1864 chez un individu nommé Angel Villegas, riche laboureur espagnol, demeurant à Tlaliscoyan, dans l'État de Veracruz.

« Avant de partir de cette localité, le colonel remercia M. Villegas de sa bonne réception et le pria de réunir les personnes les plus notables du village, afin de prendre plus facilement congé de toutes.

» M. Villegas sortit donc et revint avec quatre Espagnols et le curé du lieu, car les mexicains s'étaient tous enfuis à l'approche de Dupin; mais celui-ci qui n'y trouvait pas son compte, les reçut fort mal, les appela traîtres et exigea de son hôte, le malheureux

Villegas, une somme de 500 piastres, 2,500 fr., sous menace, faute de paiement, de le faire *fusiller.*

» Le condamné n'avait pas la somme chez lui. Il était même obligé de l'emprunter à son frère demeurant dans les environs. Il en fit la remarque au colonel et lui demanda l'autorisation d'aller la chercher sous escorte.

» Dupin lui répondit que s'il ne la rapportait pas, il serait immanquablement *fusillé,* et comme il tenait, disait-il, à lui donner une preuve de sa bonne volonté, il l'autorisa à la demander de porte en porte sous la surveillance de ceux qui devaient, en cas de refus, exécuter la sentence.

» Fort heureusement pour lui, il eut le bonheur de la réunir, à l'exception de 23 piastres, 115 francs, qui lui furent alors prêtées par un des soldats de l'escorte, espagnol d'origine, et furent remboursées le 25 du même mois, à Veracruz, par le frère de M. Villegas, en présence des abonnés de l'hôtel de l'Europe.

» Ce même Dupin avait imposé aux habitants du village de Medellin une anticipation de 800 piastres, 4,000 francs, répartie sur les personnes suivantes : D. Camilo Zamudio, D. Victoriano García, D. Guadelupe Cadenas, D. Telesforo Molina, D. Andres Roura, D. José Maria Reyes, D. Anastasio Angulo, tous mexicains, et sur MM. Guillaume Tarride, Jean Terrote, Louis Prost, Balthazar Gutierrez, Andres Briola, Miguel Maza, Feliciano del Arena, Jean Prisano et Jean Berdin, les deux premiers Français, les cinq qui suivent Espagnols et les deux derniers Italiens.

» Quelques-uns de ces pauvres diables se refusèrent à verser la quote-part qu'on leur avait assignée, et M. Dupin, abusant de ses pouvoirs discrétionnaires, les fit immédiatement mettre en prison (1). »

XIX

Une proclamation du colonel Dupin.

Cette proclamation a été adressée à l'Alcalde d'Ozuluama, petite ville située entre Tuxpam et Tampico.

« Tamiahua, 25 avril 1864.

» Monsieur l'Alcalde,

» Le colonel commandant supérieur de Tampico a appris que, pendant qu'il détruisait à San Antonio les bandes réunies de

(1) Extrait d'une lettre signée R. M., insérée dans le *Diario de la Marina,* journal réactionnaire de la Havane, n° du 6 avril 1864.

Carbajal, Pavon et Canales, 50 hommes de la garde nationale d'Ozuluama prenaient les armes pour s'opposer à la retraite des troupes françaises, pour le cas où elles auraient éprouvé un revers. *Le ciel a béni nos armes et donné la victoire aux véritables défenseurs de la liberté nationale et de l'ordre.* Le colonel, lors de sa première entrée à Ozuluama, avait fait un appel à tous les hommes de cœur, quelles que fussent leurs opinions, *leur offrant franchement et loyalement l'amnistie du passé,* et leur promettant, pour l'avenir, de les traiter tous avec une égale impartialité.

» Les habitants d'Ozuluama n'ont pas voulu écouter ces bienveillantes et généreuses paroles, quoique les Français, lors de leur premier passage, *eussent respecté scrupuleusement les personnes et les propriétés.*

» Le temps de la clémence est passé. Le colonel reviendra bientôt à Ozuluama, et dès qu'il paraîtra sur la place, on devra lui livrer les 50 fusils et les munitions destinés, en cas de revers, à l'assassinat de ses soldats. Pour chaque fusil qui manquera le bourg paiera 200 piastres d'amende, et 10,000 s'il n'en livre aucun.

» *En cas de désobéissance à l'ordre ci-dessus, le bourg entier, et les haciendas qui l'environnent seront réduits en cendres* (1).

» *Ainsi sera traité tout village qui continuerait à fomenter la révolution dans un pays qui ne demande qu'à vivre tranquille.*

» Le colonel ayant besoin de chevaux pour remonter sa troupe, on en conduira également 20, sellés et bridés sur la place d'Ozuluama, lesquels seront estimés par une commission composée de trois Français et de trois habitants de la ville.

» Si les armes sont apportées, si les chevaux sont livrés, si les populations, rassurées par notre parole, rentrent pacifiquement chez elles, le colonel usera encore une fois de clémence, mais si tout ce qui a été ordonné n'est pas exécuté, LE BOURG D'OZULUAMA SERA EFFACÉ DE LA CARTE DE L'EMPIRE.

» *Le colonel commandant supérieur de Tamaulipas.*

» CH. DUPIN. »

(1) Le journal réactionnaire l'*Estafette,* d'où cette pièce sauvage a été tirée, a supprimé le passage suivant :

« Vous êtes parfaitement *libres* de vous prononcer *pour* ou *contre* » l'Intervention. En conséquence, jusqu'à mon arrivée à Pueblo Viego, » *on ne fera rien contre ceux qui ne nous portent pas d'affection ;* mais, » passé ce terme, ils seront considérés comme ennemis et traités » comme tels. »

XX

Autre proclamation du même Dupin.

Tampico, 7 mai 1864.

Habitants de Pánuco !

Il y a longtemps que vous fomentez la guerre civile, et vous avez toujours soutenu les ennemis de l'ordre et de la véritable liberté.

Il y a quelques jours à peine, quand j'envoyai une petite force à votre village, vous avez fui dans la montagne comme des *malfaiteurs*, et vous n'avez pas même eu le courage de défendre votre opinion.

Puisqu'il en est ainsi, je vous accorde *dix jours* pour vous soumettre, et accomplir strictement les dispositions que voici :

« Dans la journée du 20 de ce mois, avant midi, l'alcade de votre village viendra me trouver dans cette ville, avec quatre des plus notables d'entre vos habitants.

» Tous ces individus apporteront à la commandance militaire de Tampico la quantité de 200 fusils, ou la somme de 200 piastres pour chaque fusil qui viendrait à manquer dans le nombre précité, et j'ai soin de vous avertir que, dans tous les cas, je préfère les armes à l'argent.

» Ils amèneront également 40 chevaux de remonte, en parfait état de santé, pour être employés au service de ma cavalerie, et dont le prix sera fixé par une commission dans laquelle entreront les habitants de Pánuco qui accompagneront leur alcade.

» Enfin, ils apporteront avec eux 200 fanègues de maïs, qui seront payées au prix qu'elles ont à Pánuco, et soldées comptant, ainsi que les chevaux, après toutefois estimation préalable de ceux-ci.

» Si vous n'accomplissez pas exactement les ordres ci-dessus, *je raserai votre village* qui n'a été jusqu'à présent qu'un bouge peuplé de *malfaiteurs* (1).

» Je vous envoie un journal *afin que vous sachiez ce qui est arrivé aux habitants d'Ozuluama* dans des circonstances exactement pareilles à celles où vous vous trouvez.

J'espère que vous serez assez prudents pour exécuter les ordres ci-dessus, *et que vous ne me contraindrez pas à agir avec vous comme*

(1) Toujours le reproche qu'on faisait en 1815 aux soldats de la Loire.

j'ai été obligé de le faire à l'égard de vos coréligionnaires d'Ozuluama (1).

» Le colonel d'État-Major, commandant supérieur de Tampico et gouverneur de l'État de Tamaulipas.

» CH. DUPIN. »

Ici se termine la période exclusivement française. L'archiduc devait arriver le mois suivant, et nous allons avoir à examiner les résultats de sa présence sur les faits et les procédés de l'Intervention.

(1) De ces deux proclamations sauvages, la première a été reproduite par l'*Estafette*, journal réactionnaire de Mexico, nº du 23 mai 1864 ; la seconde par le *Periodico oficial*, nº du 1er juin 1864.

L'EMPIRE.

XXVIII

Convention de Miramar. — Pacte de famille. — Curieux incidents.

Sur la fin de l'année 1863, la plupart des journaux de Vienne avaient commenté, chacun à leur manière, la réponse de Maximilien à la députation mexicaine. La *Presse* du 4 octobre, par exemple, s'était exprimée ainsi : « Si les « conditions posées par l'archiduc ne sont pas une vaine « formalité, s'il les maintient, il n'est guère possible d'y « voir autre chose qu'un refus poli de la couronne offerte. »

La *Gazette constitutionnelle autrichienne* disait aussi : « Les « conditions posées aujourd'hui sont les mêmes qui l'ont été « en 1861 aux quelques mexicains qui proposaient déjà de « mettre sur le trône un prince de la maison d'Autriche : « *appui efficace des puissances maritimes et manifestation évi-* « *dente de la volonté de la nation mexicaine*. La première as- « sure au trône la force matérielle contre les dangers de « l'extérieur; la seconde, la force morale, pour dominer la « situation intérieure. L'archiduc est bien résolu à attendre « que toutes les deux se trouvent accomplies. »

Le *Morgenpost* faisait observer que l'on avait mal jugé le caractère de Maximilien, en lui attribuant un esprit aventureux et du goût pour les entreprises qui séduisent à la fois l'ambition et l'imagination. Sa réponse à la députation mexicaine prouvait, au contraire, qu'il y joignait une grande prudence, ce qui est chose assez rare. « Le monde, disait-il, « aurait peut-être approuvé l'intrépidité d'une acceptation « immédiate, car, alors, le prince aurait dû conquérir lui- « même son trône ; mais sa façon d'agir est approuvée par « toutes les personnes pratiques et sensées. »

Les *Dernières Nouvelles* trouvaient aussi que l'acceptation définitive était encore passablement éloignée, attendu que les conditions posées ne pouvaient être remplies tant que

le Mexique n'aurait pas été entièrement conquis par les armes françaises, la tranquillité rétablie et l'assentiment des puissances maritimes obtenu aux indispensables garanties exigées par lui.

Enfin, on lisait ce qui suit dans une correspondance viennoise de la *Gazette de Cologne* :

« On assure que la résolution de l'archiduc est due en grande partie à l'influence de sir Ch. Lennox-Wyke, ancien ministre du gouvernement anglais à Mexico. On a reçu, en outre, pendant ces derniers jours, à la petite cour de l'archiduc, des nouvelles fâcheuses sur l'état des choses au Mexique. Les efforts du général Forey pour provoquer des démonstrations de toutes les communes en faveur de l'avénement de ce prince, n'ont eu qu'un très-médiocre succès. *A part celles dont les autorités sont sous l'influence immédiate des officiers français, deux ou trois seulement se sont prononcées dans le sens désiré.* Toutes les autres se sont abstenues ou *déclarées* contre la candidature du prince. Il est même parvenu à Miramar des avertissements et des menaces de la part des États de l'Amérique du Nord.

» L'archiduc doit donc être convaincu que son trône, — en admettant même qu'il réussît à le consolider à l'intérieur, — serait exposé aux attaques du dehors, et qu'il aurait à soutenir une lutte sanglante contre la République américaine. D'ailleurs, l'appui de l'Angleterre et de la France est encore douteux, rien ne le garantit. Mais, quelque adoucie que soit la forme du refus de l'archiduc, il contribuera à refroidir encore les rapports entre la France et l'Autriche, rapports déjà altérés par la question polonaise. L'Empereur Napoléon va se trouver, par suite de ce refus, dans un embarras plus grand que jamais, et il est peu probable qu'il ne fasse pas payer à l'Autriche cet échec de ses espérances. »

Tout faisait donc supposer que l'archiduc ne consentirait jamais à jouer le rôle que prétendait lui imposer le gouvernement impérial, quand, à la grande surprise de tout le monde, des nationaux et des étrangers, le 10 avril 1864, en recevant pour la seconde fois à Miramar la députation mexicaine, il lui annonça en ces termes la fin de ses hésitations et les motifs pour lesquels il acceptait la couronne du Mexique.

« Les garanties nécessaires pour asseoir sur des bases solides l'indépendance et la prospérité du pays, sont désormais acquises, grâce à la *magnanimité* de l'empereur des Français. »

Cela signifiait, si je comprends bien la valeur des mots, que le susdit empereur s'était engagé à mettre à sa disposition tous les moyens dont il pouvait disposer, pour asseoir *au profit personnel de l'archiduc* cette chose sans nom qu'en langage monarchique ils appelaient entre eux l'*indépendance et la prospérité du Mexique.*

L'archiduc, en parlant ainsi, faisait allusion à une Convention signée par lui le 12 mars précédent, avec le chef du gouvernement français, Convention qui devait être transformée en traité définitif à partir du jour où, se prononçant d'une manière catégorique, il se déciderait à accepter le titre d'Empereur du Mexique.

Ce jour était arrivé. Le matin même il avait accepté le titre et la couronne, et la Convention de Paris, par suite de cette acceptation, était devenue le traité de Miramar.

En voici le texte et les articles secrets, tels qu'ils ont été publiés à Mexico, avec l'assentiment des fondés de pouvoirs de l'archiduc, par le *Courrier du Mexique*, dans son numéro du 30 mars 1867 :

NAPOLÉON,

par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous ceux qui les présentes verront, salut.

Une Convention, suivie d'articles additionnels secrets, a été conclue, le 10 avril 1864, entre la France et le Mexique, pour régler les conditions du séjour des troupes françaises au Mexique.

CONVENTION ET ARTICLES ADDITIONNELS SECRETS DONT LA TENEUR EST COMME SUIT :

Le gouvernement de S. M. l'Empereur du Mexique et celui de S. M. l'Empereur des Français, animés d'un égal désir d'assurer le rétablissement de l'ordre au Mexique et de consolider le nouvel Empire, ont résolu de régler, par une Convention, les conditions du séjour des troupes françaises dans ce pays, et à cet effet, ils ont nommé comme leurs plénipotentiaires :

S. M. l'Empereur des Français, M. Charles-François-Édouard Herbet, ministre plénipotentiaire de première classe, conseiller d'État, directeur au ministère des affaires étrangères, grand-officier de son ordre impérial la Légion d'honneur, etc., etc.

S. M. l'Empereur du Mexique, M. Joaquin Velazquez de Leon, son ministre d'État sans portefeuille, grand-officier de l'ordre distingué de Notre-Dame de Guadalupe, etc., etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, et les trouvant en bonne et due forme, ont convenu des articles suivants :

Article premier. Les troupes françaises qui se trouvent actuellement au Mexique seront réduites, le plus promptement possible, à un corps de 25,000 hommes, en y comprenant la légion étrangère.

Pour que ce corps serve de sauvegarde aux intérêts qui ont motivé l'Intervention, il restera temporairement au Mexique, sous les conditions établies dans les articles suivants :

Art. 2. Les troupes françaises évacueront le Mexique, *à mesure que S. M. l'Empereur du Mexique pourra organiser les troupes nécessaires pour les remplacer.*

Art. 3. La légion étrangère au service de la France, composée de 5,000 hommes, restera cependant, pendant six années, au Mexique, après que toutes les autres forces françaises en seront parties, conformément à l'art. 2.

A partir de ce moment, ladite légion passera au service du gouvernement mexicain et sera payée par lui.

Le gouvernement mexicain se réserve la faculté d'*abréger* le temps pendant lequel il voudra employer au Mexique la légion étrangère.

Art. 4. Les points du territoire qui seront occupés par les troupes françaises, *de même que les expéditions militaires de ces troupes,* s'il y a lieu, *seront déterminés d'un commun accord et directement entre S. M. l'Empereur du Mexique* et le commandant en chef de l'armée française.

Art. 5. Dans tous les points où la garnison ne sera pas exclusivement composée de troupes mexicaines, le commandement militaire appartiendra au commandant français.

Dans le cas où l'on entreprendrait des expéditions combinées de troupes françaises et mexicaines, la direction supérieure appartiendra également au commandant français.

Art. 6. *Les commandants français ne pourront intervenir en rien dans aucune branche de l'administration mexicaine.*

Art. 7. Tant que les nécessités du corps d'armée française exigeront tous les deux mois un service de transports entre la France et le port de Veracruz, les frais de ce service, fixés à 400,000 fr. par voyage (aller et retour), seront remboursés par le gouvernement mexicain et payés à Mexico.

Art. 8. Les stations navales que la France maintient dans les Antilles et dans l'Océan pacifique, enverront fréquemment des

navires qui feront voir le pavillon français dans les ports du Mexique.

Art. 9. Les frais de l'expédition française au Mexique, qui doivent être remboursés par le gouvernement mexicain, sont fixés à la somme de 270 millions pour tout le temps de cette expédition jusqu'au 1er juillet 1864. Cette somme portera un intérêt de 3 p. c. l'an.

Après le 1er juillet 1864, tous les frais de l'armée mexicaine restent à la charge du Mexique.

Art. 10. L'indemnité que le gouvernement mexicain doit payer à la France pour frais, solde, nourriture et entretien des troupes du corps d'armée, à partir du 1er juillet 1864, est fixée à la somme de 1,000 fr. par homme et par an.

Art. 11. Le gouvernement mexicain remettra immédiatement au gouvernement français la somme de 66 millions, en titres de l'emprunt, au taux de l'émission, savoir : 54 millions à valoir sur la dette mentionnée en l'art. 9, et 12 millions à valoir sur les indemnités dues aux Français, en vertu de l'art. 14 de la présente Convention.

Art. 12. Pour le paiement de l'excédant des frais de guerre et à valoir sur les charges mentionnées dans les articles 7, 10 et 14, le gouvernement mexicain s'engage à payer annuellement à la France la somme de 25 millions en numéraire.

Cette somme sera appliquée : 1° aux sommes dues conformément aux articles 7 et 10 ; 2° au montant des intérêts et du capital de la somme fixée par l'art. 9 ; 3° aux indemnités qui sont dues aux sujets français, en vertu des articles 14 et suivants.

Art. 13. Le gouvernement mexicain remettra, à Mexico, le dernier jour de chaque mois, au payeur général de l'armée, ce qu'il devra pour couvrir les frais des troupes françaises qui resteront au Mexique, conformément à l'art. 10.

Art. 14. Le gouvernement mexicain s'oblige à indemniser les sujets français des préjudices qu'ils ont indûment soufferts et qui ont motivé l'expédition.

Art. 15. Une commission mixte, composée de trois français et de trois mexicains, nommés par leurs gouvernements respectifs, se réunira à Mexico, dans le délai de trois mois, pour examiner et régler ces réclamations.

Art. 16. Une commission de révision, composée de deux Français et de deux Mexicains, désignés de la même manière et qui résidera à Paris, procédera à la liquidation définitive des réclamations admises par la commission désignée dans l'article antérieur, et prendra une détermination sur celles dont la décision lui aura été soumise.

ART. 17. Le gouvernement français mettra en liberté tous les prisonniers de guerre mexicains, aussitôt que S. M. l'empereur du Mexique sera entré dans ses États.

ART. 18. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées le plus promptement possible.

Fait au château de Miramar, le 10 avril 1864.

(L. S.) (Signé) VELASQUEZ.
(L. S.) (Signé) HERBET.

A ce traité, on avait, de plus, ajouté trois clauses secrètes qui étaient ainsi conçues :

ARTICLES ADDITIONNELS SECRETS.

S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur du Mexique voulant, par des clauses additionnelles à cette convention, s'expliquer d'une manière complète sur leurs intentions réciproques et faire constater que, *nonobstant les événements qui peuvent survenir en Europe*, l'appui de la France ne manquera pas au *nouvel Empire*, à cet effet ont nommé leurs plénipotentiaires.

(Suivent les noms de MM. Herbet et Vélazquez de Léon.)

Lesquels, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs respectifs qu'ils ont trouvés en bonne forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. S. M. l'Empereur du Mexique, approuvant les principes et les promesses contenus dans la proclamation du général Forey, en date du 12 juin 1863, ainsi que les mesures prises par la Régence et par le général en chef français, conformément à cette proclamation, a résolu de faire connaître à son peuple, par un manifeste, ses intentions à cet égard.

ART. 2. De son côté, S. M. l'Empereur des Français déclare que l'effectif actuel du corps français de 38,000 hommes, ne sera réduit que *graduellement et d'année en année*, de manière que les troupes qui resteront au Mexique, en y comprenant la légion étrangère, seront :

De 28,000 hommes en 1865.
De 25,000 » » 1866.
De 20,000 » » 1867.

ART. 3. Quand la légion étrangère, suivant les termes de l'art. 3 de la Convention, passera au service du Mexique et sera payée par lui, comme elle continuera à servir une cause qui intéresse la

France, le général et les officiers qui en font partie, conserveront leur qualité de Français et leur titre à l'avancement dans l'armée française, conformément à la loi.

Fait au château de Miramar, le 10 avril 1864.

L. S. (Signé) HERBET.
L. S. (Signé) VELAZQUEZ.

Ayant vu et examiné ladite Convention suivie des articles additionnels secrets, *Nous l'avons approuvée et Nous l'approuvons dans toutes et dans chacune des dispositions* qui y sont contenues. Nous déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée, et *Nous promettons qu'elle sera inviolablement observée.*

En foi de quoi Nous donnons les présentes, signées de Notre propre main, et scellées de Notre sceau impérial.

Donné au palais des Tuileries, le 11 avril de l'an de grâce 1864.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
DROUIN DE LHUYS.

Cette Convention, en ce qui concerne la France, était contenue toute entière dans ses trois premiers articles qui, sauf erreur bien entendu, signifiaient que, tant que l'archiduc n'aurait pas trouvé le moyen d'organiser au Mexique une armée capable de le défendre contre ses ennemis du dedans et du dehors, le gouvernement français s'engageait à le protéger envers et contre tous, en laissant dans le pays une force nominale de 28, 25 et 20,000 hommes, sous prétexte de sauvegarder les intérêts qui avaient motivé l'Intervention.

De plus, les hommes d'argent, ceux dont les criailleries avaient ameuté les premières passions contre la République, dans l'espoir d'obtenir une part quelconque du butin, s'étaient engagés près de lui à patronner dans le monde des affaires un emprunt de plusieurs centaines de millions dont le bon public devait seul supporter plus tard les conséquences ; et le prince autrichien, satisfait des engagements de l'un, des promesses sonnantes des autres, était sorti de son château par la porte des songes dorés pour aller à la recherche de l'empire qu'on lui avait promis.

Toutefois, avant de se lancer définitivement sur cette mer

orageuse des aventures, l'archiduc fut obligé tout d'abord de renoncer pour lui et pour ses descendants à toute succession éventuelle de la maison d'Autriche, sauf le cas d'extinction de tous les mâles, nés et à naître dans la susdite maison, et de partager entre les acteurs du drame sanglant dont il allait être désormais le sujet principal, une partie des dépouilles opimes provenant du premier emprunt.

La première de ces formalités s'accomplit en famille, le 9 avril 1864, veille du jour où il allait accepter un fardeau trop lourd pour ses faibles épaules, au moyen d'un pacte dont l'*Ère nouvelle*, journal fondé à Mexico par M. F. Eloin, avec les fonds du gouvernement et en remplacement de l'*Estafette*, a donné le texte dans son n° du 3 janvier 1865; la seconde se fit tout simplement en vertu d'un *motu proprio*. Occupons-nous d'abord de celle-là.

PACTE DE FAMILLE.

S. A. Illustrissime l'archiduc Ferdinand-Maximilien ayant communiqué à S. M. I. et R. apostolique sa résolution d'accepter le trône du Mexique qui lui est offert et d'y fonder un empire avec l'assistance de Dieu, Sa Majesté a assemblé, à cet effet, un conseil de famille et examiné les conditions auxquelles les devoirs gouvernementaux qui lui sont imposés, et comme chef de la maison archiducale, lui permettraient de donner à Son Altesse Impériale son autorisation souveraine d'accomplir cet acte d'État. En conséquence ont été stipulées entre S. M. l'empereur, d'une part, et S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien, d'autre part, les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. Son Altesse Illustrissime l'archiduc Ferdinand-Maximilien renonce pour son auguste personne et pour ses descendants à la succession dans l'empire d'Autriche, à tous les royaumes et pays qui en dépendent, sans aucune exception, en faveur de tous les autres membres habiles à succéder de la ligne masculine de la maison d'Autriche et de leur descendance de mâle en mâle, de manière que, aussi longtemps qu'il restera un seul des archiducs ou de leurs descendants mâles, aux degrés même les plus éloignés, appelés à succéder en vertu des droits qui régissent l'ordre de succession dans la maison impériale, et particulièrement en vertu du statut de famille érigé le 19 août 1713 par l'empereur Charles VI, sous le nom de la pragmatique-sanction, de même que du statut de famille érigé le 3 février 1839 par S. M. l'empereur Ferdinand, ni Son Altesse

Impériale, ni ses descendants ou qui que ce soit, en son nom et en quelque temps que ce puisse être, ne pourra faire valoir le moindre droit à ladite succession.

Art. 2. Cette renonciation s'étend pareillement à toutes attributions afférentes au droit de succession, par conséquent au droit établi par le statut de famille sous certaines conditions d'assumer la tutelle d'un prince héréditaire mineur.

Art. 3. Dans les cas, néanmoins, ce qu'à Dieu ne plaise! où il arriverait que tous les autres Illustrissimes archiducs et leurs descendants mâles, qu'ils précèdent ou non Son Altesse Impériale ou sa descendance par le droit de primogéniture ou d'âge, viendraient à s'éteindre, Son Altesse Impériale conserve formellement et de plein droit, pour ce cas-là, tant pour lui que pour sa descendance mâle qui sera issue sans interruption de mariages contractés régulièrement et *sans mésalliance*, conformément aux coutumes et statuts de la maison archiducale d'Autriche, tous les droits mentionnés de succession, tels qu'ils appartiennent à ces membres, en vertu de la loi autrichienne de primogéniture et du statut de famille, de sorte que, pour ce cas, la renonciation prononcée par l'art. 1er ne devra porter préjudice ni à Son Altesse Impériale ni à ses descendants.

En ce qui concerne la descendance féminine, qui n'est appelée à succéder qu'après l'extinction de la branche masculine dans toutes les lignes, l'ordre établi par les lois de succession mentionnées ci-dessus sera infailliblement observé des deux parts. Toutefois, les Illustrissimes descendants de Son Altesse Impériale ne pourront, dans tous les cas, arriver à succéder dans le gouvernement *que s'ils professent la foi de l'Église catholique romaine.*

Art. 4. Son Altesse Impériale déclare, en outre, renoncer pour elle-même et pour ses descendants du sexe masculin et du sexe féminin, à tous les droits et prétentions qui lui appartiennent ou qui pourraient lui appartenir en vertu de la parenté, de la naissance ou des us et coutumes, à la fortune privée actuelle ou à venir, mobilière ou immobilière, de l'Illustrissime maison archiducale d'Autriche, et ce, sous les réserves suivantes :

A. Pour le cas d'événements extraordinaires qui auraient eu pour conséquence un changement essentiel dans la situation qui leur est nouvellement créée, Son Altesse Impériale ou ses descendants auraient une part des revenus des fonds de prévoyance de la famille, de la manière prévue au § 44 du statut de famille du 3 février 1839 pour les branches de l'Illustrissime maison archiducale qui sont dotées de souverainetés particulières.

B. Dans le cas où se produirait le douloureux événement de l'extinction de tous les autres Illustrissimes archiducs et de leurs des-

cendants mâles, et qu'en conséquence la branche masculine de S. A. I. arriverait à succéder au trône; dans le cas où, après l'extinction de la ligne masculine de toute la maison d'Autriche, suivant l'ordre établi dans les règlements de succession mentionnés plus haut, la succession au trône devrait passer, en tenant compte du degré de consanguinité avec le dernier prince-régnant de la branche masculine à la descendance féminine de S. A. I., dans ce cas revivraient aussi tous les droits émanant de la parenté, de la naissance ou des us et coutumes, de S. A. I. ou de sa descendance, sur la fortune privée encore existante de l'Illustrissime maison archiducale.

Art. 5. En ce qui concerne le droit de succession *ab intestat* sur la fortune mobilière et immobilière des membres de la maison impériale et de leurs descendants, les dispositions contenues au paragraphe 39 du statut de famille du 3 février 1839, valables pour les membres de la maison impériale qui sont dotés de souverainetés particulières, resteront en vigueur. Cependant sont exceptés de cette renonciation les cas où, par suite de donations entre-vifs ou de dispositions testamentaires valables, il écherrait des biens privés ou des successions à Son Altesse Impériale ou à ses descendants de membres de leur Illustrissime parenté ou d'autre part, et quand il n'en résulterait pas un préjudice notable quelconque pour les droits de la maison archiducale.

En foi de quoi, le présent traité a été libellé en double exemplaire, signé de la propre main de Sa Majesté Impériale apostolique d'une part; de S. A. I. l'Illustrissime archiduc Ferdinand-Maximilien, d'autre part, et revêtu de leurs sceaux.

Ainsi fait et passé au château de Miramar, le neuvième jour du mois d'avril de l'an de grâce mil-huit-cent soixante-quatre.

François-Joseph (L. S.)
Maximilien (L. S.)

Il me serait bien difficile de dire comment s'y prit l'empereur François-Joseph pour obtenir de Maximilien un abandon aussi complet de ses droits éventuels : mais s'il fallait en croire les termes d'une lettre adressée de Vienne à l'archiduchesse Charlotte, le 10 mai 1864, par le comte O'Sullivan de Grass, il paraîtrait qu'il dût y avoir alors une pression morale dont le fait, s'il était prouvé, jetterait une lueur sinistre sur la haine qui divisait les deux frères, et expliquerait, au moins en partie, la facilité avec laquelle, deux mois seulement après l'issue du drame de Querétaro,

l'empereur d'Autriche a accepté, pour lui et pour l'impératrice, l'entrevue demandée de Salzbourg.

Voici cette lettre :

« Madame,

» Le capitaine Boleslawski partant directement pour le Mexique, j'ai cru pouvoir profiter de cette occasion pour porter à la connaissance de V. M. quelques particularités qui m'ont paru de nature à l'intéresser.

» Après le départ de V. M. je me suis rendu à Venise, et je ne suis revenu à Vienne que le 6 mai. Dès mon arrivée j'ai été voir le duc de Gramont, et je me suis longuement entretenu avec lui des circonstances qui ont précédé le départ de Trieste de V. M. *Persuadé que l'on n'obtiendrait à Vienne aucune modification essentielle*, et trouvant dangereux de trop retarder ; sentant que le plus impossible, c'était de tromper l'espoir des mexicains, tout en reconnaissant ce que le procédé avait de peu justifiable, il conseillait à M. Hidalgo de décider l'archiduc, votre noble époux, *à signer l'acte qu'on exigeait de lui*, pour le laisser partir d'accord avec l'Empereur son frère.

» Depuis, l'ambassadeur de France a été à Paris où il était mandé. A son retour, il a causé de ce qui s'était fait à Miramar avec le comte de Rechberg, et ce qu'il m'a dit m'a semblé si important, que je n'ai pas voulu omettre de l'écrire à V. M., au risque de ne lui apprendre que ce qu'elle sait déjà.

» Je n'ai pu démêler ce qui, dans le langage du duc de Gramont, provenait de son séjour à Paris, ou ne lui avait été révélé qu'à son retour à Vienne, mais je suis porté à croire qu'une source a complété l'autre. Voici, en peu de mots, le résumé littéral de ce qu'il m'a dit, sans paraître le moins du monde le révoquer en doute.

» *On a exercé sur l'archiduc, dans les derniers moments, une pression morale tellement évidente, que cela seul suffirait pour entacher de nullité la signature qu'on lui a arrachée.* On a voulu justifier cette contrainte en prétextant la nécessité d'éviter toute cause de dissidence dans une question aussi délicate qu'une succession au trône, et il se trouve que ce qu'on s'est flatté d'éluder dans un avenir hypothétique, on l'a provoqué comme une difficulté immédiate.

» L'acte destiné à être communiqué au Conseil de l'Empire, a été soumis à des hommes de loi, qui ne sont pas seulement des avocats. A Paris, également, on a étudié le texte de cette *renonciation*, et là, comme à Vienne, comme à Pesth, on a avoué que c'était un acte *illégal*, susceptible de faire surgir des *protestations*. Le texte de cette pièce n'est pas seulement en contradiction avec la législation civile,

il s'écarte encore des traditions historiques et spécialement de la Pragmatique que Charles VI a soumise à la sanction des autres cours de l'Europe. J'ai cru comprendre que le duc de Gramont voulait m'indiquer que Napoléon III *ferait des objections*, mais ce que cet ambassadeur m'a dit clairement, c'est que l'on savait positivement à Vienne que la première diète Hongroise *protesterait*, et que, pour éviter cet éclat on était déjà décidé à ne pas porter l'acte au Reichsrath avant qu'il ne soit modifié. On a calculé que cette modification pourrait être obtenue et transmise à Vienne, avant le mois de novembre, époque à laquelle la session législative sera ouverte, et pour négocier ce changement, un négociateur (sic) sera envoyé à Mexico. C'est peut-être pour cela, parce qu'il faut un homme habile, qu'on a offert le poste au baron de Hubner, dont je ne connais pas encore la réponse.

» J'avais prévu les difficultés qui se soulèvent; je les avais signalées au comte de Rechberg avant de quitter Vienne; je les ai mises sous les yeux du baron de Meysenburg à Trieste, mais ce dernier n'avait aucun pouvoir et le comte de Rechberg n'avait pas su discuter la question contre un avocat de la force de M. de Lichtenfels.

» J'ai reçu hier une lettre du vicomte de Conway, le Roi votre père, Madame, me charge de demander au comte Ferry-Zichy des explications sur la renonciation de V. M. à la somme annuelle qui lui avait été allouée, par contrat de mariage, pour ses épingles.

» Etc., etc...

» Je suis avec le plus profond respect,

» Madame,

» De Votre Majesté

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

» Comte O'Sullivan de Gras.

» A S. M. l'impératrice Charlotte, etc... »

Cette lettre écrite par un homme qui n'est pas français et dont nous avons respecté jusqu'aux fautes de style, fourmille de renseignements utiles, indispensables pour bien connaître cette partie de l'histoire de l'Intervention. Dans les derniers moments de son séjour en Europe, *on a exercé sur l'esprit de l'archiduc une pression morale tellement évidente que cela seul suffirait pour entacher de nullité la signature qu'on lui a arrachée... A Paris comme à Vienne, et dans cette dernière ville comme à Pesth, on trouve que cet acte est illégal,.. Le chef*

du gouvernement français devait faire des objections... la diète hongroise devait protester... l'acte devait être modifié avant d'être soumis au Reichsrath..., etc... tout cela pouvait être vrai quant au fond, mais l'acte primitif de la renonciation n'a pas dû pour cela subir la moindre modification, et pour le prouver, je pourrais au besoin invoquer une fin de non recevoir opposée, en 1866, par le prince de Metternich, parlant au nom de son gouvernement, je devrais peut-être dire de son souverain, à une ouverture toute confidentielle du général Almonte qui avait justement trait aux dissensions intérieures de ces nouveaux Atrides, et à une protestation que Maximilien menaçait de publier sur la matière. Une seule chose est acquise, c'est que pour ceindre son front d'une couronne frelatée et se faire décerner par des niais le titre de Majesté, il a fait comme le chien de la fable : il a jeté la proie pour courir après l'ombre.

A moins toutefois, ainsi qu'on l'a dit dans le temps, ainsi que M. J. Favre l'a répété depuis à la tribune du Corps législatif (1), que son acceptation n'ait eu pour cause que la nécessité où il était, s'il ne voulait pas s'exposer aux désagréments d'une expropriation judiciaire, de faire lever immédiatement les hypothèques qui grevaient d'une manière assez embarrassante sa demeure de prédilection. Dans ce dernier cas, cet acte n'aurait plus été qu'une spéculation, bonne ou mauvaise, dont il retirait tout de suite les bénéfices et dont les charges, après tout, ne devaient le frapper que plus tard et d'une manière tout à fait éventuelle.

A ce compte, je comprends parfaitement qu'il ait mis un instant de côté toutes les questions d'amour-propre qui pouvaient alors froisser son orgueil princier, et comme j'aurai plus tard l'occasion de revenir sur ce fait, je vais passer tout de suite à la seconde des formalités dont j'ai parlé plus haut.

(1) Séance du 25 juillet 1868.

XXIX

Continuation du même sujet. — Nominations. — Engagements. – Instructions données à ce sujet au général belge Chapelié.

La seconde formalité, ne l'oublions pas, avait pour objet de partager, sous forme de légations, entre les acteurs secondaires du drame qui se jouait à 2,000 lieues de l'Europe, une partie des dépouilles provenant du premier emprunt, et d'affermir, autant qu'il était humainement possible de le faire, la couronne nouvellement restaurée de l'Anáhuac sur la tête de l'archiduc, en engageant en Belgique et en Autriche des volontaires destinés à protéger sa personne devenue sacrée, contre les velléités d'opposition que pourraient avoir ses prétendus sujets.

Il y eut, à cet égard, un certain nombre de lettres, écrites presque toutes de Miramar, dont la connaissance est nécessaire pour se faire une idée un peu juste de la moralité de l'Intervention, et dont je ne saurais trop recommander la lecture aux personnes de bonne foi.

La première fut adressée à M. de Germiny, président de la Commission des finances du Mexique établie à Paris, et avait pour but de lui indiquer l'emploi des sommes qui devaient être remises à chacun des acteurs secondaires (1).

(1) Elles sont toutes écrites dans une façon de patois que l'archiduc et son entourage avaient la bonhomie de prendre pour du français.

I

N° 55.

« Monsieur le comte,

» Nous avons jugé convenable, avant notre départ, de vous faire connaître les dispositions que nous avons prises à l'égard des sommes provenant de l'emprunt contracté par nous le 20 mars dernier, et à l'exécution desquelles vous serez chargé de veiller comme président de la commission des finances du Mexique.

» Nous désirons établir dans l'administration des finances de notre empire la plus grande régularité, et nous comptons sur la coopération zélée de la commission financière du Mexique à Paris.

» Nous divisons en deux catégories les premières dépenses que vous aurez à ordonner.

» La première comprend :

» 1° Les dispositions relatives à notre liste civile comprenant une somme de 1,500,000 fr., qui devront être mis à la disposition de M. Édouard Radonetz, préfet de Miramar (1), à qui un compte sera ouvert comme à notre représentant. M. Édouard Radonetz sera muni d'un titre signé de notre ministre *l'accréditant* en cette qualité.

» 2° Les dispositions relatives aux engagements volontaires qui auront lieu pour notre service à Bruxelles et à Vienne.

» M. le comte de Germiny, président de la commission du Mexique à Paris, c'est-à-dire, pour les engagements belges, une somme de fr. 1,800,000, dont l'emploi est confié à M. le général Chapelié.

» Pour les engagements autrichiens, une somme de fr. 2,500,000, dont l'emploi est confié à M. le colonel attaché militaire à la légation mexicaine à Vienne, M. Matias Leisser.

» La deuxième catégorie comprend des dépenses périodiques comme suit :

» M. Hidalgo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, disposera trimestriellement d'une somme de 50,000 fr.

» M. Arrangoiz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles disposera trimestriellement d'une somme de 50,000 fr.

» M. Murphy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Vienne, disposera trimestriellement d'une somme de 50,000 fr.

» M. Etienne Herzfeld, consul-général à Vienne, disposera trimestriellement d'une somme de 15,000 fr.

(1) Pourquoi remettre cette somme à Miramar et non pas à Mexico? — C'est probablement parce qu'elle devait servir à lever les dernières hypothèques qui grevaient encore cette propriété.

» Enfin M. Aguilar, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome, disposera trimestriellement d'une somme de 50,000 fr.

» MM. Hidalgo, Arrangoiz, Murphy, Aguilar et Herzfeld, seront munis de lettres de créances personnelles de notre ministre à qui nous donnons l'ordre de renouveler ces lettres tous les *dix* mois (1).

» Recevez, M. le comte, l'assurance de notre estime.

» MAXIMILIEN.

» A M. le comte de Germiny, président de la commission des finances du Mexique à Paris. »

Il y a dans cette lettre, je l'avoue, un passage que je ne comprends pas. L'archiduc n'a accepté la couronne que le 10 avril 1864; cette date est précise : comment donc, à la date du 20 mars de la même année, a-t-il pu contracter un emprunt à la charge du Mexique? — On en est réduit à supposer que l'acceptation n'était qu'une scène de haute comédie, et que toute l'affaire avait été réglée à l'avance entre les acteurs.

Je ferai seulement remarquer cette somme de 50,000 fr. par trimestre, mise si généreusement à la disposition de MM. Hidalgo, Arrangoiz, Murphy et Aguilar, dans un moment où l'on était réduit à tendre la main aux tripotages impurs de la spéculation, et je passe à la seconde pièce.

II

MINUTE DES LETTRES DE CRÉDIT.

A MM. Hidalgo, Arrangoiz, Murphy, Aguilar, Herzfeld, Ed. Radonetz, général Chapelié, Matias Leisser.

Monsieur le comte,

Par les présentes Nous autorisons M . . . .
Notre. . . . . à recevoir de la commission des Finances du Mexique à Paris, la somme de. . . . .
— somme en lettres et en chiffres — pour subvenir aux dépenses

(1) Ici, il doit y avoir erreur car, dans la minute des lettres de créances, on lit : *tous les six mois*.

que nous laissons à sa charge, et dont il rendra compte à notre ministre des relations extérieures.

Notre ministre des relations extérieures renouvellera de *six mois en six mois* la lettre de créance de Notre. . . . .
à . . . .

Fait en notre palais de Miramar le 11 avril 1864.

MAXIMILIEN.

« A M. le comte de Germiny, président de la commission des finances du Mexique à Paris. »

Ici se placent les détails relatifs à l'intervention des Belges au Mexique.

La première des pièces qui ont trait à cette affaire est la minute d'une lettre adressée de Miramar par l'archiduc à M. Vander Smissen.

Elle porte la date du 10 avril 1864 et est ainsi conçue :

III

Au baron Vander Smissen.

« Monsieur le baron,

» Sur la recommandation officieuse de M. le lieutenant-général baron Chazal, vous êtes, par le présent arrêté, nommé lieutenant-colonel et commandant du corps à organiser en Belgique conformément aux instructions envoyées à M. le lieutenant-général pensionné Chapelié, aux ordres duquel vous aurez à vous mettre dans le plus bref délai possible.

» Si une batterie d'artillerie est ajoutée au contingent belge, elle pourra, si on le juge nécessaire, être placée sous votre commandement supérieur.

» MAXIMILIEN.

» Miramar, le 10 avril 1864. »

Cette lettre répondait, bien que d'une manière indirecte, à une autre lettre du général Chazal, datée du 21 mars 1864, et que l'archiduc, pour des motifs tout personnels, n'a pas cru devoir joindre au dossier. Mais elle ne disait pas comment, en vertu de quel droit, ce général, alors ministre de la guerre, foulant aux pieds les conditions sur lesquelles repose

la neutralité de son pays, avait autorisé, d'abord, l'établissement sur le territoire belge de bureaux destinés à recevoir l'engagement des volontaires; puis, après avoir désigné lui-même l'officier général qui devait être chargé de ce recrutement, avait autorisé M. de Bassompierre, intendant militaire; M. Guillaume, chef du personnel au ministère de la guerre; M. Guillaumot, directeur de l'arsenal de construction à Anvers; M. Mamet, sous-directeur du même arsenal, et MM. les majors Brialmont et Dupont appartenant, le premier, à l'état-major, le second, à l'artillerie, à unir leurs efforts à ceux de MM. Vander Smissen, Tydgadt et Huysmans pour assurer en commun le succès de cette belle opération.

M. J.-B. Bonnevie, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, répondant à une pétition adressée le 17 janvier 1865 à la chambre des représentants par M. Vanden Kerkhove, pour lui demander *de remettre en vigueur les dispositions nombreuses de lois qui prohibent, sur le territoire belge, toute espèce d'enrôlement et d'armement, sans l'autorisation du pouvoir légitime, de soldats, et à plus forte raison de corps de troupe pour le service militaire étranger*, a dit que tout citoyen belge, en vertu de sa liberté individuelle, avait le droit *d'aller* à l'étranger, pour y mettre au service de n'importe quelle cause, son courage et son bras.

En cela nous sommes parfaitement d'accord. Mais de ce qu'un citoyen quelconque, en vertu de sa liberté individuelle, et sous la garantie de sa propre responsabilité, a le droit incontestable *d'aller* à l'étranger pour y mettre au service de n'importe quelle cause, son courage et son bras, se suit-il qu'un gouvernement *neutre*, qui n'existe même qu'à cette condition, ait également le droit, tout en prétendant ne pas s'écarter de la neutralité qui lui est imposée, d'autoriser chez lui le recrutement de gens destinés à aller au loin porter la guerre à un gouvernement étranger; de donner à cet effet des congés à des officiers appartenant à ses propres troupes, et de soutenir ensuite qu'en délivrant cette autorisation et ces congés, il agit en vertu de son droit imprescriptible comme gouvernement, et ne viole en rien les lois de neutralité sur lesquelles repose la constitution de son pays?

M. Bonnevie dit oui ; moi, je réponds non : examinons un peu.

L'adjectif *neutre*, au point de vue grammatical, s'applique à un individu qui ne prend parti ni pour, ni contre un fait ou un autre individu.

Au point de vue politique et du droit des gens, on entend par ce même mot l'action d'un gouvernement qui ne prend aucun parti dans les guerres que se font les autres peuples ; qui, par conséquent, ne favorise jamais les armes de l'un au préjudice de l'autre.

Enfin, la *neutralité*, puisqu'aussi bien il s'agit de ce mot, consiste à ne fournir aux belligérants ni troupes, ni armes, ni munitions, ni rien, en un mot, de ce qui sert directement à la guerre.

Ce point établi, et je pense qu'il ne peut faire doute pour personne, je ne saurais, en vérité, si la princesse Charlotte ne s'était pas trouvée par hasard la fille du roi des Belges, à quoi il faudrait attribuer les distinctions qui se trouvent aux pages 10, 11 et 12 de la brochure qu'il a publiée en 1865 sur la matière.

En effet, après avoir posé lui-même, page 10, la question de la manière suivante : « Les regnicoles ou les étrangers » ont-ils le droit de faire, en Belgique, appel aux Belges » libres de tout engagement pour les enrôler au service » militaire chez l'étranger ? » — Au lieu de dire simplement, oui ou non, il répond par un ensemble de distinctions qui auraient fait honneur au R. P. Escobar en personne.

« Il faut, dit-il, distinguer au profit de qui l'enrôlement se fait.

» S'il s'agit de former un corps franc, sous la conduite d'un aventurier quelconque, il est évident que cette corporation militaire ne pouvant avoir d'autre but que de soutenir des menées révolutionnaires, ou d'être dirigée d'une manière quelconque contre l'autorité d'un gouvernement établi et régulier, le fait de s'associer à une telle corporation est en lui-même un acte hostile au gouvernement qui aura à la combattre.

» Il est évident en outre que le gouvernement belgo se rendrait complice de l'hostilité, s'il tolérait que *publiquement et sur son territoire*, des enrôlements collectifs ou individuels se fissent dans ce but.

» Il appartiendrait donc au gouvernement belge en pareil cas, de

défendre les enrôlements, et il est à cet égard suffisamment armé par les dispositions des articles 84 et 85 du Code pénal.

» Ainsi, nul ne peut en Belgique, sans l'autorisation du gouvernement (et celui-ci ne peut la donner), faire appel à des Belges pour les enrôler au service de Garibaldi ou de Kossuth, parce que ce serait là une action hostile aux gouvernements de l'Autriche, de Rome ou de l'Italie; contre lesquels pourraient être dirigées les corporations organisées par ces chefs.

» *S'il s'agit d'enrôlements au profit de celle des factions qui, dans une guerre civile, dispute le pouvoir à l'autorité établie, reconnue et en possession du siége du gouvernement,* la réponse est la même, parce que d'après les principes du droit international généralement admis et pratiqué aujourd'hui par les peuples civilisés, *le fait accompli domine le droit,* et c'est l'autorité qui se trouve en possession incontestée et définitive, *tout au moins en apparence*, du siége et des instruments du pouvoir, qui doit être considérée par les nations étrangères comme la seule autorité nationale.

» La réponse est encore la même s'il s'agit d'enrôlements pour un pays en état de guerre internationale, quel que soit son adversaire, parce que la Belgique ne peut évidemment venir en aide à l'un d'eux, soit directement, soit indirectement, en lui permettant d'enrôler des soldats sur son territoire, sans poser par là un acte d'hostilité envers l'autre pays.

» Mais s'il s'agit, au contraire, d'enrôlements au profit d'un gouvernement établi et reconnu, qui n'est en état de guerre avec aucune autre nation, *peu importe que ce gouvernement ait à lutter contre une révolte intérieure,* ou à vaincre chez lui une résistance quelconque, ou qu'il veuille simplement organiser ou augmenter sa force armée dans la prévision d'éventualités ultérieures, la solution est nécessairement différente.

» C'est un attribut incontestable de la souveraineté nationale de tout pays indépendant, de lever, organiser, composer et développer, à quelque degré que ce soit, une force armée momentanée ou permanente, sans avoir à en rendre compte à qui que ce puisse être.

» C'est un droit absolu et sans limites, dont l'exercice ne peut être contrarié par aucune autre souveraineté, parce que *charbonnier est maître chez lui,* et que celui qui use de son droit ne fait tort à personne, et par conséquent ne fournit à personne prétexte de se plaindre.

» Ce proverbe et cet axiôme de droit sont applicables aux nations comme aux individus.

» Or, si tout gouvernement a le droit d'organiser et de composer

son armée comme bon lui semble, sans que les autres gouvernements aient rien à y voir, il en résulte naturellement que ceux-ci ne peuvent davantage trouver matière à se plaindre dans le fait d'un pays venant en aide, par ses citoyens ou par ses fournitures d'armes, au gouvernement qui établit sa force publique.

» Les enrôlements en Belgique dans ces conditions, ne sauraient constituer aucun acte hostile envers aucun gouvernement étranger.

» Dès lors, ils sont parfaitement licites, aucune loi ne les défend, et le gouvernement n'a aucun droit de s'y opposer (1). »

MM. Ortz et Dumortier, ce dernier quoique catholique, et M. Rogier, alors ministre de l'intérieur, avaient répondu par anticipation à ces pauvres arguments (2). Je pourrais donc me dispenser de les relever. Mais il y a dans ces trois pages un si grand nombre d'hérésies matérielles et morales que je me reprocherais de les passer sous silence.

D'abord il n'est pas vrai, ainsi que l'affirme M. Bonnevie, que chez les peuples civilisés de notre époque, le fait domine le droit. Je l'engage à consulter à cet égard les nombreux auteurs qui ont écrit sur la matière, notamment

(1) *N'insultez pas les gens de cœur*, brochure de 30 pages, par M. J. B. Bonnevie, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, pages 10, 11 et 12. — Bruxelles, 1865.

— Le 12 décembre 1864, M. Bonnevie, en compagnie de MM. Maris et Clepkens, avait adressé à l'archiduc une demande tendant à obtenir *une ou plusieurs concessions de terres fertiles, d'une étendue de* 10 *à* 15 *lieues carrées chacune, situées dans un climat salubre, à proximité autant que possible d'une grande voie de communication sur le golfe du Mexique, et dont le siége principal se serait nommé* CHARLOTTENBOURG.

Il demandait que les employés de la Compagnie, au Mexique et en Europe, fussent chargés des fonctions consulaires, et voulait que le gouvernement de l'archiduc *garantît pendant* 15 *années aux actionnaires de la Compagnie un minimum d'intérêt de* 5 *p. c. par an, sur une somme de* 1,500,000 *fr. qu'il estimait nécessaire pour faire réussir son opération.*

Serait-ce par hasard là le motif qui lui a fait prendre la plume, et défendre avec de si piètres arguments ceux qu'il appelait *des gens de cœur?*

(2) Séance de la Chambre des représentants du 1er février 1861.

M. H. Wheaton et *ses considérations savantes sur les éléments du droit international* ; quant à moi, pour faire crouler tout son échafaudage, il me suffira de lui citer un seul fait.

Que dirait-il, par exemple, si, par suite d'une guerre entre la France et la Prusse, une des parties belligérantes s'emparait de Bruxelles et de toute la Belgique, à l'exception d'Anvers, obligeant ainsi le roi Léopold II à se retirer dans cette dernière ville?

Admettrait-il que par le fait de l'occupation de la capitale le roi se trouverait déchu de son droit de souveraineté; et dans le cas où il l'admettrait pour rester fidèle aux principes qu'il a si malheureusement posés, croit-il que ce prince, que les Belges eux-mêmes, feraient également comme lui?

Cependant M. Juarez, après l'occupation de Mexico par le général Forey, s'est trouvé exactement dans la situation où serait le roi Léopold II dans l'exemple cité plus haut.

Il n'avait point abdiqué sa qualité de président; il n'avait point été contraint de chercher un refuge sur la terre étrangère, mais il était à Chihuahua occupé, dans la mesure de ses forces, à organiser la défense de son pays; et les Français s'étant retirés, Maximilien ayant succombé, il a repris paisiblement possession de la capitale, de la même manière que le roi Léopold, pour nous maintenir dans l'exemple que nous avons cité, reprendrait possession de Bruxelles après la retraite, volontaire ou forcée, de celui qui l'aurait occupée momentanément.

Il n'est pas plus juste de dire que le gouvernement belge, dont l'existence tout entière repose sur la *neutralité* de son pays, a le droit de venir en aide à un autre gouvernement, *soit en lui envoyant des troupes*, *soit en lui fournissant des armes*.

Les citoyens belges, individuellement parlant, ont parfaitement le droit, quitte à perdre leur qualité de Belges, d'aller prendre du service chez une nation étrangère, et le roi lui-même, en accordant cette autorisation à ceux qui veulent se maintenir dans les termes de la loi, ne peut le faire qu'à l'égard des individus. Mais ils ne sauraient s'organiser chez eux pour s'y rendre en corps, et le chef de l'État, sans violer *ipso facto* le titre sur lequel repose ses

propres droits, ne peut en aucun cas autoriser ces enrôlements : premièrement, parce qu'il est lié par l'acte constitutif de neutralité qui lui a donné sa raison d'être; deuxièmement, parce que son pouvoir, quelque grand qu'il soit sur le territoire où il domine, n'est après tout que l'expression des droits et des intérêts individuels de chaque citoyen belge.

En autorisant comme il l'a fait les enrôlements dont il s'agit, en donnant des congés aux officiers de l'armée belge destinés à en faire partie, en permettant aux employés du gouvernement d'y participer, chacun dans le centre où s'exerçait son action, le général Chazal a donc violé les lois de son pays; et cette violation a eu pour motif, je ne dis pas pour excuse, un acte de courtisanerie à l'adresse du roi Léopold Ier et une condescendance coupable à l'endroit de la fille de ce prince.

Courtisanerie et condescendance, je n'en dirai pas davantage. Mais si le général avait pu lire comme moi les nombreuses lettres adressées à la princesse Charlotte par les mères éplorées qui lui redemandaient à mains jointes leurs enfants, il comprendrait peut-être qu'il est responsable du sang belge qu'il a fait verser inutilement sur cette terre lointaine, et, pour parler comme lady Macbeth, que ce ne serait point assez des eaux de tous les océans pour enlever de ses mains la trace de ce sang.

Voici la réponse de l'archiduc à la lettre du 21 mars 1864, dont j'ai parlé plus haut.

VI

Au lieutenant-général baron Chazal, ministre de la guerre de Belgique, aide de camp du Roi, etc., etc.

« Miramar, 10 avril 1864.

» Mon cher général,

» En réponse à votre lettre du 21 mars dernier, et conformément à ses indications, je vous envoie ci-joint les pouvoirs que je confère au lieutenant-général pensionné Chapelié pour l'organisation du corps belge dont je donne le commandement au baron Vander Smissen *que vous avez bien voulu me recommander.*

» J'annexe ici un double de ces *pouvoirs* (1).

» Dans le cas où le lieutenant-général Chapelié serait empêché par un motif quelconque de remplir ou de continuer cette mission, je vous prie de désigner en mon nom pour le remplacer, soit le baron Vander Smissen, soit toute autre personne à votre choix.

» La brillante réputation que s'est acquise l'artillerie belge, me fait vivement désirer une batterie du système que vous avez si heureusement introduit. Si vous pouviez, mon cher général, organiser une batterie de huit bouches à feu, pour être attachée au corps d'infanterie, je vous en serais très-reconnaissant.

» Les conditions faites aux officiers, sous-officiers et soldats de cette batterie seraient les mêmes que celles indiquées dans les pouvoirs ci-annexés.

» J'ouvre pour l'organisation du corps belge un crédit de *dix-huit cent mille francs* à la succursale de la maison Rothschild à Bruxelles, et fais adresser à cette banque les instructions nécessaires.

» Un *million de francs* sera à la disposition du général Chapelié et du conseil d'administration du corps le 25 avril courant, *les huit cent mille francs* restants seront disponibles le 25 juin suivant.

» Le baron Vander Smissen m'a demandé la faveur, que je lui ai accordée, de pouvoir proposer au général Chapelié, son frère, le baron Adolphe Vander Smissen, comme capitaine d'une des compagnies du corps.

« Enfin mon cher général, *si vous vouliez surveiller l'organisation du corps belge*, ainsi que vous m'en faites gracieusement l'offre, les résultats atteindront (sic) j'en aurais la garantie, tout ce que je puis espérer, et je vous exprime d'avance tous mes remerciements.

» MAXIMILIEN. »

Ce dernier paragraphe a été rayé dans la minute et remplacé par celui qui suit :

« Si, après lecture des instructions ci-jointes vous trouviez des modifications importantes à faire, veuillez, mon cher général, vouloir bien (sic) les indiquer aux organisateurs. Sous votre haute, savante et dévouée surveillance, j'ai la garantie que l'organisation du corps belge ne laissera rien à désirer et je vous en exprime d'avance tous mes plus sincères remerciements. »

(1) Il y a probablement erreur. L'archiduc a voulu parler des *instructions* placées ci-dessous.

Instructions.

« Miramar, 10 avril 1864.

» *Instructions confiées au lieutenant général pensionné Chapelié pour l'organisation du corps belge du Mexique, et dans le cas où un motif quelconque l'empêcherait de remplir ou de continuer cette mission, transmises à l'agent que le lieutenant général baron Chazal désignera en notre nom pour le remplacer.*

» L'organisateur du corps aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

» *Le corps qui sera plus spécialement chargé de faire le service près de S. M. l'Impératrice, prendra la dénomination de Garde de l'Impératrice.*

» Le corps sera organisé sur les bases que voici.

» Son effectif sera de 2,000 plus ou moins, partagés en 2 bataillons, de 6 compagnies. Chaque bataillon commandé par un major, et l'État major du corps se composant d'un lieutenant-colonel commandant, d'un major faisant fonction de lieutenant-colonel, d'un capitaine adjudant-major, d'un lieutenant porte-drapeau, d'un capitaine quartier-maître, d'un médecin et d'un aumonier.

» Le 1er bataillon sera grenadiers.

» Le 2e id. voltigeurs.

» Les officiers auront le grade supérieur à celui qu'ils occupent en Belgique. Ils toucheront la solde belge jusqu'à leur embarquement.

» Au Mexique, les soldes seront augmentées pour être mises en rapport avec les besoins du pays, de façon à assurer aux officiers des positions dignes de leurs grades. Elles seront égales à la solde des corps les mieux rétribués par le décret qui réorganisera l'armée mexicaine.

» Les officiers qui auront accompli au Mexique six années de service et qui se décideront à y rester, compteront pour la retraite dont une loi fixera l'âge et les diverses conditions, leurs services belges.

» Les pensions seront supérieures à celles des grades correspondants en Belgique; elles seront réglées en tenant compte des besoins du pays, de façon à assurer aux officiers une retraite digne de leurs services et du grade dans lequel ils seront pensionnés.

» Les officiers pourront, s'ils le désirent, échanger leur pension contre une concession de terres, proportionnée à celle promise aux soldats, et donnée dans la zône tempérée et fertile.

» Ceux qui voudront, pourront aussi prendre leur retraite, moitié en terres, moitié en argent.

» Les officiers toucheront pour indemnité de premier équipement.

» Les officiers montés 1,000 fr.

» Les officiers non montés 500 fr.

» Les officiers qui, après six années de service, voudront rentrer en Belgique, recevront la même indemnité que ci-dessus, et le passage gratuit jusqu'à Anvers.

» Les officiers montés recevront gratuitement un cheval en arrivant au Mexique.

» En marche, chaque officier aura droit à un mulet de bât, les officiers supérieurs à deux mulets, les comptables à un mulet pour leur administration.

» Pendant le séjour en Belgique, les frais de route seront payés conformément aux tarifs belges.

» Les officiers organisateurs toucheront une indemnité spéciale fixée ainsi qu'il suit :

» Sous-lieutenant . . . . . fr.	5	»	par jour.
» Lieutenant.	7	50	—
» Capitaine	10	»	—
» Major et lieutenant-colonel . .	12	50	—

» En mer, les officiers seront traités comme les officiers de la marine. Les sous-officiers et soldats, comme les sous-officiers et matelots de la marine.

» Les sous-officiers et soldats pourront être engagés avec une prime de 60 à 100 francs.

» Les sous-officiers et soldats, quel que soit le mode d'administration qui sera adopté au Mexique, auront, étant habillés, équipés et nourris, un prêt pour argent de poche, qui sera par jour :

» Pour les	soldats	15	kreutzers	d'Autriche (1).
—	caporaux	20	—	—
—	sergents	25	—	—
—	sergents-majors. .	30	—	—
—	adjud.-s.-officiers .	40	—	—

» A l'expiration des six années de service, les hommes auront le passage gratuit jusqu'à Anvers, et toucheront au débarquement la même prime que lors de leur embarquement. S'ils ont eu de l'avancement, ils toucheront la prime de leur nouveau grade.

» Les sous-officiers et soldats qui contracteront un nouvel engage-

(1) Environ 38 centimes.

ment de 6 ans, toucheront la prime double, et par jour une augmentation d'argent de poche de 5 kreutzers.

» Les sous-officiers et soldats qui, à l'expiration de leur terme d'engagement, voudront rester au Mexique comme colons, recevront de bonnes terres dans la zône tempérée et fertile.

» Les soldats auront. . . .	12	joch, mesure du pays.
» Les caporaux	16	— —
» Les sergents.	20	— —
» Les sergents-majors . . .	24	— —
» Les adjud.-sous-officiers . .	30	— —

avec tous les avantages accordés aux immigrants; ces avantages consistant en facilité pour se construire une habitation provisoire, en instruments aratoires, semences, etc..., le tout constituant une avance qui sera taxée et que les colons rembourseront au bout d'un certain nombre d'années, calculé de façon à leur donner le temps de faire prospérer leur bien.

» Les Belges formeront autant que possible des villages entre eux.

» Les colons resteront armés aux frais de l'État, pour la défense de leurs villages seulement.

» Les sous-officiers et soldats qui auront accompli un terme de service double auront une concession double de terrain.

» Si, pour un motif grave et imprévu, le commandant du corps jugeait devoir proposer le rapâtriement d'un officier, sous-officier ou soldat, avant l'expiration des six années, le passage gratuit jusqu'à Anvers sera accordé.

» Pendant le séjour du corps en Belgique, les sous-officiers, caporaux et soldats toucheront la solde belge (1).

» MAXIMILIEN. »

M. Matias Leisser, de Vienne, reçut des instructions analogues pour l'équipement, en Autriche, de 2,500 hommes; et comme il faut donner aux lecteurs une idée de la manière dont on s'y prenait en Belgique, à cette bienheureuse date de 1864, *pour ouvrir les yeux de ceux qui refusaient obstinément la lumière*, je termine ce chapitre par la lettre sui-

(1) On pourrait ajouter le paragraphe suivant :

« Toutes les pièces de dépenses seront établies régulièrement, de façon à pouvoir être examinées, lors de l'arrivée des troupes au Mexique, par les ministres de la guerre et des finances. »

vante adressée par le lieutenant-colonel Vander Smissen à M. Félix Éloin :

« Bruxelles, 31 août 1864.

» Mon cher conseiller,

» Depuis deux jours j'ai quitté Audenarde, où mon organisation marche, et vous en jugerez, lorsque ces résultats défileront sous vos yeux, de façon à satisfaire la part que vous y avez prise, pour m'occuper ici de quelques détails d'administration et *tâcher* (sic) *en même temps de faire changer l'inconcevable attitude de la presse*, qui se trouve divisée en deux camps, l'un imprimant tout le mal possible du Mexique, de son gouvernement, de son avenir et de ses espérances; l'autre ne disant rien, ni bien ni mal.

» A mes yeux, les journaux n'ont pas grande valeur, et *je fais peu de cas de ceux qui entreprennent ce genre d'industrie*, mais il n'en est pas moins vrai que l'opinion publique se laisse guider par eux et que ce serait chose fort imprudente que de mépriser leur action.

» *J'ai donc fait venir chez moi* les rédacteurs de trois de nos feuilles *influentes* choisis parmi ceux dont j'avais observé le silence, le *Journal de Bruxelles*, la *Belgique* et le *Nouvelliste*.

» Je leur ai reproché de fermer ainsi obstinément les yeux *et de refuser la lumière* quand tous les rapports, toutes les nouvelles du Mexique constatent l'enthousiasme et la régénération d'un peuple qui évidemment réclame une ère de concorde et de bonheur.

» Mon temps n'a pas été inutilement dépensé, *j'ai décidé une campagne en règle*, et plusieurs articles chaudement écrits ont déjà paru.

» Le 16 octobre, je *m'embarque* à Saint-Nazaire avec 600 hommes dont la tenue, l'équipement et surtout les *bonnes figures* vous plairont, et ne serai donc plus longtemps avant de vous serrer la main.

» Je vous prie de déposer aux pieds de LL. MM. II. les expressions de mon plus respectueux dévouement.

» Votre très-sincère

» Baron VANDER SMISSEN. »

Ces dispositions prises, l'archiduc se rendit d'abord à Rome, sur la *Novara*, pour y recevoir, en compagnie de l'archiduchesse, la bénédiction du successeur de saint Pierre, et cingla ensuite sur Veracruz, où il débarqua le 29 mai 1864, à cinq heures et demie du soir, au bruit des salves de tous les bâtiments français ancrés dans le port qui mêlaient leurs tonnerres à la voix claire et argentée des cloches.

XXX

Arrivée de Maximilien à Veracruz.

La ville était en liesse..... par ordre suprême de l'autorité.

On avait dépensé pour la circonstance la somme modeste de 23,354 piastres, je ne dirai pas à réparer, — des travaux, fussent-ils mal faits, peuvent toujours servir à quelque chose, — mais à recrépir, à badigeonner le palais municipal, vieille masure du XVIe siècle, construite sans art, sans goût, sans idée architecturale aucune, par un apprenti maçon ; et le peuple toujours enfant, garnissait la petite place située devant la porte du mole pour assister en amateur au spectacle du débarquement.

116,770 francs dépensés aussi légèrement dans un temps de misère publique, pour jeter de la poudre aux yeux des archiducs en élevant à leur intention des galeries postiches dont il ne devait plus rester la moindre trace le lendemain de leur départ pour la capitale, c'était beaucoup sans doute, c'était même peut-être trop ; mais après tout, ce n'était pas tout à fait la moitié de la somme votée pour cette réception par une commission composée de MM. *L. Ferrer*, — *S. Carrau*, — *J. Marcial Villamil*, — *F.-P. César*, — *J. Cruzado*, — *Miguel L. Valenzuela*, — *Manuel José Pernas*, — *J.-M. César*, — ....., et comme je l'ai dit plus haut, la ville était en liesse.

Puis ces bons municipaux, à force de zèle d'un côté, de crier misère d'un autre, avaient trouvé moyen de faire accepter les deux devis ci-dessous par le conseil un peu rétif de la Régence, et comme il n'en coûtait rien à la corporation municipale, je le répète pour la troisième fois, la ville était en liesse.

Voici les devis de la réception :

N° 1.

Projet et calcul approximatif des dépenses à faire pour l'ornement du palais municipal à l'occasion de l'arrivée de leurs Augustes Majestés Impériales.

TRAVAUX MATÉRIELS.

1° Pour former une galerie en forme de voûte, couverte de cristaux travaillés ou de couleur, dont les arcs reposeront sur des colonnes, galerie indispensable pour établir une communication entre les différentes chambres de LL. MM. II. . . . . . fr.	20,000 00
2° Pour construire quatorze cloisons destinées à diviser les pièces du palais municipal.	7,750 00
3° Pour ouvrir 12 portes dans ces mêmes pièces et sur les balcons qui ont vue sur le portail de Flores, et construire trois balcons nouveaux	6,500 00

ORNEMENTATION.

4° Pour 1,150 vares carrées de plafond en toile blanche, ornée de garnitures en soie et en fleurs dorées, à raison de 20 fr. la vare.	23,000 00
5° Pour 4,038 vares carrées de tapisserie à placer le long des murailles, laquelle tapisserie sera en toile blanche, ornée de garniture de soie et de moulures dorées, à raison de 10 fr. pour chaque vare. . . .	40,380 00
6° Pour 1,276 vares carrées de tapis à placer dans les pièces où il doit y en avoir, à raison de 15 fr. par vare (1).	19,140 00
TOTAL. . .	116,770 00

Veracruz, 6 février 1864.

MATEO ZAPARI.

(1) Dans ce calcul on n'a compris ni les meubles, ni les lustres, ni aucun des autres objets qui pourront être placés dans les appartements.

N° 2

État général de tous les frais que doit occasionner la réception dans cette ville de S. A. I. et R. le prince Ferdinand-Maximilien d'Autriche.

1° Montant du devis ci-dessus de M. l'architecte Zapari, pour l'ornementation du palais municipal	116,770 00
2° Ornement extérieur du mole.	2,500 00
3° » des felouques et des lanches destinées à la population maritime pour qu'elle puisse prendre part aux fêtes de la réception	5,000 00
4° Peinture et ornement de l'arc du mole. . . .	2,500 00
5° Pavillon à établir sur le mole pour que les autorités puissent y attendre le débarquement de S. M. I.	5,000 00
6° Ornements sur le parcours entre le mole et le palais	3,000 00
7° Coût d'un arc de triomphe dont les châssis seront de toile, avec des peintures et des ornements de circonstance, lequel devra être élevé sur la place principale	10,000 00
8° Service de table pour 60 couverts pendant les deux jours que S. M., ainsi qu'on le croit, demeurera en ville.	20,000 00
9° Musiciens et ornements de l'église paroissiale et de la place.	12,500 00
10° Feux d'artifices, ballons et illuminations. . .	17,500 00
11° Meubles, linge de table et frais imprévus. . .	30,000 00
12° Bal au théâtre terminé par un ambigu. . . .	50,000 00
TOTAL GÉNÉRAL. . . fr.	274,770 00

Veracruz, 6 février 1864.

L. FERRER. — S. CARRAU. — I. CRUZADO. — F. P. CÉSAR. — *Miguel* L. VALENZUELA. — *J. Marcial* VILLAMIL. — *Manuel José* PERNAS. — J. M. CÉSAR.

Tout cela fut en vain. Après cette prise de possession d'une terre conquise à son intention, il l'espérait du moins, avec l'or et le sang des enfants de notre vieille Gaule, l'archiduc, sans se soucier aucunement des préparatifs de la municipalité, partit le soir même pour la Soledad où l'at-

tendaient, en costume de gala, l'ancien triumvir Salas et le général Woll, et ne s'arrêta qu'à Orizaba pour y remercier en passant la vierge *de Los Remedios* de la protection dont elle n'avait cessé d'entourer son esquif depuis sa sortie du port de Trieste.

Si même il fallait en croire les correspondances de l'époque, il paraîtrait qu'à Veracruz il ne s'était présenté que trois dames pour recevoir leur future souveraine, et encore on disait que leurs maris appartenaient à l'honorable catégorie des fonctionnaires publics.

C'était peut-être là le motif de ce départ précipité, qu'on a cependant attribué à la peur de la fièvre jaune.

Mais à tout il y a compensation. Si, par un sentiment qui les honore à la fois, et comme femmes et comme mexicaines, les dames de Veracruz ont cru devoir s'abstenir de toute démarche qu'elles trouvaient incompatible avec l'affection qu'elles avaient naturellement pour leur patrie, en revanche, les maisons, badigeonnées à neuf par ordre de l'autorité, semblaient avoir fait une toilette de circonstance, et le couple impérial, pour se rendre d'Orizaba à Mexico, fut obligé de se courber sous 1500 arcs destinés à représenter aux yeux ébahis des populations les victoires prochaines du nouvel empire.

1,500 arcs de triomphe sur une étendue de 240 kilomètres au plus, cela faisait un peu plus de 6 arcs par chaque kilomètre, et si l'on eût accordé à l'archiduc, ce qui eût été évidemment trop généreux, une victoire par jour sur ses ennemis du dedans et du dehors, il ne lui aurait pas fallu moins de quatre années de combats successifs et heureux pour remplir les écussons de tous ces monuments élevés par ses prôneurs à sa gloire future.

Telle était la partie officielle du programme; la partie préparée à l'avance par les compères du nouveau César; celle qui n'a jamais manqué, qui ne manquera jamais en pareille circonstance; celle, en un mot, qui n'a d'autre but que de satisfaire l'amour-propre de celui qui en est l'objet. Quant à la réception populaire, il en était tout autrement.

Pendant, en effet, que les canons de la flotte se préparaient à gronder sur les eaux et les cloches à chanter les

espérances du clergé ; que les maisons recevaient par ordre le badigeonnage dont j'ai parlé ; que les autorités, en grande cérémonie, répétaient leurs discours menteurs, et que, tout le long de sa route, S. M. I. daignait répondre elle-même, dans l'idiôme des aztèques, aux pauvres diables qu'on avait réunis çà et là pour la fêter en les menaçant, s'ils s'y refusaient, de mettre le feu à leurs misérables cases ; à Mexico, qui le croirait ? on osait fêter en présence de l'armée elle-même la défaite essuyée deux années auparavant par M. de Lorencez sous les murs de Puebla.

Les rues, nous écrivait un témoin oculaire, étaient littéralement jonchées de fleurs, et l'on avait écrit sur un grand nombre de maisons : « Vive le 5 mai ! »

Les dames, en tenue de deuil, mais décorées d'une écharpe rouge, se rendaient publiquement au panthéon de Saint-Fernando, où reposent les restes du général Zaragoza, pour y déposer sur sa tombe les offrandes de la patrie reconnaissante; et si même nous devons en croire les journaux de l'époque, les manifestations en faveur de M. Juarez étaient si nombreuses, qu'on fut obligé de faire occuper militairement les principales rues de la capitale.

Tout cela, cependant, n'empêcha pas la même ville de revêtir, quelques jours après, son plus bel habit de fête, pour recevoir dignement l'empereur et l'impératrice qui devaient y faire leur entrée solennelle.

Rien n'était changé au programme officiel de la route. Ce n'étaient partout qu'arcs de triomphe succédant à d'autres arcs de triomphe : les balcons des rues par lesquelles devait passer le cortége impérial étaient loués à l'avance au prix de 500 francs chacun, et ceux qui n'avaient pu se procurer une place aux fenêtres ou sur les terrasses, avaient payé, dit-on, des photographes pour leur donner un spécimen plus ou moins bien fait de cette entrée extraordinaire.

Il est vrai que depuis une année on avait tant parlé de la bonne grâce du mari, de la beauté incomparable de la femme, que la curiosité avait fini par se mettre de la partie, et que les indifférents eux-mêmes regardaient comme un devoir de s'assurer par eux-mêmes de ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans la réputation de ces deux prodiges.

Toutefois, comme l'enthousiasme et la curiosité ne pouvaient à eux seuls opérer un mouvement assez marqué d'allées et de venues, on avait jugé convenable de venir en aide à ces deux sentiments en répandant le bruit qu'à l'arrivée du cortége à Orizaba et à Puebla, on avait jeté au peuple plusieurs poignées de pièces d'or, et comme on en concluait qu'il en serait ainsi dans la capitale, le nombre des enthousiastes et des curieux s'était naturellement augmenté de tous ceux qui avaient l'espoir plus ou moins fondé de participer aux largesses impériales.

Puis quand tout fut terminé; quand les lampions furent éteints, les fleurs fanées, les arcs de triomphe démolis, tout le monde se mit à penser et à réfléchir.

Les uns étaient optimistes et voyaient tout en rose.

D'autres étaient pessimistes, et sans faire injure à la monarchie n'avaient qu'une confiance très-limitée dans son avenir.

Les premiers étaient pleins d'espoir, les seconds tremblaient malgré eux, et le successeur de Moctezuma, flottant comme un ballon entre ces deux courants opposés, se demandait, *in petto*, comment il s'y prendrait pour transmettre la couronne des anciens empereurs aztèques à ses héritiers.

Dans l'État de *Veracruz*, en effet, un des plus importants, puisqu'on y trouve le meilleur port de la République, les forces de l'Intervention, sur vingt cités recommandables par leurs richesses et leur importance commerciale, n'occupaient que celles de Veracruz, de Cordova et d'Orizaba, tandis que les défenseurs de la Constitution tenaient toutes les autres, et étaient répartis de la manière suivante :

1,000 hommes sous les ordres du général A. Garcia, à Tlacoltalpam.

600, à Tlacolula, où se trouvaient alors les généraux Parra et Alatorre avec le gouverneur constitutionnel de l'État.

500, à Zacapoaxtla, sous le commandement du colonel J. Francisco.

Dans celui de *Puebla*, la ville de ce nom, capitale de l'État, était le seul point qui fût réellement occupé par les

Français. C'en était, il est vrai, le plus important ; mais il y avait encore cinq villes dont il fallait à toute force déloger les libéraux si l'on tenait à les soumettre à l'empire, et le goûverneur, établi dans l'une d'elles, à Huachinango, était soutenu par les généraux Benavides, Carvajal, Cuellar et Tellez.

Chacun de ces chefs avait sous ses ordres un nombre de forces dont il me serait bien difficile de préciser aujourd'hui le chiffre exact, mais qui formaient, en les réunissant, un total de 2,500 à 3,000 hommes.

Dans le *Michoacan*, la capitale et les points intermédiaires de la route entre Morelia et Mexico, étaient occupés par les Français; mais le reste de l'État appartenait au parti libéral, dont le chef avait établi le siége du gouvernement à Patzcuaro, petite ville située à 16 lieues, environ, au sud de Morelia.

Dans celui de *Guanajuato*, un des premiers de la République par ses richesses et sa population, les Français dominaient réellement dans deux villes, à Guanajuato et à Leon. — Toutes les autres continuaient à obéir au gouvernement constitutionnel dont le représentant était alors établi à Celaya, ville située sur la route de l'intérieur, à 12 lieues de Querétaro et à 30 de Guanajuato.

A *San-Luis-Potosi*, il n'y avait, comme à Puebla, que la capitale qui fût entre les mains de l'Intervention. — Le gouverneur s'était retiré au Valle del Maïz, avec 5,000 hommes de troupes régulières et disciplinées.

Dans le *Tamaulipas*, le port de Tampico, avec les villages qui l'avoisinent, étaient seuls occupés par l'armée française, j'allais dire par le colonel Dupin; mais le reste était toujours entre les mains des défenseurs de la Constitution, dont le chef, le général Cortinas, avait établi son quartier général à Matamoros.

Dans celui de *Jalisco*, les Français occupaient la ville de Guadalajara, capitale de l'État; mais le gouverneur constitutionnel, D. Pedro Ogazon, avait momentanément établi le siége du gouvernement à Sayula, et l'armée de l'Ouest cantonnée dans cet État se composait de 10,000 hommes commandés par le général D. J. Lopez Uraga.

Dans *Zacatecas*, les Français étaient maîtres de la capitale, et d'une hacienda nommée Trupillo, située à quelques lieues plus loin sur la route du Nord; et Gonzalez Ortega qui en était gouverneur constitutionnel, demeurait tranquillement à Sombrerete.

Dans celui de *Mexico*, les forces de l'Intervention dominaient à Toluca, capitale de l'État, mais les guerrillas du parti constitutionnel tenaient, en revanche, toutes les montagnes qui conduisent à la capitale de la République.

Enfin, les Français n'avaient point encore mis les pieds dans les États de *Nuevo-Leon*, *Cohahuila*, *Chihuahua*, *Sonora*, *Sinaloa*, *Oaxaca*, *Chiapas*, *Guerrero*, *Durango*, *Tabasco*, *Basse-Californie*, non plus que dans celui de *Colima*, et dans le territoire de *Thehuantepec*.

RÉSUMÉ.

De cette manière, les forces de l'armée libérale étaient répandues sur tous les points du territoire.

Il y avait dans l'État de Jalisco . . .	10,000	hommes.
Dans celui de Oaxaca	9,000	
Dans celui de Nuevo-Leon.	5,000	
Dans celui de Durango.	2,000	
Dans celui de Veracruz.	2,000	
Dans celui de Puebla	3,000	
Dans celui de San-Luis.	5,000	
Dans celui de Tamaulipas.	2,000	
Dans celui de Zacatecas.	2,000	
Dans celui de Michoacan	1,500	
Dans celui de Guanajuato.	1,500	
TOTAL. . .	43,000	hommes.

sans compter les guerrillas qui pullulaient de tous les côtés.

Comme on le voit, la situation de l'archiduc n'était pas des plus agréables. Les hommes de bonne foi qu'il rencontrait, et il s'en est trouvé quelques-uns sur son chemin, ne lui laissaient pas d'illusion à cet égard. Mais il n'était entouré dans les rues que de gamins et de mendiants; il ne

rencontrait dans le palais que des traîneurs de sabre et des prêtres; les nausées lui en vinrent, et pour s'arracher aux stupidités des uns, aux exigences passionnées des autres (1), il prit le parti de se réfugier au château de Chapultepec.

Cependant, elle n'était pas perdue, loin de là ! et s'il avait pu compter sur l'assentiment du pays, il aurait pu facilement triompher de ses adversaires, dont les uns étaient mal armés, dont les autres ne l'étaient pas du tout.

En effet, l'armée française, commandée par le général Bazaine, comptait à cette époque 35,447 hommes de toutes armes, divisés ainsi qu'il suit :

Officiers	1,362
Sous-officiers et soldats	34,085
TOTAL ÉGAL.	35,447

Mais il faut ajouter à ce chiffre :

1° Le montant du contingent belge, arrivé sur la fin de l'année aux ordres du lieutenant-colonel Vander Smissen	1,500
2° Le contingent autrichien qui devait se composer, aux termes de l'article 1er de la Convention passée à Vienne, le 19 octobre 1864, entre M. Thomas Murphy, ministre de l'archiduc, et le comte de Rechberg, ministre des affaires étrangères et de la maison impériale d'Autriche, de 6,000 hommes de troupes de terre et de 300 marins, en tout . .	6,300
TOTAL GÉNÉRAL.	43,247

(1) Dans un banquet donné le 20 juin 1864 à l'archiduc Maximilien, le général Woll, grand écuyer du nouvel empire, se leva et prononça sans rire le toast suivant :

« *Dieu est grand; et Maximilien est le prince de son choix!*

» *Dieu est grand : Il a inspiré à Napoléon III la résolution généreuse de soustraire le Mexique au despotisme de la démagogie et de l'anarchie qui dévoraient ce beau et malheureux pays!*

» *Dieu est grand : Il a inspiré à Maximilien la résolution non moins généreuse d'accepter le trône du Mexique en assumant la mission d'y rétablir l'ordre, la prospérité, et de le rendre à la civilisation!*

» *Vivent les empereurs de France et du Mexique!!!* »

— D'autre part, l'archevêque de Mexico, dès le 12 juin, c'est-à-

Quarante-trois mille deux cent quarante-sept hommes de troupes étrangères, auxquels il faut ajouter l'armée régulière sous lès ordres du général Marquez et de ceux qui l'avaient imité dans sa trahison, et les milices rurales organisées de tous côtés pour s'opposer aux tentatives des guerrillas.

Or, il résulte des documents officiels insérés dans l'*Histoire du Mexique* de M. Lucas Alaman, qu'au temps des Espagnols, et même pendant tout le cours de la guerre de l'Indépendance, les forces royales chargées de maintenir la colonie sous le joug de la métropole, ne se sont jamais élevées au-dessus de 40,000 hommes, auxquels il convient de joindre un nombre à peu près égal de royalistes payés par les municipalités, c'est-à-dire de gardes nationales et rurales.

En voici la preuve d'après M. Lucas Alaman :

État des troupes réglées et des milices qui se trouvaient au Mexique, avant et pendant la guerre de l'Indépendance.

1808.

Troupe permanente	6,000	hommes.
Milice disciplinée.	22,000	»
Milice des côtes	7,000	»
Provinces intérieures	2,500	»
Yucatan.	2,500	»
Total. . . .	40,000	hommes.

1820.

Troupes expéditionnaires	8,500	hommes.
Vétérans du pays.	10,500	»
Milices sous les armes	22,000	»
Total. . . .	41.000	hommes.
Royalistes payés par les municipalités. . . .	44,000	»
Total général en 1820. . . .	85,000	hommes.

dire dès le lendemain de l'entrée de Maximilien dans la capitale, lui insinuait sournoisement dans un discours d'apparat, qu'il ferait bien de commencer son règne en rendant au clergé tous les biens dont il avait été dépossédé par là loi de nationalisation.

Dénombrement de la même force.

1820.

Troupe.	Hommes.	Chevaux.
Expéditionnaires	8,448	»
Vétérans	10,620	»
Milices	21,968	»
Total	41,036	

Gardes nationales, patriotes et royalistes en 1820.

Désignation.	Troupe.	Chevaux.
Infanterie	23,178	»
Cavalerie	19,182	14,085
Artillerie	1,738	»
Totaux	44,098	14,085

RÉCAPITULATION.

Armée régulière	41,036	hommes.
Milices	44,098	»
Total	85,134	hommes.

État des forces régulières et des milices qui ont existé à différentes époques dans la République, depuis la guerre de l'Indépendance.

1823.

Troupes régulières	20,500	hommes.
Milices provinciales	9,500	»
Total	30,000	hommes.

1827.

Administration du général Victoria.

Artillerie et infanterie permanente	12,166	hommes.
Cavalerie	7,497	»
Compagnies des côtes et présides	3,317	»
Milices sous les armes	10,585	»
Milices en réserve	25,870	»
Total	59,435	hommes.

1831.

Administration du général Bustamente.

Troupe permanente.	9,782	hommes.
Milices sous les armes	9,885	»
Milices en réserve	5,873	»
Total. . .	25,540	hommes.

1844.

Administration du général Santa-Anna.

Troupe permanente.	17,697	hommes.
Milices sous les armes.	12,529	»
Milices en réserve	1,196	»
Total. . . .	31,422	hommes.

1851.

Administration du général Arista.

District fédéral et État de Mexico.	1,392	hommes.
Yucatan.	4,338	»
États de l'intérieur, côté de l'Occident. . . .	2,962	»
Idem côté de l'Orient.	2,109	»
Autres États et territoires.	3,111	»
Total. . . .	13,912	hommes.

Ainsi, pour tenir tête à la révolte du pays tout entier, on n'avait eu besoin, sous la monarchie, que de 41,000 hommes de troupes permanentes. M. Bazaine en avait à sa disposition 43,000, et sans rien dire qui puisse le moins du monde blesser l'amour-propre légitime de l'armée espagnole, on m'accordera que la nôtre ne lui cède en rien, ni du côté de la bravoure, ni du côté de l'enseignement militaire, ni du côté de la discipline. Dès lors, ce n'était pas la force matérielle qui faisait défaut à Maximilien pour se maintenir sur le trône où l'avait placé le caprice ou l'intérêt de son protecteur; c'était la force morale, sans laquelle l'autre n'est rien, devant laquelle elle disparaît comme un mauvais rêve aux premiers rayons du soleil.

L'archiduc le comprenait parfaitement. Il le sentait, il le

voyait à travers le voile qu'il avait lui-même placé sur ses yeux avant de se décider à quitter l'Europe. Il avait voulu à toute force être empereur, et maintenant qu'il l'était, au moins de nom, il était obligé de se prononcer pour l'un de ces trois partis.

1. Se retirer.

2. S'entendre avec M. Juarez pour convoquer le peuple et faire en commun appel au suffrage universel.

3. Écraser ses ennemis ou se faire broyer par eux.

Se retirer, Maximilien ne le pouvait pas sans se couvrir à la fois de honte et de ridicule.

S'entendre avec M. Juarez; il ne le pouvait pas davantage. Le président lui aurait par là reconnu un droit, à lui intrus, à lui étranger, et ce droit aurait été la condamnation, je ne dirai pas seulement du président, mais de la République et du gouvernement républicain.

Restait le troisième parti, la lutte sans quartier ni merci. L'archiduc le prit faute de pouvoir faire autrement, et se condamna volontairement à être toujours et partout vainqueur ou à porter en représailles la peine du sang que son orgueil allait faire couler à flots pour échapper au ridicule de la situation où il s'était placé.

XXXI

Entourage de Maximilien.

Dans son livre intitulé *le Mexique tel qu'il est*, édité il y a deux ans à Paris, chez Dentu, le bon abbé Domenech s'exprime ainsi qu'il suit sur l'entourage de l'archiduc :

« L'empereur lui-même a été volé fréquemment. La première fois que j'eus l'honneur d'être invité par S. M. à dîner au palais, il se passa sous mes yeux un détail significatif qui me prouva combien la prudence était nécessaire partout. Au moment où l'on servait le café, un domestique allemand étala sur le tapis de la salle à manger deux serviettes. Dans l'une il mit les couteaux qui furent confiés à un domestique pour les nettoyer ; dans l'autre il plaça les couverts d'argent et de vermeil dont il se chargea lui-même.

» — On m'a cité de nombreux vols faits dans les appartements de LL. MM. ; et tout en en croyant plusieurs apocryphes, je ne suis point étonné de ces larcins. *Plus d'un chevalier d'industrie* ont des places à la Cour ; ils se rappellent combien les gouvernements précédents étaient éphémères, et ils ont contracté de mauvaises habitudes.

» — Un jour, à Chapultepec, je demandais au sous-chef du cabinet civil de S. M., quel était un monsieur, à figure patibulaire, qui devait dîner avec nous à la table de l'Empereur.

» — C'est un conseiller d'État, me répondit-il, un des plus grands voleurs du Mexique ; *la semaine dernière il a mis encore dans sa poche* 30,000 *piastres qui devraient être dans les coffres de l'État.*

» — Une autre fois, on me montra à la Cour un officier d'ordonnance de S. M. qui avait été aide-de-camp du général Miramon. *Avant d'arriver à cette position*, me dit un mexicain, *il avait passé trois ans aux galères ; c'est un des plus adroits filous de Mexico* (1). »

Un peu plus bas, le narrateur poursuit ainsi :

« Le cabinet de toilette de la cour, à l'usage des dames, les jours de bal, est généralement mis à sec, avant la fin de la soirée. Une fois,

(1) *Le Mexique tel qu'il est*, pp. 112 et 113.

les souliers, gants, onglettes, brosses, aiguilles, fil, en un mot, tout ce qui se trouvait dans ce cabinet passa dans les poches des invitées qui y étaient entrées pour réparer les désordres de leur toilette. Mme X. y fut, à la troisième contredanse, pour faire un point à la jupe de sa fille sur la robe de laquelle un danseur avait enfoncé ses éperons. « Tout avait disparu, » me dit-elle, le lendemain du bal. La jeune fille, ne pouvant danser avec une robe déchirée, rentra chez elle avec sa mère, maugréant contre les dames mexicaines.

» Au bal donné à la ville par les officiers français, après leur entrée à Mexico, des invités coupèrent des crépines d'or aux rideaux de la salle. A part cela, les bijoux perdus par les dames, en dansant, furent retrouvés grâce à la surveillance et aux mesures de précaution prises à cet effet. Aux grands bals de la cour, les objets perdus doivent être remis au maître des cérémonies; mais les Mexicains qui les trouvent préfèrent les emporter chez eux et les conserver à titre de souvenir ou les vendre. Eventails, bracelets, bijoux, mouchoirs, tout est ramassé, mais souvent on oublie de les rendre. On a bien autre chose à faire que de penser à tout (1).

» Et personne, ajoute avec onction sa douce Révérence, ne dit à l'Empereur : *Sire, on abuse de votre bonté, ces hommes sont indignes de votre confiance et de vos bienfaits.* »

On pourrait, en retour, poser la même question à ce bon serviteur du Très-Haut, lui demander pourquoi, s'il était si bien instruit, il ne l'a pas lui-même prévenu? — Mais, pour toute réponse, il s'agenouillerait sans doute; il se frapperait plusieurs fois la poitrine, et nous n'en saurions pas plus après notre demande que nous n'en savons avant de la faire.

D'ailleurs, nous avons mieux que cela.

Il existait à Mexico, dans le cabinet de l'archiduc, et entre les mains de M. Eloin, deux pièces très-curieuses : la première est un état nominatif annoté provenant du ministère de la guerre à Paris des officiers mexicains prisonniers en France, qui n'avaient pas voulu signer la formule de soumission à l'empire; la seconde est un registre contenant des annotations particulières, dont quelques-unes sont écrites de la main même de M. Eloin, sur les personnes les plus considérables qui ont adhéré au parti de l'Intervention.

(1) *Le Mexique tel qu'il est*, pp. 113 et 114.

Pour faire comprendre la moralité de ce parti et celle de ses adversaires, il me suffira donc d'extraire de ces deux listes quelques-uns des noms qui s'y trouvent, et de les placer en regard les uns des autres.

Parti de l'Intervention.

—

Almonte, Juan Népomucène, ancien triumvir, président de la Régence.

M. Almonte apparut pour la première fois sur la scène politique pendant la révolution de 1828, à la suite de laquelle il fut nommé attaché de légation à Londres, où il demeura jusqu'en 1838. — Bustamente le nomma ministre de la guerre en 1839. — Au conseil des ministres, il combattit le parti fédéral; mais quand il vit que celui-ci allait triompher, il se rangea immédiatement de son côté. — Santa-Anna revenu au pouvoir le laissa quelque temps en disgrâce, et finit par l'envoyer comme ministre aux Etats-Unis. — En 1841, Paredes, *après avoir proclamé la monarchie*, le nomma ministre en France. Au lieu de se rendre directement à son poste, il séjourna longtemps à Veracruz, prétextant le manque de navire; mais en définitive dans le but de s'entendre avec le gouverneur de cet État pour renverser Paredes, — ce gouverneur ayant refusé son concours à Almonte, celui-ci se rendit, non pas à Paris, mais à la Havane, où il se mit en relation avec Santa-Anna, et la révolution de Guadalajara leur permit à tous deux de rentrer au Mexique. —

Parti républicain.

—

Alatorre, Francisco, général de brigade, interné à Evreux.

38 ans. Né à Zacatecas. M. le général Alatorre est d'une nature exaltée et d'autant plus facile à être entraînée, qu'il manque souvent d'à-propos et de jugement. *Il a des sentiments honorables, et sa conduite privée à Evreux, n'a donné lieu à aucun reproche.* L'on ne peut prévoir à quels entraînements il pourrait se laisser aller, mais il sera toujours sans influence par lui-même.

Santa-Anna reprit le pouvoir et Almonte fut nommé ministre de la guerre. — Lorsque Santa-Anna se porta au devant de l'armée américaine, Almonte intrigua beaucoup pour se faire nommer par le congrès vice-président. — Ses démarches n'aboutirent qu'à le faire tomber en disgrâce. — Il se lia alors intimement avec Juarez et avec plusieurs députés progressistes des plus avancés. — Lorsque Mexico fut pris, Almonte se joignit à ceux qui accusèrent le plus vivement Santa-Anna. — A la paix avec les Etats-Unis, il se porta comme candidat à la présidence, mais le général Arista l'emporta sur lui. — Il rentra alors dans la vie privée jusqu'à l'avénement de Comonfort, époque à laquelle il se déclara grand partisan de l'amortissement des biens du clergé.

« Le caractère d'Almonte est *froid, avare et vindicatif.* — N'ayant jamais fait la guerre, il doit son grade à ce que, du temps de Morelos (1), il fut nommé colonel étant encore enfant.

» Lorsqu'il fut envoyé par Paredes, comme ministre en France, il avait reçu une somme de 100,000 francs pour les frais d'ambassade. — *On l'accuse de ne point avoir justifié très-clairement l'emploi de ces fonds.* »

» ANIEVAS, José I, ministre de l'intérieur.

» Instruction nulle, incapacité

ALCERRECA, Agustin, colonel, interné à Tours.

« *Conduite irréprochable;* a

(1) Le curé Morelos, ainsi que je l'ai dit plus haut, était le père du général Almonte.

notoire. Il n'a jamais joué aucun rôle politique, et est parvenu par la faveur de Santa-Anna. »

ARRANGOIZ, Francisco, ministre de Maximilien à Londres et à Bruxelles.

« Ancien consul à la Nouvelle Orléans, — ancien ministre des finances. — Il a été envoyé aux Etats-Unis pour toucher l'argent du traité de la Mesilla. — *Il paraît que dans cette circonstance il a pris des honoraires tellement exorbitants qu'il a dû se retirer en Europe pour échapper aux poursuites de Santa-Anna.*

» Intelligence ordinaire, mais une certaine distinction de manières. »

ARROYO, J. M., ministre des affaires étrangères.

« Homme rempli de prétentions et *d'une moralité très-attaquée.* — Grand coureur des maisons de jeu. — Il était criblé de dettes et a sollicité la place de sous-secrétaire d'Etat pour échapper aux poursuites de ses créanciers. »

BELLO CISNEROS, Macario, préfet politique de Pachuca.

« Les habitants de ce district se plaignent beaucoup de lui, ainsi que le commandant français qui réside dans cette localité.

On l'accuse de recevoir de l'argent de la compagnie anglaise des mines pour protéger ses intérêts. — *Il parait en outre être compromis pour le crime de faux dans un grand procès encore en instance.*

servi sous divers gouvernements. Libéral, appartient à l'armée permanente; intelligent et instruit. Homme à ramener au nouveau gouvernement.

ARANDA, Manuel, colonel, interné à Evreux.

« 31 ans. — Né à Zacatecas. M. Aranda est d'une intelligence peu active; n'est pas non plus d'une consistance morale bien grande et n'aura jamais d'influence nulle part. Il est dans les idées républicaines sans trop savoir où elles peuvent conduire le Mexique. — A fait quelques dettes à Evreux. Nature peu caractérisée. »

COLOMBRES, général de brigade interné à Evreux.

« Agé de 35 ans. Né à Puebla. M. Colombres a dirigé, comme officier du génie, les travaux du siége de Puebla; *il a des sentiments honorables, le goût du travail.* »

COSIO, Manuel, général de brigade interné à Evreux.

« Agé de 27 ans. Né à Zacatecas. — M. Cosio a une âme ardente, peu disciplinable et peu communicative, si ce n'est avec ses inférieurs. — *Ne paraît pas devoir accepter jamais l'ordre actuel dans son pays.* — Il passe pour capable et énergique, quoiqu'aimant fort le bien-être. — *Peut-être serait-il bon d'avoir l'attention portée sur lui.* — Il n'a jamais eu,

du reste, au Mexique, de rôle important et caractérisé, et l'on ne croit pas qu'il puisse faire un personnage influent. »

FLORES, colonel, interné à Paris.

« 35 ans. Mène à Paris une vie un peu retirée. Il prétend avoir refusé son adhésion à l'Empire, parce qu'il n'a pas confiance en ce nouvel état de choses, et pense que le peuple mexicain a été forcé dans son choix par l'Intervention française. »

GOMEZ DE PORTUGAL, Jesus, colonel, interné à Tours.

« Gouverneur de l'État d'Aguascalientes; peu influent sur ses camarades prisonniers; libéral. »

GORROSTRETA, Nicolas, lieutenant-colonel, interné à Tours.

« Très-bon soldat; très-opposé au nouveau gouvernement, DAN-

BILLAR, ancien préfet politique de Mexico.

« A été pendant longtemps démagogue à l'excès. — *Il était juge à Tlalpam où l'on dit qu'il favorisait le brigandage.* — Il est devenu réactionnaire parce que le gouvernement de Juarez avait supprimé les frais que percevaient les juges sur les procès. — Dans son administration au département de Mexico, il a montré une partialité révoltante en faveur du parti rétrograde. — Il est allé jusqu'à chercher à entraver le cours des tribunaux civils, dans les affaires relatives à des biens ayant appartenu au clergé, et cela, contrairement aux instructions du gouvernement, et aux promesses faites par le général en chef. — *Sa moralité est très-attaquée.* »

BLANCO, Santiago, général de brigade.

« Ministre de la guerre sous la dernière présidence de Santa-Anna.— *On a été obligé de le faire surveiller.* — Il complotait avec les réactionnaires ennemis de l'Intervention. — Même caractère que son frère Miguel, mais plus orgueilleux, santaniste et très-ambitieux. »

FACIO SANCHEZ, colonel, chef d'état-major de la division Marquez.

» Cet individu est sorti de très-bonne heure du collége mili-

taire. — Sa carrière a été rapide, grâce à la protection que lui accordait Santa-Anna.— Il parle un peu l'anglais et le français. — Sous Miramon, il s'est attaché au général Marquez. — *Il n'a aucune délicatesse en matière de finance. — A l'époque de la prise de Tacubaya, il passe pour avoir joué un triste rôle ; il faisait achever les blessés.* — Depuis, il a été soumis à un conseil de guerre français pour malversation. »

GUTIERREZ, général commandant la cavalerie de Marquez.

« M. Gutierrez est fils du général du même nom. — C'est un homme sans aucune espèce de principes ou d'éducation, *coureur de lieux publics et de maisons de jeu dans lesquelles il a souvent introduit de la fausse monnaie.* — Il a pris part à toutes les révolutions, et a occasionné mille chagrins à son père. — Pendant qu'on enterrait ce dernier, il saccageait la maison au préjudice de ses frères. — Il est de plus cruel et sanguinaire. »

MARQUEZ, Leonardo, général de division.

« La carrière du général Marquez est restée inaperçue jusqu'au moment où, déjà chef de bataillon, il devint l'objet de la protection de Santa-Anna qui le prit avec lui pour une expédition dirigée dans le Sud contre Alvarez, et l'éleva rapidement au rang de général de brigade. — Marquez n'a pas reconnu les gouvernements libéraux. — Il a préféré

GEREUX; *se conduit bien ;* a de l'influence sur ses camarades. »

HERNANDEZ, Sebastiano, colonel, interné à Évreux.

« Agé de 35 ans. Né à Orizaba. M. Hernandez est d'une nature honnête; plutôt doux qu'entreprenant. — *Sa conduite à Évreux est irréprochable.* — Passe pour avoir de la fortune; tient, avant toute chose, à retourner au Mexique pour l'administrer. »

HUERTA, Épitacio, général de brigade, interné à Évreux.

« Agé de 35 ans. Né à Morelia. M. Huerta, amputé d'un bras dans les guerres du Mexique, a eu dans son pays, plus que ses collègues, un rôle important, et y serait susceptible encore d'influence.— *Il est bien vu et estimé;* est plus honnête homme que capable, et on le croit plus disposé à s'occuper aujourd'hui de l'administration de ses biens que de

tenir la campagne, faisant vivre ses troupes sur les contrées où il se réfugiait. — On lui rend la justice de n'avoir jamais frappé de contributions à son profit, *mais on lui reproche de s'être toujours montré sanguinaire au dernier degré; et, lorsqu'il prit Tacubaya, d'avoir fait de sang-froid fusiller des prisonniers, ainsi que d'autres personnes qui n'avaient pas pris part à la guerre.* — Envoyé en mission à Jérusalem. »

MIRAMON, Miguel, général de division.

« Le général Miguel Miramon est entré à l'école militaire en 1846, et en est sorti lieutenant.— Il commença à cette époque à se livrer à sa passion pour le jeu. — *Étant capitaine de chasseurs à pied, à Toluca, il perdit un jour l'argent de sa compagnie. Pour se tirer d'embarras, il tomba à coups de sabre sur la personne contre laquelle il avait joué, et se fit rendre ainsi son argent.*

» Quand le plan d'Ayutla eut triomphé, Miramon, qui commandait un bataillon de chasseurs, *fit acte d'adhésion au nouvel ordre de choses*, et fut employé par Alvarez, en qualité de lieutenant-colonel au 11e de ligne. — Il reçut l'ordre d'aller soumettre la Sierra de Zacapoaxtla où les conservateurs organisaient la résistance. — Pendant la route, il fit volte-face et se rendit à la tête de son régiment à Puebla pour se joindre au parti qu'il devait combattre.

» Plus tard, il prit une part active au pronunciamiento de chercher à reprendre un rôle politique. »

LEGORRETA, Luis, colonel, interné à Tours.

» *Conduite irréprochable;* très-digne, peu influent, passe pour libéral. »

Zuloaga et fut récompensé de son zèle, après le triomphe de la réaction, par le grade de général de brigade.

» Peu de temps après, il contraignit ce même Zuloaga à le nommer son substitut, et signa alors tous les décrets. — *Sous prétexte de marcher contre Veracruz où M. Juarez avait établi le siége de son gouvernement, il frappa des contributions forcées et s'empara des fonds qu'il y avait dans les caisses publiques. — Il dirigea le tout vers les terres chaudes, et au lieu de l'envoyer au camp, devant Veracruz, il le fit embarquer pour l'Europe, à Alvarado, pour son propre compte.*

» Fatigué de son insubordination, Zuloaga voulut de nouveau assumer le commandement, mais Miramon, pour toute réponse, fit disparaître Zuloaga de la scène pendant six mois au moins, et se fit proclamer président par une partie de ces mêmes notables qui ont reçu et exécuté, plus tard, la mission d'acclamer l'Empire.

» Pendant ce temps, les libéraux avaient fait de grands progrès à l'intérieur. Miramon, privé des ressources nécessaires pour préparer une expédition contre eux, *fit fracturer les portes de la légation anglaise par Marquez, et enlever les fonds déposés chez le ministre pour acquitter une partie de la dette anglaise.* Il partit ensuite pour se faire battre à Silao d'abord, puis à Calpulalpam, et s'enfuit à Veracruz où il s'embar-

qua à la faveur d'un déguisement quelconque. »

Mora y Basadre.

« Homme très-remuant, ayant fait sa carrière dans l'armée. — *Peu de délicatesse en matière de finance.*—Il en a donné la preuve en 1835, étant secrétaire du commandant général de Matamoros, et plus récemment comme secrétaire du général Urrea. — Il n'a pas d'opinion politique arrêtée. — On l'a vu prendre part à tous les pronunciamientos. »

O'Horan, Tomás, préfet de Tlalpam.

« C'est un homme sans capacité et sans éducation. —Il a été officier d'ordonnance de Marquez.— Il était alors chef d'escadron. — Il voulut se prononcer, et Marquez le fit enfermer à Santiago, d'où il s'échappa pour servir le parti *Puro*. — On le nomma général. — Il avait un commandement au siége de Puebla, et c'est lui qui conduisait la brigade qui expéditionnait du côté d'Atlixco, afin d'empêcher Marquez d'opérer sa jonction avec l'armée française. — Plus tard, il sortit de la ville avec Carbajal pour opérer sa jonction avec Comonfort. — Il parlait très-mal des Français et de l'Intervention, et, aujourd'hui même, c'est un de nos plus grands ennemis.

» M. Cortes Esparza l'a fait nommer préfet de Tlalpam. »

Pena, Abraham Ortiz de la, colonel.

Les versions les plus contra-

Mejia, Ignacio, général de brigade, interné à Evreux.

49 ans, né à Azaca. M. Mejia serait, à beaucoup près, celui de ses collègues d'Evreux le plus influent, s'il n'était pas dégouté des affaires politiques de son pays. — Il y a occupé des postes importants, y a eu de la considération. — *A des formes agréables, les allures d'une bonne éducation, de la capacité, une grande susceptibilité.*

Noriega, Carlos, chef d'escadron, interné à Evreux.

28 ans. Né à Mexico. *M. Noriega est un homme de cœur, de sentiments parfaits*, aime et se fait aimer des officiers de la garnison. — Il cherche à occuper utilement ses loisirs. »

Peralta, Angel, commandant, interné à Tours.

« Instruit et intelligent; appar-

dictoires courent sur son compte. — *On l'accuse d'avoir été toute sa vie chef de bandits, et d'avoir sur la conscience un nombre incalculable de vols, d'assassinats et d'autres méfaits.* — On dit aussi que, sous prétexte de jalousie, il a fait mourir sa maîtresse à Piaxtla, après lui avoir fait souffrir les tortures les plus atroces. »

PRIETO, général.

« Personnage à double face. — *Étant préfet à Cordova, il a, dit-on, administré de manière à s'approprier une partie des fonds publics.* »

SALAS, Mariano, général, un des triumvirs.

« En politique, il a été un peu de tous les partis.

» *Étant chef de corps, en* 1838, *il a été l'objet d'une enquête, qui a fait ressortir un déficit considérable dans la caisse de son régiment.* »

TABOADA, général de brigade, commandeur de la légion d'Honneur.

« Il était commis très-subalterne dans une maison de commerce, et *en a été chassé pour vol.* — Il est entré dans la carrière militaire comme payeur d'un corps du génie, en 1854. — Lorsque Alvarez s'empara de la capitale, Taboada partit pour la France, et, à peine débarqué, s'en fut à Paris *sans payer le prix de son passage.* — Le capitaine du navire dut s'adresser à M. Olaguibel, alors représentant du Mexique à Paris.

» Rentré au Mexique, il reçut tient à une bonne famille de Mexico. — *Se conduit bien.* »

PATINO, José Gregorio, colonel interné à Tours.

« *Conduite irréprochable, propriétaire et négociant à Morelia, très-digne.* »

PAZ, Francisco, général de brigade, interné à Paris.

« 39 ans, libéral, intelligent et énergique. — Passionné. — *En somme, plein de convictions républicaines.* — A de la fortune personnelle ; — se livre à l'étude. »

ROCHA Y PORTA, Pablo, commandant, interné à Tours.

« Très-instruit, d'une bonne famille de Guanajuato, *se conduit très-bien.* »

des faveurs de Doblado, et le paya *par une trahison*, en formant un complot contre lui à San-Luis. Ce complot coûta la vie à son frère. Quant à lui il se sauva dans la montagne où il se joignit à Tomás Mejia. — Il a été depuis sous les ordres de Marquez qui a été obligé de l'expulser de sa division *parce qu'il commettait trop d'exactions partout où il passait.*

» Depuis son entrée dans l'armée alliée, *on l'accuse d'avoir beaucoup volé.* »

Woll, général de division, membre de la commission envoyée à Miramar.

« Le général Woll a commencé sa carrière en Espagne, en qualité de Guerrillero, sous les ordres du fameux Mina. — Il suivit en 1817 ce général quand il vint au Mexique, mais il n'alla pas plus loin que Tampico, où il vécut dans les maisons de jeu.

Plus tard, il prit parti dans plusieurs pronunciamientos, se fit une situation dans l'armée, et finit par être destitué en 1846, par Santa-Anna, parce qu'il avait refusé de le suivre dans la guerre contre les américains.

Il avait gagné une certaine somme au jeu, et avait profité de sa situation de commandant général à Tampico pour faire ses affaires avec la douane. — Muni de cet argent, il s'embarqua pour la France, où il resta jusqu'en 1853 époque à laquelle Santa-Anna le renomma au même poste, ce qui lui permit de réaliser en-

Travesi, Manuel, lieutenant colonel, interné à Tours.

« *Se conduit bien.* — Instruit, intelligent. — Parle parfaitement français. — Très-hostile au nouveau gouvernement. — *Dangereux.* »

core quelques petits profits avec lesquels il repartit pour la France en 1855.

« En 1858, il revint de nouveau offrir ses services à la réaction, et joua le même rôle à Guadalajara jusqu'en 1860, époque à laquelle il quitta le Mexique pour la troisième fois.

Enfin, il est revenu une quatrième fois en 1862, et a été désigné l'année suivante pour aller en qualité de notable offrir la couronne à Maximilien. »

Ici se termine ces comparaisons biographiques, que je n'aurais même pas poussées aussi loin, si je n'avais eu l'intention d'établir que, dans tous les pays, les souteneurs des coups d'État, du droit de conquête et de la sanctification de la force brutale, appartiennent toujours à la lie de la population. L'archiduc n'ignorait rien de tout ce que je viens de dire. Il savait, à un gramme près, ce que pesait dans la balance de l'honneur la moralité de ceux qui l'entouraient. Il le savait, dis-je; il souffrait tout, et si quelqu'un voulait en douter, il n'a pour se convaincre qu'à jeter les yeux sur la pièce suivante, échappée par mégarde aux recherches de ceux qui ont fait la révision des papiers de Maximilien :

CABINET MILITAIRE DE L'EMPEREUR.

Palais impérial de Mexico, 7 décembre 1865.

Note à placer sous les yeux de S. E. M. le maréchal.

« S. M. l'Empereur a visité hier Mixcoac, et y a appris ce qui suit :

» Un grand nombre d'assassins et de voleurs vivent dans ce village. — Le président de l'Ayuntamiento, exilé autrefois au Yucatan, d'où il s'est échappé, *a été huit ans voleur sur les grands chemins.*

» *Le syndic a été deux fois en prison pour vol.*

» *A Noël dernier, on a brûlé un magasin de maïs, sans que personne ait essayé de porter des secours.*

» L'Empereur désire qu'on envoie à Mixcoac une petite garnison commandée par un officier intelligent et énergique.

» Cet officier interrogera *secrètement* le propriétaire de l'hacienda de San Borja, de qui l'Empereur a obtenu les renseignements ci-dessus *incognito*.

» Il paraît que ce soir on doit brûler une hacienda des environs.

» *Le chef du cabinet militaire,*

» C. LOYSEL. »

En face de cette note on a écrit :

« Un peloton de cavalerie de la garde municipale a reçu l'ordre de partir immédiatement pour Mixcoac et de s'y établir. L'officier commandant cette troupe recevra du général de Maussion les instructions nécessaires pour surveiller le village et réprimer toute nouvelle tentative de désordre.

» Mexico, le 7 décembre 1865.

» *Le chef d'escadron faisant fonction de chef d'état-major général,*

» H. LOISILLON. »

C'était fort bien pour le présent, voire même pour l'avenir, mais pour le passé, quelles mesures prenait-on?

Pourquoi laisser à la tête de l'ayuntamiento du village ce président qui avait exploité pendant huit ans les grands chemins?

Pourquoi ne pas remplacer immédiatement ce syndic condamné deux fois à la prison pour vol?

Pourquoi? — La raison est bien simple. — Le président de l'ayuntamiento et le syndic étaient sans doute partisans de l'empire, et cette qualité, aux yeux de l'archiduc, leur tenait lieu des vertus qui leur manquaient.

XXXII

Intervention active de l'armée française en faveur de l'Empire.

J'ai raconté plus haut comment l'archiduc, éclairé, mais trop tard, par l'insignifiance des actes d'adhésion que lui présentaient les délégués chargés de lui offrir la couronne au nom des prétendus notables, avait répondu d'une manière évasive, ressemblant plutôt à un refus poli qu'à une acceptation ; et comment le gouvernement impérial, en présence d'une situation qui s'imposait toute seule, avait résolu de faire quelque chose pour le contenter.

Il n'avait pas même attendu, pour donner ses ordres, l'espèce de refus du prince autrichien car, dès le 17 août 1863, c'est-à-dire immédiatement après avoir reçu de M. Forey le rapport concernant la proclamation de l'Empire, M. Drouyn de Lhuys, successeur de M. de Thouvenel, avait adressé au général en chef une dépêche où l'on trouve cette phrase significative : « Nous ne saurions considérer les votes de » l'assemblée des notables que comme un *indice* des disposi- » tions du pays ; » et cette dépêche, pour me servir d'une expression parfaitement juste de M. de Kératry, *avait été le signal d'une nouvelle campagne destinée à recueillir les suffrages des villes de l'intérieur*. C'était toujours l'histoire de la montagne de Mahomet : le pays se refusait à venir à l'Intervention ; dès lors il fallait, si l'on ne voulait échouer en tout et partout, que l'Intervention prît sur elle d'aller à lui.

« On reconnaissait, dit M. de Kératry, qu'on s'était trop » hâté ; qu'on n'avait pas assez compté avec l'esprit public, » et surtout avec la *délicatesse* du futur souverain qui deman- » dait un *suffrage sincère*. On allait donc, cette fois encore, » en dépit des promesses faites à la tribune, en dehors de » toutes prévisions, courir de nouvelles aventures et entamer » une troisième série de sacrifices coûteux. On n'était plus

» maître de la situation ; il fallait glisser sur la pente où l'on » s'était engagé. Pourtant, c'était l'heure de méditer l'état » des choses, et, malgré les répugnances manifestées par » M. Rouher, de traiter avec Juarez vaincu, pour se retirer » en vainqueur. »

J'ignore en quoi ces actes d'adhésion, imposés par les baïonnettes victorieuses d'une soldatesque en délire à des populations sans défense, pouvaient rassurer ce que M. de Kératry appelle la *délicatesse* du futur souverain, et comment de pareils actes pouvaient être considérés par lui comme l'expression sincère du *suffrage universel;* mais cette conduite était tellement dans les nécessités de la situation que M. Forey n'avait pas attendu l'arrivée de la dépêche du 17 août pour racoler les adhésions des populations isolées.

Dès le 21 juillet 1863, il avait transmis à celui qu'on nommait le président de la Régence, l'acte obtenu de gré ou de force de la municipalité de san Agustin del Palmar dans l'État de Puebla.

Le 23 du même mois, il lui avait signifié, purement et simplement, qu'il avait révoqué de ses fonctions M. Manuel Serrano, préfet politique de Veracruz, et l'avait remplacé par M. Dominique Bureau, sous-préfet de la même localité.

Le 25, il lui avait adressé les instructions qu'il avait données aux commandants militaires des points occupés par l'armée française, en le priant poliment, ce qui sous la plume d'un soldat signifie en lui enjoignant, d'en envoyer de semblables aux préfets politiques établis dans les mêmes localités.

Le 26, il lui avait annoncé qu'il avait décidé dans sa haute sagesse de faire occuper Cuernavaca par un bataillon de l'armée française.

Le 2 août, il lui avait communiqué la démission de M. José M. de Lizaola, préfet politique du district de Tlaxcala, déposée entre les mains du colonel de la Canorgue, commandant supérieur de cette localité, en ajoutant que M. Lizaola « bien que dévoué aux intérêts de l'Intervention « et homme de bien, n'osait pas, cependant, par crainte des « représailles, mettre à exécution le décret relatif au sé- « questre des biens appartenant aux ennemis de l'empire. »

Enfin, le 23 du même mois, il lui avait transmis un acte d'adhésion que venait de lui envoyer la municipalité de San-Pedro Tlahuac, petit village de l'État de Mexico, en ayant soin de signaler à sa vigilance un des membres du conseil qui s'était abstenu de signer sous prétexte de maladie.

Au mois d'octobre 1863, le général Bazaine remplaça M. Forey dans le commandement supérieur, et continua, en attendant la chute de leur œuvre commune, le travail commencé par son prédécesseur.

Dès les premiers jours de la nouvelle année il était à Guadalajara où, par un bando daté du 9 janvier 1864, il annonça aux habitants de la capitale de l'État de Jalisco, qu'en vertu des pouvoirs dont il s'était lui-même revêtu, qui lui avaient été remis par le général Almonte, ou qui lui avaient été adressés de Paris, ce qui revenait au même, il avait daigné nommer le général réactionnaire D. Mariano Morett, préfet politique du département; et que, sur la proposition de cet homme selon le cœur de l'Intervention, il avait délégué les fonctions administratives et judiciaires du pays, à un certain nombre d'individus dont les noms, sur le bando, étaient placés à la suite de celui du préfet.

De retour à Mexico, après ce bel exploit, il transmit, le 27 février 1864, au président de la prétendue Régence, un certain nombre d'adhésions obtenues à Campèche et sur différents points de la côte, par le contre amiral commandant les forces navales du gouvernement français dans le golfe du Mexique.

Le 28 mars il lui envoya une autre liste d'adhésion signée par les habitants de Nopala, petit village situé à quelques trentaines de lieues de Mexico, sur la route de Querétaro.

Ce qu'il y avait de plus curieux, cette fois, c'est que la municipalité ne paraissait pas; qu'on ne savait pas même s'il en existait une.

En tête des signatures on lisait ce qui suit :

« Je soussigné Fonvieille, lieutenant au 2e régiment de zouaves, commandant *supérieur* à Arroyozarco, certifie avoir reçu, le 3 mars 1864, la soumission et l'adhésion au gouvernement des nommés, etc... »

Suivaient 94 noms de la même écriture, rangés militairement sur trois files, après quoi on trouvait au verso de la page les paroles suivantes :

« Ci-jointes les signatures des notables représentants les mentionnés. »

Puis encore 92 signatures et, pour en terminer, la souscription que voici :

« *Le commandant d'Arroyozarco,*

F. FONVIEILLE. »

Il n'était guère possible de se montrer à la fois plus naïf et plus explicite : les lecteurs vont pouvoir en juger.

Arroyozarco, dont M. Fonvieille, lieutenant au 2e régiment de zouaves, était le commandant, et le commandant *supérieur* encore, ce qui est beaucoup mieux, Arroyozarco qu'on pourrait, à la distance qui nous sépare des lieux où se trouve située cette localité, prendre pour une ville, pour un bourg, pour un village, tout au moins pour un simple hameau, est le nom d'un petit ruisseau sur les bords duquel on a construit une maison, une seule, dans laquelle l'administration des diligences a établi un relais où soupent et passent la nuit les voyageurs qui se rendent de Mexico à Querétaro. M. Fonvieille ne pouvant en conscience y grouper ses hommes autour de lui, à moins de les faire coucher dans les écuries, aux lieu et place des chevaux, ce qui ne leur aurait peut-être pas convenu, les avait probablement envoyés fourrager dans les environs. Ceux-ci s'étaient répandus comme une lave sur le village de Nopala : les autorités avaient pris la fuite, et les soldats, pour montrer leur savoir faire, en avaient amené les habitants à leur chef qui s'était empressé de leur faire signer l'acte que j'ai reproduit plus haut, sur papier libre, faute d'avoir pu trouver un timbre dans cette hacienda ouverte aux quatre points cardinaux de la rose des vents.

Ce n'est pas que je prétende infirmer le moins du monde l'acte dont il s'agit : j'ai voulu seulement établir comment s'y prenaient, parfois, les chefs de l'armée, pour en obtenir de semblables, et ce point éclairci, je continue ma narration.

Le 1er avril 1864, le général Bazaine transmit comme de

coutume au président de la Régence, l'acte d'adhésion de la ville d'Aguascalientes.

Cette ville, ne l'oublions pas, était justement celle dont on fusillait à Zacatecas, le gouverneur, M. José Maria Chavez, au moment même où M. Bazaine envoyait sa missive au gouvernement installé par l'Intervention ; et pour l'obtenir, le général L'Herillier, qui s'était montré sourd aux supplications des 12 fils du supplicié, avait dû recourir aux moyens les plus énergiques.

Cependant, on ne s'arrêta pas là. Le pays était mal noté. On voulait une adhésion particulière, plus explicite, de tous ceux qui avaient occupé des emplois publics sous l'empire de la constitution de 1857, et le 11 juillet suivant, c'est-à-dire, après l'arrivée de Maximilien à Mexico, on les fit appeler à la préfecture politique du département pour y signer de gré ou de force la déclaration qu'on va lire :

EMPIRE MEXICAIN.

Préfecture supérieure politique d'Aguascalientes.

« Les soussignés, conformément aux ordres du préfet politique supérieur du département, portant que les personnes qui ont occupé des emplois publics sous l'empire de la constitution de 1857, auraient à se présenter à la préfecture politique *pour y déclarer qu'ils ne sont pas hostiles au gouvernement impérial*, promettent sur leur parole d'honneur de se conduire en citoyens et en habitants honorables, de vivre d'une manière pacifique, et de ne se mêler à aucun acte d'hostilité contre le gouvernement actuel.

» Aguascalientes, 11 juillet 1864. »

Cet acte porte vingt-huit signatures, après quoi on y lit les protestations suivantes :

« Nous signons, parce que la peine portée dans la circulaire du 10 août dernier est très-sévère, et qu'on nous menace de la mettre à exécution.

» F. B. JAYME, Rafael SAGRADO.

» Comme nous nous trouvons dans la même position que le licencié B. Jayme, nous adhérons complétement à ce qu'il a dit.

» Miguel GRINCHARD, Firmin MEDINA, Manuel CARDONA, Antonio SALAS.

» Je déclare ne m'être jamais montré hostile à aucun gouvernement. Si donc je signe la présente déclaration, quoique je n'aie jamais exercé aucun emploi civil ou militaire, je le fais à cause de la peine à laquelle me soumet la circulaire du 10 août dernier.

» Guillermo R. BRAND.

» Bien que je n'aie servi aucun des gouvernements qui ont administré le pays, bien que je n'appartienne à aucun parti politique, je signe cependant la présente déclaration pour éviter les malheurs qui pourraient m'arriver en cas de refus.

» J. Refugio GRINCHARD.

» Quoique nous n'ayons jamais été employés sous aucune administration, on nous a appelés à la préfecture politique du département pour exiger de nous une promesse de neutralité. Nous la donnons, sur notre parole d'honneur, pour éviter de plus grands malheurs.

» Angel Carpio BERMECOS, Nicolas DIAZ.

» Nous promettons de vivre pacifiquement, sans nous mêler en rien à la politique.

(*Suivent huit signatures.*)

» Nous ne sommes pas employés, mais nous appartenons au parti libéral, et notre opinion est connue. On a, pour ce motif, exigé de nous la promesse de vivre pacifiquement. Nous signons afin de ne point nous exposer à la déportation dont parle le décret.

» Trinidad PEDROZA, Jesus H. AZCON.

» Pour ne point nous exposer à de plus grands malheurs, et parce que nous en avons reçu l'ordre, nous promettons de rester neutres.

» Gerónimo RANGEL, Macedonio MARIN, Juan BOCANEGRA.

» Nous promettons de suivre la conduite que nous avons toujours tenue au vu de toute la population d'Aguascalientes.

(*Suivent six signatures.*)

» Je signe la présente déclaration comme homme pacifique.

» Jesus ROMERO.

» Je ne crois pas être compris dans les dispositions de la circulaire du 10 août dernier, car s'il est vrai que j'ai eu l'honneur de remplir, sous la dernière administration, les fonctions de juge, il

est également certain que j'ai donné ma démission longtemps avant l'arrivée des forces de l'Intervention dans cette ville; cependant, pour faire droit à l'ordre de M. le préfet politique, je signe la présente déclaration.

» José ROMERO.

» Nous n'avons jamais été hostile à aucun gouvernement. Dès lors nous pensons aujourd'hui, comme nous le pensions quand nous avons été appelés chez M. Bosave, que nous ne sommes pas compris dans les dispositions de la circulaire dont il s'agit. Néanmoins, nous signons pour éviter de plus grands malheurs.

(*Suivent quatre signatures.*)

» Nous signons afin de n'être ni arrêtés, ni transportés.

» Bruno DAVALOS, José M. R. DE LA PEÑA.

» Nous n'avons jamais été, nous ne sommes point encore hostiles au gouvernement. Quoique libéraux, nous sommes gens d'honneur.

(*Suivent neuf signatures*).

» Bien que je n'aie jamais exercé aucune fonction, ni civile ni militaire, et que je n'aie jamais été hostile à aucun gouvernement, je signe cependant la présente déclaration par ordre de M. le chef supérieur.

» Jesus SOLIS.

» Nous signons aux mêmes conditions que le lic. J.-B. Jayme.

(*Suivent six signatures.*)

» Je signe la présente déclaration pour obéir aux ordres de l'autorité politique.

» Agustin R. GONZALEZ.

» Bien que nous n'appartenions pas à l'opinion libérale, nous signons cette déclaration pour obéir aux ordres de l'autorité politique.

» Feliciano UGARTE. — Trifonio CHAVEZ. — Darío RANGEL. — José M. VILLALOBOS.

» Les soussignés ayant appris de M. le préfet politique que s'ils ne signaient pas la présente déclaration ils seraient arrêtés et dépor-

tés à la Martinique, se sont résolus à signer pour ne point s'exposer à ces deux peines.

Luis Carreou. — Crisanto Jimenez. — Facundo de la Vega.

» Pour copie certifiée conforme :

» Aguascalientes, 28 juillet 1864.

» *Le secrétaire de la préfecture,*
» Alejandro L. de Nava. »

Cette pièce est de la plus grande importance si l'on veut bien connaître les moyens dont on s'est servi pour obtenir des adhésions à l'Empire, et surtout l'abus véritablement scandaleux qu'on a fait de la circulaire du 10 août 1863 (1). Le préfet politique d'Aguascalientes en la transmettant au ministre de l'intérieur, l'avait accompagnée d'une dépêche dans laquelle il regrettait en ces termes de ne point avoir pu exécuter jusqu'au bout les ordres de la Régence :

« Bien qu'il y ait encore plusieurs personnes comprises dans les dispositions de la circulaire du 10 août de l'année dernière, on n'a point cependant exigé leurs signatures, parce que le colonel français, commandant supérieur de la place, *n'a point permis qu'on obligeât ces personnes à remplir les conditions ordonnées par cet ordre suprême.*

» *Le préfet politique intérimaire,*
» Franscisco A. Espra.

» *Le secrétaire de la préfecture,*
» Alejandro L. de Nava.

» A M. le sous-secrétaire d'Etat du département de l'intérieur... à Mexico. »

J'aurais désiré, pour l'imprimer en caractères saillants, connaître le nom du colonel français qui a été assez heureux pour pouvoir interposer un instant son autorité entre les réactionnaires d'Aguascalientes, conduits par le préfet politique de l'endroit, et les malheureux dévoués à l'avance par eux aux horreurs de la déportation.

Dans cette œuvre de bestiaires, entreprise, disait-on,

(1) Voir cette circulaire à la page 318.

pour porter au Mexique les bienfaits de la civilisation européenne, et qui avait réellement pour but d'y détruire les effets de la réforme en replaçant ses populations, émancipées de la veille, sous le joug abrutissant des agioteurs, de l'armée et du clergé, les hommes de cœur étaient rares, surtout dans les rangs d'une armée d'invasion. Si le colonel dont je parle n'est pas mort, et si mon livre arrive jusqu'à lui, il y trouvera la récompense de son humanité dans cette mention honorable de sa conduite, seul moyen qui me reste, en l'absence de son nom, pour porter ce fait honorable à la connaissance de nos compatriotes.

Quant à l'archiduc dont M. de Kératry s'est tant plu à exalter la délicatesse, la grandeur d'âme et la générosité, dans plusieurs parties de ses écrits sur le Mexique, je regrette d'avoir à le constater, mais les faits s'accordent peu avec ces qualités si vantées. On lit la note suivante en marge de cette pièce remise au ministre de l'intérieur dans les premiers jours du mois d'août 1864, c'est-à-dire, plus de deux mois après l'arrivée du prince autrichien à Mexico.

« 7 août 1864.

» Pris connaissance. — Il faut soumettre ces personnes aux conditions prescrites par la circulaire dont il s'agit. »

Trahent sua fata libelli!

Pendant ce temps les tribunaux de sang, institués sous le nom de *cours martiales* dans les villes de Zacatecas et de San-Luis-Potosi, en vertu du décret sur la matière promulgué le 20 juin 1863 par le général Forey, condamnaient à la mort, et faisaient fusiller impitoyablement dans les 24 heures, sous la simple dénomination de *malfaiteurs armés*, tous les individus qui osaient encore défendre leur patrie.

A Zacatecas, par exemple, je trouve trois condamnations à la date des 22 et 25 juin 1864, celles des *CC. Justo Alvarez, Magaleno Juarez* et *Macario Ramirez.*

A San-Luis-Potosi, le 5 juillet, cinq condamnations contre les *CC. Marcial Urbina, Dionisio Lopez, Doroteo Salas, Simon Palomo* et *Florencio Carrizal.*

A Zacatecas, trois nouvelles condamnations sous la date du 11 juillet, contre les *CC. Francisco Llamas*, *Juan Esparga* et *Severiano Gamboa.*

Enfin, à la même date, et je ne sais pas tout, dix autres condamnations à San-Luis contre les citoyens, *Juan Pereira*, *Juan Cantú*, *Rito Hernandez*, *Cecilio Garcia*, *Nicolás Gonzalez*, *Jozé Morgueda*, *Hermenegildo Lopez*, *Antonio Arriaga*, *Augustin Campiste* et *Nicolas Castillo.*

De Zacatecas à Durango il y a soixante-douze lieues.

Le général L'Hérillier mit trois mois à les franchir, mais en arrivant dans la seconde de ces villes, dans les premiers jours de juillet, il eut la satisfaction bien douce de recevoir de M. Rafael Peña, nommé par ses soins président de l'Ayuntamiento, un acte de remerciement pour l'honneur qu'il lui avait fait en le chargeant entre tous de représenter les bienfaits de l'Intervention au milieu de ses compatriotes, et une adresse particulière pour son maître, qualifié dans cette pièce de : *Bienfaiteur insigne du pays.*

Le mois suivant un autre général, M. de Castagny, après avoir organisé, dans les premiers jours de janvier, les autorités civiles, administratives et judiciaires du bourg de la Encarnacion dans l'État de Zacatecas, était arrivé au Saltillo, État de Cohahuila, le 21 août, pour y installer au pas de course, les mêmes services, et s'était rendu à Monterey où il proclamait l'arrêté suivant sous forme de décret :

« Le général Castagny, commandant de la première division de l'armée franco-mexicaine, devant reconstituer les autorités municipales de la ville de Monterey, arrête :

» ART. 1er. — Sont nommés provisoirement, jusqu'à confirmation du gouvernement de l'empereur Maximilien :

» *Préfet du district*, M. Jesus-Maria Aguilar;

» *Suppléant*, M. Gregorio Zembrano;

» *Alcades*, MM. Domingo, B. del Llano, Ramon Lapon et Tomas C. Pacheco;

» *Regidores*, MM. Fernando de la Garza; Mariano de la Garza, José-Maria Ramos, Francisco A. Lozano; José M. Benito Cantú, Manuel de la Garza García; Francisco Garza Fonseca; Carlos Agala; Trinidad de la Garza y Melo et Jacinto Guerra;

» *Procuradores*, MM. J. Maria Martinez et Francisco Rassera;

» *Administrateur de la poste*, M. J. de D. Aroze;
— *de la douane*, M. Felipe Sepulveda;
— *du papier timbré*, M. Francisco Valdez Gomez;

» *Tribunal de justice*, MM. Juan N. de la Garzay Evia, *président;* José de Jesus Davila y Prieto, *deuxième magistrat;* Rafael Francisco de la Garza, *troisième magistrat* et Santos de la Garza y Sepulveda, *fiscal.*

» Tous les employés subalternes qui se trouvent aujourd'hui en fonctions seront maintenus dans leurs emplois. Les autorités municipales et judiciaires pourvoiront aux vacances qui pourraient exister tant à présent que plus tard.

» Art. 2. — *Toute personne désignée dans l'article précédent qui se refuserait à remplir l'emploi qui lui a été confié, sera immédiatement punie de six mois de prison, conformément à la loi* (1).

» Quartier-général à Monterey, le 26 août 1864.

» *Le général de division,*
» Castagny (2). »

— Enfin, comme il est bien rare, en pareille circonstance, que le ridicule ne se joigne partout à l'odieux des mesures qu'on emploie, le colonel Dupin, le très-doux, très-clément et très-pacifique Dupin, l'homme de Matehuala et de Pánuco, voulut aussi adresser sa petite proclamation aux habitants de Tamaulipas et voici comment il s'exprima le 10 septembre de la même année :

« Charles Dupin, gouverneur de l'Etat de Tamaulipas.

(Décret n° 274.)

» *Par ordre de S. M. l'Empereur et du général en chef de l'armée*, le gouverneur de l'État de Tamaulipas concède amnistie complète aux habitants du dit Etat qui rentreront chez eux avant le 31 octobre prochain.

» Tout individu, âgé de 18 ans, est obligé d'ici à la même époque,

(1) Cette prétendue loi n'était autre que le fameux décret du 8 juin 1862, publié à Orizaba par le Sr Almonte, sous la protection des baïonnettes de M. de Lorencez. — Voir ce décret à la page 248.

(2) L'*Estafette*, Revue de la quinzaine, n° du 30 septembre 1864

à se présenter devant les autorités légales qui lui délivreront gratis *un passe-port mentionnant son adhésion à l'empire* (1).

» Passé ce temps, tout individu qui sera rencontré, *hors de son domicile*, sans être menu du passe-port dont il vient d'être parlé, sera passible de 20 *piastres*, 100 francs *d'amende*, ou de 20 *jours de prison*, sans préjudice d'une peine plus forte, si le cas l'exige.

» Dans le but d'en terminer entièrement avec la guerre civile, tout individu qui reprocherait à un amnistié sa conduite antérieure, sera puni de 30 jours de prison.

» Tont individu de l'État de Tamaulipas qui, *sous quelque prétexte que ce soit*, prendra les armes sans l'autorisation du général en chef ou du gouverneur de l'Etat, *sera considéré comme bandit et fusillé sur le champ*.

» Victoria, le 10 septembre 1864.

» *Le gouverneur*,

» Ch. Dupin. »

Considérer comme *bandits* et *fusiller sur le champ* uniquement parce qu'ils seraient armés, des individus qui ont toujours eu l'habitude de l'être pour leur protection particulière dans ces solitudes immenses où l'on fait quelquefois 12, 15 et même 20 lieues sans trouver une seule habitation! On croira peut-être que ce fait suffit pour peindre à vif l'homme qui a pu donner de sang-froid un tel ordre; eh bien! non, pour édifier convenablement le présent et l'avenir, il me reste encore à raconter quelques-unes de ses gentillesses.

(1) Conformément aux dispositions de la circulaire du 10 août 1863.

XXXIII

M. Dupin et la contre-guerrilla.

Un homme qui doit connaître à coup sûr de bien tristes vérités, puisqu'il était lui-même un des chefs de cette contre-guerrilla, M. de Kératry, a publié en 1865 et 1866, dans la *Revue des Deux-Mondes,* sous le titre suivant : *la contre-guerrilla française au Mexique,* trois articles qui, sans divulguer tous les faits dont il a été à la fois témoin et acteur, ont cependant soulevé un coin du voile qui couvre encore la plus grande partie des atrocités commises dans ce pays lointain.

Sous prétexte que les Mexicains qui défendaient après tout leur indépendance et leur liberté de la même manière que nos pères, en 1792 et 1793, ont défendu notre indépendance et notre liberté, étaient des bandits en dehors de toutes les lois qui protégent les citoyens dans les pays civilisés, on les chassait comme des bêtes fauves, on brûlait leurs villages, leurs habitations comme des tannières, on les fusillait, on les pendait sans forme aucune de jugement, on traitait leurs femmes comme dans les battues on traite chez nous les femelles des animaux sauvages; et M. de Kératry, en rappelant tous ces faits, les raconte avec un laisser-aller, avec un sang-froid qui prouvent qu'il n'a pas même la conscience des atrocités qu'il écrit.

Voici d'abord comment il explique l'origine de la contre-guerrilla :

« Le 14 février 1863, après avoir repoussé une attaque des lanciers rouges, éclaireurs de l'armée mexicaine, descendus de la ville de Tepeaca, la division Douay campait échelonnée sur le plateau de l'Anáhuac. De l'autre côté de la Sierra Malinche au front neigeux, la division Bazaine couvrait toutes les pentes de Perote. Les avant-postes des deux divisions françaises veillaient dans le silence de la nuit.

Le même soir, à vingt lieues en arrière de l'armée sur la route de Veracruz à Puebla, il y avait bal. Les salons de M. de Saligny, ministre de France, séjournant à Orizaba, étaient en fête. Pendant les danses, le général Forey, commandant en chef de l'armée du Mexique, se détacha de son état-major et s'approcha du colonel Dupin, récemment arrivé de France. — Colonel, lui dit-il, les terres chaudes sont infestées de bandits; nos soldats sont journellement attaqués, les voyageurs sont dévalisés ou assassinés, les communications sont trop souvent coupées. J'ai jeté les yeux sur vous pour nous débarrasser de ces brigands. Je vous donne le commandement des contre-guerrillas des Terres-Chaudes. Il s'agit d'assurer la sécurité du pays et la marche des convois de l'armée pendant que je serai occupé au siége de Puebla, que je puis entreprendre prochainement.

» Le colonel Dupin demanda au général ses instructions. On lui donnait plein pouvoir; il n'avait qu'à *poursuivre à outrance* les bandits et à purger le pays.

» Le bal continuait, cependant, au son des notes languissantes de la havanaise; les couples se croisaient sans cesse; parmi les belles mexicaines qui s'abandonnaient à l'enivrement de la valse, *plusieurs eussent pâli* si l'ordre tombé des lèvres du général en chef avait frappé leurs oreilles. Une contre-guerrilla venait, en effet, d'être décrétée, et peut-être y avait-il, ce soir-là, dans les salons du ministre de France, quelques chefs de guerrillas, travestis en galants cavaliers, *dont les têtes, souriantes en cette nuit de fête, devaient plus tard grimacer au bout d'une branche.* »

Cette entrée en matière se distingue par un effet digne des plus beaux jours du mélodrame moderne; et cette observation, que quelques-uns de ceux qui souriaient si agréablement dans cette nuit de fête, pourraient bien un peu plus tard *grimacer au bout d'une branche,* porte en elle quelque chose de tellement sinistre que M. de Kératry, je tiens à le répéter, n'avait pas conscience de ce qu'il écrivait.

Un mot maintenant, avant de continuer, sur le chef de la contre-guerrilla et sur la contre-guerrilla elle-même.

A tout seigneur, tout honneur. Voici le portrait du colonel Dupin :

« Chacun, dit-il, a pu le voir au Mexique coiffé d'un vaste *sombrero,* vêtu d'une pelisse de colonel rouge ou noire, chaussé de bottes jaunes à l'écuyère avec éperons du pays, portant huit ou neuf déco-

rations sur la poitrine, un revolver au côté, un sabre éprouvé pendu à sa selle. »

Un véritable héros de mélodrame!

Puis vient celui de la contre-guerrilla, et celui-ci n'est certainement pas plus flatté.

« Dans cette guerrilla, toutes les nations du monde semblaient s'être donné rendez-vous. Français, Espagnols, Mexicains, Américains du Nord et du Sud, Anglais, Piémontais, Napolitains, Hollandais et Suisses se coudoyaient. Presque tous ces hommes avaient quitté leur patrie pour courir après une fortune toujours fugitive. On y trouvait le matelot désillusionné de la mer, le négrier de la Havane ruiné par le typhus destructeur de sa cargaison, l'écumeur de mer ancien compagnon du flibustier Walker, le chercheur d'or échappé d'Hermosillo aux balles qui avaient frappé Raousset Boulbon, le chasseur de bisons venu des grands lacs, le manufacturier de la Louisiane ruiné par les Yankees. Cette bande d'aventuriers ignorait la discipline. Officiers et soldats se grisaient sous la même tente; les coups de revolver sonnaient souvent le réveil. Quant au costume, si cette troupe eût défilé, clairons en tête, sur les boulevards de Paris, on eût cru assister au passage d'une ancienne bande de truands exhumés du fond de la cité (1). »

Cette troupe venue en droite ligne d'une cour des miracles était digne en tout et pour tout de son directeur. On respire, en lisant cet amalgame de négriers, d'écumeurs de mer et de chercheurs d'or, je ne sais quelle odeur nauséabonde qui manque au livre du R. P. Veuillot sur la matière et rappelle les plus beaux jours de Clopin Trouillefou. En un mot, la troupe était digne de son directeur et le directeur de sa troupe. Voyons la donc à l'œuvre et citons pour exemple la prise de *Tlaliscoyan*, petit village contenant environ 400 habitants, que M. de Kératry, usant et abusant du droit accordé par Horace aux peintres et aux poètes, tranforme en *Tlaliscaya;* et sous les murs duquel, on dirait que c'est une ville crénelée, venait d'avoir lieu un combat fort vif avec une troupe de guerrillas à laquelle il servait, parait-il, *de quartier général.*

(1) *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er octobre 1865, p. 695 et 696.

Écoutons M. de Kératry.

« Avant cette attaque, malgré la violence du coup du *Norte*, toutes les maisons de Tlaliscaya étaient illuminées *à giorno* sur la face opposée à la rivière. Comme par enchantement, à l'entrée des assaillants, toutes les lumières s'éteignirent et les portes se fermèrent. La *menace de mettre le feu à la ville*, communiquée par un *sereno* (veilleur de nuit), produisit un effet magique ; les portes s'ouvrirent d'elles mêmes.

On était maître de Tlaliscaya ; mais la position était très-aventurée, car la guerrilla qui avait défendu Tlaliscaya, forte au moins de deux cents hommes, pouvait d'un moment à l'autre, prévenue par la population du petit nombre des assaillants, faire un retour offensif.

On choisit sur la rive du fleuve une maison capable, par sa construction, de résister à un assaut, et où les chevaux pouvaient s'abriter dans un corral sans crainte de ces incendies qui sont une manœuvre de guerre fort en faveur parmi les mexicains. Les notables de la ville y furent mandés *poliment*, ainsi que le maître de la maison José-Maria Villegas (1). Ordre leur fut intimé de pourvoir sur-le-champ à une réquisition de vivres et de fourrages pour deux cents chevaux et quatre cents hommes. Ce chiffre, grossi à dessein, fit quelque impression. Une partie des notables fut retenue en ôtage, l'autre courut à Tlaliscaya pour assurer l'exécution des ordres.

La menace de fusiller ceux qui n'obéiraient pas dans le plus bref délai eut pour premier résultat l'envoi presque immédiat de quantités considérables de maïs et de paille ; les *tortillas* (crêpes de maïs), le pain et la viande toute cuite suivirent de près....,

Le manque de munitions donnait à songer, les sentinelles furent doublées ; mais il devenait indispensable de se procurer sans retard des bateaux pour communiquer avec l'autre rive du torrent et pouvoir au besoin battre en retraite ou appeler à soi toutes ses forces ; les notables affirmèrent que les guerrillas avaient emmené avec eux tous les bateaux. Il fut décidé que le lendemain matin, à cinq heures, les deux canots affectés d'ordinaire au passage de la rivière seraient, avec leurs bateliers, devant les degrés de la maison de Villegas. La liberté fut rendue à deux des notables avec mission d'aller en personne à la découverte. *Si à l'heure dite ces deux notables*, connus

(1) Ce Villegas est le même dont il a déjà été question à la p. 350. On voit que M. de Kératry ne raconte pas tout ce qu'il a vu.

pour amis des guerrillas, *n'étaient pas de retour, leurs maisons seraient incendiées;* PUIS DE DEMI-HEURE EN DEMI-HEURE, CHACUN DES QUATRE NOTABLES restés à Tlaliscaya SERAIT FUSILLÉ. *Chaque demi-heure de retard, en outre, coûterait* 1,000 *piastres* (5,000 fr.) *aux habitants.*

Ces dispositions prises, les officiers qui depuis le matin n'avaient ni bu, ni mangé, songèrent aux affaires sérieuses, c'est-à-dire au souper. Il était déjà deux heures du matin : Villegas offrit galamment à ses hôtes un repas vraiment royal et tout gratuit. Sans nul doute cette table somptueusement servie, était destinée aux chefs des guerrillas, dont le quartier général avait été quelques jours auparavant, installé en face, dans un café appartenant au noble amphytrion; on y avait trouvé des soucoupes pleines de poudre et de capsules. Avant de faire honneur aux plats, on invita Villegas à les déguster le premier; il y avait lieu de craindre qu'un peu de poisson ne fût mêlé aux sauces. Une fois cette formalité accomplie, les vins généreux circulèrent, et la santé de la France fut portée par tous les convives, *par Villegas lui-même qui ne se permit aucune hésitation.*

A sept heures du soir, le curé de Tlaliscaya fut appelé et invité à désigner, parmi les cases de bambou adossées au bois, celles qui étaient reconnues comme postes de guerrillas. *Une quarantaine de cases devint la proie des flammes.* Si les habitants de la ville avaient été sages, cet incendie pouvait leur assurer la sécurité en les délivrant de cette pression continue exercée sur eux par les fusils braqués à travers les meurtrières des cases de bambou; mais au Mexique, depuis la chute de la vice-royauté on était habitué à voir une bande de quarante coquins jeter la terreur dans une ville de quarante mille âmes et la rançonner sans qu'aucune résistance se produisît. »

Je sais bien que pour excuser ces actes sauvages, ces actes dignes de forbans, de négriers, d'écumeurs de mer, et nous avons vu que la contre-guerrilla n'était composée que de gens de cette espèce, M. de Kératry a grand soin d'ajouter que Tlaliscaya, ou plutôt Tlaliscoyan servait de centre à une réunion de bandits qui se livraient au pillage sous le drapeau de l'indépendance. Nous examinerons bientôt ce que vaut cette accusation : passons maintenant à un autre fait.

« Une des incursions de la contre-guerrilla donna lieu à une scène émouvante. Dans une course faite du côté de Cotastla, qui réclamait sans cesse l'appui des Français, fut fait prisonnier un certain Molina

au moment où il facilitait la fuite des guerrillas réunis dans sa *tienda*, en coupant avec une *machete* les longes des chevaux attaché au *coral* pour hâter le départ des cavaliers surpris. La boutique de Molina servait de repaire à tous les bandits qui y apportaient leur part de butin. Molina était connu comme très-riche ; il achetait aux bandits les dépouilles des convois enlevés, les payait à vil prix et les faisait revendre le plus cher possible sur les marchés de Veracruz et d'Orizaba. On fouilla sa maison ; *des lettres significatives établirent sa complicité avec les juaristes.*

Le colonel Dupin CONDAMNA Molina et l'un de ses parents, seul complice reconnu, à *être fusillés* SÉANCE TENANTE. La femme de Molina était présente à l'arrêt, elle demanda grâce ; mais le colonel ne pouvait l'accorder, et les deux coupables tombèrent *sous ses yeux* — (sous les yeux de la femme de la victime !)

Elle resta froide et impassible ; la troupe se remit en route. Lorsque le colonel Dupin fut à cheval, la femme de Molina se campa fièrement devant sa monture, et, la main levée, lui cria : Avant huit jours, colonel, tu mourras ! Puis elle disparut, éclatant en sanglots.

Le 29 septembre, le colonel se rendit à Veracruz, pour y toucher la solde de sa troupe à l'intendance. Le 1er octobre au matin, il repartait en secret pour la Soledad. Il avait eu soin d'annoncer à haute voix la veille, son départ par le train de deux heures du soir. Le même jour, à trois heures, le train du chemin de fer tombait, au milieu des bois de la Pulga, dans une affreuse embuscade : la locomotive était renversée sur ses rails, les voitures s'entassaient les unes sur les autres.

Du haut des deux berges de la voie ferrée, les guerrillas mexicaines faisaient un feu plongeant sur les wagons et les voyageurs. La cavalerie ennemie débouchait des deux côtés de la voie, le chef de bataillon Ligier, commandant supérieur de la Soledad, fut tué. Égyptiens et Français résistèrent héroïquement ; mais il resta sur place beaucoup de blessés et de cadavres. Les blessés recueillis le soir racontaient que, partout, éclatait ce cri de vengeance lorsque les guerrillas fouillaient les corps : *donde es este miserable Dupin?* (où donc est ce misérable Dupin ?)

La veuve de Molina n'avait rien épargné, on le voit, pour réaliser ses menaces. Cette attaque, dit-on, lui coûta une somme considérable. »

Que conclure de ce récit, sinon que, par ces cruautés inutiles, arbitraires et réfléchies, les officiers de la contre guerrilla autorisaient à l'avance les plus affreuses repré-

sailles et donnaient à la lutte que les mexicains soutenaient en faveur de leur nationalité un caractère de désespoir dont le contre-coup, au lieu de tomber sur l'auteur premier du mal, sur le misérable Dupin, devait atteindre nécessairement plusieurs français honorables et les rendre victimes de ces infamies.

Poursuivons cependant.

Cette fois, nous avons quitté l'Etat de Veracruz pour celui de Tamaulipas. Nous sommes dans les environs de *Croix* ou *Casas*, petit bourg contenant environ un millier d'habitants, et que M. de Kératry, je ne sais pourquoi, qualifie du nom princier de *Croy* (1).

Il s'agissait de découvrir la retraite où s'étaient cachés quelques hommes qui s'étaient enfuis à leur approche; les cosaques de M. Dupin s'emparent d'une jeune fille nommée Pepita que M. de Kératry, à tort ou à raison, donne pour la maîtresse du chef mexicain Ingenio Avalos et je lui abandonne la parole.

« Après perquisitions faites, la charmante espionne fut trouvée cachée sous un tonneau, au fond d'un faux grenier de sa maison. La mexicaine refusa malgré nos prières de donner des renseignements sur la nature et la position de l'embuscade. Alors une corde à nœud coulant fut attachée à la porte du toit, une montre fut placée en évidence sur la table, et la prisonnière fut prévenue que, si elle n'avait pas parlé au bout de *cinq minutes, elle allait être pendue* : elle resta muette. De temps à autre, prête à s'élancer comme une panthère, les yeux fixes et ardents, elle observait les *revolvers* placés à la ceinture des français; la cinquième minute était expirée que la femme n'avait pas encore rompu le silence. La corde s'abaissa lentement et fit tressaillir le cou de Pépita. La menace avait réussi : elle fit des aveux complets. »

Voilà comment, de l'aveu même de M. de Kératry, la contre-guerrilla faisait la guerre dans ce malheureux pays. Cependant, en sa qualité d'ancien capitaine de pareils pandours, il était évidemment intéressé à dissimuler, en les racontant, le caractère odieux de tous ces faits, ou plutôt,

(1) *Revue des Deux-Mondes*, du 15 février 1866, p. 1000.

ainsi que je l'ai dit plus haut, leur caractère odieux lui échappait.

Poursuivons cependant et enrégistrons, puisqu'il le faut absolument, un autre exploit du colonel Dupin à Tampico :

« Depuis quelque temps, une guerrilla commandée par un nègre, nommé Ramon, s'embusquait sur les rives du Tomesis, arrêtait au passage les bateaux qui sillonnaient le fleuve, et ne relâchait les bateliers qu'après les avoir pillés et rançonnés... Une nuit, on courut sus à la bande. Cinq de ces brigands furent enlevés, garrottés et conduits à Tampico. Dans le nombre, on trouva des déserteurs mexicains. Le colonel Dupin les *condamna tous à être pendus* sur la grande place de la Douane, *au farol* (grand candélabre situé au centre), *et aux réverbères des quatre angles.*

» Au coucher du soleil, les trottoirs étaient couverts de curieux. Parmi les coupables se trouvaient un père et son fils. A la lecture de l'arrêt, pas un des condamnés ne broncha. Le prêtre récitait les litanies ; le père et l'enfant, au moment de l'adieu suprême, n'eurent même pas la pensée d'une dernière étreinte. Le jeune homme, avec un cynisme révoltant, railla la maladresse des exécuteurs, inhabiles dans l'art de manier le nœud coulant, art dont il possédait, disait-il, la pratique à fond ; puis, de ses propres mains, il se passa la corde autour du cou, et, comme il était géné par les rayons du soleil, abaissé à l'horizon, il demanda, comme dernière grâce, qu'on lui tournât la tête du côté du levant pour ne pas souffrir de la réverbération dans ses derniers moments.

» La race mexicaine, métis et indiens, est d'un calme effrayant et sinistre devant la mort. *Rarement, elle demande grâce à l'approche du dernier coup.* Pour ces hommes, passer de la vie à trépas est une petite affaire ; leur temps est fait ici-bas, ils ont pris la mesure de jouissance et de peines qui leur était réservée. Absurde fatalisme qui nous présage de longues et terribles luttes !

» Jusqu'au lendemain matin, les *cadavres se balancèrent au bras des lanternes sous le souffle de la brise de mer.* Cette exécution causa quelque émoi à Tampico. Quoique approuvée au fond, dans la forme, elle excita des plaintes qui eurent de l'écho jusqu'à Mexico.

» Le général en chef interdit désormais ce mode de châtiment, en vigueur, du reste, dans toute l'Amérique, et *ordonna de* DÉFÉRER AUX COURS MARTIALES *tout guerrilla pris les armes à la main.* »

Il y a, disait M. Vermorel, en rapportant ces faits hideux dans le nº du *Courrier français* du 8 octobre 1867, il y a dans cette constatation complaisante du *cynisme* des victimes,

— cynisme qui, entre parenthèses, pourrait aussi bien passer pour de l'*héroïsme*, — avec l'antithèse, pleine de poétique horreur, *des cadavres se balançant aux bras des lanternes sous le souffle de la brise de mer*, quelque chose qui soulève le cœur; et si l'on songe que, après tout, ces *brigands* étaient considérés par les mexicains comme les défenseurs de leur indépendance nationale, on doit penser combien les témoins de ces exécutions atroces devaient exécrer et maudire le nom français!

C'est en compagnie de plusieurs récits semblables que se place le fait que j'ai cité plus haut d'une femme à qui l'on a mis la corde au cou pour l'obliger à dénoncer ses compatriotes.

« C'était une *espionne*, dit M. de Kératry, — elle partageait ses loisirs entre les Français à *Victoria* — non *Vittoria*, — et les chefs guerrillas à Croix; elle était entrée à l'improviste dans cette ville, éventant notre marche près de la bande réunie dans une partie de *Monte*. Les guerrillas, après s'être concertés devant elle à voix basse, s'étaient lancés en toute hâte sur la route de la Puerta, où nous devions passer la nuit, pour nous y dresser une embuscade. »

Judith aussi était une espionne, et elle était bien près d'être une prostituée, cependant sa mémoire est devenue légendaire, parce que, pour sauver ses compatriotes, elle a trahi, dit-on, les ennemis de sa patrie.

Voilà pourquoi tout ce qu'on pourrait nous dire de la situation difficile des troupes françaises, dans un pays où derrière chaque broussaille se dressaient des ennemis implacables, ne peut rien changer à notre appréciation et justifie, au contraire, la conclusion à laquelle nous voulons en venir.

C'est que, lorsque la guerre cesse d'avoir le caractère loyal des batailles à ciel découvert; lorsqu'on arrive à se trouver en face de tout un peuple, hommes et femmes, enfants et vieillards, soulevés pour leur indépendance, à ce moment, loin de justifier les atrocités de la nature de celles que nous venons de citer, le droit de la guerre cesse.

On ne saurait la continuer dans de telles conditions sans se mettre soi-même en dehors de l'humanité.

Voilà aussi pourquoi les mots de brigands et de bandits prodigués aux mexicains ne nous émeuvent pas. Pour nous borner aux exemples que cite M. de Kératry, l'amant de Pepita, le chef Ingenio Abalos, était un bandit, et cependant, — c'est l'historien de la contre-guerrilla qui le dit lui-même, — il s'était soulevé « pour empêcher les notables de la province d'arriver à la junta de Victoria. » Singulière préoccupation, l'on en conviendra, pour un coupeur de bourses ! — Molina aussi était un receleur indigne de toute compassion; cependant, le colonel Dupin ne l'a pas condamné à mort pour fait de recélement, *mais parce qu'il était de complicité avec les Juaristes*, c'est-à-dire, *avec les défenseurs de la nationalité de son pays*.

Mais, dit-on encore, ces bandes ne faisaient pas partie des troupes régulières. Alors si, par suite des événements qui se préparent dans les arcanes les plus sombres de la diplomatie, les Prussiens envahissaient de nouveau l'Alsace ou la Lorraine, ils auraient, au dire des défenseurs de toutes les atrocités commises au Mexique, le droit de fusiller et de pendre les paysans qui se lèveraient contre eux avec de vieux fusils et des fourches, et le droit de la guerre ne les obligerait que vis-à-vis des troupes régulières !

Allons donc ! ces choses-là ne se discutent même pas ! Je me reconnais coupable rien que pour les avoir répétées et j'en demande pardon aux manes de ceux qui se soulevèrent en 1792 et en 1814, avec des piques, avec des fourches, avec de misérables bâtons, pour la défense de la France envahie, et qui moururent victimes résignées de leur foi et de leur patriotisme !

Il était bien difficile, au milieu d'une pareille orgie, que M. de Kératry lui-même ne fût pas le héros de quelque histoire plus ou moins scandaleuse dans laquelle il tiendrait naturellement le haut du pavé. En voici une, une seule, et si je la raconte, c'est parce que je l'ai trouvée consignée tout au long dans *la Revue des Deux-Mondes*, en compagnie des prouesses opérées par la contre-guerrilla dans les terres chaudes.

Après avoir raconté la jonction du colonel Dupin avec le général Thomas Méjia, qui était sorti de Victoria pour le

recevoir, — 25 août 1864, — M. de Kératry s'exprime ainsi :

« On jugera des dispositions qui nous y accueillirent par un épisode où je fus engagé personnellement ! L'officier commandant un des escadrons de la contre-guerrilla — c'était lui — ,désigné pour préparer le logement de la troupe, avait reçu avis de se présenter dans la maison du négociant D. Ignacio Iguera, située au coin de la place principale. Conduit par le propriétaire, il traversait une des chambres donnant sur la rue, lorsqu'un mexicain, vêtu d'habits bourgeois, se précipita sur ses pas, un *revolver Colt* à la main, puis, lui barrant le passage, *lui tira en pleine figure deux coups de pistolet qui firent successivement long feu.* L'officier de contre-guerrillas, qui recueille en ce moment ses souvenirs personnels, était sans armes. A cette brusque attaque, jaloux de l'honneur de son uniforme, il s'avança sur son adversaire en lui disant : ASSASSINEZ-MOI, SI VOUS L'OSEZ ! A ces mots un mexicain, en tenue militaire, *tira son sabre et porta un coup de pointe*, heureusement paré par un jeune maréchal des logis nommé Bruneau, qui accompagnait son capitaine d'escadron, et qui s'était bravement jeté en avant pour le couvrir. Sur l'appel des deux agresseurs, comme par enchantement, douze soldats, baïonnette au canon, firent irruption dans la chambre où ils retinrent l'officier français. En un clin d'œil un bataillon entier, le fusil amorcé, se forma en bataille dans la rue, devant la demeure du négociant Iguera. Le jeune sous-officier put s'échapper pour porter avis au colonel Dupin. Le premier agresseur, c'était le colonel D. Valeriano Larrumbide (1), chef d'état-major du général Mejia ; le mexicain qui avait tiré le sabre était le commandant de l'artillerie de la division.

» A peine les cavaliers de la contre-guerrilla eurent-ils appris cette tentative de meurtre qu'ils accoururent, le sabre à la main, pour dégager leur chef. Heureusement, l'arrivée du colonel Dupin calma une effervescence déjà menaçante ; le général Méjia, suivi lui-même de son état-major, l'accompagnait. Il fut hautement constaté, d'après les propres déclarations de D. Iguera, qui, malgré sa nationalité, eut le courage de rendre hommage à la vérité, que le colonel Larrumbide, sans provocation aucune, avait attaqué l'officier français Le général Méjia prononça un mois d'arrêts forcés, *qui furent levés sur la prière du colonel Dupin*, car une punition disciplinaire était dérisoire pour un attentat de cette nature ; d'ailleurs, la satisfaction donnée en présence de tous était assez humiliante pour les coupa-

(1) M. de Kératry le nomme *Mariano.*

bles en raison de leur grade. L'émotion causée par cet incident avait été vive, même dans l'armée mexicaine, où une grande partie des chefs avaient énergiquement réprouvé un pareil acte. Dans la crainte d'un conflit, toutes les troupes furent consignées à leurs quartiers respectifs. Des précautions plus grandes encore furent prises, car certains renseignements, trop justifiés plus tard par les événements, prouvaient que la scène accomplie le matin était préméditée et qu'on cherchait déjà au sein du corps de l'armée impérialiste, le prétexte d'un *pronunciamiento* militaire fomenté par les excitations juaristes, qui eût pu réussir si le sang avait coulé. Dans ce cas, la contre-guerrilla eût péri sous le nombre et eût été seule accusée d'avoir fait naître par son agression un mouvement insurrectionnel. »

Il y a dans cette histoire, véritable au fond, plusieurs difficultés qui nous engagent à nous méfier de ses broderies. D'abord, si le colonel Larrumbide s'est réellement précipité sur les pas de M. de Kératry, il fallait nécessairement qu'il fût placé derrière lui. Dans ce cas, il n'a pas pu lui barrer le passage, car, dans le récit, rien ne dit comment il l'avait devancé. Puis, on ne comprend pas pourquoi M. de Kératry qui était en tenue de route, et dans un pays ennemi, n'était cependant pas armé. Enfin, il n'explique pas non plus comment il a pu s'assurer d'une manière aussi précise de la provenance du revolver de M. Larrumbide.

Cependant, il y a mieux que cela. L'affaire a eu des suites dont M. de Kératry ne parle pas. Le colonel Dupin ou lui, je ne saurais dire lequel, en a rendu compte au général Bazaine. Celui-ci, par une note en date du 7 septembre 1864, prévint le général Mejia que, sur sa demande, le gouvernement avait prononcé la destitution du colonel Larrumbide. Le général Méjia, à son tour, envoya son rapport au ministre de la guerre sous la date du 7 octobre de la même année, et ce dernier dressa immédiatement la pièce qu'on va lire pour être soumise à l'appréciation de l'archiduc.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

N° 380.

Sur ce qui est arrivé à Ciudad-Victoria entre le colonel Larrumbide et un officier français.

—

A porter à la connaissance de Sa Majesté l'Empereur.

« Le général D. Tomás Mejia, dans un rapport portant le n° 602 et daté du 7 courant, envoie une copie de la dépêche que lui a adressée le maréchal Bazaine, au sujet des événements qui ont eu lieu à Victoria, par suite de la conduite observée par le colonel D. Valeriano Larrumbide, conduite pour laquelle il pense que cet officier est indigne d'appartenir à la division Mejia. En conséquence, le maréchal lui annonce qu'il a proposé à S. M. I. la destitution du colonel, et tout en approuvant les mesures prises, en cette circonstance, par le général Mejia, il ordonne au colonel Larrumbide de se rendre immédiatement à Mexico.

» A la suite de ce rapport, le susdit général informe le gouvernement qu'à l'arrivée à Victoria du colonel Dupin et des troupes qu'il commandait, cet officier s'était emparé des logements qui lui paraissaient les plus convenables, sans tenir compte de ceux qui lui avaient été préparés à l'avance par les soins du préfet de la localité et du commandant D. Francisco Lezama chargés de ce soin. *Il en est résulté que les officiers de la contre-guerrilla ont chassé brutalement des lieux où ils étaient logés les officiers et les soldats de la division Mejia, ainsi que plusieurs familles notables de la ville.* Il cite parmi les premiers qui durent subir cette humiliation *le colonel D. Ramon García avec les officiers du bataillon de chasseurs,* et parmi les seconds, *l'épouse du général Garza qui, quoique malade, dut sortir de chez elle pour aller ailleurs chercher un refuge.* Ces outrages ont été plus grands encore dans la maison où demeurait le colonel Larrumbide parce qu'un escadron s'y était introduit sans tenir compte ni des observations qu'on lui faisait ni de la présence du major général de la division, et qu'un officier français passant outre aux observations que lui présentait le susdit colonel sur son rang et sur le droit qu'il avait à ne pas être jeté de cette manière à la porte de son logement, *lui avait donné une poussée ignominieuse pour forcer le passage, obligeant ainsi le colonel à s'armer d'un pistolet pour contenir son agresseur.* Celui-ci avait alors appelé une partie de ses hommes à son secours ; Larrumbide en avait fait autant ; avec leur aide, il avait arrêté l'officier, et lui avait immédiatement rendu compte de ce qui venait d'arriver.

» Le général Méjia dit encore qu'à la nouvelle de ces événements, et bien qu'il connût de quel côté étaient la raison et la justice, il s'était vu cependant obligé, pour calmer l'effervescence qui commençait à

s'emparer des esprits, de faire mettre en liberté l'officier dont il s'agit, et de réprimander publiquement le colonel Larrumbide pour son manque de prudence. — Il en appelle au témoignage de tous les habitants de la ville, parmi lesquels se trouvent un grand nombre d'étrangers, ainsi qu'à celui du capitaine belge Edmond Claret. — Il termine en disant que s'il n'avait point encore porté cette affaire à la connaissance du gouvernement, *c'était uniquement sur la demande du colonel Dupin qui avait désiré qu'il n'en fût plus question*, mais qu'il le faisait aujourd'hui en vertu de la dépêche du général Bazaine dont il envoyait la copie. — Quant au colonel Larrumbide, il annonce qu'il obéira aussitôt qu'il sera relevé de la maladie qui l'empêche en ce moment de partir.

» *Le S. Secrétaire au département de la guerre.* »

J'ai donné fidèlement ces deux récits si différents l'un de l'autre, et je laisse aux lecteurs le soin de conclure.

Dans le premier, M. de Kératry parle de deux coups de révolver qui ont fait long feu, tirés sur lui face à face, sans provocation aucune, par le colonel réactionnaire Larrumbide qui, dans son propre récit, se trouvait placé derrière lui, ce qui ne se comprend pas plus que le coup de pointe dirigé contre sa personne par l'autre officier.

Dans le second, le général Méjia prétend que la troupe du colonel Dupin s'était emparée par force des logements qui étaient le mieux à sa convenance, sans tenir compte de ceux qui lui avaient été préparés par le préfet de la localité, et que, dans celui du colonel Larrumbide, il s'était élevé une rixe à la suite de laquelle cet officier supérieur, ce qui se comprend fort bien, avait tiré un pistolet pour contenir un officier français qui lui avait donné une poussée et voulait s'emparer de vive force de son logement.

Maintenant, que M. Larrumbide ait eu tort de ne pas s'incliner purement et simplement devant les exigences de M. de Kératry, cela ne nous regarde pas : qu'il ait eu encore tort de s'armer d'un pistolet pour s'opposer à l'attaque de son agresseur, cela se peut au point de vue de l'omnipotence de la soldatesque; qu'à ces deux premiers torts, enfin, il ait joint celui, plus grand encore, de ne pas comprendre qu'en trahissant son pays pour un prince qui ne se doutait pas même de son existence, il s'était placé volontairement

dans une position subalterne vis-à-vis des étrangers qui venaient imposer ce prince à la pointe de leurs baïonnettes, ce sont là des questions tout à fait secondaires, qui ne tiennent en rien au fait principal, et dont je n'aurais certainement rien dit si je n'avais voulu établir, une fois de plus, l'immoralité de ces guerres d'invasion où, sous prétexte qu'ils ont pour eux la force, les soldats ne respectent rien et font aussi bon marché de leurs amis que de leurs prétendus ennemis.

XXXIV

Situation de l'archiduc à Mexico. — L'abbé Testory et l'archevêque. — Promenade à l'intérieur. — Retour à Mexico. — Rapport du maréchal Bazaine.

Pendant ce temps, que faisait l'archiduc?

L'archiduc dormait, comme disait en 1848 Mme de Girardin en parlant du héros des journées de juin, il dormait ou disait intérieurement son *mea culpa*.

Jusqu'au 11 juillet il n'avait pris que deux mesures d'une certaine importance, et chaque fois il avait trouvé le moyen de se couvrir de ridicule.

La première il s'agissait d'un guerrillero.

Maximilien avait signé sa grâce, heureux de se faire à si peu de frais un ami sur lequel il pourrait peut-être compter dans l'occasion; mais quand on chercha le gracié, il se trouva qu'il n'avait jamais été arrêté, et pour avoir voulu se montrer généreux, l'archiduc se vit exposé aux railleries des étrangers et des nationaux; des conservateurs et des libéraux.

La seconde fois ce fut bien pis encore.

Fatigué des plaintes sans cesse renaissantes des prêtres et des dévots, il avait espéré gagner un instant de tranquillité en leur jetant un os à ronger, et avait consenti à leur rendre quelques-uns des édifices qui n'avaient point encore été vendus; mais il avait dû rapporter son ordonnance à la suite des réclamations du maréchal Bazaine et de M. de Montholon. D'où l'on concluait, non sans raison, que Maximilien n'était empereur qu'à la condition d'obéir aux ordres du général en chef de l'armée française.

C'était bien la peine de faire tant de bruit, de tirer le canon, de sonner les cloches, de se donner un empereur à soi, pour voir le successeur de Moctezuma s'incliner ainsi devant la botte éperonnée du représentant des Tuileries!

Il est vrai que pour calmer un peu l'irritation que lui causaient ces deux déboires il pouvait, en forme de dictame, appliquer sur les blessures de son amour propre la soumission du général Uraga et l'adhésion du nouveau ministre des affaires étrangères, M. Fernando Ramirez.

Il n'avait pas fallu moins d'un mois pour décider ce nouvel homme d'État : un mois pendant lequel il avait refusé par trois fois une charge qu'il reconnaissait au-dessus de ses forces; mais comme il ne possédait aucune expérience, aucune idée, aucun tact politique; comme il était incapable d'exercer aucune influence ni sur les hommes, ni sur les choses, son acceptation ne signifiait absolument rien.

Quant aux grands hommes du parti impérial ; à ceux non moins grands, qui avaient donné leurs voix à Maximilien pour le faire empereur; les premiers n'avaient jamais existé que dans la cervelle des journalistes dévoués, pour cause, aux hasards de l'Intervention, et les seconds étaient, ou trop déconsidérés pour que leur maître pût les utiliser en ce moment, ou trop habiles pour se compromettre plus qu'ils ne l'étaient déjà aux yeux de leurs compatriotes.

D'autre part les suppôts de l'archevêque continuaient au lit des mourants la guerre commencée par ses ordres aux lois de réforme.

Il y avait alors à Mexico un certain baron de Grox. D'où venait-il? — Je l'ignore, attendu que ce nom n'est point espagnol : mais il était malade, bien malade à ce qu'il paraît, et il avait sur la conscience deux gros péchés : il avait prêté serment à la Constitution de 1857, et s'était permis d'acquérir un certain nombre de propriétés ecclésiastiques.

Il était en outre catholique, autant du moins qu'on le peut être dans sa situation, et avait jugé prudent, avant de dire un dernier adieu aux hommes et aux choses de ce monde, de déposer une confession générale, pleine, entière, de tous ses méfaits, dans le sein de l'abbé Testory, alors aumônier en chef de l'armée, aujourd'hui, si je ne me trompe, chanoine honoraire de Saint-Denis.

L'abbé, plein de respect pour ses supérieurs hiérarchiques, demanda à l'archevêque l'autorisation de délivrer les secours

de son état à ce pêcheur repentant; mais on lui posa des conditions qui lui répugnèrent et il finit par s'abstenir au grand contentement des dévots, et au scandale non moins grand des gens à courte vue qui ne comprennent pas que le clergé doit rester tel qu'il est ou perdre, par son abdication, la raison en vertu de laquelle il existe encore dans certains pays.

Cette abstention fit du bruit. L'archevêque Labastida prétendit, à la façon des Jésuites, retrancher son intolérance derrière l'autorisation conditionnelle qu'il avait donnée à l'abbé Testory, et celui-ci, mis en cause par son chef, adressa les deux lettres qu'on va lire au général Bazaine.

CORPS DU MEXIQUE.

CABINET DU GÉNÉRAL EN CHEF.

N° 1.

« Mexico, 16 juillet 1864.

» Mon général,

» Monseigneur l'archevêque de Mexico, m'ayant demandé un certificat constatant qu'il m'a donné l'autorisation d'assister M. le baron de Grox, j'ai l'honneur de vous adresser copie de la pièce que j'envoie à Sa Grandeur.

» Elle constate l'autorisation qui ne m'a été donnée que sous des réserves spéciales que ma conscience ne m'a pas permis d'accepter.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» L. TESTORY,

» *aumônier en chef.* »

CORPS DU MEXIQUE.

CABINET DU GÉNÉRAL EN CHEF.

N° 2.

« Mexico, 16 juillet 1864.

» Le soussigné, aumônier en chef de l'armée française au Mexique, certifie avoir reçu, de l'archevêque de Mexico, les pouvoirs de confesser M. le baron de Grox, mais à la condition, exprimée *verbalement* par le secrétaire de Sa Grandeur, *de faire restituer les biens ayant appartenu au clergé et de faire rétracter le serment à la Constitution libérale.*

» Ma conscience ne pouvant accepter ces restrictions, j'ai cru devoir refuser.

» L. TESTORY,

» *aumônier en chef.*

» Pour copie conforme :

» *Le lieutenant-colonel chef du cabinet,*

» Napoléon BOYER. »

Cette déclaration fit du bruit. L'archiduc s'en émut; mais dans l'impossibilité où il était d'avoir une idée à lui, une opinion à lui, une politique à lui, il était obligé de courber la tête, de se taire et de chercher une manœuvre qui lui permît d'éviter les aspérités que présentaient sur les deux côtés de sa route l'intolérance toujours croissante de la soutane et l'omnipotence brutale de M. Bazaine.

Pour sortir de ces embarras, il résolut de voyager; de montrer sa personne auguste à des sujets qui n'étaient pas encore bien persuadés de son existence; d'entreprendre, enfin, dans quelques États de l'intérieur, mais sous la protection des baïonnettes de ce même Bazaine, on voit qu'elles étaient bonnes parfois à quelque chose, une promenade dans le genre de celle que fit en Crimée la fameuse Catherine II sous les auspices du prince Potemkin.

Il partit donc de Mexico le 13 août 1864, deux jours avant la célébration de la fête de son unique protecteur, pour ne pas assister, disait-on, aux réjouissances du moment, et froissa par cette conduite impolitique les susceptibilités de ceux qui étaient, qui sont encore assez simples pour croire que le salut de la France est attaché aux vœux que l'on forme en faveur du troisième Napoléon.

Arrivé le 17 à Querétaro, il espérait, selon la coutume usitée en pareil cas, être reçu par l'évêque du lieu, accompagné de son clergé et sa cassolette traditionnelle à la main; mais l'évêque et le clergé faisaient également défaut et, avec eux, les accessoires obligés de l'encens et de l'encensoir.

Toutefois, s'il était pénible pour un descendant de Charles-Quint et des Césars d'Allemagne d'être reçu dans une ville épiscopale comme un simple bourgmestre en tournée, il aurait été plus impolitique encore de ne pas cacher soigneusement la blessure. En conséquence, on se retrancha derrière des sentiments de pure convention; on parla de la misère publique, de la nécessité d'y venir en aide, et le secrétaire du cabinet reçut l'ordre d'expédier au ministre d'État un télégramme conçu en ces termes :

« Querétaro, 17 août 1864.

» *A S. E. le Ministre d'État.*

» L'Empereur a été très-surpris, dans ces temps de misère, de ne pas rencontrer l'évêque de Querétaro dans son diocèse où l'appellent ses devoirs.

» S. M. l'invite à profiter de la première diligence pour venir ici.

» L'Empereur veut lui parler.

» Réponse immédiate.

» *Le secrétaire du cabinet de l'Empereur,*

» Angel IGLESIAS. »

L'empereur a été surpris de ne pas rencontrer l'évêque de Querétaro dans son diocèse. — Il veut lui parler. — Qu'il vienne par la première diligence. — Tout cela eût été très-bien si l'injonction s'était adressée à un personnage ordinaire; mais il n'en était pas de même d'un prince de l'Église. Celui-ci avait un decorum à conserver. Il ne pouvait en conscience louer une maison particulière, ni voyager en diligence comme un simple mortel. Il expliqua ses raisons par écrit et M. Velasquez, ne pouvant le décider à se mettre en route, répondit par le télégramme suivant :

« Querétaro, 17 août 1864.

» *Reçu de Mexico, le 17 août 1864, à 9 h. du soir.*

» A Monsieur Angel Iglesias, secrétaire de S. M.

» Ce soir, immédiatement après avoir reçu votre dépêche, je me suis rendu moi-même chez l'évêque de Querétaro; mais je ne l'ai pas rencontré. Je suis alors allé chez un de ses parents où je l'ai trouvé et où il m'a donné la réponse signée que je vous adresse afin que vous puissiez en rendre compte à S. M. l'Empereur en le félicitant de son heureuse arrivée dans la ville où vous vous trouvez.

« L'évêque est resté dans cette ville. 1° parce qu'il est occupé en » ce moment à corriger l'acte qui concerne l'érection de son évêché, » acte très-mal fait, et de la correction duquel il a été chargé par » Mgr Mungia, délégué à cet effet du Saint-Siége apostolique ; 2° *parce* » *que l'édifice qu'on lui a désigné pour palais épiscopal est inhabitable*

» *en ce moment, et qu'il n'est pas convenable à sa haute dignité de*
» *louer une maison particulière; 3° parce qu'il doit emmener avec*
» *lui ses livres, ses meubles, sa nombreuse famille,* — porque tiene
» que llevar sus libros, muebles y crecida familia, — *et que l'époque*
» *où nous nous trouvons n'est pas faite pour entreprendre un voyage de*
« *cette nature.* »

« *L'évêque de Querétaro.* »

» S. M. l'Impératrice se porte bien.

» *Le Ministre d'État,*
» VELASQUEZ DE LEON. »

On a bien raison de le dire : tout change avec le temps. Le fils de l'homme n'avait pas, disait-il, une pierre où reposer sa tête, et le Sr Garate, ainsi se nommait l'évêque de Querétaro, tout en se donnant pour un de ses disciples, pour un successeur de ses apôtres, aurait cru se déshonorer en descendant dans une maison particulière.

Cette réponse n'était pas polie, j'en conviens ; elle était même grossière; mais elle peignait l'homme et n'avait après tout d'importance que dans le cas où l'on voudrait bien lui en attribuer. Au lieu de mépriser ce cuistre, l'archiduc se fâcha, du moins il en eut l'air, et ne pouvant soumettre ce prêtre mal élevé à la résidence, il le menaça de se plaindre au pape.

« Querétaro, 18 août 1864.

» *L'Empereur à M. Velasquez de Leon, Ministre d'État.*

» Puisque l'évêque retenu par des affaires de famille (1), ne peut pas remplir ses devoirs, je me rendrai moi-même, après demain, dans la Sierra, pour faire oindre en ma présence les personnes de

(1) L'archiduc cherchait encore à se faire illusion. M. Garate ne s'était point excusé en prétextant des affaires de famille : il avait répondu brutalement « qu'il avait à faire corriger l'acte relatif à » l'érection de son siége ; — que son palais épiscopal n'étant point » encore prêt, il n'était pas convenable à lui de louer une maison » particulière ; — et que, dans la saison où l'on se trouvait, il ne » pouvait pas exposer sa famille aux pluies torrentielles de chaque » jour. »

25 ans qui n'ont point encore reçu le baptême, et faire confirmer et administrer les autres sacrements à ces populations abandonnées depuis si longtemps.

» J'enverrai à Rome, par le prochain packet, le télégramme d'hier, et la réponse de l'évêque, afin de faire connaître au pape dans quelles dignes mains se trouve le diocèse de Querétaro.

» MAXIMILIEN. »

L'archiduc se trompait encore. Il croyait, en agissant ainsi, venger une insulte faite à sa dignité, et il ne faisait que constater une injure qu'il croyait avoir reçue d'un évêque qui n'était pas venu, lors de son arrivée, inonder sa personne sacrée d'un nuage d'encens.

La royauté, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais été, ne sera jamais, qu'un ensemble de petitesses déguisées par les thuriféraires de la chose sous le nom pompeux de Majesté.

Après cet incident, le voyage se poursuivit sans encombres.

Il y eut tout le long du chemin des félicitations, des arcs de triomphe, des fusées plus ou moins volantes payées par les autorités, des indiens embrigadés, comme sur le chemin d'Orizaba à Mexico, par les curés de leurs villages; mais il était facile de voir que ces manifestations n'avaient rien de sérieux et n'existaient qu'à la surface. Le désenchantement avait commencé. Il continua *crescendo* à travers les péripéties de la route, et éclata dans toute sa force à Silao à la suite d'une indisposition qui retint le voyageur dans cette ville pendant une huitaine de jours.

On se demandait publiquement, même en sa présence, ce qu'il adviendrait de l'empire si le prince venait à mourir ; et sur ce thème, chacun, comme de droit, glosait à sa façon. Il y avait autant d'opinions que de glossateurs. — Les uns étaient d'avis de profiter de la circonstance pour faire une manifestation imposante en faveur de M. Juarez, en proclamant à nouveau la République en présence des baïonnettes du général Bazaine. — D'autres, plus circonspects, je pourrais dire plus tièdes, voulaient attendre encore, par peur de tout perdre, disaient-ils, en précipitant des événements qui semblaient marcher tout seuls. — D'autres, enfin, se consolaient à l'avance en reportant leurs espérances sur le comte

de Flandre dont ils citaient déjà le nom, et que l'homme des Tuileries, trop compromis désormais pour reculer devant les difficultés qu'il avait lui-même créées si étourdiment, ne pourrait, pensaient-ils, refuser à leurs supplications.

Il était en effet question, dans les hautes sphères de l'Intervention, d'ériger alors pour lui le Guatemala en royaume plus ou moins indépendant, et si l'archiduc était mort, le prince n'aurait probablement pas plus reculé que son père, le roi Léopold Ier, devant l'héritage sanglant de Maximilien.

Et qu'on ne se récrie pas à l'avance contre les conséquences d'une pareille supposition. Voici des preuves. Il existe dans les papiers de Maximilien une lettre écrite de Paris, le 30 juillet 1864, par un nommé Charles d'Héricault, dans laquelle on lit ce qui suit :

« D'autres correspondants, en vous parlant de la Belgique et de la dissolution de la Chambre des représentants belges, vous parleront du voyage et du séjour du roi Léopold à Vichy. Je me contente de vous signaler, d'après les témoins oculaires, *la continuité et la cordialité de ses relations avec l'empereur Napoléon*. On a cherché mille raisons à ce voyage et à ce séjour qui doit cesser, en même temps pour les deux princes, le 4 août. Je suis à même de pouvoir vous donner là-dessus une nouvelle qui m'est confiée en toute intimité, qui n'a pas encore transpiré, et qui me paraît d'une haute importance pour Sa Majesté Mexicaine. *Le roi des Belges aurait eu pour but principal de sonder son auguste voisin sur le projet d'ériger en royaume l'ancienne vice-royauté de Guatemala.* — Guatemala, Yucatan, Honduras jusqu'à l'isthme de Tehuantepec, — *et de mettre le comte de Flandre à la tête de cette nouvelle souveraineté.* On me laisse supposer que ce projet, bien qu'il sente un peu la diplomatie anglaise, n'a pas été repoussé, mais je ne puis garantir que l'existence des pourparlers. »

Plus loin, après avoir parlé de l'Italie, du Pape, de Victor-Emmanuel, de Garibaldi, des États-Unis et de la Providence qui veille, dit-il, sur les destinées de Maximilien Ier, M. d'Héricault revient à cette question du Guatemala et s'exprime ainsi :

« Je reviens à cette royauté du Guatemala et si vous voulez me permettre d'entrer dans quelques détails intimes, je vous dirai qu'on me signale l'enthousiasme avec lequel le comte de Flandre, durant son séjour à Paris, a, dans les occasions les plus intimes, parlé de

l'empereur Napoléon. *On a été frappé de voir le jeune prince exalter la politique napoléonienne en la comparant à celle de l'ex-roi Louis-Philippe, et on a rattaché cet enthousiasme à des promesses faites à propos de Guatemala.* »

Comparer la politique tracassière du troisième Bonaparte à la conduite plus que bourgeoise du Napoléon de la paix à tout prix, le lecteur ne s'attendait certainement pas à celle-là! Cependant, c'est écrit en toutes lettres dans la correspondance de M. Ch. d'Héricault. — Ce n'est pas que j'attache une importance bien grande à ces histoires; je veux seulement constater que le gendre de l'ancien roi des Français était alors dans les meilleurs termes avec celui qui avait profité de sa haute situation pour dépouiller ses beaux-frères; que son fils, le comte de Flandre, exaltait à tout propos la politique sans foi de cet homme; et que ce prince qu'on a surnommé, je ne sais trop pourquoi, le Nestor des rois, aura grandement à faire devant la postérité pour laver sa mémoire de la complicité qui lui incombe dans les malheurs qui ont suivi le caprice impérial de sa fille et de son gendre.

Quoi qu'il en soit, l'archiduc se rétablit. Sa tournée continua sous la préoccupation des incidents qui en avaient signalé les débuts, et le maréchal Bazaine, à sa rentrée dans la capitale, lui remit sur la situation un rapport que je crois devoir reproduire en entier, parce qu'il n'a point été inséré dans le *Moniteur Universel* de l'époque.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DU MEXIQUE.
—
CABINET DU GÉNÉRAL EN CHEF
N° 57.

« Mexico, 3 novembre 1864.

» Sire,

» Au moment où V. M. rentre dans la capitale de l'Empire, je crois de mon devoir de placer sous ses yeux un ensemble de l'impression produite sur mon esprit par les derniers renseignements que j'ai reçus de Messieurs les commandants supérieurs.

» Les modifications apportées dans le personnel administratif par V. M. dans les diverses localités qu'elle a parcourues, et notamment à Guanajuato, ne semblent point avoir produit tout l'effet que l'on était en droit d'en attendre.

» *Les finances restent toujours dans le même état, et ce département, l'un des plus riches de l'Empire, ne suffit pas à payer ses dépenses, tandis qu'il y a quelques mois, il alignait son budget et pouvait envoyer des sommes assez fortes à la capitale.*

» A Zacatecas, tout le sud du département est pacifié et organisé ; les bandes ont disparu, et le préfet politique convient, lui-même, qu'il n'y a plus d'inconvénient à mettre en liberté les frères Delgado qui avaient été incarcérés comme fauteurs des désordres qui désolaient cette contrée, et sous la *prévention* de connivence avec les dissidents.

» En conséquence, M. le général L'Hérillier a donné l'ordre d'élargir ces deux prisonniers, qui jouiront des bénéfices de l'amnistie décrétée par V. M., sous la seule garantie, consentie par eux, de ne plus s'occuper de politique (1).

» Je sais d'ailleurs de source certaine que les frères Delgado qui jouissent d'une grande fortune, avaient fait promettre une forte somme d'argent à qui les ferait sortir de prison.

» On me signale un nouvel acte d'intolérance religieuse à Zacatecas où, un M. Borbolla, se serait vu refuser le sacrement de la bénédiction nuptiale, parce que la future, Mme veuve Esparza, était propriétaire de biens nationalisés. *Le refus fait par M. Guerra, curé de la paroisse et frère de Monseigneur l'évêque, a été représenté à l'autorité civile qui ne se crut point autorisée à unir civilement les deux futurs, et les renvoya à l'autorité ecclésiastique.*

» Cette affaire a produit un certain scandale à Zacatecas où les tendances envahissantes du clergé sont de notoriété publique, et ne trouvent point de frein dans le préfet politique auquel l'énergie nécessaire fait défaut.

» J'ai l'honneur d'adresser à V. M. la pièce ci-jointe relative à cette affaire.

» Les fonctionnaires qui sont à la tête de l'administration civile de Puebla passent pour ne pas jouir de toute la popularité désirable ; leur influence sur leurs administrés n'est point celle que comporte leur position. On leur reproche le manque d'activité indispensable aux chefs d'une grande cité.

» La police n'est point organisée dans cette ville où les agents préposés à la garde et à la sécurité des citoyens, *passent pour être complices de la plupart des vols et des crimes qui s'y commettent* (2).

(1) Toujours le baillon.

(2) On était cependant sous l'administration paternelle des honnêtes gens.

La contrebande s'exerce à Puebla sur une grande échelle et le bruit public accuse l'impunité acquise aux contrebandiers *à la complicité de fonctionnaires haut placés dans l'administration.*

» L'influence du clergé m'est également signalée comme s'exerçant d'une manière fâcheuse et peu propre à inspirer aux populations des idées d'ordre et de moralité. CERTAINS PRÊTRES VIVENT PUBLIQUEMENT AVEC FEMMES ET ENFANTS ; *d'autres refusent la sépulture à des malheureux dont les familles ne peuvent acquitter les frais d'enterrement dont les prix sont loin d'être modiques.*

» ON PARLE TOUT HAUT DE DONATIONS ARRACHÉES A DES ESPRITS FAIBLES POUR DOTER TELLE ÉGLISE OU TEL COUVENT.

» Je ne crois pas inutile de signaler à V. M. une tactique du clergé qui consiste à faire passer pour biens de la catégorie des *biens moraux,* le plus qu'il peut des biens ecclésiastiques, s'appuyant, en cela, sur un arrêté de M. le maréchal Forey qui classe les *biens moraux* dans ceux qui ne devront point être soumis à la révision, mais rendus de suite à l'autorité ecclésiastique.

» En résumé, l'État de Puebla ne me paraît point organisé : tout y est à faire, et la ville elle-même manque de l'animation qu'il serait facile de rendre à ce grand centre autrefois si riche et si actif.

» Deux faits regrettables et qui viennent à l'appui du défaut d'organisation reproché à Puebla se sont produits récemment.

» Le 26 octobre dernier, la garde civile de Tepeji et les prisonniers civils, sont partis d'un commun accord, après avoir tiré sur le préfet qui, heureusement, ne fut pas atteint. L'esprit de la population de Tepeji est d'ailleurs connu pour très-hostile.

» L'escadron de Rodriguez n'a point été payé ; bon nombre des hommes qui le composent ont déserté, et la cause en est attribuée au peu de soin avec lequel la solde est faite.

» A Orizaba, les autorités civiles ont compris leur mission et tout semble marcher dans une bonne voie.

» Le préfet politique de Cordova m'est, depuis longtemps déjà, représenté comme animé d'un très-mauvais esprit ; celui de Tehuacan m'est signalé comme absolument incapable.

» Il y a amélioration dans l'état général du département de San-Luis Potosi ; les prisons se vident, la justice fonctionne plus régulièrement. Les finances ont une tendance à se refaire et le commerce paraît reprendre son essor. La fin de la saison des pluies et l'ouverture des communications avec Tampico favoriseront, très-certainement, ce mouvement ascensionnel.

» Au point de vue militaire tout marche régulièrement. M. le général de Castagny est en marche sur le Chihuahua et est en ce moment à Parras.

» Des ordres sont donnés pour l'expédition sur Mazatlan qui doit être en voie d'exécution.

» M. le général Douay doit être à Colima d'où il reviendra par le Michoacan pour s'établir momentanément à Morelia, après avoir *organisé* les contrées qu'il aura traversées.

» Enfin, l'expédition contre le Oajaca se prépare, des approvisionnements de toute nature se font à Yautitlan ; on travaille aux routes pour les rendre praticables à nos attelages d'artillerie, etc. ; et je pense que les opérations seront entamées vers la fin du mois de novembre ou dans les premiers jours du mois de décembre.

» J'ai l'honneur, etc...

» *Le maréchal commandant en chef,*

» BAZAINE. »

En tête de cette pièce est écrit avec un crayon rouge :

» Au Conseil des ministres,

» Les points qui concernent Puebla devront être copiés et remis au commissaire impérial qui doit être nommé pour Puebla. »

Enfin, elle est suivie du procès-verbal ci-joint, de M. Figarol, capitaine au 2e régiment de zouaves, où sont relatés les faits qui se sont passés à Zacatecas à l'occasion du mariage de M. Barbollo et du refus de l'abbé Guerra.

PROCÈS-VERBAL.

M. Mariano Nuñez, appelé par M. le lieutenant-colonel commandant supérieur pour témoigner sur les faits relatifs au mariage de M. Barbollo, m'a dit ce qui suit :

« Le 12 octobre, vers 6 heures du soir, M. Barbollo me pria de venir chez lui pour assister à son mariage. Vers 7 heures, M. le curé J. M. Bes. Guerra entra. M. Barbollo et son épouse se levèrent.
» Barbollo lui prenant la main dit : « Vous êtes témoins, messieurs,
» que devant M. le curé de la paroisse de cette ville, je prends
» Mme Esparza pour épouse. — La señora Esparza répondit qu'elle
» prenait M. Barbollo pour époux. »

— M. le curé se leva et dit : « Sans vous offenser comme je l'ai
» fait hier (1) et de sang-froid, vous ne vous êtes pas conduit, M. Bar-

(1) Cette phrase indique qu'il avait dû se passer la veille quelque chose de bien grave entre eux.

» bollo en vrai cavalier. Je proteste contre cet acte que je déclare » illégal et je prendrai les mesures que je croirai convenables. »

» M. le curé sortit et la plupart des personnes sortirent après lui.

» *J'ai su depuis que M. le curé fut appelé pour recevoir la signature de la renonciation à la propriété, pièce que l'on exigeait pour leur accorder la bénédiction.*

» L'on m'a dit que M. Barbollo était prisonnier, parce qu'il avait trompé M. le curé. M. le curé croyait venir recevoir la cession ou la renonciation à la propriété, pièce sans laquelle il ne voulait pas les marier.

» M. Nuñez n'ayant rien à ajouter, je l'ai engagé à signer.

» Mariano NUNEZ.

» Zacatecas, le 18 octobre 1864.

» *Le capitaine du 2e zouaves,*

» FIGAROL.

» M. José Villega, habitant de Zacatecas, appelé par M. le commandant supérieur, confirme la réponse de M. Nuñez et je l'ai engagé à signer.

» José N. DE VILLEGA.

» Zacatecas, le 18 octobre 1864.

» *Le capitaine,*

» FIGAROL.

» Ces messieurs, Nuñez et Villega, citent comme témoins ayant assisté à la scène MM. Francisco MALDONADO, Rafael LOPEZ DE NAVA et Antonio BOLDAN. »

Ainsi, dans une ville de 16 à 17,000 âmes, occupée militairement par l'armée française, où, par conséquent, elle était toute puissante, un prêtre a pu refuser de bénir l'union conjugale de deux personnes qui croyaient avoir besoin de cette bénédiction pour être mariés légitimement, jusqu'à ce qu'on lui eût remis les titres d'une propriété vendue à l'une d'elles, par le gouvernement : le futur a été arrêté comme un malfaiteur pour avoir fait venir le prêtre chez lui afin de lui déclarer, en présence de quelques témoins, qu'il prenait la future pour femme, et l'autorité française, au lieu de venger la conscience publique outragée par ce perturbateur en soutane dans ce qu'elle a de plus sacré, de plus saint, en faisant exécuter la loi, s'est contentée de faire dresser un procès-verbal de ce qui s'était

passé par un capitaine de zouaves, et a envoyé le tout au maréchal pour qu'il le transmît avec ses doléances au gouvernement de l'Intervention.

Ah ! s'il eût été question d'un honnête homme, d'un patriote coupable, comme les frères Delgado, de ne point vouloir trahir sa patrie, l'autorité française n'aurait point eu besoin de s'adresser au général en chef. Elle aurait agi de suite, vigoureusement, sans crainte ni pitié, et n'aurait pas manqué de raisons, bonnes ou mauvaises, pour expliquer les abus de pouvoir qu'elle aurait pu se permettre. — Mais il était question d'un prêtre; du propre frère de Sa Grandeur, Monseigneur l'évêque de Zacatecas ! — Les lois dirigées contre les libéraux n'étaient point faites pour être respectées par de pareilles gens, l'autorité s'est tue, et le goupillon s'est imposé une fois de plus à l'omnipotence du sabre.

Ce n'est pas tout, le maréchal a dû transmettre une copie de ce rapport au gouvernement impérial, et celui-ci devait à son tour l'insérer tout au long dans le *Moniteur*. Cependant, il n'en a rien été. Le journal officiel du 1er décembre annonçait simplement l'occupation des États de Tamaulipas, Cohahuila, Nuevo-Leon et Durango; celui du 17, contenait les détails d'un déjeuner offert par le maréchal aux archiducs, sous une tente de campagne, le 30 octobre à Guajimalpa, et ils gardaient l'un et l'autre le silence le plus complet sur cette pièce importante. On est donc en droit d'en conclure qu'il a été trompé lui-même par le maréchal Bazaine si celui-ci ne la lui a pas envoyée ; ou bien, dans le cas contraire, qu'il a volontairement trompé notre pays.

XXXV

Reconnaissance de Maximilien par les gouvernements de la vieille Europe.

En Europe, non plus, les affaires de l'Intervention ne marchaient pas précisément au gré des interventionnistes. Soit qu'on se fût trop hâté d'afficher au grand jour des prétentions basées uniquement sur l'emploi de la force brutale; soit que le passé des agents chargés de les faire valoir n'inspirât pas toujours la confiance désirable, je ne sais, mais il est certain que quelques gouvernements paraissaient hésiter à entrer en relation avec cet empire de fabrique décembriste. Voici mes preuves.

Je commence par le personnage accrédité près la cour des Tuileries.

En dépit des tendances visibles de notre siècle à une universalité qui, selon l'expression judicieuse de Tallandier, cherche à absorber chaque individu dans l'État et chaque peuple dans le genre humain, s'il est une affection sincère, véritable au cœur de l'homme, c'est sans contredit celle qu'il porte au pays qui l'a vu naître. Tous, ou du moins presque tous, nous aimons d'une manière ineffable, particulière, le sol où nous sommes nés. Idée rétrécie, diront les chevaliers errants du cosmopolitisme, sans même se douter de la signification véritable du terme dont ils s'affublent, mais idée respectable, en dépit de tout, parce que sur ce coin de terre riche ou pauvre, peu importe, le berceau et la tombe se sont réunis pour parler à notre cœur. Nous n'y sommes pas seulement nés; nous y avons vécu, nous y avons souffert, et son image gravée dans notre mémoire par les impressions premières de l'enfance, s'est encore accentuée plus tard au souvenir de ces joies placides, éternel regret, comme éternelle envie de l'âge viril.

Non, rien ne s'oublie! c'est chez nous un instinct, une

véritable nécessité. Nos premières sensations reçoivent, en dépit de nous, une empreinte indélébile dans notre jeunesse, maléable et souple comme la cire : cette cire durcit ensuite, le temps la solidifie, elle acquiert le relief du bronze et il n'y a point de soleil qui puisse la fondre. Le cœur de l'homme, quoi qu'il fasse, reste toujours attaché à la terre où il a balbutié les premiers mots que lui a enseignés la nature, où il a trouvé le sourire du berceau, où l'attendent plus tard les pleurs de la tombe. Jamais il n'oublie, même au milieu des nuages où l'entraîne parfois le tourbillon du monde, la blanche maisonnette souriant au vallon parmi les arbres en fleurs; ni les tièdes soirées passées à l'ombre des pampres verts; ni les premières rêveries, aspirations vagues écloses on ne sait comment pendant la promenade solitaire le long des halliers étoilés de chèvre-feuille; ni les légendes de la veillée, ni la face bénigne et joviale de l'aïeul, ni les récits de la grand'mère! Jamais, je le répète, il n'oublie rien de tout cela, parce que tout cela, pour lui c'est la patrie, et que la patrie, pour tout dire en un mot, c'est la famille des peuples.

Il y a cependant quelques individus qui font exception à cette règle générale : ces individus sont rares, cela est vrai, mais enfin il y en a. Ceux-ci ne considèrent le sentiment dont je viens de parler que comme une chaîne à eux imposée par le hasard en les faisant naître ici plutôt que là, et dès qu'ils sont majeurs, ils profitent de leur libre arbitre pour secouer un joug incommode en demandant volontairement leur admission au foyer protecteur d'un autre peuple. On pourrait les appeler les éclectiques de l'humanité. Ils sont dans leur droit, je le reconnais; et si le seigneur Hidalgo, car c'est de lui que je m'occupe, s'était contenté de renoncer à sa qualité de mexicain pour se faire naturaliser espagnol, je n'aurais pas le droit de jeter le moindre blâme sur sa conduite. Mais abjurer sa nationalité première pour machiner ensuite contre son ancienne patrie et prétendre la représenter plus tard auprès de l'étranger au nom d'un prince que ces menées étaient parvenues à lui imposer momentanément, c'est là ce qu'on peut appeler sans crainte le comble de l'ignominie, et ce qui n'a pu se présenter qu'à la

suite d'un cataclysme où toutes les règles du juste et de l'injuste ont été anéanties pour un instant devant la force faisant éclipse au droit et à la vérité.

Je ne dirai rien de sa réception officielle en qualité de ministre de Maximilien à la cour des Tuileries. Cette réception a été ce que sont toutes les cérémonies du même genre; mais il n'en fût pas de même en Angleterre où son collègue, M. Arrangoiz, rencontra des difficultés sur lesquelles on n'avait pas compté, et que l'on comprendrait difficilement si je ne citais *in extenso* la correspondance de ces deux agents avec le ministre des affaires étrangères de l'archiduc.

Il s'agit tout d'abord du roi des Belges, Léopold Ier, et des promesses qu'il a faites au seigneur Hidalgo.

Voici cette dépêche.

N° 1.

Légation du Mexique en France.

N° 5. — RESERVÉ.

« Paris, 14 août 1864.

» Très Excellent Seigneur.

» A son retour de Vichy (1), le roi des Belges m'a dit que S. M. avait prévenu ses ministres et ses agents à l'étranger, de faire tout ce qu'ils pourraient pour seconder dans toutes leurs négociations les représentants du Mexique, et que j'en prévinsse mes collègues, ainsi que je me suis hâté de le faire.

» Il m'est agréable, etc...

» JOSE HIDALGO.

» A. S. E. le ministre des affaires étrangères..., Mexico. »

Tout allait donc bien, et l'on pouvait sans courrir trop de risques, compter sur la reconnaissance immédiate de toutes les puissances européennes, y compris l'Angleterre, quand lord Palmerston, dans sa réponse aux interpellations de

(1) Il s'agit de ce fameux séjour à Vichy où le roi des Belges était allé, si nous en croyons M. Ch. d'Héricault, pour traiter de la royauté du Guatemala en faveur du comte de Flandre.

M. Kinglake, est venu maladroitement crever ce ballon gonflé de vent, et remettre plus maladroitement encore tout en question.

J'abandonne la parole au seigneur Hidalgo.

N° 2.

Légation du Mexique en France.

N° 7. — RÉSERVÉ.

« Paris, 14 août 1864.

» Très Excellent Seigneur.

» Le jour du départ du dernier courrier, deux heures avant de fermer ma correspondance, j'ai vu le ministre des affaires étrangères (1). S. E. m'a dit que lord Clarendon, arrivé la veille à Paris, lui avait demandé spontanément à quelle époque on notifierait à l'Angleterre l'arrivée de notre Empereur au trône, *parce que le ministère anglais n'attendait que cela pour reconnaître l'Empire.*

» C'est ainsi que je l'annonçai à V. E. par le télégraphe le même jour, et j'étais en cela d'accord avec ce que M. Layard, sous-secrétaire aux affaires étrangères, avait déclaré le même jour à la Chambre des communes.

» Deux jours après, à la grande surprise de tout le monde, lord Palmerston, en plein parlement, a tenu un langage qui laissait des doutes et était, jusqu'à un certain point, contraire aux déclarations antérieures de M. Layard et de lord Clarendon.

» Sur ces entrefaites M. Arrangoiz, se rendant à Londres, passa par Paris, et nous allâmes ensemble chez M. Drouyn de Lhuys, qui engagea mon collègue à rester ici jusqu'à ce que le gouvernement français ait eu le temps d'adresser des demandes *confidentielles* à celui de la Grande-Bretagne.

» M. Arrangoiz adressera les détails de toute cette affaire à V. E.; mais comme, avant hier, j'ai eu de nouveau l'occasion de m'entretenir avec M. Drouyn de Lhuys, je crois de mon devoir de la prévenir que ce ministre m'a déclaré qu'il avait écrit au représentant de la France en Angleterre, d'un ton *assez sec,* bien que confidentiel, parce que lord Clarendon, dans l'espace d'une demi-heure, avait demandé par deux fois à quelle époque arriverait la notification à Londres.

» Je suppose que M. Drouyn de Lhuys s'est exprimé de manière à

(1) M. Drouyn de Lhuys.

ne pas laisser supposer à Londres que l'on considérait la reconnaissance de l'Angleterre comme étant essentielle à l'existence de l'Empire mexicain..

» M. Drouyn de Lhuys a donné son approbation au langage digne, mais énergique, tenu par M. Arrangoiz à l'ambassadeur anglais à Paris.

» Je profitai de la circonstance pour faire observer que l'époque est passée où les ministres anglais se permettaient presque de renier nos représentants, et que nous espérions qu'avant peu ils auraient la conviction que sous l'empire il n'en serait pas ainsi.

» Je crois que la réponse du cabinet anglais, réponse qu'on attend aujourd'hui ou demain, doit être très-favorable. M. Arrangoiz a dû retourner à Bruxelles, mais il m'a autorisé à ouvrir le pli qui contiendra la réponse de l'Angleterre, et m'a chargé de lui en communiquer le résultat par le télégraphe, afin de se rendre immédiatement à Londres, si sa présence y est nécessaire.

» Au moment de quitter avant hier M. Drouyn de Lhuys, je lui ai dit que, d'après les nouvelles privées que j'avais reçues de Madrid, le gouvernement espagnol attendait l'arrivée de M. Facio pour le recevoir officiellement, et qu'à cet effet, il avait déjà nommé, en qualité de ministre au Mexique, le marquis de la Rivera, celui-là même qui occupait cet emploi en 1853, au temps du général Santa-Anna; mais qu'il était à craindre, si la nouvelle de ce qui se passait à Londres parvenait à Madrid, que le cabinet espagnol, en se rappelant que l'Espagne, dans la question du Mexique, avait marché d'accord avec l'Angleterre, ne voulût pas recevoir M. Facio avant la réception à Londres de M. Arrangoiz.

» M. le ministre a trouvé mon observation juste et m'a conseillé de dire à M. Facio de retarder son départ jusqu'à ce qu'il eût reçu lui-même une réponse à une lettre confidentielle qu'il allait écrire immédiatement à M. Mon.

» Recevez, etc.

» José Hidalgo. »

Cette dépêche contenait, en outre, un *post scriptum*, dictame précieux envoyé tout exprès pour cicatriser la blessure que devait produire cette nouvelle sur l'amour-propre de l'archiduc, en abritant le mauvais vouloir de lord John derrière une formalité de convention.

P. S. « Je reçois, en ce moment, un télégramme en chiffres de M. Arrangoiz, dans lequel il me dit que le roi Léopold lui conseille de partir immédiatement pour Londres.

» J'en ai informé sur le champ M. Drouyn de Lhuys qui m'a répondu que, d'après lord Cowley, *l'unique difficulté consiste à connaître le contenu des lettres de créance qui ne sont point encore arrivées.* Conformément aux intentions de M. Drouyn de Lhuys, j'ai conseillé à M. Arrangoiz de se servir de l'influence du roi des Belges pour aplanir cette difficulté.

» L'ambassadeur d'Espagne a répondu à M. Drouyn de Lhuys qu'il *croyait* (1) que son gouvernement recevrait M. Facio. Il est probable que, cette nuit ou demain, j'apprendrai quelque chose à cet égard, et je le communiquerai immédiatement à V. E. par le télégraphe.

» Je vous réitère, etc.

» J. H.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères..., Mexico. »

Que s'était-il donc passé pour changer ainsi, du jour au lendemain, les dispositions du gouvernement anglais à l'égard de Maximilien? Un simple discours.

Dans la séance du 28 juillet 1864, M. Kinglake, membre de la Chambre des communes, de concert avec M. Taylor, avait appelé l'attention de ses collègues sur les relations de l'Angleterre avec le Mexique. Il avait blâmé, de la manière la plus énergique, le gouvernement anglais pour avoir manifesté l'intention de reconnaître en ce pays un gouvernement qui ne pouvait s'y maintenir qu'à la condition d'y être constamment soutenu par une armée française, et il avait terminé en demandant le dépôt de toutes les pièces qui avaient trait à cette question.

M. Layard, sous-secrétaire d'État au département des affaires étrangères, avait répondu *que le gouvernement, avant de reconnaître Maximilien exigerait de ce prince une preuve établissant qu'il était le maître de la plus grande partie du Mexique,* et pour tempérer ce que ce langage pouvait avoir de trop dur aux oreilles de certaines personnes, il avait ajouté immédiatement après : *que dans la situation où se trouvait le pays, il ne lui semblait pas impossible qu'il ne le fût.*

C'était une promesse; plus même qu'une promesse, c'était un engagement, et c'est à la suite de cette réponse que lord

(1) Il n'en était pas certain.

Clarendon, fraîchement débarqué à Paris, s'était expliqué avec tant d'abandon auprès de M. Drouyn de Lhuys.

Malheureusement pour M. Arrangoiz et ses amis, lord Clarendon n'avait exprimé qu'une opinion personnelle. Le lendemain, M. Kinglake, peu satisfait de la réponse de M. Layard, avait renouvelé sa demande en présence du premier lord de la Trésorerie, et celui-ci, mis ainsi sur la sellette, avait répondu par un discours que j'emprunte au *Times* du 30 juillet 1864.

« LORD PALMERSTON. La politique que le gouvernement de Sa Majesté a l'intention de suivre, ne diffère pas de celle que le gouvernement a invariablement suivie dans des cas semblables. L'Angleterre a toujours reconnu les gouvernements établis. Sans nous préoccuper de l'origine du gouvernement, et soit qu'il s'agisse d'une république ou d'une monarchie, lorsque nous trouvons un gouvernement établis nous entrons en relations amicales avec ce gouvernement. (*Écoutez!*)

» On aurait tort de croire que nous ayons reconnu le Mexique avant qu'il fût pratiquement et régulièrement établi. Nos engagements ne sont pas allés aussi loin. L'archiduc nous a demandé, lorsqu'il se trouvait encore en Europe, de reconnaître son futur empire. Nous n'avons pas été disposés à le faire, et nous avons dit que ce serait entièrement contraire à nos habitudes et à nos principes; mais que si, à son arrivée au Mexique, il était accueilli par le peuple et son gouvernement régulièrement établi, notre désir était que le Mexique eût un gouvernement stable.

» La grande cause de mécontentement que nous avons eue pendant longtemps, relativement à ce pays, est que le Mexique a été gouverné successivement par des chefs militaires qui, après avoir obtenu le pouvoir, se sont appuyés sur ce même pouvoir pour piller et massacrer des sujets anglais ; car ils ne nous traitaient pas mieux, au contraire, que les sujets de toute autre nation.

» C'était donc une grande question pour nous de voir s'établir à Mexico un gouvernement avec lequel nous pussions maintenir des relations, et de qui nous pussions attendre qu'il rendît justice aux sujets britanniques résidant au Mexique ou engagés dans des relations de commerce avec ce pays : (*Écoutez, écoutez.*)

» Il se peut que la partie du Mexique qui est occupée par les troupes françaises soit limitée ; mais il ne s'en suit pas que dans d'autres parties du pays non occupées par les troupes françaises, le peuple ne soit pas disposé à appuyer le gouvernement de l'Empe-

reur. Nos informations portent que la portion indienne, qui forme une grande partie du chiffre total de cette population, est bien disposée pour l'Empereur.

» On dit que ses souvenirs historiques la disposent à l'accueillir, et je crois, d'ailleurs, qu'elle n'a pas d'amour exagéré pour la race espagnole, par laquelle elle n'a pas été trop bien traitée.

» On croit pour ces raisons que cette population serait heureuse de voir le gouvernement de l'Empereur établi au Mexique, et qu'elle se soumettrait volontiers au régime de ce gouvernement. (*Écoutez, écoutez.*)

» Sans doute, il y a toujours un certain nombre de troupes commandées par des chefs du pays qui font de l'opposition à l'armée française ; mais on nous dit que le gouvernement français ramène un certain nombre de ses soldats, et nous devons inférer de ce fait que la disposition de la part du peuple du Mexique, à se soumettre au régime de l'Empereur, est beaucoup plus considérable que mon honorable ami ne le croit.

« Tout ce que je puis dire c'est que notre conduite dépendra de ce que nous apprendrons sur la manière dont l'autorité de l'Empereur est établie. Si nous jugeons qu'il y a quelque perspective de voir s'établir un gouvernement permanent, nous serons heureux de le reconnaître. Un tel gouvernement sera un avantage pour le Mexique et pour l'Europe. Si, d'autre part, nous voyons que les choses sont toujours incertaines, et qu'une guerre qui peut aboutir à un résultat ou à un autre continue toujours, *nous dirons, en ce cas, que ce gouvernement n'aurait pas un caractère assez sérieux pour nous obliger à reconnaître l'archiduc comme empereur du Mexique.* »

Cette nouvelle réponse, à moins que nous ne nous trompions, signifiait clairement que le gouvernement de la reine ne reconnaîtrait la souveraineté de l'archiduc que dans le cas où ce prince, avec l'appui seul de ses partisans, pourrait en finir avec la légalité de M. Juarez, en obligeant le président à abandonner la partie : autrement non !

De là le chagrin de M. Drouyn de Lhuys et la déconvenue de ses deux protégés MM. Hidalgo et Arrangoiz.

Comment, en effet, à moins de vouloir à toute force passer pour fou, songer sérieusement à reconnaître Maximilien, quand le pays tout entier, à l'exception seule des localités où les Français avaient établi des garnisons, était encore entre les mains des défenseurs de la liberté ?

La déclaration du premier ministre tomba donc comme un

coup de foudre sur la tête de M. Arrangoiz : il en ajourna ses préparatifs de voyage, et ne sachant à qui s'en prendre de sa mésaventure, il accusa sir Charles Wyke de lui avoir joué ce mauvais tour auprès de son ami Kinglake.

N° 2. — RÉSERVÉ.
—
MISSION D'ANGLETERRE.
—

Légation du Mexique en Belgique.

« Bruxelles, 13 août 1864.

» Très-Excellent Seigneur,

» Dans ma dépêche n° 56, datée du 30 juillet, je vous ai traduit la réponse donnée par M. Layard, sous-secrétaire d'État des affaires étrangères, à l'interpellation de M. Kinglake, sur la reconnaissance de S. M. l'Empereur, notre auguste souverain ; et dans ma dépêche n° 60, du 31, je vous ai envoyé celle qu'a faite lord Palmerston à une nouvelle interpellation de M. Kinglake sur la même question.

Ces deux réponses contenaient des différences remarquables entre elles, et comme elles témoignaient de la déloyauté du gouvernement anglais à l'égard de l'Empereur, je n'ai pas cru convenable de me rendre à Londres avant de m'être assuré d'être reçu sans retard par S. M. B.

Je me suis donc rendu à Paris le 3 courant, et après m'être entendu avec le ministre de S. M. l'Empereur, accrédité près de S. M. l'empereur des Français, j'ai fait part de ma résolution à M. Drouyn de Lhuys, le 4 au soir, en lui déclarant franchement qu'il ne me paraissait pas convenable de me rendre à Londres sans avoir au préalable sondé le terrain. M. Drouyn de Lhuys a approuvé ma détermination, et s'est chargé de faire les premières démarches au moyen de l'ambassade de France en Angleterre.

Le 8, il m'a écrit pour me dire de me rendre le lendemain chez lord Cowley, ambassadeur de S. M. B. à Paris, pour m'entendre avec lui sur cette affaire.

Lord Cowley m'a dit que ma réception, et partant la présentation des lettres qui ont pour but de notifier l'avènement au trône de S. M. I., *dépendrait des explications que je donnerais sur la manière dont s'était faite l'élection de S. M. I. par le pays, et sur la conduite qu'elle se proposait de suivre à l'égard des obligations et des compromis de la République mexicaine avec les puissances étrangères.*

Je lui ai répondu sans m'écarter de la modération qui m'était imposée, mais de la manière la plus sérieuse, que je n'avais aucune explication préalable à donner ; que je n'en donnerais aucune, et que si S. M. B. consentait à me recevoir, je me contenterais de lui

remettre la lettre de notification; que, dans la suite, si j'étais reçu en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire, je me ferais un devoir de répondre à toutes les demandes qui seraient compatibles avec la dignité de mon souverain, mais que je me refuserais, ainsi que je le faisais en ce moment, à toutes celles qui me paraîtraient inconvenantes ou inusitées : que mon souverain, aussi haut placé que pouvait l'être tout autre souverain, désirait être reconnu par S M. B., avec qui il était uni déjà par les liens de la parenté, mais qu'il ne ferait pas la moindre démarche qui aurait l'air de mendier cette reconnaissance, et que, pour ma part, je suppliais lord Cowley de transmettre immédiatement ma réponse à lord Russell.

» Lord Cowley m'a dit alors que lord Russell ne s'était point expliqué dans sa lettre *sur la nature des renseignements qu'il désirait obtenir,* il lui parlait seulement d'explications et que ce qu'il m'en avait rapporté *était le résultat de ses propres idées.*

» M. Drouyn de Lhuys a donné son approbation à ma réponse.

» Lord Cowley m'a dit en sus qu'il attendait une réponse de lord Russell, mais hier, il n'était encore rien arrivé, ni chez moi, ni à la légation de S. M. I. à Paris.

» J'ai chargé M. Hidalgo d'ouvrir toutes les communications qui pourraient lui être envoyées pour moi de l'ambassade anglaise, et dans le cas où elles seraient conçues en termes qui me permettraient de me rendre à Londres, de m'en prévenir par le télégraphe.

» J'ai prévenu lord Cowley que je n'irais à Londres, que pour y être reçu dans le laps de temps habituel à ces sortes de cérémonies, mais qu'il ne me convenait pas d'y demeurer plusieurs semaines avant d'être reçu.

» Si la réponse de lord Russell est conçue en termes convenables, je me rendrai immédiatement à Londres; mais je n'ose prévoir ce qu'elle pourra être, car en présence des indices de paix qui se manifestent entre les fédéraux et les confédérés, je crains des hésitations de sa part.

» *J'ai cherché à me rendre compte des interpellations de M. Kinglake, et j'ai appris qu'il est très-lié avec sir Charles Wyke.*

» Je prie V. E. de vouloir bien demander à S. M. I. l'approbation de ma conduite, car je n'ai été guidé que par la dignité de S. M. I. et de ses sujets.

» Que Dieu garde, etc...

» F. DE ARRANGOIZ.

» A S. E. M. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

Cette dépêche était un peu plus explicite que celle du sei-

gneur Hidalgo. *Il ne s'agissait plus de connaître le contenu des lettres de créance*, mais *de fournir des renseignements sur la moralité des moyens mis en œuvre pour arriver à l'élection du prince autrichien*, et, ne l'oublions pas, *de s'assurer des sentiments particuliers de l'archiduc à l'égard des créanciers de la dette anglaise*, condition bien plus importante aux yeux des marchands de Londres que toutes les formalités dont ils étaient disposés à l'avance à faire une facile litière.

Sur la première de ces questions le gouvernement anglais savait parfaitement à quoi s'en tenir. Il était édifié depuis longtemps, et par les mesures employées pour faire réussir en France le coup d'État du 2 décembre 1851, et par le procès-verbal de l'élection de Maximilien publié par l'*Estafette* de Mexico dans son numéro du 11 juillet 1863; mais il n'en était pas de même de la seconde, et c'était à celle-là que M. Arrangoiz ne voulait pas, ou plutôt ne pouvait pas répondre dans la crainte de lier à l'avance la conduite de son maître par un engagement qu'on aurait pu invoquer plus tard contre lui.

Aujourd'hui qu'il a eu l'insigne honneur d'être reçu par la reine Victoria, de représenter auprès d'elle l'épopée tragi-comique dont le dernier acte s'est joué à Querétaro, j'ignore s'il est revenu de ses préventions à l'égard de sir Charles Wyke, mais je puis lui garantir qu'il n'était pour rien dans le crime dont il l'accusait. Les renseignements avaient été remis à M. Kinglake par une autre personne parfaitement au courant des hommes et des choses du Mexique, et dont je suis tout prêt à lui dire le nom, pour peu que ce nom puisse lui être agréable.

Dans tous les cas, il paraît que ses affaires ne marchaient pas au gré de ses désirs, car trois jours après, le 16 août, il prit de nouveau la plume pour adresser à Mexico une autre dépêche conçue en ces termes.

N° 3. — RÉSERVÉ.
—
MISSION D'ANGLETERRE.
—

Légation du Mexique en Belgique.

« Bruxelles, 16 août 1864.

» Très-Excellent Seigneur.

» Dans ma dépêche *réservée* n° 2, du 13 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'informer V. E. du résultat de mon entrevue avec lord Cowley, ambassadeur de S. M. B. à Paris, au sujet de la mission que S. M. l'empereur a daigné me confier pour l'Angleterre.

» J'ai également prévenu V. E. que j'attendais la réponse de lord John Russell.

» D'après une dépêche télégraphique du ministre de S. M. l'Empereur à Paris, dépêche que j'ai reçue dans la nuit du 14, lord Russell a répondu qu'il était impossible de me recevoir avant l'arrivée des lettres de notification et de créance qui, ainsi que j'ai eu l'honneur de le communiquer à V. E. dans ma dépêche ordinaire n° 58, du 31 juillet, ne sont point arrivées.

» Voici le télégramme de M. Hidalgo :

» *En présence de la mauvaise disposition du cabinet de S. M. B., il n'est pas probable que lord Russell consente à admettre les copies des lettres confidentielles.* »

» Il y a, en outre, un autre motif pour expliquer le mauvais effet qu'a produit sur le cabinet anglais le *glorieux établissement* de l'Empire au Mexique ; c'est la crainte des États-Unis. Les dernières nouvelles de ce pays, ainsi que je l'ai dit dans ma note réservée n° 2, annonce que la paix peut s'y rétablir avant peu. Lord Russell aura calculé, *peut-être*, que les copies dont il s'agit ne peuvent pas être en Europe avant le commencement du mois de novembre, tandis que, vers le milieu du même mois, il connaîtra le résultat de l'élection relative à la présidence des États-Unis, élection qui servira de guide au cabinet anglais dans la conduite qu'il tiendra avec notre Empereur.

» Dieu garde, etc.

» F. DE ARRANGOIZ.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères.... Mexico. »

Le jour se faisait ainsi petit à petit sur les motifs des difficultés que rencontrait la réception du ministre de Maximilien à la cour d'Angleterre.

Sa nomination, disait-il cette fois, n'avait point encore été notifiée directement au gouvernement de la reine. Lui-

même n'avait point de titre *officiel*, il possédait seulement des lettres *confidentielles*, et lord Russell refusait tout simplement d'en changer la nature en donnant à leurs copies un caractère qu'elles n'avaient pas.

Cette confession, toute grande qu'elle fût, n'était encore qu'une partie de la vérité. M. Arrangoiz reculait devant la nécessité de s'avouer à lui-même tout ce que sa situation avait d'anormal; il cherchait des biais partout où il pouvait en trouver, et comme le triomphe du Sud était après tout le seul, l'unique espoir de l'Intervention, il préférait rejeter sur la peur que les États-Unis pacifiés inspiraient, disait-il, à l'Angleterre, la responsabilité d'un retard qui blessait plus encore en lui l'orgueil de l'homme que l'amour-propre du ministre de Maximilien. A la fin, cependant, il fut obligé de se rendre à l'évidence, et ce jour-là il écrivit de nouveau.

N° 5. — RÉSERVÉ.
—
MISSION D'ANGLETERRE.
—

Légation du Mexique en Belgique.

« Bruxelles, 25 août 1864.

» Très-excellent seigneur,

» Avant que cette dépêche n'arrive à la connaissance suprême de S. M., l'Empereur aura eu connaissance de la lettre que m'a adressée lord Cowley, et qui a dû vous être transmise par l'intermédiaire du ministre de S. M. à Paris.

» Cette lettre ne parle pas de copies *légalisées* des lettres de notification et de créance que l'on n'exige jamais. Je crois donc que quand viendra le jour de ma réception par S. M. B., elle aura lieu en présentant tout uniment les copies que j'en ai fait tirer dès le principe.

» *Tout ce qui s'est passé n'a été rien autre qu'un prétexte pour retarder ma réception, chose facile à prévoir après le discours de lord Palmerston que j'ai transmis à V. E. avec ma dépêche du 31 juillet.*

» Dieu garde, etc.

» F. DE ARRANGOIZ.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

Alors, pourquoi mêler les États-Unis à toute cette histoire? Pourquoi vouloir quand même être reçu, ce n'est point assez, pourquoi vouloir exercer les fonctions de ministre de

l'archiduc en Angleterre avant d'avoir remis ses lettres de créance et s'attirer, par cette obstination, le nouveau refus qu'on va lire?

N° 7. — RÉSERVÉ.
—
MISSION D'ANGLETERRE.
—

Légation du Mexique en Belgique.

« Bruxelles, 13 septembre 1864.

» Très-excellent seigneur,

» Dans mes dépêches 2, 3 et 5, *réservées*, des 13, 16 et 25 août, j'ai eu l'honneur d'informer V. E. de tout ce qui s'était passé entre le cabinet de S. M. B. et moi, au sujet de la présentation des lettres de notification et de créance de S. M. l'Empereur.

» Plus tard, on s'est informé, au moyen de la légation belge à Londres, si je serais reçu avant de présenter mes lettres de créance à S. M. B., et si je pourrais y exercer les fonctions de ministre, comme cela s'est toujours pratiqué et comme cela se pratique encore à l'égard des autres plénipotentiaires, quand il ne résulte pas d'inconvénients de la seule présentation des copies.

» Le ministre des affaires étrangères a répondu que, dans le cas présent, cela ne se pouvait pas, parce qu'il était *extraordinaire;* et que, comme la réception entraînait avec elle la reconnaissance du nouvel empire, il fallait avant tout que je fusse présenté à S. M. B.

» Je vous renouvelle, etc.

» F. DE ARRANGOIZ.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

Enfin, il fut reçu, le 31 octobre 1864, avec tout le cérémonial usité en pareil cas. Il y avait juste trois mois qu'il attendait cet heureux événement. Désormais il pouvait dire après M. Prudhomme : Cette réception est le plus beau jour de ma vie !

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES